

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

T. VII.

IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE FILS,
RUE DU COLOMBIER, N° 30,
A PARIS.

HISTOIRE
D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

TRADUITE DE L'ANGLAIS SUR LA DEUXIÈME ÉDITION,

PAR

M. LE CHEVALIER DE ROUJOUX,

AUTEUR DE

L'HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS,

DEPUIS LES SIÈCLES HISTORIQUES JUSQU'A NOS JOURS, ETC.

TOME SEPTIÈME.



A PARIS,

CHEZ CARIÉ DE LA CHARIE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, N° 4.

1826.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉDOUARD VI.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	REINE D'ÉCOSSE.	PAPES.
Charles V.	François I, 1547. Henri II.	Charles V.	Marie.	Paul III, 1549. Jules III.

Hertford est fait protecteur et duc de Somerset. — Guerre avec l'Écosse. — Bataille de Pinkencleugh. — Progrés de la réformation. — Le livre de prière commune. — Le lord amiral arrêté et décapité. — Mécontentement et insurrections. — La France déclare la guerre. — Le protecteur est envoyé à la Tour. — Il est acquitté. — Paix. — Évêques déposés. — Chagrins de lady Marie. — Prédicateurs étrangers. — Somerset arrêté et exécuté. — Nouveau parlement. — Ambition de Warwick. — Mort du roi.

Dans les premiers temps, le droit de nommer le conseil de régence et les officiers d'état, pen-

dant la minorité du souverain, avait été réclamé et exercé par la chambre des lords : mais, par le statut de la vingt-huitième année du dernier règne, Henri lui-même avait été autorisé à pourvoir à l'administration du gouvernement durant la minorité de son successeur, soit par lettres patentes, soit par un testament signé de sa propre main. Dans la seconde partie de l'acte que le chancelier produisit aux deux chambres, comme le testament du roi, ce prince s'était prévalu de ce privilége ; et il avait ordonné que les seize individus qu'il nommait ses exécuteurs testamentaires, constitueraient le conseil privé, et exerceraient l'autorité de la couronne, jusqu'à ce que son fils, qui avait alors près de dix ans, eût achevé sa dix-huitième année. Ces personnages étaient Cranmer, archevêque de Canterbury ; le lord Wriothesley, lord chancelier; le lord Saint-John, grand-maître ; le comte de Hertford, grand chambellan, et oncle du jeune roi ; lord Russel, chancelier du sceau privé ; le vicomte Lisle, grand-amiral ; Tunstal, évêque de Durham ; sir Anthony Brown, maître de la cavalerie ; sir Édouard Montague, président des plaids communs ; M. Bromley, juge ; sir Édouard North, chancelier à la cour des augmentations ; sir William Paget, premier secrétaire ; sir Anthony Denny, et sir William Herbert, premiers gentilshommes de la chambre ; sir Édouard Wotton,

trésorier de Calais, et le docteur Wotton, doyen de Canterbury et d'York.

La publication de ces noms provoqua la censure de beaucoup de personnes, et la surprise de tous. On remarqua que c'étaient non seulement des hommes nouveaux, élevés aux honneurs et aux charges par le jugement ou la partialité du dernier roi, mais encore, pour la plupart, ceux qui l'avaient constamment entouré pendant sa maladie, et qui avaient exclusivement possédé l'avantage d'approcher de sa personne. Afin de les aider dans les circonstances critiques, le testament avait nommé un second conseil, composé de douze personnes, les comtes d'Arundel et d'Essex; sir Thomas Cheyney, trésorier, et sir John Gage, contrôleur de la maison; sir Anthony Wingfield, vice-chambellan; sir William Petre, premier secrétaire; sir Richard Rich; sir John Baker; sir Ralph Sadler; sir Thomas Seymour, un autre oncle du jeune roi; sir Richard Southwell, et sir Edmond Peckham. Mais ils n'avaient aucune autorité réelle : ils ne pouvaient que donner leur avis, dans les occasions où il leur serait demandé (1).

Le lecteur a déjà vu que le nouveau roi fut proclamé le lundi qui suivit la mort de son père. Le même jour, les exécuteurs testamentaires,

(1) Rym. xv, 114, 116.

étant assemblés à la Tour (1547, 31 janv.), « réso-
» lurent non seulement de défendre, de mainte-
» nir le testament et la dernière volonté du feu roi
» leur maître, ainsi que toutes les parties et arti-
» cles dudit testament, autant qu'il serait en leur
» pouvoir, sagesse et habileté : mais ils convinrent
» encore que chacun de ceux qui étaient pré-
» sents, inscrirait personnellement, sur un livre,
» le serment de faire tous ses efforts pour assurer
» et effectuer l'exécution du dit testament. (1) » A peine, toutefois, eurent-ils fait ce serment, qu'ils furent (1er fév.) obligés de le rompre par l'ambition du comte de Hertford, dont les partisans prétendirent que, dans les convenances, et afin d'expédier les affaires plus promptement, il serait nécessaire de charger un d'entre eux de suivre les négociations avec les envoyés étrangers, et de représenter dans les autres occasions la personne du jeune roi. Wriothesley s'opposa avec courage et chaleur à ce projet. Il en appela à la lettre et à l'esprit du testament, qui investissait de pouvoirs égaux tous les exécuteurs : et il soutint qu'en se donnant un supérieur, ils invalideraient ce qui faisait la seule base de leur autorité présente. Mais ses raisonnements furent infructueux. On s'était préalablement assuré de la

(1) Livre du conseil, Harl. MS. 352. Bromley et les deux Wotton étaient absents.

majorité. Le chancelier anéantit l'opposition, en observant que le nouvel officier ne prendrait pas sur lui d'agir, sans le consentement de la majorité du conseil : et le comte de Hertford fut immédiatement nommé protecteur du royaume, et gardien de la personne du roi. Ses talents étaient peut-être bien faibles pour sa position : mais deux conditions le favorisèrent. Il était oncle du roi, et cependant le sang royal ne coulait pas dans ses veines. La première devait naturellement l'intérèsser au bonheur de son neveu : la seconde lui défendait d'aspirer au trône.

Dans l'après-midi, les exécuteurs testamentaires conduisirent le prince Édouard au salon de présentation, où le reçurent tous les lords temporels et spirituels. Ils s'approchèrent du roi l'un après l'autre, et s'agenouillèrent pour lui baiser la main, en lui disant : « Dieu conserve votre » grâce. » Alors le chancelier leur expliqua les dispositions du testament du feu roi, et la résolution, où étaient les exécuteurs, de placer à leur tête le comte de Hertford. Les lords y donnèrent unanimement leur assentiment. Le nouveau protecteur leur témoigna sa gratitude ; et Édouard, ôtant son chapeau, dit : « Nous vous remercions » de tout notre cœur, my lords : et dorénavant, » dans tout ce que vous pourrez avoir à faire avec » nous, soit pour quelque procès ou autre cause, » vous serez les bienvenus. » On proclama la no-

mination de Hertford, qui fut reçue avec des transports de joie par tous ceux qui suivaient les nouvelles doctrines, ou qui cherchaient à s'agrandir aux dépens de l'église (1).

Dans cette affaire, les membres du conseil avaient été entraînés, par l'ambition de Hertford, à violer la volonté connue du dernier souverain: en d'autres points plus douteux, des vues d'intérêts personnels les engagèrent à exécuter, scrupuleusement, certains projets que l'on croyait qu'il avait formés. Par une des clauses de son testament, Henri les avait chargés de ratifier toutes les donations, d'accomplir toutes les promesses qu'il aurait pu faire avant sa mort. On présuma que Paget, Herbert et Denny, qui avaient joui de toute sa confiance, et qui s'étaient tenus constamment dans la chambre du roi mourant, savaient ce que pouvaient être ces dons et ces promesses. Ils furent, en conséquence, interrogés

(1) Burnet II, 4. Stow, 593. Strype, 14. Il résulte clairement d'une lettre qui fut écrite dans la suite, par Paget, à Hertford, que le protectorat était l'unique objet de l'ambition de ce seigneur, et qu'il avait d'avance intrigué pour l'obtenir. « Souvenez-vous de ce que vous me promîtes dans » la galerie de Westminster, avant la mort du feu roi : sou- » venez-vous de ce que vous me promîtes immédiatement » après, quand vous vous concertiez avec moi, relativement » à la place que vous occupez maintenant. » 7 juillet 1549. Apud Strype, II. Rec. p. 109.

devant leurs collègues : et l'on inféra de leurs dépositions, que le roi avait eu l'intention de donner un duché à Hertford ; de créer marquis le comte d'Essex, frère de la reine ; d'élever au rang de comtes, le vicomte Lisle et lord Wriothesley; et de conférer le titre de baron à sir Thomas Seymour, sir Richard Rich, sir John Saint-Leger, sir Williams Willoughby, sir Édouard Sheffield et sir Christophe Danby : et que, pour donner aux nouveaux pairs les moyens de soutenir leurs titres, il avait destiné à Hertford un domaine territorial de huit cents livres par an, avec une pension de trois cents livres, sur le premier évêché qui deviendrait vacant, et les revenus d'une trésorerie, d'un doyenné et de six prébendes, en différentes cathédrales : chacun des autres devait avoir une augmentation proportionnée de revenu; et les trois déposants, Paget, Herbert et Denny, quatre cents livres, quatre cents marcs, et deux cents livres (1). Deux d'en-

---

(1) Burnet, ex lib. Conc. II, 7. On doit observer que les déposants disent : « Le roi étant sur son lit de mort, chercha » à se rappeler ce qu'il avait promis, et ordonna de le mettre » dans son testament, afin que ses exécuteurs accomplissent » tout ce qu'il semblait avoir promis. » Ibid. On voit en effet cette clause, telle quelle, dans le testament. Mais comment pouvait-elle y être, si Henri n'ordonna de l'y insérer que lorsqu'il fut sur son lit de mort, à peu près vers le 28 de janvier? Le testament paraît avoir été clos trois semaines auparavant, le 30 de décembre.

tre eux, cependant, Saint-Leger et Danby, furent assez vertueux pour refuser les honneurs et les revenus qu'on leur allouait. Hertford fut créé duc de Somerset (17 fév.); Essex, marquis de Northampton; Lisle, comte de Warwick; Wriothesley, comte de Southampton; et Seymour, Rich, Willoughby et Sheffield, barons du même nom. A l'exception des deux derniers, tous les autres, y compris Cranmer, Paget, Herbert et Denny, et plus de trente personnes, reçurent, en différentes proportions, des manoirs et des seigneuries, sur les biens qui avaient appartenu à des monastères détruits, ou qui appartenaient encore aux évêchés existants (1). Mais sir Thomas Seymour ne fut pas satisfait : comme oncle du roi, il aspirait aux charges aussi bien qu'aux dignités : et pour apaiser son mécontentement, le nouveau comte de Warwick se défit, en sa faveur, de sa place de grand amiral, et fut indemnisé par celle de grand chambellan que Somerset avait échangée contre les dignités de lord grand trésorier et de comte maréchal, enlevées au duc de Norfolk, au moment de sa condamnation (2). On n'apprit pas de tels arrangements sans de sévères critiques. Pourquoi, demandait-on, les exécuteurs ne se contentaient-ils pas de

(1) Voyez leurs noms dans Strype, II, 78.
(2) Rym. XV, 124, 127, 130. Stow, 593.

l'autorité que leur avait laissée leur défunt maître? Pourquoi se récompensaient-ils d'avance, au lieu d'attendre que leur jeune souverain fût d'âge à leur témoigner sa reconnaissance, selon leurs services et leur mérite respectifs?

Henri fut inhumé avec la magnificence d'usage aux pompes funèbres royales (1). Mais au couronnement de son fils, on vit, avec étonnement, combien on s'était écarté des coutumes anciennes. Afin que la santé délicate du jeune prince ne souffrît point de la fatigue, on abrégea con-

(1) Le corps fut déposé dans la chapelle de Whitehall, qui fut tendue en noir. On tint constamment allumés quatre-vingts cierges énormes; douze seigneurs en deuil étaient assis autour d'une balustrade, et l'on chanta tous les jours des messes et des hymnes. Au commencement du service, Norroy, roi d'armes, criait à haute voix: « Que votre piété vous » engage à prier pour l'âme du très haut et très puissant prince, » notre dernier souverain, lord Henri VIII. » Le 14 de février le corps fut transporté à Sion-House, le 15 à Windsor, et le jour suivant, il fut inhumé au milieu du chœur, près du corps de Jeanne Seymour. Gardiner, évêque de Winchester, fit l'oraison funèbre et lut le service. Quand il jeta la terre sur le cercueil en disant « pulvis pulveri, cinis cineri, » le grand-maître, le lord chambellan, le trésorier, le contrôleur et les gentilshommes huissiers, brisèrent leurs bâtons en trois parties, au-dessus de leurs têtes, et en jetèrent les débris sur le cercueil. On chanta alors le psaume « De pro- » fundis; » et Jarretière, roi d'armes, assisté de l'archevêque de Canterbury et de l'évêque de Durham, proclama immédiatement le titre et les dignités du nouveau souverain. (Voyez Sandford, 492; Strype, 11; Mém. 3-17.)

sidérablement les cérémonies : et, sous le prétexte de respecter les lois et la constitution actuelle du royaume, on fit un changement important à la partie des formalités, imaginée par nos ancêtres saxons, pour enseigner au nouveau souverain que le choix libre du peuple lui donnait seul la couronne. L'usage, jusqu'alors, avait voulu que l'archevêque reçût en premier lieu le serment du roi, de protéger les libertés du royaume, et demandât alors au peuple s'il voulait l'accepter et lui obéir comme à son seigneur-lige. Mais on intervertit cet ordre : et, non seulement on s'adressa au peuple avant le serment du roi, mais encore on lui rappela que le roi tenait son sceptre par droit de naissance, et que son devoir était de se soumettre à sa volonté. « Sirs, dit le » métropolitain, je présente ici le roi Édouard, » héritier légitime et incontestable, par les lois di- » vines et humaines, de la dignité royale et de la » couronne impériale de ce royaume. Tous les » nobles, et les pairs de cette contrée, ont fixé ce » jour pour sa consécration, son onction et son » couronnement. Voulez-vous lui obéir désor- » mais, et donner votre vœu et votre adhésion à ces » consécration, onction et couronnement, ainsi » que vous y êtes liés par votre devoir d'allé- » geance ? » Quand les acclamations des spectateurs eurent cessé, le jeune Édouard prêta le serment accoutumé, d'abord sur le saint sacre-

ment, et ensuite sur le livre des Évangiles. Il fut alors sacré selon les anciennes formes : le protecteur et l'archevêque placèrent successivement sur sa tête, trois couronnes emblématiques des trois royaumes d'Angleterre, de France et d'Irlande ; les lords et les prélats lui rendirent hommage deux à deux ; et, en corps, ils promirent, à genoux, de lui être fidèles (1). Au lieu d'un sermon, Cranmer prononça une courte adresse au nouveau souverain, où il lui disait que les promesses qu'il venait de faire avec toute justice, n'affectaient en rien son droit de porter le sceptre de son royaume : que son droit, comme celui de ses prédécesseurs, provenait de Dieu : d'où il suivait que ni l'évêque de Rome, ni aucun autre évêque, ne pouvait lui imposer des conditions à son couronnement, ni prétendre à le dépouiller de sa couronne, sous prétexte qu'il aurait enfreint le serment de ce couronnement. Ces rites solennels servaient, cependant, à l'avertir de ses devoirs, qui étaient, « de veiller, comme représentant de Dieu et vicaire du Christ, à ce que Dieu fût adoré, et l'idolâtrie détruite ; à ce que la tyrannie de l'évêque de Rome fût abolie, et les images supprimées ; à récompenser la vertu et

(1) Comparez la cérémonie dans Rymer avec celle dont parle Burnet, II, Mémoires, 93, et Strype's Cranmer, 142 ; les mémoriaux de Strype, II ; App. 30.

» à punir le crime ; à défendre l'innocent et à se-» courir le pauvre; à réprimer la violence, et à faire » exécuter la justice : que, s'il agissait de la sorte, » ce serait un second Josias, dont la gloire dure-» rait jusqu'à la fin des siècles. » L'archevêque alors chanta une grand'messe, solennité qui termina la cérémonie (1).

Lorsque Henri VI fut couronné, à l'âge de huit ans, on obligea son oncle, le duc de Glocester, à quitter la charge de protecteur, et à se contenter du titre de premier conseiller (2). Mais cet exemple ne pouvait s'accorder avec les vues ambitieuses de Somerset, qui, loin de vouloir descendre de la hauteur à laquelle il était monté, aspirait à se rendre entièrement indépendant de ses collègues. A cet effet, il comptait sur l'appui sincère de Cranmer et des partisans de la réformation : mais il redoutait l'opposition formidable qui provenait des connaissances en jurisprudence, et de l'esprit indomptable, du chancelier, le nouveau comte de Southampton. La conduite de ce noble personnage, durant le dernier règne, s'était fondée sur une vive résistance à toute mesure qui tendait à amener d'autres innovations dans la religion : et l'on avait reconnu son influence, dans une occa-

(1) Strype's Cranmer, 144.
(2) Rot. parl. IV, 337.

sion récente, quand, à l'humiliation de Somerset, il était parvenu à restreindre sa charge de protecteur à un simple titre, sans autorité réelle. Mais l'imprudence de Southampton fournit à ses ennemis des armes contre lui-même. Ne pouvant assister, en même temps, aux délibérations journalières du conseil, et remplir ses devoirs à la chancellerie, il avait (18 fév.), sans consulter ses collègues, apposé le grand sceau à une commission, par laquelle il autorisait, au nom du roi, quatre maîtres, à entendre les causes de toute espèce en son absence, et donnait à leurs arrêts, la même force que s'ils eussent été prononcés par le chancelier lui-même, pourvu qu'avant l'enregistrement, ils fussent ratifiés par sa signature. A l'instigation secrète du protecteur, plusieurs avocats réclamèrent contre cet arrangement. (28 fév.) Le conseil renvoya l'affaire aux juges : ceux-ci firent deux fois la même réponse, que le chancelier, en apposant le grand sceau à une commission, sans autorisation suffisante, s'était rendu coupable d'offense envers le roi ; délit qui, par les lois ordinaires, se punissait de la perte de la charge que l'on occupait, d'une amende et d'un emprisonnement au gré du roi. Southampton allégua (6 mars.) pour sa défense, que la commission était légale, et qu'il avait eu le droit de la donner, sans demander l'assentiment de ses collègues ; que même, en admettant qu'elle fût illégale, ils

n'avaient qu'à la révoquer, et qu'il n'y faisait aucune objection; qu'il tenait son emploi par lettres du feu roi; et que, comme exécuteurs du testament, ils n'étaient nullement autorisés à l'en priver. Voyant, cependant, qu'il était inutile de résister à la majorité, il se soumit, et obtint de se retirer à sa résidence d'Ely-House. Le même soir, il résigna le sceau, fut constitué prisonnier dans sa propre maison, et reçut l'ordre d'attendre la décision du conseil, sur la somme à laquelle devait se monter son amende (1). On ne sait quel exemple avait encouragé la conduite du chancelier. La commission qu'il avait donnée sans autorisation, est injustifiable : mais on regarda comme un procédé cruel et tyrannique, la destitution qui suivit une simple erreur de son jugement.

La mesure que prit ensuite Somerset dévoila le motif réel de la disgrâce de Southampton. Quoique ce duc possédât le titre de protecteur, il avait été forcé de l'accepter sous la condition de ne jamais agir sans l'assentiment de la majorité du conseil; actuellement (13 mars.) il se donna des lettres patentes sous le grand sceau, s'attribuant à lui seul toute l'autorité de la couronne. Par cet acte extraordinaire, il confirma sa première nomination, et ratifia tous ses actes : il suppri-

---

(1) Burnet, II, 15. Mémoires, 96.

ma les deux conseils, créés par le testament ; confondit, sous le nom commun de conseillers du roi, les exécuteurs testamentaires et leurs conseillers ; et autorisa le protecteur à augmenter leur nombre sans limites, en y adjoignant toutes les personnes qu'il jugerait à propos, et à choisir dans ce corps, quelques individus, pour former le conseil privé. Il ne s'obligea cependant pas à suivre leur avis. Il conserva le pouvoir d'agir indépendamment, et de décider sur tous les cas, d'après son propre jugement, jusqu'à ce que le roi eût complété ses dix-huit ans (1). Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis la mort de Henri, et, dans cet espace si court, tout le système de gouvernement établi par ses dernières volontés, avait été détruit ; l'autorité, dont il avait investi ses exécuteurs, était abolie par les hommes mêmes à qui il avait accordé sa confiance, et qui avaient solennellement juré de remplir ses intentions. On demanda sur quel principe de loi ou de raison, on fondait la révolution qui venait de s'effectuer. Si le testament avait quelque valeur, les exécuteurs ne pouvaient transférer à une seule personne toute la puissance qu'il con-

(1) Burnet, II, 15. Mémoires, 98. Il fut signé par Somerset lui-même, par Cranmer, Saint-John, Russel, Northampton, Brown et Paget exécuteurs du testament, et par Cheyney, l'un de leurs conseillers.

fiait à la sagesse réunie de seize individus ; s'il était sans valeur, ces mêmes hommes n'avaient aucune autorité, et se trouvaient incompétents pour établir, sur un nouveau plan, le gouvernement du royaume.

On remarqua que la nouvelle de la mort de Henri avait fait une profonde impression sur l'esprit du roi de France. Ce monarque entretenait l'idée que la durée de leurs vies était limitée à la même année, et il cherchait en vain à dissiper sa mélancolie, par des changements de séjour, et par les plaisirs de la chasse. A la même époque, il parut éprouver de l'affection pour le fils de son ancien ami. On fit, et l'on accepta, la proposition de renouveler l'alliance qui existait entre les deux couronnes (11 mars.) : et l'on avait déjà nommé les députés pour recevoir le serment des deux monarques, lorsque François expira à Rambouillet (31 mars.), environ deux mois après la mort de son frère d'Angleterre (1). Son fils et son successeur, Henri II, suivit une route politique bien différente, sous la direction du duc de Guise et du cardinal de Lorraine. Il prit un vif intérêt au sort de la jeune reine d'Écosse : et quand on présenta le traité à sa signature, il refusa de se lier par des engagements qui pouvaient l'empêcher d'épouser sa cause. Cependant on

(1) Rym. xv, 139-142, 149.

conserva tous les dehors de l'amitié. Comme François avait ordonné que l'on fît un service solennel, pour Henri, dans la cathédrale de Paris, Cranmer, en retour, fut chargé de chanter une messe de *requiem*, pour François, dans l'église de Saint-Paul (19 juin.) (1). Mais la suite fit voir que la jalousie du cabinet français n'était pas sans fondement. A cette époque même, le protecteur s'occupait très vivement à lever des troupes à l'intérieur : ses agents secrets prirent à sa solde des bandes de vétérans licenciés, en Allemagne, en Italie et en Espagne : et une correspondance active s'établit entre le conseil et les meurtriers du cardinal de Béthune, en Écosse. Mais, pour faire connaître ces nouveaux alliés au lecteur, il sera nécessaire de remonter à l'an 1544.

Ce fut cette année que Henri, traversé par le cardinal dans ses démarches pour obtenir la garde et la tutelle de la jeune reine, ordonna au comte de Hertford d'envahir l'Écosse, à la tête d'une puissante armée : en même temps, le chef de la famille de Wishart se joignit au seigneur de Rothes, à sir William Kirkaldy et à d'autres personnes, pour offrir au roi d'Angleterre de s'emparer de Béthune ou de le tuer, quand il traverserait le comté

(1) Stow, 594.

de Fife (1). Mais le prélat échappa aux piéges de ses ennemis; et deux ans après (1546, 1er mars.), il condamna George Wishart, jeune et célèbre prédicateur du nouvel évangile, à être pendu et brûlé, pour cause de sédition et d'hérésie. L'exécution de Wishart fut suivie de l'assassinat du cardinal. Les chefs des meurtriers étaient les mêmes personnes, ou les parents de celles qui s'étaient engagées dans la première conspiration contre sa vie, « poussés par la main »de Dieu, » si nous en croyons Fox (2); mais, s'il faut ajouter foi à d'autres écrivains, excités par leurs ressentiments particuliers, par les haines religieuses, et par l'espoir ou la promesse de l'or de l'Angleterre (3). Profitant de la négligence du gouverneur, ils pénétrèrent, dès le matin, dans le château de Saint-Andrew, et tuèrent le cardinal, avant qu'il eût quitté sa chambre à coucher. A la première alarme, les habitants s'empressèrent d'accourir pour défendre leur archevêque: mais, à la vue du cadavre, suspendu à une fenêtre, ils se retirèrent chez eux. Le château venait d'être fortifié et approvisionné. Knox, le réformateur écossais, témoigna son approbation de « cette action divine; » conduisit au secours

(1) Keith, 44.
(2) Fox, 526.
(3) Keith, 49.

des assassins cent quarante de ses disciples ; et tout le corps prit la résolution de se défendre contre ses adversaires, et de solliciter la protection du roi d'Angleterre. Le traité de Campes ne trompa point leurs espérances. S'il y fut fait mention des Écossais, Henri cependant ne s'engagea à s'abstenir d'hostilités que pourvu qu'on ne lui fît aucune nouvelle provocation; et de l'autre côté, le comte d'Arran, gouverneur, refusa d'accéder à aucun traité de paix, à moins que les forteresses écossaises, possédées par l'Angleterre, ne fussent rendues, et les assassins de Béthune abandonnés à leur sort.

Après quelques négociations, il assiégea le château. Mais, quoiqu'il eût soutenu patiemment les rigueurs de l'hiver, depuis novembre jusqu'en février, quoiqu'il eût repoussé un corps anglais qui accompagnait de l'argent et des approvisionnements de guerre, l'opiniâtreté de la garnison résista à tous ses efforts, et il fut enfin forcé de lever le siége (1547, févr.), afin d'aller présider, dans la capitale, l'assemblée des trois états. La mort de Henri ne changea rien à la politique du cabinet anglais. Le protecteur s'empressa de conclure deux traités avec les meurtriers (9 mars.). Par le premier, ceux-ci s'engagèrent à faire tous leurs efforts, afin de déterminer le mariage de leur souveraine avec Édouard VI, et à ne jamais rendre le château, durant la minorité de

la jeune reine, à aucun Écossais, sans en avoir obtenu d'avance la permission écrite de la main du roi et du protecteur : par le second (15 mars.), ils s'obligèrent à prêter un secours réel à l'armée anglaise qui entrerait en Écosse, dans l'intention de s'emparer de la jeune reine, et à délivrer le château aux commissaires anglais, aussitôt qu'elle serait entre les mains d'Édouard VI, ou que leur mariage serait solennisé. Le gouvernement anglais, en retour, accordait des pensions à chacun des chefs, et se chargeait de payer, tous les six mois, les frais d'une garnison de cent vingt hommes (1).

Le second de ces traités était à peine signé, que des traîtres le communiquèrent au gouverneur. Il vit alors où tendaient les projets du protecteur : et il publia immédiatement une proclamation (19 mars.) par laquelle il donnait ordre à tous les hommes en état de porter les armes, de s'assembler, dans le délai de quarante jours, en un lieu indiqué, avec des provisions pour un mois, afin d'être préparés à repousser l'invasion dont leur patrie était menacée. Pour plus de sécurité, il eut recours au nouveau roi de France, qui con-

(1) Rym. xv, 132, 144. La pension du seigneur de Rothes était de 280 liv. Kirkaldy eut 200 liv. par an. Pour la solde de la garnison, etc., ils reçurent, en février, 1180 liv., et en mai 1300 liv. Burnet, II, 8, 31.

firma volontiers l'ancienne alliance entre les deux royaumes, et promit, en outre, des secours d'hommes et d'argent. Les irruptions des habitants des marches anglaises avaient appelé Arran sur les frontières, où il se proposait d'assiéger Langhope et Cawmyllis; mais il fut obligé de se rendre à Saint-André (juin.), pour recevoir Strozzi, prieur de Capoue, qui arrivait avec une flotte de galères françaises. Les forces combinées assiégèrent le château : l'artillerie française y fit une brèche considérable; et la garnison capitula, sous condition d'avoir la vie sauve. On transporta les prisonniers en France, et on les mit à la disposition de Henri : (30 juill.) Arran revit son fils aîné, que l'on retenait captif depuis l'assassinat; et il démolit les fortifications, afin que la place ne pût désormais, si elle tombait au pouvoir des Anglais, leur servir de repaire pour répandre la terreur dans le pays ouvert (1).

Le mois d'août expira, avant que le protecteur eût achevé les préparatifs nécessaires à l'expédition projetée. Prenant avec lui le comte de Warwick, comme commandant en second, il passa la Tweed (2 sept.) à la tête de vingt mille hommes, et dirigea sa marche sur Édinbourg, tandis que la flotte, composée de vingt-quatre galères et d'un nombre égal de vaisseaux de transport,

(1) Epist. reg. Scot. II, 380. Keith, 53. Lesley, 461.

sous les ordres de lord Clinton, longea les côtes en vue de l'armée (1). Afin de repousser cette invasion, Arran envoya la croix de feu (2), de clan en clan, et engagea tous les Écossais à rejoindre sa bannière à Musselburgh. Mais la foule se trouva bientôt trop considérable pour être d'une grande utilité; et choisissant trente mille hommes, il renvoya les autres dans leurs foyers. Les deux armées se trouvèrent bientôt en présence; et une sanglante rencontre de la cavalerie écossaise et anglaise, à Falside, leur apprit à se redouter mutuellement (3).

Le lendemain matin, Arran passa l'Eske; et le protecteur, déconcerté par ce mouvement, s'empara d'une hauteur voisine, appelée Pinkencleugh. Je n'essaierai pas de décrire le désordre de la grande bataille qui suivit. La victoire sembla d'abord favoriser les Écossais; et la charge

(1) Voyez leur nombre dans Hollingshed, 980.

(2) C'était un des anciens usages des montagnards écossais. Lorsqu'un chef de clan déclarait la guerre à un ennemi, ou qu'il en était attaqué, il allumait un brandon qu'il envoyait successivement à tous les clans alliés. Tous, avertis par ce signal, accouraient à sa défense.

(*Note du traducteur.*)

(3) Haywood nous dit que la perte des Écossais fut de treize cents hommes, et que du côté des Anglais, il n'y eut qu'un arquebusier espagnol blessé, et trois officiers de cavalerie pris dans la poursuite. Haywood, 880. Lesley, au contraire, dit que la perte fut égale, et d'environ mille hommes de chaque côté. Lesley, 462.

de la cavalerie anglaise fut soutenue avec tant de fermeté par les piquiers, que les assaillants s'enfuirent, que lord Grey, leur général, fut blessé à la bouche, et que plusieurs étendards anglais furent pris. Mais l'ardeur des poursuivants fut forcée de se ralentir, par les décharges de la mousqueterie des troupes soldées, espagnoles et italiennes : et dispersés par le canon d'une galère qui se trouvait près du rivage, ils se trouvèrent exposés au feu destructeur d'une batterie, assise sur la hauteur. La confusion s'accrut encore par les nuages de traits que lançaient les archers anglais, à travers les rangs des auxiliaires étrangers. Les fuyards furent bientôt en état de se rallier ; le protecteur ramena le corps de l'armée à la charge ; les Écossais s'ébranlèrent, se rompirent et prirent la fuite. La poursuite dura plusieurs heures ; et le nombre des morts s'éleva à huit mille hommes, du côté des vaincus. Le comte de Huntley, chancelier d'Écosse, les lords Yester et Wemyss, et le seigneur de Semple, se trouvèrent parmi les prisonniers (1).

Du champ de bataille, le vainqueur marcha sur Leith, passa quatre jours à piller la ville et les villages voisins, et se hâta de revenir sur ses pas, suivi de près par Arran, à la tête d'un corps

(1) Lesley, 464. Buchan, l. xv. Hollingshed, 984. Hayward, 285.

de cavalerie peu nombreux, mais actif. Cette retraite soudaine, après une brillante victoire, surprit à la fois ses amis et ses ennemis. Elle ne provenait ni du défaut de provisions, ni de l'intempérie de la saison, ni de l'approche d'une armée supérieure. Quelques uns dirent qu'enflé d'orgueil, il était pressé de jouir des applaudissements du peuple, et de recevoir les remerciements de son neveu : d'autres pensèrent que les intrigues secrètes de son frère, le lord amiral, l'avaient forcé d'abandonner les avantages de la victoire, et de retourner promptement à la cour. L'expédition commença et se termina dans le court espace de seize jours.

Le feu roi était condamné au sort réservé aux monarques despotes, après leur mort. Les mêmes hommes qui, pendant sa vie, avaient été les plus serviles ministres de ses volontés, étaient alors les premiers à s'opposer à ses projets favoris. Somerset et ses affidés avaient déjà établi une forme différente de gouvernement : ils entreprirent de faire admettre d'autres doctrines religieuses. Sous Henri, ils avaient jugé prudent de cacher leur attachement au nouvel évangile : mais actuellement, délivrés de toute contrainte, ils s'en déclarèrent ouvertement les protecteurs. En facilitant sa propagation de toute la puissance de la couronne, leur zèle se montrait d'autant plus actif, qu'il était stimulé par l'espoir d'une

récompense. Car, bien qu'ils fussent dépositaires de l'autorité souveraine, ils avaient cependant à soigner leurs fortunes particulières; et, dans cette vue, ils portaient des regards de convoitise sur les possessions de l'église, dont il restait encore des débris suffisants pour les satisfaire, quoiqu'elles eussent été bien diminuées par les attaques du dernier règne (1). Ils n'avaient à craindre aucune opposition de la part du jeune roi; et ne redoutaient, pour l'avenir, aucun ressentiment. Les hommes à qui Henri avait confié son éducation, étaient les partisans zélés, quoique secrets, de la réformation : leur soin principal était d'imprimer ces nouvelles opinions dans l'esprit de leur royal pupille. Édouard croyait déjà que le culte si rigoureusement aboli par son père, était une idolâtrie; et l'on ne pouvait douter que les préjugés qu'on lui inspirait dans un si jeune âge, ne prissent des forces à mesure qu'il avancerait en maturité, par l'adresse de ses précepteurs et l'approbation de ses conseils.

C'était cependant une entreprise difficile et dangereuse que de changer, durant sa minorité, la croyance établie. Il n'y avait aucune certitude que le peuple voulût montrer au protecteur et à ses partisans, cette déférence qu'avait arrachée le despotisme théologique du dernier monarque;

(1) Heylin, 33. Godwin, 88, 91.

et un second pèlerinage de grâce, excité par des innovations religieuses, pouvait promptement détruire leur autorité. D'après cela, ils se déterminèrent à marcher à pas rapides, mais prudents. Parmi leurs propres collègues, il n'en existait que deux dont les sentiments fussent douteux ; c'étaient Wriothesley et l'évêque de Durham. Le premier, comme l'a vu le lecteur, était déjà exclu du conseil : on inventa des prétextes pour confiner presque entièrement le prélat dans son diocèse ; et la conduite de l'affaire fut remise à l'habileté et à la modération de l'archevêque de Canterbury.

Ce prélat commença ses tentatives par donner hautement aux évêques, ses frères, l'avis très intelligible, que la possession de leurs siéges dépendrait de leur complaisance à souscrire aux volontés du conseil. Prétendant que son autorité ecclésiastique, puisqu'elle émanait de la couronne, devait avoir pris fin avec le feu roi, il demanda, par pétition (1547, 7 fév.), qu'on lui rendît de nouveau son ancienne juridiction, et il accepta une nouvelle commission pour remplir les fonctions d'archevêque, jusqu'à ce que cette commission pût être révoquée par le souverain (1). Beaucoup de ses collègues, et probablement la totalité, furent obligés de suivre l'exemple du métropolitain.

(1) Wilkins, IV, 2.

Le second pas fut d'établir une visite royale. A cet effet, on divisa le royaume en dix arrondissements, à chacun desquels on assigna un certain nombre de visiteurs, en partie ecclésiastiques, et en partie laïques. Au moment où ils arrivaient dans quelque diocèse, l'exercice de l'autorité spirituelle cessait pour toute autre personne. Ils convoquaient devant eux l'évêque, le clergé, et huit, six, ou quatre, des principaux propriétaires de chaque paroisse, recevaient le serment d'allégeance et de suprématie, demandaient des réponses, sous serment, à toutes les questions qu'ils jugeaient à propos de faire, et exigeaient une promesse d'obéissance aux injonctions royales (1). Ces injonctions s'élevaient au nombre de trente-sept : elles concernaient la pratique et la doctrine religieuse : et elles étaient tellement disposées que, sous prétexte d'abolir les abus, elles frayaient le chemin aux innovations subséquentes. Avec elles, on donnait un livre d'homélies qui devaient être lues tous les dimanches et les jours de fêtes dans chaque église, avec ordre à chaque ecclésiastique de se pourvoir pour lui-même, et chaque paroisse pour sa congrégation, d'une copie de la paraphrase d'Érasme sur le nouveau Testament. Mais cette même politique qui fournissait ainsi des livres

---

(1) Wilkins, IV, 11, 14, 17. Collier, II. Mémoires, 59.

d'instruction, eut soin de limiter le nombre des instructeurs : et le pouvoir de prêcher fut, par des restrictions successives, borné enfin aux seuls ecclésiastiques qui obtinrent des permissions du protecteur ou du métropolitain (1). Le but était évident : le peuple n'entendait d'autre doctrine que celle qu'enseignaient les homélies, composées pour la plupart par l'archevêque, ou publiées par des prédicateurs qui se faisaient un devoir d'être les échos de ses opinions, et de s'élever contre l'ancienne croyance.

Parmi les prélats, il n'existait aucune personne qui fût plus redoutée des partisans de la nouvelle doctrine, ou plus respectée de ceux de l'ancienne croyance, pour ses talents et son érudition, son esprit et son influence, que Gardiner, l'évêque de Winchester. Ce prélat, avant la visite de son diocèse, avait obtenu des copies des homélies et de la paraphrase, et il

---

(1) Wilkins, IV, 27, 30. Les évêques eux-mêmes ne pouvaient prêcher dans leur propre diocèse, sans une permission. Voyez-en deux exemples dans Strype, II, 90. Coverdale fut si transporté des injonctions, des homélies, et de la paraphrase, qu'il déclara que « le jeune roi était le grand amiral » en chef de la marine du Dieu des armées, premier commandant, et gouverneur de nous tous, sous lui; le plus » noble pilote de son vaisseau, même notre Noé de consolation, que l'Éternel avait choisi pour nous apporter la paix » et la tranquillité. » Apud Strype, II, 65.

commença immédiatement une longue et vive controverse, avec le protecteur et l'archevêque. Il maintenait que les deux livres se contredisaient l'un l'autre, en plusieurs endroits : qu'ils enseignaient des doctrines inconciliables avec la croyance établie par acte du parlement; et qu'ils contenaient des erreurs qu'il se croyait en état de démontrer, de manière à convaincre tout homme raisonnable. Dans sa lettre au protecteur, il établissait avec force qu'Édouard était trop jeune pour comprendre, et Somerset trop occupé pour étudier des points de controverse : qu'il était imprudent de troubler la paix publique pendant la minorité du roi, dans l'unique but de caresser les fantaisies théologiques du métropolitain : que les injonctions publiées par le roi ne pouvaient invalider les actes du parlement : et que, comme le cardinal Wolsey avait encouru la peine de præmunire, quoiqu'il n'eût agi que sous l'autorité du roi, de même tout ecclésiastique qui enseignerait la doctrine des homélies et de la paraphrase s'exposerait aux châtiments établis par le statut des six articles, quoiqu'il pût alléguer en sa faveur l'injonction royale. Il écrivit à Cranmer sur un ton différent, le défiant de prouver la vérité de certaines doctrines renfermées dans le livre des homélies, et lui reprochant sa duplicité, en rejetant actuellement les opinions qu'il avait enseignées avec tant

de zèle durant la vie du dernier roi (1). On le cita devant le conseil, en conséquence de ses lettres, et on le requit de promettre obéissance aux injonctions royales. Il répliqua qu'il n'était pas obligé de répondre, à moins que les injonctions ne lui fussent présentées. On pouvait attendre que les visiteurs vinssent dans son diocèse. S'il s'y refusait alors, on pourrait juger si son refus était fait, ou non, en mépris de l'autorité royale. Mais cette objection fut rejetée : Cranmer saisit avidement un prétexte quelconque, pour réduire au silence un adversaire si dangereux, durant le prochain parlement : et quoique Gardiner ne pût être accusé d'aucune contravention à la loi, il fut envoyé à la prison de la flotte, jusqu'à la fin de la session (2), et détenu dans une réclusion absolue.

(1) S'il en avait été ainsi, (si la doctrine contenue dans le livre du feu roi avait été erronée,) « je dois penser que votre grâce étant un si grand évêque, n'eût pas voulu céder ainsi aux vœux de tous les princes de la chrétienté. « Car, obedire oportet Deo magis quam hominibus. » Pendant quatre ans, votre grâce ayant continuellement vécu en harmonie avec cette doctrine, sous le règne du feu roi notre maître, il me paraît bien étrange, je vous assure, qu'aussitôt après sa mort, vous m'écriviez que son altesse a été induite en erreur. » Strype's Cranmer, App. p. 74.

(2) Voyez la correspondance dans Fox, II, 35, 70. Pendant la détention de Gardiner, on fit des tentatives pour obtenir sa coopération au nouveau plan de réforme. Dans une occasion, l'archevêque lui dit « qu'il n'approuvait que ce qu'il

Les opérations de ce parlement méritent toute l'attention du lecteur. 1° Le subside du tonnage et du pondage (1) avait été levé pendant tant de règnes, qu'on commençait à le regarder comme un droit de la couronne. Henri VIII l'avait perçu plusieurs années, avant qu'il lui eût été accordé par quelque acte de la législature : mais actuellement les lords et les membres des communes, revenant à l'usage des anciens règnes, eurent soin d'en fixer l'origine réelle, en passant un bill qui en attribuait le revenu au nouveau roi, sa

---

faisait lui-même. » Il répondit qu'il n'était point coupable d'une telle opiniâtreté ; et qu'il n'avait jamais été l'auteur de quoi que ce fût, ni dans le temporel ni dans le spirituel, ce dont il rendait grâces à Dieu. On lui fit savoir que sa complaisance serait récompensée par une place dans le conseil, et une augmentation de revenus. Mais il répondit avec indignation, que son caractère et sa conscience s'y opposaient : et que « s'il pouvait souscrire à de telles conditions, il mé» riterait d'être flagellé dans le marché de toutes les villes » du royaume, et d'être ensuite pendu pour servir d'exem» ple, comme l'homme le plus infâme qui eût porté mitre » dans aucun royaume chrétien. » Ibid., 64, 65.

(1) Le lecteur sait que l'on nommait ainsi les droits sur les marchandises à l'importation et l'exportation. Le tonnage était d'un shilling par barrique de vin du Rhin, trois shillings par tonneau de tout autre vin, excepté le vin doux, qui payait six shillings. Le pondage était d'un shilling sur vingt de la valeur de toutes les marchandises qu'on importait ou qu'on exportait. Les étrangers payaient deux shillings pour l'exportation de l'étain et du fer-blanc.

(*Note du traducteur.*)

vie durant. 2° Beaucoup de chantreries, colléges et chapelles libres, quoique transmis à Henri, par un acte récent, avaient échappé à la main avide du monarque. On proposa alors de les mettre tous à la disposition du roi, et d'y ajouter toutes les fondations destinées aux frais des obits, des anniversaires et du luminaire des églises, ainsi que toutes les terres possédées en corps par les confréries pour le même objet; afin qu'il les employât à subvenir aux besoins des pauvres, à augmenter le revenu des curés, à payer les salaires des prédicateurs, et à doter des écoles publiques pour la propagation de l'instruction. L'archevêque, qui reconnut le but réel de ce bill, s'éleva contre son adoption avec chaleur. Mais les harpies de cour étaient empressées de fondre sur leur proie : il parut prudent de renoncer à toute opposition : et le bill passa à la chambre des lords, à une majorité triomphante (1) Dans la chambre des communes, on s'opposa vivement à la clause qui tendait à priver les corporations de leurs terres : mais les chefs de l'opposition, les députés de Lynn et de Coventry, furent ré-

(1) A la première division qui eut lieu entre les pairs, la minorité se composait des évêques de Canterbury, de Londres, d'Ely, de Norwich, de Hereford, de Worcester, et de Chichester. A la fin Canterbury et Worcester ne se rendirent pas à la chambre, et Norwich vota avec la cour. Journaux, 308, 313.

il arrêtait que le très saint-sacrement serait désormais administré au peuple sous les deux espèces. Il permettait toutefois, lorsque la nécessité pouvait l'exiger, de ne communier que sous une espèce, et ne proférait aucune censure contre l'église étrangère, qui restait attachée à la pratique contraire. Pour neutraliser l'opposition des prélats qui se montraient contraires à ce bill, on le réunit adroitement à un autre bill que l'on désirait ardemment faire passer, et qui prohibait, sous peine d'amende ou d'emprisonnement, tout propos offensif ou tout langage indécent, appliqués au sacrement de l'eucharistie. Les deux bills ne formant ainsi qu'un seul acte, passèrent aux deux chambres, et reçurent la sanction du roi(1).

5. Conformément à l'opinion si souvent reproduite par l'archevêque Cranmer, on déclara que toute juridiction spirituelle et temporelle provenait du roi; d'après cela, on retira aux doyens et aux chapitres le droit d'élire les évêques, comme un usage inutile et insignifiant, et l'on en investit immédiatement la couronne : et l'on ordonna que toutes citations et poursuites provenant d'archevêques et d'évêques, et que l'on avait coutume de diriger sous leurs noms, seraient

(1) St. 1. Ed. vi, 1. Les mécontents étaient les évêques de Loudres, de Norwich, de Hereford, de Worcester, et de Chichester. Journaux, 306.

dorénavant suivies au nom du roi ; et que tous les actes officiels provenant de leurs cours, seraient scellés, non des armes épiscopales, mais de celles du roi (1).

6. Les mendiants, qui recevaient autrefois des secours aux portes des monastères et des couvents, erraient alors par bandes, à travers la contrée, et souvent, par leur nombre et leurs importunités, extorquaient des aumônes aux voyageurs intimidés. Pour arrêter ce désordre, on fit un statut qui rappellera au lecteur les barbares coutumes de nos ancêtres païens. Quiconque « vivait » oisif et sans occupation pendant l'espace de » trois jours, » était classé parmi les vagabonds, et passible du châtiment suivant. Deux juges de paix lui faisaient imprimer, avec un fer chaud sur la poitrine, la lettre V, et le livraient à son dénonciateur, qu'il devait servir comme esclave pendant deux ans. Ce nouveau maître était obligé de lui fournir du pain et de l'eau, et de lui refuser toute autre nourriture. Il pouvait lui fixer un anneau de fer au cou, au bras ou à la jambe, et il était autorisé à le forcer « à toute espèce de » travail, quelque avilissant qu'il fût, en le frap» pant et en l'enchaînant, ou autrement. » Si l'esclave s'absentait pendant quinze jours, on lui imprimait la lettre S sur la joue ou sur le front,

(1) St. 1. Ed. VI, 2.

duits au silence par la promesse que la couronne rendrait à ces villes les terrains dont les aurait dépouillées le présent acte. On y ajouta un article qui assura à toutes personnes, les terres, tènements, dîmes et rentes, que leur avait déjà accordés le feu roi, ou son successeur actuel (1).

3. Mais si les ministres songeaient à s'enrichir, en même temps que le souverain, ils s'occupaient aussi à réparer les brèches que le despotisme du dernier règne avait faites à la constitution. Toutes les félonies inventées depuis le premier statut de Henri VIII, et toutes les trahisons imaginées depuis le vingt-cinquième d'Édouard III, furent enfin effacées du livre des statuts : le privilége de clergie fut rétabli, à l'exception d'un petit nombre de cas : pour convaincre de trahison, on exigea deux témoins : les lois contre les Lollards, la défense de lire les Écritures, d'imprimer, vendre, de garder certaines publications en langue anglaise, le statut des six articles, et celui qui donnait aux proclamations royales force de lois, furent rapportés : et l'on arrêta que l'acte qui autorisait le roi à annuler

(1) St. 1. Ed. VI, 1. Les chanteries et les chapelles libres furent estimées valoir 2,593 liv. par an, et on les vendit 46,249 liv. 14 sh., environ 11,100,000 fr. Strype, II. Rec. 85. Avec les terres des chanteries, on fonda un grand nombre d'écoles de grammaire. Id. 535.

tous les statuts passés avant qu'il eût atteint sa vingt-quatrième année n'aurait d'autre valeur que de les priver de leur force à l'avenir, mais sans invalider rétroactivement leurs effets.

4. La convocation s'était assemblée en même temps que le parlement ; et les membres de la chambre basse, jaloux de recouvrer leur ancien droit à l'exercice du pouvoir législatif, demandèrent à se réunir à la chambre des communes, ou, si l'on ne pouvait le leur accorder, à être regardés comme opposants à tous les bills qui concerneraient la religion. On ne leur fit aucune réponse : mais on soumit à leur examen deux questions, l'une sur la légitimité du mariage des prêtres, l'autre sur la communion sous les deux espèces. Une majorité, des deux tiers environ, se prononça en faveur de la première : et l'on présenta à la chambre des communes un bill en sa faveur : mais, soit que ses défenseurs craignissent une trop grande opposition de la part des lords, soit qu'ils fussent satisfaits des avantages qu'ils venaient d'acquérir, ils remirent cette affaire à une autre session. La seconde fut unanimement approuvée, et l'on rendit un bill à cet effet. Il déclarait que l'administration du saint-sacrement au peuple chrétien, sous les deux espèces du pain et du vin, était plus conforme à sa première institution, et à l'usage commun des apôtres et de l'église primitive pendant cinq cents ans ; c'est pourquoi,

alors, une proclamation pour expliquer que ces injonctions avaient fait naître des dissensions parmi les paroissiens, et prescrire de détruire les images, quelles qu'elles fussent, afin de rétablir la tranquillité(1). A cette ordonnance, succéda celle qui établissait l'administration publique de l'eucharistie sous les deux espèces, et les prières dans la langue anglaise. Pour ne blesser personne, on ne fit aucun changement à la messe, en elle-même; on n'introduisit dans les nouveaux offices aucune expression susceptible d'objections: mais, à la fin du canon, on ordonna de faire une exhortation aux communiants, puis une prière, après laquelle on administrait l'eucharistie, d'abord au clergé, et ensuite aux laïques. Pour apaiser l'impatience des réformés, on fit dire au jeune prince, dans la préface : « Nous ne voudrions pas que nos sujets méconnussent notre » jugement, et se méfiassent de notre zèle, comme » si nous ne pouvions discerner ce qui doit être » fait, ou que nous ne voulussions pas faire toute » chose en son temps. Dieu soit loué, nous savons ce que, par sa parole, il convient de corriger, et nous avons le vif désir de l'exécuter » avec tout le soin possible, aidés des avis de » notre très cher oncle, et des personnes qui

(1) Ibid. 23.

» composent notre conseil privé (1). » Le lecteur remarquera que ce savant et zélé théologien était âgé de dix ans.

On vit bientôt que l'emprisonnement n'avait rien changé au caractère de Gardiner. Il fut encore cité devant le conseil; et le lendemain, pour prouver sa soumission, on lui ordonna de prêcher à la croix de Saint-Paul, en présence du roi, pour la fête de saint Pierre. Il ne fit aucune objection aux différents sujets qui lui furent prescrits : mais il refusa de donner son discours écrit, comme on le lui proposait, ou de soumettre son ouvrage à la correction du conseil. Il ajouta que c'était peut-être la seule occasion où le roi pût entendre la vérité, et qu'il était déterminé, quelle qu'en fût la conséquence, à expliquer à son jeune souverain la doctrine catholique, en ce qui concernait la messe et l'eucharistie. (29 et 30 juin.) Le sermon fut prêché, et le lendemain l'évêque envoyé à la Tour. On peut diviser son discours en trois parties. La première, qui traitait des innovations religieuses du dernier règne et du présent, satisfit même ses ennemis : la seconde, dans laquelle il assurait qu'un roi légitime était souverain dans son enfance, comme dans un âge plus mûr, ne pouvait exciter aucune réclamation, quoiqu'elle

(1) Wilk. II, 13.

et il devenait esclave pour la vie : et, s'il retombait encore dans la même faute, sa fuite le soumettait au châtiment de la félonie (1). Deux ans après, cet affreux statut fut révoqué (2). La session se termina par une amnistie générale, et Gardiner recouvra sa liberté (3).

Le résultat des séances de ce parlement donna

---

(1) St. 1. Ed. VI, 3. On établit de semblables peines contre les clercs coupables, qui avaient laissé passer le délai marqué pour se justifier. D'où l'on a inféré mal à propos, je pense, que la sévérité du statut était principalement dirigée contre quelques moines qu'on supposait devenus mendiants, ou qui s'étaient élevés contre le gouvernement. « Les clercs » coupables, sont coupables de réclamer le droit de clergie. » Burnet, II, 45. Le jeune roi dans son journal l'appelle « une » loi barbare. » Journal d'Édouard, dans Burnet, p. 5.

(2) St. 3 et 4. Ed. VI, 16 Ce fut ainsi que le douzième statut de la vingt-deuxième année du règne de Henri VIII fut remis en vigueur. Il tolérait la mendicité avec la permission des magistrats, et punissait les mendiants qui n'avaient point de licence, par le fouet ou le ceps, pendant trois jours et trois nuits.

(3) Dans une de ses lettres, écrites durant la session, il déclare que si quelqu'un croyait qu'il fût politique de l'éloigner du parlement, cette personne devrait examiner si son absence forcée, ainsi que celle des députés qu'il avait coutume d'envoyer dans la chambre basse, ne pouvait former ensuite une objection contre la validité des travaux de la chambre. Fox, II, 69. Je fais mention de ce passage, parcequ'il prouve que plusieurs bourgs, à cette époque, dépendaient tellement des lords et des évêques, que non seulement ils envoyaient les membres désignés par ceux-ci, mais qu'ils n'en envoyaient pas sans cela.

aux partisans de la réformation les plus flatteuses espérances : mais l'archevêque, s'apercevant que la majorité de la nation était encore attachée à son ancienne croyance, jugea prudent de modérer leur zèle, et poursuivit son système avec précaution et persévérance. Latimer, qui avait résigné son évêché en 1539, fut rappelé de sa retraite, et chargé de prêcher à la croix de saint Paul (1er janv. 1548.). Le caractère de cet homme, l'audace de ses invectives, son éloquence fleurie, mais ardente, firent une profonde impression sur ses auditeurs ; et on lui éleva une chaire dans le jardin particulier du roi, où le jeune Édouard, entouré de sa cour, entendait des sermons d'une heure de durée, et admirait, ce qu'il ne pouvait comprendre, la dialectique du prédicateur (1).

Les évêques reçurent ordre d'abolir, dans leurs diocèses respectifs, la coutume de porter des cierges le jour de la Chandeleur, de recevoir des cendres le premier mercredi du carême, et de porter des palmes le dimanche des Rameaux (2). Le feu roi avait souvent ordonné d'enlever des églises les images, qui n'étaient que l'occasion des abus et de la superstition. On publia,

---

(1) Il donna à Latimer, pour récompense de son premier sermon, la somme de 20 liv. L'argent fut secrètement fourni par le lord Admiral.

(2) Wilk. IV, 22.

autres, et par de nombreuses additions, et des corrections, ils tâchèrent de se conformer aux vœux des nouveaux prédicateurs, sans choquer la croyance ou les préjugés de leurs adversaires. Avant Noël, ils terminèrent un livre de prière commune, de l'administration des sacrements, et relatif aux autres rites et cérémonies en usage dans l'église d'Angleterre (1). L'achèvement de l'ouvrage donna, au jugement et à la piété précoces du roi, « une grande consolation et » tranquillité d'esprit. » Il s'empressa de le recommander à l'attention des pairs et des députés des communes, assemblés en parlement; et l'on passa un bill pour abolir toutes les autres cérémonies, et les remplacer par celles-ci. Le préambule établit

(1) Les principales différences qui existaient entre ce livre et celui qui contient aujourd'hui la prière commune, se trouvent dans les prières de la consécration, (elles contiennent ces mots, imités des anciennes liturgies : « Écoute-nous, nous » t'en conjurons, accorde-nous ton saint esprit et ta parole; » daigne bé†nir et sancti†fier tes propres dons, ce pain et ce » vin, ouvrage de tes mains, afin qu'ils soient pour nous le » corps et le sang de ton fils bien-aimé. ») dans le baptême et la confirmation, le signe de la croix dans le mariage, l'extrême-onction et les prières des morts. Sa rubrique ordonne aussi, dans le service de la communion, que le pain soit sans levain, que le communiant reçoive de la main du prêtre l'hostie dans sa bouche, et qu'un individu au moins, dans chaque famille, communie tous les dimanches en personne ou par procuration, et paie sa part de la dépense.

que de nombreuses dissensions s'étant élevées dans le royaume, par l'opiniâtreté avec laquelle beaucoup de gens s'attachaient aux anciens usages du service religieux, et d'autres aux nouveaux, le roi, s'abstenant dans sa clémence de toute punition contre les coupables, avait nommé certains prélats et hommes savants, pour composer un ordre, un rite, une forme convenable de prières particulières et publiques : et qu'ils avaient enfin accompli cette tâche importante avec l'aide du Saint-Esprit, à la satisfaction de tout le monde(1): les deux chambres, en conséquence, considérant le pieux travail du roi et du conseil, les pieuses prières, ordres, rites et cérémonies dudit livre, et les raisons que l'on avait eues pour changer ce qu'il était nécessaire de changer, et conserver ce qui devait l'être, et aussi la grande gloire de Dieu et la quiétude qui devaient résulter de la publication de ce bel ouvrage, rendaient à son altesse les plus vives et les plus humbles actions de grâces, et la suppliaient de laisser statuer qu'après les fêtes de la Pentecôte, tous les ministres de l'église du royaume d'Angleterre seraient obligés

(1) C'est une assertion bien extraordinaire. Il y avait dix-huit évêques dans le comité qui composa le livre de la prière commune, et huit d'entre eux votèrent contre. (Journal des pairs, 331.) Approuvèrent-ils dans la chambre ce qu'ils avaient désapprouvé dans le comité ?

heurtât les espérances du protecteur, qui désirait qu'il combattît l'opinion dominante que l'autorité du conseil, durant la minorité, ne s'étendait pas jusqu'à publier de nouvelles injonctions, et se bornait à l'exécution des lois existantes. Ce fut la troisième partie qui servit de prétexte à son emprisonnement : on l'accusa de désobéissance. Il avait traité de la messe et de l'eucharistie, quoique le protecteur lui eût défendu par écrit d'entamer aucune discussion sur ces questions. Il allégua, pour sa défense, qu'il n'était pas coupable de désobéissance, parceque la lettre qu'il avait reçue n'était qu'une communication particulière et non un ordre du roi dans son conseil, et parcequ'il n'était entré dans aucune controverse, s'étant borné à l'explication de la doctrine établie dans l'Église d'Angleterre, et dans un langage pareil à celui de l'archevêque lui-même, quand il discutait avec Lambert (1). Son emprisonnement était évidemment illégal. C'était un politique trop habile pour tomber dans aucune transgression réelle contre la loi : et l'on désirait encore moins, cette année, son absence du parlement que l'année précédente. Sa conduite toutefois

(1) La lettre du protecteur se trouve dans Wilkins, IV, 28. Les autres particularités sont tirées des articles contre Gardiner, et ses réponses, dans Fox, II, 75-77.

encouragea les partisans de l'ancienne croyance: et peu de temps après, plusieurs autres prélats se hasardèrent à exprimer leurs désapprobations des tentatives du métropolitain.

Cranmer avait dernièrement publié un catéchisme « pour l'avantage spécial et l'instruction » des enfants et des jeunes gens (1). » Il s'occupait alors, avec un comité d'évêques et de théologiens, de la composition d'un ouvrage plus important, une liturgie, en langue anglaise, à l'usage de l'église d'Angleterre : et dont l'adoption par l'autorité du parlement, consommerait, à ce qu'il espérait, la séparation du royaume de la communion de Rome, en détruisant la similitude qui existait encore dans le mode des cérémonies religieuses en usage dans les deux églises. En prenant pour base les missels et les bréviaires latins, ils rayèrent les parties qui leur semblaient superflues ou superstitieuses, traduisirent les

(1) Il est à remarquer que, dans ce catéchisme, l'archevêque penche, plus que de coutume, vers les anciennes doctrines. Il comprenait la prohibition des faux dieux et des images, sous un seul commandement; il enseignait que, dans la communion, la bouche recevait corporellement le corps et le sang de J.-C.; parlait en termes véhéments des avantages de la confession et de l'absolution, et attribuait l'origine de la juridiction ecclésiastique au Christ, d'une manière qui semblait détruire sa première opinion sur le même sujet. Burnet, II, 71. Collier, II, 251.

bre des communes l'adopta. Il statuait que, quoiqu'il fût à désirer que le clergé observât une continence perpétuelle, comme plus conforme à son caractère évangélique, en le laissant tout entier à son ministère, et en le délivrant des soins et embarras du monde, cependant, comme il résultait beaucoup d'inconvénients d'une chasteté forcée, il semblait plus prudent de permettre à ceux qui ne pouvaient s'astreindre à la continence, de faire usage du mariage : en conséquence il arrêtait, que dorénavant toutes les lois provenant des hommes seulement, et qui défendaient le mariage aux ecclésiastiques, étaient révoquées et de nul effet : mais que tous les divorces accomplis jusqu'à présent (par suite du statut des six articles) seraient valides devant la loi (1).

Il était naturel que les hommes jugeassent ces statuts selon l'impression que leur avaient laissée leurs notions religieuses : mais il se présenta au parlement une affaire qui parut contrarier les sentiments de toute la nation. Le protecteur avait un jeune frère, sir Thomas Seymour, dont l'ambition était égale à la sienne, mais dont les talents étaient bien supérieurs. Le discernement ou

---

de Durham, de Norwich, de Carlisle, de Worcester, de Chichester, de Bristol, et de Landaff, ainsi que les lords Morley, Dacres, Wyndsor, et Wharton. Ibid.

(1) 2 et 3. Ed. VI, 21.

la partialité du dernier roi avait fait entre eux une grande distinction : et tandis qu'Édouard s'était élevé au rang de comte, avait obtenu le commandement des armées, et avait été nommé l'un des gouverneurs de son neveu, Thomas était resté sans titre, et sans autre emploi que celui de conseiller des exécuteurs testamentaires de Henri VIII. Si le dernier avait supporté avec impatience la supériorité de son frère durant le dernier règne, les premières mesures du règne actuel ne calmèrent pas son mécontentement. Il avait, il est vrai, obtenu la donation du manoir de Sudeley, et de plusieurs autres encore, dans dix-huit comtés différents (1). Il avait été créé baron, sous le titre de lord Seymour de Sudeley, et nommé grand-amiral d'Angleterre : mais tant de dons et de bénéfices ne semblaient rien à son ambition, auprès du rang et des titres d'Édouard, qui était protecteur du royaume, gardien de la personne du roi, grand trésorier, comte maréchal, et duc de Somerset. Pour faire un premier pas vers l'agrandissement de sa fortune, il offrit sa main à la reine douairière. Catherine l'aimait depuis longtemps, et si elle eût consulté son inclination au lieu de sa vanité, elle l'eût préféré à Henri, à la mort de lord Latimer. Actuellement, bien

(1) Strype, II, 125. Sudeley avait appartenu à l'abbaye de Winchelcomb.

de se servir de ce livre pour l'office divin, et de renoncer à tout autre: et que si quelque curé, vicaire, ou autre ecclésiastique, refusait d'en faire usage, ou prêchait, ou parlait, sans s'y conformer, ou officiait sous une autre forme, il serait pour la première fois, privé du revenu d'une année de ses bénéfices, avec six mois d'emprisonnement; en cas de récidive, on devait les lui confisquer en totalité, et de plus l'emprisonner pendant un an; et pour la troisième fois, il devait perdre à jamais la liberté; et si quelqu'un jetait du ridicule sur ces formes de service, ou menaçait le ministre qui en ferait usage, ou lui persuadait d'en employer d'autres, il devait payer, à sa première conviction, une amende de dix livres, à la seconde une de vingt, et à la troisième encourir la confiscation de tous ses biens et l'emprisonnement pour la vie (1). Dans la chambre des communes, le bill passa sans beaucoup de difficulté: dans celle des lords, il éprouva une vive opposition; mais, après une discussion remarquable sur « le sacrement (2), » il passa à une majorité de trente et une voix contre onze (3).

---

(1) St. 2. Ed. VI, 1. On y ajouta un arrêt qui autorisait le chant des psaumes « en temps utile. » Ibid.

(2) Journal du roi, 6.

(3) Journaux, 331. Les mécontents étaient les comtes de Derby, les évêques de Londres, de Durham, de Norwich, de Carlisle, de Hereford, de Worcester, de Wesminster, de

A cette innovation importante dans les cérémonies religieuses, en succéda une autre, non moins grave, à la condition des prêtres. Sous le dernier règne, l'archevêque avait vivement combattu en faveur du mariage du clergé, ce qui pouvait lui coûter la vie : sous le règne actuel, il était certain d'une victoire facile et sans danger. La voie était déjà frayée par la décision de la dernière assemblée du clergé, et vers le commencement de la session (1548, 3 déc.), on présenta à la chambre des communes un bill, en faveur du mariage des prêtres. A sa troisième lecture, on s'aperçut que, quoique le bill permît aux laïques mariés de prendre les ordres, il ne permettait pas aux ecclésiastiques qui avaient reçu les ordres, de se marier. On présenta donc un nouveau bill, qui passa, après une discussion longue et orageuse. Il resta deux mois à la chambre des lords, par des raisons inconnues, sans que l'on s'en occupât. On y substitua un bill tout-à-fait différent, qui, dans la division, fut emporté par une majorité de trente-neuf voix contre douze (1549, 19 févr.) (1). La cham-

---

Chichester, et les lords Dacres et Windsor. Ibid. Le comte de Derby, qui croyait qu'un autre pair laïque s'était uni à l'opposition, se vanta « que leur refus, à eux quatre, subsis- » terait aussi long-temps que les chambres en parlement. » Strype, 1, 84.

(1) Journaux des com. 4, 5. Journaux des lords, 328, 339. Les lords de la minorité étaient les évêques de Londres,

qu'elle sentît l'inconvenance d'une proposition si soudaine, elle ne put résister à ses importunités ou vaincre sa propre passion : et s'étant procuré, pour l'approbation de sa conduite, une lettre du jeune roi (1), elle contracta un mariage clandestin avec un troisième mari, presque aussitôt que le corps du second eut été déposé dans la tombe (2). C'était bien moins sa personne que ses richesses qui avaient attiré Seymour. Elle avait droit au douaire d'une reine d'Angleterre, et la faiblesse de Henri lui avait permis d'amasser des richesses considérables : mais l'attente de son mari fut grandement déçue par une décision des lords du conseil, qui enjoignit à Catherine de rendre à la couronne les joyaux qu'elle retenait comme un présent du roi, et qu'ils rede-

(1) Strype, II, 132, 133.

(2) Henri VIII fut enterré dix-huit jours après sa mort. Je ne sais quel jour sa veuve se maria : mais ce fut « si tôt, » que si elle eût conçu à partir de ce moment, on aurait pu » douter si l'enfant eût été fils du roi ou de l'amiral. » Art. 20 de l'accusation contre lui, Burnet, II. Mém. 160. Il y a dans Strype une lettre que le roi écrivait à Catherine, datée du 2 de juin, dans laquelle Henri la remercie d'accepter ses propositions. Cet écrivain suppose qu'il veut parler du mariage. Mais si cela se fût entendu alors, le conseil n'aurait point intenté contre Seymour l'accusation mentionnée plus haut. Édouard, dans son Journal, en parle après la rétractation du docteur Smith, qui eut lieu en mai (p. 4.); mais ceci peut-être se rapporte à sa publication.

mandaient comme un simple prêt, fait par son époux (1). Il chercha ensuite à gagner, ou à s'attirer exclusivement, l'affection de son neveu. Dans cette vue, il flatta tous les désirs du jeune Édouard, lui donna secrètement de grandes sommes d'argent (2), s'emporta contre la sévérité dont le protecteur usait à son égard, insinua qu'il était gardé avec une rigidité qui ne convenait ni à son âge, ni à sa position, ni à sa dignité, et acheta par des présents la complaisance de ses précepteurs et des gentilshommes de la chambre. Il prétendit, d'après les coutumes anciennes, que les charges de protecteur et de gardien ne pouvaient être réunies sur une seule personne, mais que si l'une appartenait à l'aîné des oncles, la seconde devait être conférée au plus jeune: le roi reçut avec plaisir les avis d'un homme qu'il aimait : il fut résolu que le neveu écrirait une lettre pour se plaindre : que l'amiral la présenterait aux deux chambres du parlement, et qu'il essaierait, à l'aide de ses partisans, de se faire donner la charge de gouverneur. Seymour avait déjà composé la lettre pour Édouard, qui s'était engagé à la copier, lorsque le complot fut découvert au protecteur : et le lord amiral fut appelé

(1) Burghley's state papers, par Haynes, 73.
(2) Voyez Edward's confession, ibid., 74. Burnet, II. Mém. 163.

devant le conseil(1). Il repoussa l'accusation avec hauteur, et montra du dédain pour son autorité. Mais quand les jurisconsultes déclarèrent que son délit était une tentative de renversement du gouvernement établi, quand on donna ordre de le renfermer à la Tour, son courage s'évanouit : il reconnut sa faute ; et les deux frères se pardonnèrent mutuellement. Pour sceller leur réconciliation, on fit à ses appointements une augmentation de huit cents livres par an (2).

Mais bientôt une nouvelle perspective s'ouvrit à son ambition, qui, tendant au pouvoir, ne pouvait pas se satisfaire avec de l'argent. Il se mit à songer à la main de lady Élisabeth, sœur du roi; et à regretter son union précipitée avec Catherine, qui s'opposait à la poursuite d'un si noble avantage. On remarqua ses attentions pour la princesse : leur familiarité était si peu déguisée, qu'elle fournit matière aux propagateurs de scandale, et qu'elle éveilla la jalousie de sa femme, qui le surprit un jour tenant Élisabeth dans ses bras (3). Mais la reine mourut bientôt en couche (1548, 30 sept.) : et cette mort arriva si à temps pour seconder son projet, que la

(1) Burnet, II. Mém. 158.
(2) 19,200 livres tournois du temps, et 192,000 fr. selon la valeur de l'argent, à l'époque actuelle.
(3) Haynes, 96, 99.

malice de ses ennemis l'attribua au poison (1). Il redoubla alors d'attentions pour la princesse (2). Sa gouvernante fut gagnée : il obtint toutes ses affections : mais un mariage clandestin l'eût privée, selon le testament de Henri, de tout droit à la succession; et l'on s'occupa des moyens d'arracher ce qu'on ne pouvait obtenir autrement, le consentement du conseil. Dans cette intention, à ce que l'on croyait, l'amiral recher-

(1) Élisabeth, elle-même, remarqua que celle qu'il avait avant, était ainsi morte en couche. Ibid. 101.

(2) Du témoignage donné à regret par mistriss Ashley, gouvernante d'Élisabeth, il résulte qu'en lui faisant la cour, le prince ne se conduisait pas avec beaucoup de délicatesse. Dès qu'il était levé, il courait à la chambre d'Élisabeth « en » robe de chambre, et nu - jambes. » Si elle était encore au lit, « il ouvrait ses rideaux et faisait comme s'il eût voulu » s'approcher d'elle. Élisabeth s'enfonçait plus avant dans » le lit, afin qu'il ne pût l'atteindre : » si elle était levée, « il lui demandait comment elle se portait, la frappait dou- » cement et avec familiarité sur les épaules, ou plus bas. » Ibid. 98, 99. Il lui envoya Jacques Seymour pour se recommander à elle, et lui demander si ses grosses f..... avaient, ou non, diminué. Ibid., 100. Parry, le trésorier, dit : « Elle » m'a appris que l'amiral l'aimait beaucoup trop; que la reine » était jalouse d'elle et de lui : et que, soupçonnant les fré- » quentes visites que lui faisait l'amiral, elle était entrée subi- » tement quand ils étaient seuls, et au moment où elle était » dans ses bras. » Ibid., 96. On fit courir le bruit, non seulement qu'elle était enceinte, ce qu'elle repoussa «comme un » scandale honteux : » (ibid., 90.) mais encore qu'elle avait eu de lui un enfant. MS. Vie de Jeanne Dormer, duchesse de Feria, p. 152.

cha l'amitié des mécontents, parmi la noblesse; et, en condamnant les mesures du gouvernement, il essaya de s'attirer les applaudissements du peuple. Il censura l'emploi des troupes étrangères dans la guerre contre l'Écosse, comme une innovation dangereuse pour les libertés du pays : Édouard apprit à porter un œil soupçonneux sur l'ambition du protecteur : on projeta secrètement un mariage entre le jeune roi et lady Jeanne Gray (1), héritière présomptive des droits de la maison de Suffolk : et les richesses de l'amiral, le nombre de ses partisans, et son influence sur divers comtés, furent ouvertement annoncés, et exagérés, par lui-même et ses amis.

Le protecteur, à la fin, résolut de se délivrer d'un compétiteur si dangereux. Sharington, directeur de la monnaie à Bristol, fut interrogé devant le conseil, sur l'accusation d'avoir amassé une énorme fortune en affaiblissant la monnaie, en frappant des testons d'une valeur inférieure, et en falsifiant les entrées portées sur ses livres. L'amiral, qui était son créancier de trois mille livres, défendit énergiquement l'accusé : mais Sharington, pour se sauver, trahit son bienfaiteur,

(1) Il avait obtenu du marquis et de la marquise de Dorset de permettre à la jeune personne de rester avec la reine douairière. Après sa mort, il ne voulut jamais s'en séparer. Voyez les lettres du père et de la mère redemandant son retour auprès d'eux. Haynes, 77, 79, ainsi que 83, 86.

et confessa qu'il avait promis de frapper de la monnaie pour Seymour, qui comptait sur l'appui de dix mille hommes, et qui prétendait, avec leur secours, s'emparer du roi et changer la forme actuelle du gouvernement (1). L'amiral fut immédiatement envoyé à la Tour, et subit plusieurs interrogatoires, quelquefois devant une députation, et une fois en présence de tout le conseil. Dans ces moments d'épreuves, il ne perdit rien de son esprit accoutumé. Il écouta dédaigneusement les accusations portées contre lui, demanda à être confronté avec ses accusateurs, et requit une copie de l'information. Ces demandes, quoique conformes aux

(1) J'ai tiré ces particularités des dépositions originales dans les papiers d'état de Burleigh, et les mémoires de Burnet. J'ai omis plusieurs autres détails cités par les historiens, parcequ'ils n'ont point ces documents pour base : je n'ai pas non plus ajouté foi aveuglément à ces documents eux-mêmes, particulièrement à ce qu'ils disent de la somme promise par Sharington, et du nombre d'hommes à sa disposition. On fait remonter l'inimitié des deux frères à une querelle qui eut lieu entre leurs femmes; mais encore ceci a-t-il été réfuté par quelques historiens modernes, comme n'ayant pour fondement que l'assertion de Sanders. Fox, néanmoins, en parle aussi, p. 96. Je crains bien toutefois que l'autorité de Fox ne vaille pas mieux que celle de Sanders. Mais quand deux écrivains de partis opposés s'accordent sur le même point, on doit croire qu'il y a quelque vérité dans ce qu'ils avancent. Le roi lui-même dit dans son journal (p. 4) que le lord protecteur « fut fort offensé du mariage de son frère. »

principes de la justice, étaient contraires aux coutumes du siècle : le jeune roi abandonna l'un de ses oncles à la jalousie et à la vengeance de l'autre : et à l'imitation des usages illégaux du dernier règne, on présenta à la chambre des lords un bill de conviction contre lui. Les juges et les jurisconsultes de la couronne dirent, dans leur avis, que quelques unes des accusations annonçaient la trahison : et plusieurs pairs se levant de leurs siéges, reproduisirent le témoignage qu'ils avaient déjà soumis au conseil. Somerset était présent à chaque lecture du bill. A la troisième, il passa sans opposition. On l'envoya à l'autre chambre, avec un message des lords qui disait que, personnellement instruits des perfides desseins de l'amiral, ils répéteraient, si on l'exigeait, leurs dépositions devant la chambre des communes. Il s'y forma une opposition aussi vive qu'inattendue. On y prétendit qu'il était contraire à la loi et à la justice, de condamner par bill de conviction : que par le dernier statut, l'accusé avait le droit d'être confronté avec ses accusateurs : et qu'il était déraisonnable de le condamner, jusqu'à ce qu'on l'eût entendu dans sa propre défense. Après la seconde lecture, les lords renouvelèrent leur message : et après avoir long-temps attendu, prièrent le protecteur de recevoir la réponse et de la rapporter le lendemain à la chambre. Mais il pré-

féra mettre fin à la discussion par un message du roi, déclarant qu'il était inutile d'entendre l'amiral à la barre de la chambre, et proposant de nouveau la déposition des lords. Les adversaires de la cour gardèrent le silence : le bill passa immédiatement : et il reçut l'approbation du roi, à la fin de la session (1).

(1549, 17 mars.) Trois jours après, l'ordre de l'exécution de Seymour fut signé par le conseil, et parmi les noms, on vit ceux de Somerset et de Cranmer, qui tous les deux, à ce que l'on croyait, devaient s'abstenir de ce cruel office, l'un à raison de sa parenté avec le captif, et l'autre parceque les canons défendaient aux ecclésiastiques toute participation aux jugements de sang (2) (20 mars.). L'infortuné Seymour protesta hautement de son innocence sur l'échafaud : et tous ceux qui liront attentivement les trente-trois charges portées contre lui, et qui examineront les dépositions sur lesquelles on les fondait, ne pourront se refuser à reconnaître la vérité de son assertion. Il n'avait aucune inimitié contre le roi, mais contre son frère. Son ambition le portait à partager le pouvoir que Somerset s'était arrogé: son influence, ses in-

(1) Journaux des lords, 365, 347. Journaux des communes, 8.

(2) Burnet, II; Mém. 164.

trigues, son ascendant sur l'esprit de son neveu, peuvent avoir été dangereux pour l'autorité du protecteur: mais il n'existe aucune preuve suffisante qu'il ait voulu enlever le roi, ou allumer la guerre civile dans le royaume. On pensa que, son délit eût-il été plus nettement prouvé, il eût néanmoins dû obtenir son pardon de la tendresse d'un frère. On soupçonna que Sharington avait été gagné pour le calomnier, sous la promesse d'avoir la vie sauve; et ce soupçon se convertit presque en certitude, quand on vit ce coupable rendu non seulement à son premier emploi, mais remis en possession de son immense fortune (1). Latimer, cependant, qui paraît avoir cru à l'infaillibilité du conseil, entreprit de le défendre. Dans un sermon prononcé devant le roi et de nombreux auditeurs, il condamna sévèrement la témérité de ceux qui osaient juger la conduite des hommes en place, sans connaître les motifs de leurs actions; et il voulut justifier l'exécution de Seymour, qu'il prétendit avoir mené une vie sensuelle, dissolue, impie, et être mort comme il avait vécu, « d'une manière » horrible, honteuse et maudite.» Mais il parla

---

(1) En 1550, il racheta du roi les manoirs et les terres qu'on lui avait confisqués pour la somme de 12,886 l. 2 s. Il avait déjà été gracié, et il avait obtenu son ancienne charge. Strype, II, 199.

de Sharington en termes approbatifs, soutint que la ferveur de son repentir lui donnait des droits au pardon, et le cita comme un exemple d'encouragement et d'imitation pour les pécheurs (1).

Nous devons actuellement revenir à la guerre d'Écosse. La défaite des Écossais n'avait pas diminué leur antipathie pour le mariage projeté entre Édouard et Marie. Pour un esprit sans préjugé, ce mariage, à la vérité, semblait offrir à ce pays de grands et nombreux avantages; mais, dans l'autre plateau de la balance, se trou-

(1) Latimer blâma, non seulement la vie, mais encore la mort de l'amiral. Selon ce qu'il avançait dans son sermon, Seymour, en mettant la tête sur le billot, eût dit au domestique du lieutenant, d'ordonner au sien d'accomplir ce dont il l'avait chargé. Ce domestique fut arrêté, et avoua que l'amiral s'était fait de l'encre, on ne sait comment, dans la Tour; qu'il s'était servi, au lieu de plume, d'une aiguillette qu'il avait arrachée de ses hauts-de-chausses, et qu'il avait écrit deux lettres, l'une à lady Marie, et l'autre à lady Élisabeth; lettres qu'il avait cousues dans la semelle d'un soulier de velours. Le soulier fut ouvert, et l'on y trouva les lettres. L'objet en était d'exciter la haine des sœurs du roi contre le protecteur, comme leur plus grand ennemi. De là le prédicateur conclut que Dieu l'avait positivement abandonné. « Je laisse » à Dieu de décider s'il est ou non sauvé, ajouta-t-il : mais » certes c'était un méchant homme, et il est heureux que le » royaume en soit débarrassé. » Voyez le quatrième sermon de Latimer, dans la première édition. Les derniers éditeurs, honteux de ce passage, ont cru à propos de l'omettre. Voyez aussi Godwin, 93; Strype, II, 126.

vaient la haine héréditaire qui divisait les deux nations, l'idée que l'Écosse deviendrait province d'un royaume qui avait, si souvent et si vainement, tenté de détruire son indépendance, et la crainte que la perte de cette indépendance ne fût suivie de la perte de la religion nationale. Parmi ceux même que ne touchaient pas ces considérations, plusieurs personnes condamnaient avec le comte de Huntley « le mode de la » recherche. » Demander l'amitié d'une nation en lui déclarant la guerre, solliciter l'affection d'une femme en maltraitant ses amis et ravageant ses possessions, étaient des expédients nouveaux et d'un succès douteux : et bientôt le protecteur apprit que sa brillante victoire de Pinkey, n'avait fait qu'accélérer le mal qu'il était de son intérêt d'éviter. Dans une assemblée des lords écossais à Stirling, on résolut d'implorer l'appui de la France, leur plus ancienne et leur plus fidèle alliée, d'offrir la jeune reine en mariage au dauphin, et, pour plus de sécurité, de proposer que l'on fît son éducation à la cour de France (1548, 5 fév.). De l'autre côté, Somerset publia une adresse au peuple écossais, en anglais et en latin, où il accusait des maux de la guerre, Arran et ses partisans, qui, l'année dernière, avaient repoussé les offres avantageuses du gouvernement anglais. A qui, demandait-il, voulaient-ils marier leur jeune souveraine? A un

prince étranger? Leur patrie deviendrait donc un apanage d'une couronne étrangère. A un compatriote? Il ne ferait que perpétuer les querelles entre l'Angleterre et l'Écosse. Depuis huit cents années, il ne s'était pas présenté une occasion semblable. Un jeune roi et une jeune reine pouvaient réunir leurs couronnes : l'Écosse conserverait ses lois et ses libertés : et, sous le nom commun de Bretons, les deux nations vivraient en paix et en bonne intelligence.

Cette adresse fut suivie de l'arrivée de lord Gray de Wilton, avec une puissante armée. Les flammes de la guerre s'étendirent rapidement des frontières aux portes de la capitale : Dalkeith fut réduite en cendres, et Haddington, pris et fortifié, reçut une garnison de plus de deux mille hommes, moitié Anglais et moitié Italiens. Gray avait à peine commencé sa retraite, qu'une escadre ennemie jeta l'ancre à Leith (16 juin.) : elle avait à bord trois mille Allemands et deux mille vétérans français, commandés par d'Esse, officier brave et expérimenté (1). Soutenu par Arran et huit mille Écossais, d'Esse mit le siége devant

(1) Henri II avait coutume de dire de lui : « Nous sommes » quatre gentilshommes qui combattrons en lice et courrons » la bague contre tous allants et venants de la France ; moy » Sansac, d'Esse et Chasteigneraye. » Brantôme, VII, 203; La Haye, 1740.

Haddington. On éleva des batteries, et la brèche fut faite : mais sir John Wilford se défendit avec tant d'habileté et d'opiniâtreté, causa tant de dommages aux assaillants, que le Français, incertain du résultat qui pouvait devenir fatal, refusa d'ordonner l'assaut à ses troupes, et convertit le siége en blocus (1).

A la même époque, le comte d'Arran avait convoqué dans un monastère voisin les trois états du royaume. On ratifia solennellement la résolution qu'avaient prise les lords écossais à Stirling : Dessoles, ambassadeur français, et le gouverneur écossais, échangèrent mutuellement des traités qui confirmaient le mariage et l'alliance : et Labrosse et Villegaignon, faisant voile avec leur flotte vers le sud, changèrent subitement leur direction, gouvernèrent au nord de l'Écosse jusques à Dumbarton, reçurent à bord la jeune reine et sa maison, et arrivèrent en sûreté dans le port de Brest (13 août.). De cette ville, Marie fut conduite à Saint-Germain-en-Laye, et fiancée à son futur époux, le dauphin de France. De ce moment l'objet primitif de la guerre prit fin. Le monarque français, comme représentant de son fils et de sa fille, actuellement roi et reine d'Écosse, requit du gouvernement anglais de s'abstenir de toute hostilité contre

(1) Lesley, 467 ; Hayward, 290.

l'Écosse, durant la minorité de deux princes(1). Somerset répondit par un refus, quoique ce refus n'eût d'autre fondement que son humeur et son ressentiment.

La garnison de Haddington, dans la plus grande détresse, avait été secourue, par occasion, mais faiblement, par de petits détachements de Berwick. Sir Thomas Palmer et sir Robert Bowes, à la tête de deux mille chevaux, essayèrent de jeter un secours plus considérable dans la place. Lord Home eut le talent de surprendre le convoi, et l'escorte fut prise ou tuée. Afin de réparer ce désastre, le comte de Shrewsbury passa la frontière avec vingt-deux mille hommes, dont trois ou quatre mille étaient des lansquenets allemands. Mais d'Esse levant le blocus (20 août.), se retrancha à Musselburg : le comte ne put l'attirer à un combat, et n'osa l'attaquer dans ses fortifications : l'armée s'en revint, après avoir fourni la garnison d'hommes et de munitions, avoir brûlé Dunbar, et ravagé la contrée (2).

Depuis cette époque, la guerre se continua avec des alternatives de pertes et d'avantages, de part et d'autre. A tout compter cependant, la balance des succès pencha en faveur de l'Écosse. On évacua Haddington. Les alliés recouvrèrent

(1) Lesl. 470; Ribier, II, 152.
(2) Journal d'Ed., 5, 6; Hollingsh. 994.

les forteresses de Home-Castle et de Fast-Castle(1549.): ils passèrent les frontières, brûlèrent Ford et vingt villages, et pénétrèrent presque jusqu'aux murs de Newcastle; ils obtinrent même, après une action vive et sanglante, la possession du rocher d'Inchkeith (juin.), où Cotherel s'était fortement retranché.

D'Esse bientôt après fut rappelé, soit à sa propre sollicitation, soit à celle des Écossais(1), et laissa le commandement au maréchal de Termes, qui venait de lui amener un renfort de treize cents hommes. De Termes suivit le plan de son prédécesseur; et l'ascendant anglais céda graduellement, non pas à la puissance de ses adversaires, mais à l'influence d'une suite d'évènements malheureux, qui fixèrent l'attention du gouvernement et épuisèrent ses ressources.

La dépréciation des monnaies, durant le dernier règne, avait subi ses conséquences nécessaires, une hausse proportionnée dans le prix des marchandises et denrées. La valeur des terres s'éleva avec celle de leur produit; les rentes des fermes se doublèrent et même se triplèrent dans l'espace de quelques années. Ce changement eût été peu senti par la classe des ouvriers, si leurs sa-

(1) Les écrivains anglais disent que les Écossais étaient fatigués de sa vanité et de son insolence; Brantôme dit qu'il demanda son rappel à cause de sa santé. Brant., VII, 211.

laires se fussent élevés dans la même proportion. Mais il arriva qu'on fit faire beaucoup moins de travaux, et que le prix du travail baissa avec le nombre des demandes. L'expérience avait prouvé aux agriculteurs que la vente de la laine était plus profitable que celle du blé : de là vint que le labourage tomba dans le délaissement, qu'une portion considérable des terres fut réduite en pâturages, et que, dans plusieurs comtés, des milliers de laboureurs se trouvèrent sans ouvrage. Mais si la rareté du travail amena la détresse, cette détresse fut encore augmentée par la politique basse et intéressée des propriétaires fonciers. Dans les premiers temps, particulièrement sur les possessions des moines et du clergé, on avait destiné des portions de terre considérables pour l'usage commun des laboureurs et des habitants pauvres ; mais les propriétaires actuels avaient, par des clôtures fréquentes, ajouté de grandes portions de terres vagues et communes, à l'étendue primitive de leurs fermes, et avaient ainsi détruit, ou grandement diminué, une des principales sources de la nourriture des classes les plus indigentes (1).

(1) Dans une proclamation publiée l'année précédente, le roi était censé se plaindre de ce que plusieurs villages, habités par cent ou deux cents âmes, fussent entièrement détruits, de ce qu'il n'existait qu'un seul berger dans un lieu

Accablés de détresse, les hommes sont toujours prêts à accuser la conduite des gouvernants. Les mécontents, bien qu'incapables de comprendre les arguments des controversistes, prenaient part à leur propre misère : ils voyaient que les nouveaux propriétaires des biens du clergé ne portaient pas la même attention que les anciens aux besoins du pauvre ; ils attribuèrent leurs souffrances aux innovations religieuses, et se plaignirent d'un système qui diminuait leurs ressources, et les forçait à pratiquer des cérémonies étrangères à leurs habitudes et à leurs sentiments (1). Le jour approchait où l'usage de l'ancienne liturgie allait cesser, et où commencerait la nouvelle ; au lieu d'une grand'messe, de la musique et de ses pompes, avec lesquelles ils avaient été fami-

---

où vivaient auparavant d'industrieuses familles, et de ce qu'on dévastait le royaume en convertissant des terres labourables en pâturages, et en laissant périr et se détruire les maisons, les familles et les biens qui relevaient de fiefs. Hales, le commissaire, répète ces plaintes, dans ses accusations ; il observe qu'on désobéissait à la loi qui défendait à tout homme d'avoir plus de deux mille moutons, et qui ordonnait aux propriétaires des biens du clergé d'entretenir leur maison sur le même pied, et de cultiver autant de terres qu'on en avait cultivé vingt ans auparavant. De là, il affirme que le nombre des sujets du roi avait considérablement diminué, comme on le voyait par les nouveaux registres de revues comparés aux anciens et aux chroniques. Strype, II, 92, 94.

(1) Godwin, 93.

liarisés depuis leur enfance, ils n'entendraient que ce qui leur semblait un service inanimé, « une simple farce de Noël (1). » Et comme si cette excitation nouvelle eût rempli le peuple de rage, il se souleva presqu'en même temps dans les comtés de Wilts, de Sussex, de Surrey, Hants, Berks, Kent, Glocester, Somerset, Suffolk, Warwick, Essex, Hertford, Leicester, Worcester et Rutland. Dans le premier de ces comtés, sir William Herbert se mit à la tête d'un corps de troupes, dispersa les insurgés, et punit les plus coupables selon les lois de la guerre; les efforts de la noblesse résidente ainsi que les conseils persuasifs des propriétaires fermiers, parvinrent à rétablir la tranquillité dans les autres (2). Il n'en résulta cependant qu'un calme trompeur, avant-coureur d'un orage plus dangereux. Le protecteur s'effraya. Sans le concours du conseil, il nomma des commissaires chargés de prendre des informations sur les plaintes du peuple, de détruire les nouvelles clôtures, et de rétablir les anciens communaux. Cette nouvelle rendit l'espoir aux mécontents: ils se rassemblèrent en corps nombreux, et se déterminèrent à se rendre justice eux-mêmes, sans l'intervention des commissaires. En général, ce-

(1) Fox, II, 15.
(2) Journal d'Édouard, 6.

pendant, comme ils agissaient sans ensemble et sans chefs, l'effervescence se calma d'elle-même; mais dans les comtés d'Oxford, de Norfolk, de Cornwall et de Devon, la rébellion prit des formes plus dangereuses; il s'y réunit des armées qui menaçaient d'attaquer le gouvernement; et si l'on parvint à la fin à étouffer les insurrections, ce ne fut qu'à l'aide de troupes étrangères, de ces bandes d'aventuriers, tirées d'Italie, d'Espagne et d'Allemagne, qui devaient servir dans la guerre contre l'Écosse.

Le commandement des comtés d'Oxford et de Buckingham fut donné au lord Gray, qui se fit suivre d'un corps de quinze cents hommes de troupes régulières, y compris Spinosa avec les Italiens. Dès qu'il eut été rejoint par les gentilshommes des comtés, il marcha contre les insurgés, dont une partie s'enfuit à son approche, et l'autre fut rompue au premier choc. On en prit deux cents dans la poursuite; douze de leurs capitaines furent livrés au général, qui leur fit expier leur crime sur le gibet (1).

Dans le Devonshire, la nouvelle liturgie ayant été lue, pour la première fois, dans l'église de Samfort Courteney, le jour de la Pentecôte, le lendemain, les paroissiens forcèrent l'ecclésiastique à rétablir l'ancien service (10 juin.). Cette

(1) Journal d'Édouard, 93.

contravention à la loi fut le signal d'une insurrection générale. Humphrey Arundel, gouverneur du Mont-Saint-Michel, se mit à la tête des révoltés, et, en peu de jours, il compta dix mille hommes sous sa bannière.

Afin de s'opposer aux insurgés, lord Russel, garde du sceau privé, se fit accompagner d'un petit corps de troupes et de trois prédicateurs, Grégory, Reynolds et Coverdale, qui reçurent du roi la permission d'enseigner la parole de Dieu au peuple, dans tous les lieux publics qu'il conviendrait au général de leur indiquer (1). Mais Russel, se méfiant de l'infériorité de ses forces et de l'éloquence de ses prédicateurs, résolut d'imiter la politique du duc de Norfolk sous le dernier règne. Il proposa de négocier. Les insurgés firent quinze demandes, qu'ils réduisirent ensuite à huit: ils exigeaient le rétablissement de l'ancien service, celui du statut des six articles, l'entrée du cardinal Pole au conseil, et la restauration de deux abbayes, au moins, dans chaque comté. A la première de ces demandes, Cranmer fit une réplique longue et méditée; on répondit à la seconde par une

(1) Voyez la commission dans Strype, II, 168. Parker, ensuite archevêque de Canterbury, fut aussi nommé prédicateur pour le même objet. Il harangua les insurgés de Norfolk, et ne se sauva qu'avec beaucoup de difficulté.

proclamation au nom du roi, qui refusait tous les articles, avec le ton du mépris et de la supériorité (1). Mais Arundel, pendant qu'il traitait, mit le siége devant Exeter. N'ayant pas de canons pour battre en brèche, il ordonna à ses troupes de mettre le feu à l'une des portes; mais les habitants jetèrent dans les flammes une grande quantité de matières combustibles, et tandis qu'elles brûlaient, ils élevèrent un nouveau rempart en dedans. Une seconde tentative pour saper la muraille fut rendue vaine par la vigilance des assiégés, qui découvrirent la mine, et la remplirent d'eau. Les assaillants toutefois ne se découragèrent point : en gardant les portes, ils empêchèrent l'introduction des provisions, et durant quinze jours, les habitants éprouvèrent toutes les horreurs de la famine.

Le conseil cependant n'envoyait à Russel, au lieu de renforts, que des proclamations. L'une

(1) On peut voir dans Fox (II, 15, 16) la proclamation du roi; la réponse de l'archevêque a été publiée par Strype. (Cranmer, app. p. 86.) Un des articles paraît l'avoir embarrassé. Les habitants de Cornwall se plaignirent de ce qu'ils ne comprenaient pas le service en anglais, il leur répondit qu'ils ne le comprenaient pas plus en latin. Ce n'était qu'une évasion; car, certainement, en admettant le principe d'après lequel il prétendait que les Anglais devaient avoir une liturgie anglaise, les Irlandais, les Gallois et les Cornouaillais avaient aussi le droit d'exiger un service dans leur propre langue.

accordait un pardon général à tous ceux qui se soumettraient (11 juillet.) : et l'autre donnait les terres, les biens et les troupeaux des révoltés à tous ceux qui pourraient en prendre possession: une troisième (16 juill.) ordonnait que la peine de mort fût infligée, selon la loi martiale, à toute personne qui tenterait de former des réunions séditieuses ou illégales : une quatrième, enfin, enjoignait aux commissaires d'abattre les clôtures illicites, et les avertissait particulièrement qu'il était temps de veiller sur eux-mêmes, et de réformer leur propre conduite. Enfin, vers le quarantième jour, lord Gray arriva, avec un renfort de cavalerie allemande et d'arquebusiers italiens: les révoltés furent immédiatement chassés de la ville (6 août.), avec une perte de neuf cents hommes. Une tentative pour se rallier au-dessous de Clifton fut suivie d'une plus sanglante défaite. Ils essayèrent, une troisième et dernière fois, de tenir tête aux royalistes à Bridgewater; mais ils furent totalement écrasés. Durant l'insurrection, quatre mille hommes, dit-on, périrent sur le champ de bataille, ou par la main du bourreau (1).

---

(1) Journal d'Édouard, 7. Fox, 15-17. Hollingshed, 1002. Hayward, 295. Strype, II, 170. Mém. 103-107. Pendant ces troubles, on mit à exécution la loi martiale sur toutes les parties du royaume, et trop souvent sans esprit de justice. Sir Anthony Kyngstone, prévôt de l'armée de l'ouest, se distingua par la promptitude de ses décisions et les plai-

En Norfolk, les premiers mouvements eurent lieu à Aldborough. Ils paraissaient, dans l'origine, trop faibles pour mériter attention : mais ils formèrent le noyau autour duquel se rassemblèrent, successivement, les mécontents des paroisses voisines : et dès que leur nombre leur parut suffisamment formidable, Ket, tanneur de profession, mais seigneur de trois manoirs dans le comté, se déclara leur chef. Il planta son étendard au sommet du mont Moushold, près de Norwich (6 juillet.), où il se fit ériger un trône sous un vaste chêne, qu'il appela le chêne de la réformation : et il établit des cours de chancellerie, de banc du roi, et des plaids communs, à l'imitation des cours de Westminster-hall. Dans ses proclamations, il se plaignait de ce que les communes étaient écrasées par l'oppression des riches, et de ce qu'un nouveau genre de service était imposé au peuple, en opposition à la conviction de sa conscience : et il déclarait que si ses partisans

santeries dont il les accompagnait. Ayant dîné avec le major de Bodmin, il lui demanda si les potences étaient assez fortes. Le major répondit qu'il le croyait. « Alors, dit Kyngstone, » va les essayer; » et il le fit pendre sans autre cérémonie. Une autre fois, ayant reçu quelque information contre un meunier, il se rendit au moulin, et ne trouvant pas le maître au logis, il fit pendre son domestique, en l'engageant à s'en réjouir, parceque c'était le meilleur service qu'il eût jamais rendu à son maître. Speed, 1113. Hayward, 295.

et lui avaient pris les armes, ce n'était que dans l'unique vue de placer près du roi de fidèles et nobles conseillers durant sa minorité, et d'éloigner tous ceux « qui confondaient le sacré avec » le profane, et ne cherchaient qu'à s'enrichir » aux dépens du trésor public, où ils pouvaient » puiser durant les calamités publiques (1). » Comme il commandait à vingt mille hommes, il repoussa dédaigneusement l'offre du pardon: et lorsque le marquis de Northampton fut entré à Norwich, avec mille cavaliers anglais et un corps d'Italiens aux ordres de Malatesta, il attaqua la ville, en livra une partie aux flammes, tua lord Sheffield et une centaine d'hommes, et força le marquis et ses troupes à se retirer du comté. Le conseil fut alarmé et embarrassé. On rappela les troupes de l'armée d'Ecosse, on enjoignit, par proclamation, aux gentilshommes des comtés voisins de se réunir aux forces royales, et le commandement en fut donné d'abord au protecteur, et ensuite au comte de Warwick. Ce noble personnage, avec huit mille hommes, dont deux mille étaient des cavaliers allemands, se fit jour jusque dans Norwich; cependant les assaillants mettaient si peu d'interruption dans leurs attaques, ils méprisaient tellement la vie, qu'ils arrachèrent souvent les canonniers de

(1) Heylin, 77. Godwin, 93.

leurs pièces, forcèrent les portes, et combattirent les royalistes dans les rues. Le comte fit jurer à ses troupes, sur leurs épées, qu'elles n'abandonneraient jamais la place; et par sa persévérance, enfin, il parvint à son but, et délogea l'ennemi de sa position avantageuse. Forcé par la pénurie des vivres, Ket descendit de la montagne : à Dussingdale, il fut surpris par l'armée royale (27 août.) : ses compagnies furent rompues par la charge d'un corps nombreux de cavalerie régulière, et environ deux mille hommes périrent dans l'action et dans la poursuite. Les autres, néanmoins, se créèrent un rempart de chariots, s'entourèrent d'une tranchée fortifiée de pieux, et répondirent à l'offre d'un pardon, qu'ils connaissaient le sort qui les attendait, et qu'il valait mieux périr par le fer que par la corde. Le comte, qui craignait toujours le résultat, leur parla lui-même: à sa sollicitation, ils acceptèrent une amnistie générale: et les rigueurs de la loi se bornèrent à exécuter Ket sur le château de Norwich, son frère sur le clocher de Windham, et neuf autres sur les neuf branches du chêne de la réformation (1). C'est à ces évènements que l'on doit l'institution des lords lieutenants de comtés, qui furent alors créés pour

(1) Journal d'Édouard, 7, 8. Strype, Mém. 107. Fox, 17. Godwin, 94. Hallingshed, 1035, 1039. Hayward, 299.

connaître des crimes de trahison, de non-révélation, d'insurrection et de sédition, avec le pouvoir de lever des troupes et de les conduire contre les ennemis du roi (1).

Le grand nombre d'insurrections qui se succédaient l'une à l'autre, et se fortifiaient mutuellement, avaient ébranlé la puissance du protecteur : sa chute fut accélérée par la détermination hostile que prit le roi de France. Du moment où Marie d'Écosse était arrivée à Saint-Germain, Somerset avait proposé de faire la paix avec les Écossais ; de rendre Boulogne à Henri pour une somme d'argent ; et de se réunir à ce monarque afin de défendre, en Allemagne, les intérêts des protestants contre la prépondérance de Charles. Mais il céda, contre sa propre conviction, à la majorité du conseil, qui déclara que la reddition de Boulogne couvrirait de honte le gouverne-

(1) Strype, II, 178. A cette époque, 2 de juillet, le roi fixa par ordonnance le prix du bétail. J'en donnerai quelques exemples :

	Depuis juillet jusqu'en nov.			Depuis novemb. jusqu'à Noël.			Depuis Noël jusqu'au Mardi-gras.		
	l.	sh.	d.	l.	sh.	d.	l.	sh.	d.
Un bœuf gras de la plus grande taille.	2	5	»	2	6	8	2	8	4
Un jeune bœuf dito. . .	1	5	»	1	6	8	1	8	4
Une génisse dito.	1	2	»	1	3	»			

Un mouton gras, de belle taille, 4 s. jusqu'à la Saint-Michel, et ensuite 4 s. 4 d. Voyez Strype, II, 151.

ment du roi. Mettons plutôt, disaient-ils, cette forteresse sous la protection de l'empereur, et offrons la couronne d'Écosse à l'ambition d'Arran : la France alors cessera de menacer notre patrie de la guerre, et Édouard aura le temps d'augmenter ses ressources et de pourvoir aux futurs contingents (1). Mais l'empereur refusa d'agir contre la foi des traités passés avec Henri: et ce prince, encouragé par les insurrections d'Angleterre, fit à Édouard une déclaration de guerre. Les troupes françaises pénétrèrent immédiatement dans le Boulonnais; Sellacque fut prise d'assaut; Ambleteuse se rendit après un siége de quelques jours; la garnison de Blackness capitula aux premières sommations, et Montalembert fut évacué avant l'arrivée de l'ennemi. Boulogne seule résista à tous les efforts des Français, que les approches de l'hiver détournèrent de faire un siége régulier : mais on ne pouvait douter qu'au retour du printemps, elle ne tombât dans leurs mains, à moins qu'une nombreuse armée ne la secourût. On attribua tous ces désastres à l'imprévoyance du protecteur (2).

(1) Burnet, II, 130, 131.

(2) Godwin, 95. La principale cause de ces malheurs fut le besoin d'argent. On a calculé que les insurrections avaient coûté au roi 28,000 l., et que toutes les charges de la guerre pour cette année, y compris les fortifications, s'étaient élevées à 1,356,000 liv. (Strype, II, 178), plus de trois cents millions de francs.

Ce prince était vain, indiscret et présomptueux. Depuis l'époque où il s'était vu investi de l'autorité suprême, il avait peu songé à se concilier les hommes, qui, bien que ses égaux par le testament, l'avaient élevé au rang dont il jouissait. Il leur faisait sentir toute la distance qui existait entre le protecteur et des conseillers : rarement il s'abaissait à leur demander leur avis : et quand il voulut le faire, il eut soin de décider et d'agir en opposition à leur opinion. L'orgueil de quelques uns d'entre eux fut blessé de la hauteur de ses manières, et de l'arrogance de ses décisions (1). Mais la prudence les engageait à réprimer leur ressentiment, et à attendre patiemment l'occasion de se venger. Selon toute apparence, cette occasion ne pouvait être éloignée. L'exécution de l'amiral était, dans l'opinion de beaucoup de personnes, une tache odieuse à son caractère. Les hommes de l'ancienne doctrine le regardaient généralement comme leur ennemi le plus dangereux, et le plus déterminé ; et même les plus modérés d'entre les réformateurs condamnaient son avidité

---

(1) Je ne puis dire, lui écrit Paget, comment cela se fait; mais votre grâce se laisse emporter à la plus vive colère, toutes les fois que vous êtes contrarié dans tout ce que votre tête a résolu de faire. Un sujet aussi élevé que l'est votre grâce, s'expose par une telle conduite à se créer de grands dangers, et à tomber en grand péril de sa personne. Strype, II, mém. p. 108.

et ses extravagances. L'érection du magnifique édifice qui conserve encore aujourd'hui le nom de palais de Somerset, fut un sujet de censure générale. On a dit que, pour se procurer un local convenable, il avait démoli l'église paroissiale de Sainte-Marie; et forcé les évêques de Worchester, de Lichfield et de Landaff, à lui livrer les maisons dépendantes de leurs siéges respectifs: que, pour se fournir de matériaux, il avait abattu plusieurs chapelles et édifices religieux: et qu'à l'époque où le royaume, dont le trésor était vide, avait à peine une armée pour sa défense, il s'était mis en état de dépenser journellement une somme de cent livres (1), pour des bâtiments inutiles. Ce ne fut cependant que lorsque sa conduite, durant les insurrections, lui eut attiré la désapprobation générale des propriétaires fonciers, que ses ennemis au conseil osèrent se déclarer contre lui. Son embarras, causé par la déclaration de guerre de la France, encouragea leurs espérances: et quoiqu'il eût pris d'abord le commandement des troupes destinées à combattre les insurgés de Norfolk, il le remit inopinément, et sans que l'on en sache la raison, au

(1) La livre sterling valait environ 24 livres tournois; la livre de France ou tournois, au taux où se trouvait l'argent à cette époque, valait 10 de nos francs. Cent livres sterling faisaient donc une somme de 24,000 francs.

(*Note du traducteur.*)

comte de Warwick. Le comte revint victorieux : et de ce moment, on trouve Somerset et Warwick à la tête de deux partis opposés, et s'attribuant réciproquement les projets les plus dangereux.

Au commencement d'octobre, les craintes et les jalousies des deux chefs les conduisirent à une rupture ouverte. Le 6 de ce mois, Somerset avec l'archevêque de Canterbury, et sir Williams Paget, accompagnèrent le roi à Hampton-Court: Warwick et plusieurs autres lords du conseil, s'assemblèrent à Ely-Place : ils étaient suivis d'un nombreux cortége de partisans, secrètement armés. Le premier donna, au nom du roi, l'ordre aux lords des comtés voisins, aux habitants des hameaux les plus proches, et aux citoyens de Londres, de fournir un certain nombre d'hommes pour la garde de la personne du roi, tandis que ses adversaires, par des lettres circulaires, défendirent toute obéissance à cet ordre, et l'accusèrent d'avoir négligé de payer les troupes et d'approvisionner les forteresses du roi; de dépenser l'argent de l'état à de folles constructions; de fomenter des divisions entre les diverses classes de la nation; de travailler à la destruction de la noblesse; et d'avoir, enfin, tenté de se substituer lui-même à la place du jeune souverain (1).

---

(1) Voyez les lettres à lord Russel et au lord maire dans

Le duc de Somerset ne le cédait à personne pour l'ambition : mais il ne possédait pas ce caractère de décision qui lui eût été nécessaire pour devenir le chef d'un parti : et son irrésolution fut encore augmentée par la prudence de l'archevêque, qui craignait d'offenser le parti opposé, et par les conseils de Paget, qui nourrissait l'espoir d'une réconciliation: Le même soir, le protecteur, à la tête de cinq cents hommes, escorta le roi jusqu'au château de Windsor. Le lendemain matin, il fut surpris de l'indifférence avec laquelle les ordres du jour précédent avaient été reçus, ainsi que de l'absence forcée ou volontaire du secrétaire Petre, qui avait été envoyé d'abord à Ély-Place, et qui, au lieu de revenir, s'était joint à la faction opposée. Quittant alors ce ton de supériorité qu'il s'était arrogé jusque là, il écrivit pour s'informer des intentions de ses adversaires. S'ils tentaient quelque chose contre le roi, il était, disait-il, déterminé à verser la dernière goutte de son sang pour la défense de son neveu : si la querelle lui était particulière, il consentait à traiter, à des conditions raisonnables. Cette lettre prouva que tout son courage avait disparu : la réponse qu'il reçut le plongea dans le désespoir. Les lords exigèrent

---

Fox, II, 93, 95, et les lettres contradictoires des lords, ibid.

qu'il résignât la charge de protecteur, qu'il renvoyât ses troupes, et qu'il s'abandonnât à ce qui serait ordonné, selon justice et raison; expression d'un sens terrible quoique indéterminé, et qui pouvait, ensuite, s'expliquer comme le voudrait l'intérêt ou la passion de ses adversaires. Sa situation devenait d'heure en heure plus sombre et plus décourageante. Aucun gentilhomme n'avait reparu à Windsor, tandis que le parti opposé s'était graduellement renforcé par de nouvelles adhésions, et qu'il pouvait déjà compter vingt-deux des exécuteurs testamentaires et conseillers choisis par la dernière volonté du feu roi. Pour désarmer la colère de Warwick, le duc, dans une lettre particulière (8 oct.), lui rappela l'amitié qui les unissait dès le temps de leur jeunesse, et l'attention qu'il avait toujours donnée à ses intérêts: et afin de pourvoir à sa propre sûreté, il protesta devant le roi qu'il n'avait aucun dessein de faire injure à ses adversaires; mais qu'il désirait soumettre la querelle qui les divisait, à l'arbitrage de quatre personnes, dont chaque parti en désignerait deux. Cette proposition fut annoncée aux lords dans une lettre signée de Cranmer, de Paget et du secrétaire Smith, qui ajouta que le bruit d'un complot contre la vie du duc leur était parvenu: qu'en conséquence, ils croyaient juste qu'avant de résigner son emploi, on lui fît connaître les con-

ditions auxquelles on mettait cette résignation. Mais les amis de Warwick, certains du succès, reçurent cette proposition avec dédain. Par une proclamation (9 oct.), ils accusèrent le protecteur de haute trahison et de malversation: et dans leur réponse, ils désavouèrent tout projet de vengeance; mais ils insistèrent sur une soumission sans condition. Le ton de cette lettre convainquit Somerset de l'inutilité d'une résistance (10 oct.), et, le cœur déchiré, il invita ses ennemis à venir à Windsor (1). Le premier jour, ils interrogèrent et emprisonnèrent cinq de ses gens: le lendemain (13 oct.) ils le citèrent devant eux, lui présentant un acte d'accusation en vingt-neuf articles pour crimes et malversations, et ordonnèrent de le conduire comme prisonnier à la Tour. Il était gardé par trois cents cavaliers; les rues où il passait étaient bordées par la milice de Londres; et l'on prit tous les soins possibles pour ajouter, par l'éclat et l'appareil, à la mortification du malheureux et inconsolable protecteur.

L'emprisonnement de Somerset remplit les réformateurs des plus vives appréhensions. Il n'était pas impossible que la politique et le ressentiment de Warwick le portassent à envoyer

---

(1) Voyez ces lettres dans Fox, II, 94. Stow., 597-600. Burnet, II; Mém. 183-189.

leur patron à l'échafaud, et à rétablir l'ascendant de l'ancienne croyance. Mais quels que fussent ses véritables sentiments, le comte jugea plus prudent d'affermir son pouvoir sur l'esprit du jeune roi, en flattant ses désirs, sa répugnance à répandre le sang d'un second oncle, et ses préjugés contre la doctrine et les cérémonies religieuses de ses ancêtres. Le parlement avait été prorogé au commencement de novembre : quand il s'assembla (4 nov.), Warwick y siégea rarement, et affecta de laisser à ses membres le libre exercice de leur propre jugement. Leur premier soin fut de prévenir le retour des évènements honteux et dangereux de l'année dernière : et l'on porta un bill de félonie contre toutes les personnes qui s'assembleraient, au nombre de douze ou plus, dans l'intention de faire diminuer le taux annuel des fermages ou le prix des denrées, ou de détruire les maisons et les parcs, ou de s'arroger des droits aux chemins ou aux communaux, si elles ne s'étaient pas séparées, une heure après avoir été averties de se dissiper, par proclamation d'un magistrat, sheriff ou baillif. Ce bill assimilait le délit au crime de haute trahison, quand la réunion avait pour objet de changer les lois, ou de tuer ou d'emprisonner quelque membre du conseil du roi (1).

(1) St. 3. Ed. VI, 5.

A Noël, afin de détruire les espérances de ceux qui tenaient encore à l'ancienne doctrine, on envoya une circulaire aux ecclésiastiques, pour les informer de l'intention où était le roi de se conduire d'après les règles de la réformation, et leur ordonner de remettre tous les livres qui contenaient quelque portion de l'ancien service, pour les brûler ou les détruire. Mais cette proclamation ne répondit pas à l'attente des plus zélés des évangélistes; et bientôt après, parut un décret qui condamnait tout individu, clerc ou laïque, qui retiendrait en sa possession un livre de cette nature, à une amende pour la première et la seconde fois, et pour la troisième, à un emprisonnement au gré du roi (1). En outre, comme l'église d'Angleterre possédait un nouvel ordre de prières communes et d'administration des sacrements, on jugea convenable de réordonner ses ministres, suivant la nouvelle forme: et l'on arrêta que six prélats et six autres personnes, instruites dans la loi divine, seraient choisis par le roi, pour composer une méthode de consécration des archevêques, évêques,

(1) St. 3. Ed. VI, 10. Le comte de Derby, les évêques de Durham, de Carlisle, de Lichfield et Coventry, de Worcester, de Chichester et de Westminster, les lords Morley, Stourton, Windsor et Wharton, votèrent contre. Journaux, 384.

prêtres et diacres : et que cette méthode, publiée sous le grand sceau avant le 1er d'avril, serait dans la suite légalement adoptée et pratiquée à l'exclusion de toute autre (1). Dans la chambre haute, quelques prélats firent une peinture effrayante des mœurs nationales, et attribuèrent l'empire universel du vice à la manière dont l'exercice de leur juridiction avait été suspendu ou énervé, par les actes successifs du parlement et les proclamations du conseil. A leur sollicitation, on consentit à présenter un bill dont l'objet serait de rendre aux cours épiscopales une portion de leur ancienne autorité. Mais on craignit que ses dispositions n'anticipassent sur les pouvoirs actuellement exercés par la couronne, et sur les libertés des sujets : le comte de Warwick prit place au conseil pour s'y opposer, et à la première lecture, le bill fut rejeté sans division.

En même temps, le conseil s'occupait de nouveau du sort de l'illustre prisonnier de la Tour. Les articles préparés contre lui peuvent se diviser en trois classes : son obstination et son incapacité durant la dernière insurrection ; sa négligence, qui avait laissé tomber au pouvoir des

(1) St. 3. Ed. IV, 12. Les évêques de Durham, de Carlisle, de Worcester, de Chichester et de Westminster, s'y opposèrent. Journaux, 384.

Français les forteresses voisines de Boulogne ; et la présomption qui l'avait porté à repousser les avis du conseil, quoiqu'il n'eût été élevé au protectorat que sous l'expresse condition de ne jamais agir sans son assentiment (1). A la fin, on lui fit entendre que, s'il désirait obtenir son pardon, il devait se soumettre à une confession franche et complète de sa culpabilité. Cette condition si pénible et si humiliante, fut cependant acceptée avec gratitude (23 déc.). Il confessa à genoux sa présomption, sa négligence, son incapacité ; il souscrivit aux vingt-neuf accusations intentées contre lui ; et implora instamment sa grâce. On lui promit la vie : mais à condition qu'il abandonnerait toutes ses charges, ses biens meubles et propres, et une partie de ses terres de la valeur annuelle de deux mille livres sterling. (1550, 2 janv.) Toutefois, quand on voulut, à ce sujet, faire passer un bill de punition et d'amende, quelques pairs se hasardèrent à faire une objection qu'aucun homme n'eût osé présenter sous le dernier règne. Ils observèrent que leur précipitation, dans des cas semblables, pourrait établir les précédents les plus dangereux pour la vie et la liberté des sujets : qu'avant que la chambre

(1) Les lettres d'avis que lui avait déjà écrites Paget, le 8 mai et le 7 juillet, peuvent faire juger de la vérité de la dernière accusation. Strype, II. Mém. 107-114.

pût rendre aucun jugement sur la confession de Somerset, il était de son devoir de s'assurer des motifs qui l'avaient engagé à la signer, et qu'il fallait nommer une députation, avec tout pouvoir de l'interroger à la Tour. Les ministres y consentirent. A son retour, la députation rapporta qu'il avait fait cet aveu de sa pleine et libre volonté, et pour l'acquit de sa conscience; et ce bill, ayant passé, sans autre opposition, dans les deux chambres, reçut la sanction royale. Somerset, néanmoins, eut le courage de réclamer contre la sévérité du châtiment, et pour atténuer ses fautes, il se rejeta sur le témoignage de sa conscience et la droiture de ses intentions. Mais le conseil répondit avec aigreur et dureté : cette réprimande l'atterra; et il signa une seconde soumission plus abjecte encore, dans laquelle il renonçait à toute idée de justifier sa conduite, s'en rapportait sans réserve à la miséricorde de son souverain; et exprimait sa gratitude envers le roi, et le conseil, de ce qu'ils se fussent contentés d'une amende, quand ils pouvaient avec plus de justice lui demander sa vie. Quelques jours après, on le fit sortir de la Tour, et il reçut son pardon (1). Ses amis que l'on avait emprisonnés, recouvrèrent leur liberté, mais payèrent de fortes amendes : et comme si l'on eût résolu de rendre la

(1) Journaux des lords, 374, 375. Rym. xv, 205.

justice avec la plus stricte impartialité, le comte d'Arundel et sir Richard Southwell, que l'on comptait parmi les plus ardents de ses adversaires, furent sévèrement condamnés pour divers délits, le premier à payer la somme de douze mille livres, et l'autre celle de cinq cents livres. Cette révolution se termina, selon l'usage, par la récompense des principaux acteurs. Le comte de Warwick obtint les emplois de grand-maître et de grand-amiral; le marquis de Northampton, celui de grand-chambellan; et les lords Russel et Saint-John furent créés comtes de Bedford et de Wiltshire, et furent nommés, l'un garde du sceau privé, et l'autre lord trésorier. En même temps les comtes d'Arundel et de Southampton, confidents supposés de Warwick, furent éloignés du conseil: le premier subit une courte détention dans sa propre maison; l'autre tomba dans une maladie de langueur, dont il mourut dans l'été (1)

Tandis que Warwick et ses amis s'occupaient ainsi à détruire la puissance de Somerset, la guerre avec la France leur inspirait les plus vives inquiétudes; et, malgré le blâme qu'ils avaient jeté sur le dernier protecteur, ils se virent forcés d'adopter ses mesures et de souscrire à la reddition de Boulogne. Les Français avaient inter-

(1) Stow. 603. Rym. xv, 194, 203, 208. Strype, II, 195.

rompu toute communication entre cette ville et Calais : le comte de Huntingdon ne put la rétablir, quoiqu'il eût pris avec lui toutes les bandes de mercenaires, et trois mille vétérans anglais. Le trésor était épuisé : la garnison souffrait de la pénurie des provisions : et l'ennemi attendait, avec impatience, le retour du printemps pour recommencer d'actives opérations. On proposa encore à l'empereur de prendre Boulogne sous sa protection : on lui offrit même ensuite de la lui céder en toute souveraineté, à condition de ne la jamais rendre à la couronne de France : l'empereur rejeta ces deux propositions ; et, pour dernière ressource, on se servit d'Antonio Guidotti, négociant de Florence, pour insinuer au ministère français que le cabinet anglais ne se refusait pas à la paix (1). A l'aide de cet agent inaccrédité, des intelligences secrètes s'établirent : on nomma alors des ambassadeurs : et l'on ouvrit des conférences (21 janv.). Mais les Français, fiers de leur supériorité, dictèrent les

(1) Les écrivains anglais disent que ce fut le ministère français qui, le premier, employa Guidotti; et les écrivains français prétendent que ce fut le ministère anglais. Il est probable que les derniers ont raison puisque, en récompense de ses services, il obtint d'Édouard une pension viagère de 250 liv. par an pour lui-même, et de 35 l. 10 s. pour son fils. Rym. xv, 227. On le fit aussi chevalier, et il reçut une gratification de 250 l. Le roi Édouard, journal. 11.

conditions. A la proposition que firent les Anglais de donner Marie d'Écosse en mariage à Édouard, comme un équivalent de la reddition de Boulogne, on répondit que Henri avait déjà pris la résolution de la marier au dauphin, son propre fils : et quand on demanda (22 févr.) de confirmer au moins la pension perpétuelle que devait la France, et de s'acquitter des arrérages, les Français répliquèrent avec indignation, que leur roi ne consentirait jamais à payer tribut à une couronne étrangère ; que Henri VIII s'était prévalu des malheurs accidentels de François pour lui extorquer une pension ; et que maintenant, avec un droit égal, ils se prévalaient de la détresse du roi d'Angleterre pour l'y faire renoncer (1). Les ambassadeurs anglais prirent un ton également haut et repoussant : ils menacèrent même de terminer les discussions : mais leurs actions ne répondirent point à leurs paroles : chaque jour ils cédaient quelque chose de leurs demandes : et enfin, ils souscrivirent aux conditions imposées par leurs adversaires. (24 mars.) Le traité fut précédé d'un long et dégoûtant panégyrique des deux rois : Henri et Édouard étaient les meilleurs des princes, les deux grands flambeaux du monde chrétien; ils n'avaient, l'un l'autre, aucune cause d'inimitié personnelle ; et ils étaient

(1) Voyez la lettre de Paget dans Strype, II, Mém. p. 114.

déterminés à renoncer, pour toujours, à ces restes d'hostilités qui avaient divisé leurs pères. Dans cette vue, ils étaient convenus : 1° qu'il y aurait entre les deux couronnes, paix, alliance et union, non seulement pendant leur vie, mais à toute éternité : 2° que Boulogne serait rendu au roi de France, avec les armes et les provisions que l'on y avait trouvées à l'époque de sa capture; qu'à raison de la dépense d'entretien des fortifications, Henri paierait à Édouard deux cent mille couronnes au moment de la remise, et deux cent mille autres couronnes de plus dans l'espace de cinq mois, à condition que les Anglais rendraient d'abord Dunglass et Lauder à la reine d'Écosse; ou que si Dunglass et Lauder n'étaient pas en leur possession, ils raseraient les forteresses de Roxburgh et d'Aymouth : 3° que l'Écosse serait comprise dans ce traité, si la reine signifiait son assentiment, sous le délai de quarante jours; et que dorénavant Édouard ne ferait la guerre ni à elle ni à ses sujets, à moins qu'on ne lui en donnât motif par de nouvelles offenses; et qu'enfin tous les droits, réclamations et prétentions de l'Angleterre contre la France et l'Écosse, ou de la France et de l'Écosse contre l'Angleterre, seraient mutuellement réservés. Quoique Warwick eût signé les instructions données aux ambassadeurs, il s'absenta du conseil, sous prétexte de maladie, le

jour où le traité fut ratifié. Le public regarda ces conditions comme une honte nationale (1). La somme de deux millions de couronnes, que François s'était engagé à donner pour la reddition de Boulogne au bout de huit années, se trouvait réduite au cinquième : on avait abandonné le droit de faire exécuter le traité de mariage entre Édouard et Marie d'Écosse : et la pension perpétuelle que Henri VIII avait acceptée, pour la cession de ses droits à la couronne de France, était à jamais perdue. En effet, les successeurs d'Édouard au trône d'Angleterre laissèrent dormir en silence les prétentions de leurs prédécesseurs ; ils se contentèrent du simple titre de rois de France ; distinction frivole et source d'inimitié, qui, après deux siècles et demi, a été sagement abandonnée par le père de sa majesté, le roi actuel.

Quoique les partisans des nouvelles doctrines se reposassent avec confiance sur l'appui de la couronne, cependant les dernières commotions leur avaient prouvé que la réformation ne se fondait encore que sur des bases très peu sûres. Les onze douzièmes de la nation conservaient un vif attachement à la croyance de leurs pères : on n'obéissait qu'à regret, et avec négligence, à l'ordre d'introduction de la nouvelle liturgie : le

(1) Rym. xv, 211-217.

clergé, généralement contraire à cette cause, ne cherchait qu'à se soustraire à la pénalité dont le menaçaient les statuts; la noblesse et la classe des propriétaires aisés dissimulaient leurs véritables sentiments, dans l'intention connue d'obtenir les faveurs de la cour, ou du moins d'échapper à son ressentiment (1). Dans ces circonstances, l'archevêque proposa de purger l'église des prélats dont la résistance était la plus notoire, et de confier leurs places à des hommes d'un zèle reconnu et de principes orthodoxes. Le premier sur lequel on se hasarda à faire cette épreuve, fut Bonner, évêque de Londres, dont l'apathie avait été long-temps un sujet de plainte, mais que sa prudence avait préservé de toute contravention ouverte à la loi. On le cita devant le conseil (1549, 2 août.); il reçut une sévère réprimande, et on lui enjoignit d'officier, selon les nouveaux rites, dans l'église de Saint-Paul, à toutes les fêtes pour lesquelles ses prédécesseurs, et lui, avaient coutume de célébrer une grand'-

(1) Il en est fait mention dans une lettre confidentielle de Paget au protecteur, écrite le 7 juillet 1549. « Une loi défend » les usages de l'ancienne religion, et ceux de la nouvelle » doctrine ne se sont pas encore introduits dans les cœurs » des habitants de onze ou douze des portions du royaume, » de quelque manière que l'on se conduise pour complaire » à ceux qui conservent encore du pouvoir. » Strype, II, Mém. 110.

messe; de procéder, dans sa juridiction, contre tous ceux qui altéraient la liturgie anglaise, ou qui la repoussaient entièrement, ou qui refusaient de communier selon les formes décrétées par le parlement; de prêcher à Saint-Paul le 1er de septembre, et ensuite une fois tous les trois mois, et d'être présent à tous les sermons qui y seraient prononcés. Le sujet de son propre discours lui fut donné par écrit, et divisé en trois parties. Il devait démontrer : 1° « Que les rebelles de Devonshire, de Cornwall et de Norfolk, non seulement méritaient la mort comme traîtres, mais qu'ils avaient encouru la damnation éternelle, et même la peine de brûler au feu de l'enfer, côte à côte avec Lucifer, le père et le premier auteur de toute rébellion.» 2° Que Dieu, dans la religion, ne s'occupe que de la disposition intime du cœur : qu'il n'appartient qu'au magistrat suprême de régler les cérémonies extérieures; que lui désobéir, c'est désobéir aux commandements de Dieu ; et que, certainement, assister à la messe défendue par l'autorité royale, ce n'est pas lui plaire, mais offenser le Très-Haut; et 3° que le droit et la puissance du roi, dans ses plus tendres années, ne sont pas moindres qu'ils ne l'ont été pour ses prédécesseurs, ou qu'ils ne le seront pour lui-même, dans un âge plus avancé.

Au jour marqué, la foule se rassembla pour

entendre le prélat; beaucoup de gens par curiosité, d'autres pour trouver matière à censurer. (1er sept.) Bonner, dans son sermon, soit par hasard, soit à dessein, omit cette dernière partie; cet oubli fut remarqué et dénoncé au conseil par Latimer et Hooper, prédicateurs réformés (8 sept.); et Cranmer et Ridley, avec Petre et Smith, secrétaire du roi, et May, doyen de Saint-Paul, furent nommés pour juger et punir le prélat réfractaire. Bonner parut devant ses juges avec l'air paisible d'un homme qui se croit certain de souffrir pour une juste cause. Il possédait, leur dit-il, « trois choses: peu de biens, » une pauvre carcasse et son âme: les deux premiers étaient à leur disposition, mais la dernière n'appartenait qu'à lui. » Il objecta à ses accusateurs qu'ils étaient notoirement hérétiques; il récusa Smith comme son ennemi bien connu; et, du ton de la pitié et du dédain, il reprocha à l'archevêque sa servilité pour les hommes puissants, et son inconstance dans ses sentiments religieux. Forcé de répondre sous serment aux questions qu'on lui présenta, il reconnut l'omission qu'il avait faite; mais il l'attribua à l'infidélité de sa mémoire, à la perte de ses notes, et à l'interruption causée par l'ordre qu'il reçut, d'annoncer de sa chaire une victoire remportée sur les insurgés. Il prétendit, toutefois, que cette erreur involontaire avait été compensée

par l'énergie avec laquelle il s'était élevé contre les rebelles : et il avoua qu'il pensait que son crime réel, bien qu'on le dissimulât avec grand soin, était la liberté qu'il avait prise d'expliquer la doctrine catholique et la doctrine nouvelle relativement au sacrement de l'autel. Ce fut en vain qu'il protesta contre l'autorité de la cour ou qu'il en appela à l'équité du roi. (4 oct.) L'archevêque prononça sa sentence de déposition, et Bonner fut remis à la maréchaussée, qui le retint prisonnier jusqu'à la mort du roi (1). La plupart des hommes puissants regardèrent cette sentence comme un acte excessivement sévère, et injustifiable : l'emprisonnement qui le suivit, sans s'être exposé à aucun nouveau reproche, était certainement contraire à toutes les lois et à l'équité. Ridley, l'un de ses juges, lui succéda au siége épiscopal de Londres, mais à des conditions qui impriment un caractère encore plus honteux à toute la procédure. (1550, 12 avril.) L'évêché de Westminster fut dissous par l'autorité du roi : Ridley en reçut les terres et les revenus, en échange des terres et revenus

(1) Fox, II, 20-42. Burnet, II, 121-127. « Le prétexte de son emprisonnement fut que les commissaires connaissaient actuellement beaucoup mieux la matière qu'auparavant, et que toute sa conduite constituait une bien plus grande rébellion qu'il ne le pensait. » Fox, 41.

dépendants de sa propre église, qui furent, quatre jours après, partagés entre les trois principaux lords de la cour, Rich, lord chancelier, Wentworth, lord chambellan, et sir Thomas Darcy, vice-chambellan (1).

La déposition de Bonner, du moins on l'espérait ainsi, devait intimider et vaincre l'obstination de Gardiner, prisonnier à la Tour depuis deux ans, sans pouvoir obtenir d'être jugé, ni même qu'on lui donnât la copie de l'acte d'accusation porté contre lui (2). Il fut visité par une députation du conseil, qui l'engagea à signer une formule de soumission. Il ne fit aucune objection à la partie qui approuvait le livre de commune prière, et qui reconnaissait au roi les pouvoirs dont le statut l'avait investi, comme chef de l'église : mais aucune considération ne put l'amener à confesser qu'il eût offensé son souverain, ni à solliciter son pardon. (14 juill.)

---

(1) Strype, II, 217-218. La valeur annuelle des terres résignées par Ridley était de 480 liv. 3 s. 9 3/4 d., et celle de ce qu'il reçut en échange 526 liv. 19 s. 9 1/4 d.; mais le roi se réserva une rente d'environ 100 liv. Ibid.

(2) « Considérant, dit le livre du conseil, le long emprisonnement qu'a souffert l'évêque de Winchester, et jugeant » qu'il est temps de l'entendre sur le tout. » On lui apporta le registre royal relatif à son affaire, et il répliqua : qu'il ne ferait pas de réponse directe qu'il ne fût en liberté, et que si on la lui accordait, il parlerait selon sa conscience. Fol. 99.

On fit une seconde tentative : mais si, dans cette occasion, l'on adoucit un peu les formes de la soumission, l'on y ajouta des articles qui répugnaient aux sentiments et aux opinions de l'évêque. On exigeait qu'il approuvât la dissolution des monastères, la sécularisation des propriétés ecclésiastiques, les homélies de l'archevêque Cranmer, et la paraphrase d'Érasme, et toutes les innovations religieuses, établies par acte du parlement ou par ordre du conseil. Gardiner répliqua qu'il ne demandait aucune faveur : qu'il désirait seulement un jugement légal, et voulait être justifié ou condamné par la loi : qu'il était peu délicat de lui demander de semblables adhésions dans une prison : que l'on voulût bien le mettre en liberté comme un homme innocent, qu'il ferait alors tout ce qu'exigerait son devoir; mais que s'il souscrivait à quelque chose dans la Tour, on pourrait dire qu'il avait sacrifié sa conscience pour acheter sa liberté. (19 juill.) Il fut ensuite amené devant le conseil : on lut les articles en sa présence, et on lui demanda s'il voulait y souscrire, comme l'ordonnait sa majesté. Il répondit que, dans toutes les choses que sa majesté lui commanderait légalement, il était prêt à obéir : mais qu'il lui paraissait que dans les divers points que l'on exigeait de lui, il en existait quelques uns « que sa conscience ne saurait approuver, » et qu'en conséquence, il priait le conseil de l'ex-

» cuser. » Le secrétaire Petre lut, immédiatement, la sentence qui ordonnait que son revenu fût séquestré, à partir de ce jour, et que, s'il n'était pas soumis dans trois mois, en comptant chaque mois pour un avertissement canonique, il serait privé de son évêché. Enfin (14 oct.), on envoya au métropolitain, à trois évêques et à six laïques, la commission de procéder contre lui, pour cause de mépris des ordres du roi : mais il se défendit avec habileté et persévérance : il protesta contre quelques uns des juges. et prouva qu'ils étaient entrés dans un complot contre lui, qui datait de la fin du dernier règne, et qui continuait jusqu'à ce jour ; et fournit tant de témoignages à l'appui de ses allégations, qu'afin d'empêcher des découvertes désagréables, Cranmer arrêta tout-à-coup la procédure (1550, 14 fév.), le déclara contumace, et le condamna à perdre son évêché (1). Par l'ordre du conseil, il fut ramené dans un des cachots les plus étroits de la Tour, avec injonction de ne le laisser voir à personne, si ce n'est à l'un de ses gardiens; de lui enlever tous ses livres et papiers, afin qu'ils fussent examinés; et de lui refuser l'usage des plumes, de l'encre et du papier (2).

---

(1) Comparez Fox (II, 74-85) et Burnet (II, 150, 165) avec le livre du conseil. Harl. MSS. 352, et les extraits publiés par M. Ellis, dans l'Archéologie, 18, 135-146, 150-152.

(2) La principale raison que l'on donna de cette sévérité fut que, « le jour du jugement prononcé contre lui, il appela

Poynet, évêque de Rochester, lui succéda à Winchester (8 mars.), mais à des conditions pareilles à celles qu'avait acceptées Ridley, lors de sa translation à Londres. Le nouveau prélat remit à la couronne tous les revenus de ce riche évêché, et reçut, en retour, des cures et des terres de la valeur annuelle de deux mille marcs. Une grande partie de cette spoliation fut divisée entre les amis de Warwick : sir Thomas Wroth reçut une pension à vie de cent livres, et Gates, Hobey, Seymour, Dudley, Nevil et Fitz-Williams, obtinrent des donations considérables de seigneuries et de manoirs, pour eux et leurs hoirs à perpétuité (1).

Il se trouvait encore deux autres prélats prisonniers à la Tour, Heath, évêque de Worcester, et Day, évêque de Chichester ; tous deux distingués par leur science, leur modération, et leur attachement à l'ancienne doctrine. Heath, quoiqu'il eût voté contre le bill de la nouvelle ordination, fut nommé l'un des commissaires, probablement afin de trouver quelque matière de plainte contre lui. Il désapprouva la formule convenue par ses onze collègues (1550, 8 février.) :

---

ses juges hérétiques et sacramentaires : et c'étaient les commissaires du roi, membres du conseil de son altesse. » Livre du conseil, fol. 152.

(1) Strype, II, 273.

le conseil lui commanda d'y souscrire : et, sur son refus, on le punit d'emprisonnement, sous prétexte de mépris des ordonnances (1). Day était coupable de toute autre chose. Comme l'ancienne liturgie avait été changée pour le service de la communion, le sacrifice de la messe se trouvant remplacé par la cène de notre Seigneur, on proposa de substituer dans les églises des tables au lieu d'autels, dont l'argenterie, les joyaux et les ornements devaient fournir une nouvelle proie à l'avidité des favoris du roi (2). L'essai s'en fit d'abord par quelques individus non autorisés : mais il fut suivi d'une tentative

(1) Burnet, II, 143. Cet ordinal donna naissance à une vive et violente controverse entre les deux partis; l'un prétendait que, quoiqu'il omît un grand nombre de cérémonies imaginées dans les derniers siècles, il avait conservé tout ce qui, selon l'Écriture, était nécessaire à l'ordination des évêques, prêtres et diacres; l'autre soutenait qu'il avait été composé par des hommes qui regardaient l'ordination comme un rite peu nécessaire; que, sous ce rapport, ils avaient soigneusement omis ce qui devait être exigé pour conférer le caractère sacerdotal, et qu'ils ne faisaient aucune distinction matérielle entre l'emploi de prêtre et celui d'évêque. Sous Marie, on rapporta le statut qui autorisait ces rites, et on cassa les ordinations faites en conformité; sous Élisabeth, on lui rendit toute sa force, et pour résoudre les principales difficultés, on y fit une ou deux corrections. V. en sa faveur Mason, de ministerio anglicano. l. II, c. 13, 16, 17. Dodd a rassemblé les principaux arguments contre lui. Hist. II, 278-290.

(2) Heylin, 95.

plus vaste dans le diocèse de Londres, sous la protection de l'évêque Ridley : et enfin le conseil, alléguant le danger des dissensions qui pouvaient survenir (24 nov.), donna aux évêques l'injonction générale d'enlever tous les autels dans leurs diocèses respectifs (1). Day répondit que sa conscience lui défendait d'obéir ; et quoiqu'on lui accordât quatre jours pour délibérer, quoique l'on eût chargé Cranmer et Ridley de l'instruire et de le convertir, il répondit toujours qu'il pensait « qu'il y avait moins de mal à laisser périr » le corps qu'à corrompre l'âme par des moyens » que la conscience ne pouvait approuver. » Il fut renfermé, pour cause de mépris des lois, à la Flotte (prison de Londres) (2). L'année suivante, une commission de délégués les priva l'un et l'autre, Day et Heath, de leurs évêchés (3);

(1) Wilk. Conc. IV, 65.

(2) Livre du conseil, f. 140, 141.

(3) On fit de grands efforts pour les forcer à se conformer aux rites nouveaux. Mais Heath dit au conseil que « il ne » croyait pas pouvoir jamais changer d'opinion, ajoutant qu'il » y avait beaucoup d'autres choses auxquelles il ne donne- » rait pas son consentement, si on le lui demandait, comme » de renverser les autels et d'y substituer des tables. On le » menaça de le déposer, s'il ne se soumettait pas dans deux » jours; mais il répondit que sa conscience ne le lui permet- » tait pas, et qu'il serait fort aise d'en finir, soit par dé- » position, soit de la manière qui plairait à sa majesté. » Ibid. fol. 200.

et tous deux, nonobstant cette destitution, restèrent en prison jusqu'au commencement du règne suivant (1).

Il restait encore une personne dont la conversion, dans l'opinion des réformés, eût balancé l'opposition de tout le corps des évêques : c'était lady Marie, la sœur d'Édouard, et l'héritière présomptive de la couronne. Elle avait saisi la première occasion pour témoigner au protecteur son déplaisir de voir pousser plus loin les innovations, et son désir que la religion, pendant la minorité du roi, se conservât dans l'état où l'avait laissée le feu roi son père : mais Somerset répliqua que son but était de remplir les véritables intentions de Henri, qui, sur son lit de mort, avait vivement regretté de ne pouvoir assez vivre pour compléter l'œuvre de la réformation. Le statut d'uniformité de rite l'investissait du pouvoir de mettre à l'épreuve la constance de la princesse. Ses créatures semblent avoir pris pour modèle l'intolérance des réformateurs allemands. Non seulement, ils introdui-

(1) Day, après deux années d'emprisonnement, demanda à être acquitté, prétendant que sa déposition était une punition suffisante pour un refus d'adhésion consciencieuse à une injonction. Mais il ajouta que « si cette indulgence » devait se payer au prix de sa conscience, il croyait préférable de ne la pas recevoir, plutôt que d'acheter si peu de » chose à un aussi haut prix. » On le refusa. Strype, II, 391.

sirent la nouvelle liturgie dans les églises et les chapelles publiques ; mais, comme le lecteur peut se le rappeler, ils pénétrèrent jusque dans le secret des familles, et condamnèrent à des peines sévères tout prêtre qui célébrait la messe, et toute personne laïque, homme ou femme, qui assistait à la messe célébrée par un prêtre, même dans une maison particulière. Marie reçut l'avis de se conformer aux dispositions du statut. (1549, 22 juin.) Elle répondit qu'elle ne croyait pas qu'il pût obliger sa conscience : elle rappela aux lords qu'ils avaient juré d'observer les lois sur la religion, telles que son père les avait établies ; elle leur donna à entendre qu'ils ne pouvaient décemment refuser une indulgence, aussi légère que la liberté d'adoration, à la fille de celui qui, de rien, les avait élevés au rang et à l'autorité dont ils jouissaient : et enfin, elle appela de leur intolérance à la puissante protection de l'empereur, son cousin. Le hasard voulut que ce fût précisément à cette époque, que le cabinet anglais sollicitât le secours de ce prince, pour la conservation de Boulogne. Après quelques débats, la politique l'emporta sur le fanatisme : et, à l'intercession de l'empereur, on accorda, quoiqu'à regret, à Marie, la faveur qu'elle sollicitait. Mais, après la conclusion de la paix avec la France, l'amitié de Charles parut d'une moindre importance, et le

conseil ne cessa de la tourmenter de messages et de lettres de la part de son frère. Le jeune roi soutenait qu'en matières religieuses, il possédait une autorité aussi étendue que celle de feu son père : il déclara donc que son amour pour Dieu, et son affection pour sa sœur, ne lui permettaient pas de tolérer son obstination : cependant, il préférait la douceur à la sévérité, et il voulait combattre son ignorance, en lui envoyant des docteurs qui l'instruisissent et qui réfutassent ses erreurs. Les raisonnements, les plaintes et les remontrances de la princesse furent également infructueux : on allégua que la permission qui lui avait été accordée, à la demande de l'empereur, était limitée à un petit nombre de mois, et se bornait à sa seule personne, à l'exclusion de toute sa maison. (1550, 19 av.) L'ambassadeur parla vainement en sa faveur : on lui répondit par un refus prompt et péremptoire : et comme le bruit courut qu'elle avait l'intention de quitter le royaume (14 août.), on équipa une flotte, pour intercepter toute communication entre la côte de Norfolk et le rivage opposé. Bientôt après, et à l'aide du statut (déc.), on intenta des accusations à deux de ses chapelains; et sur l'invitation du roi, Marie elle-même consentit à se présenter en personne devant les lords du conseil. Ils se séparèrent mutuellement mécontents les uns des autres. Elle avança que « son âme appartenait à Dieu, et qu'elle enten-

»dait ne jamais changer de croyance, comme »elle ne dissimulerait jamais son opinion.» Ils répliquèrent (1551, 18 mars.) « que le roi ne voulait »pas contraindre sa croyance, mais qu'il insistait »pour qu'elle obéît comme sujette, et ne voulût »pas commander en souveraine (1).»

Le jour suivant, l'ambassadeur vint à son aide par une déclaration de guerre de l'empereur, dans le cas où Édouard prétendrait violer la promesse solennelle qu'il avait faite en sa faveur. Cette menace inattendue embarrassa l'orthodoxie du conseil (19 mars.). Il risquait, d'un côté, d'exposer à la merci de l'ennemi, par sa précipitation, les marchandises des commerçants anglais, les équipages d'hommes d'armes, et quinze cents quintaux de poudre à canon qui se trouvaient en dépôt en Flandre : et de l'autre, le jeune roi s'était persuadé qu'il ne pouvait, consciencieusement, laisser pratiquer plus long-temps à sa sœur des cérémonies idolâtres, et commettre journellement un péché qui la conduisait à sa damnation. Le métropolitain, ainsi que Ridley et Poynet, les nouveaux évêques de Londres et de Rochester, reçurent la commission d'apaiser la discussion qui s'élevait: et, afin de convaincre le théologien royal, ils soutinrent fortement que, « bien que ce fût un

(1) Journal d'Édouard, 21.

» péché de permettre le péché, il pouvait cependant être loisible de le tolérer et de fermer les » yeux pour quelque temps, pourvu qu'il fût aussi » bref que possible. » Édouard se soumit, à regret, à l'autorité de ces graves et révérends pères; mais il déplora amèrement l'aveugle obstination de sa sœur, qu'il ne pouvait convaincre par les raisonnements, et qu'on ne lui permettait pas de réprimer au moyen des rigueurs de la loi (1).

Les nouveaux soins du conseil furent de gagner du temps pour transporter les équipements et les munitions de Flandre dans les ports anglais. Dans cette intention, on avertit l'ambassadeur que le roi renverrait une réponse par un de ses propres messagers : et, un mois après (22 mars.), le docteur Wotton fut dépêché pour représenter à l'empereur, que la promesse faite par Édouard était de nature temporaire; que la liturgie adoptée en Angleterre n'était que le rétablissement des cérémonies en usage dans les premiers siècles; qu'il était enjoint de s'y conformer, par un statut qui engageait tous les Anglais, et le roi lui-même; et que permettre la désobéissance dans le premier sujet du royaume, ce serait encourager les autres à désobéir. En même temps, et afin de procéder avec impartialité, on résolut de punir les coupables, d'abord dans la maison du roi, ensuite dans

(1) Journ. d'Édouard, 21. Burnet, II, 172.

celle de la princesse. Parmi les personnes attachées au roi, sir Anthony Brown et l'avocat général Morgan furent envoyés à la Flotte, et sir Clément Smith reçut une sévère réprimande: dans la maison de Marie, le docteur Mallett, son premier chapelain, fut choisi pour servir d'exemple, et envoyé (2 mai.) pour garder prison dans la Tour (1). Il s'ensuivit une active correspondance (2):

(1) Burnet, II, 172. Journ. d'Édouard, 24. Strype, II, 252.

(2) On possède encore plusieurs des lettres qui furent écrites à cette occasion. Le conseil persiste à maintenir que les innovations dans les rites de la religion n'en affectent point la substance. « Nos plus grands changements, disent-» ils, ne portent ni sur la substance de la foi, ni sur aucun » article de la croyance : la seule différence est que nous » pratiquons les cérémonies, les rites et sacrements de notre » religion comme le faisaient les apôtres et les premiers pères » de la primitive église. Vous pratiquez ceux qu'a introduits » la corruption des siècles, et qu'entretiennent la barbarie et » l'ignorance; vous paraissez tenir à la coutume contre l'es-» sence, et nous, nous tenons à l'essence contre la coutume.» Elle ne voulut point entrer en discussion, et prétendit que le roi était trop jeune pour comprendre ces matières. « Per-» mettez-moi, dit-elle, d'écrire ce que je pense, relativement » aux lettres de votre majesté. A la vérité elles sont signées » de votre propre main, et cependant, selon mon opinion, » elles ne viennent pas de votre majesté. Car on sait très bien » (et Dieu en soit loué) que, quoique votre majesté surpasse » tous ceux de son âge en connaissances et en talents naturels, » il est toutefois impossible que votre altesse puisse être juge » en matière de religion; et, par conséquent, je pense que ce » que renferme votre lettre, provient de ceux qui désirent » faire exécuter des choses qui leur sont personnellement

Marie demanda l'élargissement de son chapelain, et le conseil exigea qu'elle se conformât à la loi. Enfin, Rochester, Waldgrave et Inglefield, ses principaux officiers, reçurent (9 août.) l'ordre de défendre l'usage de l'ancien service dans sa maison, et de communiquer cet ordre aux serviteurs et aux chapelains de leur maîtresse. Après l'avoir consultée, ils retournèrent au conseil, et déclarèrent qu'ils préféraient se soumettre à toutes les peines, plutôt que d'entreprendre ce que « leur défendaient leurs cœurs et leurs con» sciences. » On les emprisonna à la Tour, pour mépris des lois (1); et le lord chancelier, sir Anthony Wyngfield et sir William Petre, se rendant à Copped-Hall, résidence de la princesse, lui annoncèrent, à elle, à ses chapelains et à ses serviteurs, la volonté du roi. Ceux-ci, après quelque réflexion, promirent d'obéir : elle répondit : « Je mettrais ma tête sur l'échafaud,

---

» agréables; et, que votre majesté ne s'en offense pas, je ne » prétends pas régler ma conscience sur leurs actions. » Fox, II, 49-52.

(1) Ils devaient être mis au secret, sans avoir ni plume, ni encre, ni papier, et un domestique devait être placé dans chacune de leurs cellules pour observer leur conduite. Livre du conseil, 194. Après un emprisonnement de plus de six mois, on leur permit de garder les arrêts dans leur propre maison, le 18 mars, et on leur rendit la liberté le 24 d'avril. Strype, II, 256.

» et je subirais la mort, plutôt que de faire usage » d'un rituel différent de celui qui fut employé » au décès du feu roi mon père. Quand le roi aura » acquis assez d'années pour juger lui-même de » ces sortes de choses, sa majesté me trouvera » prête à obéir à ses ordres sur la religion ; mais » maintenant, quoique ce prince bien-aimé sur- » passe en connaissances tous ceux de son âge, » il est impossible qu'il puisse juger de ces choses. » Si mes chapelains ne disent pas la messe, je » n'en entendrai pas : ils peuvent en cela faire ce » qui leur plaira ; mais le nouveau service ne » sera point accompli dans ma maison, ou je » cesserai d'y séjourner (1). »

Passé cette époque, il ne fut plus question d'une affaire qui, sans conséquence en elle-même, parut avoir été considérée comme assez importante pour mettre en danger l'alliance qui existait entre l'Angleterre et l'empire. Il est probable que Marie continua d'entendre la messe, mais tout-à-fait en particulier, et que le conseil crut prudent de fermer les yeux sur ce qu'il eût été bientôt dangereux de remarquer : car la santé déclinante du roi ramenait tous les regards vers la princesse, comme son héritière. Elle visitait de temps à autre son frère souffrant ; et la pompe

(1) Voyez les extraits du livre du conseil par M. Ellis, imprimés dans l'Archéologie, XVIII, 154-166.

dont elle s'entoura, parut calculée pour effrayer ses adversaires. Elle se faisait suivre par cent ou deux cents chevaliers et gentilshommes à cheval; et ce cortége était souvent augmenté par l'adjonction spontanée de beaucoup de personnes de distinction, hommes et femmes (1).

Quoique dans la première année du règne d'Édouard, on eût rapporté les statuts contre l'hérésie, cependant la profession d'une doctrine erronée était considérée comme un délit punissable par les lois ordinaires du royaume. On avait eu l'espoir que des hommes qui avaient éprouvé les injustices de la persécution, auraient appris à respecter les droits de la conscience; mais quelque vivement que les réformateurs eussent réclamé sous le feu roi le privilége de se juger eux-mêmes, ils ne se montrèrent pas disposés à concéder ce même droit aux autres, quand ils se virent en possession du pouvoir. A la vérité, aussi long-temps qu'ils prétendirent que leurs innovations n'altéraient en rien la substance de l'ancienne croyance, les sectateurs de cette ancienne doctrine furent à l'abri de toute persécution pour cause d'hérésie : on ne pouvait procéder contre eux que pour infraction au statut d'uniformité, ou pour mépris de l'autorité royale. Mais parmi les nouveaux pré-

(1) Voyez en particulier Strype, II, 372.

dicateurs, se trouvèrent des hommes dont les découvertes parurent calculées pour exciter dans le cœur de leurs frères les plus orthodoxes, des sentiments d'alarme et d'horreur. Quelques uns prétendirent que la prohibition de la bigamie n'était qu'une invention papale; et qu'il leur semblait légal qu'un homme pût, à son choix, prendre une ou deux femmes, et qu'une femme se donnât un ou deux maris : d'autres soutinrent qu'admettre le gouvernement du roi, c'était rejeter celui de Dieu : et d'autres encore s'imaginèrent que des enfants, baptisés dans le premier âge, devaient dans la suite être rebaptisés : que l'on ne devait pas obéir aux lois humaines : qu'aucun chrétien ne devait remplir d'emploi dans l'état : que les serments étaient illégaux : que le Christ n'avait pas pris corps dans le sein de la Vierge : que la grâce du repentir ne pouvait effacer les péchés; et que tous les biens étaient et devaient être communs (1).

Quelques unes de ces doctrines, en rejetant l'incarnation, semblaient détruire les fondements mêmes du christianisme; les autres tendaient à renverser l'ordre établi de la société. Les lords du conseil s'empressèrent de repousser l'accusation d'encourager des dogmes qui, aux

(1) St. 3. Édouard VI, 24. Strype II, 12, 90.

yeux de l'Europe, couvraient de honte la réformation anglaise : et l'on institua, par lettres-patentes, diverses commissions composées de l'archevêque, de plusieurs prélats, et d'un certain nombre de théologiens et de jurisconsultes distingués, afin de rechercher et de poursuivre la dépravation hérétique. On avança dans ces actes, qu'il était du devoir des rois, et spécialement de celui qui portait le titre de défenseur de la foi, de réprimer la propagation de l'erreur en punissant ses fauteurs, de prévenir la gangrène qui pouvait atteindre les parties saines, par l'amputation du membre infecté: et que, comme Édouard ne pouvait lui-même, en tout temps, s'occuper d'intérêts aussi importants, il déléguait aux inquisiteurs et aux commissaires, le pouvoir de faire exécuter le statut d'uniformité contre tous les délinquants, d'entendre et de décider toutes les causes d'hérésie, d'admettre les repentants à faire abjuration; mais de livrer l'impénitent au bras séculier (1)

Le premier qui comparut devant l'archevêque fut Champneis, prêtre, qui avait enseigné que

---

(1) Rym. xv, 181, 250. On trouve dans ces commissions les noms de Cranmer, Ridley, Thurlby, Redman, Latimer, Coverdale, Parker, et ensuite ceux de l'archevêque de Canterbury, des secrétaires Petre et Cecil, de Cheek, précepteur du roi, et de plusieurs autres.

le Christ n'était pas Dieu, que la grâce ne pouvait se perdre, et que l'homme régénéré, bien qu'il pût tomber extérieurement, ne pouvait jamais pécher intérieurement. Il fut suivi de Putton, tanneur; de Thumb, boucher; et d'Ashon, prêtre qui avait embrassé les dogmes des unitaires. La terreur ou la conviction les engagèrent à abjurer : ils promirent de ne jamais revenir à leurs anciennes opinions, et portèrent publiquement des fagots pendant le sermon, à la croix de Saint-Paul (1). Mais la crainte d'aucun châtiment ne put surmonter l'obstination d'une prêcheuse, nommée Jeanne Bocher, de Kent. Durant le dernier règne, elle avait rendu des services marqués aux réformateurs, en colportant clandestinement les livres défendus, qu'elle faisait tenir aux dames de la cour, par l'entremise de la malheureuse Anne Askew. On la somma de comparaître devant les inquisiteurs Cranmer, Smith, Cook, Latimer et Lyell, et on l'accusa de prétendre que « le Christ » ne tenait pas son corps charnel de la Vierge, » parceque le corps charnel avait été conçu dans » le péché, mais seulement du consentement de » ce corps intérieur qui n'était pas corrompu (2). »

(1) Wilk. conc. IV, 39-42. Stow. 596.

(2) La difficulté de traduire ce passage, de manière à être compris du lecteur est telle, que je dois le rapporter en entier. « Joan Bocher was charged to maintaining that : Christ did

Elle persévéra jusqu'à la fin dans cet inintelligible jargon : et lorsque l'archevêque l'excommunia comme hérétique, et ordonna de la remettre au bras séculier, elle répondit : « Voici matière » à méditer sur votre ignorance. Il n'y a pas long-» temps que vous brûlâtes Anne Askew pour un » morceau de pain ; cependant, vous en êtes bien-» tôt venus à croire et à professer la doctrine » même pour laquelle vous l'avez brûlée : mainte-» nant, vous voulez absolument me brûler pour » un peu de chair ; et, à la fin, vous en viendrez » à croire comme moi, quand vous aurez lu les » écritures et que vous les aurez entendues. »

Édouard ayant refusé de consentir à son exécution, une année s'écoula avant son supplice. Ce n'était pas que son humanité se révoltât de l'idée de la faire brûler en place publique, elle méritait, suivant lui, un châtiment plus sévère que la loi ne pouvait lui en infliger ; mais l'objet de sa compassion était la future condition de son âme, dans un autre monde. Il prétendait que, tant qu'elle conserverait son erreur, elle resterait dans

---

» not take flesh of the outward man of the Virgin, because the » outward man was conceived in sin, but by the consent of » the inward man, which was undefiled. » Le Christ ne prit pas sa chair du corps extérieur de la Vierge, parceque le corps extérieur était conçu dans le péché, mais du consentement du corps intérieur qui était sans tache.

(*Note du traducteur.*)

le péché, et que la priver de la vie, dans cet état, c'était condamner son âme à des tourments éternels. Cranmer se vit obligé de discuter sur ce point avec le jeune théologien : son objection fut résolue par l'exemple de Moïse, qui avait condamné des blasphémateurs à être lapidés : et le roi, tout en pleurant, apposa sa signature à l'ordonnance de mort. Les évêques de Londres et d'Ély firent, en vain, un dernier effort pour convertir Jeanne Bocher. Elle conserva sa tranquillité jusqu'à l'échafaud : et quand le docteur Scory, prédicateur, entreprit de réfuter son opinion, elle s'écria « qu'il mentait comme un » chien, et qu'il ferait mieux de s'en retourner » à sa maison, étudier l'Écriture (1). »

La seconde victime fut Von Parris, Hollandais, et chirurgien à Londres. Il niait la divinité du Christ, et ayant été excommunié par ses frères de l'église hollandaise, dans la capitale, il fut cité (1551, 6 avril.) devant Cranmer, Ridley, May, Coverdale et plusieurs autres. Coverdale servit d'interprète: mais le prisonnier refusa d'abjurer, et peu de jours après, il fut livré aux flammes (24 avril.) (2).

Mais tandis qu'on proscrivait ainsi les opinions des unitaires, sous peine du feu, et l'exer-

(1) Wilk. con. IV, 42, 43. Journ. d'Éd. 12. Heylin, 89. Strype, II, 214.

(2) Wilk. conc. IV, 44, 45. Stow. 605. Journ. d'Éd. 24.

cice des anciennes formes de la religion, sous celle d'un emprisonnement prolongé, ou même perpétuel, on accordait aux étrangers, que la crainte de la persécution, ou les avantages de commerce engageaient à s'établir en Angleterre, une latitude suffisante de pratique et d'opinion. Les religionnaires étrangers de toutes nations, et de toutes les sectes, français et italiens, allemands, polonais et écossais, étaient assurés de trouver un asile dans le palais de l'archevêque. Il leur procurait des bénéfices dans l'église, et des protections à la cour : et, en retour, ils l'aidaient de leurs efforts pour éclairer l'ignorance, et détruire les préjugés de ses compatriotes. Jean Knox fut nommé chapelain du roi, et prédicateur ambulant du royaume; Utenhoff et Pierre Alexandre s'établirent à Canterbury, afin de purger le clergé de tout levain de papisme : Faggio, Tremelio et Cavalier reçurent des licences pour donner des leçons de langue hébraïque à Cambridge : Martyr et Bucer entreprirent d'enseigner la nouvelle théologie dans les deux universités : et Joannes à Lasco, Valerandus Pollanus, et Angelo Florio, furent nommés, par lettres patentes, surintendants et prédicateurs des congrégations d'étrangers établies à Londres et à Glastonbery (1). Plusieurs

(1) Strype's Cranmer, 194, 234, 242. Mém. de Strype, II, 121, 205, 240.

personnes, cependant, s'élevèrent contre cette politique qui autorisait ainsi des églises indépendantes de réformés étrangers, à une époque où l'on exigeait, si sévèrement, une conformité absolue parmi les indigènes; et qui confiait l'instruction du clergé, et la révision des points de doctrine, à des hommes qui, bien qu'élevés en mérite et en connaissances, différaient en plusieurs cas importants de la croyance établie, et travaillaient sans relâche à assimiler, dans la doctrine et la pratique, l'église anglicane aux églises calvinistes d'outre-mer.

Ces étrangers, toutefois, accommodaient assez leur conscience à l'ordre existant des choses, pour tolérer ce qu'ils espéraient pouvoir réformer par la suite (1). Mais il se trouva un prédicateur national moins facile dans ses principes, et dont les scrupules et l'obstination devinrent dangereux à la cause qu'il avait épousée, autant qu'à lui-même. Jean Hooper, par son activité, ses ferventes prières, et son zèle courageux, bien qu'immodéré, s'était acquis les applaudissements et la reconnaissance des partisans de la nouvelle doctrine. Édouard venait de le nom-

(1) J'excepterai Knox, qui fut assez délicat pour refuser un bénéfice, « parceque plusieurs choses en Angleterre méritaient d'être réformées, et que, sans cette réformation, » aucun ministre ne pouvait avoir une conscience pure devant » Dieu. » Strype, II, 399.

mer à l'évêché de Glocester (1550, 3 juill.), quand le prédicateur mit lui-même un obstacle inattendu à sa promotion. Comment pourrait-il jurer obéissance à l'archevêque, lui qui était résolu de n'obéir à aucune autorité spirituelle, qu'à celle des Écritures? comment pourrait-il se soumettre à porter les habits épiscopaux, la livrée de cette église qu'il avait, si souvent, appelée la prostituée de Babylone? Cranmer et Ridley s'efforcèrent de le convaincre par le raisonnement, ou de l'influencer par leur autorité: Bucer lui rappela que tout est pur pour un cœur pur : et Pierre Martyr maintint que l'action de porter des habits épiscopaux, bien qu'elle dût être abolie, selon son opinion, était néanmoins une chose assez indifférente, à laquelle l'homme le plus timoré pouvait consciencieusement acquiescer : d'une autre part, les théologiens helvétiques applaudirent à sa résistance : le comte de Warwick conjura l'archevêque de céder, en faveur de son mérite extraordinaire : et le roi promit de soustraire ce prélat à toutes les peines auxquelles il s'était exposé, en s'écartant du Rituel (1). Mais Cranmer ne voulait pas courir le danger de « præ-

(1) Livre du conseil, 144, 147. Strypes' Cranmer, 211. Mémorial II, 126. Burnet, II, 152. Collier, II, 293. Quelques personnes ont supposé qu'il ne se refusait pas au serment d'obéissance; mais à celui de suprématie. Id. 307.

» munire. » Hooper, non seulement, refusa de se soumettre, mais publia une justification de sa conduite, et du haut de la chaire, tonna contre les habits épiscopaux, le Rituel et le conseil. La nouvelle église était sur le point de se détruire par les excès de ses propres enfants, quand l'autorité royale s'interposa, et envoya le prédicateur réfractaire à la Flotte. Dans le silence de sa prison, la chaleur de son imagination se refroidit graduellement, la sévérité de sa conscience se relâcha. Il consentit à revêtir l'habit pollué ; il prêta le coupable serment ; il accepta du roi la lettre patente qui l'autorisait à gouverner le diocèse de Glocester ; et quatorze mois après, il fut promu aux évêchés réunis de Glocester et de Worcester. Cette réunion ouvrit un plus vaste champ à l'exercice de son zèle ; mais, en même temps, elle offrit une plus grande source aux déprédations des courtisans. Il eut un diocèse double, mais un revenu beaucoup moindre : la plus grande portion des revenus des deux siéges fut partagée entre des hommes, dont toute l'occupation, à cette époque, était de chercher, dans les propriétés de l'église, des fortunes pour eux et leur postérité (1).

Tandis que les querelles religieuses déchiraient

(1) Rym. xv, 297-303, 320. Strype, II, 355-357.

ainsi la nation, la cour se trouva jetée dans de nouveaux troubles par diverses discussions entre Somerset et Warwick. Le duc était sorti de la Tour, privé de richesses, d'emplois et d'influence. Tout, jusqu'à un certain point, lui avait été rendu par la pitié de son neveu, et la politique ou peut-être l'humanité de son rival. (1550, 10 févr.) Un pardon général l'avait soustrait au danger d'une nouvelle persécution : ses obligations furent déchirées : on lui rendit ses propriétés personnelles : le roi le reçut à sa cour, l'admit encore au conseil, et le nomma l'un des lords de sa chambre (31 mars.). L'ancienne amitié qui l'unissait à Warwick sembla renaître ; et leur réconciliation fut, en apparence, cimentée par l'union de leurs familles, au moyen du mariage de lord Lisle, fils aîné du comte, avec Anne, l'une des filles de Somerset. Le roi, suivi de sa cour, honora la cérémonie de sa présence. Il se réjouit du rétablissement de l'harmonie dans son conseil, et d'y voir renaître l'amitié entre un oncle qu'il aimait, et un ministre qu'il estimait : mais cette joie fut bientôt interrompue par le retour de leurs anciennes jalousies et de leurs dissensions. Somerset ne pouvait oublier ce qu'il avait souffert : et Warwick n'osait se fier à un homme qu'il avait outragé. Le duc aspirait encore à la charge de protecteur. Le comte était déterminé à ne rien perdre de son élévation actuelle. Leurs craintes

et leurs soupçons les portèrent à s'attribuer, l'un l'autre, les plus dangereux projets : tous deux s'environnèrent d'espions et d'observateurs : tous deux furent trompés et exaspérés par de faux amis et d'intéressés conseillers. Mais Warwick avait sur son rival de grands avantages dans le conseil, principalement composé de ses affidés, et dans le palais, où le roi n'était entouré que de ses créatures. Somerset, pour suivre ses projets, avait tenté, au moyen d'agents particuliers, de s'assurer les voix de plusieurs pairs dans le prochain parlement ; et afin de recouvrer son influence auprès de son neveu, il engagea le lord Strange, favori du roi, à suggérer à Édouard un mariage avec Anne Seymour sa troisième fille (1). On

(1) Il paraît, d'après une lettre de Warwick, datée du 22 de janvier, et publiée par Strype (II, 278), que, durant l'hiver, le conseil avait agité une matière secrète de haute importance ; qu'elle exigeait « la plus grande vigilance et la » plus entière circonspection ; » que le chancelier et le trésorier voulaient « la laisser dans le silence, » parcequ'il n'était pas utile de la mettre en question ; mais qu'il (Warwick) voulait la rectifier, puisqu'elle avait « été si long-temps » agitée. » Il se sert de ces expressions remarquables : « Dieu » conserve notre maître ! S'il doit tomber, il y a assez de » surveillants pour remettre la chose en question et vous » brûler, vous et d'autres qui ne veulent pas actuellement » comprendre le danger de tromper toute la nation, avec un » acte forgé pour exécuter vos exécrables desseins. » Il me semble qu'il fait allusion au testament de Henri VIII. Lord

commença une information contre la première de ces tentatives (16 févr. 1551.); mais on l'abandonna bientôt : la seconde fut détruite par la résolution que prit le conseil de demander, pour Édouard, la main d'Élisabeth, fille aînée du roi de France. Il est probable qu'en cette circonstance, on échangea quelques menaces. Le lord Gray partit en poste pour les comtés du nord : et Somerset se préparait à le suivre, quand il fut retenu par l'assurance que lui donna sir William Herbert qu'on ne méditait aucun outrage. On opéra une seconde réconciliation (24 avril.): durant quelques jours, les lords de chaque parti donnèrent alternativement de somptueux repas : et les deux chefs rivaux se répandirent en démonstrations d'amitié, tandis que la haine la plus cruelle fermentait dans leur sein (1).

Le marquis de Northampton, suivi de trois comtes, des fils aînés de Somerset et de Warwick, de plusieurs seigneurs et gentilshommes, se rendit à Paris, afin de remettre au roi de France

---

Paget, à qui la lettre fut écrite, reconnut, sous le règne suivant, que la signature avait été fabriquée (Lesley, p. 98), et que l'on avait, en dernier lieu, discuté les moyens de remédier par un autre acte à cette irrégularité. Édouard eût ratifié par ce nouvel acte tout ce qui, jusqu'alors, avait été fait par son conseil, et lui donnait plein pouvoir d'agir sous son nom dans la suite. Voy. Strype, II, Mém. 139.

(1) Journ. d'Édouard, 22, 39.

l'ordre de la Jarretière, et de chercher une épouse pour leur souverain. Sa première demande (19 juillet.), celle de la jeune reine d'Écosse, lui fut à l'instant refusée ; la seconde, celle de la princesse Élisabeth, fut immédiatement accordée. Les négociateurs convinrent que dès qu'Élisabeth aurait terminé la douzième année, elle serait mariée à Édouard ; que sa dot serait de deux cent mille couronnes, et son douaire de dix mille marcs, « douaire égal à celui de l'il-»lustre Catherine, fille de Ferdinand, roi de »Castille, ou de toute autre reine d'Angleterre, »dernièrement mariée à Henri, d'heureuse mé-»moire, roi d'Angleterre (1). » En retour de politesse, le roi de France envoya à son beau-fils futur l'ordre de Saint-Michel, par le maréchal Saint-André, qu'accompagnait un nombreux cortége. Ce ministre, à son débarquement, fut reçu par les gentilshommes du comté, au nombre de plus de mille personnes à cheval. Il évita la capitale, à cause de la maladie de transpiration qui y régnait de nouveau (2), et visita le roi à

(1) Ibid., 25. Rym. xv, 273.

(2) Cette maladie de transpiration était bien plus violente que l'ancienne; car si l'on se refroidissait, on mourait en moins de trois heures, mais si l'on échappait, on n'était malade que pendant neuf heures, et dix au plus. Si, dans les six premières heures, on cédait au sommeil, ce dont on ressentait un très grand besoin, on tombait dans le délire, et

Hampton-Court, où il fut splendidement traité par Édouard lui-même, par le comte de Warwick et par le duc de Somerset. A son départ il reçut des présents considérables (1).

Ces tranquilles et joyeuses occupations couvraient, cependant, les projets de vengeance et de mort que méditaient secrètement les deux rivaux. Somerset, probablement pour sa sûreté personnelle, entretenait chez lui un corps choisi d'hommes armés. Il débattit, avec ses amis, la question de savoir quels seraient les moyens de soulever la cité; et de temps à autre, il faisait entendre que l'assassinat seul pouvait le délivrer de la persécution de ses ennemis. Mais sa timidité et son imprudence ne pouvaient lutter contre l'adresse et la décision de Warwick. Celui-ci fut instruit de tous les projets du duc; afin de lui enlever l'espoir de trouver un asile dans les comtés du nord, il obtint pour lui-même le gouvernement général des marches d'Écosse, avec toute la prééminence et l'autorité (27 sept.) qu'au-

l'on périssait dans cet état. Journ. d'Éd. 30. Le nombre des morts à Londres, le 10 juillet, se montait à cent; le 11, à cent vingt, et dans onze jours, du 8 au 19, il s'éleva à huit cent soixante-douze. Strype, II, 277, 279.

(1) J'observe que les présents donnés par l'Angleterre surpassèrent de beaucoup ceux que donna le roi de France. Saint-André reçut une valeur de 3,000 l., et Northampton de 500 l. Journ. 32.

cun gouverneur eût jamais possédées depuis le règne de Richard II ; et, peu de jours après, il fut décoré du titre de duc de Northumberland, qui depuis long-temps était éteint, par suite de la proscription de lord Thomas Percy, en 1537. En même temps, et pour augmenter l'attachement de ses amis, il obtint du roi de créer le marquis de Dorset duc de Suffolk (1) ; le comte de Wiltshire, marquis de Winchester ; sir Williams Herbert, baron de Cardiff et comte de Pembroke ; et de conférer à Cecil, Cheek, Sidney et Nevil, la dignité de chevalier. Somerset commença alors à soupçonner qu'on avait pris des informations contre lui : il interrogea, dans sa propre maison, Palmer, l'un des dénonciateurs, et, sur ses dénégations, il lui permit de partir. Il s'informa ensuite près de Cecil, le secrétaire, qui répondit que si le duc était innocent, il n'avait rien à craindre, mais que s'il était coupable, lui Cecil, ne pouvait que plaindre son infortune. Sur cette réponse ambiguë, il envoya une lettre de bravades : mais il perdit la soirée et le lendemain matin à des consultations inutiles; et dans l'après-midi, comme il se

(1) Il avait épousé Françoise, fille aînée de Charles Brandon, duc de Suffolk, par Marie, sœur de Henri VIII. Ses deux frères, Henri, duc de Suffolk, et le lord Charles étaient morts de la dernière épidémie. Strype, II, 277.

rendait à la cour, à Westminster, il fut arrêté avec lord Gray, et envoyé à la Tour. Le jour suivant, on conduisit dans la même prison, la duchesse, ainsi que ses favoris, M. et mistress Crane et sir Thomas Holcroft, sir Michel Stanhope, sir Thomas Arundel, sir Miles Partridge et plusieurs autres; ils y furent suivis, à de courts intervalles, par le lord Paget, le comte d'Arundel, et le lord Dacres, du Nord.

Bientôt après, les diverses corporations de la cité se réunirent en différents lieux, où des messages du roi les informèrent que les conspirateurs avaient résolu de s'emparer de la Tour, de prendre possession du grand sceau, de mettre le feu à la ville, et de partir pour l'île de Wight. En conséquence, on leur ordonnait de garder les portes avec soin, et d'entretenir de fortes patrouilles dans les rues (1).

Tandis qu'on faisait tous les préparatifs du jugement des prisonniers, les pensées d'Édouard, occupé du sort qu'allait subir son oncle, en furent détournées par la présence de la reine douairière d'Écosse, qui, à son retour de France pour son royaume, avait jeté l'ancre au havre de Portsmouth, et venait lui faire visite (22 oct.). A la demande de Henri, elle avait obtenu la permission de continuer son voyage par terre : et,

(1) Journ. d'Édouard, 37.

pour lui faire honneur, on ordonna aux gentilshommes de chaque comté de lui servir de cortége partout où elle devait passer. Son ancienne opposition aux intérêts de l'Angleterre ne lui donnait aucun titre à l'amitié d'Édouard : mais, pour complaire au roi de France, on s'était déterminé à la traiter avec un respect extraordinaire. On l'invita à venir dans la capitale, et on la présenta au jeune roi, qui alla au-devant d'elle dans la grande salle, l'embrassa, la prit par la main, et la conduisit dans sa chambre. Ils dînèrent ensemble en grand appareil; et, après son départ, il lui envoya un diamant de beaucoup de valeur. Elle quitta Londres, accompagnée d'une nombreuse réunion de ladys et de gentilshommes, et, à la porte, elle reçut un présent de cent marcs de la part de la ville (1).

Le marquis de Winchester avait été nommé lord sénéchal, pour le procès de Somerset. On convoqua vingt-sept pairs comme juges, parmi lesquels siégeaient Northumberland, Northampton et Pembroke, les ennemis connus de l'accusé. L'acte d'accusation, que le grand jury de la ville avait rédigé à Guildhall, chargeait le duc d'avoir traîtreusement conspiré, avec plusieurs autres, pour déposer le jeune roi, et d'avoir mé-

(1) Archæologie, xv, iii, 168. Journ. d'Édouard, 37-39. Strype, ii, 284.

chamment excité plusieurs des sujets de sa majesté à s'emparer du comte de Warwick, l'un des conseillers privés, et à l'emprisonner. Les témoins, au lieu d'être interrogés publiquement devant la cour, furent appelés le jour qui précéda le procès, devant les lords du conseil et vingt-deux pairs et gentilshommes. Ils jurèrent (30 nov.) en leur présence, qu'ils n'étaient point influencés par la force ou la crainte, l'envie ou la méchanceté, qu'ils n'avaient rien déposé qui ne fût vrai, et qu'ils avaient montré, pour le duc de Somerset, autant d'indulgence que le leur permettait leur conscience. D'après leurs dépositions, si toutefois elles sont dignes de foi, il paraît que les conspirateurs avaient eu le dessein de faire lever des troupes par le lord Gray, dans les comtés du nord; que le lord Paget devait engager Northumberland, Northampton et Pembroke à dîner avec lui, dans sa maison du Strand; qu'une troupe de mercenaires, aux ordres de Somerset, et composée de cent hommes à cheval, devait les arrêter dans leur chemin, ou, si leur suite était trop nombreuse, les assassiner à table; et que le duc, après avoir soulevé la cité, se serait mis à la tête de ses cavaliers, de deux mille hommes d'infanterie aux ordres de Crane, et de toute la populace, afin d'attaquer les gens d'armes de la garde. De plus, il paraît qu'il conservait toujours près de sa chambre, à Greenwich, une

garde de vingt hommes armés qui devaient s'opposer à ce qu'on l'arrêtât.

(1er déc.) Le duc, dans sa défense, prétendit qu'on devait écarter les dépositions de quelques uns des témoins, parceque c'étaient ses hommes (ses vassaux), et qu'ils lui étaient liés par le serment de fidélité : il demanda, mais en vain, que Crane lui fût confronté ; il nia qu'il eût jamais songé à rassembler des troupes dans le nord, ou à soulever la cité de Londres ; il affirma que sa garde, à Greenwich, n'avait d'autre objet que de le protéger contre toute violence illégale ; et il maintint que l'idée d'attaquer les gens d'armes était trop extravagante, pour entrer dans l'esprit d'un homme dont la raison n'était pas dérangée. Mais il parut hésiter sur la partie de l'accusation qui le touchait de plus près, le projet d'assassiner les lords. Il était vrai, disait-il, qu'il en avait parlé ; il en avait même entretenu l'idée ; « mais il déclarait solennellement qu'après une » mûre délibération, il l'avait repoussée pour » toujours. »

Les pairs délibérèrent quelque temps de leur verdict. Ils l'acquittèrent sur l'accusation de trahison ; mais ils le condamnèrent unanimement pour avoir comploté de saisir et d'emprisonner le comte de Warwick, un des conseillers privés du roi ; délit qui, d'après un acte de la troisième année du règne d'Édouard, avait été assimilé à

la félonie, sans bénéfice de clergie (1). Dès qu'on eut prononcé la sentence, Somerset, tombant à genoux, remercia les lords de leur conduite impartiale durant le procès, demanda pardon aux ducs de Northumberland et de Northampton, et à Pembroke, dont il confessa qu'il avait médité la mort, les pria de solliciter la miséricorde du roi en sa faveur, et recommanda sa femme et ses enfants à la pitié de son neveu. Au moment où il fut acquitté sur l'accusation de trahison, le porte-hache de la Tour s'était retiré ; et la populace, qui vit Somerset quitter le tribunal sans lui, pensa qu'il était acquitté, et exprima sa joie par des acclamations vives et réitérées (2).

---

(1) Il résulte évidemment du mémorial, que tout le corps, et non pas seulement une majorité, le trouva coupable. « Quilibet eorum separatim dixerunt quod prædictus Edwardus » nuper dux Somers., de feloniis prædictis fuit culpabilis. » Prolégomènes de Coke, fol. 482. Il n'est pas exact non plus de dire qu'il ne fut trouvé coupable que de félonie, puisque son parti continua à se réunir, malgré la proclamation qui ordonnait de se séparer. Il y a un autre article du même acte, qui, sans mentionner aucune proclamation, rend coupable de félonie toute personne qui, après le 12 de février, voudrait en soulever d'autres, ou tenterait de tenir des assemblées traîtres et rebelles, dans l'intention de faire, d'exercer ou de pratiquer aucune des choses mentionnées ci-dessus. St. 3. Éd. VI, 5.

(2) Voy. le journal d'Édouard, 41, 42 ; sa lettre à Fitz-Patrick dans Fuller, (VII, 409), et les préliminaires de Coke, 482. Ceux qui, malgré ces autorités, persistent, comme Bur-

Après sa condamnation, et dans la solitude du cachot, Somerset eut le loisir de comparer sa situation à celle du lord amiral, justement au même lieu, il n'y avait pas trois ans. Le duc, à la vérité, jouissait d'une indulgence qu'il avait refusée à son malheureux frère, un jugement public par ses pairs. Mais devait-il s'attendre à ce que l'ambition de Warwick fut moins jalouse et moins inexorable que la sienne: qu'un ennemi lui accordât cette grâce que, lui-même, avait refusée à son propre sang? Il en faisait alors l'expérience : mais toutes les avenues du trône étaient fermées : son neveu était convaincu de sa culpabilité, et de la nécessité de son supplice : et on lui répondit qu'il devait faire le sacrifice de sa vie, mais qu'on lui donnerait un long délai pour se préparer à la mort. Six semaines après son jugement, l'ordre de son exécution fut signé (1) : et le matin vers huit heures, on le remit aux sheriffs de Londres, qui le condui-

net (II, 178) à soutenir l'innocence du duc sont forcés de faire un grand nombre de suppositions gratuites, dont aucune n'est soutenue par des preuves contemporaines.

(1) Rym. xv, 295. On prétend qu'on empêcha le roi d'y réfléchir, par une série continuelle d'occupations et d'amusements; cependant, la première de ces fêtes n'eut lieu que le 3 de janvier, un mois après la condamnation. Ces amusements étaient d'usage aux fêtes de Noël. Voy. le journ. d'Éd. 43.

sirent à l'échafaud de Tower-hill. Il s'y était rassemblé une foule immense. Les égards du duc pour les pauvres, durant son protectorat, et son opposition constante au système d'envahissement des communes, lui avaient fait, dans les classes inférieures, un grand nombre d'amis qui se pressèrent d'assister à sa fin, dans l'espérance la plus ferme que l'exécution ne serait pas consommée. Le duc déclara, dans le discours qu'il prononça sur l'échafaud, qu'il avait toujours été un loyal sujet du roi, et que pour le prouver, il se résolvait à la perte de sa vie, en obéissant à la loi : qu'en jetant ses regards sur sa conduite passée, il ne regrettait que de ne pouvoir continuer les efforts qu'il avait tentés pour ramener la religion à son état actuel : et qu'il exhortait le peuple à la professer et à la pratiquer, s'il voulait éviter les afflictions dont le ciel se préparait à punir leurs offenses. Dans ce moment, un corps d'officiers avec des piques et des hallebardes, qui avait reçu l'ordre d'assister à l'exécution, sortit d'une poterne, et s'apercevant qu'il avait passé l'heure, marcha précipitamment vers l'échafaud. La foule lui fit place, les spectateurs plus éloignés ignorant la cause du mouvement, cédèrent à une soudaine impulsion de terreur, et dans leur empressement d'échapper à un danger imaginaire, plusieurs furent foulés aux pieds ; d'autres, au

nombre de plus de cent, se précipitèrent dans le fossé de la Tour, et beaucoup se dispersèrent dans la cité, attribuant leur épouvante à un tremblement de terre, à un éclat soudain de tonnerre, ou à quelque signe miraculeux et inexprimable de la colère céleste. L'ordre était à peine rétabli, qu'on vit arriver sir Anthony Brown à cheval, quelques spectateurs s'écrièrent imprudemment : « Grâce, grâce ! » Ce mot passant rapidement de bouche en bouche, se fit entendre jusque sur l'échafaud. Mais le duc, après quelques moments d'incertitude, apprit qu'il était déçu par les vœux trop inutiles des spectateurs. Cette erreur avait fait monter de vives couleurs à ses joues ; mais il reprit son discours de sang-froid, et d'un ton ferme, répétant qu'il était homme loyal, exhortant ses auditeurs à aimer le roi, à obéir à ses conseillers, et leur demandant leurs prières afin de mourir comme il avait vécu, dans la foi du Christ. Alors, couvrant son visage de son mouchoir, il posa la tête sur le billot : d'un seul coup, elle fut séparée du corps (1).

(1) Journ. d'Édouard, 45. Fox, 98. Le fanatisme de cet écrivain compare le trouble de cette exécution à ce qui « arriva au Christ, quand les officiers des grands prêtres, et les » pharisiens qui avançaient vers lui, en armes, pour le saisir, » restèrent stupéfaits, reculèrent et tombèrent sur la terre. »

Des nombreux individus accusés de complicité avec le malheureux duc, quatre seulement, Partridge et Vane, Stanhope et Arundel, furent condamnés à mort. Tous furent convaincus sur les mêmes preuves que le duc : tous protestèrent de leur innocence jusqu'à l'échafaud ; et Vane, dans un discours véhément, dit aux spectateurs que chaque fois que Northumberland poserait la tête sur un oreiller, il le verrait toujours dégouttant de leur sang. Les deux premiers périrent par la corde du bourreau, les autres par la hache de l'exécuteur. Bien que Paget eût été le conseiller intime de Somerset, et que l'on eût dit que l'assassinat prémédité devait avoir lieu dans sa propre maison, il ne fut jamais mis en cause ; mais il fit sa soumission, confessa qu'il était coupable de péculat dans les emplois qu'il avait tenus de la couronne ; se démit de la chancellerie du duché de Lancastre, fut dégradé de l'ordre de la Jarretière, et condamné à payer une amende considérable. (1552, 3 déc.) Le comte d'Arundel, après un emprisonnement de douze mois, recouvra sa liberté ; mais ce ne fut qu'en se reconnaissant coupable d'avoir celé la trahison des conspirateurs, en se démettant de la charge de gouverneur des divers parcs royaux,

Ibid. Stow, qui était aussi présent (p. 607), en donne la véritable cause.

et en s'obligeant à payer annuellement au roi la somme de mille livres sterling, durant l'espace de six années: le lord Gray et les autres prisonniers furent successivement acquittés (1).

Le parlement s'assembla le lendemain de l'exécution de Somerset. Comme la chambre des communes avait été originellement convoquée par ses ordres et sous son influence, elle comptait, parmi ses membres, beaucoup d'hommes qui portaient à sa mémoire un vif mais secret attachement. Leur opposition à la cour anima les débats d'un esprit de liberté, jusqu'alors inconnu; et par des délais et des amendements, ils retardèrent ou annulèrent les mesures favorites du ministre, tellement que son impatience ne put échapper à leurs hostilités que par une prompte dissolution. Un petit nombre des actes qui reçurent la sanction royale méritent l'attention du lecteur. 1° Pour la première fois alors, on créa des dispositions légales relatives aux pauvres. A cet effet, les marguilliers reçurent l'autorisation de percevoir des contributions charitables, et l'évêque du diocèse eut le pouvoir de poursuivre les réfractaires (2). 2° Il y avait à peu

(1) Liv. du cons. f. 259. Stow, 607, 608. Strype, II, 310. Journ. d'Édouard. Il est à remarquer qu'ils rentrèrent tous successivement en faveur, et obtinrent la remise d'une partie ou de la totalité de leurs amendes.

(2) St. 5. Éd. VI, 2.

près trois ans, qu'on avait attribué, de l'approbation unanime de la législature, la composition des livres de prière commune à la coopération du Saint-Esprit; mais cette déclaration solennelle n'avait pas convaincu le scepticisme des docteurs étrangers. Ils examinèrent le livre d'un œil jaloux; ils découvrirent des passages qui, dans leur opinion, sentaient la superstition ou tendaient à l'idolâtrie; leurs plaintes furent redites et répétées par leurs disciples d'Angleterre; et Édouard, d'après l'impulsion de ses précepteurs favoris, déclara que si les prélats ne se chargeaient point de cette tâche, on ferait, sans leur secours, disparaître toutes ces fautes du nouveau Rituel. Cranmer confia l'examen de ce livre, traduit en latin, à Bucer et Pierre Martyr, dont le savoir ou le préjugé recommandèrent plusieurs retranchements, éclaircissements ou améliorations (1). Un comité d'évêques et de théologiens approuva les corrections de ces savants étrangers; et l'assemblée du clergé donna son assentiment au livre ainsi amendé. Mais il s'éleva une nouvelle difficulté. Il appartenait au clergé de prononcer en matières de doctrines et de formes; comment donc pouvait-il soumettre un travail qu'il avait approuvé, à l'examen des branches laïques de la législature? Pour éviter

(1) Strype's Cranmer, 209, 252. App. 154. Burnet, II, 155.

cette inconvenance, on proposa de réunir le Rituel ainsi amendé et le livre d'ordination, à un bill qui, dans ce moment, se discutait au parlement, et qui avait pour but de forcer, par des peines nouvelles, à se conformer au système nouveau de cérémonies religieuses. Le clergé espérait que le tout passerait aux deux chambres, sans exciter aucune remarque; mais on découvrit leur but, et l'on anéantit toutes leurs mesures; on voulut lire les livres, avant de sanctionner le nouvel acte, et on les adopta et confirma sans aucun changement. Par le nouveau statut auquel on les avait annexés, on ordonna aux évêques de frapper de censures spirituelles toutes les personnes qui s'absenteraient du service sous sa nouvelle forme, et aux magistrats de punir corporellement tous ceux qui ne se conformeraient pas, dans l'usage, à ce service. Entendre ou se trouver présent à quelque acte d'adoration divine, ou à une administration de sacrement, ou à une ordination de ministres, différente de celle que prescrivait l'autorité, soumettait le délinquant, pour la première fois, à un emprisonnement de six mois, pour la seconde d'un an, et pour la troisième de toute la durée de la vie (1).

3° La couronne tenta quelques efforts pour

(1) St. 5. Éd. vi, 5. Les opposants à cet acte d'intolérance furent le comte de Derby, les évêques de Carlisle et de Nor-

faire revivre plusieurs des actes les plus reprochables du dernier règne. Les lords, sans hésiter, adoptèrent un bill qui atteignait de trahison quiconque eût appelé le roi ou ses héritiers, hérétique, schismatique, tyran ou usurpateur. Mais la rigueur de cette mesure fut mitigée par la chambre des communes, qui établit de grandes distinctions entre les différentes façons de commettre cette offense. Diffamer le roi de ces épithètes honteuses « par écrit, impression, » peinture, sculpture ou gravure, » comme cela demandait du temps et de la méditation, pouvait être réputé preuve de méchanceté et digne du dernier châtiment : mais le faire en paroles seulement, qui souvent proviennent d'indiscrétion ou de l'impulsion soudaine de la colère, ne pouvait, en toute justice, attirer des peines aussi sévères. D'après cela, ils ne punirent la première et la seconde offense que de la confiscation et de l'emprisonnement, et réservèrent pour la troisième le châtiment bien plus grave, destiné à la trahison. Cet amendement, toutefois, était de peu d'importance, en le comparant aux dispositions qui l'accompagnaient. Les plaintes

---

wich, et les lords Stourton et Windsor. Journ. 421. Dès qu'il fut adopté, les évêques quittèrent leurs vêtements épiscopaux et les chanoines leur chaperon, parceque la rubrique ne voulait plus qu'un surplis. Collier, II, 325.

constantes des accusés, qui gémissaient de ne pouvoir prouver leur innocence, parcequ'on ne les confrontait jamais avec leurs accusateurs, avaient frappé l'attention du public. Plus la question fut discutée, plus on reconnut l'iniquité du mode de procédure accoutumé; et l'on arrêta que désormais personne ne serait cité, accusé, convaincu ou condamné, pour cause de trahison quelle qu'elle fût, si ce n'était sur le serment de deux accusateurs loyaux, qui lui seraient confrontés à l'époque de son procès, et qui, devant lui, déduiraient et soutiendraient publiquement leurs accusations. Ainsi furent jetées les bases de la plus importante amélioration dans l'administration de la justice criminelle, et s'introduisit un usage, devenu le meilleur bouclier de l'innocence contre la jalousie, l'artifice ou la vengeance d'un pouvoir supérieur (1).

4° L'utilité de ce dernier statut fut démontrée, avant même l'expiration de la session. Tunstal, évêque de Durham, avait été accusé, devant le conseil, de complicité dans un projet, qui tendait à exciter une insurrection dans le nord: mais le dénonciateur, dans l'impossibilité de fournir un document matériel qu'il avait possédé, échoua dans l'accusation. Cependant lors-

(1) St. 5. Éd. VI, 11.

qu'on fit des recherches dans la maison du duc de Somerset, on trouva le papier au fond d'une cassette, et Tunstal le reconnut comme écrit de sa propre main. (1551, 20 déc.) Northumberland envoya immédiatement le prélat à la Tour, et présenta à la chambre des lords un bill, tendant à le dépouiller de son évêché, pour plusieurs délits affreux : mais, à la chambre des communes, on prétendit que dans le cas qui entraînait la déposition, l'accusé avait droit à la même indulgence que dans celui de trahison ; et l'on présenta pétition au roi, pour que l'évêque, et son accusateur, fussent confrontés devant la chambre. (1552, 4 avril.) Édouard ne fit aucune réponse : les communes refusèrent de s'occuper d'un bill de conviction provenant de la chambre des lords, contre le dernier duc de Somerset et ses partisans, et Northumberland, las de leur opposition et de leurs délais, obtint du roi la dissolution du parlement (1).

Le dernier statut obligeait d'adopter la liturgie corrigée, dans tous les diocèses du royaume ; une traduction française la fit connaître aux habitants de Jersey et de Guernesey. Mais les sujets

(1) Journaux des lords, 418, 425. L'archevêque Cranmer et lord Stourton s'opposèrent au bill contre l'évêque de Durham, 418. Journaux des communes, 21, 23. Extrait des livres du conseil, Archéolog. XVIII, 170.

du roi, en Irlande, n'avaient-ils pas également droit au bienfait d'un rituel dans leur propre langue? Cela ne pouvait faire aucun doute : mais le gouvernement avait, depuis long-temps, l'intention de supprimer la langue irlandaise, dans les contrées occupées par les Anglais : et s'il eût choisi ce langage, pour servir de véhicule aux instructions et aux cérémonies religieuses, c'eût été l'autoriser et en perpétuer l'usage. Je crois que ce fut pour cette raison, que les conseillers du roi consentirent à se charger du reproche qu'ils avaient coutume de faire à l'église de Rome, et qu'ils enjoignirent, par proclamation, aux Irlandais, d'assister au service en anglais, langage que bien peu d'entre eux pouvaient comprendre. Brown, archevêque de Dublin, et quatre de ses confrères, obéirent ponctuellement à cet ordre: Dowdal, archevêque d'Armagh, et d'autres prélats, le repoussèrent avec mépris. La conséquence fut que l'on conserva généralement l'ancienne méthode : et que la nouvelle ne fut adoptée que dans les lieux où la force armée obligea de s'y conformer. Les lords du conseil, pour punir la désobéissance de Dowdal, lui ôtèrent le titre de primat de toute l'Irlande, et le donnèrent à son frère plus soumis, l'archevêque de Dublin(1).

---

(1) Leland, l. III, c. 8. Il quitta ce pays, et le roi lui nomma un successeur; mais le nouvel archevêque mourut

A cette époque, Cranmer eut la satisfaction d'achever deux ouvrages de la plus haute importance pour la cause de la réformation : 1° la Collection des articles de religion, et 2° un Code de constitution ecclésiastique. 1° Durant le dernier règne, il avait souscrit, avec les autres prélats, à tous les serments d'orthodoxie demandés par Henri : mais après la mort de ce monarque, une nouvelle lumière parût avoir éclairé son esprit ; dans les homélies, la discipline de la communion, et le service anglais, il continua à revenir contre les opinions qu'il avait autrefois approuvées ; et ce devint, à la fin, un problème assez difficile que de déterminer ce qu'il fallait ou ne fallait pas considérer comme la foi de l'église anglicane. Pour remédier au mal, il obtint du conseil l'ordre de composer un corps de doctrine religieuse, qui, revêtu de la sanction royale, deviendrait l'étendard légal de l'orthodoxie. C'était une entreprise difficile, et qui pouvait exciter la jalousie. Pourquoi, demandait-on, maintenant que les Écritures sont ouvertes à tous, l'opinion d'un seul homme ou d'un corps particulier, prévaudrait-elle sur l'intelligence des autres ? et pourquoi ceux qui s'étaient affranchis de l'autorité du pontife, seraient-ils dirigés dans leur

peu de semaines après, et Dowdal reprit son siége à l'avènement de Marie. Cranmer de Strype, 278.

croyance par l'autorité d'un roi? D'un autre côté, l'archevêque était défendu par l'exemple des églises étrangères réformées, et forcé par la nécessité de prescrire l'uniformité parmi les prédicateurs anglais, dont les dissensions et les contradictions embarrassaient les auditeurs, loin de les édifier. Cranmer remplit sa tâche avec prudence et mûre délibération; il en fit circuler une ébauche parmi ses amis, et la soumit à l'examen du conseil. On reçut avec reconnaissance les communications de toutes les autres personnes, et on les examina avec soin: et l'ouvrage, quand il eut reçu la dernière main, fut présenté à un comité d'évêques et de théologiens. Leur approbation amena celle du roi, par l'autorité duquel on le publia en quarante-deux articles, en latin et en anglais; et qui, peu de temps avant sa mort, ordonna à tous marguilliers, maîtres d'écoles et ecclésiastiques de s'y conformer (1).

---

(1) Cranmer de Strype, 272, 293. Burnet, II, 166, III, 210-213. Wilk. Conc. IV, 72. On exigea de toutes les personnes qui prenaient leurs degrés dans les universités le serment d'adopter ces articles comme vrais et certains, et de les maintenir en tout lieu, comme conformes à la parole de Dieu. Il fallait cependant quelque adresse pour concilier entre eux les passages suivants de ce serment: « Deo teste promitto ac spondeo, me scripturæ auctoritatem hominum judiciis præpositurum... et articulos... regiâ auctoritate in lucem editos pro veris et certis habiturum, et omni in loco, tan-

Tels furent les fondements sur lesquels reposa l'autorité de ce livre : le parlement ne le ratifia jamais ; et il ne paraît pas que jamais il ait été sanctionné par l'assemblée du clergé.

2° Pour compléter la réformation, il ne manquait plus qu'une seule chose, un code de lois ecclésiastiques qui abrogeassent les canons, que le royaume avait autrefois reçus de l'église de Rome. On avait songé à cette compilation sous Henri ; on la mit en pratique sous Édouard. Il existait déjà un acte qui autorisait le roi à donner force de loi aux règlements ecclésiastiques, que rédigeraient trente-deux commissaires, nommés par lettres-patentes, et choisis, par moitié, dans le clergé, et parmi les laïques du royaume. Mais l'expérience démontra que le grand nombre de commissaires amenait plutôt la diversité que l'uniformité d'opinions. Dès le premier moment, on chargea de cette tâche un sous-comité de huit personnes, présidé par l'archevêque. Le résultat de leurs travaux est en grande partie attribué à ses recherches et à son talent : mais la plume de Cheek et celle de Haddon lui donnèrent une forme nouvelle, et le revêtirent d'un langage plus élégant. Sous le titre de « Reformatio legum » ecclesiasticarum, » ce code traitait, en cin-

---

quam consentientes cum verbo Dei defensurum. » MSS. col. cor. chr. cant. Miscel. P. fol. 492.

quante et un articles, de tous les objets dont la connaissance appartenait aux cours spirituelles; et, quoique la publication en fût empêchée par la mort prématurée du roi, on doit le considérer comme un document d'autant plus intéressant, qu'il nous fait connaître les sentiments des chefs de la réformation, sur plusieurs questions d'une haute importance.

Ce code commence par une exposition de la foi catholique, et prononce la confiscation et la peine de mort contre ceux qui nient la religion chrétienne. Il détermine ensuite la forme des procédures en cas d'hérésie, la cérémonie d'abjuration, et la remise de l'hérétique obstiné au magistrat, qui doit le faire mettre à mort, selon la loi. Le blasphémateur est assujetti à la même peine. Les mariages de mineurs, sans le consentement de leurs parents ou tuteurs, et celui de toute autre personne quelle qu'elle soit, sans publication préalable des bans ou l'accomplissement total des cérémonies de l'église, conformément au livre de commune prière, sont déclarés nuls et non avenus. Le séducteur d'une femme est obligé de l'épouser ou de la doter du tiers de sa fortune, ou, s'il n'a pas de fortune, de se charger de l'entretien de l'enfant illégitime, et de subir quelque autre punition additionnelle et arbitraire. L'adultère est condamné à l'emprisonnement à vie, ou à la déportation. De plus,

si l'individu coupable est la femme, elle perd son douaire et tous les avantages qui pouvaient provenir du mariage; si c'est le mari, il rend à sa femme tout son bien, et y ajoute la moitié de sa propre fortune. Le châtiment des ecclésiastiques, dans le même cas, est d'autant plus sévère que l'énormité du crime s'accroît en proportion de la sainteté de son emploi. Il perd ses bénéfices et tous les revenus de sa place, qui reviennent, s'il est marié, à la partie innocente, pour son entretien et celui de ses enfants, et, s'il n'est pas marié, à l'évêque, qui doit en disposer pour des œuvres de charité.

Le divorce est permis, non seulement pour adultère, mais pour sévices, longue absence et incompatibilité d'humeur : dans tous ces cas, les parties ont le droit de se remarier : mais si l'une a abandonné l'autre, cette tolérance n'est accordée qu'à la personne innocente, et la coupable est condamnée à un emprisonnement perpétuel. En cas de diffamation, quand, par l'anéantissement des papiers ou le défaut de témoins, la vérité ne peut se découvrir, il est permis à l'accusé de se justifier par serment, pourvu qu'il produise un nombre suffisant de « compurgateurs » ou défenseurs disposés à jurer qu'ils donnent toute croyance à ses assertions. Dans des occasions particulières, on accorde des commutations de peines pour de l'argent. Le droit

de partager son bien par testament, est refusé aux femmes mariées, aux esclaves, aux enfants au-dessous de quatorze ans, aux hérétiques, aux diffamateurs, aux femmes de mauvaise vie, aux usuriers et aux criminels condamnés à la peine de mort, au bannissement perpétuel ou à l'emprisonnement; et l'on prononce l'excommunication, pour retrancher l'offenseur de la communauté des fidèles, le priver de la protection de Dieu et de l'attente du bonheur futur, et le dévouer aux peines éternelles et à l'empire du démon (1).

Édouard n'avait reçu de sa mère qu'une constitution faible et délicate. Au printemps de 1553, il fut extrêmement malade des attaques successives de la rougeole et de la petite-vérole : vers la fin de l'été, une toux dangereuse, résultat d'une imprudente exposition au froid, dégénéra en inflammation de poumons ; et quand le nouveau parlement s'assembla, la maladie du roi l'obligea de réunir les deux chambres à sa résidence de White-Hall. Le matin, après avoir entendu le sermon de l'évêque de Londres, et avoir reçu le sacrement avec plusieurs autres lords, il se rendit en grand appareil à une cham-

(1) Voyez la « Reformatio legum ecclesiasticarum » publiée en l'année 1571.

bre voisine, où la session s'ouvrit par un discours que prononça le chancelier Goodrick, évêque d'Ély. Northumberland n'avait aucune raison de craindre d'opposition dans le nouveau parlement. Pour s'assurer la majorité dans la chambre des communes, les sheriffs avaient reçu l'ordre de n'envoyer que des hommes graves et capables, et de se conformer aux recommandations des conseillers privés de leur voisinage: et seize individus, tous employés à la cour, et fort avant dans la confiance du ministre, avaient été désignés par le roi lui-même, dans des lettres adressées aux sheriffs de Hampshire, Suffolk, Berks, Bedford, Surrey, Cambridge, Oxford et Northamptonshire (1). Le grand désir de Northumberland était d'obtenir de l'argent pour payer les dettes du roi, qui se montaient à une somme considérable, et qui ne pouvaient se liquider par les ventes annuelles des terres provenant des chantreries, ni par les possessions monastiques dépendant de la couronne (2). On accorda un subside de deux dixiè-

---

(1) Strype, II, 394.

(2) Voyez le total de ces ventes dans Strype, II, 362, 373, 427. App. 85-94. Comme ressource additionnelle, on délivra des commissions afin de s'emparer pour le trésor, de l'argenterie, des joyaux et ornements appartenant aux églises, laissant seulement les calices qui pouvaient être nécessaires, et

mes et deux quinzièmes : mais le préambule, qui rejetait les besoins du roi sur les dépenses imprudentes et extravagantes du duc de Somerset, avait, dit-on, élevé, dans la chambre des communes, des débats longs et animés. Un autre point. d'égale importance peut-être dans l'opinion du ministre, était la dissolution de l'évêché de Durham. N'ayant pu obtenir la destitution de Tunstal au dernier parlement, par un bill de pénalité, il avait créé une nouvelle cour de docteurs et de jurisconsultes, avec pouvoir d'appeler le prélat devant eux, de s'enquérir des complots réels, insolences et délits dont on pouvait l'accuser, et de prononcer la sentence de déposition, si sa culpabilité le méritait. Ce nouveau tribunal, que, dans la suite, on déclara illégal, l'avait dépouillé de tous ses bénéfices : et comme le siége de Durham fut alors considéré comme vacant, on rendit un décret qui supprimait ce diocèse, et qui en créait deux autres par lettres-patentes du roi, l'un, qui devait comprendre le comté de Northumberland, et le second celui de Durham. On allégua, pour justifier cette mesure, l'étendue immense de l'ancien diocèse, et l'on chercha de faux prétextes pour détourner

les ornements que la discrétion des commissaires jugeait convenable de déclarer utiles. Fuller, l. VII, 417.

l'attention des membres, des vues réelles des ministres. Un mois après la dissolution, l'évêché fut converti en comté palatin, annexé pour le moment à la couronne, mais destiné à récompenser, en temps opportun, les services de la maison de Dudley (1).

Si Northumberland était le plus puissant personnage du royaume, sa rapacité l'en avait aussi rendu le plus riche. Quoique ses anciennes possessions fussent assez considérables pour satisfaire l'avarice ordinaire d'un sujet, il les avait encore augmentées durant cette année et les deux précédentes, par l'adjonction de la charge d'intendant de la division orientale du Yorkshire, de tous les manoirs royaux dans les cinq comtés du nord, et par les donations qu'il tenait de la couronne, de Tinmouth et d'Alnwick en Northumberland, du château de Bernard dans l'évêché de Durham, et de vastes domaines dans les comtés de Somerset, de Warwick et de Worcester (2). Il n'ignorait pas, cependant, tout ce que son élévation en richesses et en puissance avait de précaire. La vie du roi était incertaine; selon toutes les probabilités, elle tendait à sa fin : il ne pouvait s'attendre à l'amitié ou à la

(1) Strype, II, 507.
(2) Voyez les titres de ces donations dans Strype, II, 499, 504, 507, 508.

protection de lady Marie, l'héritière présomptive: et il prévoyait que s'il était livré à la merci de ses ennemis, il serait forcé de résigner ses charges, de regorger ses richesses, et qu'il expierait peut-être son ambition sur l'échafaud. Il usa de toute sa politique pour se prémunir contre le danger futur, en augmentant le nombre et multipliant les ressources de ses partisans. Son frère et ses fils furent placés dans les charges les plus importantes près du trône : tous les emplois à la cour furent successivement donnés à l'une ou à l'autre de ses créatures, dont les prédécesseurs reçurent des pensions annuelles, comme récompense de leur résignation et prix de leurs services futurs; et afin de lier à ses propres intérêts ceux des plus puissantes familles, il projeta un mariage entre son quatrième fils Guilford Dudley et lady Jeanne Gray, petite-fille de Marie, sœur de Henri VIII; un autre entre sa propre fille Catherine et le lord Hastings, fils aîné du comte de Huntingdon; et un troisième, entre lady Catherine Gray et lord Herbert, fils du comte de Pembroke, qui devait ses titres et ses possessions à la faveur de Northumberland (1).

---

(1) Stow, 609. Il restait une troisième fille, lady Marie Gray, qui, en 1565, se maria clandestinement à Martin Keys, le *gentilhomme de la porte*. C'était un grand homme,

Jusqu'ici Édouard, qui avait hérité d'une partie de l'entêtement de son père, n'avait donné que peu d'attention aux conseils des médecins. Au commencement de mai, on observa dans sa santé une amélioration inattendue (5 mai.). Il promit de se soumettre dorénavant aux avis des médecins; et l'on conçut les plus flatteuses espérances de sa convalescence (1). Northumberland choisit cette époque pour célébrer les mariages par lesquels il cherchait à consolider sa puissance. Le palais de Durham dans le Strand, sa nouvelle demeure, fut le théâtre de fêtes et d'amusements continuels. Le roi, dans l'impossibilité d'y assister en personne, témoigna son approbation par de magnifiques présents; et, en même temps, comme si l'on eût voulu se concilier l'agrément de lady Marie, on lui fit présent du château de Hertford et de plusieurs manoirs et parcs, dans les comtés de Hertford et d'Essex (2).

Après un court et trompeur intervalle, Édouard retomba dans sa première maladie. Les sym-

---

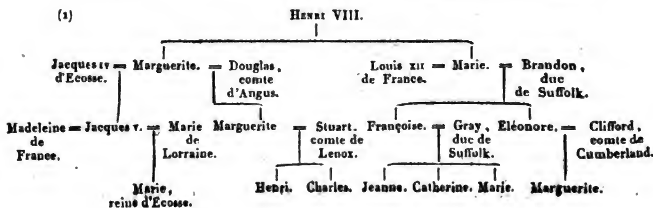
d'une large carrure, et elle était elle-même petite et ramassée. Élisabeth les envoya tous deux en prison. Strype, Annales de la réformation, I, 477.

(1) Voyez la lettre de Northumberland à Cecil, datée du 7 mai, Strype, II. App. 161, et de lady Marie au roi, du 16 mai, Strype, II, 424.

(2) Strype, II, 520, 521.

ptômes en devinrent de jour en jour plus alarmants, et il parut évident que sa vie ne pouvait se prolonger au-delà de quelques semaines. Son danger engagea Northumberland à exécuter un projet que, selon toute probabilité, il méditait depuis long-temps, c'était de perpétuer son influence, en plaçant la couronne, advenant la mort du roi, sur la tête de son propre fils. D'après l'acte du parlement, et le testament du dernier roi, les héritiers présomptifs étaient Marie et Élisabeth. Mais comme on n'avait jamais rapporté les arrêts qui les déclaraient illégitimes, on présuma qu'on pourrait, avec succès, opposer cette illégitimité à leurs prétentions. A leur exclusion la couronne revenait, de plein droit, à l'un des représentants des deux sœurs de Henri VIII, Marguerite, reine d'Écosse, et Marie, reine de France. Marguerite était l'aînée : mais le feu roi, dans son testament, avait oublié ses descendants, et l'animosité de la nation contre l'Écosse l'engagerait certainement à approuver l'exclusion de la ligne écossaise. Il ne restait donc que le représentant de Marie, reine de France : c'était Françoise, épouse de Gray, autrefois marquis de Dorset, et dernièrement créé duc de Suffolk à cause de sa femme. Mais Françoise n'avait pas assez d'ambition pour aspirer à un trône disputé, et elle consentit sans peine à transférer ses droits à Jeanne, sa fille

aînée, mariée au quatrième fils du duc de Northumberland, Guilford Dudley (1). Après avoir ainsi préparé son plan, le duc hasarda de s'en ouvrir à l'oreille du prince malade, et le recommanda à son approbation, en faisant un appel à ses préjugés religieux. Édouard, dit-il, par l'extirpation de l'idolâtrie, et l'établissement d'un pur système de foi et d'adoration, s'était assuré, dans ce monde, une renommée impérissable, et s'était préparé, pour l'autre, un bonheur sans fin. Les adorateurs de l'Évangile s'étaient promis la longue jouissance de cet inappréciable bienfait : mais actuellement le dangereux état de sa santé leur ouvrait une perspective sombre et menaçante. Il connaissait la bigoterie de sa sœur Marie, qui jusqu'alors avait bravé et ses raisonnements et son autorité. Si elle montait sur le trône, elle saisirait la première occasion pour détruire tout ce qu'il avait créé, éteindre la nouvelle lumière, et replonger la nation dans les ténèbres de l'erreur et de la superstition. La



seule pensée n'en faisait-elle pas frissonner ? Que se répondrait-il à lui-même, que répondrait-il devant Dieu, si, par sa connivence, il permettait un mal aussi horrible, tandis qu'il pouvait y mettre obstacle ? Il fallait qu'il fît un testament comme son père, qu'il écartât du trône lady Marie à cause de son illégitimité, aussi bien que lady Élisabeth qui était entachée du même vice, et qu'il laissât la couronne à la postérité de sa tante, la reine de France, dont les descendants actuels étaient distingués par leur piété, et leur attachement à la religion réformée (1).

Le prince souffrant donna son approbation à ces suggestions intéressées. Peut-être se persuada-t-il qu'il pouvait, avec toute justice, se servir à son lit de mort, du pouvoir qu'avait exercé son père Henri : peut-être crut-il de son devoir de sacrifier les droits de ses sœurs aux intérêts souverains de sa religion. Il eut soin, toutefois, de ne pas exposer ses conseillers au ressentiment de celles qu'il était sur le point d'exclure de sa succession. Il prit sur lui-même toute la responsabilité, esquissa de sa propre main le brouillon de la nouvelle substitution de la couronne : et, quand on l'eut mis au net, il signa cette

(1) Godwin, 103.

copie de son nom, au haut, au bas, et sur toutes les marges (1).

Dès que tous ces préparatifs furent achevés, sir Édouard Montague, chef de justice des plaids communs, sir Thomas Bromley, autre juge de la même cour, et sir Richard Baker, chancelier des augmentations, avec Gosnold et Gryffyn, l'avocat et le procureur général, reçurent l'ordre de se rendre au conseil à Greenwich. (12 juin.) A leur arrivée, ils furent conduits près du roi, qui déclara qu'il avait sérieusement pesé les dangers qui menaçaient les lois, les libertés et la religion du pays, si lady Marie héritait de la couronne et qu'elle épousât un prince étranger; que pour prévenir un si grand malheur, il s'était déterminé à changer l'ordre de la succession, et qu'il les avait envoyé chercher pour dresser un acte légal, conforme aux instructions qu'il leur remettait, signées de sa main. Ils essayèrent de lui parler; mais il refusa d'écouter aucune objection, et ne consentit qu'avec difficulté à leur accorder un court délai, afin de leur

(1) On le voit dans Cranmer de Strype, App. 164. Les articles concernant les autres points du testament furent écrits par le secrétaire Petre et dictés par Édouard. Il laisse à Marie et à Élisabeth des pensions de mille livres, et si elles se marient du consentement du conseil, il ajoute dix mille livres aux avantages que leur a laissés son père. Strype, II, 431.

laisser le temps d'étudier les divers actes de succession, et de délibérer sur les meilleurs moyens de se conformer à sa volonté royale.

(14 juin.) Deux jours après, Montague et ses compagnons se rendirent devant les lords du conseil, et leur déclarèrent qu'un acte, tel qu'on le leur demandait, exposerait à la peine de trahison ceux qui l'auraient dressé comme ceux qui l'auraient conseillé. A ces mots, Northumberland parut, sortant d'une chambre voisine, et frémissant de colère. Il les menaça et les appela traîtres, et déclara qu'il était prêt à se battre, fût-ce en chemise, contre qui que ce fût, pour défendre une cause si juste. On leur ordonna de se retirer, et le même soir, ils reçurent l'ordre de se représenter le jour suivant, à l'exception du procureur-général.

(15 juin.) Quand ils parurent devant le roi, Édouard leur demanda, d'un ton sévère, pourquoi ses ordres n'étaient pas exécutés. Le premier juge répliqua qu'il leur serait dangereux d'obéir, sans que cela fut d'aucune utilité pour sa grâce; qu'un statut avait déterminé l'ordre de succession, qu'il ne pouvait être changé que par un statut; et qu'il ne connaissait d'autre moyen légitime que la présentation d'un bill, à ce sujet, au prochain parlement. Le roi répondit qu'il voulait que le nouvel acte de succession fût fait actuellement, qu'il le ferait ensuite ratifier au

parlement qui devait s'assembler en septembre: et qu'en conséquence, il leur commandait, sur leur serment d'allégeance, de se soumettre à sa volonté. Montague commença à balancer : les menaces et les reproches des lords du conseil, qui s'étaient réunis en corps, achevèrent de le déterminer; et, après une courte hésitation, se tournant vers le roi, il l'assura qu'il était disposé à obéir, et demanda qu'on lui délivrât, sous le grand sceau, d'abord une commission qui l'autoriserait à dresser cet acte, et ensuite une grâce entière pour l'avoir rédigé. Édouard y consentit : Bromley et Baker suivirent l'exemple de Montague; mais ce ne fut que le jour suivant qu'on put s'assurer de Gosnold (1).

Il se trouvait au nombre des conseillers privés, des personnes qui, bien que certaines de l'illégalité de cette mesure, et redoutant ses conséquences, se laissèrent séduire par les menaces et les promesses de Northumberland, et par leurs craintes de l'avènement d'une princesse qui voudrait probablement rétablir l'ancienne croyance, et qui les forcerait de restituer les propriétés dont ils avaient dépouillé l'église. L'archevêque, si l'on doit en croire sa propre assertion, avait demandé une entrevue particulière au roi : mais il fut accompagné par le marquis de Nor-

(1) Voyez l'acte de Montague, dans Fuller, l. VIII, 2-5.

thampton et le lord Darcy, en présence desquels Édouard l'engagea à souscrire au nouvel acte de succession, témoigna l'espoir qu'il ne voudrait pas refuser à son souverain une faveur que lui avaient accordée tous les autres conseillers, et l'assura que, conformément à la décision des juges, un roi en possession actuelle du trône avait le pouvoir de disposer de la succession à la couronne, après sa mort. Cranmer confesse qu'il eut la faiblesse de céder, contre sa propre conviction, et qu'ayant une fois consenti, il prit la résolution de soutenir cette cause de toute l'influence de sa position (1).

Soit que Northumberland suspectât la fidélité de quelques uns de ses collègues, soit qu'il ne voulût pas confier le succès de son projet aux formes dilatoires des tribunaux, il avait préparé un autre acte, auquel vingt-quatre des conseillers de la couronne apposèrent leurs signatures, par ordre du roi. Ils s'y engageaient, par serment et sur l'honneur, à observer tous les articles contenus dans le projet de sa majesté, relatif à la succession, signé de la main de sa majesté en six lieux différents, et remis entre les mains de certains juges et autres personnes instruites, pour le transcrire en bonne forme ; à le mainte-

(1) Voyez ses lettres à la reine Marie, dans le Cranmer de Strype, App. 169.

nir et à le défendre de toute l'étendue de leur pouvoir, durant leur vie : et si quelqu'un, dans la suite, faisait des tentatives pour l'altérer, à le regarder comme l'ennemi de la prospérité du royaume, et à le punir selon qu'il l'aurait mérité (1). Dès que l'acte officiel fut rédigé, on le grossoya sur du parchemin, et on le porta à la chancellerie, où il fut légalisé par l'apposition du grand sceau. Les lords du conseil, la plupart des juges et des jurisconsultes de la couronne y posèrent alors leurs signatures (2).

---

(1) Les signataires étaient Thomas, archevêque de Canterbury; Thomas, évêque d'Ély, chancelier; Winchester, lord trésorier; Northumberland, grand-maître; Bedford, garde du sceau privé; John, duc de Suffolk; Northampton, lord grand chambellan; Shrewsbury, lord président du nord; le comte de Huntingdon; le comte de Pembroke; Clinton, lord amiral; Darcy, chambellan de la maison; lord Cobham; Cheyne, trésorier de la maison; lord Rich; Gate, vice chambellan; Petre, Cheek et Cecil, principaux secrétaires; Montague, Baker, Gryffyn, Lucas et Gosnold. Voyez cet acte dans Cranmer de Strype, App. p. 163. Burnet, III. Mém. 207.

(2) On a trois récits de cette affaire, l'un par sir Édouard Montague, un autre par Cranmer, et le troisième par Cecil. Ce qui peut diminuer un peu du crédit qu'on leur doit, c'est qu'ils étaient intéressés, dans leurs narrations, à atténuer leur propre culpabilité relativement à la reine Marie. Il n'est pas aisé de les concilier l'un avec l'autre, ou avec des faits connus. Cranmer dit donc que le roi et son conseil l'assurèrent que les juges s'étaient déclarés en faveur de la légalité de cette mesure (Cranmer de Strype, App. 169) : Montague, au

Le projet suivant de Northumberland fut de s'assurer de la personne de lady Marie. Ses fils avaient reçu l'autorisation de lever des compagnies de cavalerie : plusieurs petites fortifications sur le rivage de la mer et les bords de la Tamise avaient été démantelées, afin de pouvoir envoyer, sans exciter de soupçons, des provisions, de la poudre et des munitions à la Tour : on établit quarante gardes de plus dans cette forteresse ; le constable, sir John Gage, fut remplacé dans le commandement par sir James Croft, créature du duc ; et Croft, quand tout fut prêt, remit sa charge à lord Clinton, grand amiral. En même temps (30 juin.), le conseil écrivit une lettre à lady Marie, pour l'engager, par l'ordre du roi, à revenir immédiatement à la cour. Si elle fût arrivée à Londres, on l'eût renfermée dans une des cellules de la Tour : mais, dans la route,

contraire, prétend qu'à diverses reprises il s'était prononcé en son propre nom, comme en celui de ses collègues, contre son illégalité, en présence de tout le conseil, et conséquemment de l'archevêque (Fuller l. VIII, p. 3). Cecil dit qu'il refusa de le signer quand aucun des autres ne s'y refusait : et que s'il le signa à la fin, ce ne fut pas comme fauteur de la mesure, mais simplement pour attester la signature du roi. (Strype II, 480). Cependant son nom, dans cet acte, est placé non comme témoin, mais comme l'un de ceux qui font serment et qui promettent, sur leur honneur, de le maintenir ; et Cranmer, dans sa défense, tire avantage d'avoir été le dernier que l'on ait déterminé à signer.

elle reçut un avertissement secret sur le danger qu'elle courait. Elle revint précipitamment à sa résidence de Kenninghall, dans le comté de Norfolk (1).

On rapporte que le roi, à cette époque, fut livré aux soins d'une femme empirique, dont les charmes, ou les médecines, loin de le soulager, aggravèrent ses souffrances; et que les médecins, quand on les appela, le déclarèrent à toute extrémité (2). Cette fable prit sans doute naissance en même temps que les bruits qui, dans la suite, accusèrent Northumberland d'avoir fait mourir son souverain. Quoi qu'il en soit, le premier juillet, le duc prétendit que l'on conservait l'espoir de sa guérison; et le six du même mois, le roi expira, dans la soirée. La nation s'attendait depuis long-temps à cet évènement, et le conseil, par esprit de vengeance, avait déjà condamné à la confiscation et à la prison, plusieurs personnes, hommes et femmes, qui en avaient donné prématurément la nouvelle (3).

(1) Strype II. Hayward, 327.

(2) Hayward, ibid. Haylin, 139.

(3) Voyez les divers exemples tirés par Strype du livre du conseil, II, 428. Le 1er juillet on écrivit aux ambassadeurs étrangers que sa majesté vivait encore, « quoique des méchants eussent dit et écrit le contraire : et que l'on désirait » et espérait de pouvoir bientôt le montrer, dans son état de » convalescence, pour la consolation de tous les gens de bien.» Strype II, 429.

Il serait inutile d'essayer de décrire le caractère d'un prince, qui ne vécut pas jusqu'à l'âge où ses passions devaient se développer, et ses facultés acquérir de la maturité. Son éducation, comme celle de ses sœurs, commença dès l'âge le plus tendre. En talents, il égalait, et peut-être surpassait, la plupart des enfants de son âge : et son esprit, et son développement rapide, récompensèrent amplement la sollicitude de ses tuteurs. Mais il est permis de n'admettre qu'avec quelque doute, les éloges extravagants que lui prodiguèrent les panégyristes et les admirateurs. Dans les lettres françaises et latines, auxquelles ils en appelaient, il est difficile de séparer la composition de l'élève des corrections du maître (1) : et, comme on sait que, pour accroître sa réputation, on usa de supercherie en plusieurs occasions, il est permis de soupçonner qu'on en fit autant en beaucoup d'autres. Cet enfant, de douze à quatorze ans, avait l'habitude de prononcer son opinion dans le conseil, avec toute la gravité d'un vieux ministre. Mais, d'avance, il était instruit des sujets que l'on devait discuter : ses précepteurs lui remettaient de petites notes qu'il apprenait par cœur : et tandis qu'il débitait leur opinion, comme si elle lui eût appartenu, les lords, avertis ou non

(1) On peut voir ces lettres dans Fuller, l. VII, p. 423. Titus Liv. de Hearne, 115, et Strype II. App. 162.

de l'artifice, admiraient et applaudissaient la sagesse précoce dont le ciel avait doué leur souverain (1).

La croyance religieuse d'Édouard ne pouvait être le résultat de son propre jugement. Il était forcé de recevoir comme vérité les doctrines des personnes qui l'entouraient, qui modelèrent à leur gré son jeune esprit, et lui communiquèrent leurs propres opinions ou leurs préjugés. Il reçut d'eux un profond sentiment de piété, l'habitude des dévotions journalières, un vif attachement aux nouvelles doctrines, et une violente antipathie pour les anciennes. Il regardait comme le premier de ses devoirs, d'extirper ce qu'on lui avait appris à regarder comme une idolâtrie de ses pères : et, jusqu'à son dernier soupir, il offrit au ciel des prières, pour qu'il préservât ses sujets de l'infection du papisme (2). Toutefois, on pourrait avancer que sa mort prématurée a été un avantage pour l'église anglicane, telle qu'elle est actuellement constituée. Ses sentiments, comme ceux de ses précepteurs, portent l'empreinte du calvinisme : on essaya souvent de lui persuader que l'épiscopat était une institution dispendieuse et sans nécessité; et les courtisans, dont l'appétit pour les

---

(1) Voyez Strype, II, 104.
(2) Fox, II, 130.

biens de l'église était excité, plutôt que satisfait, par les premières spoliations, portaient leurs vues impatientes sur la suppression totale des évêchés et des chapitres (1). La moitié des possessions appartenant à ces établissements avait déjà passé dans les mains des favoris du roi ; en peu d'années, leur avidité eût englouti le reste (2).

Les gouverneurs et les conseillers du jeune roi

---

(1) Le lecteur, à ce sujet, s'amusera de l'avis désintéressé de Hobey. Dans une lettre du 19 janvier 1549, il dit au protecteur, que les protestants étrangers « conçoivent de hautes » espérances, et prient ardemment le ciel, afin que le roi » veuille bien accorder aux bons évêques des pensions hon» nêtes et convenables, qui puissent suffire à leur entretien, » et leur ôter le reste de leurs possessions et dignités mon» daines, afin de détruire, par là, cette vaine gloire qui les » empêche de s'occuper entièrement et sincèrement de leur » devoir. » Des évêques il passe aux chapitres. On lui avait dit que quinze cents cavaliers avaient été passés en revue à Bruxelles, et suivaient le prince d'Espagne : « ce que, ajoute» t-il, ayant ouï dire, je me ressouviens des grands services » que peut rendre ce nombre d'hommes choisis, et parti» culièrement dans notre patrie qui a si peu de bons cava» liers : et je déclare, sauf le bon plaisir de votre grâce, ce » que je pense à cet égard. Je désire ardemment, et de tout » mon cœur, que la volonté de votre majesté royale et votre » prudence, supprime toutes les prébendes d'Angleterre, » et en emploie les revenus à la défense de notre patrie, et » à l'entretien des pauvres gentilhommes. » Apud Strype, II, 88.

(2) Voyez la note A.

étaient tellement occupés de leurs projets d'agrandissement personnel et de l'introduction de la réforme religieuse, qu'ils ne pouvaient donner qu'une légère attention aux grands objets de la politique nationale. Par leur soin ou leur négligence, l'Angleterre descendit forcément de cette prééminence qu'elle possédait, autrefois, sur toutes les nations de l'Europe ; et sa dégradation fut consommée aux conférences qui eurent lieu pour la reddition de Boulogne, par la conduite arrogante des Français, et la timide servilité des ministres anglais. Pour l'avantage du commerce, on abolit les priviléges exclusifs dont jouissait la compagnie de Steelyard ou de la Balance ; et, peu de temps avant la mort du roi, on destina une expédition à la découverte d'un passage nord-est à la côte des Indes. Cette tentative ne réussit pas. Willougby, l'un des capitaines, périt avec son équipage par les froids extrêmes de l'hiver ; mais Chancellor, qui lui survécut, découvrit le port d'Archangel, et jeta les fondements d'un commerce lucratif avec les provinces septentrionales de la Russie (1).

La misère et le mécontentement régnaient généralement dans le royaume. L'extension des clôtures, et l'usage d'affermer les terres à un excès de prix, avait chassé de leurs chaumières

(1) Godwin, 104.

de nombreuses familles, dont les pères avaient occupé les mêmes fermes pendant plusieurs générations : et la multitude croissante des pauvres commença à se reporter sur les villes populeuses, afin d'y chercher les secours qu'on leur distribuait autrefois aux portes des monastères (1). Les mœurs nationales ne s'étaient point améliorées, si nous en jugeons par les tableaux que nous ont laissés les plus célèbres des prédicateurs réformés. Ils affirment que les maux de l'indigence étaient vus, avec indifférence et dureté de cœur, par les riches ; que l'on avouait et justifiait les fraudes les plus basses, dans la recherche du gain ; que la partialité des jurés et la corruption des juges, enlevaient au châtiment les voleurs, les assassins les plus connus ; que les bénéfices ecclésiastiques étaient donnés à des laïques, ou détournés au profit des collateurs ; que les mariages étaient souvent dissous d'autorité privée, et que les antres de prostitution s'étaient multipliés au-delà de toute mesure (2). On peut

(1) Lever s'écrie : « O Dieu de miséricorde ! quel nombre » de pauvres, de faibles, de boiteux, d'aveugles, d'estropiés, » de malades, se couchent et se traînent dans les rues fangeuses de Londres et de Westminster, mêlés à des troupes » de fainéants, de vagabonds, et de pendards déguisés ! » Strype, II, 449.

(2) Strype a tiré des anciens prédicateurs plusieurs passages à ce sujet, 369, 438, 450.

mettre en doute la réalité absolue de ces assertions. Les déclamations de la chaire ne sont pas les meilleures preuves de l'histoire. On peut en attribuer une partie à l'exagération du zèle, et beaucoup à l'affectation de l'éloquence. Cependant, quand ces déductions seront faites, quand les invectives de Knox et de Lever, de Gilpin et de Latimer, auront été réduites à leurs justes bornes par la raison et l'expérience, il en restera toujours assez pour justifier cette conclusion, que le changement de constitution religieuse, en déplaçant plusieurs anciennes limites imposées au vice, et en énervant l'autorité des cours spirituelles, donna plus d'audace à la licence, et ouvrit un champ plus libre aux passions criminelles.

CHAPITRE II.

MARIE.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	REINE D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Charles V, 1558. Ferdinand.	Marie.	Henri II.	Charles V, 1555. Philippe II.	Jules III, 1555. Marcel. II, 1555. Paul IV.

Lady Jeanne Gray est proclamée reine. — Lady Marie est reconnue. — Ses questions à l'empereur Charles. — Exécution de Northumberland. — Déportements de Courteney. — La reine essaie de rétablir l'ancien rituel. — Élisabeth y consent. — Cranmer s'y oppose. — Parlement. — Intrigues de Noailles. — Insurrection de Wyat. — Conspirateurs découverts, et punis. — Élisabeth et Courteney disgraciés. — Traité de mariage entre Marie et Philippe. — Réconciliation avec Rome.

La santé déclinante d'Édouard avait attiré l'attention des cours voisines : elle présentait une nouvelle occasion d'intrigue politique aux deux souverains rivaux, Charles V, empereur d'Allemagne, et Henri II, roi de France. L'héritière présomptive du roi mourant était sa sœur Marie, princesse qui, depuis la mort de son père,

s'était laissé conduire par les amis de l'empereur, dont les vives représentations l'avaient protégée durant sa persécution. La reconnaissance, comme les liens du sang, devaient l'attacher aux intérêts de son bienfaiteur et de son parent : l'évènement de sa succession arrivant, elle voudrait certainement mettre tout le pouvoir de l'Angleterre dans la balance, contre les prétentions de la France : il était même possible que sa partialité pour le père l'engageât à accepter la main du fils. Par ces considérations, les deux princes surveillaient, avec de grandes sollicitudes, la mort prochaine d'Édouard, et le résultat du complot tramé par l'ambition de Northumberland.

(1553, 23 juin.) Charles envoya de Bruxelles, Montmorency, Marnix et Renard, comme ambassadeurs extraordinaires à la cour d'Angleterre. Ils se présentèrent, sous prétexte de visiter le monarque souffrant : mais leur objet réel était d'épier la marche du conseil, d'étudier les ressources des divers partis, de faire des amis à lady Marie, et, autant que le permettrait la prudence, de concourir à son avènement au trône(1).

Les mêmes raisons qui portaient l'empereur à favoriser les intérêts de Marie, engageaient le

---

(1) Leurs instructions sont dans la collection des papiers de l'ambassadeur Renard, à la bibliothèque de Besançon, tom. III, fol. 1.

roi de France à s'y opposer. Instruit des desseins de son rival, Henri envoya à Londres l'évêque d'Orléans, et le chevalier de Gyé, avec des instructions pour contrarier les efforts des envoyés de l'empereur : mais les progrès lents de ces ministres furent prévenus par le talent et l'adresse de Noailles, ambassadeur résident à Londres, qui, bien qu'il ne voulût pas compromettre son souverain, par un aveu trop explicite de ses sentiments, offrit promptement au conseil le secours de la France, si des étrangers essayaient de troubler la tranquillité du royaume. L'avis fut entendu: Northumberland vit qu'il n'avait rien à craindre, mais qu'il pouvait tout espérer de la politique du monarque français (1).

Ce fut dans la soirée du 6 juillet qu'Édouard expira à Greenwich. Pour cacher la nouvelle de sa mort, on avait doublé les gardes du palais et intercepté toute communication entre sa chambre et les autres appartements. Cependant, la nuit même, tandis que les lords étaient en délibération, le secret fut communiqué à Marie par un billet du comte d'Arundel, qui lui découvrait les projets des conspirateurs. Elle était alors à Hoddesdon, aux environs de Londres; et si elle eût hésité, le lendemain elle était prisonnière à la Tour. Sans perdre un moment, elle

(1) Ambassade de messire de Noailles, II, 45, 50, 53.

monta à cheval, et se rendit, avec les personnes de sa maison, à Kenninghall dans le Norfolk (1).

Le conseil se sépara après minuit, et Clinton, le grand amiral, prit possession de la Tour, des trésors royaux, des munitions de guerre et des prisonniers d'état. Les trois jours suivants furent employés à faire d'avance tous les préparatifs, jugés nécessaires au succès de l'entreprise. Tandis que la mort d'Édouard était encore ignorée, les officiers de la garde et de la maison royale, le lord maire, six échevins et douze des principaux citoyens, furent appelés devant le conseil. Ils furent informés des mesures récentes prises pour la succession de la couronne, et on les requit de prêter serment d'allégeance au nouveau souverain : on les renvoya ensuite, avec injonction de ne point divulguer le secret et de veiller à la tranquillité de la ville. Le quatrième jour, au matin, on prit la résolution de publier l'importante nouvelle : et le président des lords, accompagné d'une escorte nombreuse, se rendit à Sion-House, pour annoncer à lady Jeanne son avènement au trône de son royal cousin.

On a dépeint lady Jeanne comme une jeune femme de manières agréables et de talents supérieurs, adonnée à l'étude de l'Écriture et des

(1) Ibid., 56.

classiques, mais attachée aux soins de sa parure, plus qu'il n'appartenait aux principes austères des prédicateurs réformés. Elle ne savait rien des projets du duc de Northumberland en sa faveur, ni des artifices par lesquels il avait abusé de la simplicité d'Édouard : et les prédictions énigmatiques et mystérieuses de la duchesse, n'avaient fait aucune impression sur son esprit. Son amour pour la vie privée, l'avait engagée à solliciter ce qui, dans l'état incertain de la santé du roi, lui fut facilement accordé, la permission de quitter Londres et de passer quelques jours à Chelsea : elle se plaisait dans cette solitude, (9 juill.) quand elle reçut par lady Sidney, sœur de son mari, un ordre du conseil qui lui enjoignait de revenir immédiatement à Sion-House, et d'y attendre les commandements du roi. Elle obéit ; et le lendemain matin, elle reçut la visite du duc de Northumberland, du marquis de Northampton, et des comtes d'Arundel, de Huntingdon et de Pembroke. La conversation tomba d'abord sur des sujets indifférents ; mais il y avait, dans leurs manières, un air de respect qui jeta quelque trouble dans ses esprits, et qui semblait expliquer les avis que lui avait déjà donnés sa belle-mère : bientôt après, celle-ci entra elle-même accompagnée de la duchesse de Suffolk et de la marquise de Northampton : et le duc s'adressant à lady Jeanne,

lui annonça que le roi, son cousin, était mort; qu'avant d'expirer, il avait prié Dieu de préserver son royaume de l'infection du papisme, et du mauvais gouvernement de ses deux sœurs, Marie et Élisabeth : que, comme elles étaient illégitimes et qu'un acte du parlement les avait déclarées incapables de succéder, il s'était résolu à les abandonner à leur sort actuel, et à laisser la couronne dans la ligne directe : que, par cette raison, il avait ordonné au conseil de la proclamer, elle, lady Jeanne, comme son héritière légitime, ou, à son défaut, ou au défaut de sa descendance, à ses deux sœurs, Catherine et Marie. A ces mots, les lords fléchirent le genou, déclarèrent qu'ils la reconnaissaient comme leur souveraine, et jurèrent qu'ils étaient prêts à répandre leur sang pour défendre ses droits. Le lecteur peut aisément concevoir l'agitation qu'une communication si importante et si inattendue, jeta dans l'esprit d'une jeune femme, naturellement timide, et d'une santé délicate : elle trembla, poussa des cris de terreur, et tomba évanouie. Quand elle eut recouvré l'usage de ses sens, elle fit observer à ceux qui étaient autour d'elle, combien elle se croyait peu propre à remplir les devoirs d'une reine, mais que, si ce droit lui appartenait, elle espérait que Dieu lui donnerait la force de porter le sceptre à la gloire et à l'avantage de la nation.

Tel est le simple récit de cette affaire fait par Jeanne elle-même, dans une lettre qu'elle écrivit de la Tour à la reine Marie (1). Les sentiments qu'elle décrit sont ceux auxquels on pouvait s'attendre: sa surprise à cette annonce, sa douleur de la mort de son royal cousin, et le regret de quitter une situation dans laquelle elle eût été heureuse. Mais des écrivains modernes lui ont attribué beaucoup de choses qu'elle paraît avoir ignorées. Le langage éloquent qu'ils ont placé dans sa bouche; ses raisonnements énergiques en faveur des droits de Marie; son mépris philosophique pour la splendeur de la royauté; son refus d'accepter une couronne qui ne lui appartenait pas; et sa soumission forcée aux ordres de ses parents; tout cela, dis-je, doit-être considéré comme des fictions d'historiens qui, dans leur zèle pour exalter le caractère de leur héroïne, paraissent avoir oublié qu'elle n'avait que seize ans.

Le jour suivant, la jeune reine fut conduite, par eau, à la Tour, résidence ordinaire de nos rois durant les préparatifs de leur couronne-

(1) Il paraît que cette lettre est la confession qu'on exigea d'elle, quand on la renferma à la Tour. Elle a été conservée dans une traduction italienne de Pollini, sur une copie en anglais, dans son Historia ecclesiastica della revoluzione d'Inghilterra, publiée en 1594, p. 355-358.

ment : elle fit son entrée avec beaucoup de pompe. Sa mère, la duchesse de Suffolk, conduisait le cortége : le lord trésorier lui présenta la couronne ; et ses parents la saluèrent à genoux. Dans la même soirée, les hérauts proclamèrent la mort d'Édouard et l'avènement de Jeanne : et l'on distribua des feuilles imprimées qui faisaient connaître au peuple les fondements de ses droits. On y alléguait 1° que, quoique la succession, par un statut de la trente-cinquième année du règne de Henri VIII, eût été reportée sur Marie et Élisabeth, cependant ni l'une ni l'autre ne pouvaient se prévaloir de cet acte, parceque, par un statut antérieur de la vingt-huitième année du même règne, qui était encore en vigueur, toutes deux avaient été déclarées bâtardes, et incapables d'hériter de la couronne : 2° que, fussent-elles nées en légitime mariage, leurs prétentions au trône d'Édouard VI n'auraient aucun fondement, parceque, n'étant que ses demi-sœurs, elles ne pouvaient en hériter, conformément aux anciennes lois et coutumes du royaume ; 3° que le fait même qu'elles étaient encore en célibat, mettait un obstacle absolu à la reconnaissance de leur droit, attendu que, par un mariage subséquent, elles pourraient placer le pouvoir souverain dans les mains d'un despote étranger, qui peut-être anéantirait les libertés du peuple, et rétablirait la juridiction de

l'évêque de Rome: 4° que ces considérations avaient porté le feu roi à limiter, par son testament et par un acte authentique, l'héritage de sa couronne aux filles de la duchesse de Suffolk, comme ses plus proches parentes par le sang « et nées dans » le royaume: » 5° et que, par conséquent, lady Jeanne, l'aînée, avait pris, comme il était de son droit, le gouvernement des royaumes d'Angleterre et d'Irlande, et de toutes leurs dépendances (1). Le peuple écouta, dans un silence prophétique, les arguments contenus dans cette proclamation étudiée. Il avait si long-temps considéré Marie comme l'héritière présomptive, qu'il ne pouvait comprendre comment ses droits étaient détruits par une prétention quelconque d'une fille de la maison de Suffolk. Pas une voix ne s'éleva pour l'approuver: un garçon de cabaret eut la témérité d'exprimer son sentiment, et paya, le jour suivant, sa folie de la perte de ses oreilles.

Le lendemain matin (11 juill.), arriva à la Tour un messager de Marie, porteur d'une lettre dans laquelle, prenant le ton et le style de leur souve-

(1) Noailles, II, 62. Burnet, II. Mém. 239. Traités de Somer, I, 174. Les points principaux de cet acte sont tirés du testament d'Édouard VI, qui est publié dans les procès d'état de Howell, I, 754. Les mots « nées dans le royaume, » furent ajoutés pour exclure la ligne de la maison d'Écosse.

raine, elle leur reprochait leur négligence à l'informer de la mort de son frère, leur faisait savoir qu'elle était instruite de leur déloyale intention de s'opposer à la reconnaissance de son droit, et leur commandait, s'ils voulaient obtenir leur pardon, de proclamer immédiatement son avènement, dans la métropole, et, aussitôt que possible, dans toutes les parties du royaume.

Cette communication ne changea rien à leur résolution, et ne porta aucune appréhension dans leurs esprits. Marie était une femme isolée et sans défense, sans préparatifs pour venger ses droits, sans argent et sans partisans. Quant à eux, ils avaient pris toutes les précautions nécessaires pour s'assurer du succès. Ils tenaient en main l'exercice de l'autorité royale : les trésors royaux étaient à leur disposition : les gardes avaient juré obéissance : une flotte de vingt vaisseaux armés était en rivière, et un corps de troupes, assemblé dans l'île de Wight, se tenait prêt, à tout instant, à exécuter leurs ordres. Comptant sur tant de ressources, qui formaient un contraste si frappant avec l'apparent abandon de leur adversaire, ils affectèrent de craindre sa fuite plus que sa résistance, et lui répondirent (12 juill.), sous les signatures de l'archevêque, du chancelier et de vingt et un conseillers, qu'ils la sommaient de renoncer à ses fausses prétentions, et

de se soumettre, en fidèle sujette, à sa légitime et incontestable souveraine (1).

En peu d'heures, cette illusion s'évanouit. La masse du peuple ne connaissait que fort peu lady Jeanne, mais tous avaient compris l'ambition de Northumberland. Son objet réel, disait-on, était actuellement dévoilé. Afin de priver le feu roi de ses plus proches parents, et de ses protecteurs naturels, il avait persuadé à Somerset de faire mettre à mort le lord amiral, et à Édouard, de se défaire de Somerset. Le jeune roi était sa troisième victime. On avait sans doute employé le poison pour faire place à lady Jeanne (2), qui,

---

(1) Fox, III, 12. Strype, III. Mém. 3. L'empereur était également persuadé de l'impossibilité où elle se trouvait de lutter contre le conseil, et le 23 de juin il lui conseilla de leur offrir un pardon général pour toutes leurs offenses passées, et de consentir, s'ils l'exigeaient, à ce qu'ils conservassent, sous sa puissance, les mêmes charges, et à ce qu'on ne fît aucun changement dans la religion établie. MSS. de Renard, fol. 6. Mais quand il apprit qu'elle était décidée à combattre pour ses droits, il l'exhorta à persévérer. « Puis» qu'elle s'y est mise si avant, qu'elle perde la crainte, évite » de la donner à ceux qui sont de son côté, et qu'elle passe » tout outre. » Ibid., fol. 12.

(2) Cette opinion était si générale, que l'empereur (août 23) écrivit à la reine qu'elle devait mettre à mort tous les conspirateurs qui avaient pris quelque part « à la mort » du feu roi. Renard, apud Griffet, XI. Les lettres de Renard sont en trois volumes, à la bibliothèque de Besançon; mais les plus intéressantes de celles qui concernent Marie furent

à son tour, serait bientôt forcée de céder sa couronne à Northumberland lui-même. Tous ces bruits circulaient et s'accréditaient, et la voix publique, partout où elle put s'exprimer avec impunité, fut unanime en faveur de Marie. Le jour même où l'on avait envoyé la réponse à sa lettre, on reçut la nouvelle alarmante qu'elle était déjà accompagnée des comtes de Bath et de Sussex (1), et des fils aînés des lords Wharton et Mordaunt; que les gentilshommes des comtés voisins accouraient en hâte à son aide, avec leurs tenanciers et tous leurs amis, ou obligés; et qu'en peu de temps, une armée nombreuse et formidable serait rangée sous ses bannières. Northumberland reconnut la nécessité d'une expédition :

---

choisies dans le troisième volume et communiquées à Griffet, auteur des notes précieuses qui se trouvent dans la meilleure édition de l'Histoire de France, par Daniel. C'est là que Griffet a puisé, en grande partie, ses « Nouveaux éclair- » cissements sur l'histoire de Marie, reine d'Angleterre, » in-12, Amst. et Paris, 1766. Une traduction anglaise en a été publiée sous le titre de « New lights thrown upon the his- » tory of Mary, queen of England, » in-8, Londres, 1771. Les lettres dont se servit Griffet n'ont jamais été rendues; mais celles qui restent portent un témoignage suffisant de son exactitude et de sa fidélité.

(1) Marie accorda au comte de Sussex le droit de porter « son chapeau, son bonnet, ou son bonnet de nuit, ou tous » deux à la fois, si cela lui faisait plaisir, en la présence » royale ou de toute autre personne. » Octob. 2, Heylin's Mary, 190.

mais comment se hasarder à quitter la capitale où sa présence intimidait les mécontents, et assurait la coopération de ses collègues? Il proposa de donner le commandement des troupes au duc de Suffolk, dont l'affection pour sa fille était un garant de sa fidélité, et dont l'inexpérience dans l'art militaire pouvait être facilement suppléée par les connaissances de ses adjoints. Mais il ne put tromper les partisans secrets de Marie, qui virent sa perplexité, et qui, pour se soustraire à son autorité, l'engagèrent à prendre lui-même le commandement. Ils firent l'éloge de son expérience, de sa valeur, de son heureuse fortune : ils exagérèrent l'insuffisance de Suffolk, et les suites qu'on avait à redouter d'une défaite. Ils obtinrent de Jeanne, malgré toutes ses craintes pour son père, de se joindre à eux dans les prières qu'ils adressèrent à Northumberland. Il y donna enfin un consentement tardif et regretté. Quand il prit congé de ses collègues, il les exhorta à la fidélité, avec une ardeur qui trahissait ses appréhensions : et, comme il traversait la ville à la tête de ses troupes, il dit à sir John Gates, avec le ton du désespoir : « Le peuple » s'assemble pour nous voir : mais nul ne s'écrie : » Dieu vous conduise ! »

Dès le commencement, le duc s'était méfié de la fidélité des citoyens : avant son départ, il demanda le secours des prédicateurs, et les

exhorta à en appeler, du haut de la chaire, aux sentiments religieux de leurs auditeurs. Nul ne remplit cette tâche avec plus de zèle que Ridley, évêque de Londres, qui, le dimanche suivant (16 juill.), prêcha à la croix de saint Paul devant le lord maire, les aldermen et un nombreux concours de peuple. Il maintint que les filles de Henri VIII, par l'illégitimité de leur naissance, étaient exclues de la succession. Il compara les caractères des compétiteurs actuels; il parla de la douceur, la piété, l'orthodoxie de l'une, de l'orgueil, des alliances étrangères, et de la croyance papiste de l'autre. Il raconta, comme preuve de la superstition de Marie, une tentative chevaleresque et infructueuse qu'il avait faite, l'année dernière, pour l'arracher aux erreurs du papisme (1); et, pour conclure, il conjura l'auditoire, qui sans doute appréciait la pure lumière de l'Évangile, de défendre la cause de lady Jeanne, et de s'opposer aux prétentions de sa rivale, livrée à l'idolâtrie. Mais les flots de son éloquence coulèrent en vain. Parmi ses auditeurs, il s'en trouvait de fort indifférents pour quelque espèce de forme d'adoration que ce fût. Quant aux autres, les protestants ne savaient pas encore que la croyance religieuse pût affecter le droit d'hérédité; et les arguments de l'évêque con-

(1) Voy. la note (B).

firmèrent les catholiques dans leur attachement aux intérêts de Marie (1).

Cette princesse, afin d'ouvrir une communication avec l'empereur en Flandre, avait quitté Kenninghall à l'improviste; et, courant quarante milles, sans se reposer, elle atteignit, le soir même, le château de Framlingham (14 juill.). Les nouvelles les plus satisfaisantes venaient, d'heure en heure, accroître ses espérances. Le comte d'Essex, le lord Thomas Howard, les Jerninghams, les Bedingfields, les Sulyards, les Pastons et beaucoup de gentilshommes du voisinage, arrivaient successivement avec leurs tenanciers, pour combattre sous son étendard (2). Sir Édouard Hastings, sir Edmond Peckam, et sir Robert Drury, avaient levé dix mille hommes dans les comtés d'Oxford, de Buckingham, de Berks et de Middlesex : ils proposèrent de marcher de Drayton sur Westminster et le palais : ses amis les plus éloignés continuèrent à lui envoyer des présents en argent, et des offres de service : Henri Jerningham parvint à faire reconnaître son au-

(1) Concionatores, quos benè multos Londini constituit, nihil profecerunt; imò ne quidem egregius, ille doctrinâ vitæque sanctitate vir Ridlæus, episcopus, æquis auribus auditus est. Utinam vir optimus hâc in re lapsus non fuisset. Godwin, 106. Voy. Stow, II, 611. Burnet, 238. Heylin, 184. Hollingshed, 1089.

(2) Voy. la note (C).

torité à une escadre ennemie, composée de six vaisseaux, qui avait atteint le port d'Yarmouth : et un secours en armes et en munitions, provenant de ces vaisseaux, arriva fort à propos pour subvenir aux besoins les plus pressants de ses partisans. En peu de jours, Marie se vit entourée de plus de trente mille hommes, tous embrassant volontairement sa cause, refusant de recevoir aucune solde, et la servant uniquement par fidélité (1).

Il paraît qu'en cette occurrence, le doute et la méfiance accablèrent l'esprit de Northumberland, qui avait marché de Cambridge dans la direction de Framlingham (17 juill.), accompagné de son fils, le comte de Warwick, du marquis de Northampton, du comte de Huntingdon, et de lord Gray. Avec une armée de huit mille hommes d'infanterie, et de deux mille de cavalerie, inférieure en nombre, il est vrai, à celle de ses adversaires, mais infiniment supérieure par ses habitudes militaires et sa discipline, il aurait pu, par une attaque énergique et immédiate, disperser les forces tumultueuses des royalistes, et for-

(1) Noailles, II, 94. Elle ordonna, néanmoins, que « quand » les capitaines verraient quelques soldats manquer d'argent, » ils leur en fourniraient, mais de telle sorte que cela ne » parût qu'un effet de sa libéralité personnelle. » Journ. du conseil, dans Haynes, 157.

cer Marie à repasser la mer, pour aller augmenter la cour de son impérial cousin. Mais, à mesure qu'il avançait, il vit l'enthousiasme du peuple pour la cause de Marie ; il apprit qu'on l'avait déclaré rebelle, et mis sa tête à prix (1) ; et il craignit que sir Édouard Hastings ne parvînt, en peu de jours, à lui couper toute communication avec la capitale. A Bury, il perdit courage. Il ordonna la retraite sur Cambridge, et écrivit au conseil pour obtenir un renfort prompt et nombreux. Les soldats s'aperçurent de l'irrésolution de leur chef : l'ignorance de ses motifs donna naissance aux bruits les plus décourageants, et les rangs s'éclaircirent, d'heure en heure, par la désertion.

Le conseil paraissait agir toujours avec le même zèle et la même unanimité. On résolut de faire venir un corps de mercenaires, qui avait été levé en Picardie ; de donner des commissions pour lever des troupes dans le voisinage de la métropole (2) ; et d'offrir aux volontaires huit couronnes par mois, outre les provisions. Mais comme

---

(1) La récompense de celui qui le prendrait était une terre de la valeur de 1,000 l. de rente annuelle, si c'était un seigneur ; de 500 l., si c'était un chevalier ; de 500 marcs pour un gentilhomme, et de 100 l. pour un simple particulier. Ibid.

(2) On peut les voir dans Strype, III, Mém. p. 4, dans son Cranmer, App. 165, et dans le Sylloge de Hearne, ep. 121.

ces expédients tardifs ne pourvoyaient pas à l'urgence du cas présent, les lords proposèrent de se séparer, et de se rendre à l'armée, à la tête de leurs amis et de leurs partisans respectifs. Quoique Suffolk eût reçu l'ordre de les retenir dans les murs de la Tour, il ne s'aperçut pas de leur projet, ou n'osa s'opposer à leur volonté. Le lendemain matin, le lord trésorier et le lord du sceau privé, les comtes d'Arundel, de Shrewsbury et de Pembroke, sir Thomas Cheney et sir John Mason, quittèrent la forteresse et prirent diverses directions, après être convenus de se réunir tous au château de Baynard (1). Ils y furent rejoints par le lord maire, le garde des archives, et une députation d'aldermen, qui avaient été convoqués par un messager fidèle; et la discussion fut ouverte par le comte d'Arundel, qui, dans un discours préparé, déclama contre l'ambition de Northumberland, et défendit le droit des filles de Henri VIII. A peine eut-il fini, que le comte de Pembroke, tirant son épée, s'écria : « Si les arguments de my lord Arundel ne vous » persuadent pas, cette épée donnera la couronne » à Marie, ou je mourrai pour sa querelle. » On

(1) Le matin même, ils écrivirent une lettre à lord Rich, pour le remercier de ses services en faveur de Jeanne. (Strype's Cranmer, App. 164.) Ne savaient-ils pas qu'il était déjà passé du côté de Marie? Haynes, 1, 159.

lui répondit par des cris d'approbation. Tout le corps traversa les rues, en procession : à la croix de saint Paul, ils proclamèrent Marie, au milieu des acclamations qui couvraient la voix du héraut. On chanta le *Te Deum* dans la cathédrale ; on distribua au peuple de la bière, du vin et de l'argent. Les feux de joie, les illuminations et les démonstrations accoutumées de la joie publique, durèrent toute la nuit (1).

Tandis que le comte d'Arundel et lord Paget portaient la nouvelle de cette révolution à Framlingham, le comte de Pembroke prenait possession de la Tour, avec sa compagnie de gardes. Le lendemain matin, lady Jeanne repartit pour Sion-House. Son règne n'avait duré que neuf jours; et neuf jours de douleurs et d'anxiétés. Elle avait beaucoup souffert de ses propres appréhensions, qui lui faisaient entrevoir un résultat malheureux, et encore plus de la colère de son mari, et de l'humeur impérieuse de sa mère (2).

---

(1) Godwin, 107, 108. Stow, 612. King's MSS. XVII. A. IX. Leur lettre à la reine est dans le Cranmer de Strype, App. 106.

(2) La querelle vint de l'ambition de Guilford. Après une longue discussion, Jeanne consentit à lui céder sa couronne par acte du parlement; mais quand elle fut laissée à elle-même, elle se repentit de sa facilité, et lui fit savoir qu'elle le ferait duc et non roi. Dans sa colère, il s'abstint de sa compagnie et de son lit, et menaça de retourner à Sion-

Dès qu'elle eut quitté la capitale, les lords, sans distinction de parti, se réunirent pour envoyer à Northumberland l'ordre de licencier ses troupes, et de reconnaître Marie pour sa souveraine. Mais il avait déjà pris le seul parti que lui dictât la prudence. Il envoya chercher le vice-chancelier, le docteur Sands, qui, le dimanche précédent, avait prêché contre les filles de Henri VIII. Il se rendit à la place du marché, où, roulant dans ses yeux des larmes de douleur, il proclama lady Marie, et jeta son chapeau en l'air, en signe de satisfaction. Le lendemain il fut arrêté, comme accusé de haute trahison, par le comte d'Arundel, qui le conduisit à la Tour avec plusieurs de ses affidés. On eut besoin d'une forte garde, pour protéger les prisonniers contre la vengeance de la populace (1).

House. La duchesse la réprimanda et lui fit des reproches; elle fut tellement effrayée, qu'elle se persuada qu'on lui avait donné du poison. Voy. sa lettre dans Pollini, 357.

(1) Stow, 612. Godwin, 109. Le nombre des prisonniers à juger était de vingt-sept. Les ducs de *Suffolk* et de Northumberland; le marquis de Northampton; les comtes de *Huntingdon* et de Warwick; les lords *Robert, Henri*, Ambroise et Guilford Dudley; lady Jeanne Dudley; les évêques de Canterbury, de *Londres* et d'*Ely;* les lords *Ferrers*, *Clinton* et *Cobham;* les juges *Montague* et *Cholmeley*, et le *chancelier des augmentations*, André Dudley, John Gates, Henri Gates, Thomas Palmer, *Henri Palmer, John Cheek*, *John York*, chevaliers, et le docteur *Cocks*. Haynes, 192,

Lady Élisabeth n'avait pris aucune part à ce débat. Le duc de Northumberland lui avait envoyé un messager pour lui offrir une forte somme d'argent, et des possessions considérables, comme le prix d'une renonciation volontaire à tout droit de succession. Elle répondit qu'elle n'avait aucun droit auquel elle pût renoncer, tant que sa sœur existerait. Mais, si elle ne se joignit pas à lady Jeanne, elle ne fit rien pour aider lady Marie. Sous le prétexte d'une indisposition réelle ou feinte, elle se renferma dans sa chambre, afin que, quelque parti qui fût victorieux, elle pût réclamer le singulier mérite de n'avoir fait aucune résistance. Toutefois la contestation touchait à sa fin : la nouvelle reine approchait de la capitale ; et Élisabeth crut qu'il serait prudent de solliciter les faveurs du vainqueur. A la tête de cent cinquante chevaux, elle la rejoignit à Aldgate (31 juill.). Elles s'avancèrent toutes deux, en triomphe, dans les rues garnies des corps d'arts et métiers, dans leur plus brillant attirail. Tous les regards étaient dirigés vers les deux sœurs. Les personnes qui avaient vu Henri VIII et Catherine, ne découvraient rien dans la reine qui leur rappelât la majesté de son père, ni les traits charmants et l'air gracieux de sa

193. Quand on en donna la liste à la reine, elle raya les noms soulignés, et réduisit le nombre de vingt-sept à onze.

mère. Elle était petite et courte de stature : le chagrin avait profondément imprimé ses traces sur son visage ; ses yeux noirs et perçants tenaient en crainte tous ceux sur qui elle les fixait. Élisabeth avait l'avantage de la représentation personnelle. Elle était dans la fleur de la jeunesse, et de moitié moins âgée que la reine. Sans trop de prétention à la beauté, elle pouvait se flatter d'avoir des traits agréables : elle avait de grands yeux bleus, une belle taille, un maintien remarquable, et des mains dont elle se plaisait, en toute occasion, à faire remarquer l'élégante symétrie (1). Elles entendirent sur leur

(1) Voici la description qu'en donne l'ambassadeur vénitien, dans sa lettre officielle au sénat. La reine est : « Donna di » statura piccola, di persona magre et delicata, dissimile in » tutto al padre ed alla madre... ha gli occhi tanto vivi, che » inducano non solo riverenzia ma timor. Elisabeth é piut- » tosto grazioza che bella, di persona grande e ben formata, » olivastra di complessione, belli occhi, e sopra tutto bella » mano, della quale ne fa professione. » L'écrivain était M. Gio. Michel, galantissimo e virtuosissimo gentilhuomo (Ep. Poli, v, App. 349) qui, à son retour à Venise, composa un rapport sur l'Angleterre, par ordre du sénat. On le lut dans cette assemblée, le 13 mai, 1557. Le MS. est dans la bibliothèque Barberini, n° 1208 : et une copie parmi « The » Lansdown MSS. DCCCXL ; B, fol. 139. » Il est à remarquer que, quoi qu'en ait dit Bohun, « sa peau était d'une blan- » cheur éclatante, » et Naunton « que son teint était beau, » cependant Michel, qui la vit souvent, dit positivement ici, quelle était *olivastra di complessione*, d'un teint noir ou olivâtre.

passage les vives acclamations du peuple. Quand elles entrèrent à la Tour, elles trouvèrent, à genoux dans la cour, les prisonniers d'état, la duchesse de Somerset, le duc de Norfolk, le fils du feu marquis d'Exeter, et Gardiner, évêque destitué de Winchester. Ce prélat lui adressa une courte allocution pour la féliciter. Marie, touchée jusqu'aux larmes, les appela ses prisonniers, les fit lever, et, les embrassant, leur rendit la liberté. Le même jour, elle fit faire une distribution de huit pence à tous les pauvres chefs de familles de la Cité.

La nécessité plus que son goût, dirigea la nouvelle reine dans la nomination des nouveaux conseillers. Si les lords qui, s'échappant de la Tour, l'avaient proclamée dans la ville, s'attendaient à conserver leurs anciennes places, les seigneurs et les gentilshommes qui s'étaient attachés à sa fortune, lorsque toutes les probabilités étaient contre elle, avaient des droits plus puissants à sa reconnaissance. Elle voulut satisfaire les deux classes, en les admettant à son conseil : et elle leur en adjoignit quelques autres, tels que Gardiner et Tunstal, évêques déposés de Winchester et de Durham, qui, sous son père, avaient été investis d'emplois de confiance, et s'en étaient toujours acquittés avec talent et fidélité. L'habileté bien connue de Gardiner l'éleva bientôt à la place de premier ministre (2 août.);

Il eut d'abord les fonctions de garde des sceaux, et bientôt après fut nommé chancelier (21 sept.) (1). L'homme d'état, qui, après lui, déployait le plus de talent, et possédait le plus d'influence dans le conseil, était le lord Paget.

Quoique la reine se trouvât endettée d'une manière inattendue par la politique de Northumberland, qui, depuis trois ans, avait laissé arriérer les salaires des officiers et serviteurs de la couronne (2), elle publia deux proclamations, qui lui attirèrent les bénédictions de toute la nation. Par la première (30 août.), elle rendit à sa valeur originaire la monnaie dépréciée : ordonna de frapper de nouveaux souverains et demi-souverains, angelots et demi-angelots, d'or fin, des groats d'argent, des demi-groats et des pence, dans toute la pureté du titre; et chargea le trésor de payer toute la perte et les frais. Par l'autre, elle remit à son peuple, par reconnaissance de l'attachement qu'il lui montrait, le subside de quatre shillings par livre sur les terres, et celui de deux shillings et huit pence, sur les biens

---

(1) Noailles, II, 123. Gardiner était détesté des ministres français, à raison de la manière discourtoise avec laquelle, en deux occasions, il avait exécuté les mandats impérieux et durs de Henri VIII, son maître. Noailles se plaint de ce que cet emprisonnement ne l'a pas adouci. Ibid.

(2) Noailles, II, 92. Son objet avait été de les attacher à sa cause, par la crainte de perdre leurs arrérages.

meubles, que le dernier parlement avait accordé à la couronne (1). En même temps, elle introduisit dans le palais une innovation agréable aux jeunes rejetons de la noblesse, bien qu'elle ne présageât rien de bon aux prédicateurs réformés. Sous Édouard, leur fanatisme avait donné à la cour une apparence sombre et lugubre. Afin d'en exclure toutes les pompes du démon, ils avaient expressément défendu toutes recherches dans les parures, et tous les amusements à la mode. Mais Marie, qui se rappelait avec plaisir les magnifiques habillements du règne de son père, parut en public avec des joyaux (3 août), et vêtue en soie de couleur. Les dames, affranchies de toute contrainte, suivirent son exemple, et les courtisans, encouragés par l'approbation de leur souveraine, s'habillèrent avec la magnificence qui convenait à leur rang dans l'état (2). Une

(1) Strype, III, 8, 10. St. I. Marie, c. XVII. Le souverain valait trente shillings, et l'angelot dix. Noailles, 141.

(2) Elle a desjà osté les superstitions qui estoient par cy-devant, que les femmes ne portassent dorures ni habillements de couleur, estant elle-mesme, et beaucoup de sa compagnie, parées de dorures, et habillées à la françoise, de robes à grandz manches. Noailles, II, 104. Elle est l'une des dames du monde qui prend maintenant aultant de plaisir en habillements, 146. Les millords et jeunes seigneurs portent chausses aultant exquises, soit de thoiles et drapz d'or et broderies, que j'en aye peu voir en France ne ailleurs, 211.

nouvelle impulsion fut ainsi communiquée à toutes les classes de la société : les citoyens dépensèrent des sommes considérables en décorations publiques et particulières, pour les préparatifs du couronnement. Cette cérémonie se fit suivant l'ancien rite, par Gardiner, évêque de Winchester (1er oct.) (1). Elle se termina, selon l'usage, par un magnifique banquet, dans la salle de Westminster. Le même jour, on proclama une amnistie générale, dont on exceptait nominativement soixante individus, mis en prison ou gardés dans leurs propres maisons, par ordre du conseil, pour crimes de trahison et de sédition commis depuis l'avènement de la reine.

Mais quoique Marie parût alors affermie sur son trône, elle se trouvait, elle-même, sans un ami à qui elle pût ouvrir son cœur en toute liberté et sécurité. Parmi les chefs de son conseil, il n'en existait aucun qui, sous le règne de son père et de son frère, ne se fût montré son ennemi ; et elle n'osait leur donner toute sa confiance, avant de s'être assurée de leur fidélité.

---

(1) Elle se fit royalement, et une telle affluence de peuple y arriva de toutes les parties du royaume, qu'on n'en avait jamais vu autant. Cont. de Fabian, 557. Strype, III, 36. Stow, 616. Hollings, 1091. Dans l'église, Élisabeth portait la couronne : elle dit bas à Noailles qu'elle était bien pesante. « Ayez » patience, répondit-il, elle vous paraîtra légère, quand elle » sera sur votre propre tête. » Renard apud Griffet, XIII.

Dans cette perplexité, elle eut recours au prince qui s'était toujours montré son ami, et qui, à ce qu'elle se persuadait, n'avait aucun intérêt à la tromper. Elle sollicita les bons avis de l'empereur sur trois questions importantes : la punition de ceux qui avaient conspiré pour la priver de la couronne, le choix d'un futur époux, et la restauration de l'ancienne religion. Il fut convenu entre eux que la correspondance sur ces objets passerait par les mains de l'ambassadeur de l'empereur, Simon de Renard ; et que, pour éviter tout soupçon, celui-ci vivrait le plus possible dans la retraite, et ne paraîtrait que rarement à la cour.

1° Charles répondit à sa première question, qu'il était de l'intérêt commun des souverains qu'aucune rébellion ne restât impunie ; mais qu'elle devait allier la miséricorde à la justice ; et qu'après avoir tiré une prompte vengeance des chefs des conspirateurs, il fallait accorder librement, et sans qu'on l'en sollicitât, un pardon complet au reste. Pour se conformer à cet avis, Marie choisit sur la liste des prisonniers (20 juill.), sept personnes, dont on fit immédiatement le procès : le duc de Northumberland, auteur et exécuteur du complot ; son fils, le comte de Warwick ; le marquis de Northampton ; sir John Gates ; sir Henri Gates ; sir Andrew Dudley, et sir Thomas Palmer, ses principaux conseillers et ses constants

affidés. Ce fut en vain que les ministres de l'empereur l'engagèrent à y joindre lady Jeanne : si on l'épargnait, disaient-ils, la reine ne règnerait jamais en sûreté ; la première faction qui l'oserait, la lui donnerait encore pour rivale : elle avait usurpé la couronne, et la politique exigeait qu'elle expiât le crime de sa présomption. Mais Marie entreprit sa défense : elle ne pouvait, disait-elle, prendre sur son cœur, ou sa conscience, de mettre à mort sa malheureuse cousine. Jeanne n'était pas si coupable que le croyait l'empereur : elle n'avait pas été complice de Northumberland, mais seulement le jouet de son ambition ; elle n'était pas même légalement sa belle-fille, puisqu'elle avait contracté validement avec une autre personne, avant d'être forcée d'épouser Guilford Dudley. Quant aux dangers que l'on pouvait redouter de ses prétentions, ils étaient imaginaires : on prendrait d'ailleurs toutes les précautions nécessaires, avant de lui rendre la liberté (1).

Le duc de Norfolk fut nommé grand sénéchal pour le procès des trois seigneurs (18 août.). Quand ils furent en présence de leurs pairs, Northumberland soumit à l'examen de la cour les questions suivantes : Celui-là était-il coupable de trahison, qui n'avait agi que par l'autorité du conseil et sous la garantie du grand sceau ?

(1) Renard, apud Griffet, xi.

et ceux-là pouvaient-ils siéger comme juges, qui, dans tout ce qui s'était fait, avaient été ses conseillers et ses complices? On répliqua que le conseil et le grand sceau dont il parlait, n'étaient pas ceux de la souveraine, mais d'une usurpatrice; et que les lords auxquels il faisait allusion, avaient toute capacité légale pour siéger comme ses juges, tant qu'il n'existait contre eux aucun acte d'accusation ou condamnation. Il acquiesça à ces réponses, s'avoua coupable avec ses compagnons, et pria la reine de vouloir bien commuer sa peine en simple décapitation; il demanda que l'on étendît cette grâce à ses enfants, qui n'avaient agi que sous sa direction; qu'on lui accordât le secours d'un digne théologien pour le préparer à la mort, et qu'on lui permît de conférer avec deux lords du conseil, sur certains secrets d'état qui étaient venus à sa connaissance, quand il était premier ministre. Marie lui accorda toutes ses demandes (1).

(1) Stow, 614. Procès d'état de Howell, 765. Persons (dans son Wardword, p. 44) nous apprend que, par suite de sa dernière demande, Gardiner et un autre conseiller (celui qui en informa Persons) le visitèrent à la Tour. Le duc demanda vivement qu'on lui laissât la vie, Gardiner ne lui donna que peu d'espérance, mais lui promit ses services. Retourné à la cour, il supplia la reine d'épargner ce prisonnier, et il avait presque obtenu son consentement; mais le parti opposé dans le cabinet, écrivit à l'empereur, qui, par

Des trois lords et des quatre autres personnes qui s'étaient aussi déclarées coupables, on ne conduisit à l'exécution que Northumberland, sir John Gates et sir Thomas Palmer. Le matin qui précéda leur mort (21 août.), ils assistèrent à une messe solennelle à la Tour, et y communièrent en présence de plusieurs lords, du maire et des aldermen. Le duc et Gates échangèrent quelques paroles sur l'échafaud. Ils s'accusèrent mutuellement de l'origine de la conspiration : mais cette altercation se fit sans aigreur, et ils finirent par se demander réciproquement pardon. Northumberland, s'avançant vers la balustrade, s'adressa aux spectateurs. Il reconnut la justice de son châtiment; mais il déclara qu'il n'était pas le premier auteur de la trahison : il les prit à témoin qu'il ne voulait de mal à personne; qu'il mourait dans la foi de ses pères, quoique l'ambition l'eût conduit à se conformer en pratique à la nouvelle religion, qu'il condamnait dans son cœur; et que sa dernière prière était pour le retour de ses concitoyens à l'église catholique, de laquelle il avait contribué à les séparer. Gates et Palmer furent suppliciés après le duc : ils expri-

---

une lettre, persuada à Marie « qu'il n'y aurait de sûreté ni » pour elle, ni pour l'état, si elle lui donnait la vie. » D'après les dépêches de Renard, je n'ai aucun doute sur la véracité de ce récit.

mèrent les mêmes sentiments, et sollicitèrent les prières des spectateurs (1).

2° Sous le règne d'Édouard, Marie paraissait avoir préféré le célibat : mais, dès l'instant de son avènement au trône, elle ne fit pas un secret de son intention de se marier (29 juil.). Parmi les princes anglais, on n'en proposa que deux à son choix, tous deux descendants de la maison d'York : l'un était le cardinal Pole, et l'autre Courteney, que la reine avait récemment délivré de la Tour. Elle respectait le cardinal pour ses talents et ses vertus, son attachement au droit de sa mère, et les souffrances qu'il avait endurées pour défendre sa cause. Mais son âge et ses infirmités lui défendaient de songer à

---

(1) S'il faut en croire Fox (III, 13), Northumberland fut amené à faire cette profession de foi, par une promesse trompeuse de grâce. Mais il affirma lui-même le contraire. « Je dois vous assurer, bon peuple, et même du fond de » mon cœur, que ce que je vous ai dit vient de moi-même ; » qu'il ne m'a été suggéré par aucun homme, ni par flatterie, » ni par espoir de vivre ; et je prends à témoin my lord de » Worcester, ici présent, mon très révérend père, qu'il me » trouva dans la même opinion et dans la même intention » quand il vint près de moi. » (Stow, 615.) Il était connu, à la vérité, sous le règne d'Édouard, pour n'avoir d'autre religion que son intérêt ; et, dans une occasion, il parla du nouveau service avec tant de mépris, que l'archevêque Cranmer, dans un mouvement de zèle ou de colère, le provoqua en duel, « ad duellum provocaret. » Parker, ant. Brit. 341. Il offrit de se battre avec le duc. Morrice, apud Strype, 430.

en faire un mari (1). Courteney était jeune et beau : son origine royale, et son injuste emprisonnement (car on ne connaissait pas encore son caractère) l'avait rendu cher à la nation ; et sa mère, la comtesse d'Exeter, était amie personnelle et compagne de lit de la reine. Marie montra d'abord beaucoup de penchant pour le jeune homme : elle le créa comte de Devonshire : elle chercha, par différents moyens, à le retenir près d'elle et de sa mère : elle s'étudia à former ses manières, qui, durant son emprisonnement à la Tour, avaient été entièrement négligées. Les courtisans prédisaient ce mariage ; et Gardiner y employa toute l'influence que lui donnait sa position. Mais si Courteney avait fait quelque impression sur le cœur de la reine, elle en fut promptement effacée par sa mauvaise conduite. Une fois qu'il eut goûté de la liberté, il prit le parti d'en jouir sans contrainte. Il fréquentait la plus basse société : il passait son temps avec des prostituées ; il se livrait à des plaisirs indignes de son rang, qui blessaient à la fois la piété et les sentiments de la reine. En vain, elle chargea un gentilhomme de la cour de guider son inexpérience ; en vain, les ambassadeurs de

(1) Quant au cardinal, je ne scay pas qui parle que la royne y eut oppinion, car il n'est ne d'âge ne de sancté convenables à ce qu'elle demande, et qui luy est propre. Noailles, 207.

France et de Venise l'avertirent des conséquences de ses folies : il méprisa leurs avis, refusa les conseils de son mentor, et suivit sa honteuse carrière, dans laquelle il perdit entièrement l'estime et la faveur de sa souveraine. Elle observait, en public, qu'il ne serait pas digne d'elle d'épouser un sujet ; mais en particulier, elle confiait à ses amies que l'immoralité seule de Courtenay lui défendait de le choisir (1).

Les princes étrangers que le conseil lui proposa étaient le roi de Danemarck, le prince d'Espagne, l'infant de Portugal, le prince de Piémont, et le fils du roi des Romains. Marie, qui avait demandé l'avis de l'empereur, attendit sa réponse avec impatience. Il était évidemment de l'intérêt de Charles qu'elle donnât la préférence à son fils Philippe. Son ancien ennemi,

(1) Noailles, III, 112, 147, 218, 220. Ceste royne est en mauvaise oppinion de luy, pour avoir entendu qu'il faict beaucoup de jeunesses, et mesme d'aller souvent avecques les femmes publiques et de mauvaise vie, et suivre d'aultres compaignies, sans regarder la gravité et rang qu'il doibt tenir pour aspirer en si hault lieu.... Mais il est si mal aysé à conduire qu'il ne veult croire personne, et comme celluy qui a demeuré toute sa vie dans une tour, se voyant maintenant jouyr d'une grande liberté, il ne se peult saouller des délices d'icelle, n'ayant aulcune crainte des choses qu'on luy mette devant les yeulx. Ibid. 219, 220. J'ai transcrit ces passages, parceque Hume, en parlant du rejet de Courtenay, nous en fait un récit romanesque dont il n'a pas de meilleure autorité que son imagination.

le roi de France, retenait à sa cour la jeune reine d'Écosse; sous deux ou trois années cette princesse devait épouser le dauphin : et, selon toute probabilité, la couronne d'Écosse serait réunie à celle de France. Mais si Charles avait jusque là envié la bonne fortune de Henri, l'événement actuel rendait la balance égale. Et s'il pouvait engager Marie à donner sa main à Philippe, cette alliance lui confèrerait une grande supériorité sur son rival. Il fut, cependant, assez prudent pour ne se pas compromettre par une réponse trop précipitée : et il se confia, pour quelque temps, à l'adresse et l'influence de Renard. Il fit comprendre à son ambassadeur (14 août.) que ce point était le plus important et le plus délicat de sa mission : il lui apprit que l'inclination d'une femme s'enflammait, au lieu de s'éteindre, par l'opposition : qu'il devait, par des questions diverses et des remarques indifférentes, sonder les secrètes dispositions de la reine : il lui ordonna de semer sa conversation d'observations accidentelles sur les avantages qui résultent d'une alliance étrangère; et lui prescrivit, surtout, de ne se prêter à aucune action, de ne laisser échapper aucun mot, d'où la reine pût inférer qu'il réprouvât son mariage avec Courteney (1). Renard se conforma à ces instruc-

(1) Car si elle y avoit fantaisie, elle ne layroit, si elle est

tions : il surveilla soigneusement tous les pas, dont chacun faisait perdre à ce seigneur l'estime de la reine (20 sept.); et bientôt il annonça à son souverain que Courteney n'avait plus aucune part aux affections de Marie. Charles, alors, lui ordonna d'informer la reine qu'il approuvait les raisons qui l'avaient portée à rejeter son jeune parent, et qu'il était fâché que la sage piété du cardinal Pole lui fit une loi de préférer les devoirs d'un ecclésiastique à la plus haute des distinctions du monde. Peut-être, cependant, n'avait-elle aucun sujet de regretter ni l'un ni l'autre : un prince étranger serait aussi, comme mari, un ferme soutien de son trône : et si son âge le lui eût permis, il eût aspiré lui-même à l'honneur de recevoir sa main. Il pouvait, toutefois, solliciter en faveur d'un autre, et ne savait lui offrir une personne qui lui fût plus chère que son fils, le prince d'Espagne. Les avantages de cette union étaient évidents : mais il ne prétendait pas qu'elle pût être influencée par son autorité : elle n'avait qu'à consulter sa propre inclination et son jugement, et lui en communiquer le résultat, sans crainte et sans réserve (1).

---

du naturel des autres femmes, de passer outre; et si se ressentiroit à jamais de ce que vous lui en pourriez avoir dit. MSS. de Renard, III, fol. 38.

(1) Nous ne voudrions choisir autre parti en ce monde, que

Les courtisans découvrirent bientôt que Philippe avait été proposé à la reine, et qu'elle ne l'avait pas rejeté. Le chancelier fut le premier à en faire des remontrances à sa souveraine. Il observa que son peuple se soumettrait plus aisément au gouvernement d'un prince indigène qu'à celui d'un étranger; que l'arrogance des Espagnols les avait rendus odieux aux autres nations, et que les Anglais ne la supporteraient jamais; que Philippe, par son air de hauteur, s'était déjà attiré la haine de ses sujets; qu'une telle alliance pourrait donner naissance à une guerre perpétuelle avec le roi de France, qui ne consentirait jamais à ce que les Pays-Bas fussent réunis à la couronne d'Angleterre; et que le mariage ne pouvait validement être célébré, sans une dispense du pape, dont l'autorité n'était cependant pas reconnue dans le royaume. Interprète des sentiments de la majorité du conseil, Gardiner obtint l'assentiment de ses autres collègues, à l'exception du duc de Norfolk, du comte d'Arundel, et de lord Paget, qui s'y opposèrent (1).

---

de nous allier nous-mêmes avec elle; — mais au lieu de nous, nous ne lui saurions mettre en avant personnage qui nous soit plus cher que notre propre fils. MSS. de Renard, III, fol. 49. Griffet, XIV.

(1) Noailles, I, 214. MSS. de Renard, III, fol. 48. Griffet, XVI, XIX. La plupart de nos historiens représentent Gardiner

Cette nouvelle ne fit sur aucune personne autant d'impression que sur les ambassadeurs de France et de Venise, qui crurent de leur devoir de mettre obstacle, autant qu'ils le pourraient, à un mariage qui allait encore augmenter la puissance de l'Espagne. Ils en avertirent secrètement Courteney, lui promirent toute leur influence pour se créer un parti, et travaillèrent à obtenir, au prochain parlement, une déclaration contre l'alliance espagnole. Noailles alla même plus loin. Il noua des intrigues avec les mécontents de toutes les classes; et quoique cela fût contraire aux instructions de son souverain, il essaya de faire valoir l'opinion que la véritable héritière de la couronne n'était ni Marie, ni Élisabeth, ni Jeanne, mais la jeune reine d'Écosse, Marie Stuart, fille de la sœur aînée de Henri VIII (1).

---

comme l'ennemi de Courteney, et comme l'auteur du mariage de la reine avec Philippe. Il paraît, cependant, d'après les dépêches des deux ambassadeurs, qu'il était ami de Courteney, et le plus grand adversaire de l'alliance espagnole. Cette opinion doit aussi avoir été celle du temps : car Persons, qui jamais ne vit les dépêches, dit : « Il n'est pas un en» fant qui ne sache, ou qui n'ait entendu dire que B. Gar» diner était du parti opposé, ou de la faction qui favorisait » Ed. Courteney, comte de Devonshire, et voulait que la » reine l'épousât. » Wardword, 46.

(1) Noailles, 145, 157, 161, 164, 168, 194, 211, 221.

3°. L'attachement que Marie avait déployé pour l'ancienne croyance, sous le règne de son frère, ne s'était point affaibli par la tentative infructueuse d'identifier la cause de la rébellion avec celle de la réformation. A son avènement, elle instruisit l'empereur et le roi de France de sa détermination de restaurer la religion catholique : Henri applaudit à son zèle, et lui proposa le secours de ses troupes (21 juill.) ; mais Charles lui conseilla de procéder avec précaution et modération, et de ne faire aucune innovation publique, avant d'avoir obtenu le consentement de son parlement. Ce fut pour se conformer à ce désir, qu'elle souffrit que l'archevêque officiât selon le rite établi, aux funérailles de son frère, à l'abbaye de Westminster (8 août.) : mais, en même temps, on fit un service solennel et l'on chanta une grand'messe pour Édouard dans la chapelle de la Tour, en présence de la noblesse et des courtisans, au nombre de trois cents personnes (1). Elle ne donna aucun ordre pour le rétablissement public de l'ancien service:

(1) Noailles, 108, 129. Griffet, xi. Non se trop haster avec zèle, — mais qu'elle s'accommode avec toute douceur, se conformant aux définitions du parlement, sans rien faire toutefois de sa personne qui soit contre sa conscience, ayant seulement sa messe à part en sa chambre ; — qu'elle attende jusques elle aye opportunité de rassembler parlement. MSS. de Renard, III, fol. 24.

mais elle maintint qu'elle avait droit d'adorer Dieu comme bon lui semblerait, dans son propre palais; et elle parut grandement touchée de la condescendance de ceux qui imitèrent son exemple. Les procès intentés aux évêques destitués sous le dernier règne, furent revisés et cassés par une nouvelle cour de délégués, créée d'autorité royale. Gardiner, Bonner, Tunstal, Heath et Day, rentrèrent en possession de leurs églises respectives. Le but où tendait la reine n'était plus un secret. Les prédicateurs réformés, du haut de la chaire, excitèrent le zèle de leurs auditeurs; et le clergé catholique, se reposant sur la protection de la souveraine, ne craignit pas de transgresser les lois existantes. La célébration d'une grand'messe, sans autorisation, dans l'église du marché aux chevaux, occasiona du désordre. Le conseil réprimanda le prêtre et le mit en prison. (12 août.) La reine fit venir le lord maire et les aldermen, et leur ordonna de disperser toutes les assemblées tumultueuses. Mais les passions des réformateurs s'exaltèrent; et le jour suivant, la paix de la métropole fut troublée par la fermentation des haines religieuses. Bourne, l'un des chapelains de la reine, avait été chargé de prêcher à la croix de Saint-Paul. Dans le cours de son sermon, il se plaignit des dernières innovations et de l'illégale destitution des prélats catholiques. (13 août.)

« Jetez-le en bas, » s'écria soudain une voix dans la foule. Le cri fut répété par plusieurs groupes de femmes et d'enfants : et un poignard, lancé avec une violence extraordinaire, vint frapper l'une des colonnes de la chaire. Bourne, craignant pour sa vie, se retira dans l'église de Saint-Paul, sous la protection de Bradford et de Rogers, deux prédicateurs réformés.

Cet outrage, évidemment prémédité, nuisit à la cause qu'on avait dessein de servir. Il fournit à Marie un prétexte pour défendre, d'après l'exemple des deux derniers monarques, de prêcher en public sans permission. On rendit les citoyens responsables de la conduite de leurs enfants et de leurs domestiques (14 août.): et l'on intima au lord maire d'avoir à remettre l'épée aux mains de la souveraine, s'il ne savait maintenir la paix dans la ville (1). Une proclamation suivit, dans laquelle la reine déclarait qu'elle ne pouvait cacher la religion que, devant Dieu et le monde, elle avait professée depuis son enfance; mais qu'elle n'avait aucune intention de forcer qui que ce fût à l'embrasser, à moins qu'on n'en prît la détermination de consentement général; et qu'en conséquence, elle défendait expressément, à toute personne, d'exciter le

(1) Journ. du conseil, dans l'Archéologie, XVIII, 173, 174. Haynes, I, 168-170.

peuple à la sédition, et de provoquer à la dissension, en se servant des termes injurieux d'hérétique et de papiste (1).

Les réformateurs fondèrent alors tout leur espoir sur la constance de lady Élisabeth, héritière présomptive du trône. Ils la regardaient déjà comme la rivale de la reine ; et l'on disait ouvertement, qu'il ne serait pas plus difficile de placer le sceptre en ses mains, qu'il ne l'avait été de le donner à Marie. A ce sujet, quelques uns des conseillers de la reine avaient proposé, comme mesure de précaution, de s'assurer, pour quelque temps, de la personne d'Élisabeth; mais Marie refusa d'y consentir, et chercha plutôt à séparer les intérêts de sa sœur de ceux des réformateurs, en lui faisant abjurer la nouvelle croyance pour embrasser l'ancienne. La princesse résista longtemps à tous ses efforts : mais lorsqu'elle apprit que l'on pensait que sa résistance n'était pas fondée sur des motifs de conscience, mais sur les insinuations des factieux, elle demanda une audience particulière, se mit à genoux (2 sept.), et s'excusa de son obstination passée sur le motif qu'elle n'avait jamais pratiqué d'autres formes d'adoration que celles de la religion réformée, et ne connaissait que les articles de l'ancienne croyance : que peut-être, si on lui don-

(1) Wilk. conc. IV, 86.

nait les livres nécessaires, et que des théologiens savants voulussent l'instruire, elle pourrait reconnaître ses erreurs, et embrasser la religion de ses pères. D'après ce début, le lecteur ne sera pas étonné d'apprendre que sa conversion se fit dans le court espace d'une semaine (8 sept.). Marie la traita alors avec une tendresse extraordinaire : et Élisabeth, pour lui prouver sa sincérité, non seulement accompagna sa sœur à la messe, mais ouvrit une chapelle dans sa propre maison (2 déc.); et elle écrivit à l'empereur pour le prier de lui permettre d'acheter en Flandre un calice, une croix et les ornements d'usage dans la célébration du culte catholique (1).

Mais le zèle de l'archevêque consola les défenseurs du protestantisme de la défection d'Élisabeth. Cranmer connaissait déjà la bonté de la reine. Quoiqu'il eût été l'auteur du divorce de sa mère, et l'un des derniers à abandonner le parti conspirateur de Northumberland, on ne l'avait pas envoyé à la Tour, mais il avait reçu l'ordre de se renfermer dans son palais de Lambeth. Dans sa retraite, il eut le loisir de déplorer la chute de ses espérances, et d'apercevoir d'avance l'anéantissement de la religion qu'il avait si vivement concouru à établir. Mais, pour ajouter à

---

(1) Comparez les lettres de Noailles, 138, 141, 160, avec celles de Renard, dans Griffet, XI, XXIV.

son affliction, il reçut la nouvelle que le service catholique s'était accompli dans son église de Canterbury; que les étrangers supposaient que cette innovation s'était faite de son ordre, ou avec son consentement; et qu'on faisait courir le bruit qu'il avait offert à la reine de célébrer la messe devant elle. Cranmer se hâta de repousser ces accusations par un déni public; et, dans une déclaration où sa témérité fait honneur à son courage, mais où son aigreur trahit toute l'amertume de ses sentiments, il prétendit que la messe était le stratagème et l'invention du père des mensonges, qui persécutait alors le Christ lui-même, sa sainte parole et son église: que ce n'était pas lui, l'archevêque, mais un faux moine, flatteur, menteur et trompeur, qui avait rétabli l'ancienne forme d'adoration à Canterbury: qu'il n'avait jamais offert de dire la messe devant la reine, mais qu'il voulait, avec sa permission, lui apprendre tout ce qu'elle contenait d'horribles blasphèmes, et prouver, à l'aide de Pierre Martyr, que la doctrine et le rituel établis sous Édouard étaient les mêmes que ceux que l'on avait adoptés et pratiqués dans les premiers âges de l'église chrétienne (1). On répandit plusieurs copies de cette violente déclaration, et on la lut publiquement dans les

(1) Strype's Cranmer, 305.

rues. Le conseil manda l'archevêque (8 sept.), et, « après un long et sérieux débat, le fit enfermer » à la Tour, tant pour la trahison qu'il avait com- » mise envers la reine, que pour avoir aggravé » son offense, en répandant au dehors des écrits » séditieux, et en excitant des émeutes pour trou- » bler la tranquillité de l'état. » Peu de jours après (13 sept.), Latimer, qui, probablement, avait imité la conduite du métropolitain, fut envoyé dans la même prison pour sa conduite séditieuse (1).

L'avènement de Marie avait été un sujet de triomphe pour le pontife romain, Jules III. Prévoyant le résultat de ce changement de souverain, il nomma immédiatement le cardinal Pole, son légat près de la reine, de l'empereur et du roi de France. Mais Pole hésita à quitter sa retraite de Magguzzano, sur les bords du lac de Guarde, sans nouvelles plus satisfaisantes; et Dandino, légat à Bruxelles, envoya en Angleterre un gentilhomme de sa suite, Gian-Francesco Commendone, chambellan du pontife. Commendone se rendit de Gravelines à Londres, comme un étranger dont l'oncle, qui venait de mourir, avait laissé des affaires importantes à terminer en Angleterre. Pendant quelques jours, il parcourut les rues incognito, notant soigneu-

(1) Journ. du conseil, dans l'Archéologie XVIII, 175. Haynes, I, 183, 184.

sement tout ce qu'il voyait ou entendait, jusqu'à ce qu'enfin le hasard lui fit rencontrer une personne du nom de Lee, qu'il connaissait d'ancienne date, et qui était employée dans la maison de la reine. Par son moyen, Commendone se procura plusieurs entrevues avec Marie : il fut chargé par elle de porter au pape et au cardinal le message suivant (25 août.) : que son plus vif désir était de voir son royaume réconcilié avec le saint siége : qu'à cet effet, elle avait le projet d'arriver au rapport de toutes les lois qui blessaient la doctrine ou la discipline de l'église catholique : que d'un autre côté, elle espérait ne rencontrer aucun obstacle de la part du pontife, ou de son parent qui représentait le pape : et que, pour le succès de cette entreprise, il était nécessaire d'agir avec prudence et précaution, de respecter les préjugés de ses sujets, et de cacher, le plus soigneusement possible, toute trace de correspondance entre elle et la cour de Rome (1).

Tel était l'état des affaires, à l'époque où Marie rassembla son premier parlement (2). Les pairs

(1) Pallavicino, II, 397. Collection des lettres de Pole, par Quirini, IV, III.

(2) Burnet est tombé dans deux erreurs relativement à ce parlement : 1° Que Nowel, représentant de Loo, en Cornouailles, n'eut point la permission d'y siéger, parceque, comme ecclésiastique, il se trouvait représenté dans l'assemblée du clergé ; tandis que la raison en est qu'il avait une voix

et les membres des communes, selon l'usage des temps anciens, accompagnèrent leur souveraine à la messe du Saint-Esprit ; le chancelier, dans son discours aux deux chambres, l'orateur (le président), dans son adresse au trône, célébrèrent la piété, la clémence et les autres vertus de leur souveraine ; et elle n'entendit, de toutes parts, que des expressions de loyauté et d'attachement. Les deux points qu'elle avait en ce moment le plus à cœur, étaient de se soustraire à toute empreinte d'illégitimité, et de rendre à son ancienne splendeur la religion de ses pères. Elle ne supposa aucune difficulté au premier : mais le second était un essai dont le résultat pouvait être douteux ; non que ses sujets, en général, fussent opposés aux anciennes cérémonies, mais parcequ'ils témoignaient la plus extrême aversion pour la juridiction papale. Le nouveau service était, à la vérité, partout établi : mais l'impulsion royale, plutôt que la conviction, l'avait fait adopter ; et l'on n'éprouvait nullement pour lui ce vif attachement dont les prosélytes volontaires sont toujours animés. Quatre années seulement s'étaient écoulées depuis son introduction ; et

---

dans la convocation. Journ. 27. 2° Que les lords altérèrent le bill du tonnage et du pondage. Ils avaient blâmé à la vérité deux points provisoires ; mais les communes, au lieu de consentir à ces altérations, détruisirent l'ancien et en firent un nouveau. Journaux, 28, 29.

leurs anciennes habitudes, leurs préjugés et leurs opinions, plaidaient en faveur des formes avec lesquelles ils étaient familiarisés depuis leur enfance. Mais ils voyaient sous un jour différent la suprématie du pontife. Depuis trente ans, on avait détruit son influence en Angleterre. La génération actuelle ne connaissait du pape, de ses prétentions, ou de son autorité, que ce qu'elle en avait appris de ses adversaires. Son usurpation et sa tyrannie avaient été le thème favori des prédicateurs, et le rétablissement de sa juridiction leur avait toujours été présenté comme le plus grand fléau qui pût affliger leur patrie. On ajoutait de plus, et l'on croyait, que la restitution de la propriété ecclésiastique était essentiellement liée à la reconnaissance de l'autorité papale. Si les dépouilles de l'église ne s'étaient distribuées dans l'origine qu'à un petit nombre de favoris et d'acheteurs, elles étaient actuellement, par les ventes et les partages, divisées et subdivisées parmi des milliers de personnes ; et toutes les familles opulentes du royaume avaient des motifs pour écarter une mesure, qui, selon l'opinion générale, les conduirait à la restitution forcée de la totalité, ou d'une grande partie, de leurs propriétés. Le conseil se détermina, en premier lieu, à s'occuper de ces deux points par un bill très étendu, qui rapportait à la fois tous les actes passés sous les deux derniers rè-

gnes, relativement au mariage entre le père et la mère de la reine, ou à l'exercice de la religion, telle qu'elle existait dans la première année du règne de Henri VIII. (10 oct.) Les pairs n'y firent aucune objection; mais pendant que la chambre haute s'en occupait, il devint le sujet général des conversations, et fut condamné comme une tentative insidieuse pour rétablir l'autorité du pape. Les ministres s'alarmèrent de l'opposition qui s'organisait déjà dans la chambre des communes: et la reine (21 oct.), se rendant inopinément à la chambre des lords, apposa la sanction royale à trois bills (les seuls qui eussent passé), et prorogea le parlement pour l'espace de trois jours (1).

On présenta, à la session suivante, deux nouveaux bills au lieu du premier : l'un qui confirmait le mariage de Henri et de Catherine, l'autre qui régularisait le culte religieux de la nation. Dans le premier, on évita très adroitement tout référé à la dispense du pape : il établis-

(1) Des historiens se sont répandus en conjectures imaginaires sur le peu de durée de la session. On en peut trouver la véritable raison dans une lettre de Marie au cardinal Pole, datée du 28 octobre. « Plus difficultatis fit circà auctoritatem sedis apostolicæ, quam veræ religionis cultum... siquidem primus ordo comitiorum existimaverat consultum ut omnia statuta... abrogarentur... cum veró hæc deliberatio secundo ordini comitiorum innotuisset, statim suspicatus est hæc proponi in gratiam pontificis, etc. » Quirini, IV, 119.

sait qu'après que le père et la mère de la reine avaient vécu ensemble, en mariage légitime, durant vingt années, des sujets intéressés avaient suggéré au roi des scrupules sans fondement, et des projets de divorce; que ces individus, pour accomplir leur dessein, s'étaient procuré, par séduction, les sceaux des universités étrangères, et ceux des universités nationales par des intrigues et des menaces; et que Thomas, élevé sur ces entrefaites au siége de Canterbury d'une façon très impie et contre toutes les règles de l'équité et de la conscience, avait pris sur lui de prononcer, en l'absence de la reine, une sentence de divorce, que le parlement avait ensuite confirmée en deux occasions : mais que, comme ledit mariage n'était point prohibé par la loi divine, il ne pouvait être dissous par aucune autorité de cette espèce : c'est pourquoi l'on arrêtait que tous les statuts confirmatifs du divorce seraient rapportés, et que le mariage entre Henri et Catherine serait déclaré conforme aux lois divines et réputé valide et de bon effet à toutes intentions et sur quelque point que ce fût. Aucune voix, dans aucune des deux chambres, ne s'éleva contre ce bill, quoiqu'il fût équivalent à un statut d'illégitimité contre Élisabeth (1).

---

(1) St. 1. Marie, sess. 2, c. 1. Sine scrupulo aut difficultate. Marie à Pole, 15 novembre. Quirini, IV, 122.

Le second changement se fit de manière à éluder les objections de tous ceux qui paraissaient contraires aux prétentions du siége de Rome. Il n'avait aucun rapport à l'aliénation des propriétés de l'église ; il n'attaquait pas la suprématie ecclésiastique de la couronne. On déclarait que l'on n'avait d'autre but que de remettre la religion dans l'état où elle se trouvait à l'avènement d'Édouard, et de rapporter les neuf actes adoptés au moyen de l'influence d'une faction, durant sa minorité. L'opposition se borna à la chambre des communes, où, sur la seconde lecture, les débats se prolongèrent pendant deux jours : mais quoique l'on ait dit que les partisans des nouvelles doctrines formassent le tiers des membres, le bill passa, en apparence, sans division (1). Ce bill détruisit d'un seul coup l'édifice que le génie et la persévérance de l'archevêque Cranmer avait élevé sous le dernier règne ; la liturgie réformée, que le parlement d'Édouard avait attribuée à l'inspiration du Saint-Esprit, fut alors déclarée « une innovation, imaginée et forgée » par quelques opinions singulières : » les actes

(1) Noailles dit : Ce qui a demeuré huict jours en merveilleuse dispute : a n'a sceu passer ce bill, que la tierce partie de ceulz du tiers état ne soyent demeurez de contraire oppinion. Noailles, II, 247. Cependant le Journal ne mentionne aucune division. Journ. 29.

qui mettaient en vigueur le premier et le second livre de prière commune, le nouvel ordinal et l'administration du sacrement sous les deux espèces, l'autorisation du mariage des prêtres et la légitimation de leurs enfants, les statuts qui abolissaient certaines fêtes et certains jeûnes, qui investissaient le roi des nominations d'évêques par lettres-patentes, et qui réglaient l'exercice de la juridiction ecclésiastique, furent rapportés : et en leur lieu, il fut ordonné, qu'à partir du vingtième jour du mois suivant, on fit revivre et l'on pratiquât les cérémonies du culte religieux et de l'administration des sacrements, ainsi qu'elles avaient été communément en usage dans la dernière année de Henri VIII (1).

D'autres bills, adoptés dans ce parlement, rendirent valides tous les actes, obligations et traités entre les individus, datés du court règne de lady Jeanne, et aussi légaux que si l'on y eût exprimé le nom de la véritable souveraine : toutes les espèces de trahisons inventées depuis la vingt-cinquième année du règne d'Édouard III, avec toutes les nouvelles félonies et cas de « præmunire » introduits depuis la première année de Henri VIII, furent abolis ; mais en même temps

(1) 1. Marie, sess. 2, c. 2. Quod non sine contentione, disputatione acri et summo labore fidelium factum est. Marie à Pole. Quirini, IV, 122.

le statut d'Édouard VI contre les assemblées tumultueuses fut rétabli en partie, et on l'étendit aux assemblées qui pourraient avoir pour objet de changer par force les lois existantes en matière de religion. On y ajouta divers bills particuliers, qui réhabilitaient toutes les personnes dépouillées de leur droit d'héritage, par les jugements iniques prononcés sous le règne précédent (1), et un bill rigoureux contre les auteurs et principaux fauteurs de la dernière conspiration qui tendait à exclure la reine de la succession. Ce bill se borna cependant aux personnes dont nous avons déjà rapporté la condamnation, et à Thomas, archevêque de Canterbury, à Guilford Dudley, à Jeanne Dudley sa femme, et à sir Ambroise Dudley, qui étaient déjà accusés et convaincus par leur propre aveu, dans la dernière session du parlement. Marie n'avait pas l'intention de les faire mourir, mais elle espéra que la connaissance de leur danger garantirait la loyauté de leurs amis ; et quand elle signa la grâce de Northampton et de Gates, elle donna ordre que l'on traitât les autres prisonniers avec toute l'indulgence que comportait leur situation (2).

---

(1) Voyez la note (D).

(2) St. 1. Marie, c. xvi. Journal du conseil, Archéologie, xviii, 176.

Mais ce qui, durant l'assemblée du parlement, intéressa et agita le plus l'esprit public, ce fut le projet de mariage entre Marie et Philippe d'Espagne. La cour était divisée en deux factions : à la tête des impériaux se trouvaient le comte d'Arundel, lord Paget, Rochester, contrôleur de la maison, tous les trois en haute faveur près de la reine : ils avaient pour adversaire Gardiner, le chancelier, qui, bien qu'il ne trouvât pas grand soutien dans la timidité de ses collègues, était en public secondé par les voix de la portion du peuple la plus bruyante, si elle n'était la plus nombreuse. Protestants et catholiques, abandonnant leurs animosités religieuses, se réunirent pour blâmer une mesure qui placerait sur le trône d'Angleterre un prince étranger et despotique; et ils désirèrent ardemment l'arrivée de Pole, que la renommée désignait comme un ennemi de l'alliance espagnole, et que l'on croyait posséder une grande influence sur l'esprit de la reine (1). Mais leur attente fut trompée par la politique de leurs adversaires, qui prédirent à Marie que la présence d'un légat du pape serait le signal d'une guerre de religion; et qui, en même temps, alarmèrent l'empereur en lui

(1) Y est-il plus demandé que je n'eusse jamais pensé, les desirant mainctenant, tant les protestants que catholiques. Noailles, 271.

faisant entendre que Pole était, en réalité, le compétiteur de Philippe à la main de leur souveraine (1). Le premier écrivit au cardinal de ne pas se hasarder à dépasser Bruxelles, le second donna l'ordre à Mendoza de le retenir au cœur de l'Allemagne. Sur les instances du messager, il revint à Dillinghen sur le Danube; où le pontife lui fit enjoindre de suspendre son voyage, jusqu'à ce qu'il reçût de nouvelles instructions (2).

La tâche la plus difficile était de découvrir et ruiner les intrigues de Noailles, l'ambassadeur français. Ce ministre, entraîné par son antipathie pour la cause espagnole, n'hésita pas à désobéir aux ordres de son souverain (3) et à abuser des priviléges de sa place. Il s'entendit

---

(1) Noailles, 244. Griffet, XVIII.

(2) Pallàvicino, II, 403.

(3) Je vous prie, mons. de Noailles, comme jà je vous ay escript, fermer du tout les oreilles à tous ces gens passionnés qui vous mettent partis en avant. Le roi à Noailles, 9 de nov., p. 249. Je crois, néanmoins, que ceci fut écrit seulement pour que la reine le vît, si l'évènement le rendait nécessaire pour disculper Henri. Car ce prince, le 26 de janv., lui ordonne de faire exactement le contraire. « Il faudra conforter soulz mains les conducteurs des entreprises que » sçavez, le plus dextrement que faire se pourra : et s'eslargir plus ouvertement, et franchement parler avecques » eulz que n'avez encore fait : en manière qu'ilz mettent la » main à l'œuvre. » Noailles, III, 36.

avec Courteney, avec les chefs de protestants, et avec les mécontents de toutes les classes: il les admettait à minuit dans sa maison pour tenir des conférences: il leur conseillait de tirer l'épée pour protéger leurs libertés : il ranimait leurs espérances par la perspective du secours de la France; et il cherchait, par des rapports souvent faux, toujours exagérés, à arracher à Henri lui-même, la manifestation publique de son opposition au mariage projeté (1).

La chambre des communes, au commencement de la seconde session (30 oct.), avait été induite à faire une adresse à la reine, pour la prier de se marier, afin de donner des héritiers au trône, et de ne point prendre son mari dans une famille étrangère, mais de le choisir parmi la noblesse de son royaume. Noailles, qui, dans ses dépêches, annonçait le grand succès de cette mesure, s'en attribuait tout le mérite (2); d'une autre part, Marie le rapportait à l'influence secrète de Gardiner, qui, n'ayant pas eu la majorité dans le cabinet, cherchait à se fortifier du se-

(1) Ceci est prouvé par les dépêches, p. 228, 302.

(2) Noailles II, 233. L'empereur attribua l'adresse à Gardiner, et il écrivit par conséquent à Renard: « Puisque vous » connaissez les desseings du chancellier tendre à continuer » sa pratique pour Courteney, tant plus est-il requis, que » soyez soigneux à la contreminer, et lui gagner, si faire se » peult, sa volonté. » MSS. de Renard, III, fol. 89.

cours des communes. Mais la reine avait hérité de la résolution ou de l'obstination de son père. L'opposition fortifiait ses déterminations, sans les ébranler. Elle déclara qu'elle soutiendrait la lutte contre toutes les ruses du chancelier (1); et mandant la même nuit (30 oct.) l'ambassadeur de l'empereur, elle lui ordonna de la suivre dans son oratoire particulier, où, à genoux, au pied de l'autel, et devant le saint-sacrement, elle récita d'abord l'hymne «Veni, creator spiritus,» et alors prit Dieu à témoin qu'elle engageait sa foi à Philippe, prince d'Espagne, et que, tant qu'elle vivrait, elle ne prendrait aucun autre mari (2).

Quoique cette promesse imprudente, inconcevable, restât ensevelie dans un profond secret, le ton des discours de la reine prouva aux courtisans qu'elle avait pris une résolution définitive. Le jeune comte de Devonshire, déçu dans ses espérances, s'abandonna aux conseils de gens intéressés. Il avait les plus fortes obligations à Marie. Elle l'avait arraché de la prison où il était confiné depuis son enfance, par la jalousie de son père et de son frère; elle lui avait rendu toutes ses dignités et les propriétés confisquées de sa famille, et l'avait constamment traité avec distinction, parmi toute

(1) Griffet, xxviii.
(2) Ibid. xx.

la noblesse de sa cour. On peut alléguer son inexpérience pour atténuer sa faute : mais, si la reconnaissance est un devoir, il devait être le dernier à s'engager dans un complot contre sa bienfaitrice. Cependant, il écouta ceux qui se disaient ses amis, et qui le portèrent au plus criminel des attentats. Ils proposèrent de commencer par le meurtre d'Arundel et de Paget, les plus puissants parmi les partisans de Philippe (9 nov.). Peut-être, si l'on s'en débarrassait, la crainte, ou la persuasion, amènerait-elle Marie à recevoir l'offre de Courteney. Si elle s'y refusait obstinément, il pouvait, en dépit de son autorité, épouser Élisabeth, et se rendre avec elle dans le Devonshire et le Cornwall, dont les habitants étaient dévoués à sa famille, et où il trouverait le duc de Suffolk, le comte de Pembroke, plusieurs autres lords, et beaucoup d'aventuriers, militaires et marins, disposés à rejoindre son étendard (1). Mais la discipline de la Tour n'avait pas été calculée pour donner à l'esprit cette énergie de caractère, cette intrépidité à l'heure de l'action, qui conviennent à un conspirateur. Courteney était sorti de sa prison timide et circonspect. Quoique, par ambition, il approuvât le plan de ses amis, il n'eut pas le courage de l'exécuter : on proposa donc un autre projet. Il devait

(1) Noailles, II, 246, 254.

prendre (17 nov.) les chevaux des écuries royales à Greenwich, comme il avait coutume de le faire pour ses plaisirs, se diriger vers un lieu désigné, monter à bord d'un vaisseau préparé sur la rivière, et traverser la mer pour se rendre en France : la même nuit, ses partisans devaient assassiner Arundel et Paget, et partir pour le Devonshire : et Courteney les rejoindrait dans ce comté, dès que les circonstances l'exigeraient (1). Mais Noailles, pressentant que la fuite de Courteney compromettrait son souverain, s'opposa à ce dessein, sous prétexte que, du moment où il quitterait les côtes de L'Angleterre, il pourrait dire adieu à la couronne. On suggéra, et l'on discuta d'autres plans ; mais la timidité du comte arrêtait l'ardeur de ses partisans. Il saisit, avec joie, quelques occasions qui lui faisaient concevoir l'espérance nouvelle de retrouver la faveur royale ; et il obtint de ses amis (24 nov.) de suspendre leurs efforts, jusqu'à ce qu'ils fussent mieux informés de la détermination finale de Marie (2).

---

(1) Noailles, II, 258.

(2) Id. 271, le 1[er] déc. Noailles informe la cour de France que quoique Élisabeth et Courteney soient des instruments propres à causer des mouvements, on peut croire qu'il ne s'en fera rien, à cause de la timidité de Courteney, qui probablement se laissera prendre avant d'agir. « Comme font » ordinairement les Anglois, qui ne sçavent jamais fuyr leur » malheur, ny prévenir le péril de leur vie. » Id. 289.

Au commencement de novembre, la reine avait beaucoup souffert d'une maladie à laquelle elle était annuellement sujette. Quand elle fut rétablie, on crut qu'elle continuait à feindre une indisposition, pour retarder la tâche désagréable que lui avait imposée l'adresse des communes. Mais, peu de jours après, elle fit assembler cette chambre (17 nov.), l'orateur lut l'adresse; et, quand on attendait que le chancelier, selon la coutume, répondît en son nom, elle répliqua elle-même, que « elle les remerciait sincèrement de leurs ex- » pressions de loyauté, et du désir qu'ils lui té- » moignaient que sa descendance montât un jour » sur le trône : mais qu'elle ne leur savait aucun » gré de prétendre la diriger dans le choix d'un » mari : que les mariages de ses prédécesseurs » avaient toujours été libres, et qu'elle ne voulait » point abandonner un privilége dont ils avaient » joui : que cet évènement intéressait sans doute » les communes, mais la concernait encore plus; » qu'elle ne ferait son choix qu'avec réflexion, » non pas seulement pour son propre bonheur, » mais aussi pour celui de son peuple, qui lui » était également cher. » Sa réponse obtint hautement le suffrage de toutes les personnes présentes (1).

(1) Noailles, 269. Griffet, XVIII. On a supposé sans fondement que la reine avait trouvé une opposition générale dans

Élisabeth demeurait alors à la cour, surveillée par les impériaux, et caressée par leurs adversaires; tantôt effrayée par la crainte de la prison, tantôt flattée de la perspective de la couronne. On n'épargna aucune peine pour créer des dissensions entre les deux sœurs, pour éveiller le soupçon dans l'une, la crainte et le ressentiment dans l'autre. Mais Élisabeth repoussait nettement les accusations qu'on lui intentait, et Marie, par sa conduite, rendit sans effet les prédictions de ses ennemis (1). Si elle retint sa sœur à la cour jusqu'à la dissolution du parlement, elle la traita avec tendresse et distinction; et à son départ (6 déc.), elle la quitta avec des marques d'affection, et lui fit présent de deux parures de perles d'un très grand prix (2).

---

les communes, et qu'elle cassa le parlement pour cette raison. Dans sa lettre à Pole, du 15 nov., Marie lui dit que la session ne pouvait se prolonger : « quæ latius prorogari non » possunt; » mais qu'elle assemblerait un nouveau parlement dans trois mois. Ep. Pol. IV, 119.

(1) On disait qu'Élisabeth avait reçu, de Noailles, des visites nocturnes : et elle donna la preuve à Marie que cette accusation était fausse. Noailles, 309. D'un autre côté, on lui dit que Marie avait dessein de la faire déclarer bâtarde par acte du parlement : et l'on supposa qu'elle était disgraciée parceque la reine, *quelquefois,* donnait la préséance, en sa compagnie, à la comtesse de Lennox, et à la duchesse de Suffolk, qui représentaient ses tantes, les reines d'Écosse et de France. Noailles, 234, 273.

(2) Ibid. 309.

L'empereur, d'après l'avis de Paget, avait écrit à six des lords du conseil, relativement au mariage de la reine : et Gardiner, convaincu à la fin que toute opposition serait inutile, consentit à négocier le traité, dans les termes qu'il crut nécessaires pour assurer les droits et les libertés de la nation. Les comtes d'Egmont et de la Lain, le seigneur de Courrières et le sieur de Nigry, arrivèrent comme ambassadeurs extraordinaires, et furent admis à une audience, en présence de toute la cour. (1534, 2 janv.) Quand ils proposèrent à Marie le prince d'Espagne pour époux, elle répondit qu'il ne convenait pas à une femme de traiter, en public, d'un sujet aussi délicat que son propre mariage ; qu'ils avaient toute liberté d'en conférer avec ses ministres, à qui elle ferait connaître ses intentions : mais qu'ils devaient bien se pénétrer de l'idée (et elle fixait en même temps ses yeux sur l'anneau qu'elle portait au doigt) « que son royaume était son premier » époux, et qu'aucune considération ne l'indui» rait à violer le serment qu'elle avait prêté, à » l'époque de son couronnement (1). »

Les conditions, déjà discutées entre le chancelier et l'ambassadeur résidant à Londres, furent promptement fixées ; on stipula (12 janv.) qu'immédiatement après leur mariage, Philippe

(1) Griffet, xxx.

et Marie prendraient réciproquement les titres et le protocole de leurs états respectifs : que le prince aiderait la reine à gouverner son royaume, en observant ses lois, droits, priviléges et coutumes; que Marie se réserverait la pleine et libre disposition des bénéfices, emplois, terres, revenus et fruits, qui ne pourraient être accordés qu'à des sujets nés dans le royaume : que Philippe constituerait à Marie une dot de soixante mille livres, assurée sur des propriétés territoriales en Espagne et dans les Pays-Bas : que les enfants, issus de ce mariage, hériteraient, selon la loi, de l'Angleterre et des territoires que l'empereur possédait en Bourgogne et dans les Pays-Bas, et (advenant la mort de don Carlos, le fils de Philippe, et de sa descendance) des royaumes d'Espagne, de Lombardie et des Deux-Siciles; et que Philippe promettrait, sous serment, de maintenir toutes les classes de la société dans leurs droits et priviléges, d'exclure tous les étrangers des charges de sa cour, de ne point emmener la reine hors de l'Angleterre, sans qu'elle l'eût préalablement demandé, ni aucun de leurs enfants sans le consentement de la noblesse; de ne prétendre, sous aucun prétexte, à la succession s'il survivait à sa femme, de ne prendre, pour son propre service, ni les vaisseaux du royaume, ni les munitions, ni les joyaux appartenants à la couronne, et enfin, de ne point

engager la nation dans la guerre entre son père et le monarque français, mais de maintenir, autant qu'il serait en lui, la paix entre l'Angleterre et la France(1).

(14 janv.) Dès que ce traité eut été signé, le chancelier en fit connaître les articles au lord maire et aux aldermen : et développa, dans un éloquent discours, les avantages précieux qui, sans doute, résulteraient d'une union entre leur souveraine et un prince, héritier présomptif de tant de riches et puissants territoires. La mort de la reine, sans enfants, empêcha l'accomplissement de ses prédictions; mais il mérita des éloges pour la sollicitude avec laquelle il garantit toutes les libertés de la nation, contre les tentatives possibles d'un prince étranger, élevé sur le trône d'Angleterre; et l'on doit remarquer, à son honneur, que lorsque Élisabeth conçut le projet d'épouser le duc d'Anjou, elle ordonna à ses ministres de prendre le traité, négocié par Gardiner, pour le modèle du leur.

L'annonce officielle de ce mariage entraîna ses opposants à parler et agir, avec la plus grande liberté. Ils firent circuler les bruits les plus incroyables, et employèrent tous les artifices possibles pour exciter et enflammer le mécontentement public. Tantôt on faisait courir la nouvelle

(1) Rym. xv, 377-381.

qu'Édouard était encore vivant ; tantôt, qu'une armée de huit mille impériaux s'avançait pour prendre possession des ports, de la Tour et de la flotte ; que le caractère particulier de Philippe, et le caractère national des Espagnols, étaient flétris de l'imputation de tous les vices qui pouvaient déshonorer un prince ou un peuple ; que Marie, à son avènement, avait promis de ne faire aucun changement dans la religion et de n'épouser aucun étranger ; et que, puisqu'elle avait violé sa foi, elle avait perdu tout droit à la couronne. Quelques uns des chefs des conspirateurs conseillèrent un soulèvement immédiat : les plus prudents objectèrent la rigueur de la saison, l'état impraticable des routes, et la difficulté de rassembler leurs partisans ou d'agir de concert au milieu de l'hiver. (15 janv.) Ils se déterminèrent enfin à surveiller l'arrivée de Philippe, que l'on attendait au printemps, à s'armer aux premières nouvelles de son approche, et à s'opposer à son débarquement ; à marier Courtenay avec lady Élisabeth ; à les placer sous la protection des habitants du Devonshire, et à les proclamer roi et reine de l'Angleterre. Il ne paraît pas que ces deux personnes aient eu d'affection antérieure l'une pour l'autre ; mais on avait persuadé à Élisabeth que ce mariage était sa seule ressource contre les soupçons de Marie et la méchanceté de Philippe : et le mécontente-

ment de Courteney l'entraîna à consentir à une mesure qui lui donnait, encore une fois, la perspective de placer la couronne sur sa tête. Noailles, alors, se flatta de recueillir infailliblement le fruit de ses intrigues, s'il pouvait, pour peu de jours, maintenir dans ses engagements l'esprit faible et chancelant du comte (1). Les représentations de l'ambassadeur eurent assez de pouvoir sur le roi de France, pour qu'il autorisât son ministre à donner aux conspirateurs l'espérance de son secours, qu'il lui envoyât la faible somme de cinq mille couronnes (26 janv.) pour subvenir aux besoins les plus pressants, et qu'il ordonnât aux gouverneurs de ses ports et aux officiers de sa marine, de leur donner tout l'appui et toute la protection qui se pourraient, sans qu'on pût le regarder comme une infraction ouverte à la paix entre les deux nations (2).

---

(1) Noailles, III, 16, 17, 18, 22, 23. Ladicte dame Élisabeth est en peyne d'être de si près esclairée; ce qui n'est faict sans quelque raison; car je vous puis assurer, sire, qu'elle désire fort de se mettre hors de tutelle, et à ce que j'entends il ne tiendra que au my lord de Courteney qu'il ne l'espouse, et qu'elle ne le suive jusqu'au pays de Dampchier (Devonshire), où ils seroient pour avoir une bonne part à ceste couronne... Mais le malheur est tel que ledict de Courteney est en si grande crainte qu'il n'ose rien entreprendre. Je ne veois moyen qui soit pour l'empeschier, sinon la faulte de cueur. II, 310.

(2) Id. III, 36. C'était la conséquence d'une dépêche dans

Le conseil, toutefois, n'était pas inattentif aux intrigues de l'ambassadeur et aux projets des factieux. Paget avait envoyé avertir Élisabeth de ses devoirs envers la reine (1); et Gardiner, dans une conférence particulière avec Courteney, profita de ses craintes et de sa simplicité pour lui arracher son secret (2). Le jour suivant, les conspirateurs apprirent qu'ils étaient trahis (21 janv.); toutefois, surpris, et aussi peu préparés qu'ils l'étaient, ils résolurent de braver l'autorité royale : et Thomas, frère du duc de Suffolk; s'écria qu'il se mettrait à la place de Courteney, et qu'il risquerait sa tête contre la couronne (3).

---

laquelle Noailles l'informait que le plan des conjurés était de proclamer Courteney et Élisabeth (ils délibèrent d'eslever pour leur roy et royne my lord de Courteney et madame Élisabeth, III, 23), et qu'ils sollicitaient pour cela des secours pécuniaires de la France. Voyez ce passage dans l'original : il est omis dans les copies imprimées. MSS. I, 273.

(1) Cela fut occasioné par une information donnée par les officiers de sa maison qu'un étranger, se disant pasteur de l'église de France, avait eu, le mois dernier, plusieurs conférences avec elle. On supposa que c'était un agent des mécontents, et l'on proposa d'emprisonner la princesse, pour plus de sécurité; mais Marie n'en voulut pas entendre parler. Griffet, xxv.

(2) Noailles, III, 31, 43.

(3) Qu'il est délibéré de tenir son lieu, qu'il fault qu'il soit roy ou pendu, Noailles, III, 48. Noailles écrit vers le 26 jan. : toutes choses, grâce à Dieu, sont en bon chemin, et bientost j'espère que vous, sire, en aurez d'aultres nouvelles. III, 45.

Ils partirent immédiatement, le duc pour armer ses tenanciers dans le Warwickshire, sir Jacques Croft pour soulever les frontières des Galles, et sir Thomas Wyat pour se mettre à la tête des mécontents du comté de Kent. Courteney resta près de la reine, faisant parade de sa loyauté, mais suspect et méprisé. Les conspirateurs désiraient qu'Élisabeth quittât le voisinage de la métropole, pour se rendre au château de Dunnington. Le conseil intercepta (25 janv.) une lettre que lui écrivait Wyat, pour lui recommander de partir à l'instant ; et Marie lui envoya l'ordre (26 janv.) de revenir à la cour, sous prétexte qu'à Dunnington, elle se trouverait sans protection, et à la merci des insurgés. Ce fut en vain que Croft en personne appuya la recommandation de Wyat. Elle ne suivit pas son avis, et n'obéit pas aux ordres de la reine : mais, alléguant une indisposition, elle resta à Ashridge, où, se confinant dans sa chambre, elle fit fortifier sa maison par ses gens, et engagea ses amis à s'armer pour sa défense (1).

---

(1) Au départ des conspirateurs, Élisabeth quitta sa résidence pour Ashridge, situé à trente milles plus loin. Noailles, III, 44. De là Croft l'exhorta à revenir à Dunnington. Fox, III, 794. La lettre interceptée de Wyat, pour le même sujet, fut reconnue par lui-même à son jugement. Procès d'état de Howell, I, 863. La lettre de Marie pour la rappeler à Lon-

En calculant la probabilité du succès, les conspirateurs avaient été induits en erreur par la dernière révolution. A l'exception du duc de Norfolk et de ses frères, ils ne comptaient entre eux aucun individu d'un nom illustre et d'une grande influence: mais ils s'étaient persuadés que la nation condamnait unanimement l'alliance espa-

---

dres est dans Strype, III, 83, et dans Hearne, 154. On voit dans Noailles qu'Élisabeth fortifia sa maison à Ashridge, et assembla des hommes armés (lettre du 26 janv.), « où, » comme on dict, se faict desjà assemblée de gens à sa dévo» tion », III, 44; et Renard dit aussi, dans sa lettre à l'empereur, « Élisabeth faisoit gens de guerre; elle se fortifie en » sa maison, où elle est malade. » MSS. de Renard, III, fol. 287, 289. On l'interrogea par la suite sur ses raisons, pour désirer d'aller à Dunnington; elle affecta d'abord de ne pas savoir qu'elle possédât cette maison, et de dire qu'elle n'avait jamais parlé à personne à ce sujet. Mais quand sir Jacques Croft lui fut confronté, elle dit: « Je me rappele que maî» tre Hobby et mes officiers, et vous, sir James, me l'ont » dit; mais à ce seul sujet que je pouvais me rendre dans les » maisons qui m'appartiennent, en tout temps. » Sir Jacques, après avoir exprimé son chagrin d'être forcé de témoigner contre elle, tomba à genoux, et dit: « Je prends Dieu à té» moin, devant vos honneurs, que je ne sais aucune chose du » crime que vous avez mis à ma charge. » Fox, III, 794. Et cependant Noailles, dans sa dépêche, le compte parmi les chefs « des entrepreneurs » qui ne perdirent pas la tête, quoique leur secret fût éventé. Noailles, III, 31. Le lecteur doit excuser la longueur et la fréquence de ces notes; elles sont nécessaires pour confirmer un récit qu'on pourrait, sans elles, attribuer à l'imagination ou à la partialité de l'écrivain.

gnole ; et que, comme l'opinion publique avait récemment détrôné Jeanne, elle détrônerait aussi facilement Marie. L'expérience de peu de jours dissipa leur illusion. 1° Les habitants de Devonshire, dont l'attachement à la maison de Courteney avait donné tant d'espérance, furent les premiers à les tromper. Sir Pierre Carew avec Gibbs et Champernham, les chefs désignés, après avoir vainement attendu l'arrivée de leur lâche comte, assemblèrent les citoyens d'Exeter, et leur proposèrent de signer une adresse à la reine. On y établissait que le but des Espagnols, en venant en Angleterre, était d'opprimer les indigènes, de vivre chez eux à discrétion, et de déshonorer leurs femmes : que tout bon Anglais était prêt à sacrifier sa vie, avant de se soumettre à pareille tyrannie : et qu'ils avaient, en conséquence, pris les armes pour s'opposer au débarquement des étrangers, s'ils approchaient de la côte de l'ouest. Mais le peuple ne se montra pas disposé à les aider : et à l'arrivée du comte de Bedford, quelques uns furent arrêtés, et le reste chercha un asile en France. 2° Quoique sir Jacques Croft atteignît ses domaines des frontières de Galles, il était suivi de près, et avant qu'il eût pu soulever ses tenanciers, il fut fait prisonnier dans son lit. 3° Le duc de Suffolk fut également malheureux. Personne n'avait soupçonné son mécontentement. Au lieu de subir la mort sur

l'échafaud, avec Northumberland, on lui avait permis, après une détention de trois jours seulement à la Tour, de rentrer dans sa propre maison. La clémence de la reine l'avait préservé de la confiscation de ses dignités et de ses propriétés : la duchesse, sa femme, avait été reçue à la cour avec une distinction qui avait excité la jalousie d'Élisabeth : et Suffolk lui-même avait souvent donné à Marie des assurances répétées de son attachement à sa personne, et de son approbation du mariage projeté. Mais sous ces apparences, il cachait des sentiments bien différents. Scrupuleux sur tous les points de la religion, disciple des plus stricts et des moins accommodants parmi les prédicateurs réformés, il crut de son devoir de risquer sa vie, et la fortune de sa famille, pour la défense des nouvelles doctrines. Accompagné de ses frères, les lords John et Thomas Gray, et de cinquante compagnons, il quitta Shène pour ses domaines du Warwickshire. Il me semble à moi qu'il est douteux qu'il ait voulu, avec les autres conspirateurs, faire de lady Élisabeth un compétiteur de Marie, ou faire revivre les prétentions de sa fille, lady Jeanne (1). Dans

(1) De Thou soutient cette dernière assertion, tom. I, par. II, p. 449. Stow, 622. Heylin, 165-203. Je serais porté à en douter, parceque Noailles dépeint son frère comme un partisan de lady Élisabeth. Noailles, III, 48.

les villes qu'il traversa, il essaya de soulever les habitants, comme leurs frères du sud de l'Angleterre, et de les engager à s'armer pour la défense de leur liberté, que l'on vendait aux Espagnols. Ils résistèrent apathiquement à toute son éloquence, et refusèrent l'argent qu'il voulut distribuer entre eux. Le comte de Huntingdon, son compagnon d'infortune à la Tour, le poursuivit par ordre de la reine: et une légère escarmouche dans le voisinage de Coventry, le convainquit qu'il ne pouvait tenir tête aux forces de son adversaire. Il engagea ses partisans à se réserver pour de plus favorables circonstances; et il se confia à la fidélité d'un de ses tenanciers, nommé Underwood, qui, par crainte du supplice ou par espoir de récompense, le livra aux gens qui le poursuivaient. Il ne s'était pas écoulé quinze jours depuis son départ, qu'il était déjà prisonnier à la Tour (1).

Ce ne fut que dans le comté de Kent, que l'insurrection prit une formidable apparence, sous la direction de sir Thomas Wyat. Si nous en croyons sa propre assertion, il ne pouvait être accusé d'avoir imaginé la conspiration. Elle s'était formée à son insu, et lui avait d'abord été communiquée par le comte de Devonshire: mais, il s'y

(1) Griffet, XXXII. Lodge, I, 187. Stow, 618. Holings. 1094, 1095.

était engagé avec ardeur, persuadé que le mariage de la reine avec Philippe, serait suivi de la mort de lady Élisabeth, et de la subversion des libertés nationales. L'apostasie de Courteney l'avait rendu l'un des principaux de l'insurrection : et tandis que ses associés, par leur présomption et leur faiblesse, se montraient incapables d'aucun effort, il avait mérité les éloges de ses adversaires mêmes, par le secret et l'adresse qu'il avait mis à organiser l'insurrection, et l'habileté et la persévérance avec lesquelles il avait conduit l'entreprise (1). Du moment où il eut tiré l'épée (24 janv.), quinze cents hommes armés s'étaient assemblés autour de lui, tandis que cinq mille autres, restant dans leurs foyers, se tenaient prêts, au premier coup de la cloche d'alarme, à accourir sous ses étendards. Il fixa ses quartiers dans le vieux château ruiné de Rochester : une escadre de cinq voiles sur la Tamise, aux ordres d'un complice secret, nommé Winter, lui fournit des canons et des munitions : et il érigea des batteries pour défendre le passage du pont et la rive opposée du fleuve. La fortune, cependant, ne sembla pas favoriser ses premières tentatives. Sir Robert Southwell dispersa

(1) Procès d'état de Howell, I. Noailles appelle Wyat, « ung gentilhomme le plus vaillant, et asseuré de quoy j'aye » jamais ouy parler. » III, 59.

un parti des insurgés au-dessous de Knevet. Lord Abergavenny défit un renfort considérable que lui conduisait Isley, un autre conspirateur. Les citoyens de Canterbury repoussèrent ses prières et bravèrent ses menaces. Il eut besoin de toute son adresse pour retenir ses partisans. Quoiqu'il se vantât des secours qu'il attendait tous les jours de France, quoiqu'il fît courir des bruits sur le succès de l'insurrection en d'autres parties du royaume, les principaux insurgés commencèrent à chanceler : plusieurs d'entre eux envoyèrent au conseil pour offrir de rentrer dans le devoir, à condition de pardon : et il est à croire que la force principale de Wyat se serait dissipée d'elle-même, si on l'eût laissée quelques jours de plus dans l'inaction (1).

Mais le duc de Norfolk marchait déjà de Londres, avec un détachement de gardes, sous le commandement de sir Henri Jerningham. (26 janv.) Il fut immédiatement suivi de cinq cents habitants de cette ville, conduits par le capitaine Bret, et, peu après, rejoint par le sheriff de Kent, avec une bande du comté. Ces forces étaient inférieures en nombre à celles de l'ennemi; et, ce qui pouvait avoir les plus désastreuses consé-

(1) Noailles, III, 46, 47. Lodge, I, 187. Cont. de Fabian, 558. Hollings. 1093, 1095.

quences, quelques uns de leurs chefs étaient secrètement ligués avec Wyat. Le duc, après avoir en vain offert le pardon, ordonna de forcer le pont (29 janv.). Les troupes étaient déjà en mouvement, quand Bret, qui commandait l'avant-garde, fit faire halte à sa colonne, et, levant son épée, s'écria : « Camarades, nous allons combattre dans une querelle impie contre nos amis » et nos concitoyens, qui ne veulent que nous » préserver de la domination des étrangers. Je » pense qu'aucune âme anglaise ne doit s'op-» poser à leurs efforts, et je suis résolu, pour » ma part, à verser mon sang pour la cause du » digne capitaine Wyat. » Ce discours fut appuyé par Brian Fitz-William. Les cris de Wyat! Wyat! coururent alors dans tous les rangs. Les habitants de Londres, au lieu de s'avancer contre les rebelles, firent volte-face aux royalistes. En ce moment, Wyat lui-même les rejoignit à la tête de sa cavalerie. Le duc, avec ses principaux officiers, craignant une défection générale, s'enfuit vers Gravesend. Les insurgés s'emparèrent de sept pièces d'artillerie : leurs rangs se grossirent d'un grand nombre de déserteurs; et tout le corps, comptant sur la victoire, se mit à marcher sur Londres (1).

---

(1) Noailles, le jour qui précéda l'évènement, informa son

Ce résultat imprévu révéla à la reine le secret alarmant que la conspiration avait étendu ses branches jusque dans le cœur de la métropole. On prit immédiatement toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de la cour, de la Tour, et de la Cité : on rompit les ponts jusqu'à quinze milles aux environs, et l'on s'assura de tous les bateaux de la rive opposée du fleuve. (30 janv.) Les seigneurs les plus voisins reçurent l'ordre de lever leurs tenanciers, et de venir promptement au secours de la reine : et l'on offrit une récompense de 100 liv. par an, en propriété territoriale, pour l'arrestation de Wyat. Ce chef comptait alors quinze mille hommes sous son étendard : il était déjà parvenu à Deptfort, et un message des ministres (1er févr.), qui le priait de faire connaître toute l'étendue de ses demandes, dévoila leur faiblesse, et ajouta à sa présomption. A la cour, et dans le conseil privé, on n'entendait que les expressions de la méfiance et de la crainte. Quelques uns blâmaient la précipitation de Gardiner dans le changement de religion ; d'autres, les partisans intéressés de l'alliance espagnole, et les ambassadeurs impériaux, à

---

souverain du projet de défection des officiers de Londres. «De ceulx-là mesme, selon que le bruit en court, les princi»paulx capitaines des gens de pied se tourneront vers icelles, » quand ce viendra au besoing. » III, 47.

l'exception de Renard, craignant pour leur vie, s'enfuirent sur des vaisseaux marchands qui se trouvaient sur la rivière (1). La reine seule parut ferme et paisible; elle ne laissa apercevoir aucun symptôme de crainte, ni aucun doute sur le résultat. Elle ordonna à ses ministres de pourvoir aux moyens de défense, et tâcha elle-même de fixer, par sa confiance et son habileté, la fidélité chancelante des habitants de Londres (2). Le lord maire avait ordonné une assemblée extraordinaire de tous les citoyens: et à trois heures de l'après-midi, Marie, le sceptre en main, accompagnée de ses dames et des officiers de l'état, entra à Guildhall. (2 févr.) Elle fut reçue avec toutes les démonstrations de respect possibles: et, d'un ton ferme et digne, elle se plaignit de la désobéissance et de l'insolence des habitants de Kent. Les chefs avaient d'abord désapprouvé son mariage arrêté avec le prince d'Espagne, actuellement ils trahissaient leur but réel. Ils demandaient la garde de sa personne,

(1) Noailles, III, 53. Griffet, XXX, III.

(2) C'est ce que dit Renard et un écrivain sur les lettres de Pole. « Tu cæteris tam repentino tuo periculo perturbatis, » animo ipsa minimè fracta ac debilitata es, sed ità te gessisti, etc., » tom. v, App. 332. Noailles au contraire dit : Je me déliberay en cape de veoir de quel visaige, elle et sa compaignie, y allaient, que je cogneus estre aussi triste et desplorée qu'il se peult penser. III, 51.

la nomination de son conseil et le commandement de la Tour. Leur but était donc d'obtenir l'exercice de l'autorité royale, et d'abolir le culte national. Mais elle était convaincue que son peuple l'aimait trop pour la remettre aux mains des rebelles. «Quant à ce mariage, continua-»t-elle, vous devez savoir que je n'ai rien essayé »de faire, sans l'avis de notre conseil privé : et je »ne suis pas, je vous assure, tellement attachée à »ma propre volonté, ni tellement passionnée, que »pour mon propre plaisir, je voulusse choisir, uni-»quement, l'objet de mes désirs, ni courir après »un mari. J'ai vécu jusqu'ici privée de cet avan-»tage; et sans aucun doute, mais avec la grâce »de Dieu, je puis encore exister sans cela. Cer-»tainement, si je pensais que ce mariage pût »déplaire à mes sujets, ou causer quelque tort à »mes royaux états, je n'y consentirais jamais; »et je vous promets, sur ma parole de reine, »que si les lords et les communes en parlement »n'y reconnaissent pas l'avantage du royaume, »je ne me marierai de la vie. D'après cela, tenez »donc tête à ces rebelles, vos ennemis et les »miens; ne les craignez pas, car je vous assure »que je ne les redoute aucunement; et je vous »laisserai my lord Howard et le lord amiral, qui »vous aideront, avec le maire, à vous défendre.» Après ces mots, elle partit : la salle retentit d'acclamations, et le lendemain matin, plus de

vingt mille noms furent inscrits pour la défense de la ville (1).

Le même jour Wyat entrait à Southwark. Mais ses compagnons étaient réduits à sept mille hommes, et diminuaient d'heure en heure. Aucun secours n'arrivait de France: aucune insurrection ne se déclarait dans les autres comtés: et l'armée royale s'augmentait tous les jours par de nouveaux renforts. Les batteries placées sur les murailles de la Tour le forcèrent à quitter Southwark (2). Mais, dans cette position, il s'était entendu avec quelques uns des réformateurs de la Cité pour surprendre Ludgate, une heure avant le lever du soleil: et en conséquence, il dirigea sa marche vers Kingston. Trente pieds du pont avaient été détruits; mais il traversa la rivière à la nage, se procura un bateau sur le rivage, et en revenant, travailla à le réparer avec quelques uns de ses compagnons, tandis que le reste de ses gens prenaient des rafraîchissements dans la ville. A onze heures du soir, les insurgés passèrent le pont, à Brentford; ils tom-

(1) Hollings. 1096. Noailles, III, 52, 66. Fox, III, 25. Fox ajoute « qu'elle parla avec autant d'aisance que si elle avait » appris son discours dans un livre. » Ibid.

(2) Là, ses compagnons pillèrent la maison de Gardiner, et détruisirent sa bibliothèque « de telle sorte que l'on pou» vait entrer jusqu'au genou dans les débris de livres dé» chirés et foulés aux pieds. » Stow, 619.

bèrent sur un poste avancé de royalistes : mais on perdit une heure à réparer les roues d'un canon : et comme il devint trop tard pour que Wyat se trouvât à son rendez-vous de Ludgate, les principaux de ses conseillers l'abandonnèrent de désespoir. Parmi eux se trouvaient Poinet, évêque protestant de Winchester, qui se rendit en hâte sur le continent, et sir George Harper, qui se rendit à cheval au palais de Saint-James, et annonça l'approche et les espérances de Wyat. (7 févr.) Il arriva environ à deux heures après minuit : le palais à l'instant se remplit d'alarme : l'audace de l'entreprise donna naissance à des bruits de trahison, dans la Cité, et à la cour : et les ministres à genoux, et particulièrement le chancelier, conjurèrent la reine de pourvoir à sa propre sûreté, en se retirant à la Tour. Mais Marie dédaigna la timidité de ses conseillers : le comte de Pembroke et lord Clinton l'assurèrent qu'ils feraient leur devoir : et en retour, elle annonça sa ferme résolution de rester à son poste. On décida, dans un conseil de guerre, de placer des forces considérables à Ludgate, de permettre à Wyat de s'avancer, de le presser alors de tous les côtés, et de le renfermer comme une bête fauve dans les toiles (1).

(1) Griffet, xxxv. Cùm tui te hortando et obsecrando urgere non desisterent, ut in arcem te reciperes, ne tùm quidem

A quatre heures du matin, le tambour fit prendre les armes ; et en peu d'heures, les royalistes, aux ordres de Pembroke et de Clinton, formèrent une armée de dix mille hommes d'infanterie et de quinze cents chevaux. La hauteur opposée à Saint-James fut occupée par une batterie de canons et un fort escadron de cavalerie : plus bas et près de Charing-Cross, on posta deux divisions d'infanterie ; et plusieurs petits corps de troupes se dispersèrent sur divers points des environs. A neuf heures, Wyat atteignit la pointe de Hyde-Park. Beaucoup de ses gens avaient disparu dans les ténèbres de la nuit, les autres furent effrayés de l'appareil formidable qui se présentait à leurs yeux. Mais leur chef vit bien que la retraite serait sa destruction complète : il comptait toujours sur la coopération des conspirateurs et des réformateurs de la Cité : et après une courte canonnade, il saisit un étendard et se précipita comme pour charger la cavalerie. Elle s'ouvrit, et laissa passer trois ou quatre cents

---

ullius timoris signum dedisti. Pol. ep. tom. v, app. 332. « Ce fut plus qu'une merveille que de voir, en ce jour, la » fermeté de cœur et la constance inébranlable de la reine. » Hollings. 1098. Renard dit qu'elle montra « tel cueur qu'elle » dit ne se vouloir retirer, si le comte de Pembroke et Clinton » voulaient faire leur devoir, et incontinent envoya devers » eux, qui la suppliarent ne bouger. » MSS. de Renard, III, 287.

hommes; puis se refermant, elle coupa toute communication entre eux et le corps principal. Les insurgés, séparés de leur chef, ne soutinrent pas long-temps un combat inégal : il en périt environ une centaine, un grand nombre furent blessés, et l'on fit quatre cents prisonniers. Wyat ne donna aucune attention au combat qui se livrait derrière lui. Ne songeant qu'à son projet, il traversa Piccadilly, insulta les postes du palais, et s'avança vers la Cité. Il n'éprouva aucune difficulté des bandes armées, stationnées des deux côtés de la rue. Rendu à Ludgate, il frappa et demanda son admission, « car la reine lui avait » accordé toutes ses demandes. » « En arrière, » traître, » s'écria, du haut de la galerie, le lord William Howard, « tu n'entreras point ici. » Trompé et confondu, il revint sur ses pas jusqu'à l'auberge appelée le Beau-Sauvage. Il s'y arrêta quelques minutes. Il parut à tous les spectateurs absorbé dans ses réflexions : mais bientôt il fut réveillé par les cris des combattants, et avec quarante compagnons, il continua à combattre, tout en se retirant, jusqu'à ce qu'il eut atteint Temple-Bar. Ce lieu était occupé par un gros détachement de cavalerie; de quelque côté qu'il se tournât, il se vit assailli par de nouveaux corps de royalistes: et Norroy, le roi d'armes, s'avançant vers lui, l'exhorta à épargner le sang de ses amis et à se rendre prisonnier. Après quelques minutes de

réflexion, il jeta au loin son épée, et se rendit à sir Maurice Berkely, qui le conduisit d'abord à la cour, puis à la Tour. Là, dans l'espace de peu d'heures, il fut rejoint par les chefs survivants des conspirateurs. La haute noblesse et la noblesse de campagne, accoururent en foule à Saint-James pour offrir leurs félicitations à la reine, qui les remercia, dans les termes les plus vifs, de leur loyauté et de leur courage. Deux seulement furent exceptés, Courteney et le jeune comte de Worcester, qui, à la première approche de l'ennemi, soit par timidité ou par désaffection, avaient tourné bride et s'étaient enfuis, en s'écriant que tout était perdu (1).

Dans la première conspiration, la reine n'avait fait mettre que trois personnes à mort : acte de clémence qui, en considérant toutes les circonstances, n'a pas d'exemple dans l'histoire de ce temps-là. Mais cette conduite politique avait été sévèrement blâmée, et par l'empereur, et par quelques uns de ses propres conseillers. L'impunité, disaient-ils, ne faisait qu'encourager les factieux à recommencer leurs efforts; et les

(1) Stow, 620-622. Strype, III, 89. Noailles, III, 59, 64-69. Courteney et le comte d'Orcestre pour leur première guerre se retirarent arrière contre la cour, sans coup frapper, et dirent que tout étoit perdu, que la victoire étoit aux ennemys... Il (Courteney) montra ce qu'il avoit dans le cueur, dont ladite dame est fort irritée. MSS. de Renard, III, 289.

hommes devaient apprendre, par le châtiment de leur crime, que, s'ils avaient l'audace de braver l'autorité du souverain, ce devait être au péril de leur vie et de leur fortune. Marie admit, dès ce moment, la réalité de ces maximes: elle condamna son ancienne indulgence, comme la cause de l'insurrection récente; et, tandis que le péril qu'elle avait couru effrayait encore ses esprits, on l'engagea à signer, le lendemain de l'action de Temple-Bar, un ordre pour l'exécution de «Guilford Dudley et de sa femme.» A l'expiration du troisième jour, lorsque l'instant fatal arriva, on leur permit de se dire un dernier adieu; mais Jeanne refusa cette grâce, en disant que, dans peu d'heures, ils se reverraient au ciel. D'une fenêtre de sa cellule, elle vit conduire son mari à l'exécution, et contempla son cadavre sanglant que l'on reportait à la chapelle. Il avait été décapité sur la colline de la Tour (12 févr.), en présence d'une immense multitude : quant à elle, à raison de son extraction royale, on lui épargna l'ignominie d'une exécution publique. Elle monta d'un pas ferme, et avec une contenance paisible, à l'échafaud qu'on avait dressé sur le gazon de la Tour. Elle confessa, en peu de mots, la faute qu'elle avait commise, en consentant à la trahison de Northumberland, quoiqu'elle ne connût pas cette conspiration dès son origine. Elle exprima son espoir d'être sauvée, par les seuls mérites du

Christ ; et, après avoir récité un psaume avec Feckenham, autrefois abbé de Westminster, elle posa sa tête sur le billot. Un seul coup la sépara du corps (1). On avait déjà épargné sa vie comme garantie de la loyauté de la maison de Suffolk. Ce gage, à la vérité, se trouvait acquis par la rébellion du duc : mais il eût été peut-être de l'honneur de Marie, de ne pas user de ce droit affreux, qui punissait une fille du crime de son père. Sa jeunesse encore devait plaider puissamment en sa faveur : et si l'on eût craint que des factieux ne s'en servissent, comme d'un instrument, pour l'opposer à la reine, on aurait pu certainement écarter ce danger, par quelque moyen moins cruel que la peine de mort.

Les chefs des conspirateurs avaient été envoyés à la Tour, afin que l'on instruisît leur procès. On se détermina à employer la loi martiale contre les gens du commun, pris les armes à la main. Environ cinquante de ceux qui avaient déserté avec Bret, furent pendus dans les différents quar-

---

(1) Fox, III, 29. Hollings. 1099. Noailles, III, 125. Fox a publié quelques lettres que l'on donne comme des productions de cette princesse infortunée. Elles respirent le mépris de la mort, des sentiments sublimes de piété, et une haine profonde pour l'ancienne croyance, haine exprimée dans le langage le plus amer contre ceux qui la professaient. Il est, néanmoins, difficile de croire que ce soient les œuvres d'une jeune femme de dix-sept ans.

tiers de la métropole (14 et 15 févr.); six d'entre eux furent exécutés dans Kent; et le reste, au nombre de quatre cents, furent conduits au palais la corde au cou. Marie parut sur un balcon, leur accorda leur grâce, et leur ordonna de retourner en paix dans leurs maisons (1).

La plupart des prisonniers de la Tour obtinrent leur grâce, en témoignant leur repentir. Mais des six qui furent conduits à la barre, sir Thomas Throckmorton seul plaida sa cause avec succès. On ne peut douter qu'il n'eût été fort engagé dans la conspiration. Il réclama le bénéfice du statut récent, qui effaçait toutes les trahisons tramées depuis Édouard III. Il prétendit, contre les décisions de ses juges, que des paroles ne pouvaient constituer un acte public; et il convainquit le jury que l'on n'avait présenté aucune preuve contre lui d'une complicité active avec les rebelles. Il sauva sa vie : mais un verdict, dans un sens opposé à l'opinion déclarée du banc du roi, parut à cette époque une nouveauté qui attira la vengeance de la cour sur les jurés. Ils furent tous emprisonnés. Quelques uns firent leur soumission : les autres furent condamnés à

(1) Noailles et Renard font monter plus haut le nombre de ceux qui furent exécutés; mais nos écrivains, qui ne pouvaient guère se tromper, adoptent le nombre mentionné dans le texte.

des amendes, et définitivement acquittés (1).

(23 févr.) Cinq conspirateurs furent condamnés, et de ces cinq, Croft obtint sa grâce. 1° Le duc de Suffolk tomba sans exciter aucune pitié : son ingratitude envers la reine, son peu de sollicitude de la vie de sa fille, et la bassesse qu'il montra, en cherchant à acheter son pardon par l'accusation des autres, avaient soulevé contre lui l'indignation publique. 2° Il fut suivi à l'échafaud par son frère, lord Thomas Gray, personnage aussi ambitieux, mais plus courageux, dont l'influence sur le duc était sans bornes, et que l'on soupçonnait de l'avoir poussé à cette malheureuse entreprise. 3° William Thomas avait été secrétaire particulier d'Édouard VI. Le mécontentement et le fanatisme le portaient aux attentats les plus audacieux : il fut convaincu d'avoir voulu assassiner la reine ; et, quoiqu'il se fût poignardé dans sa prison, il expira sur l'échafaud. 4° Après eux, vint la colonne principale de l'insurrection, sir Thomas Wyat : mais sa conduite, faible et chancelante dans la Tour, fit soupçonner qu'il ne possédait pas toute la fermeté d'esprit qui lui avait valu tant de réputation. Ces exécutions ont porté quelques écrivains à accuser Marie d'une cruauté peu nécessaire. Peut-être ceux qui la compareront à ses contemporains, en pareille

(1) Hollings. 1126. « Procès d'état », 1, 869, 900.

circonstance, hésiteront-ils à partager cette opinion. Si, dans cette occasion, soixante des insurgés furent sacrifiés à sa justice ou à son ressentiment, nous verrons, dans l'histoire du règne suivant, qu'après une rébellion beaucoup moins formidable en elle-même, plusieurs centaines de victimes suffirent à peine pour apaiser la majesté offensée d'Élisabeth (1).

Cette princesse et le comte de Devonshire, comme le lecteur doit se le rappeler, avaient été informés, quelques semaines avant, du projet des conspirateurs, et l'avaient tacitement approuvé, si ce ne fut verbalement. Il est probable que Marie n'en sut rien : mais le refus d'Élisabeth de revenir près de sa sœur, durant l'insurrection, et la fuite de Courteney au moment de l'action, avaient éveillé ses soupçons : et ils se changèrent en certitude, à la lecture de trois dépêches interceptées de l'ambassadeur français, écrites au mois de janvier (2). Courteney fut pris dans

(1) Si l'on examine la conduite du gouvernement après la révolte de 1715 et de 1745, on ne trouvera pas que le prix de la modération appartienne aux temps modernes.

(2) Gardiner, au commencement même de l'insurrection, avait intercepté ces lettres, datées des 26, 28 et 30 janvier. Elles étaient écrites avec un chiffre dont l'ambassadeur se flattait qu'on ne pourrait découvrir le secret. Noailles, 91, 133, 134. Il paraît, néanmoins, par les lettres de Renard à l'empereur, que Noailles se trompait. MSS. de Renard, III, 386. Griffet, XXXVII.

la maison du comte de Suffolk, et renfermé à la Tour; et Hastings, Southwell et Cornwallis, membres du conseil, reçurent l'ordre de se rendre à Ashridge, et de ramener Élisabeth à la cour. Elle les reçut au lit, se plaignant d'une maladie douloureuse et dangereuse : mais deux médecins ayant attesté qu'elle était en état de voyager, elle les suivit, bien qu'à regret, jusqu'à Londres, et à petites journées : et elle fit son entrée, non en prisonnière, mais en grand appareil, dans une litière, accompagnée de deux cents gentilshommes, habillés d'écarlate. Elle parut pâle et enflée, et l'on fit courir le bruit qu'elle avait été empoisonnée, et ne pouvait se rétablir: mais, au bout d'une semaine, elle se trouva bien, et demanda une audience à la reine. On lui répondit qu'il fallait d'abord qu'elle prouvât son innocence (1).

En ce moment, des lettres interceptées, et les dépositions des prisonniers de la Tour, fournirent une masse effrayante de preuves directes contre la princesse et Courteney. Le conseil possédait deux notes envoyées par Wyat à Élisabeth : dans la première, il l'engageait à se retirer à Dunnington; dans la seconde, il l'informait

(1) Noailles, 88, 100. Griffet, xxxvii. Fox, 792. Strype, III, 150.

de son entrée victorieuse à Southwark : les trois dépêches de l'ambassadeur français avaient été déchiffrées, et avaient fait connaître les plans des conspirateurs en faveur d'Élisabeth ; et une lettre de la plus haute importance, ou plutôt la copie d'une lettre qu'on supposait écrite par elle au roi de France, était tombée, par quelque moyen qu'on ignore, entre les mains de la reine. Le duc de Suffolk déclara que l'objet de l'insurrection était le détrônement de Marie et l'élévation d'Élisabeth. William Thomas ajouta qu'on avait résolu de faire mourir immédiatement la reine. Wyat avoua qu'il avait écrit plus d'une fois à la princesse : et, quand on le confronta avec Courteney, il l'accusa d'avoir le premier suggéré l'insurrection, et d'avoir été aussi traître que lui-même. Croft confessa qu'il avait sollicité Élisabeth de se rendre à Dunnington : lord Russel, qu'il lui avait secrètement apporté des lettres de Wyat : et un autre prisonnier, qu'il avait été dans le secret d'une correspondance entre Courteney et Carew, après la révolte du Devonshire (1). Quoique tous deux se déclarassent innocents, Gardiner soutint au conseil que l'évidence justifiait suffisamment leur emprisonne-

(1) MSS. de Renard, III, fol. 297. Griffet, XXXVII, XXXIX, 89. Cela est confirmé par Noailles, III, 120, 141, et par Fox, 794.

ment à la Tour. La reine demanda tour à tour à chaque lord s'il voulait se charger de garder la princesse sa sœur dans sa maison : et quand tous les lords eurent décliné une charge si dangereuse et si désagréable, on rédigea l'ordre de son emprisonnement. Élisabeth reçut cette nouvelle avec terreur : elle insista pour voir la reine : elle soutint par serments et imprécations qu'elle n'avait jamais reçu de lettres de Wyat, qu'elle n'avait jamais écrit au roi de France, et qu'elle n'avait jamais consenti à aucun projet qui pût mettre en danger la vie et la couronne de sa souveraine. Mais elle fut forcée de se soumettre, et elle prit possession de sa cellule, avec la conviction que, sous peu de jours, elle aurait à subir le même sort que sa mère (1).

L'empereur, de Bruxelles où il était, et la faction impériale dans le conseil, pressaient vive-

(1) « Dans cet instant de danger, dit-elle, je proteste devant Dieu (qui jugera de ma franchise, quelque crime que l'on m'impute) que je n'ai jamais fait, conseillé, ou consenti aucune chose qui puisse préjudicier à votre personne, ou qui soit dangereuse à l'état d'aucune façon. Quant au traître Wyat, il peut, par aventure, m'avoir écrit une lettre : mais, sur ma foi, je n'en ai jamais reçu de lui; et, pour cette copie de ma prétendue lettre au roi de France, je prie Dieu de me confondre éternellement, si jamais je lui ai envoyé parole, message, signe de reconnaissance, ou lettre de quelque espèce que ce soit; et je soutiendrai cette vérité jusqu'à ma mort. » Neve sur Philips. App. n° 11.

ment de faire son procès, et de l'exécuter. La fermeté d'un des conseillers, qu'on accusa souvent, mais à tort, d'être altéré de son sang, sauva cette princesse. Gardiner, tout en plaidant la cause d'Élisabeth et de Courteney, reconnaissait que tous deux avaient participé aux desseins des rebelles ; qu'ils auraient volontairement accepté la couronne, si l'insurrection eût été suivie de succès; qu'ils méritaient d'être punis pour les sentiments de trahison qu'ils nourrissaient dans le cœur : mais il maintint qu'ils ne s'étaient point compromis par aucune démarche active, et qu'il n'existait pas de preuve suffisante pour leur appliquer la lettre de la loi. Ses ennemis saisirent cette occasion pour le perdre dans l'esprit de la reine (17 mai.). Ils objectèrent qu'il conservait encore son ancienne partialité pour Courteney et ses adhérents : qu'il avait secrètement envoyé au comte des instructions pour le préparer à son interrogatoire : et qu'il avait refusé d'entendre des témoins qui eussent clairement établi la culpabilité de Courteney et d'Élisabeth. Quoique Marie fût irritée contre ces deux prisonniers, elle voulut bien cependant se rendre à la raison. Gardiner la convainquit qu'il avait été fidèle dans l'exécution de son devoir, et qu'il était exact dans l'application qu'il faisait de la loi. Elle obligea Paget, son principal adversaire, à lui demander pardon, et le jour suivant (19 mai.)

Élisabeth sortit de la Tour (1). L'ambassadeur de l'empereur, pour obéir à ses instructions, donna l'idée de l'envoyer résider à la cour de Bruxelles: mais son avis fut rejeté; et le lord William de Tame et sir Henri Bedingfield, la conduisirent au palais de Woodstock. Quelques jours après (28 mai.), Courteney fut transféré de la Tour au château de Fotheringhay (2).

Un autre sujet de discussion fut la conduite à tenir dans les relations avec Noailles, dont les intrigues clandestines avec les conspirateurs

(1) Noailles a parlé de cette division dans le conseil: dans sa lettre du 18, il prévoit la ruine du chancelier; dans celle du 19, il est forcé de raconter son triomphe. Mais étant mal avec la reine et ses ministres, il ne pouvait connaître la cause de la querelle, et il la rapportait à des points de religion. Noailles, III, 219, 225. Le fait réel est raconté par Renard dans ses dépêches, apud Griffet, XL, XLI, XLIII.

(2) Lorsque des prisonniers, pour sauver leur propre vie, en accusent d'autres, leurs dépositions en particulier ne méritent pas plus de crédit que les assertions contraires de l'accusé. Ils ont, des deux côtés, les mêmes motifs pour cacher la vérité; mais, dans le cas présent, l'accusation contre Élisabeth et Courteney se trouve confirmée par plusieurs dépêches de Noailles, écrites dans les mois de décembre et de janvier, immédiatement avant la rébellion. On ne peut mettre en doute les preuves qui résultent de ces rapports à son souverain. On a dit, à la vérité, que Wyat, à sa mort, avait déclaré les deux prisonniers innocents; mais un peu de réflexion doit démontrer que l'on ne peut rien inférer des paroles et de la conduite de Wyat. 1° Il visita Courteney, et resta une demi-heure avec lui dans sa cellule. Si l'on en croit les she-

avaient été dévoilées, par eux, au conseil. Renard soutint à la reine, qu'en fomentant la rébellion dans le royaume, il avait perdu le privilége d'ambassadeur : qu'il devait être renvoyé de l'Angleterre, ou tenu aux arrêts jusqu'à ce que l'on connût la volonté de son souverain : et que l'on devait informer le roi de France que, si l'accusé était traité avec tant de douceur, ce n'était pas qu'on doutât de son crime, mais seulement par respect pour celui dont il était le représentant. Cette mesure parut trop audacieuse et trop dan-

---

riffs, il demanda pardon à Courteney de l'avoir accusé : si nous en croyons lord Chandois, qui était aussi présent, il l'exhorta à avouer son offense. Il est clair qu'on ne peut rien déduire de rapports aussi contradictoires. 2° Le bruit a couru que, sur l'échafaud, il avait déclaré que les deux prisonniers étaient innocents ; Noailles l'a rapporté à sa cour, mais deux individus qui avaient raconté la même histoire dans la Cité furent mis au pilori comme propagateurs de mensonges. Voici, dit-on, ses propres expressions : « De tout ce qui a » été répandu que j'aurais accusé lady Élisabeth et lord » Courteney, cela n'est pas ainsi, bon peuple : car je vous » assure que ni eux, ni aucun autre, ici près en prison, n'a » eu connaissance de ma révolte avant que je l'aie commen- » cée, comme je l'ai déclaré également au conseil de la reine : » et c'est là ce qui est vrai. » Cela peut certainement être vrai, car il se révolta inopinément six semaines avant l'époque qui lui avait été fixée. Mais le docteur Weston dit immédiatement : « Remarquez aussi, messieurs, que ce qu'il a déclaré au » conseil par écrit est vrai. » Wyat ne répondit pas : son silence n'était-il pas équivalent à un aveu ? Voyez Stow, 624.

gereuse à la majorité du conseil. Elle pouvait conduire à une guerre qu'il était de leur intérêt d'éviter : et ils se déterminèrent à fermer les yeux sur sa conduite passée, et à le surveiller à l'avenir. Marie, toutefois, qui connaissait l'inimitié secrète de l'homme, déguisa mal ses sentiments : et, dans plus d'une occasion, elle répondit avec une roideur de langage dont elle ne pouvait cacher la cause réelle (1). L'ambassadeur vénitien, qui avait secondé les efforts de Noailles, fut rappelé par le sénat.

La rébellion avait suspendu, pour quelques semaines, les démarches relatives au mariage de la reine; mais au commencement de mars, le comte d'Egmont revint de Bruxelles avec la ratification du traité de la part de l'empereur. A un jour désigné, les lords du conseil accompagnèrent Marie à son oratoire particulier, et le comte fut introduit par le lord amiral et le comte de Pembroke. La reine, à genoux devant l'autel, dit qu'elle choisissait cette occasion solennelle pour exprimer son intention, en leur présence, et prendre Dieu à témoin de la vérité de ses paroles. Elle n'était pas résolue à se marier par dégoût pour le célibat, et n'avait pas jeté les yeux sur le prince d'Espagne, à raison de sa parenté. Dans l'une et l'autre considération,

(1) Griffet, XXXVII.

son premier objet avait été d'augmenter la splendeur de la couronne, et d'assurer la tranquillité du royaume. Elle avait engagé sa foi à son peuple, le jour de son couronnement ; sa ferme résolution était de maintenir cet engagement : elle ne se laisserait jamais dominer par affection pour son mari, au point de s'écarter de l'exécution de ce devoir, le premier et le plus sacré. Après cette allocution, elle échangea avec l'ambassadeur la ratification du traité : il l'épousa au nom du prince d'Espagne, et elle mit à son doigt un anneau d'un prix considérable, que l'empereur lui avait envoyé comme un présent de la part de son fils (1).

Le parlement avait d'abord été convoqué à Oxford, mais il fut transféré à Westminster, en apparence à la requête des citoyens (2 avril.). Le principal objet de la reine était d'imposer silence aux arguments des insurgés, par l'autorité de la législature. 1° Beaucoup de prêcheurs réformés avaient épousé la cause de lady Jeanne. Ils n'avaient fait aucune objection à ce que le sceptre fût dans les mains d'une femme. Mais la chute de leurs espérances avait écarté le voile qui couvrait leurs yeux ; et les plus violents venaient de découvrir qu'un pareil gouvernement était prohibé par la parole de Dieu. Dans l'Ancien Tes-

(1) Griffet, xxxix.

tement, il avait ordonné de choisir le roi au milieu « des frères », expression qui, selon ce qu'ils prétendaient, devait exclure toutes les femmes; et ils concluaient du Nouveau Testament, où l'on voit que l'homme est le chef de la femme, qu'aucune femme ne devait posséder une suprême autorité sur des hommes (1). Pour confirmer leur doctrine, ils en appelaient aux statuts du royaume. Quelle autorité accordaient-ils aux reines? C'était aux rois, et aux rois seuls, qu'ils assignaient les prérogatives royales, et le droit de punir les offenses commises envers la couronne. En opposition à cette dangereuse doctrine, on déclara alors, et à l'unanimité dans les deux chambres, que par les anciennes lois du pays, quelle que fût la personne, homme ou femme, qui fût investie de l'autorité royale, elle devait posséder et exercer, dans toute son étendue, la prééminence, la juridiction et les pouvoirs qui appartenaient à la couronne (2). 2° Afin de prouver l'avantage du mariage projeté entre Marie et Philippe, en dépit des arguments de ses adversaires, on engagea les membres du parlement à jeter les yeux sur la situation des nations voisines. La France et l'Écosse étaient les ennemis naturels de l'Angleterre. Jusqu'ici

(1) Strype, III, 11.
(2) St. 1. Marie, sess. 3, c. 1.

ces deux états n'avaient été liés que par des traités ; mais, actuellement, la jeune reine d'Écosse était fiancée au dauphin de France. Où l'Angleterre trouverait-elle un contre-poids à cette alliance, si ce n'était dans le mariage de la reine avec Philippe d'Espagne ? Que si la postérité de Marie Stuart héritait des deux couronnes de France et d'Écosse, la postérité de la reine d'Angleterre hériterait, par son mariage, de l'Angleterre et des Netherlands (Pays-Bas) ; et cette contrée, dans l'opinion de tout homme raisonnable, serait, pour la couronne d'Angleterre, une acquisition bien plus importante que l'Écosse ne le serait jamais pour la France (1). Mais on avait objecté que ce mariage mettrait les libertés de la nation à la merci d'un despote étranger. Certainement non. On n'avait qu'à étudier les articles du traité. Ils étaient les résultats d'une longue et mûre délibération ; ils contenaient toutes les garanties qu'avaient pu imaginer les politiques les plus adroits, et que pouvaient désirer les plus timorés : ils excluaient des emplois tous les étrangers : ils mettaient hors de danger et de controverse, l'honneur, les franchises et les droits des nationaux. Satisfaits de ces raisonnements, les deux chambres concoururent unanimement

(1) Voyez les papiers d'état dans Noailles, III, 109, 118, ainsi que son rapport sur le discours de Gardiner, III, 152.

à un acte qui confirmait le traité de mariage, et qui déclarait que la reine, après sa célébration, continuerait à jouir de la souveraineté, et à l'exercer comme seule reine, sans laisser à Philippe aucun droit ou prétention à faire valoir, comme possesseur par courtoisie, ou d'aucune autre manière (1). Marie, ayant ainsi atteint son but principal, ferma le parlement (5 mai.) en personne, par un discours, souvent interrompu par les acclamations de ses auditeurs. Les lords et les communes l'assurèrent que le prince d'Espagne, à son arrivée, recevrait l'accueil le plus cordial que pût faire un peuple fidèle et affectionné (2).

Le roi de France, cependant, nourrissait l'espoir que quelque évènement favorable interromprait ce mariage. Non seulement il accordait asile aux Anglais rebelles qui avaient fui la sévérité des tribunaux, mais il les encourageait à

---

(1) Stow, I. Marie Sess. 3, c. 2. Selon Noailles, Gardiner, dans son discours, avait avancé que, comme la reine et sa sœur Élisabeth étaient les seuls restes des descendants de Henri VIII, Marie, comme son père, devait avoir le pouvoir de disposer de la succession après sa mort. Noailles, III, 153. Si cela est, ce sujet ne fut pas remis en question : il n'est fait aucune mention d'une semblable observation dans les journaux.

(2) Griffet, XLVII. Que me met en entière confidence que votre venue par deça sera seure et agréable. Marie à Philippe, 24 avril, apud Hearne, sylloge, ep. 156.

équiper des vaisseaux pour combattre les sujets de Charles, et il ordonnait à son ambassadeur en Angleterre de continuer ses intrigues, et d'entretenir, par ses promesses, les espérances des factieux (1). Ce ministre eut avec Marie plusieurs vives altercations. Il se plaignit, d'un ton élevé, de ce que ses dépêches avaient été interceptées : elle répondit que son maître soutenait et protégeait ses sujets rebelles. Pour l'intimider, Noailles lui fit entendre que tous les traités entre les deux couronnes étaient expirés à la mort d'Édouard : sur ce propos, elle le requit d'expliquer ce qu'il voulait dire, afin qu'elle prît des mesures pour sa propre sûreté. Il voyait, à cette époque, tous les préparatifs du mariage

(1) Une de leurs opérations mérite qu'on en fasse mention. On entendit les sons les plus extraordinaires sortir d'une muraille dans la rue d'Aldersgate, entremêlés de paroles fort obscures, que des personnes, dans le secret, interprétèrent immédiatement à la foule. On regarda cette voix comme surnaturelle, comme la voix du Saint-Esprit, s'adressant à une génération méchante et incrédule. Elle déclamait contre le mariage de la reine et l'impiété de la messe, et menaçait les citoyens de guerre, de famine, de peste et de tremblements de terre. La foule se rassemblait tous les jours pour entendre l'esprit, et des ouvriers, par ordre des magistrats, commencèrent à démolir la muraille. Alors Élisabeth Crofts, jeune femme de dix-huit ans, sortant de sa cachette, confessa qu'elle avait été engagée et payée, pour agir ainsi, par une personne du nom de Drake : elle fut mise au pilori. Holings. 1117. Strype, III, 99, 136. Stow, 624.

se faire avec activité; et, pour consoler son chagrin, il passa son temps à rassembler des contes sans fondement, pour l'instruction de son souverain, exagérant le mécontentement de la nation, et décrivant, avec une gaieté satirique, l'impatience de cette vieille femme soupirant après l'arrivée de son jeune époux (1). A son grand chagrin, cet époux arriva sous peu de temps (18 juill.). Il s'était embarqué à la Corogne, et, quatre jours après, il était en vue de Southampton, escorté par les flottes combinées de l'Angleterre, des Pays-Bas et de l'Espagne. Le lendemain matin, les lords du conseil, avec un nombreux cortége, se rendirent à la flotte; et Philippe, accompagné des ducs d'Alva et de Médina-Céli, de l'amiral de Castille, et de don Ruy Gomez, son gouverneur, entra dans le yacht royal, où il fut reçu par le duc de Norfolk et les comtes d'Arundel, de Shrewsbury et de Derby. Il avait déjà juré d'observer les articles du contrat de mariage, en présence des lords Bedford et Fitz-Water, ambassadeur anglais : il prêta alors ser-

(1) Noailles, III, 195, 211, 240, 251. Les méprises de ce ministre sont souvent amusantes : en deux occasions, il informe sa cour que la reine est allée à sa résidence d'York, parceque York est situé dans le voisinage de Bristol, où le prince d'Espagne compte débarquer. III, 96. Les lecteurs savent tous qu'York est au nord de l'Angleterre, et Bristol au sud-ouest. (*Note du traducteur.*)

ment, devant le conseil, de se conformer aux lois, aux coutumes et aux libertés du royaume. Au moment où il mit le pied sur le rivage, il fut revêtu de l'ordre de la Jarretière; et les batteries et vaisseaux du port lui donnèrent le salut royal. La reine lui envoya un genet d'Espagne richement caparaçonné; et, comme il se rendit d'abord à l'église, et de là à son logement, le peuple accourut en foule pour voir l'époux de sa souveraine. Sa jeunesse, la grâce de sa personne (1), et l'air de plaisir répandu sur sa physionomie, charmèrent les spectateurs, qui le saluèrent du cri : « Dieu sauve votre grâce ! » et lui, se retournant vers eux, leur fit ses remerciements de leurs félicitations. Avant de congédier les lords anglais, il leur adressa un discours latin. Ce n'était pas, disait-il, le défaut d'hommes ou d'argent qui l'avait arraché de son pays. Mais Dieu l'avait choisi pour épouser leur vertueuse souveraine, et il venait vivre au milieu d'eux, non comme étranger, mais comme Anglais. Il recevait avec plaisir les assurances de fidélité et de loyauté qui lui étaient faites; et promettait, en retour, qu'ils trouveraient toujours en lui un prince reconnaissant,

(1) Il est si bien proportionné de corps, de bras, de jambes, et en général de tous ses membres, que la nature ne peut engendrer un plus parfait ouvrage. Elder, apud Andrews, I 20.

affable et affectionné. Alors, se tournant vers les seigneurs espagnols, il leur exprima le désir que tandis qu'ils resteraient en Angleterre, ils se conformassent aux usages du pays ; et, pour donner l'exemple, il but, à la santé de l'assemblée, un vase de bière, breuvage dont il goûtait pour la première fois (1).

Philippe, avant de quitter Southampton, ordonna à sa flotte de faire voile pour la Flandre, et envoya à la reine un présent de joyaux, de la valeur de cent mille couronnes (25 juillet.). A la fête de saint Jacques, le patron de l'Espagne, le mariage fut célébré dans la cathédrale de Winchester, devant un concours immense de gentilshommes de toutes les parties de la chrétienté, et avec une magnificence que l'on a rarement surpassée. Immédiatement avant la cérémonie, Figueroa, conseiller impérial, présenta à Gardiner, prélat officiant, deux actes, desquels il paraissait, disait-il, que son souverain, pensant qu'il était au-dessous de la dignité d'une si grande reine d'épouser un homme qui n'était pas roi, avait résigné à son fils le royaume de Naples et le duché de Milan. L'évêque, avant de procéder à la cérémonie du mariage, lut à haute voix ces concessions et les articles du traité. Après la messe, le roi et la reine sortirent de l'église,

(1) Noailles, III, 284. Cont. de Fabian, 561. Pollini, 362.

sous un dais, se tenant par la main, Marie à la droite, et Philippe à la gauche, précédés de deux épées nues, que l'on portait devant eux. Ils dînèrent en public au palais épiscopal; et plusieurs jours furent consacrés aux fêtes et aux réjouissances (1). De Winchester, le couple royal se rendit à petites journées à Windsor et à la métropole. On avait dépensé des sommes considérables pour l'embellissement de la ville, et imaginé les plus brillants spectacles pour fêter leur arrivée. Si les apparences extérieures étaient des preuves des sentiments cachés, le roi et la reine pouvaient justement se flatter de régner dans les cœurs, et de posséder les affections de leurs sujets.

La facilité avec laquelle Marie avait effectué son mariage, démontra combien l'anéantissement de l'insurrection avait ajouté à la puissance de son gouvernement : et elle résolut immédiatement de tenter ce que, depuis long-temps, elle regardait comme un devoir indispensable, la restauration de la constitution religieuse du royaume, dans l'état où elle se trouvait à l'époque de sa naissance. Le lecteur se rappellera qu'à son pre-

(1) Personne, excepté l'évêque, ne dîna à la même table que le roi et la reine. D'un côté était placé un buffet contenant pour la parade quatre-vingt-seize grands vases d'or et d'argent. Aussitôt que le dîner fut fini, on enleva les tables, et l'on passa le reste du jour à danser. Pollini, 373.

mier parlement, elle avait prudemment borné ses efforts au rétablissement des anciennes formes d'adoration. Le statut fut mis à exécution au jour marqué, presque sans opposition : les ecclésiastiques mariés perdirent leurs bénéfices, aux termes des dispositions de la loi canonique (1); et Gardiner, avec l'approbation secrète du pontife, consacra plusieurs prélats catholiques pour remplacer le peu d'évêques protestants qui étaient restés en possession de leurs sièges (2). Une moitié de la mesure était donc déjà accomplie : l'autre, la reconnaissance de la suprématie du pape, était une tâche plus dangereuse: et elle fut confiée aux soins et à la dextérité du chancelier. Il existait deux classes d'hommes,

(1) La loi canonique avait repris sa première autorité par l'annulation des neuf statuts. Les ecclésiastiques qui étaient dépossédés pouvaient, en s'y conformant, recouvrer leurs bénéfices. Si nous jugeons des autres diocèses par celui de Canterbury, le nombre des ecclésiastiques mariés était d'un sur cinq. Harmer, 138.

(2) Ils étaient sept : Holgate, évêque d'York, Taylor de Lincoln, Hooper de Worcester, Harley de Hereford, Ferrar de Saint-David, Bush de Bristol, et Bird de Chester. Quelques uns s'étaient mariés, d'autres avaient été consacrés conformément au nouvel ordinal, qui fut regardé comme insuffisant. Tous avaient reçu leurs évêchés et les tenaient du bon plaisir de la couronne, avec cette clause : « Quamdiù bene se gesserint. » L'une ou l'autre de ces causes, ou toutes ensemble, les firent déposer. Rym. xv, 370, 371.

dont il avait à craindre l'opposition : ceux dont la conscience repoussait l'autorité du pontife, et ceux qui lui étaient contraires par des motifs d'intérêt. Les premiers n'étaient pas redoutables par leur nombre ou leur influence: car le changement fréquent de croyance religieuse avait engendré, dans les hautes classes, de l'indifférence pour la foi. Leurs anciens principes n'avaient pas été consolidés, et d'autres ne s'étaient pas solidement établis à leur place. Incapables, ou sans volonté, de comparer les arguments des parties adverses, ils flottaient sur une mer d'incertitude, prêts en tout temps à s'attacher à la première forme de religion qui flatterait leur convenance ou leur intérêt (1). Mais la seconde classe était composée des familles les plus opulentes du royaume. Elles avaient, toutes, partagé le pillage de l'église, et ne voulaient point consentir au rétablissement d'une juridiction qui pourrait

(1) Tel est le caractère de la noblesse et des propriétaires anglais à cette époque, tel qu'il est tracé dans les dépêches de Renard, de Noailles et de l'ambassadeur de Venise. Le dernier les représente sans aucune religion que leur intérêt, et prêts, à la volonté du souverain, à embrasser le judaïsme ou le mahométisme. « Il medesimo fariano della macometana, ove della judea, purque il rè mostrassi di credere et volere cosi, e accomodariansi a tutte, ma aquella piu facilemente della quale ne sperassero aver maggior licenzia et liberta di vivere ovvero qualche utilità. » MSS. Barb. 1208.

mettre en question leurs droits à leurs possessions actuelles. Gardiner en conclut qu'il était nécessaire, en premier lieu, de leur ôter cette appréhension; et pour cela, d'obtenir du pontife une bulle qui confirmât toutes les aliénations passées des propriétés de l'église.

Cet objet avait, dès le commencement, été présenté à la considération de la cour de Rome. D'abord on avait autorisé Pole, le légat, à « traiter, composer et s'entendre » avec les possesseurs des propriétés ecclésiastiques, relativement aux rentes et aux profits qu'ils avaient reçus jusque là : ce pouvoir s'étendit, ensuite, des rentes et profits, aux terres, tènements et dîmes. Mais Gardiner ne fut pas satisfait (1) (29 juin.). Il savait que l'opinion de Pole était que toutes les propriétés, appartenant aux bénéfices des paroisses, devaient être restituées : et il craignait que les mots « traiter, composer et s'entendre, » ne fournissent au cardinal un prétexte pour citer les individus devant son tribunal. La cour de l'empereur entra dans les vues du ministre anglais : on résolut de retenir le cardinal en Flandre (2),

(1) Burnet, III, Mém. 222.

(2) Le cardinal avait été chargé de se rendre à Bruxelles, et de là à Paris, pour offrir la médiation du pape dans la guerre entre l'empereur et le roi de France. Tandis qu'il s'y trouvait, une personne de sa suite écrivit une lettre à Marie pour la

et Manriquez fut chargé, au nom de Philippe et de Marie, d'expliquer la difficulté au pontife. Jules, ayant consulté les canonistes et les théologiens, assura à l'envoyé que les désirs du roi et de la reine seraient satisfaits; et, peu de temps après, il signa une bulle qui autorisait le légat à donner, aliéner et transférer, aux possesseurs actuels, toutes les propriétés mobiliaires et immobiliaires qui avaient été enlevées à l'église, sous les règnes de Henri VIII ou d'Édouard VI (1).

Le parlement devait s'assembler au milieu de novembre. Marie ne s'occupa pas plus long-temps des murmures des mécontents: elle était assurée du concours des pairs: et, pour diminuer la chance de l'opposition dans les communes, elle ordonna aux sheriffs de recommander aux électeurs les candidats distingués par leur attachement à l'ancienne croyance (2). (1er nov.) Le cor-

---

dissuader de son mariage avec Philippe. Charles l'attribua au cardinal, et de ce moment le traita avec indifférence.

(1) Il existe une lettre du cardinal Morone à Pole, pour l'informer que tous ceux qui ont été consultés sont d'opinion que, dans ce cas particulier, l'aliénation est légale, et qu'il espère que cette nouvelle mettra fin à ses scrupules. « In lei sara cessato tutto scrupulo che aveva. » Quirini, IV, 170. La clause « donner, aliéner et transférer, » avait été proposée par Gardiner, comme celle qui pouvait le plus tranquilliser les possesseurs actuels et les rassurer contre toute réclamation subséquente. Pallavicino, II, 411.

(2) L'usage des ministres était d'envoyer de semblables

tége s'ouvrit par les membres de la chambre des communes ; les pairs et les prélats les suivaient ; Philippe et Marie venaient ensuite, revêtus d'habits de pourpre ; le roi à cheval, accompagné des lords de sa maison, la reine dans une litière, suivie de ses dames d'honneur. Le chancelier, ayant pris place en face du trône, adressa un discours aux deux chambres. Le premier parlement de la reine, dit-il, avait rétabli l'ancienne forme d'adoration, le second avait approuvé les articles de son mariage, et leurs majestés espéraient que le troisième, de préférence à tout autre objet, voudrait achever la réunion du royaume à l'église universelle. Comme mesure préliminaire, on présenta un bill qui cassait l'acte de condamnation du cardinal Pole. Ce bill fut rapidement expédié. Le lendemain (22 nov.), le roi et la reine assistèrent en personne au parlement, pour y donner la sanction royale (1).

Lord Paget, sir Édouard Hastings et sir William Cecil, suivis d'un cortége nombreux de gentilshommes, étaient déjà arrivés à Bruxelles pour conduire le cardinal en Angleterre (2). Il

---

instructions. Cela fut fait sous le règne d'Édouard (MSS. de Lansdowne, III, 19), et aussi sous celui d'Élisabeth. Strype, I, 32. Mémoires de Clarendon, 92.

(1) Journ. des lords, 469. Communes, 37, 38, ep. Poli, IV. App. 289. Strype, III, 155.

(2) Pole, ignorant les démarches faites à Rome, avait écrit

fut reçu à Douvres par le lord Montague et l'évêque d'Ely ; et à mesure qu'il s'avança, son cortége s'augmenta d'un si grand nombre de gentilshommes, qu'il se montait à plus de dix-huit cents chevaux. Il entra dans sa barge à Gravesend, où le comte de Shrewsbury et l'évêque de Durham lui présentèrent une copie de l'acte qui cassait son bill de proscription ; et fixant sa croix, l'emblème de sa dignité, à la proue, il se rendit par eau à Westminster. Le chancelier le reçut à son débarquement, le roi à la porte du palais, et la reine au haut de l'escalier. (24 nov.) Après une courte conversation, il se rendit au palais archiépiscopal de Lambeth, qu'on avait préparé pour sa résidence (1).

Les lords et les membres des communes se présentèrent à la cour, par suite d'un message royal

---

la lettre la plus pressante à Philippe, qui lui envoya Renard pour lui faire part des objections qui se présentaient contre son admission, comme légat, sans pouvoirs suffisants. Pole répondit qu'indépendamment de ses premiers pouvoirs, il avait une autre bulle du pape, promettant « in verbo pon» tificis » de ratifier toutes les concessions qu'il jugerait à propos de faire. Renard montra du regret de ne l'avoir pas connue plus tôt. Immédiatement après cette visite de Renard, Pole reçut l'ordre de se préparer pour son voyage. Pallavicino, II, 411, ex registro Poli.

(1) Strype, III, 157. Ep. Pol. v. App. 291, 307, 310. Une ordonnance qui l'autorisait à exercer ses pouvoirs avait été signée le 10 nov. Strype, ibid.

(28 nov.), et après quelques paroles du chancelier, Pole, dans une longue harangue, les remercia de l'acte qu'ils avaient adopté en sa faveur, les exhorta à rapporter de la même manière tous les statuts qui dérogeaient à l'autorité papale, et les assura qu'ils trouveraient en lui toute facilité pour effectuer la réunion de l'église d'Angleterre à celle de Rome (1). Le chancelier, ayant d'abord pris les ordres du roi et de la reine, répondit que les deux chambres délibèreraient séparément, et signifieraient leur résolution le lendemain matin.

La motion pour la réunion fut accueillie par acclamation dans la chambre des lords; le consentement fut unanime dans celle des communes. Sur trois cents membres, deux seulement hésitèrent, et ils se désistèrent de leur opposition le lendemain (2). On arrêta de présenter au roi

(1) Burnet rapporte que la reine éprouva de telles émotions qu'elle les prit pour le mouvement d'un enfant dans son sein. II, 292. Ce fait eut lieu quatre jours avant. Elle envoya lord Montague informer le prélat, « che infino allora » ella non havea voluto confessare apertamente d'esser gra- » vida, ma che nella giunto di sua S.R. s'havea sentito muo- » ver la creatura nel ventre, e pero non la poteva più negare.» Le 27, on l'annonça publiquement par une lettre au conseil. Fox, III, 88. Noailles, IV, 23.

(2) Sir Ralph Bagnal (Strype, III, 204) refusa de voter; l'autre fondait son opinion sur le serment qu'il avait prêté à la suprématie royale. Ep. Poli, v. App. 314.

et à la reine, au nom des deux chambres, une pétition, établissant qu'ils voyaient, avec chagrin et regret, la séparation du royaume de la communion du siége apostolique : qu'ils étaient prêts à rapporter, autant qu'il était en eux, tout statut qui avait amené ou maintenu cette séparation, et qu'ils espéraient que la médiation de leurs majestés les absoudrait des censures ecclésiastiques, et les ferait admettre dans le sein de l'église universelle.

Le jour suivant, fête de saint André, la reine se plaça sur le trône. Le roi se mit à sa gauche, le légat à sa droite, mais à une plus grande distance. Le chancelier lut la pétition à leurs majestés : elles parlèrent au cardinal; qui, après un discours de quelques heures, prononça l'absolution pour « tous ceux qui étaient présents, » pour la nation entière et les états qui en dépen- » daient, de toute hérésie et schisme, et de tous » jugements, censures et pénalités qu'ils avaient » encourus, et les rendit à la communion de » la sainte église, au nom du Père, du Fils et du » Saint-Esprit. » « Amen, » répondit-on de toutes parts dans la salle, et les membres qui étaient à genoux, se levant, suivirent le roi et la reine à la chapelle, où le Te Deum fut chanté, en action de grâces de cet évènement (1). Le dimanche

(1) Poli, ep. v. App. 315-318. Fox, 91. Journal des communes, 38.

suivant, le légat, à l'invitation des citoyens, fit son entrée publique dans la métropole. Gardiner prêcha, à la croix de Saint-Paul, le sermon célèbre dans lequel il déplora amèrement sa propre conduite sous Henri VIII : et exhorta tous ceux qui étaient tombés, par sa faute ou en sa compagnie, à se relever avec lui, et à reconnaître l'unité de l'église catholique (1).

Afin de procéder à ce grand ouvrage, les deux chambres et la convocation du clergé présentèrent simultanément des pétitions séparées à la couronne. Dans celles des lords et des communes, leurs majestés étaient priées d'obtenir du légat toutes les dispenses et indulgences que les innovations, faites durant le schisme, avaient rendues nécessaires, et particulièrement celles qui pouvaient assurer aux possesseurs actuels, sans scrupule de conscience, toutes les propriétés de l'é-

(1) Fox fait mention de ce sermon, III, 92. On en trouve une traduction latine dans les lettres de Pole, v, 293-300. Gardiner affirme que Henri VIII, durant la rébellion de 1536, songeait sérieusement à opérer sa réconciliation avec le saint-siége ; et qu'en 1541, il se servit de Knyvet, et de lui, pendant la diète de Ratisbonne, pour solliciter secrètement la médiation de l'empereur à cet effet. Ils furent découverts, et Gardiner fut accusé d'avoir eu des communications avec Contarini, le légat du pape. Henri eut soin de passer cet objet sous silence. On en trouve quelques détails dans Fox, qui ne savait rien de la commission de Gardiner. Fox, III, 448, 449.

glise, et sans obstacle de la part des cours ecclésiastiques. Par celle du clergé, il renonçait à tous ses droits aux possessions dont l'église avait été dépouillée, et se déclarait prêt à acquiescer à tous les arrangements que ferait le légat. On publia, bientôt après, son décret : 1° que les cathédrales, hôpitaux et écoles fondés durant le schisme, seraient tous conservés ; 2° que toutes les personnes qui avaient contracté mariage aux degrés prohibés, sans dispense, étaient bien et légalement mariées ; 3° que toutes les sentences judiciaires obtenues devant les ordinaires, ou dont on avait appelé aux délégués, seraient tenues comme valides ; et 4° que les possesseurs de propriétés ecclésiastiques, ne seraient recherchés ni pour le présent, ni dans l'avenir, sous prétexte de quelques canons des conciles, décrets des papes ou censures de l'église ; à raison de quoi, et cela en vertu de l'autorité dont il était revêtu, il enlevait aux cours spirituelles et aux juges la connaissance de ces matières, et déclarait, par avance, que tous leurs procès et jugements seraient invalides et sans effet (1).

---

(1) L'année suivante, le 14 juillet, Paul IV publia une bulle qui condamnait et révoquait en termes généraux les aliénations des propriétés de l'église pour un usage séculier. Burnet, III. Mém. 3. Cette bulle ne concerne nullement les affaires de l'Angleterre ; car, « egli dichiara di parlare di

En même temps, un comité de lords et de membres des communes s'était occupé à rédiger un bill important et étendu, qui mérite l'attention du lecteur, par l'exactitude avec laquelle il distingue entre la juridiction civile et la juridiction ecclésiastique, et le soin avec lequel il met la première en garde contre tout empiètement de la part de la seconde. Il casse, d'abord, plusieurs statuts qu'il cite, et en général toutes les clauses, sentences et articles de tout autre acte du parlement, passé depuis la vingtième année du règne de Henri VIII, contre l'autorité suprême de la sainteté du pape et du siége apostolique (1). Il fait ensuite mention des deux pétitions

---

quelle alienazioni che si erano fatte senza le dovute solennità. Becchetti, istoria, x, 197. Mais pour prévenir tous les doutes à ce sujet, Pole en obtint une bulle qui exceptait expressément les propriétés ecclésiastiques d'Angleterre des effets de la première bulle, « qua hujus regni bona ecclesiastica ab ejus sanctitatis revocatione nominatim excipiuntur. » Poli, ep. v, 42, sept. 16, 1555. Elle fut lue aux deux chambres, à l'ouverture du parlement, le 23 oct. En outre le cardinal obtint un « breve declaratorium ejus bullæ qua bonorum ecclesiasticarum alienationis rescinduntur et confirmatorium » eorum quæ majestatibus vestris remisi. » Poli, ep. v, 85.

(1) Plusieurs lecteurs n'ont qu'une idée confuse et inexacte de la juridiction dont le pontife, en vertu de sa suprématie, réclamait l'exercice dans le royaume d'Angleterre. Il suit de cet acte, et des statuts qu'il rapporte, que cette juridiction se composait des points suivants : 1° l'institution ou la confirmation des évêques élus lui appartenait.

et de la dispense du légat; et arrête que tous les articles de cette dispense seront réputés bons et légalement valides, et pourront être allégués et plaidés à toutes les cours spirituelles et temporelles. Il établit alors que, bien que le légat ait, par son décret, anéanti tout obstacle, trouble ou danger, relativement aux propriétaires des biens ecclésiastiques; cependant, comme les titres des terres et les héritages, en Angleterre, sont fondés sur les lois et coutumes du royaume, il n'en peut être plaidé, ni jugé, en autre cour qu'en celles de leurs majestés : c'est pourquoi il est arrêté, d'autorité du parlement, que tous les propriétaires des biens ecclésiastiques en seront maîtres et propriétaires, de la même forme et manière qu'ils l'étaient, et comme si cet acte n'eût pas existé; et que quiconque molesterait ces possesseurs par des procès à quelque cour ecclésiastique, dans le royaume ou au dehors, encourrait la pénalité de « præmunire. » Il est ensuite stipulé que toutes les bulles du pape, dis-

---

2° Il était reconnu comme le chef des évêques de l'église chrétienne, avec l'autorité de réformer et redresser toutes les hérésies, erreurs et abus de cette église. 3° Il pouvait accorder aux ecclésiastiques des licences de non-résidence, et la permission de tenir plus d'un bénéfice à charge d'âmes. 4° Il donnait des dispenses dans les cas d'empêchements canoniques de mariage. 5° Il recevait les appels des cours spirituelles. (*Note du traducteur.*)

penses et priviléges qui ne portent aucun préjudice à l'autorité royale, ou aux lois du royaume, recevront leur exécution, pourront être employés et allégués dans quelque cour que ce soit; et il conclut, en déclarant que rien, de ce qui y est contenu, ne peut atténuer aucune autorité ou prérogative de la couronne dans la vingtième année du règne de Henri VIII : que le pape jouirait, sans diminution ou augmentation, de la même autorité et de la juridiction qu'il avait jusqu'alors exercée légitimement, et que la juridiction des évêques serait remise en l'état où elle était à cette époque. Le bill fut lu trois fois, en deux jours, dans la chambre des lords; dans celle des communes, il passa, après une vive discussion, à la troisième lecture(1). Ainsi fut rétabli, en Angleterre, tout le système de constitution religieuse qui existait depuis tant de siècles, avant Henri VIII.

(1) Il paraît, d'après les Journaux, que le sujet de la discussion fut moins la substance du bill en elle-même, que les articles qui touchaient à des intérêts particuliers. Dans la chambre des lords, Bonner, évêque de Londres, vota contre. Les communes ajoutèrent deux articles relatifs aux terres que l'on pouvait donner par la suite aux églises, et au recouvrement de celles qu'on leur avait prises; et demandèrent qu'on rayât dix-neuf lignes relatives à l'évêque de Londres, et à lord Wentword. Les lords y consentirent, et le chancelier coupa les dix-neuf lignes avec un canif : cependant le lord Montague et les évêques de Londres, de Lichfield et de Coventry, votèrent contre le bill ainsi amendé. Journ. 484.

L'ambassadeur français s'était persuadé que le grand objet de l'empereur était d'employer les ressources de l'Angleterre, contre son adversaire le roi de France ; et que l'amour de Marie pour son époux, la porterait à se conformer à tous ses désirs, quelque illégaux ou injustes qu'ils pussent être. Dans cette erreur, il continua ses intrigues avec les factieux: il leur donna à entendre que l'Angleterre deviendrait bientôt une province, sous le gouvernement despotique de l'Espagne; il les exhorta à se tenir sur leurs gardes, à s'opposer aux mesures dictées par Philippe, et à défendre au péril de leurs jours leur liberté pour leurs enfants, et l'héritage de la couronne pour le véritable héritier. Dans ses dépêches à sa cour, il dépeignit le mécontentement de la nation comme porté au plus haut degré : l'esprit de révolte, disait-il, était toujours vivant; dans peu de mois, peut-être sous quelques semaines, il en sortirait des flammes, avec plus de violence que jamais (1). Mais il se trompait, en prenant ses désirs pour des réalités : ses informations se trouvèrent souvent erronées, et ses prédictions furent démenties par l'évènement. Il assura son souverain qu'au parlement actuel, et en conséquence du plan de l'empereur, la reine

(1) Noailles, III, 318; IV, 27, 62, 76, 153.

travaillerait à placer la couronne sur la tête de son mari; qu'elle remettrait en ses mains tout le pouvoir du gouvernement exécutif, et tâcherait de le faire déclarer héritier présomptif du trône. Nous ignorons quels projets elle peut avoir formés: mais il ne serait pas sage d'en juger par les conjectures malignes de Noailles; et le fait est qu'on ne proposa jamais de mesures de la nature de celles qu'il rapporte. Les chambres, toutefois, signèrent une pétition pour obtenir de Philippe que, « s'il arrivait quelque malheur à la reine, au temps » de ses couches, il voulût bien se charger du » gouvernement du royaume pendant la mino- » rité de l'enfant de sa majesté, ainsi que de l'édu- » cation, discipline, instruction et gouvernement » dudit enfant. » Le roi y donna son consentement; et l'on rendit un décret qui lui confiait le gouvernement de l'enfant, jusqu'à l'âge de quinze ans, si c'était une princesse, et de dix-huit ans, si c'était un prince; en déclarant, aussi, que ce serait un crime de haute trahison que de tramer sa mort, ou de tenter de lui enlever ce gouvernement et la tutelle royale. Il s'obligea lui-même, dans l'exercice de sa charge, à maintenir toutes les conditions et restrictions contenues dans le contrat originaire de mariage (1).

---

(1) Noailles, IV, 137. Stat. 1 et 2 de Philippe et Marie, c. 10. Il arriva vers la fin de la session un cas extraordinaire.

La dissolution du parlement fut suivie d'un acte de clémence inespéré (1555, 18 janv.). Le lord chancelier, accompagné de plusieurs membres du conseil, se rendit à la Tour, fit comparaître devant lui les prisonniers d'état qui se trouvaient encore détenus, à raison des attentats de Northumberland et de Wyat, et les informa que le roi et la reine, à l'intercession de l'empereur, leur accordaient la liberté. La même grâce s'étendit à Élisabeth et Courteney. Le comte, ayant rendu ses respects à Philippe et à Marie, reçut la permission, équivalente à un ordre, de voyager pour son instruction. Après être resté quelque temps à la cour impériale de Bruxelles, il partit

---

Il était d'usage que les deux chambres s'ajournassent après les fêtes de Noël : et plusieurs membres avaient fait venir leurs domestiques et leurs chevaux, afin d'aller visiter leurs familles pendant les vacances. Mais le 22 décembre, l'ordre fut donné qu'aucun lord, ou membre des communes, ne s'absentât avant la clôture du parlement. Les deux chambres continuèrent à siéger, mais trente-sept membres de la chambre basse s'absentèrent, en dépit du commandement royal. Les communes adoptèrent un bill pour punir de leur négligence les chevaliers et bourgeois ; mais le parlement fut dissous le lendemain de la première lecture à la chambre des lords. Griffith, cependant, le procureur-général, cita les délinquants au banc du roi : six se soumirent, le reste s'en moqua, et l'affaire en resta là. Lord Coke prétend qu'ils ne s'étaient retirés qu'à cause de leur attachement à l'église réformée. Voy. l'Histoire parlementaire de Cobbet, I, 625, et les Journaux, p. 41.

pour l'Italie, avec des lettres de recommandation pour les princes de cette contrée. Dès qu'il eut quitté l'Angleterre, Élisabeth reparut à la cour. Le roi et la reine la traitèrent avec tendresse et distinction; et, après un séjour de quelques mois, elle rentra dans sa maison de campagne (1).

Par suite de l'acte qui rétablissait l'exercice de l'autorité papale, le vicomte Montague, l'évêque d'Ely et sir Edouard Carne, avaient été nommés ambassadeurs près le siége de Rome (18 fév.): mais à peine avaient-ils commencé leur voyage que Jules mourut (23 mars.). Dans le conclave précédent, le cardinal Farnèse avait employé toute son influence pour élever Pole à la papauté : il avait même obtenu, un soir, le nombre de voix nécessaire; le cardinal anglais, irrésolu et sans ambition, le pria d'attendre jusqu'au lendemain. Mais le matin, on proposa et l'on choisit un autre candidat. Farnèse, à la mort de Jules, prit encore les intérêts de son ami : il obtint du roi de France des lettres en faveur de Pole, et avec ces pièces, il se rendit en hâte d'Avignon à Rome. Avant son arrivée, au moment où s'ouvrait le conclave (9 avril.), Cervini fut élu à l'u-

(1) La conduite de Bedingfield, « geôlier » d'Élisabeth à Woodstock, a été vengée des diffamations de Fox par Wharton, dans sa Vie de sir T. Pope, 75.

nanimité. C'était un prélat dont le mérite reconnu faisait naître les plus flatteuses espérances. Mais ce nouveau pontife, qui avait pris le nom de Marcel II, mourut vingt-un jours après (30 avril.): et les amis de Pole essayèrent, une troisième fois, de l'honorer de la tiare. Philippe, Marie et Gardiner envoyèrent des lettres et des messagers : le roi de France promit ses services empressés, bien qu'on le soupçonnât de prendre secrètement intérêt au cardinal de Ferrare : et Farnèse, sans attendre d'autres lettres de créance, présenta celles qu'il avait dû montrer au dernier conclave. Les cardinaux du parti de l'empereur, et ceux du roi de France, lui refusèrent leurs voix : les premiers jugeant, d'après les évènements passés, que Pole était, en secret, mal vu de leur souverain, et les autres alléguant qu'ils ne pouvaient voter en sa faveur, sans de nouvelles instructions. S'il eût été présent, il eût obtenu le nombre de suffrages nécessaires : (23 mai.) en son absence, Caraffa fut choisi, et prit le nom de Paul IV. Le jour même du couronnement de ce pontife (5 juin.), les ambassadeurs anglais arrivèrent à Rome. Pole avait prévu que le titre de roi et de reine d'Irlande que venaient de prendre Philippe et Marie, à l'exemple de Henri et d'Édouard, pouvait élever quelque difficulté; et, par cette raison, il avait demandé que l'Irlande fût érigée en royaume, avant l'arrivée des ambas-

sadeurs (1). Mais la mort de Jules, suivie de celle de Marcel, avait empêché ces pontifes de se rendre à ses vœux : et le premier acte du nouveau pape (7 juin.), après son couronnement, fut de publier une bulle, par laquelle, à la requête de Philippe et de Marie, il érigeait en royaume la seigneurie d'Irlande (2). Les ambassadeurs attendirent cet acte hors de la ville. Trois jours après, on les introduisit publiquement (10 juin); ils reconnurent le pontife comme chef de l'église universelle, lui présentèrent une copie de l'acte qui rétablissait son autorité, et le sollicitèrent de ratifier l'absolution prononcée par le légat, et de confirmer les évêchés érigés durant le schisme. Paul les reçut avec amitié, et leur accorda leurs demandes. Lord Montague et l'évêque d'Ely

---

(1) Poli. ep. l. v, ep. 5.

(2) Voy. la bulle dans Bzovius, Ann. eccl. tom. xx, p. 301, et l'extrait de l'acte consistorial, inter Poli, ep. v, 136. Il était scellé de plomb, mais Pole eut soin de s'en procurer une seconde copie scellée en or. (Ibid., 42. Telle était la coutume : la bulle qui donnait à Henri VIII le titre de défenseur de la foi était scellée en or.) Comme les Irlandais soutenaient que les rois d'Angleterre ne tenaient l'Irlande que de la donation d'Adrien IV, et l'avaient perdue par leur défection de la communion de Rome, le conseil remit la seconde bulle au docteur Carey, le nouvel archevêque de Dublin, avec ordre de la déposer dans le trésor, après en avoir pris des copies et les avoir fait circuler dans l'île. Extrait du livre du conseil, Archéol. XVIII, 183.

furent congédiés avec les présents d'usage. Carne resta comme ambassadeur résident (1).

(1) Les ambassadeurs agissaient d'après l'autorité qui leur avait été originairement déléguée. Mais, après le départ de Montague, il arriva de nouvelles lettres de créance, qui les nommaient ambassadeurs près du nouveau pape. L'évêque et Carne furent, en conséquence, reçus avec l'ancien cérémonial une seconde fois, mais seulement dans un consistoire particulier, le 21 juin. Voyez les lettres de Pole au roi et à la reine. Poli, ep. v, 136-139. Un récit très erroné de Fra-Paolo a été copié par beaucoup d'historiens : le nôtre est tiré des documents originaux fournis par les lettres de Pole.

CHAPITRE III.

Persécution des réformateurs. — Supplice de Ridley et de Latimer. — Rétractation et mort de Cranmer. — Durée et rigueur de la persécution.—Départ de Philippe.— Mort de Gardiner. — Résignation, par la couronne, de l'impôt des dîmes et des premiers fruits.—Tentatives de trahison. — Guerre avec la France et l'Écosse. — Victoire à Saint-Quentin. — Perte de Calais. — Mort et caractère de la reine.

Le malheur de Marie fut de vivre dans un siècle d'intolérance religieuse, où la punition des personnes qui professaient des doctrines erronées, était prescrite comme un devoir, par ceux qui rejetaient, et par ceux qui reconnaissaient l'autorité du pape (1). On devait peut-être s'attendre à ce que les réformateurs, qui avaient tant souffert sous Henri VIII, eussent appris à respecter les droits de la conscience : l'expérience prouva le contraire. Ils n'eurent pas

(1) Ceci est également vrai des religionnaires étrangers. Voyez Calvin, de supplicio Serveti, Beza de hæreticis à civili magistratu puniendis, et Melanchthon, in locis com. c. XXXII de ecclesiâ.

plus tôt obtenu de l'influence, sous le court règne d'Édouard, qu'ils déployèrent le même esprit de persécution qu'ils avaient autrefois condamné, brûlant les anabaptistes, et disposés à brûler les catholiques au poteau, sans autre crime que l'attachement à une autre opinion religieuse. Les premiers, par des lois existantes, étaient passibles de la peine de mort : les autres jouissaient d'un repos précaire, parceque nulle autorité reconnue n'avait déclaré leur croyance hérétique. Mais le zèle de l'archevêque Cranmer observa ce qui manquait, et y suppléa. Dans le code de discipline ecclésiastique qu'il rédigea, pour le gouvernement de l'église réformée, il eut soin de classer les doctrines distinctives de l'ancien culte parmi celles qui étaient plus récemment enseignées par Muncer et Socinus. Par le nouveau canon de la loi métropolitaine, croire à la transsubstantiation, admettre l'autorité du pape, et rejeter la rémission des péchés par la foi seulement, étaient des hérésies : et l'on ordonna que les individus, accusés de participer aux opinions hérétiques, fussent cités devant les cours spirituelles; excommuniés s'ils étaient convaincus; et, après un délai de seize jours, s'ils montraient de l'obstination, livrés au magistrat civil, pour subir le châtiment voulu par la loi. Heureusement pour les partisans de l'ancienne croyance, Édouard mou-

rut avant que ce code eût obtenu la sanction de la législature. Par l'avènement de Marie, la puissance de l'épée passa des mains d'un parti religieux aux mains de l'autre ; et peu de temps après, Cranmer et ses partisans périrent dans les flammes qu'ils se préparaient à allumer pour la destruction de leurs adversaires (1).

On ne sait trop qui fut, sous Marie, l'instigateur de la persécution. Les écrivains réformés attribuent communément à Gardiner l'atrocité de cette mesure, mais plutôt, autant que je le puis juger, par conjecture et préjugé que sur des preuves réelles. Cette accusation n'est appuyée par aucun document authentique : elle est atténuée par la conduite générale du chancelier (2). Tout ce dont nous sommes assurés,

(1) Si le lecteur croit avoir des motifs de douter de l'exactitude de cette assertion, il doit consulter l'ouvrage en question (Reformatio legum ecclesiasticarum), au titre de hæresibus, c. 1, 7, 19, 21, et au titre de Judiciis contrà hæreses, c. 1, 2, 3, 4.

(2) La seule circonstance dans laquelle on sait que Gardiner prit part à la persécution sera rapportée plus loin, et alors il agissait en vertu de sa charge de chancelier. Quand, à une époque plus récente, sir Francis Hastings lui donna l'épithète de « sanguinaire, » Persons répondit avec indignation : « En vérité, je crois que si un homme s'adressait à » quelque honnête protestant qui eût vécu du temps de la » reine Marie, et qui eût de la sagesse dans le jugement, et » la volonté de dire la vérité sans passion, il avouerait qu'il

c'est que, après le mariage de la reine, les lords du conseil agitèrent souvent cette question : et que leur résolution définitive ne lui fut communiquée qu'au commencement de novembre. Marie envoya par écrit la réponse suivante : « Touchant la punition des hérétiques, nous » pensons qu'on doit la faire sans précipitation ; » et cependant, en faisant justice en même temps » de ceux qui, par leur érudition, travaillent à » tromper le peuple : et qu'il faut en agir de » manière à ce que le peuple puisse bien voir » qu'on ne les condamne pas sans une juste rai- » son. Par là, on connaîtra l'entière vérité, et l'on » se gardera de se rendre aussi coupable. Et spé- » cialement dans Londres, je voudrais que per- » sonne ne fût envoyé au bûcher, sans que quel- » que membre du conseil se trouvât présent : je

---

» n'y eut pas un grand, à cette époque, qui détestât plus le » sang, le meurtre, ou la cruauté et la vengeance, que l'ar- » chevêque Gardiner, qui était reconnu pour l'homme le » plus sensible et le plus humain, de telle sorte que, quelque- » fois, de grands personnages lui reprochèrent vivement de » se laisser aller à la compassion, dans les fonctions et la » charge qu'il exerçait ; c'est à lui qu'on reprochait spécia- » lement qu'aucun des protestants les plus élevés et les plus » connus, sous le règne de Marie, n'était cité pour rendre » compte de sa conduite, ou persécuté pour cause de re- » ligion. » Ward-Worde, p. 42. Voy aussi Fuller, l. VIII, p. 17.

» voudrais aussi qu'on y prononçât, en même
» temps, de bons sermons, comme partout ailleurs (1). »

Quoique, sous le règne précédent, on eût tenu comme loi fondamentale que l'hérésie était un crime digne de mort, on crut prudent de remettre en vigueur les statuts décrétés pour détruire les doctrines des Lollards (2). On présenta aux communes un bill, à cet effet, au commencement de l'année suivante. Il passa tout d'une voix; et dans l'espace de quatre jours, il fut adopté par les deux chambres. Les prédicateurs réformés furent alarmés : les plus éminents d'entre eux étaient depuis long-temps en prison comme complices de Northumberland, ou de Suffolk, ou de Wyat; d'autres, pour avoir osé prêcher sans permission; et plusieurs comme accusés de conduite désordonnée ou séditieuse. Pour écarter le danger qui les menaçait, ils rédigèrent et présentèrent des pétitions qui renfermaient leur profession de foi, au roi et à la

(1) La date de cette pièce, que dément la dispute prétendue entre Gardiner et Pole, dans Hume, c. XXXVII, est évidente, par cela même qu'elle mentionne ceux qui doivent parler à mylord cardinal, à son arrivée. Elle se trouve dans Collier, II, 371. Certainement Pole n'était pas encore arrivé pour tenir le langage que l'historien lui attribue.

(2) St. 1 et 2 de Philippe et Marie, 1.

reine, aux lords et aux communes, assemblés en parlement. Dans ces actes, ils déclaraient que les livres canoniques de l'Ancien Testament et tous les livres du Nouveau étaient la véritable parole de Dieu : qu'on devait écouter l'église catholique comme étant épouse de Jésus-Christ; et que ceux qui refusaient de l'écouter « quand elle » obéissait à la parole de son époux » étaient des hérétiques et des schismatiques. Ils disaient croire à tous les articles de doctrine « énoncés dans les symboles des conciles de » Nicée, de Constantinople, d'Éphèse, de Chal» cédoine, du premier et du quatrième de Tolède, » dans le symbole des apôtres, d'Athanase, d'I» rénée, de Tertullien et de Damase : de telle » sorte que quiconque ne croyait pas générale» ment, et particulièrement, aux doctrines de ces » symboles, était réputé par eux errer hors de » toute vérité. » Ils rejetaient le libre arbitre, les mérites, les œuvres de surérogation, la confession et la satisfaction, l'invocation des saints et l'usage d'une langue inconnue dans la liturgie. Ils admettaient deux sacrements, le baptême et la cène : mais ils rejetaient la transsubstantiation, la communion sous une espèce, le sacrifice de la messe, et la prohibition du mariage pour le clergé. Ils offraient de prouver la vérité de leur croyance par une discussion publique, et consentaient à se soumettre au dernier supplice, s'ils

ne démontraient pas que la doctrine de l'église, les homélies et le service ordonné par Édouard, s'accordaient parfaitement à tous les articles de la foi chrétienne. Enfin ils admonestaient tous les hommes contre la sédition et la révolte, et les exhortaient à obéir à la reine, sur tous les points qui ne sont pas contraires à l'obéissance due à Dieu, et à supporter patiemment tout ce qu'il serait de la volonté et du bon plaisir des hautes puissances de leur faire éprouver (1).

Tandis que les ministres prisonniers cherchaient à adoucir leur souveraine, par cette adresse respectueuse, leurs frères en liberté s'attiraient des châtiments, par l'excès de leur zèle. A la fin de l'année (31 décembre.), Ross, un de leurs célèbres prédicateurs, rassembla une congrégation vers minuit, administra la communion, et pria Dieu, à haute voix, de vouloir bien changer le cœur de la reine, ou la retirer de ce monde. Pris sur le fait, il fut arrêté avec ses disciples : et le parlement s'empressa de déclarer trahison le délit d'avoir prié depuis le commencement de la session, ou de prier dans la suite, pour obtenir la mort de la reine. On arrêta cependant (1555, 16 janv.) que tous ceux qui se trouvaient en prison pour ce crime, seraient remis en

(1) Strype, III. Mém. 42. Fox, III, 97.

liberté, en faisant d'humbles protestations de regret, et en promettant de se corriger (1).

La nouvelle année s'ouvrit sous le plus sombre aspect pour les prédicateurs réformés : avant la fin du mois, la foudre éclata sur leurs têtes. Le 22 de janvier, le chancelier cita devant lui les principaux prisonniers, leur fit part des statuts décrétés par le dernier parlement, et leur représenta les peines qui menaçaient leur désobéissance. Peu de jours après (28 janv.) la cour fut ouverte. Gardiner présida, en qualité de chancelier, accompagné de treize autres évêques et d'une foule de lords et de chevaliers. On appela devant eux six prisonniers. L'un d'eux voulut se rétracter; un autre demanda quelque délai; et les quatre autres, Hooper, évêque dépossédé de Glocester; Rogers, prébendier de Saint-Paul; Saunders, recteur (curé) d'Allhallows, à Londres; et Taylor, recteur de Hadley, en Suffolk, répondirent que leurs consciences leur défendaient de souscrire aux doctrines nouvellement établies par la loi, et que les œuvres de Gardiner lui-même leur avaient appris à rejeter l'autorité de l'évêque de Rome. On leur offrit un délai de vingt-quatre heures : à leur second refus, il furent excommuniés (29 janvier); et, après l'excommunication, livrés au bras séculier. Rogers

(1) 1 et 2. Phil. et Marie, c. 9.

fut la première victime. Il périt (4 févr.) à l'échafaud de Smithfield, Saunders subit le même sort (8 févr.) à Coventry, Hooper à Glocester, et Taylor (9 févr.) à Hadley. Tous déployèrent une égale constance: et, quoiqu'on leur eût offert leur grâce au dernier moment, ils dédaignèrent d'acheter leur vie, en feignant d'adopter des doctrines auxquelles ils ne pouvaient croire. Ce furent les premiers martyrs de l'église réformée d'Angleterre.

Pour donner de la solennité à ces premières poursuites, faites en vertu des statuts rétablis, on les avait d'abord commencées par-devant le lord chancelier. Mais, soit que Gardiner désapprouvât cette mesure, ou qu'il fût appelé par des devoirs plus importants, il ne reparut plus au banc du roi : et il transféra ce cruel office dans la métropole à Bonner, évêque de Londres. Ce prélat, accompagné du lord maire, des sheriffs, et de plusieurs membres du conseil, excommunia (9 févr.) six autres prisonniers et les remit au pouvoir civil. Mais le lendemain, Alphonse de Castro, moine espagnol et confesseur de Philippe, prêcha devant la cour (10 févr.); et, au grand étonnement de ses auditeurs, il condamna ces procédures de la manière la plus marquée. Il déclara qu'elles étaient contraires non seulement au texte, mais à l'esprit de l'Evangile : ce n'était pas la sévérité, mais la douceur, qui de-

vait augmenter le troupeau du Christ : et le devoir des évêques n'était pas de faire mettre à mort leurs frères égarés, mais d'instruire leur ignorance. On se perdit en conjectures sur les motifs de ce discours : était-ce un effort spontané du moine? avait-il été suggéré par la politique de Philippe ou l'humanité du cardinal, ou enfin par la répugnance des évêques? Il fit, toutefois, une grande impression : on suspendit l'exécution des prisonniers : on débattit de nouveau la question dans le conseil : et cinq semaines s'écoulèrent avant que les avocats de la rigueur pussent obtenir la permission (16 mars.) de rallumer les flammes de Smithfield (1).

Il est possible que le retour de la persécution ait été provoqué par les excès commis, à cette époque, par le fanatisme de quelques évangélistes (2) et par la découverte d'une nouvelle conspiration, organisée dans les comtés de Cambridge, de Suffolk et de Norfolk (18 mars.). Dès qu'on eut arrêté les chefs et qu'on les eut envoyés à la Tour, les magistrats reçurent des instructions pour veiller à la paix publique dans leurs districts respectifs (26 mars.) ; pour s'emparer des propagateurs de rapports séditieux, des prédicateurs de doctrines erronées, des

(1) Strype, III, 209.
(2) Voyez les exemples dans Strype, 210, 212.

personnes qui tenaient des assemblées secrètes, et des vagabonds qui n'avaient aucun moyen apparent de subsistance; pour juger, en vertu d'une commission « d'ouïr et terminer (1), » les prisonniers accusés de meurtre, de félonie et d'autres crimes civils; et, relativement aux individus accusés d'hérésie, pour les corriger par des avertissements : mais s'ils persistaient dans leur obstination, les envoyer par-devant l'ordinaire, qui, « par une charitable instruction, rectifierait » leurs opinions pernicieuses, et en ordonnerait » conformément à la loi (2). » Pour obéir à cette circulaire, on arrêta plusieurs prédicateurs réformés et les plus zélés de leurs disciples, et on

(1) Les commissions d'ouïr et terminer (oyer and terminer) étaient des sortes de cours prevôtales qui jugeaient sommairement et sans désemparer. La rapidité de l'instruction n'est pas, comme on sait, le gage de l'équité des jugements. (*Note du traducteur.*)

(2) Strype, III, 213, 214. Burnet, II. Mém. 283. Burnet nous dit, II, 347, et Hume répète gravement cette assertion, c. XXXVII, que ce fut une tentative pour introduire l'inquisition d'Espagne. La différence était immense : les magistrats eurent ordre de renvoyer les coupables devant l'ordinaire, tandis que le système de l'inquisition était d'enlever à l'ordinaire la connaissance des délits spirituels. En effet l'inquisition ne fut établie en Angleterre que sous le règne d'Élisabeth, quand une haute cour commissionnée fut créée sur des principes semblables, et qu'en peu de temps elle obtint et exerça les mêmes pouvoirs que l'inquisition espagnole. Voyez ces pouvoirs dans Rymer, XVI, 291-297, 546-551.

les livra aux évêques, qui, en général, déclinèrent la tâche odieuse de procéder contre eux: quelques uns refusèrent de recevoir les prisonniers, et d'autres laissèrent dormir l'accusation jusqu'à ce qu'elle fût oubliée. La répugnance des prélats fut remarquée par le lord trésorier, le marquis de Winchester, qui s'en plaignit au conseil, (16 et 24 mai.) et fit réprimander Bonner, en l'informant que le roi et la reine étaient étonnés de son défaut de zèle et d'activité, et le requérant de procéder conformément à la loi, pour la plus grande gloire de Dieu et la conservation de la paix dans le royaume (1). Les prélats n'hésitè-

(1) Fox, III, 208. Strype, III, 217. Burnet, II. Mém. 285. D'après cette réprimande, je suis porté à douter que Bonner ait mérité tout l'odieux que l'on a rejeté sur lui. Ce fut certainement son partage, comme évêque de Londres, de condamner un grand nombre d'évangélistes : mais je ne trouve pas de preuve qu'il ait été persécuteur par caractère, ou ardent à la recherche des victimes. Elles lui étaient envoyées par le conseil ou par les commissaires nommés par le conseil; Fox, III, 208, 210, 223, 317, 328, 344, 522, 588, 660, 723; Strype, III, 239, 240; et comme les lois existaient, il ne pouvait se refuser à juger, et à les délivrer au pouvoir civil. Il était, cependant, dans l'usage d'exiger des prisonniers, et de prendre en note, les noms des personnes par lesquelles, ou par suite de raisonnements desquelles, ils avaient été envoyés devant lui. Fox, III, 514, 593. Plusieurs des lettres du conseil prouvent qu'il avait besoin d'être stimulé pour exécuter son malheureux office : et il se plaignait beaucoup d'être forcé à juger des prisonniers qui n'étaient pas de son

rent plus : quelques uns des prisonniers envoyés devant eux, par les magistrats, se rétractèrent ; mais beaucoup, aussi, refusèrent d'écouter leurs exhortations et bravèrent leur autorité. Les victimes se succédaient, et le sort de l'une ne servait qu'à produire des imitateurs de sa constance. Ce serait abuser de la patience du lecteur, et blesser sa sensibilité, que de décrire les supplices de chaque individu ; je me contenterai de mettre sous ses yeux les derniers moments de Cranmer, de Ridley et de Latimer, les plus distingués parmi les prédicateurs réformés. Sous le règne précédent, ils avaient concouru à envoyer les anabaptistes à l'échafaud, ils subissaient actuellement les mêmes peines qu'ils avaient si récemment infligées.

L'histoire de l'archevêque a été suffisamment détaillée dans les pages précédentes. Ridley était né à Wilmontswick en Tynedale ; il avait étudié à Cambridge, à Paris et à Louvain, et, à son retour en Angleterre, obtenu un béné-

---

diocèse. « Je suis, dit-il à Philpot, très fâché de vos peines, » et je désire que vous ne pensiez pas que j'en sois cause. Je » m'étonne que d'autres personnes me chagrinent de leurs » affaires, mais je dois obéir à mes supérieurs. Et je crains » que l'on ne parle de moi autrement que je ne le mérite. » Fox, III, 462. Le plus actif du conseil dans ces poursuites, soit par goût, soit par devoir, était le marquis de Winchester. Voyez Fox, III., 203, 208, 317.

fice ecclésiastique par la faveur de Cranmer (1529.). Durant le règne de Henri, il imita son patron, en se conformant aux caprices théologiques du monarque : mais, à l'avènement d'Édouard, il déclara ouvertement ses sentiments, et fut d'un grand secours au métropolitain. On récompensa ses services, en lui donnant l'évêché de Rochester (1547.), et celui de Londres, quand Bonner fut déposé (1550.). On le reconnaissait unanimement comme supérieur, par ses connaissances, aux autres prélats réformés ; et son refus de se prévaloir de la permission de se marier, quoiqu'il ne désapprouvât pas le mariage dans les autres, ajouta à sa réputation. Malheureusement, son zèle pour les nouvelles doctrines le porta à appuyer les projets séditieux de Northumberland ; et ses célèbres sermons, contre les prétentions de Marie et d'Élisabeth, fournirent un prétexte suffisant pour l'enfermer à la Tour. Il y eut la faiblesse de trahir sa conscience, en se conformant d'abord à l'ancienne croyance ; mais la plume de Bradford le punit sévèrement de son apostasie ; et Ridley, par son prompt repentir et ses résolutions subséquentes, consola et édifia ses frères affligés (1).

Latimer, au commencement de sa carrière,

(1) « Il ne se pollua plus désormais de cette lie corrompue » du service antichrétien. » Fox, III, 836.

déploya peu de cette énergie de caractère, et de cette opiniâtreté d'opinion, qu'on devait s'attendre à trouver dans un homme qui aspirait aux palmes du martyre. Il s'attira l'attention publique, par la véhémence de ses déclamations contre Melanchthon et les réformés d'Allemagne: puis, il devint lui-même leur disciple et leur défenseur; et ensuite, il renonça publiquement à leur doctrine, par ordre du cardinal Wolsey. Deux ans ne s'étaient pas encore écoulés (1529.) qu'il fut accusé d'affirmer, de nouveau, ce qu'il avait abjuré. L'archevêque l'excommunia pour obstination; et une abjuration tardive, et à regret, (1531.) le sauva de l'échafaud. Il revint encore à ses anciennes opinions, mais il en appela des évêques au roi. Henri rejeta son appel; et Latimer, à genoux (1532.), reconnut son erreur, sollicita le pardon de la convocation, et promit de s'amender (1). Il avait cependant de puissants amis à la cour, Butts, médecin du roi, Cromwell, le vicaire général, et la reine Anne Boleyn. Celle-ci le prit pour son chapelain. Henri l'entendit prêcher, et, prenant plaisir à la grossièreté de ses invectives contre l'autorité du pape, il lui donna l'évêché de Worcester (1535.). Il eut soin, dans cette situation, de ne pas se compromettre par un aveu trop positif de ses opinions; mais la

(1) Fox, III, 379, 383. Wilk. Conc. III, 748, 749.

discussion des six articles mit son orthodoxie à l'épreuve (1539.); et, comme Cranmer, il se hasarda à s'opposer à cette doctrine, mais il n'eut pas, comme Cranmer, le bonheur d'endormir les soupçons du royal théologien. Il perdit son évêché, fut enfermé à la Tour; et, nonobstant sa soumission au jugement supérieur de Henri, on le laissa languir en prison jusqu'à ce que la mort du roi, et l'avènement d'Édouard, lui rendissent sa liberté et le rappelassent à la cour (1547.) Comme prédicateur du monarque enfant, il s'emporta, avec une apparente égalité d'énergie, contre les vices de toutes les classes d'hommes, déclama avec intrépidité contre les abus qui déjà déshonoraient la nouvelle église, et peignit des couleurs les plus hideuses et les plus burlesques, les pratiques de l'ancien culte. Son éloquence était vigoureuse et véhémente, mais il n'employait qu'un langage caustique et grossier, qu'il assaisonnait de traits affectés, de gestes abjects, et de bouffonneries. Toutefois, telle qu'elle était, elle satisfaisait le goût de ses auditeurs; et les enfants mêmes, dans les rues, quand il se rendait au prêche, s'attachaient à ses pas, en criant : « Frappez ferme, père Latimer, point » de ménagement ! » Mais, comme Ridley, il eut le malheur d'abandonner quelquefois les discussions théologiques pour la politique. Sous le règne d'Édouard, il traita, en chaire, de la question dé-

licate de la succession, et avança qu'il vaudrait mieux que Dieu enlevât d'ici-bas les princesses Marie et Elisabeth, que de mettre en danger l'existence de l'église réformée, par leurs mariages avec des princes étrangers. Le même zèle le poussa, probablement, à commettre une semblable imprudence au commencement du règne de Marie, et par ordre du conseil, on l'emprisonna, sur l'accusation de sédition (1).

Cranmer, Ridley et Latimer, furent, après l'insurrection de Wyat, conduits de la Tour à Oxford, et reçurent ordre (1554, 10 mars.) de conférer sur les points de la controverse, avec les députés de la convocation et des deux universités. La discussion eut lieu (14 avril.) en public, pendant trois jours consécutifs. Cranmer fut vivement pressé par des passages des Pères; Ridley soutint son ancienne réputation; et Latimer s'excusa sur son âge avancé, de son peu d'habitude de la langue latine et de la faiblesse de sa mémoire. Pour terminer, Weston, le modérateur ou l'arbitre, décida en faveur de son église; et la salle retentit des cris de « *vincit veritas.* » Mais les prisonniers écrivirent à la reine pour se justifier. Ils soutinrent que le bruit seul, et non les arguments de leurs adversaires, les avait for-

---

(1) Strype, III, 131. Fox, III, 385.

cés au silence (1). Deux jours après, ils furent appelés de nouveau devant Weston; et sur leur refus de se conformer à l'église rétablie, on les déclara hérétiques obstinés. Depuis ce moment ils vécurent dans l'attente journalière du sort qui les menaçait. On laissa s'écouler dix-huit mois, avant que Brooks, évêque de Glocester et subdélégué du pape, ainsi que Martin et Story, commissaires royaux, fussent envoyés à Oxford, et qu'ils citassent l'archevêque devant eux. On observa scrupuleusement les dispositions de la loi canonique. Cranmer subit deux interrogatoires; et il reçut alors (16 sept.), sous prétexte d'observer la forme, une citation pour avoir à répondre devant le pontife, dans le délai de quatre-vingts jours. Il dut cette distinction à sa dignité d'archevêque, et à son ordination qui avait été exécutée conformément à l'ancien rite pontifical. (30 sept.) Ses compagnons ayant comparu deux

(1) Cranmer, dans sa lettre au conseil, dit : « Je n'ai jamais connu ni entendu une discussion plus confuse de ma vie; car, bien qu'il y eût une personne désignée pour discuter contre moi, cependant tout individu disait son opinion, la protestait ou la criait sans ordre, et de telle manière qu'il était impossible d'y faire aucune réponse. » Lettres des martyrs in Eman. collect. n° 60, lit. 3. C'est la contre-partie exacte des plaintes des catholiques dans les discussions de même nature qui avaient eu lieu du temps d'Édouard.

fois devant les évêques de Lincoln, de Glocester et de Bristol, commissaires du légat, et deux fois refusé de renoncer à leurs opinions, furent dégradés du sacerdoce (1er oct.), et remis au bras séculier. Ce fut en vain que Soto, savant théologien espagnol, entreprit d'ébranler leur résolution. Latimer refusa de le voir, et ses raisonnements ne parvinrent pas à convaincre Ridley (1). Sur le bûcher, et afin d'abréger leurs souffrances, on leur suspendit au cou des sacs de poudre à canon (16 oct.). Latimer expira presque au moment où le feu fut allumé, mais Ridley fut destiné à souffrir les plus horribles tourments. Afin de hâter sa mort, son beau-frère l'avait presque entièrement couvert de fagots: la pression même empêcha le progrès des flammes, et les extrémités de la victime étaient consumées, tandis que les parties vitales étaient encore intactes. Un des assistants, l'entendant s'écrier à diverses reprises « qu'il ne pouvait » brûler, » ouvrit la pile, et une explosion de poudre termina presque immédiatement sa vie. On dit que les spectateurs pardonnèrent ces horreurs, quand ils surent qu'on avait fait toutes les tentatives possibles pour sauver ces victimes du

---

(1) Alter ne loqui quidem cum eo voluit; cum altero est locutus, sed nihil profecit. Pole à Philippe, v, 47.

bûcher (1). La constance avec laquelle ils souffrirent consola la douleur, et enflamma le zèle de leurs disciples.

De la fenêtre de sa cellule, l'archevêque avait vu conduire ses deux amis à l'exécution. A cette triste vue, sa résolution commença à s'ébranler : il laissa paraître quelque intention de revenir sur le passé, et montra le désir de conférer avec le légat (2). Mais en peu de temps il retrouva la tranquillité de son esprit ; et, en défense de sa doctrine, il adressa une longue lettre à la reine, qui lui fit réponse par l'intermédiaire du cardinal Pole (3). A l'expiration des quatre-vingts jours, les procureurs royaux à Rome demandèrent jugement, et Paul, dans un consistoire particulier, prononça la sentence accoutumée (4). La nouvelle de cette affaire réveilla les terreurs de l'archevêque : il n'avait pas

(1) De illis supplicium est sumptum, non illibenter, ut ferunt, spectante populo cum cognitum fuisset, nihil esse prætermissum, quod ad eorum salutem pertineret. Ibid.

(2) Is non ità se pertinacem ostendit, aitque se cupere mecum loqui. Ibid. Magnam spem initio dederat, eique veniam Polus ab ipsâ reginâ impetraverat. Dudith, Inter Ep. Poli, I, 143.

(3) On peut voir la lettre et la réponse dans Fox, III, 563. Strype's Cranmer, App. 206. Legrand, I, 289.

(4) Ex actis consistor. apud Quirini, v, 140. Fox, III, 836. Il est résulté beaucoup de confusion des fausses dates qui se trouvent dans Fox, III, 544.

le courage de voir la mort en face. Pour sauver sa vie, il feignit d'être converti à la religion restaurée; il condamna ouvertement ses erreurs passées; il étouffa les remords de sa conscience; il abjura, dans sept actes consécutifs, la croyance qu'il avait enseignée, en approuvant la doctrine dont il s'était montré l'adversaire. Il présenta d'abord sa soumission au conseil : et comme cette soumission parut exprimée en langage équivoque, il la remplaça par une autre plus étendue. Lorsque les évêques de Londres et d'Ely se présentèrent pour exécuter la cérémonie de sa dégradation, il appela du jugement du pape à un concile général : mais, avant que les prélats quittassent Oxford (16 févr.), il leur envoya deux autres écrits; par le premier, il se soumettait à tous les statuts du royaume sur la suprématie et autres objets; promettant de vivre en repos et obéissance à l'autorité royale, et abandonnant son livre sur le sacrement au jugement de l'église et du premier concile général : il déclarait, par le second, qu'il croyait sur tous les points, et particulièrement sur ceux qui concernaient les sacrements, comme le croyait l'église catholique, et comme elle avait toujours cru depuis l'origine (1). On avait offert la vie et

(1) Ces soumissions sont dans Strype, III, 233, 234. L'appel est dans Fox, III, 556.

la liberté à Latimer et à Ridley, à condition de se rétracter : mais quand on mit en question si l'on devait accorder la même faveur à Cranmer, le conseil se décida pour la négative. On pouvait pardonner, disait-on, ses délits politiques ; mais il avait été la cause du schisme sous le règne de Henri, et l'auteur du changement de religion sous celui d'Édouard. De tels crimes exigeaient qu'il fût supplicié « pour l'exemple (1). » L'ordre en fut donné au maire et aux baillifs d'Oxford. Le jour de l'exécution fut fixé (24 fév.) : cependant il conservait encore l'espoir du pardon ; et, dans une cinquième rétractation, aussi entière et aussi explicite que pouvaient le désirer ses plus zélés adversaires, il déclara qu'il n'agissait point par crainte ou par sollicitation, mais qu'il abjurait les doctrines erronées qu'il avait autrefois soutenues, pour la décharge de sa conscience et l'instruction des autres (2). Cet écrit était accompagné d'une lettre au cardinal Pole, dans laquelle il demandait un délai de quelques jours, pour avoir le loisir de donner au monde une preuve plus convaincante de son repentir, et d'effacer, avant sa mort, le scandale de sa conduite passée (3). La reine se rendit sans hésiter à sa

(1) Strype's Cranmer, 385.
(2) Cette rétractation est dans Fox, III, 559.
(3) Il envoya prier M. le cardinal Polus de différer pour

prière; et Cranmer, dans une sixième confession, reconnut qu'il avait été plus grand persécuteur de l'église que Paul, et il désirait, comme Paul, qu'il lui fût possible de s'amender. Il ne pouvait rebâtir ce qu'il avait détruit; mais comme le larron, pénitent sur la croix, avait obtenu miséricorde par le témoignage de ses lèvres, il espérait aussi que ce qu'allaient proférer ses lèvres pourrait émouvoir la clémence du Tout-Puissant. Il était indigne de grâce : et méritait, non seulement un châtiment temporel, mais une éternelle punition. Il avait offensé le roi Henri et la reine Catherine; il était la cause et l'auteur de leur divorce, et par conséquent aussi de tous les maux qui en étaient résultés. Il avait blasphémé contre le sacrement, péché contre le ciel, et privé les hommes des bienfaits qui proviennent de l'eucharistie. Il concluait, en conjurant le pape de lui pardonner ses offenses contre le siége apostolique; le roi et la

---

quelques jours son exécution, espérant que Dieu l'inspirerait cependant: « de quoi ceste royne et susdit cardinal furent » fort ayses, estimans que, par l'exemple de sa repentance » publique, la religion en sera plus fortifiée en ce royaulme, » ayant depuis faict une confession publicque et amende honorable et volontaire. » Noailles, v, 319. On trouve dans le livre du conseil du 13 mars, l'ordre aux imprimeurs Rydall et Copland de livrer les copies imprimées de la rétractation de Cranmer afin de les brûler, Burnet, III, 249. Peut-être étaient-elles imprimées incorrectement; peut-être attendait-on celle qu'il disait que Dieu voudrait bien lui inspirer.

reine d'oublier ses prévarications contre eux; tout le royaume et l'église universelle, d'avoir pitié de son âme infortunée; et il suppliait Dieu de le recevoir à merci, à l'heure de sa mort (1). Il s'était, sans aucun doute, flatté que ce ton d'humilité, ces expressions de remords, et ces cris de miséricorde, ébranleraient le cœur de la reine. A la vérité, soupçonnant peu la dissimulation qui les dictait, elle se réjouit de la conversion du pécheur; mais elle s'était aussi persuadée, ou d'autres lui avaient persuadé, que la justice publique ne lui permettrait pas de l'arracher à la peine à laquelle il était condamné.

Enfin la fatale matinée arriva (21 mars.): et, de grand matin, Garcina, moine espagnol, qui avait fréquemment visité le prisonnier depuis sa condamnation, vint, non pas lui annoncer son pardon, mais le consoler et le préparer à son dernier moment. N'ayant aucun doute sur sa sincérité, Garcina soumit à son examen un écrit qu'il l'engageait à lire à l'échafaud, comme un témoignage public de son repentir. Cet écrit était divisé en cinq parties: une supplique aux spectateurs de vouloir bien prier pour lui; une formule de prière pour lui-même; une exhortation au public de mener une vie vertueuse; une déclaration du droit de la reine à la couronne, et

(1) Voyez ceci dans Strype, III, 235.

une confession de foi, avec une rétractation de la doctrine de son livre sur l'eucharistie. Cranmer, après avoir si long-temps dissimulé, se résolut à dissimuler encore. Il transcrivit et signa l'écrit, et, remettant une des copies à l'Espagnol, il garda l'autre pour son usage. Mais quand le moine fut parti, il paraît qu'il fit une autre copie, dans laquelle, omettant entièrement le quatrième article, l'affirmation du droit de la reine à la couronne, il substitua à la profession de foi contenue dans le cinquième, un désaveu des six rétractations qu'il avait déjà faites (1). Nous ne pouvons juger de ses motifs que par sa conduite. Il se crut probablement alors doublement armé. Si on lui annonçait son pardon, il en profiterait, et lirait l'écrit original : sinon, il

(1) Comparez Fox, III, 559 avec Strype, III, 236. Pour atténuer l'apostasie de Cranmer, ses amis ont dit qu'il fut entraîné à faire ses rétractations par les promesses artificieuses de personnes envoyées de la cour à ce sujet. Mais ce motif est détruit par son dernier discours. Il ne fait pas une pareille apologie de lui-même; mais il avoue que ces confessions provenaient du désir de sauver sa vie. « Je les renonce » et les désavoue comme des choses écrites de ma main et » contraires à la vérité que je portais dans mon cœur. Je les » ai écrites par crainte de la mort, et pour sauver ma vie, si » cela eût été possible. » Strype, III, 237. Il n'aurait pas employé ces derniers mots, si on lui eût promis sa grâce. A la vérité, il est évident, d'après Noailles, qu'il ne la demanda pas ouvertement, quoiqu'il espérât l'obtenir.

lirait l'autre copie, tromperait l'attente de ses ennemis, et réparerait le scandale qu'il avait donné à ses frères. A l'heure fixée, la procession se mit en marche ; et, à cause de la pluie, elle s'arrêta à l'église de Sainte-Marie, où le sermon fut prêché par le docteur Cole. Cranmer était placé sur une plate-forme en face de la chaire, paraissant, comme l'écrit un spectateur, « l'image » même de la douleur. » Son visage était baigné de larmes, ses yeux se levaient quelquefois vers le ciel, et quelquefois se baissaient tristement vers la terre. A la fin du sermon, il commença à lire son écrit ; et on écouta dans un profond silence, jusqu'à ce qu'il fût arrivé au cinquième article. Mais quand il désavoua toutes ses premières rétractations, qu'il rejeta l'autorité du pape, et qu'il confirma la doctrine contenue dans son livre, il fut interrompu par les murmures et l'agitation de l'auditoire. Le lord Williams lui cria « de se ressouvenir de lui-même et de se montrer » chrétien. — Je le fais, dit Cranmer ; il est désor» mais trop tard pour dissimuler, je dois actuel» lement dire la vérité. » Aussitôt qu'on put rétablir l'ordre, il fut conduit au bûcher, où il continua à déclarer qu'il n'avait jamais changé de croyance ; que ses rétractations lui avaient été arrachées par l'espoir de vivre ; et que, « comme sa » main avait péché, en écrivant le contraire de ce » qu'il pensait, elle devait être la première à re-

»cevoir la punition.» Quand le feu fut allumé, au grand étonnement des spectateurs, il porta sa main dans la flamme, en s'écriant: « Voilà celle » qui a commis le crime. » Ses souffrances furent courtes; les flammes s'élevèrent rapidement au-dessus de sa tête, et il expira en peu d'instants. Les catholiques se consolèrent de leur attente trompée, par des invectives contre sa dissimulation et sa fausseté; les protestants défendirent sa mémoire, en maintenant que sa constance au bûcher avait expié son apostasie en prison (1).

Les historiens sont divisés sur la conduite que tint Pole durant ces horreurs. Plusieurs ont voulu qu'il en fût entièrement innocent: quelques uns, le jugeant d'après l'influence qu'ils lui ont supposée, ont rejeté sur lui une part considérable du blâme. Dans une lettre confidentielle au cardinal d'Augsbourg, il a dévoilé ses sentiments, sans réserve. Il ne niera pas, dit-il, qu'il y ait des hommes si fortement attachés aux erreurs les plus pernicieuses, et si habiles à séduire les autres, qu'ils ne méritent justement d'être mis à mort, par la même raison qui nous fait couper un membre pour préserver tout le corps. Mais c'est un cas extrême: et même quand il arrive, on doit user de tous les autres

(1) Voyez la narration très intéressante d'un témoin oculaire dans le Cranmer de Strype, 384.

remèdes avant d'infliger un tel châtiment. Il faut, en général, préférer la douceur à la sévérité : et les évêques se doivent rappeler qu'ils sont pères aussi bien que juges, et déployer toute la tendresse paternelle, lors même qu'ils sont forcés de punir. Telle a toujours été son opinion : telle était celle de ses collègues qui présidaient avec lui le concile de Trente, et des prélats qui composaient l'assemblée (1). Sa conduite en Angleterre fut conforme à ces sentiments. Lors de la déposition de Cranmer, on le nomma archevêque (1555, 11 déc.) ; et sa consécration eut lieu le lendemain (1556, 22 mars.) de la mort de son prédécesseur (2). Depuis ce moment, la persécution cessa dans le diocèse de Canterbury. Pole trouva suffisamment à exercer son zèle dans la réforme du clergé, la reconstruction des églises, et le rétablissement de l'ancienne discipline. Sa sévérité se porta plutôt sur les morts que sur les vivants : et quand ses délégués visitèrent les universités, en son nom, ils ordonnèrent de rassembler et de brûler les

(1) Pol. Ep. IV, 156.

(2) On a dit que Pole avait pressé la mort de Cranmer pour s'emparer de son archevêché ; mais l'existence de Cranmer, après sa déposition, ne pouvait y former aucun obstacle. Le fait est que Pole procura plusieurs délais à Cranmer, et prolongea ainsi sa vie. Noailles, V, 319. Dudith, inter ep. Poli, I, 43.

restes de Bucer et de Fagius, deux théologiens étrangers, qui avaient enseigné les nouvelles doctrines à Cambridge. Mais sa modération déplut aux plus zélés : ils mirent en question son orthodoxie : et la dernière année de sa vie (peut-être dans l'intention de réfuter cette calomnie) (28 mars.), il donna des commissions pour poursuivre les hérétiques de son diocèse. Cinq personnes furent condamnés (7 juill.); quatre mois après elles furent brûlées (10 nov.), mais à une époque où le cardinal, sur son lit de mort, ignorait probablement leur destinée (1).

On avait d'abord espéré que quelques unes de ces barbares exécutions suffiraient pour réduire au silence la voix des prêcheurs, et arrêter la propagation de leurs doctrines. Elles obligèrent, en général, à se conformer à la religion établie, mais elles engendrèrent aussi la dissimulation et le parjure. On ne peut douter que, dans les plus hautes classes, il ne se trouvât des personnes qui conservassent leur attachement aux doctrines qu'elles professaient sous Édouard, et auxquelles elles retournèrent sous Élisabeth. Il serait cependant difficile de citer, parmi les victimes, un nom distingué par son rang, sa richesse ou son importance (2). Toutes les per-

---

(1) Wilk. Conc. IV, 173, 174. Fox, III, 750.

(2) Peut-être faut-il excepter sir John Cheke, précepteur

sonnes de cette classe embrassèrent, ou feignirent d'embrasser, l'ancienne croyance : les victimes de la persécution qui osèrent avouer leurs véritables sentiments, ne se trouvèrent que dans les classes moins élevées de la société. Un petit nombre de membres du clergé réformé fut dévoué au supplice : les uns étaient déjà en prison, et les autres furent poussés par leur zèle à braver l'autorité de la loi. Beaucoup d'entre eux, qui n'aspiraient point à la couronne du martyre, cherchèrent un asile sous des climats étrangers. Les protestants luthériens refusèrent de les recevoir, parcequ'ils étaient hérétiques, et qu'ils rejetaient la présence réelle dans l'eucharistie (1) : mais ils furent reçus avec cordialité par les disciples de Calvin et de Zwingle, et ils obtinrent la permission d'ouvrir des églises à Strasbourg, Francfort, Bâle, Genève, Arau et

du roi, et de plusieurs grands seigneurs. Toutefois je soupçonne que son arrestation vint de toute autre cause que de la religion, d'autant qu'il fut arrêté et enlevé dans les Pays-Bas, en compagnie de sir Peter Carew. Feckenham, doyen de Saint-Paul, l'engagea à se conformer; et, pour montrer sa sincérité, il parvint, après diverses discussions, à engager vingt-huit autres prisonniers à suivre son exemple, et à paraître sur le banc au jugement de quelques autres. Il mourut l'année suivante, selon les écrivains réformés, de regret de son apostasie. Voy. Strype, III, 315. Mém. 186-189, et une lettre de Priuli, inter ep. Poli, v, 349.

(1) Vociferantem martyres anglicos esse martyres diaboli. Melanchthon, apud Heylin, 250. Pet. Martyr, ibid.

Zurich. Cependant, la discorde rompit bientôt toute harmonie entre les exilés. Chacun d'eux suivit son propre jugement; quelques uns restèrent obstinément attachés au livre de commune prière, et aux articles de religion, publiés sous Édouard; d'autres trouvèrent de nouvelles lumières dans la société des religionnaires étrangers, et demandèrent encore des rites moins chargés de superstition; et dans cette vue, ils adoptèrent, dans toute leur extension, les principes rigides de la théologie genevoise. La dissension, les reproches et les schismes, divisèrent les petites églises du dehors, et de là s'étendirent aux ministres réformés de l'intérieur. Les prisons mêmes devinrent des théâtres de controverse: il fallut recourir quelquefois à la force pour calmer les passions des parties contendantes; et des hommes qui vivaient dans la crainte journalière de se voir appeler à l'échafaud, pour avoir renié leur ancienne croyance, trouvèrent le loisir de se condamner, et de s'injurier l'un l'autre, pour la différence de leurs opinions sur l'usage de certaines coutumes et cérémonies, et pour les mystères abstrus de la grâce et de la prédestination (1).

La persécution continua jusqu'à la mort de Marie. Quelquefois les conseils de la douceur

---

(1) Phœnix, II, 44.

semblèrent l'emporter; et, dans une occasion même, tous les prisonniers furent acquittés, sous la condition facile de prêter serment de fidélité à Dieu et à la reine (1). Mais ces intervalles étaient courts; et après quelques moments de suspension, l'esprit d'intolérance reprenait tout son ascendant. La couronne donna de nouvelles commissions (2). Les magistrats s'empressèrent de remplir leurs instructions : et le conseil pressa les évêques « de réclamer les prisonniers, ou d'en » agir avec eux conformément à la loi. » Les écrivains réformés ont dépeint sous les couleurs les plus vives les souffrances de ces victimes, et peut-être exagéré leur nombre : tandis que les catholiques ont soutenu que le lecteur devait se méfier de l'exagération des hommes entraînés par l'enthousiasme, et exaspérés par l'oppression ; et qu'on devait rayer du catalogue des martyrs, les noms de ceux qui furent condamnés pour félonie ou trahison, ou qui moururent paisiblement dans leurs lits, ou qui survécurent à la publication de leur martyre, ou qui, pour leur hétérodoxie, auraient été envoyés à l'échafaud par les prélats réformés eux-mêmes, si la chose eût été en leur pouvoir (3). Ces réductions, au reste, ne

(1) Strype, III, 307. Fox, III, 660.
(2) Voyez les mêmes commissions sous Édouard. Rym. XV, 181-183, 250-252. Il y en eut aussi sous Élisabeth.
(3) Voyez la seconde partie de la note (E).

diminuent rien de l'atrocité et de l'infamie de la mesure. Après avoir fait la part de toutes les exagérations, on trouvera encore que, dans l'espace de quatre années, plus de deux cents personnes ont péri, dans les flammes, pour opinion religieuse; énormité dont la contemplation doit frapper d'horreur les esprits les plus prévenus, et qui nous apprend à apprécier la législation d'un âge plus tolérant, dans lequel la dissidence des formes établies, bien que punie en quelques contrées par l'exclusion des emplois civils, n'entraîne plus désormais la peine de mort.

S'il est possible que quelque chose ait atténué, sans les excuser, de telles cruautés, ce sont les provocations des réformateurs. L'avènement d'une souveraine catholique les avait privés des charges et du pouvoir; il avait brisé l'idole de leurs affections, le service anglais; il avait rétabli l'ancien culte, qui leur semblait antichrétien et idolâtre. Ce revers enflammait leur zèle, et l'enthousiasme sanctifiait leurs excès. Ils diffamaient la reine, les évêques et la religion, par les épithètes les plus indécentes, et les plus irritantes que le langage pût trouver. Son clergé ne pouvait, sans danger pour sa vie, vaquer à ses fonctions : on avait lancé un poignard à un prêtre dans la chaire; on avait tiré un coup de fusil sur un autre; un troisième avait reçu plusieurs blessures, en administrant la communion dans son église. Les principaux

chefs de la trahison de Northumberland, les plus actifs parmi les partisans de Wyat, professaient la croyance réformée : on suborna un imposteur qui se fit passer pour Édouard VI (1) : un esprit prétendu publia, du sein d'un mur, des calomnies contre la reine : quelques congrégations prièrent pour sa mort : les exilés en Allemagne envoyèrent des traités, chargés de faits perfides et diffamatoires (2) ; et des insurrections successives furent méditées par les réfugiés en France. Il est possible que de tels excès aient influencé considérablement les hommes d'état, qui pouvaient trouver expédient de prévenir la sédition, en persécutant l'hérésie : mais je suis porté à croire que la reine elle-même y fut poussée plutôt par des motifs de politique que par ceux de sa conscience. Elle était imbue de la même intolérance d'opinion que Cranmer et Ridley travaillaient à verser, goutte à goutte, dans le jeune esprit d'Édouard : « que, » comme Moïse avait fait mettre à mort les blas» phémateurs, il était du devoir d'un prince chré-

(1) Il se nommait Fetherstone. Pour la première fois, il fut fouetté en public; pour la seconde, exécuté comme traître. Stow, 626, 628. Noailles avance à tort qu'il fut tiré à quatre chevaux, comme les criminels de lèse-majesté en France, v, 318.

(2) Si l'injure et la calomnie forment le mérite d'un libelle, il doit être difficile de rien trouver qui approche de ces publications. Le lecteur en verra plusieurs exemples dans Strype, III, 251, 252, 328, 388, 410, 460.

» tien, et encore plus d'un prince qui portait le
» titre de défenseur de la foi, d'arracher l'ivraie
» du champ de l'église de Dieu, de couper la
» gangrène, afin qu'elle n'infectât pas les portions
» les plus saines (1). » Les deux partis semblaient d'accord sur ce principe; la seule différence entre eux, concernait son application, toutes les fois que cela les touchait.

Mais il est temps de revenir de ces cruautés aux affaires d'état. L'ambassadeur français, en complimentant Philippe sur son mariage, avait reçu l'ordre d'exprimer un désir ardent de la continuation de la paix entre l'Angleterre et la France: et le nouveau roi, connaissant la déclaration de

(1) On fit dire à Édouard: « et si regibus quidem omnibus... » nobis tamen qui fidei defensor peculiari quodam titulo vo- » citamur, maximæ præ cæteris curæ esse debet, » pour arracher l'ivraie, etc. Rym. xv, 182, 250. Au même sujet, Élisabeth, dans une commission délivrée à sir Nicolas Bacon pour brûler les hérétiques, dit qu'ils ont été justement déclarés hérétiques, et que, d'après cela, comme membres corrompus, ils doivent être retranchés du troupeau du Christ, afin qu'ils ne puissent corrompre les autres qui professent la véritable foi chrétienne... Nous donc, selon notre charge et droits royaux, pourvoyant, comme il convient, à l'exécution de la justice, nous vous requérons de juger et d'accomplir notre ordonnance d'exécution, etc. Rym. xv, 740; et encore, « nos igitur, ut zelator justitiæ et fidei catholicæ defensor, volentesque.... hujusmodi hæreses et errores ubique (quantum in nobis est) eradicare et extirpare, ac hæreticos sic convictos animadversione condigna puniri, etc. » Id. xv, 741.

Henri, qu'il n'avait d'autre alliance que celle de l'amitié avec Marie, répondit froidement qu'il ne songerait jamais à engager sa nation dans une guerre, tant qu'il serait de son intérêt de conserver la paix. Cette réponse équivoque alarma le cabinet français: il s'attendit à ce que, sous peu de temps, l'Angleterre fît cause commune avec l'Espagne et les Pays-Bas, contre la France; et Noailles fut informé que son maître ne ferait pas d'objection à une négociation pour une paix générale, pourvu que les premières demandes ne parussent pas émaner de lui. Marie offrit sa médiation; Pole et Gardiner sollicitèrent le concours de Charles et de Henri; et les deux monarques, après quelque hésitation, y donnèrent leur consentement. Mais l'orgueil et la politique les engagèrent à affecter un air d'indifférence qu'ils étaient loin d'avoir en effet. Plusieurs semaines s'écoulèrent en tentatives inutiles, de part et d'autre, pour s'arracher mutuellement la connaissance des conditions auxquelles chacun pourrait adhérer : et il s'en perdit beaucoup plus à discuter le personnel des négociateurs, parceque l'étiquette exigeait que ceux qui seraient employés par l'un, fussent du même rang que les envoyés de la partie adverse. Le congrès enfin s'ouvrit (1555, 22 mai.) à Marque, sur le territoire anglais; et le cardinal, Gardiner, Arundel et Paget, y parurent comme représentants de

Marie, la souveraine médiatrice. On reconnut bientôt qu'un traité était impraticable : Charles ne voulait pas abandonner les intérêts de son allié Philibert, duc de Savoie, et Henri refusa de rendre à ce prince ses possessions, à moins que l'empereur ne lui cédât Milan. Cependant, l'état de détresse des puissances belligérantes demandait impérieusement que la guerre s'arrêtât, et les ministres anglais, à la clôture du congrès (8 juin.), s'en revinrent, avec la persuasion que, malgré les obstacles invincibles qui s'opposaient à la paix, il ne serait pas difficile de conclure une trève pour quelques années (1).

A cette époque, l'empereur, usé de maladies, et fatigué des soins du gouvernement, écrivait souvent à son fils de retourner en Flandre : mais la reine, se croyant enceinte, lui arracha la promesse de ne la point quitter jusqu'à l'époque de sa délivrance. Son erreur ne se bornait pas à elle seule et à son mari, mais toutes les femmes de sa maison, et les médecins qui la dirigeaient, en avaient la même opinion. On fit des préparatifs : on ordonna des prières publiques pour sa conservation, et celle de son enfant : ses médecins étaient chaque jour dans l'attente : on nomma même des ambassadeurs (28 mai.) pour annoncer cette impor-

(1) Voyez toutes les dépêches de Noailles dans son 4e volume.

tante nouvelle aux cours étrangères. Les semaines se succédaient, les espérances de Marie s'évanouissaient toujours, et l'on crut qu'elle se trouvait dans la même position que lady Ambroise Dudley, qui avait pris récemment pour grossesse un état trop réel de maladie. Mais la matrone, malgré sa propre conviction, jugea convenable d'encourager l'espoir du roi et de la reine : et, dans la supposition d'une erreur de calcul sur le temps, deux mois s'écoulèrent encore, avant que l'illusion fût dissipée. Le bruit courut, à diverses reprises, que Marie était morte en couches : d'autres fois, qu'elle avait mis au monde un fils : ses ennemis se répandirent en sarcasmes, en épigrammes et en chansons ; et l'esprit public resta dans un état constant de doute et d'attente. Enfin le couple royal, abandonnant tout espoir, se rendit en grande pompe (4 août.) de Hampton-Court à Greenwich, en traversant la ville de Londres; et, après un court séjour, Philippe en partit pour la Flandre. Il quitta la reine avec de vives démonstrations d'attachement, et la recommanda en termes pressants aux soins du cardinal Pole (1).

---

(1) Noailles, IV, 331, 334; V, 12, 50, 77, 83, 99, 126. Mémoires de Michele au sénat, MSS. Barberini, 1208. Le cabinet, après son départ, se composa du cardinal, toutes les fois qu'il put ou voulut y assister (car il n'aimait pas à

Marie se consola de l'absence de son époux, en consacrant les matinées à des œuvres de charité et de dévotion, et l'après-midi aux affaires de l'état, auxquelles elle donna tant d'attention que sa santé en fut promptement altérée. Quoique le roi fût occupé de la guerre avec la France, il continuait à exercer une grande influence sur le gouvernementdu royaume. Il entretenait une correspondance fréquente avec les ministres; et l'on ne faisait aucune nomination, on ne mettait aucune mesure à exécution, sans lui en avoir donné connaissance, et obtenu son consentement(1). Avant son départ, il avait acquiescé, quoiqu'à regret, au désir de la reine, qui, considérant l'état de pauvreté où se trouvait l'église, avait jugé de son devoir de lui rendre toutes les propriétés ecclésiastiques, qui, depuis les derniers règnes, étaient réunies à la couronne. Elle avait renoncé à la suprématie; pouvait-elle retenir les richesses qui provenaient de cet envahissement d'autorité? Elle voyait le clergé supporter avec peine le poids des besoins; n'était-elle pas obligée à lui porter secours, avec la portion de ces

---

se mêler de matières temporelles), du chancelier, du trésorier, des comtes d'Arundel et de Pembroke, de l'évêque d'Ely, de lord Paget, de Rochester et de Petre, secrétaire. Voyez l'acte de nomination dans Burnet, III. Mém. 256.

(1) Poli ep. v, 41, 44.

propriétés qui restait encore en ses mains? Ses ministres lui représentaient l'énormité de sa dette, la pauvreté du trésor, et la nécessité de soutenir la dignité de la couronne : mais elle répondait qu'elle « tenait plus au salut de son » âme qu'à dix couronnes semblables. » A l'ouverture du parlement, afin de détruire les craintes des autres possesseurs de ces biens ecclésiastiques, on lut la bulle du pape qui confirmait la concession déjà faite par son légat, et qui, pour plus de sécurité, les exceptait de l'action d'une autre bulle récemment publiée : après quoi, Gardiner exposa aux deux chambres les besoins du clergé et ceux de la couronne, et la sollicitude de la reine afin de pourvoir également à tous deux. Il parla, ce jour et le suivant, avec une habileté et une éloquence qui lui valurent l'applaudissement général (1). Mais cet effort fut trop grand pour ses forces affaiblies. Sa santé déclinait depuis long-temps : le second jour, à son retour du parlement, il se retira dans sa chambre; et, après avoir langui trois semaines, il

(1) His duobus diebus ità mihi visus est non modò seipsum eis rebus superasse, quibus cæteros superare solet, ingenio, eloquentiâ, prudentiâ, pietate, sed etiam ipsas sui corporis vires. Pole à Philippe, v, 46. De ces passages et d'autres semblables dans les lettres de Pole, je ne puis croire qu'il existât de la jalousie entre lui et Gardiner, comme il a plu à quelques historiens de le supposer.

expira le 12 novembre. Sa mort fut vivement regrettée par Marie, qui perdait en lui un serviteur habile, fidèle et zélé; mais elle fut vue avec joie par l'ambassadeur français, les factieux et les réformateurs, qui le regardaient comme l'une des colonnes du gouvernement (1). Durant sa maladie, il édifia tous ceux qui l'entouraient par sa piété et sa résignation, disant souvent : « J'ai » péché avec Pierre, mais je n'ai pas encore » pleuré aussi amèrement que Pierre (2). » Dans son testament, il légua tout son bien à sa royale maîtresse, en la priant de payer ses dettes et d'avoir soin de ses serviteurs. Il ne laissa qu'une somme très médiocre, quoique ses ennemis l'aient accusé d'avoir accumulé 30 à 40 mille livres (3).

L'indisposition du chancelier n'empêcha pas les ministres de présenter un bill de subside à la chambre des communes. C'est le premier que Marie ait demandé à ses sujets; mais Noailles aussitôt commença ses intrigues, et s'assura des quatre meilleurs orateurs de la chambre des communes pour s'opposer à tous les points. On avait proposé d'accorder deux quinzièmes avec

(1) Voy. la note (E).

(2) Il désira qu'on lui lût la passion de notre Seigneur, et quand on en vint au reniement de saint Pierre, il fit arrêter, car (disait-il), negavi cum Petro, exivi cum Petro, sed nundum flevi amaré cum Petro. Wardword, 48.

(3) Ibid., 206.

un subside de quatre shillings par livre ; mais, soit que la chose vînt des mercenaires de Noailles, ou de la politique des ministres, qui avaient demandé plus qu'ils ne voulaient accepter, Marie, par un message, refusa les deux quinzièmes, et se contenta d'un subside, beaucoup moindre que celui qu'on avait originairement proposé (1).

La mort de Gardiner interrompit les plans du conseil. Ce ministre avait entrepris d'obtenir le consentement du parlement au projet qu'avait la reine, de rendre les propriétés de l'église données à la couronne : Marie elle-même se chargea de cette affaire ; et ayant mandé une

(1) Ce subside fut de deux shillings par livre sur les terres, de huit pence sur les biens meubles jusqu'à dix livres, et de seize pence sur les biens meubles au-dessus de dix livres. St. 2 et 3. Philip. et Marie, c. 23. Mais ceux qui payaient pour leurs terres ne furent pas taxés pour leurs biens meubles. Lord Talbot dit à son père que la chambre des communes avait accordé avec empressement deux quinzièmes; mais que la reine avait refusé cette libéralité et avait dit qu'elle ne voulait recevoir que ce qui convenait au temps. Lodge, 1, 207. Elle remercia des deux quinzièmes, et fut satisfaite de les refuser. Journal des communes, p. 43. « Nous » nous sommes abstenus de demander aucun quinzième. » La reine au comte de Bath, dans M. Gage, Histoire des Antiquités de Hengrave, p. 154 Cependant Noailles affirme que ce fut le parlement qui refusa les deux quinzièmes, et il s'arroge le mérite de ce refus. v, 185, 190, 252. J'ai soupçonné souvent que cet ambassadeur trompait son maître avec intention.

députation de chacune des deux chambres, elle expliqua son désir, et les raisons sur lesquelles il était fondé. Dans la chambre des lords, le bill passa, sans autre dissentiment que celui de deux voix : dans celle des communes, une opposition considérable se manifesta ; mais il fut emporté par une majorité de cent quatre-vingt-treize contre cent vingt-six. Les dixièmes et premiers fruits, les rectoreries, les bénéfices particuliers, les terres de glèbe, et dîmes annexées à la couronne, depuis la vingtième année du règne de Henri VIII, et produisant un revenu annuel d'environ 60,000 liv., furent rendus par la reine, et mis à la disposition du cardinal pour augmenter les petits bénéfices, soutenir les prédicateurs, et fournir à l'entretien des écoliers dans les universités ; mais tenus, en même temps, à servir toutes les pensions et rentes qui en dépendaient autrefois (1). En conséquence de cette cession, Pole ordonna de cesser immédiatement la perception des premiers fruits ; les bénéfices de vingt marcs et au-dessous furent dispensés du tribut annuel des dîmes ; les bénéfices de

(1) Pole, v. 46, 51, 53, 56. Quelques écrivains ont dit que la reine avait l'intention d'obtenir un acte qui forçât à la reddition de la propriété ecclésiastique, en quelques mains qu'elle fût. Le contraire est évident d'après l'esprit de toute la correspondance de Pole.

plus grande valeur contribuèrent pour le moment, pour un vingtième seulement, aux charges qui pesaient sur le clergé ; et la collation des cures et vicariats, dont la couronne était investie, fut rendue aux évêques dans leurs diocèses respectifs : en retour, ils se cotisèrent proportionnellement, afin d'offrir un présent de sept mille livres au roi et à la reine (1).

En même temps, pour que les corporations monastiques ne se plaignissent pas d'être négligées, Marie rétablit les moines gris à Greenwich, les chartreux à Sheen, et les brigittins à Sion, couvents dont les anciens habitants avaient provoqué la vengeance de Henri, par leur opposition consciencieuse à ses innovations. Le doyen et les prébendiers de Westminster se retirèrent avec des pensions, et cédèrent leur église à une colonie de vingt-huit bénédictins,

(1) Wilk. Conc. 153, 175, 177. Noailles dit que plusieurs bills proposés par la cour furent rejetés. v. 252. On n'en trouve cependant qu'un dans les Journaux des chambres, contre ceux qui auraient quitté le royaume sans permission, et qui, par mépris du gouvernement, faisaient leur séjour à l'étranger. Il fut adopté à l'unanimité par les lords, mais rejeté avec division par les communes. Journaux, 46. Je dois ajouter que Burnet, II, 322, représente Story comme opposant à ce parlement les permissions de Rome. Les journaux démontrent que ces permissions étaient des faveurs accordées par la reine, son père, ou son frère. Journaux des communes, p. 44.

tous choisis parmi le haut clergé, et qui avaient abandonné de riches bénéfices pour embrasser la vie monastique (1). En outre, la maison des chevaliers de Saint-Jean sortit de ses ruines, et la dignité de grand prieur fut conférée à sir Thomas Tresham. Mais ces établissements restaurés tombèrent de nouveau à la mort de Marie : on ne laissa subsister que son hôpital du palais de Savoie : elle l'avait doté avec des terres d'abbayes ; et les dames de sa cour, à sa recommandation, ou à ses ordres, l'avaient fourni des objets nécessaires.

Tandis que Gardiner vivait, sa vigilance déjouait les intrigues des factieux ; sa mort les encouragea à renouveler leurs machinations contre le gouvernement. On tint alors des assemblées secrètes ; on trouva des libelles diffamatoires, contre le roi et la reine, dans les rues, dans le palais, et dans les deux chambres ; et le bruit courut que Marie, désespérant d'avoir des héritiers, avait résolu de laisser sa couronne à son époux, après son décès. Si nous en croyons les conseillers, ces bruits n'avaient aucun fonde-

---

(1) Feckenham fut encore nommé abbé, mais pour trois ans seulement, car le cardinal désapprouvait l'ancienne manière de vivre des abbés ; et il avait demandé en Italie deux moines qui pussent établir en Angleterre la discipline plus rigide de ces communautés. Priuli à Beccatello dans les ep. de Pole, v, App. 347.

ment, elle n'avait jamais laissé entrevoir un tel projet; et si elle l'eût fait, elle n'eût trouvé personne pour la seconder (1). Mais il était de l'intérêt du monarque français que l'on crût à cette fausseté, et Noailles fit tous ses efforts pour lui donner crédit. Sous les auspices de cet intrigant ministre, et par l'entremise de Freitville, réfugié français, on trama une nouvelle conspiration qui avait pour objet de déposer Marie et d'élever Élisabeth sur le trône. La conduite de l'entreprise fut confiée à sir Henri Dudley, parent et partisan du malheureux duc de Northumberland : le roi de France avait acheté ses services en lui accordant une pension considérable (16 décembre.). Les relations de Dudley avec les chefs des évangélistes, et les mécontents des comtés du sud, donnèrent des espérances de succès assez bien fondées. On avait obtenu d'Élisabeth, et de ses amis, des promesses de coopération : et le cabinet français s'était engagé à transporter en Angleterre, au premier avis, le comte de Devonshire, qui se rendait, alors, de Bruxelles en Italie. Afin de pourvoir aux plus minces détails, et de se procurer les secours nécessaires, Dudley, déguisé, fit voile pour les côtes de la Normandie (1556, 3 févr.), accompagné de trois autres conspirateurs; mais

(1) Noailles, v, 171, 242, 365.

ils arrivèrent au moment le moins favorable, justement lorsque le roi, malgré l'opposition de Montmorency, son ministre, concluait une trève de cinq années avec Philippe. Leur présence embarrassa Henri : honteux de figurer comme complice dans une conjuration, contre un prince avec lequel il était actuellement en termes d'amitié (7 févr.), il ordonna à Dudley et à ses compagnons de se tenir cachés, et il invita leurs affidés en Angleterre, et particulièrement lady Élisabeth, à suspendre, pour quelque temps, l'insurrection projetée. Il observait que les évènements qui suivraient, seraient plus favorables au succès de l'entreprise : et que la meilleure politique qu'ils eussent à suivre, pour le présent, était de rester tranquilles, et d'éviter tous soupçons, en prenant le masque de la loyauté (1).

Mais les conseils dilatoires ne s'accordaient pas avec les affaires désespérées de Kingston, de

---

(1) Noailles, 232, 234, 254, 255, 256, 262, 263, 303. Il me semble hors de contestation que lady Élisabeth en faisait partie, et cela résulte du passage suivant des instructions envoyées à Noailles, après la conclusion de la trève : « Et surtout éviter que madame Élisabeth ne se remue en sorte du monde pour entreprendre ce que m'escrivez ; car ce seroit tous gaster, et perdre le fruict qu'ilz peulvent attendre de leurs desseings, qu'il est besoing traicter et mesner à la longue. » Ibid. 299.

Throckmorton, d'Udal, de Staunton, et des autres conspirateurs, qui, rejetant l'avis de leur allié français, résolurent de mettre à exécution la première partie du complot originaire. Pour exciter ou fomenter le mécontentement public, ils avaient répandu le bruit que Philippe employait aux affaires d'Espagne les revenus de la couronne d'Angleterre : quoique à la même époque ils eussent appris qu'en différentes occasions il avait envoyé dans le royaume des sommes considérables (1), dont une partie avait été distribuée en présents, une autre avait servi à payer les dépenses du mariage, et le reste, qui se montait à cinquante mille livres, était encore dans le trésor royal. On forma le projet de surprendre la garde et de s'emparer de cet argent : mais l'un des conspirateurs trahit les autres : plusieurs d'entre eux, qui furent pris, payèrent de leur vie

(1) En une occasion, vingt-sept caisses de lingots, longues chacune de trois pieds, furent amenées à la Tour sur vingt chariots; dans une autre, on employa au même objet quatre-vingt-neuf chevaux et deux chariots. Stow, 626. Heylin, 209. Persons assure que Philippe paya toutes les dépenses de la flotte combinée qui l'avait conduit en Angleterre, et les fêtes de son mariage. Wardword, 108. Et l'ambassadeur vénitien rapporta au sénat qu'il était faux qu'il eût dépensé l'argent de la nation; mais qu'au contraire il avait employé des sommes considérables qui lui appartenaient. Barber. MSS. n° 1208.

leur forfait, et quelques autres cherchèrent et trouvèrent un asile en France. Le lord Clinton, envoyé pour complimenter Henri sur la conclusion du traité, demanda immédiatement l'extradition des fugitifs, comme « traîtres, hérétiques et hors la loi. » Marie avait naguère présenté au roi une requête semblable : il ne pouvait décemment répondre par un refus; mais il répliqua qu'il ne savait rien des personnes en question : que si elles avaient été reçues en France, on l'avait fait en tout respect pour la reine, dont elles s'étaient déclarées sujettes : tout ce qu'il pouvait faire, était de prendre des informations, et d'ordonner que, du moment où elles seraient découvertes, on les remît à la disposition de l'ambassadeur résident. Lord Clinton s'en retourna avec cette réponse illusoire (1).

Parmi les prisonniers arrêtés en Angleterre, se trouvaient Peckham et Werne, deux officiers de la maison d'Élisabeth, dont les aveux fournirent assez de prétextes pour impliquer la princesse elle-même. Elle fut sauvée du danger par l'intervention de Philippe, qui, désespérant d'a-

---

(1) Stow, 628. Noailles, 313, 327, 347, 353. Le but du roi de France « était d'entretenir Duddelay doulcement et » secrettement pour s'en servir, s'il en est de besoing, lui don- » nant moyen d'entretenir aussi par de là les intelligences. » Ibid. 310.

voir des enfants de sa femme, prévit que si Élisabeth manquait à la couronne d'Angleterre, le trône, à la mort de Marie, serait réclamé par Marie Stuart, reine d'Écosse et femme du dauphin de France. Il était de son intérêt de s'opposer à ce que cette succession ajoutât à la puissance de son rival, et conséquemment de conserver la vie de la seule personne qui pût, avec quelque probabilité de succès, combattre les prétentions de la reine d'Écosse. Les informations cessèrent par ses ordres; et Marie, en envoyant à sa sœur un anneau, comme gage de son affection, déclara qu'elle croyait Élisabeth innocente, et que ses officiers avaient osé se servir de son nom, sans son aveu. Ils furent exécutés comme traîtres; et la princesse reçut avec joie, à leur place, sir Thomas Pope, et Robert Gage, sur la recommandation du conseil (1).

Un petit nombre de semaines n'était pas écoulé, que les exilés en France firent une nouvelle tentative pour exciter une insurrection. Il se trouvait parmi eux un jeune homme du nom de Cleobury, dont les traits ressemblaient parfaitement à ceux du comte de Devonshire. Instruit du rôle qu'il devait jouer, il débarqua sur la côte de Sussex, prit le nom du comte, parla de la prin-

(1) MS. Vie de la duchesse de Feria, 154. Strype, 297, 298. Philopator, resp. ad edictum, p. 70.

cesse comme ayant connaissance de son projet, et saisit une occasion pour proclamer dans une église (juill.) « lady Élisabeth, reine, et son époux » bien-aimé, lord Edmond Courteney, roi. » On supposait, sans doute, que ce nom de Courteney avait quelque chose de magique : mais l'évènement détruisit l'illusion. Dès que le peuple fut revenu de sa première surprise, il s'empara de Cleobury, qui subit, à Burry, la peine due à sa trahison. Deux mois après, le comte de Devonshire mourut de la fièvre, à Padoue.

Quoique Cleobury se soit servi du nom d'Élisabeth, il n'existe aucune raison pour accuser la princesse d'avoir participé à l'imposture. Le conseil, du moins, feignit de la croire innocente ; et elle-même, dans une lettre à Marie, affirma toute son horreur de pareils attentats. (2 août.) « Elle désirait qu'il y eût des chirurgiens assez » habiles pour faire la dissection des cœurs ; alors » la reine aurait connaissance de tout ce que » suggère la méchanceté ; et plus ses brouillards » obscurs voudraient voiler la pure lumière de » la vérité, plus sa pensée pénétrante dissiperait » les ténèbres des noires machinations (1). »

---

(1) Stow, 628. Ses lettres sont dans Burnet, II. Mém. 314. Strype, III, 335, 338. Dans sa correspondance à son souverain, Noailles appelle élégamment l'encouragement qu'il

Agitée, cependant, par des craintes, soit qu'elles provinssent de la conscience de sa culpabilité ou de l'aspect d'un danger futur, elle résolut de chercher, en France, l'asile que Henri lui avait déjà fait offrir par Noailles (1). Nous ne connaissons pas les motifs du roi. Il avait peut-être l'intention d'accroître les embarras de Marie, en gardant sous sa puissance la seule rivale de sa belle-fille, la reine d'Écosse. Mais Noailles était parti : et il paraît que son frère et son successeur l'évêque d'Acqs (Dax) n'avait reçu aucune instruction à ce sujet. Quand la comtesse de Sussex vint le trouver sous un déguisement, et lui demander s'il possédait les moyens de faire passer avec sûreté la princesse en France, il témoigna combien il désapprouvait un pareil projet, et conseilla à Élisabeth d'étudier la sagesse par la conduite de sa sœur. Si Marie, après la mort d'Édouard, eût écouté ceux qui lui donnaient l'avis de se réfugier en Flandre auprès de l'empereur, elle serait restée en exil : si Élisabeth espérait monter sur le trône d'Angleterre, elle ne devait jamais en abandonner les rivages. La comtesse revint chargée de ce message, et de ce conseil. Quelques années après, l'ambas-

---

donne aux conspirateurs, mettre « la puce à l'oreille de la » royne. » Noailles, 329.

(1) Cambden apparat, 20.

sadeur se vantait de ce qu'Élisabeth lui devait sa couronne (1).

Si la princesse eût voulu se marier, elle se serait facilement tirée de ces difficultés ; mais, par politique ou inclination, elle rejetait obstinément toutes les propositions. Considérée comme héritière de la couronne, plusieurs princes la recherchèrent ; et, comme on mettait en doute sa sincérité dans la profession de l'ancienne croyance, les catholiques désiraient qu'elle epousât un catholique, et les protestants qu'elle prît un mari protestant. On cite parmi les princes de la doctrine réformée qui la demandèrent, le roi de Danemarck pour son fils, et le roi de Suède pour lui-même. L'envoyé du dernier se rendit dans sa maison, sous un déguisement ; mais elle refusa de le recevoir, et elle en référa à la reine, à qui elle assura qu'elle n'avait jamais entendu prononcer auparavant le nom de son maître, et qu'elle espérait que ce serait l'unique fois. Elle ajouta que, sous le règne d'Édouard, elle avait refusé plusieurs propositions ; et qu'elle persistait, avec la permission de sa sœur, dans la résolution de vivre en célibat. Le prince catholique en faveur duquel on fit le plus d'instances était Philibert, duc de Savoie, que Philippe vou-

(1) Voy. sa lettre du 2 décembre 1570 à Du Haillant, dans Noailles, I, 334.

lait indemniser de la perte de ses états héréditaires, par la réversion de la couronne d'Angleterre. Marie approuva cette alliance, comme un moyen d'assurer, après sa mort, la permanence du culte catholique: mais elle refusa de forcer les inclinations de sa sœur. Elle répondit aux conseillers et aux théologiens, qui la pressaient, à l'instigation de Philippe, d'employer son autorité, qu'il était essentiel qu'un mariage se fît librement, et que sa conscience lui défendait de contraindre sa sœur à épouser un homme qu'elle n'aimait pas (1). Depuis cette époque jusqu'à la mort de Marie, la princesse résida à sa maison de Hatfield, et quelquefois à la cour, libre en apparence, mais en réalité sous les yeux de gardiens vigilants. Ses amis se plaignaient de la modicité de son apanage, qui la laissait hors d'état de soutenir le rang de la seconde personne du royaume: mais c'eût été folie, de la part de la reine, de fournir à Élisabeth les moyens d'augmenter le nombre de ses partisans: et elle songeait, à cette époque, à réduire la dette énorme de la couronne. Dans cette vue, elle avait adopté, pour sa propre maison, un système sévère d'économie, et l'on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle

(1) Cambden, 20. Burnet, II, Mém. 325. Strype, III, 317, 318. Mém. 189.

encourageât sa sœur à faire de plus grandes dépenses dans la sienne.

Mais, quelles que fussent les inquiétudes d'Élisabeth, elles n'étaient rien près de celles de la reine. 1° La reine savait parfaitement que la popularité qui l'avait mise sur le trône avait disparu depuis long-temps. Elle s'était attiré la haine des commerçants et de la noblesse des campagnes, par les emprunts forcés que sa détresse l'avait obligée d'exiger; son économie, louable dans les circonstances où elle se trouvait, lui avait valu le reproche de parcimonie de la part de quelques personnes, et celui d'ingratitude de la part de beaucoup d'autres. Les ennemis que lui avait faits son mariage, continuèrent à répéter que l'influence d'un époux espagnol mettait en danger les libertés de l'Angleterre; les protestants, irrités par la persécution, désiraient ardemment une autre souveraine; les bruits les plus injurieux, les libelles les plus diffamatoires, des menaces même d'assassinat, circulaient de toutes parts; et il se trouva des hommes qui dénaturèrent toutes ses actions dans l'esprit du public, en les représentant comme provenant de motifs intéressés et anti-nationaux. 2° Elle commençait à craindre pour la permanence des doctrines religieuses, que le premier vœu de son cœur l'avait conduite à rétablir. Elle s'aperçut que les flammes de Smithfield n'avaient pas sub-

jugué la ténacité des dissidents; elle apprit que, dans les plus hautes classes, peu de personnes avaient d'autre religion que leur intérêt ou leur convenance ; et elle eut quelque raison de soupçonner que l'héritière présomptive de la couronne, quoiqu'elle professât depuis long-temps la religion catholique, nourrissait dans son cœur les principes dont elle avait été imbue dans sa jeunesse. 3° Elle ne pouvait jeter ses regards sur Élisabeth sans inquiétude. Il était naturel que les maux que Catherine d'Aragon avait soufferts de l'élévation d'Anne Boleyn, eussent laissé quelques sentiments hostiles entre leurs filles. Mais la participation d'Élisabeth à la première insurrection avait augmenté le mal, et l'usage que firent de son nom tous les autres conspirateurs, servit à confirmer les soupçons de l'une des sœurs, et à multiplier les craintes de l'autre. Aux yeux de Marie, Élisabeth était une bâtarde et une rivale ; aux yeux d'Élisabeth, Marie était une reine jalouse et vindicative. Pour délivrer son esprit de tant de peines, la reine avait dernièrement songé à deux expédients : d'envoyer Élisabeth résider dans les possessions de Philippe, ou d'obtenir un acte du parlement qui la déclarât illégitime, et incapable de lui succéder; mais le roi ne voulait consentir à aucune mesure qui pût fortifier le droit de la dauphine à la couronne. Marie se rendit aux volontés de son époux; et,

depuis cette époque, toutes les fois qu'Élisabeth venait à la cour, la reine la traitait en particulier avec amitié, et en public avec distinction. On croyait, toutefois, qu'il y avait en cela plus d'ostentation que de réalité, et que le doute et la crainte, la jalousie et le ressentiment, existaient toujours dans son sein. L'absence de son mari devint pour elle une source d'inquiétudes journalières. Si elle aimait Philippe, ce prince l'avait mérité, par sa tendresse et ses attentions. La privation de sa société était, en elle-même, une grande affliction; mais elle devint bien plus vive lorsque le besoin de conseils et d'appui commença à se faire sentir (1). Gardiner, dont le nom seul effrayait les factieux, n'était plus. Sa place, à la vérité, était remplie par Heath, archevêque d'York, prélat savant et vertueux; mais, s'il égalait son prédécesseur en talents et en zèle, il était moins connu, et semblait moins redoutable aux ennemis du gouvernement. Il n'est pas surprenant que, dans cette circonstance, la reine ait désiré la présence et la protection de son mari. Elle l'importuna de lettres longues et fréquentes;

(1) Tous ces détails sur Élisabeth et les inquiétudes de Marie sont tirés de l'intéressant mémoire de Michele, l'ambassadeur de Venise. Lansdowne, MSS. 840. B. fol. 155, 157, 160. Noailles la représente comme furieuse de jalousie, mais cet écrivain dit le contraire.

elle lui envoya le lord Paget, pour l'engager à revenir sans délai. Mais Philippe, à qui son père avait résigné tous ses états en Espagne, en Italie et dans les Pays-Bas, était occupé d'affaires plus importantes pour lui que la tranquillité de sa femme ou de son gouvernement ; et, pour calmer son esprit, il lui faisait de fréquentes promesses, dont il était toujours le maître d'éluder l'accomplissement. Il avait vu dernièrement avec inquiétude l'élévation à la dignité pontificale du cardinal Caraffa, Napolitain de naissance, qui s'était toujours distingué par son opposition à l'influence espagnole, dans sa contrée natale; et qui, à ce sujet, avait éprouvé plus d'un affront du ressentiment de Ferdinand et de Charles. Les symptômes de la discorde ne tardèrent pas à se manifester : Philippe soupçonna un projet contre le royaume de Naples ; et le nouveau pontife défendit, du ton de la menace, ce qu'il regardait comme les droits du saint-siége. Les négociations entre les deux puissances, leurs plaintes et leurs récriminations mutuelles, sont des sujets étrangers à cette histoire; mais le résultat fut que Paul conserva le soupçon que les Espagnols voulaient lui enlever la papauté, et qu'il prit la résolution de se mettre sous la protection de la France. Il arriva qu'au milieu de l'été de l'année 1556, on intercepta, à Terracine, des dépêches de Garcillasso della Vega, agent espa-

gnol à Rome, au duc d'Alva, le vice-roi de Naples : il y décrivait l'état sans défense des domaines du pape, et la facilité avec laquelle on pourrait les conquérir, avant qu'on eût levé une armée pour les protéger. Les soupçons du pontife étaient alors confirmés. Il fit arrêter les chefs de la faction espagnole à Rome; et il ordonna à ses officiers de procéder contre Philippe, pour violation de la tenure féodale par laquelle il possédait le royaume de Naples. Mais le vice-roi s'avança jusqu'à Tivoli avec une puissante armée: Paul, pour sauver sa capitale, se soumit à demander un armistice; et la guerre se serait terminée sans effusion de sang, si le duc de Guise ne se fût précipité en Italie, à la tête d'une armée française. Henri s'était secrètement ligué avec le pape, dès son avènement au pontificat; il viola ce traité (5 févr.), en consentant à une trève de cinq ans avec Philippe; et actuellement, il rompit la trève, dans l'espoir d'humilier l'orgueil du monarque espagnol, en plaçant un prince français sur le trône de Naples, et en donnant à un autre la couronne ducale de Milan (1).

Il semblait qu'aux yeux de ce prince toute

---

(1) Voyez ces détails extraits des documents originaux par Pallavicino, II, 436, 476. Les plaintes du duc d'Alva et la récrimination du collége des cardinaux se trouvent dans les lettres des princes, I, 190.

rupture de traité, toute infraction à l'honneur, pût se justifier en alléguant l'utilité (1). Il n'avait aucune cause réelle de ressentiment contre Marie, et cependant, depuis le commencement de son règne, il avait agi comme son plus cruel ennemi. Son but avait été d'abord d'empêcher le mariage de la reine avec Philippe, et ensuite de la mettre dans l'impuissance de porter secours à son mari. Dans cette intention, il avait, sous le masque de l'amitié, fomenté le mécontentement de ses sujets, les avait encouragés à s'armer contre elle, avait offert des asiles et accordé des pensions aux rebelles. Il existait à Calais, et sur le territoire qui environnait cette ville, plusieurs familles de réformateurs, dont le ressentiment s'était allumé par la persécution de leurs frères : les chefs des fugitifs ouvrirent une correspondance clandestine avec elles : et l'on forma un plan pour remettre les deux importantes forteresses de Ham et de Guisne entre les mains des Français. Mais, à la grande mortification de Henri, l'entreprise échoua (1557, mars.) par les avis d'un espion à la solde du gouverne-

(1) Il est curieux d'observer que Noailles accuse perpétuellement les Anglais de leurs habitudes de fausseté, lui qui ne s'en départ jamais, tantôt par choix, tantôt par ordre de son souverain. Ainsi il reçut pour instruction de tenir sous le secret cette alliance avec le pape, « couvrant, niant, » cachant et desniant ladicte intelligence avecques sa dicte » saincteté. » Noailles, v, 199.

ment anglais, qui s'insinua dans la confiance des conspirateurs, et trahit leur secret (1). Peu de jours après, l'un des exilés, Thomas Stafford, second fils de lord Stafford, et petit-fils du dernier duc de Buckingham, fit une autre tentative. Avec une poignée d'Anglais, d'Écossais et de Français, il s'embarqua à Dieppe, surprit le vieux château de Scarborough, et publia immédiatement une proclamation (24 avril.) où il se nommait protecteur et gouverneur du royaume. Il était venu, « non pour travailler à son propre » agrandissement, en s'emparant de la cou- » ronne, » mais pour délivrer ses concitoyens de la tyrannie des étrangers, et « pour combattre les » diaboliques projets de Marie, reine indigne et » illégitime, » qui avait perdu son droit à la couronne par son mariage avec un Espagnol, qui distribuait aux Espagnols les trésors de l'état, et qui avait résolu de remettre entre les mains de douze mille Espagnols, les douze forteresses les plus importantes du royaume. Il était déterminé à mourir courageusement sur le champ de bataille, plutôt que de consentir à l'esclavage de son pays, et il en appelait à tous les Anglais animés des mêmes sentiments, afin qu'ils accourussent sous l'étendard de l'indépendance, et qu'ils combattissent pour arracher leur existence, leurs

(1) L'avis donné par l'espion se trouve dans Strype, III, 358.

terres, leurs femmes, leurs enfants et leurs trésors, à l'avidité des Espagnols. Mais ses espérances s'évanouirent bientôt : aucun homme n'obéit à sa proclamation. Wotton, ambassadeur anglais, avait informé la reine de son dessein ; et quand, le quatrième jour (28 avril.), le comte de West-Moreland arriva avec une armée considérable, Stafford, dans l'impossibilité de défendre les ruines du château, se rendit à discrétion (1). Le peu de succès de ces tentatives répétées, devait détromper le monarque français. Noailles et les exilés lui avaient persuadé que le mécontentement était général dans toute la population du royaume ; qu'il tardait à tous d'être délivrés de la tyrannie de Marie ; et qu'au premier appel, la multitude tirerait l'épée contre elle. Mais, à toutes ces épreuves, le résultat prouva le contraire. Les Anglais déployèrent leur loyauté, en s'opposant aux traîtres ; et Henri, par ses efforts pour causer des embarras à la reine, l'induisit à

(1) La proclamation de Stafford et la réponse de la reine se trouvent dans Strype, III. Mém. 259-262. Godwin, 129. Heylin, 242. La supposition que ce complot avait été suscité par Wotton, l'ambassadeur anglais en France, dans l'intention d'exciter la reine à la guerre, est sans probabilité en elle-même, et doit paraître incroyable à ceux qui ont lu, dans les lettres de Noailles, ses rapports sur l'entreprise importante, mais hasardeuse, des exilés. Noailles, V, 265, 262.

porter à son mari le secours qu'il était de son plus grand intérêt de détourner.

Jusqu'ici Philippe n'avait montré aucune inclination pour la guerre. Satisfait des états immenses qui lui étaient tombés en partage, il cherchait plutôt à jouir des plaisirs convenables à sa jeunesse et à son rang : et pendant son séjour en Angleterre, il avait donné presque tout son temps à la chasse, à des parties d'amusement et à l'exercice des armes (1). La mauvaise foi de Henri éveilla son ressentiment, et le força à tirer l'épée. Mais, quoique l'armistice eût été rompu en Italie, il eut soin de ne faire aucune démonstration d'hostilité en Flandre, espérant tromper son ennemi par cette inactivité apparente, jusqu'à ce qu'il eût rassemblé une force nombreuse en Espagne, et engagé une armée de mercenaires en Allemagne. Au mois de mars (17), il vint revoir Marie, non pas tant par déférence pour ses représentations, que pour entraîner l'Angleterre dans la guerre avec la France. Il n'est pas surprenant que la reine, après tant de provocations, ait consenti à satisfaire les désirs de son mari : mais elle en laissa la décision au conseil, où l'on débattit la question à plusieurs reprises. D'abord on se décida pour la négative, à cause de la pauvreté de la couronne, du haut prix des

(1) Noailles, v, 221.

provisions, de la haine des partis religieux, et de la condition du traité de mariage, par lequel Philippe avait promis de ne pas envelopper la nation dans la guerre existante contre la France. Quand on répliqua que la guerre actuelle était une nouvelle guerre, et que, pour soutenir la dignité de la couronne, il était nécessaire d'obtenir satisfaction des outrages faits par Henri à la reine, la majorité du conseil proposa, qu'au lieu de s'embarquer comme partie principale dans la guerre, la reine se bornât à fournir le secours auquel elle était obligée par les anciens traités, comme alliée de la maison de Bourgogne. Enfin, l'entreprise de Stafford fit ce que ni l'influence du roi, ni l'inclination connue de la reine n'avaient pu faire. On publia une proclamation (17 juin.), qui contenait contre le monarque français des accusations qu'il n'était pas facile de réfuter. Depuis l'avènement de Marie, il s'était montré en apparence son ami, et s'était conduit comme un adversaire : il avait approuvé la rébellion de Northumberland, et appuyé celle de Wyat; il avait dirigé les conspirations de Dudley et d'Ashton, et ces traîtres en avaient obtenu un asile et des pensions. A son instigation, on avait essayé de surprendre Calais et ses dépendances; et, de son argent, Stafford s'était procuré des vaisseaux et des troupes, avec lesquelles il s'était emparé du château de Scarbo-

rough. Le roi et la reine se devaient à eux-mêmes et à la nation, de venger une telle série d'outrages; et, dans cette vue, ils donnaient avis aux commerçants anglais de s'abstenir de tout trafic dans les états d'un monarque à qui l'on allait déclarer la guerre, et qui nécessairement confisquerait leurs propriétés (1). Norroy, roi d'armes, était déjà en route pour Paris. D'après l'ancienne coutume, il défia Henri, qui répondit froidement qu'il ne pouvait lui appartenir d'entrer en altercation avec une femme; qu'il confiait sa querelle à la décision du Très-Haut, et que le résultat apprendrait au monde quelle était la meilleure cause: mais quand il eut connaissance de la proclamation, il se détermina à la combattre par un manifeste, dans lequel il se plaignait de ce que Marie avait entretenu des espions dans ses états; de ce qu'elle avait imposé des droits nouveaux et intolérables sur l'importation des marchandises françaises, et de ce qu'elle avait, sans nécessité, adopté les inimitiés personnelles de son mari. L'évêque d'Acqs fut immédiatement rappelé (12 juin.). Il eut à Calais la facilité d'examiner les fortifications; et il remarqua que de la porte du port au vieux château, et du château à une distance considérable sur la droite,

(1) Godwin, 129.

les remparts tombaient en ruines. Sur sa demande, Senarpont, gouverneur de Boulogne, entra déguisé dans la place, et tous deux s'accordèrent à dire que la force tant vantée de ses fortifications, ne consistait que dans leur réputation; et que leur état présent offrait une conquête facile à une attaque soudaine et inattendue. L'ambassadeur, rendu à sa cour, fit part à son souverain du résultat de son observation ; mais, en même temps, il mit sous ses yeux un portrait fidèle des exilés et de leurs partisans. Le zèle de son frère l'avait porté, disait-il, à augmenter l'importance de ces gens : leur nombre était petit, leur influence peu considérable, et leur fidélité douteuse : l'expérience lui avait prouvé qu'ils désiraient beaucoup plus obtenir la faveur de leur souveraine, en se trahissant l'un l'autre, qu'en la combattant pour remplir leurs engagements (1).

Philippe était alors retourné en Flandre, où l'attendaient déjà les mercenaires d'Allemagne et les troupes d'Espagne. Le comte de Pembroke arriva bientôt à la tête de sept mille Anglais (2): et le commandement de l'armée combinée, qui

---

(1) Noailles, 33, 35.

(2) Pour équiper cette armée, la reine avait levé un emprunt par lettres du sceau privé, datées du 31 juillet, lesquelles exigeaient de certains gentilshommes de divers comtés

s'élevait à quarante mille hommes, fut donné à Philibert, duc de Savoie. Après avoir menacé Marienbourg, Rocroy et Guise, il investit inopinément la ville de Saint-Quentin ; et le connétable de Montmorency reçut, de Henri, l'ordre de secourir la place. D'un côté de Saint-Quentin se trouvait un très grand et très profond marais, qu'on avait cru jusqu'alors impraticable, et dans cette opinion les assiégeants l'avaient négligé. Le général français entreprit néanmoins, en y passant (10 août.), de jeter du secours dans la place. Mais il fut impossible de gouverner les bateaux, à travers la boue et les roseaux : l'artillerie espagnole s'avança, et le connétable, dans sa retraite, fut surpris et défait par ceux qui le poursuivaient. Trois mille hommes restèrent sur la place, deux fois autant furent faits prisonniers : et l'on compta parmi eux le maréchal de Saint-André, et plusieurs personnes de la première noblesse de France. Tandis que les troupes du comte de Pembroke se distinguaient par cette mémorable victoire, la flotte anglaise traversait triomphalement l'Océan, et tenait en alarme perpétuelle les provinces maritimes de la France : Bordeaux et Bayonne étaient alternativement menacés : on fit des descentes sur

---

une somme de cent livres chacun, qu'elle devait rendre au mois de novembre. Strype, III, 424.

divers points de la côte; et le pillage de leurs habitants sans défense, paya le service des aventuriers (1).

Lorsque Marie se détermina à aider son époux contre Henri, elle avait déjà songé à faire la guerre à l'Écosse. Dans ce royaume, l'animosité nationale contre l'Angleterre, l'ancienne alliance avec la France, le mariage de la reine et du dauphin, et l'autorité de la régente, princesse française, avaient donné une prépondérance marquée aux intérêts de la France. Au commencement même de l'année, les Écossais, dans le seul but d'inspirer de la crainte, avaient pris une attitude menaçante : au moment où Marie déclara la guerre contre Henri, ils consentirent à servir ce prince, en envahissant les comtés du nord. Les habitants des deux côtés des frontières, recommencèrent leurs excursions accoutumées, et l'on se fit sur mer, de part et d'autre, de petites

(1) Noailles, I, 17, 19. Le succès des Anglais à Saint-Quentin a excité la colère de Goodman, l'un des plus célèbres des exilés de Genève, qui, dans son traité intitulé Comment obéir et désobéir, s'adresse aux réformés qui, pour plaire à cette méchante Jézabel, ont combattu en ce jour, « Est-ce par l'amour que vous portez à la parole de Dieu, ô évangélistes? l'Evangile vous a-t-il donc enseigné à être les meurtriers volontaires de vous-mêmes et de vos frères, plutôt que les loyaux défenseurs du peuple de Dieu, de votre pays, de vos foyers? » Apud Strype, III, 441.

prises de peu d'importance. Mais il fallait un temps considérable, afin de rassembler assez de troupes pour une invasion. Avant l'équinoxe, le temps devint orageux : les pluies rendirent impraticables les gués et les chemins. Une maladie contagieuse fit des ravages dans les terres basses. La réunion de l'armée, pour le commencement d'octobre, demanda des soins particuliers à la princesse régente, et à d'Oyselles, l'ambassadeur. Ils trouvèrent encore plus difficile de maintenir l'esprit turbulent et capricieux de la noblesse écossaise. Quand les auxiliaires français traversèrent la Tweed (17 oct.), afin de détruire le château de Warck, les Écossais, au lieu de combattre, assemblèrent un conseil à l'église d'Ecford, où ils se rappelèrent la fatale journée de Flodden et exagérèrent la perte de leur allié à la bataille de Saint-Quentin. Le comte de Shrewsbury se trouvait devant eux, avec toutes les forces de l'Angleterre; pourquoi les Écossais répandraient-ils leur sang pour un intérêt entièrement français ; pourquoi confier au hasard les espérances du royaume, sans une raison suffisante ? Le comte de Huntley seul osa s'opposer au sentiment général. On le mit temporairement aux arrêts : et malgré les menaces, les larmes, et les prières de la régente, l'armée fut licenciée (13 oct.). « Ainsi, » dit lord Shrewsbury, cette entreprise commencée » avec tant de bravade, se termina par le déshon-

» neur et la honte (1). » Cependant, elle produisit un avantage pour la France, en ce qu'elle fixa l'attention du conseil de l'Angleterre, et qu'elle ajouta considérablement aux dépenses de la guerre.

Au même moment, Marie, à son grand étonnement et à son chagrin, se trouva enveloppée dans une contestation avec le pontife. Quoique Pole, dès les premiers temps, eût beaucoup souffert de son attachement à la croyance catholique, le cardinal Caraffa s'était avancé, dans une certaine occasion, jusqu'à exprimer des doutes sur son orthodoxie. Caraffa reconnut par la suite que ce soupçon n'était pas fondé (2) ; et depuis son élévation à la papauté, il avait souvent prononcé les louanges du cardinal anglais ; mais, alors, soit que cela provînt de la modération de Pole, qui, au zèle plus ardent du pape, paraissait une déviation de son devoir, soit que ce fût le résultat des insinuations des personnes qui cherchaient à fomenter des dissensions entre Philippe et le saint-siége, Paul revint aux soupçons qu'il avait naguère abjurés. Quoiqu'il désirât cacher ses intentions réelles, il résolut d'envelopper le légat dans la même disgrâce que son ami,

---

(1) Voyez une longue correspondance au sujet de cette invasion dans Lodge, I, 249-293.

(2) Poli ep. IV, 91 ; V, 122.

le cardinal Morone, et de soumettre leur orthodoxie à l'examen de l'inquisition. Il arriva que Philippe, par suite de la guerre, avait fait des règlements qui semblaient envahir l'autorité du pape; et Paul, pour lui marquer son ressentiment de ces usurpations, révoqua tous ses ministres dans les états de ce monarque. Il n'existait aucune raison pour supposer que Pole se trouvât compris dans cette révocation (1): mais le pontife ordonna de rédiger une lettre pour lui annoncer que son autorité de légat était expirée, et lui intimer de revenir immédiatement à Rome. Carne, l'agent de la reine, l'informa par exprès de l'intention du pape; et en même temps arracha de Paul, par ses remontrances, une promesse illusoire de délai. Philippe et Marie se plaignirent, les prélats anglais et la noblesse lui reprochèrent dans des lettres, l'outrage dont cette mesure couvrait la religion; et Pole lui-même représenta que la surveillance d'un légat était nécessaire, quoiqu'il importât peu que cet

(1) Il semble au traducteur qu'il en existe, au contraire, une très nette et très admissible : c'est que Philippe, roi d'Espagne, était également roi d'Angleterre; que les troupes anglaises servaient, avec celles de l'Ibérie et de l'Allemagne, contre la France et le saint-siége; et que le pape prenant une mesure générale contre les états qui reconnaissaient l'autorité de Philippe, devait nécessairement y comprendre l'Angleterre. (*Note du traducteur.*)

emploi fût rempli par lui ou un autre (1). Cette expression fournit un nouvel expédient. Peyto, moine franciscain, âgé de quatre-vingts ans, était le confesseur de la reine; le pape, dans un consistoire secret, le créa cardinal, et lui transféra immédiatement tous les pouvoirs dont jusqu'ici Pole avait été investi (2). En cette occurrence, le respect de Marie pour l'autorité du pape ne l'empêcha pas de recourir aux précautions souvent employées par ses prédécesseurs. Des ordres furent donnés de retenir et de fouiller tous les messagers étrangers. Le porteur de la lettre du pape fut arrêté à Calais; ses dépêches furent clandestinement portées à Marie, et l'on cacha ou l'on détruisit la lettre de révocation; de là, il arriva que Peyto ne reçut aucun avis officiel de son élévation, ni Pole de son rappel. Ce dernier

(1) On peut voir ces lettres dans les ep. de Pole, v. 27, Strype, III. Mém. 231. Burnet, II, 315. On s'y plaint vivement de ce que le pape prive le cardinal de l'autorité de légat, annexée, depuis plusieurs siècles, à l'archevêché de Canterbury. Il semblerait que ce ne fût qu'une erreur, car, bientôt après, Pole, qui ne s'était pas plus long-temps appelé légat à latere, se donna le titre de légat-né, et le garda jusqu'à sa mort. Wilk. IV, 149, 158, 171. Pole, ep. V, 181.

(2) Pol. ep. V, 144. Ex actis consistorialibus. Paul dit qu'il avait connu Peyto, lorsqu'il faisait partie de la maison de Pole; qu'il s'était, dès l'abord, déterminé à le faire cardinal, et qu'il le regardait comme digne de cet honneur, non seulement par lui-même, mais au témoignage des autres. Ibid.

toutefois cessa d'exercer l'autorité de légat; et il dépêcha Ormanetto, son chancelier, à Rome. Ce messager arriva au moment le plus favorable (20 juill.). L'armée du pape avait été défaite à Palliano; les nouvelles de la victoire de Saint-Quentin étaient arrivées, et la paix était signée entre Paul et Philippe (14 sept.). Dans ces circonstances, le pape traita Ormanetto avec égard, et renvoya la décision de la question à son neveu le cardinal Caraffa (24 sept.), qu'il avait nommé légat auprès du roi (1). Quand ce ministre fut rendu à Bruxelles, il demanda que l'on permît à Pole et à Peyto de venir à Rome : Pole, pour se purger de l'accusation d'hérésie; et Peyto, parcequ'il pouvait aider le pape de ses avis. Philippe en référa à Marie, et Marie s'y refusa (2). On avait déjà commencé à Rome les procédures contre le cardinal anglais; mais Pole, dans un langage véhément et respectueux, s'éleva contre l'injustice que l'on faisait à son caractère (3). Peyto mourut bientôt après (30 mars, 1558.), et la question resta en suspens, jusqu'à ce que la mort de tous ceux qu'elle intéressait l'eût rendue inutile, dans le cours de peu de mois.

La disgrâce des armes françaises à Saint-

---

(1) Peccatello, 380.
(2) Pallavicino, II, 500, 502.
(3) Pol. ep. v, 31-36.

Quentin avait engagé Henri à rappeler le duc de Guise d'Italie, et à le consulter sur les moyens de rétablir sa réputation, et de venger ses pertes. Le lecteur a déjà vu qu'il avait naguère essayé, par les intrigues des exilés, de corrompre la fidélité de quelques uns des habitants de Calais, ou des troupes de la garnison. Il y a quelque raison de croire qu'il avait actuellement des partisans secrets dans cette ville : mais, quoi qu'il en puisse être, les représentations de l'évêque d'Acqs et du gouverneur de Boulogne lui avaient appris à se faire une idée plus juste de ces forces imaginaires : et le duc de Guise adopta le plan suggéré, dans l'origine, par l'amiral de Coligny, de donner l'assaut à la place au milieu de l'hiver, quand, par la profondeur de l'eau dans les marais, et la rigueur de la saison, elle semblait moins exposée au danger. Au mois de décembre, vingt-cinq mille hommes, avec un train considérable d'artillerie, se rassemblèrent à Compiègne. Tous les regards se tournèrent sur Saint-Quentin (1558.). Mais soudain l'armée décampa, et prit sa direction vers Calais; et, le premier de la nouvelle année, on découvrit une armée nombreuse sur la route de Sangate à Ham. Le gouverneur, lord Wentworth, avait reçu des avertissements répétés de pourvoir à la défense de la place. Mais il se persuada que le but de l'ennemi, loin de songer à la conquête, n'était que le pil-

lage. Le jour suivant (2 janv.), le boulevard de Nesle fut abandonné par sa garnison, et en vingt-quatre heures la reddition des ponts de Port-neuf et de Hauterive ouvrit aux assiégeants les approches de la ville. Une batterie, placée dans les friches de Saint-Pierre, joua sur la muraille; une autre fit une large brèche au château : et le commandant, dans l'attente d'un assaut, sollicita vivement des renforts. On avertit lord Wentworth que la perte de la ville suivrait infailliblement celle du château : mais il repoussa cette opinion, ordonna la retraite de la garnison, et nomma un ingénieur pour faire sauter les tours à l'approche de l'ennemi. Le même soir (7 janv.), à la marée descendante, une compagnie de Français traversa le port à gué : aucune explosion n'eut lieu, et l'étendard français fut déployé sur les murailles (1). Le lendemain, on proposa de capituler; et la ville se rendit avec toutes ses munitions et ses marchandises, à condition que les citoyens et la garnison auraient la liberté de partir, à l'exception seulement de Wentworth et de cinquante autres. Le conseil y avait envoyé des renforts considérables, et de grandes provi-

(1) L'ingénieur Saul, chargé de faire sauter les tours, a prétendu, pour s'excuser, que l'eau qui s'écoulait des vêtements des Français, en passant sur la traînée, avait mouillé la poudre et empêché l'explosion. Voy. Holingshed, 1135.

sions ; mais ils étaient retenus à Douvres par la rigueur de la saison : et personne ne s'était imaginé qu'une place, dont la force était si célèbre, pût se rendre dans l'espace d'une semaine. De Calais, le duc conduisit son armée au siége de Guisnes : on pratiqua une brèche. Les assaillants furent courageusement repoussés ; mais le succès fut acheté par la mort de tant d'hommes que lord Gray, le gouverneur, évacua la ville, et deux jours après rendit le château. Ainsi, au milieu de l'hiver, et dans le court espace de trois semaines, Calais et toutes ses dépendances furent recouvrés par la France, après être restés plus de deux cents ans entre les mains des Anglais. On ne sait sur qui rejeter le blâme de cette perte. Quelques uns ont condamné les ministres qui, par une économie mal entendue, n'avaient pas approvisionné la ville pour un siége. D'autres, et non sans cause apparente, ont attribué ce malheur au mécontentement et à la trahison (1).

---

(1) On trouve dans de Thou, tom. 1, part. II, pag. 679, une longue relation du siége de Calais, et de celui de Guisnes dans Holingshed, 1137-40. Mais je m'en suis rapporté à la correspondance officielle dans les papiers de Hardwick, 1, 103-120. J'ajouterai que lord Wentworth et quelques uns de ses officiers, à leur retour en Angleterre, furent jugés sur l'accusation de haute trahison. Stow, 634. Voy. aussi Cabrera, Philippe II, 181, 183.

Les personnes qui comparaient le peu d'avantages qu'on retirait de la possession de cette place, aux dépenses annuelles de la garnison et des fortifications, ne virent dans cette perte qu'un bien pour la nation : mais, aux yeux des étrangers, elle ternit la réputation de l'Angleterre ; et dans l'intérieur, elle fournit un sujet de reproche aux factieux, et de regrets aux fidèles. Ce fut un coup de poignard pour la reine, et l'on peut se faire une idée de sa douleur, par la déclaration qu'elle fit, sur son lit de mort (20 janv.): « que si l'on ouvrait son cœur, on y trouverait le » mot « Calais » profondément gravé (1). » Ce fut dans ces sentiments qu'elle parut au parlement : et elle se servit de l'organe du chancelier pour solliciter un subside important. L'esprit public s'était réveillé : tous désiraient avec ardeur de réparer cette perte. Le clergé donna un subside de huit shillings par livre, les laïques un de quatre shillings, outre un quinzième qu'on devait lever en quatre mois. La modération des ministres fit rejeter plusieurs bills contre les Français, qui tenaient plutôt du ressentiment que de la politique : la session se termina par l'approbation de deux actes relatifs à une meilleure défense du royaume, dont l'un régularisait la revue des milices, et l'autre fixait la

(1) Godwin, 134.

quantité d'armes, d'armures et de chevaux que devaient fournir les particuliers (1).

Quelques semaines avant les exploits du duc de Guise, Philippe avait averti le conseil de son projet, et il avait offert, pour la défense de Calais, une garnison de troupes espagnoles. On avait reçu cet avis avec méfiance : et quelques lords mêmes avaient élevé le soupçon, que sous prétexte de protéger la place contre les Français, il pouvait nourrir l'intention de la conserver pour lui-même. Il fit encore une seconde proposition, celle de réunir un certain nombre d'Espagnols à un nombre égal d'Anglais, et d'entreprendre ainsi la reprise de la ville, avant que l'ennemi eût réparé les fortifications. On refusa cette offre (1er févr.) sous prétexte qu'on ne pourrait lever une force suffisante dans le délai fixé ; qu'on avait perdu la plus grande partie de l'artillerie à Calais et à Guisnes ; que des recrues ne pourraient supporter la rigueur de la saison ; et qu'il était nécessaire de conserver, au dedans, une armée respectable, qui pût intimider les factieux, et réprimer les efforts des exilés (2). Ces raisons

(1) Journaux des lords et des communes. Comme l'argent n'arriva pas immédiatement à l'échiquier, la reine emprunta 20,000 liv. aux citoyens, à l'intérêt de douze pour cent. Stow, 632.

(2) Les lettres se trouvent dans Strype, III, 439.

engagèrent les ministres à fortifier la côte de Devon, où Dudley menaçait de descendre, et à préparer un armement assez puissant pour surprendre quelque port de mer sur la côte de France, comme un équivalent de celui qu'on avait perdu. Au printemps, on leva sept mille hommes, qu'on exerça aux évolutions militaires. Le lord amiral rassembla au havre de Portsmouth une flotte de cent quarante voiles ; et Philippe accorda avec plaisir un renfort considérable de troupes flamandes. En France la reprise de Calais avait causé une joie inconcevable. On avait célébré l'évènement par les noces du dauphin et de la jeune reine d'Écosse : mais la malheureuse défaite du maréchal de Termes vint les troubler. Il se trouvait engagé avec les forces espagnoles, aux ordres du comte d'Egmont, sur les rives de l'Aa, quand le bruit du canon attira l'amiral anglais Malin, qui se trouvait à l'embouchure de la rivière. Malin entra avec la marée, plaça ses vaisseaux dans la direction de la ligne ennemie, et par quelques décharges de son artillerie, mit son aile droite en désordre. La victoire devint complète par une charge des Espagnols. Les Français perdirent cinq mille hommes : et de Termes, Sénarpont, gouverneur de Boulogne, et plusieurs autres braves officiers furent faits prisonniers. Le comte prouva sa reconnaissance à Malin, en lui faisant présent de deux cents

captifs, dont la rançon devint son bénéfice (1).

La plus grande partie de la garnison de Calais avait péri dans l'action, sur les rives de l'Aa : et l'on ne peut douter que, par une attaque soudaine et vigoureuse, on ne fût parvenu à reprendre la ville. Mais la grande expédition était déjà partie de Portsmouth, et avait atteint les côtes de la Bretagne. Elle avait pour objet de surprendre le port de Brest ; et l'on ne sait trop pourquoi le lord amiral, au lieu de se rendre immédiatement à sa destination, s'amusa à faire une descente dans le voisinage du Conquet. Il brûla la ville, et pilla les villages adjacents : mais, en même temps, l'alarme fut donnée ; des troupes se rendirent de tous côtés à Brest ; et ses craintes ou sa prudence l'engagèrent à retourner en Angleterre, sans avoir rien fait pour relever la réputation de son pays, ou pour le défrayer des dépenses de l'expédition (2).

Après cette faute, la dernière espérance des ministres se fonda sur l'honneur et la fidélité de Philippe. Ce prince avait rejoint son armée de quarante-cinq mille hommes, dans le voisinage de Dourlens : et Henri, avec une force inférieure, se tenait dans le voisinage d'Amiens. Cependant, au lieu d'une bataille, on ouvrit des conférences

(1) Godwin, 132. Stow, 631.
(2) Ibid.

à l'abbaye de Cercamp, et les deux parties se déclarèrent animées d'un sincère désir de la paix. Il était évident que si le roi consentait à ce qu'exigeait la France, Calais était irrévocablement perdu. Mais Philippe ne pouvait oublier qu'il avait porté la reine à faire cette guerre, et il se crut obligé, par honneur, à veiller à ses intérêts comme aux siens. Il résista aux offres les plus séduisantes : il déclara que la restitution de Calais devait être une condition indispensable ; et désespérant enfin de réduire l'obstination de Henri, il mit fin à la négociation (1).

Mais le règne de Marie approchait de sa fin. Sa santé avait toujours été délicate : depuis l'époque de sa grossesse supposée, elle fut attaquée de maladies plus fréquentes et plus opiniâtres. Les larmes ne soulageaient plus l'oppression de son cœur : et les saignées fréquentes, ordonnées par ses médecins, la rendirent pâle, languissante et maigre (2). Son esprit n'était pas en meilleure situation que son corps. Les exilés de Genève, par le nombre et la violence de leurs libelles, l'entretenaient dans un état constant de craintes et d'irritation (3): et aux autres causes d'inquié-

(1) Voyez la correspondance officielle dans Burnet, III, 258-263.

(2) Mémoires de l'ambassadeur vénitien, f. 157.

(3) Ces libelles amenèrent le gouvernement à publier, le 6

tude dont nous avons déjà parlé, se joignirent l'insalubrité de la saison (1), la perte de Calais, et sa discussion avec le pontife. Au mois d'août elle ressentit une légère indisposition fébrile à Hampton-court, et revint immédiatement au palais de Saint-James. Elle fut bientôt certaine que sa maladie était la même fièvre qui avait été fatale à des milliers de ses sujets ; et quoiqu'elle languit encore trois mois, sous des alternatives diverses de mieux et de rechute, elle ne reprit pas assez de santé pour quitter sa chambre.

Durant cette longue réclusion, Marie édifia tous ceux qui l'entouraient par sa ferveur, sa piété et sa résignation à la volonté de la Providence. Elle porta toute sa sollicitude sur la stabilité de l'église qu'elle avait restaurée : et ses soupçons du peu de sincérité d'Élisabeth, l'engagèrent à demander à sa sœur l'aveu de ses sentiments réels. Élisabeth, à son tour, se plaignit de la méfiance de Marie. Elle croyait sincé-

juin, une proclamation qui établissait que des livres pleins d'hérésies, de provocations à la trahison ou à la sédition, étaient apportés d'au-delà des mers, ou qu'on les imprimait clandestinement dans le royaume, et déclarait « que quiconque serait découvert, ayant un de ces livres méchants et séditieux, serait réputé rebelle et exécuté selon la loi martiale. » Strype, III, 459.

(1) Voyez note (F).

rement, et en toute conscience, à la religion catholique. Elle ne pouvait mieux faire actuellement que ce qu'elle avait déjà fait souvent, c'est-à-dire, confirmer son assertion par un serment. La princesse fit la même déclaration au duc de Feria, qui était venu visiter la reine de la part de son mari : et ce seigneur parut si convaincu de sa sincérité, qu'il détruisit non seulement les doutes de Marie, mais qu'il assura Philippe que l'avènement d'Élisabeth ne causerait aucune altération au culte nouvellement rétabli par la loi (1).

Le 5 novembre, jour fixé pour la prorogation, le parlement s'assembla à Westminster. Les ministres, au nom de la reine, demandèrent un subside ; mais on ne s'en occupa que légèrement, dans la persuasion qu'elle n'avait que peu de jours à vivre. Le danger augmentant, elle ordonna à Jeanne Dormer, l'une de ses filles d'honneur, et depuis duchesse de Feria, de remettre à Élisabeth les joyaux qu'elle conservait, et de faire trois demandes à la princesse : d'être généreuse envers ses domestiques ; de payer les sommes qu'elle avait empruntées sous le sceau privé ; et de s'engager à maintenir l'église établie. Le ma-

(1) MSS. Vie de la duchesse de Feria. « Elle priait Dieu » que la terre s'entr'ouvrît et l'engloutît, si elle n'était pas » une véritable catholique romaine. » Ibid. 129. Voyez aussi Tableau des deux églises, par Paterson, 435.

tin de sa mort (17 nov.), on célébra la messe dans sa chambre. Elle avait encore toute sa connaissance; mais elle expira quelques minutes avant la fin du sacrifice (1). Son ami et son parent, le cardinal Pole, qu'une fièvre retenait depuis longtemps, ne lui survécut que de vingt-deux heures. Il avait atteint sa cinquante-neuvième année, et Marie sa quarante-deuxième (2).

La plus grande tache du caractère de cette reine, est la longue et cruelle persécution qu'elle suscita aux réformateurs. Les tourments des victimes devaient naturellement appeler la haine sur la femme par l'autorité de laquelle ils étaient infligés. Il est toutefois bon de se souvenir de ce que j'ai déjà remarqué, que l'extirpation d'une doctrine erronée était regardée comme un devoir par les chefs de tous les partis religieux. Marie ne pratiqua que ce qu'ils enseignaient. Ce fut son malheur plutôt que sa faute, de n'être pas plus éclairée que la plupart des sages de cette époque.

A cette exception près, elle a été mise, par les plus modérés des écrivains réformés, au rang

---

(1) MS. Vie de la duchesse de Feria, 128, 129.

(2) Avant sa mort il envoya son chapelain, le doyen de Worcester, à lady Élisabeth. On ignore l'objet du message, mais on peut voir la lettre dont le chapelain était chargé, dans le sylloge de Hearne, 157.

des meilleurs princes, sinon des plus grands, de notre patrie. Ils ont rendu un témoignage honorable de ses vertus, l'ont louée de sa piété et de sa clémence, de sa compassion pour le pauvre, et de sa libéralité envers les malheureux; et ils ont fait mention de sa sollicitude pour rendre à l'opulence les familles injustement dépouillées de leurs possessions par son père et son frère, et pourvoir aux besoins du clergé paroissial, réduit à l'état de misère par les spoliations de l'ancien gouvernement (1). Il est reconnu que son caractère moral est sans reproche : il obtint le respect de tous ses ennemis, même des plus violents. Les dames de sa maison imitèrent la conduite de leur maîtresse; et la décence de la cour de Marie a souvent été citée avec éloge, par ceux qui déploraient la dissolution qui régnait à celle de son héritière (2).

Beaucoup de personnes ont pensé que la reine avait hérité de l'opiniâtreté de son père; mais il

(1) Princeps apud omnes ob mores sanctissimos, pietatem in pauperes, liberalitatem in nobiles atque ecclesiasticos nunquam satis laudata. Camden in apparat. 23. Mulier sane pia, clemens, moribusque castissimis, et usquequaque laudanda, si religionis errorem non spectes. Godwin, 123.

(2) MSS. Vie de la duchesse de Feria, 114. Faunt, secrétaire de Walsingham, dit de la cour d'Élisabeth que c'était un lieu où se pratiquaient toutes les énormités, où le péché régnait au plus haut degré. Août 6, 1583. Birch. 1, 39.

y avait cette différence, qu'avant de former ses décisions, elle demandait des avis, prenait des informations, et se faisait une règle invariable de préférer la justice à la convenance. Un des proscrits, qui avait obtenu son pardon, espéra rentrer en grâce près de Marie, en lui communiquant un plan pour se rendre indépendante du parlement. Il le soumit à l'examen de l'ambassadeur espagnol, qui le recommanda à la considération de la reine. Elle envoya chercher Gardiner, le lui fit lire avec attention, et l'adjura de lui découvrir ses véritables sentiments, comme s'il devait répondre au jugement de Dieu. « Madame, répliqua le prélat, c'est une pitié qu'une reine aussi vertueuse soit entourée de pareils sycophantes : cet ouvrage est détestable ; il est rempli de choses trop horribles pour qu'on doive y penser. » Elle le remercia, et jeta le mémoire au feu (1).

L'éducation avait ajouté à ses talents naturels. Elle comprenait l'italien, parlait le français et l'espagnol : l'aisance et la correction de ses

(1) Cette anecdote est rapportée par Persons dans un de ses traités, mais j'ai malheureusement égaré ma note. On y trouve quelque ressemblance à ce que j'ai déjà rapporté de Gardiner, sous le règne de Henri VIII; on y fait allusion dans la continuation de l'histoire de Henri par Andrews, I, 339, note.

réponses aux étrangers qui s'adressaient à elle en latin, excitait leur admiration (1). Ses discours au public, et du haut du trône, étaient prononcés avec grâce et facilité ; et ses conférences avec Noailles, comme il le dit dans ses dépêches, montraient qu'elle possédait un esprit fin et vigoureux, et qu'elle pouvait tenir tête à ce subtil et intrigant négociateur.

L'usage de ses prédécesseurs avait été de consacrer quelques mois d'été à voyager dans les comtés. Mais ces voyages causaient de grands dommages et inconvénients aux fermiers ; non seulement ils étaient obligés de fournir des provisions aux pourvoyeurs à des prix inférieurs, mais encore on les arrachait aux travaux de la moisson pour subvenir, avec leurs chevaux et leurs chariots, aux fréquents mouvements de la cour et de la multitude qui l'accompagnait. Marie, en considération des intérêts et des avantages des gens de la campagne, se refusa ce plaisir, et borna généralement ses courses à Croydon,

(1) Nella latina faria stupir ognuno con risposte che da. L'ambassadeur de Venise au sénat. MSS. Barb. 1208. Il ajoute qu'elle était musicienne et excellait sur le luth et le monocorde, instruments à la mode à cette époque. Des écrivains anglais ont aussi loué son habileté dans la langue latine. Elle avait traduit, pour qu'on la publiât, la paraphrase d'Erasme sur l'évangile de saint Jean. Sir Thomas Pope, de Warton, 57.

manoir qui appartenait à l'église de Canterbury. Là, son principal amusement était de se promener, avec ses filles d'honneur, sans distinction de vêtement, et de visiter, ainsi déguisée, les maisons voisines des indigents. Elle s'informait de leurs affaires, soulageait leurs besoins, parlait à ses officiers en leur faveur, et souvent, quand les familles étaient nombreuses, elle mettait en apprentissage, à ses frais, ceux des enfants qui paraissaient avoir des dispositions (1).

Pendant son règne, qui fut si court et troublé par de fréquentes insurrections, on donna une grande attention aux intérêts des deux universités : la reine y prit part, en leur rendant la portion de leurs revenus qui avait été annexée à la couronne, et beaucoup d'autres personnes y consacrèrent leurs fortunes particulières à l'avancement des sciences. Dans un temps où la rage des discussions polémiques avait presque chassé des écoles l'étude de la littérature classique, sir Thomas Pope fonda le collége de la Trinité à Oxford, et, par une disposition particulière, voulut que les écoliers pussent acquérir « une connaissance exacte des grâces et de la pu» reté de la langue latine. » Environ trois ans après, sir Thomas White fonda le collége Saint-Jean, sur le lieu où avait été le collége de Ber-

(1) MSS. Vie de la duchesse de Feria, p. 120.

nardins, fondé par l'archevêque Chichely; et, à la même époque, le célèbre docteur Caïus, à Cambridge, augmenta si considérablement Gonvil-Hall, et le dota de tant de bourses, de manoirs et de domaines, qu'il porte maintenant son nom avec celui de son premier fondateur.

Quoique les parlements n'aient été convoqués que pour des objets temporaires, ils firent plusieurs règlements salutaires touchant le crime de trahison, la charge de sheriff, les pouvoirs des magistrats, le soulagement du pauvre, et la pratique des tribunaux. Le mérite en revient sans doute à son conseil; mais on a des preuves convaincantes de sa sollicitude pour l'équitable administration de la justice. On s'était plaint depuis long-temps de ce que, dans les procédures où la couronne était partie, le sujet, quel que fût son droit, ne pouvait compter sur une décision favorable, à raison des avantages supérieurs que le conseil du souverain réclamait, et dont il jouissait en son nom. Quand Marie nomma Morgan président de la cour des plaids communs, elle saisit cette occasion pour exprimer son désaveu de cet abus: « Je vous charge, sir, dit-elle, d'administrer la justice équitablement, sans acception de » personnes, et nonobstant l'ancienne erreur qui » existe parmi vous; telle, que vous ne voulez laisser parler aucun témoin, et ne laissez rien produire en faveur de l'adversaire, lorsque la cou-

» ronne est une des parties. Mon bon plaisir est » que tout ce qu'on peut présenter en faveur d'un » sujet soit admis et écouté. Vous siégez, non » comme mes avocats, mais comme des juges » sans passions, entre mon peuple et moi (1). »

Les intérêts du commerce ne furent pas négligés sous son gouvernement. Elle eut l'honneur de conclure le premier traité commercial avec la Russie. Lorsque Chancellor revint de son expédition dans le Nord (1555, 6 févr.), elle créa, par une charte, une compagnie de marchands aventuriers pour faire le commerce en Moscovie, et renvoya le même navigateur (1er avril.) avec une lettre pour le czar Jean Basilovitch. Chancellor s'avança vers la Dwina, traversa le pays jusqu'à Moscou (1556, 20 juill.), obtint du czar les plus flatteuses promesses, et revint avec Osep Napea Gregorivitch, nommé ambassadeur auprès de Marie. Ils atteignirent la baie de Pettisligo (10 nov.), au nord de l'Écosse: mais, pendant la nuit, le vaisseau chassa sur ses ancres et fut jeté sur des rochers. Chancellor périt, l'ambassadeur se sauva; mais ses propriétés, et les présents qu'il portait à la reine, furent volés par les indigènes, qui pillèrent le vaisseau naufragé. Marie envoya deux messagers à Édinbourg pour subvenir à ses besoins, et se plaindre de la détention de ses

(1) Papiers d'état, 1, 72.

effets (1). On ne put obtenir aucune satisfaction : mais elle fit tous ses efforts pour le consoler de sa perte. Les sheriffs le reçurent en grand appareil, aux frontières des divers comtés : lord Montague, avec trois cents chevaux, alla à sa rencontre (1557, 1er mars.) dans le voisinage de Londres ; et, durant son séjour dans la capitale, le roi et la reine, le lord maire et la compagnie, le traitèrent avec une distinction extraordinaire. Il parut toutefois se méfier de ces démonstrations d'amitié : et ce ne fut pas sans difficulté qu'on l'amena à céder à plusieurs demandes des marchands. Enfin un traité fut conclu par l'adresse de l'évêque d'Ely et de sir William Petre, Napea retourna dans sa patrie (1er mai.), chargé de présents pour lui-même, et de dons plus précieux pour son souverain. Le commerce récompensa pleinement la reine et son peuple de ces efforts et de ces dépenses ; et les étoffes de laine et les toiles grossières de l'Angleterre furent échangées, à un profit considérable, contre les peaux et les fourrures précieuses des régions du Nord (2).

---

(1) Lord Wharton, dans une lettre de Berwick du 28 février, dit : Un grand nombre de gens de ce royaume sont fâchés d'avoir laissé partir ainsi l'ambassadeur de Russie. Il doit remercier Dieu d'être échappé sain et sauf de leurs bandes avides. Lodge, 1, 224.

(2) Legatorum nemo unquam quisquam (sicut autumo)

Marie peut aussi réclamer le mérite d'avoir protégé les intérêts du commerce anglais contre les prétentions d'une compagnie de marchands étrangers, qui, pendant des siècles entiers, avaient subsisté à Londres, sous les différentes dénominations d'easterlings, de commerçants des villes anséatiques, et de marchands de la balance. Par leur facilité à prêter de l'argent dans les circonstances difficiles, ils avaient acheté de plusieurs de nos monarques les plus précieux priviléges. Ils formaient une corporation gouvernée par ses propres lois : quels que fussent les droits qu'on exigeât des autres, ils ne payaient jamais qu'un pour cent de leurs marchandises : ils étaient à la fois acheteurs, vendeurs, courtiers et messagers. Ils importaient des joyaux, des lingots, des étoffes d'or et d'argent, des tapisseries, de la soie

---

magnificentiùs apud nostros acceptus est. (Godwin, 129.) Les présents qu'il reçut, pour lui et son souverain, du roi et de la reine sont énumérés par Stow, 630. Parmi eux étaient un lion et une lionne. Toutes ses dépenses, depuis son arrivée en Écosse jusqu'au jour où il quitta l'Angleterre, furent payées par les négociants. Je dois observer, d'après le rapport de l'ambassadeur de Venise, qu'il y avait à Londres plusieurs négociants riches de cinquante à soixante mille liv., que le nombre des habitants s'élevait à cent quatre-vingt mille, et qu'aucune cité de l'Europe ne la surpassait en opulence. « Si può dire per vero che può quella città senza du-» biastar a parangone delle più ricche d'Europa. » MSS. Barb. 1208, p. 137.

ouvrée, des armes, des munitions navales, et des meubles de toute espèce; et ils exportaient de la laine, des étoffes de laine, des cuirs, du plomb, de l'étain, du fromage, de la bière et des vins de la Méditerranée. Leurs priviléges, leurs richesses, leur donnaient sur les autres marchands une supériorité qui excluait toute concurrence, et leur rendait possible d'élever ou de baisser les prix à leur gré. Sous le dernier règne, l'opinion publique à leur égard s'était manifestée par de fréquents actes de violence, et on avait présenté au conseil plusieurs pétitions, pour se plaindre du désavantage qu'éprouvaient les marchands anglais. Après une longue investigation (1552; 24 févr.), on déclara que la compagnie avait violé, et par conséquent perdu sa charte: mais à force de remontrances, de présents et d'intercessions étrangères, elle obtint, quelques semaines après, une licence royale, pour reprendre son trafic sur l'ancien pied (1) (8 juill.). Dans le premier parlement de Marie, on porta un nouveau coup à ses priviléges; et l'on stipula dans le bill du tonnage et du pondage, que les easterlings ou ostrelings, paieraient les mêmes droits que les autres marchands étrangers. La reine, il est vrai, fut obligée de

(1) Strype, II, 295, 296.

suspendre, pour un temps, l'exécution de ce statut (1) (1554, 15 janv.) : mais elle reconnut bientôt les véritables intérêts de ses sujets, révoqua les priviléges de la compagnie (1555, 2 janv.), et refusa d'écouter les raisonnements ou les prières qu'on fit en sa faveur (2). Élisabeth suivit la politique de Marie ; la compagnie de la balance (steelyard) fut à la fin supprimée, et les villes anséatiques, après des démarches longues et dispendieuses, cédèrent à la nécessité, et abandonnèrent la discussion.

L'Irlande, durant ce règne, ne présente rien qui puisse attirer sérieusement l'attention du lecteur. Les officiers du gouvernement furent soigneux de se conformer à ce qui se faisait en Angleterre. Ils proclamèrent d'abord lady Jeanne, puis lady Marie. Ils laissèrent tomber le nouveau service en désuétude : Dowdal reprit l'archevêché d'Armagh ; les prélats et les ecclésiastiques mariés perdirent leurs bénéfices ; et Bale, le célèbre évêque d'Ossory, qui avait souvent mis sa vie en danger par sa violence et son fanatisme, eut la prudence de se retirer sur le continent. Lorsque le parlement irlandais s'assembla, il tira la plus grande partie de ses actes du recueil des statuts

(1) Rymer, xv, 364, 365.
(2) Noailles, iv, 137.

d'Angleterre. La légitimité et le droit de la reine furent reconnus : on rétablit l'ancien culte, et l'on revint à l'autorité du pape (1). Le nombre des réformés parut trop petit pour exciter des craintes, et leur zèle était trop prudent pour amener des provocations.

Le lord député, comte de Sussex, se distingua par la vigueur de son gouvernement. Il se fit rendre, des habitants de l'Irlande, les deux districts d'Ofally et de Leix, qu'il érigea en comtés, et qu'il nomma comtés du roi et de la reine, en l'honneur de Philippe et de Marie. Il eut aussi le soin de déterminer par un nouveau statut le sens de l'acte de Poyning. Il y était stipulé qu'on n'assemblerait aucun parlement, sans que les raisons qui le feraient assembler, et les bills qu'on entendrait y proposer, eussent été soumis à l'examen du souverain, et fussent revêtus de son consentement ; et que, s'il arrivait, durant la session, quelque chose qui rendit nécessaires de nouveaux règlements, ils devaient également être présentés au roi et approuvés par lui, avant d'être soumis aux deux chambres. C'est ainsi que fut déterminé l'usage d'assembler le parlement en Irlande (2).

---

(1) Stat. d'Irlande, 3 et 4, et de Philippe et Marie, 1, 2, 3, 4.

(2) On m'a dit dernièrement que le mot « gospellers, évan-

gélistes, » que j'ai souvent employé dans ces pages, est pris en mauvaise part. Je l'ignorais complètement; mais je puis affirmer que c'était, originairement, la dénomination favorite dont se servaient les plus anciens des écrivains réformateurs, pour se désigner eux-mêmes et leurs disciples.

CHAPITRE IV.

ÉLISABETH.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Ferdinand, 1564.	Marie, 1587.	Henri II, 1559.	Philip. II, 1598.	Paul IV, 1559.
Maximil. 1576.	Jacques VI.	Franç. II, 1560.	Philippe III.	Pie IV, 1565.
Rodolphe.		Charles IX, 1574.		Pie V, 1572.
		Henri III, 1589.		Grég. XIII, 1585.
		Henri IV.		Sixte V, 1590.
				Urbain VII, 1590.
				Grég. XIV, 1591.
				Innoc. IX, 1591.
				Clément VIII.

Avènement d'Élisabeth. — Abolition du culte catholique. — Paix avec la France et l'Écosse. — Guerre de la réformation d'Écosse. — Intrigues de Cecil avec les réformateurs. — Siége de Leith. — Traités de paix. — Retour de Marie Stuart en Écosse. — Prétendants d'Élisabeth.

Quelque opinion que l'on eût conservée de la légitimité d'Élisabeth, elle monta sur le trône sans obstacle (1558, 17 nov.). Marie avait expiré vers midi: et, très peu de temps après, la chambre des communes reçut un message qui l'invitait à se rendre à la barre de la chambre des lords. A son

arrivée, l'archevêque Heath, lord chancelier, annonça cette importante nouvelle. Dieu, dit-il, avait rappelé à lui la dernière souveraine, lady Marie, et leur en avait donné une autre dans la personne de sa royale sœur, lady Élisabeth. Il ne pouvait y avoir de doute sur les droits d'Élisabeth. Ils avaient été fixés par le statut de la trente et unième année du règne de Henri VIII : et il ne restait aux deux chambres, pour faire leur devoir, qu'à reconnaître l'avènement de la nouvelle souveraine. On proclama immédiatement son titre, d'abord à la salle de Westminster, et ensuite à Temple-Bar, en présence du lord maire, des aldermen et des compagnies de la cité (1).

Du palais, une députation du conseil se rendit à Hatfield, résidence de la nouvelle reine. Elle la reçut avec politesse, et répondit à ses félicitations par un discours cérémonieux et étudié. « Elle était frappée d'étonnement quand elle se » comparait elle-même à la dignité à laquelle elle » était appelée. Elle n'aurait pas la force de sup» porter ce fardeau ; mais il était de son devoir » de se soumettre à la volonté de Dieu, et de re» chercher les avis de conseillers prudents et fi» dèles. Dans cette intention, elle nommerait, » sous peu de jours, un nouveau conseil. Elle » avait la volonté de conserver plusieurs de ceux

(1) Journ. des communes, 53. Camden, 1, 2, 5.

» que son père, son frère et sa sœur avaient initiés aux affaires : et si les autres n'étaient pas » employés, elle voulait qu'ils fussent persuadés » que ce n'était point par méfiance de leurs ta- » lents, ou de leur bonne volonté à la servir, mais » seulement par le désir d'éviter cette indécision, » ces délais qui résultaient souvent des opinions » discordantes d'une multitude de conseillers (1). »

Cette réponse lui avait été suggérée par l'homme à qui elle avait déjà donné toute sa confiance, sir William Cecil, ancien secrétaire d'Édouard VI. Après avoir obtenu sa grâce, sous le dernier règne, à raison de sa participation à la trahison de Northumberland, il avait cherché, en feignant un vif attachement à la foi catholique, à s'attirer les bonnes grâces de Marie. Mais la reine s'était toujours méfiée de sa sincérité, quoique le cardinal Pole se fût déclaré son ami : la réserve de Marie, jointe à ses infirmités croissantes, lui apprirent à reporter ses actions de grâces « du soleil » couchant au soleil levant. » Élisabeth accepta avec joie et reconnaissance les services d'un homme d'état aussi capable et aussi expérimenté (2).

Cecil fut fait secrétaire : et la reine, à son instigation, nomma les membres de son conseil.

---

(1) Nugæ antiquæ, 1, 66.
(2) Philopater, 24-26.

Elle conserva, parmi les conseillers de Marie, ceux que distinguait leur capacité, ou que leur influence rendait redoutables; et elle leur en adjoignit huit autres, qui avaient mérité cet honneur par leur ancien attachement pour elle dans ses malheurs, ou qui le durent aux liens de parenté ou d'amitié qui les attachaient au secrétaire. On remarqua que les anciens conseillers étaient tous catholiques, et les nouveaux protestants : que, parmi les premiers, il en existait plusieurs qui, sous l'autre règne, s'étaient montrés les champions les plus actifs de l'ancienne croyance; et que, parmi les derniers, quelques uns avaient été emprisonnés et exilés pour leur attachement aux doctrines réformées (1). Dans un corps composé d'éléments si

(1) Camden, l. 26, 27. Les anciens conseillers étaient l'archevêque Heath, le marquis de Winchester, les comtes d'Arundel, de Shrewsbury, Derby et Pembroke, les lords Clinton et Howard d'Effingham, les chevaliers Cheney, Petre, Mason et Sackville, et le docteur en droit civil Boxall; les nouveaux, le comte de Bedford, William Parr, jadis marquis de Northampton, sir William Cecil, Ambroise Cave, François Knollis, Thomas Parry, Édouard Rogers et Nicolas Bacon. Knollis et Rogers avaient été exilés sous le dernier règne; Cave avait toujours été un zélé partisan d'Élisabeth; Parry, qui était parent éloigné de Cecil, tenait une charge dans sa maison, et Bacon, qui avait acquis une grande réputation dans l'enseignement des lois, avait épousé la sœur de lady Cecil.

discordants, on ne pouvait s'attendre à beaucoup d'harmonie : mais ce conseil était créé pour l'apparence plus que pour l'usage; et il y en eut un autre, secret et privé, composé de Cecil et de ses amis particuliers, qui eut l'oreille de la reine, et qui gouverna toutes les affaires du royaume.

Un des premiers soins du nouveau gouvernement fut de notifier aux cours étrangères la mort de Marie, et l'avènement d'Élisabeth « par droit » de naissance, et du consentement de la nation. » Les instructions données aux ambassadeurs varièrent, selon les dispositions présumées des cours dans lesquelles ils résidaient. L'empereur Ferdinand et Philippe d'Espagne furent assurés de l'intention de la reine, de maintenir et de fortifier l'alliance qui existait entre la maison d'Autriche et la couronne d'Angleterre : elle fit secrètement connaître au roi de Danemarck, au duc de Holstein et aux princes luthériens d'Allemagne, son attachement à la religion réformée, et son désir de cimenter une union entre tous ceux qui la professaient (1) : et Carne, l'ambassadeur résidant à Rome, reçut l'ordre d'annoncer au pontife qu'elle avait succédé à sa sœur, et qu'elle était déterminée à ne faire aucune violence aux consciences de ses sujets,

(1) Camden, I, 28.

quelle que fût leur croyance religieuse. Le malheur de Paul, qui avait passé sa quatre-vingtième année, était d'adopter des opinions avec la crédulité du vieil âge, et de les soutenir avec une extrême opiniâtreté. Sa confiance avait été gagnée par l'activité de l'ambassadeur français, qui lui avait donné à entendre qu'en admettant l'avènement d'Élisabeth, il approuvait le prétendu mariage de ses parents, Henri VIII et Anne Boleyn ; il annulait les décisions de Clément VII et de Paul III, repoussait, sans examen, les réclamations de la véritable et légitime héritière, Marie, reine d'Écosse ; et offensait le roi de France, qui était résolu à soutenir les droits de sa belle-fille de toute la puissance de son royaume. Lorsque Carne exécuta sa commission, Paul répondit qu'il ne pouvait reconnaître le droit héréditaire d'une princesse qui n'était pas née en mariage légitime : que la reine des Écossais réclamait la couronne, comme la plus proche descendante légitime de Henri VIII : mais que si Élisabeth voulait soumettre la discussion à son arbitrage, il la traiterait avec toute l'indulgence que lui commanderait l'équité (1).

Le lecteur se rappellera que, durant le règne de sa sœur, Élisabeth s'était déclarée convertie

(1) Pallavicino, II, 521.

à l'ancienne croyance. Les catholiques semblèrent croire qu'elle agissait par conviction ; les protestants, tout en déplorant son apostasie, se persuadèrent qu'elle feignait des sentiments qu'elle n'éprouvait pas. Il est probable que, dans son cœur, elle était fort indifférente à l'une ou à l'autre forme d'adoration : mais du moment où elle monta sur le trône, il s'éleva un compétiteur catholique : Marie Stuart, par l'ordre de son beau-père, prit le titre de reine d'Angleterre, et réunit les armes anglaises à celles d'Écosse et de France : et la réponse du pontife prouva ce que déjà l'on savait, que, selon les principes du catholicisme, Élisabeth « n'avait aucun droit » héréditaire à la couronne. » Les nouveaux ministres, dont toutes les vues tendaient au changement, pressèrent leur maîtresse de repousser une religion qui la déclarait bâtarde, et de maintenir les doctrines réformées, qui pouvaient seules l'affermir sur le trône. Élisabeth y consentit après quelque hésitation. Cependant la prudence de Cecil réprima la précipitation des zélateurs, qui regardaient tout délai comme une nouvelle offense envers Dieu : et l'on adopta la résolution de tenir secrète la mesure projetée, jusqu'à ce qu'on eût pris les précautions nécessaires pour en assurer le succès (1).

(1) Nonnulli ex intimis consiliariis in aures assiduè insu-

Dans cette vue, on soumit à l'approbation de la reine le projet suivant : 1° De défendre toute espèce de sermons, afin que les prédicateurs n'excitassent pas leurs auditeurs à la résistance : 2° d'intimider le clergé par des procès de « præmunire » ou d'autres lois pénales : 3° d'avilir aux yeux du peuple tous ceux qui avaient eu de l'autorité sous le dernier règne, par de rigoureuses informations sur leur conduite, et en les dévouant, autant que possible, à la censure des lois : 4° de destituer les magistrats actuels, et d'en nommer d'autres « moins riches et plus » jeunes, » mais plus attachés aux doctrines réformées : 5° de former un comité secret, chargé de réviser et de corriger la liturgie publiée par Édouard VI ; et enfin, de ne communiquer ce projet à aucune autre personne qu'à Parr, l'ancien marquis de Northampton, aux comtes de Bedford et de Pembroke, et au lord John Gray, jusqu'au moment où il faudrait le soumettre à tout le conseil (1).

Jusqu'ici Élisabeth, par l'ambiguïté de sa conduite, avait cru balancer suffisamment les espé-

---

surrarunt, dum timerent ne animus in dubio facillimè impelleretur, actum de ipsa et amicis esse, si pontificiam auctoritatem, etc. Camden, 30.

(1) Voyez un mémoire publié par Burnet, II, 327, et encore mieux dans Strype, Annales, Mém. 4.

rances et les craintes des deux partis. Elle continua d'assister, et quelquefois de communier à la messe : elle inhuma sa sœur, avec toute la solennité du rituel catholique (14 déc.). Elle ordonna un service solennel et une messe de *requiem* pour l'âme de l'empereur Charles V (23 déc.). Mais si toutes ces choses contribuaient à diminuer les craintes des catholiques, beaucoup d'autres flattaient l'espoir des évangélistes. Les prisonniers pour cause de religion furent mis en liberté, sous promesse de se représenter dès qu'ils seraient appelés : les théologiens réformés revinrent de l'exil, et reparurent publiquement à la cour : et Oglethorpe, évêque de Carlisle, se préparant à célébrer la messe dans la chapelle de la reine, reçut l'ordre, auquel il refusa d'obéir, de ne point élever l'hostie en présence de la reine (1).

Le secret transpira par degrés : les évêques virent avec surprise que White, évêque de Winchester, avait été emprisonné pour son sermon aux obsèques de Marie (2), et que Bonner, évêque de Londres, était cité pour rendre compte de diverses amendes, payées par ordonnance de son tribunal, durant le dernier règne. L'archevêque Heath reçut l'avis, ou peut-être crut-il prudent,

(1) Camden, 32, 33. Allen, réponse aux juges anglais, 51.

(2) On peut voir ce sermon dans les mémoriaux de Strype, III. Mém. 278-288.

de résigner les sçeaux (22 déc.), qui furent donnés à sir Nicolas Bacon, avec le titre de lord, garde des sceaux. Mais ce qui leva tous les doutes, ce fut une proclamation qui défendait au clergé de prêcher, et qui ordonnait d'observer le culte établi, « jusqu'à ce qu'une consultation eut lieu, » dans le parlement, entre la reine et les trois » états (1). » Alarmés de cette clause, les évêques se rassemblèrent à Londres, et se consultèrent pour savoir s'ils pouvaient, en conscience, officier au couronnement d'une princesse, qui, selon toute probabilité, s'opposerait à quelque portion du service, comme impie et superstitieuse; et qui, si elle ne refusait pas de prêter cette partie du serment, qui obligeait une souveraine à maintenir les libertés de l'église catholique, avait certainement l'intention de la violer. La question fut posée : elle fut unanimement résolue par la négative.

Cette détermination imprévue des prélats causa un embarras extrême. On attachait beaucoup d'importance au rite du couronnement. On croyait nécessaire que la cérémonie fût ac-

(1) Wilk. Conc. IV, 180. On ne permit d'autre altération dans le service que le récit en anglais de la prière à Dieu, du credo, des litanies, des commandements et de l'épître et de l'évangile du jour, comme on le pratiquait dans la chapelle de la reine. Ibid.

complie avant que la reine présidât son parlement ; et on craignait que le peuple ne la considérât point comme valide, à moins qu'elle ne fût faite par un prélat du culte établi. On chercha des expédients pour écarter ou surmonter cette difficulté : et enfin (1559, 2 janv.) l'évêque de Carlisle se sépara de ses collègues. Mais si l'on obtint de lui qu'il couronnât la reine, elle fut, de son côté, forcée de prêter le serment accoutumé, et de se conformer à tous les rites du pontifical catholique (15 janv.). La cour et les citoyens n'épargnèrent aucune dépense : mais l'absence des prélats jeta des nuages sur la cérémonie. Leur exemple fut suivi par le duc de Feria, l'ambassadeur espagnol, qui fut invité, mais qui refusa de paraître (1).

Cecil avait fait, alors, toutes les dispositions préparatoires pour la convocation du parlement. Cinq nouveaux pairs, de doctrine protestante, étaient entrés à la chambre haute (2). Dans la chambre des communes, on s'était assuré de la majorité, en envoyant aux sheriffs la liste des

---

(1) Camden, 33.

(2) C'étaient William Parr, à qui l'on rendit le titre de marquis de Northampton; Édouard Seymour, comte de Hertford; Thomas, second fils du dernier duc de Norfolk; le vicomte Howard de Bindon; sir Olivier Saint-John, lord Bletso; et sir Henri Carey, fils de Marie Boleyn, lord Hunsdon.

candidats de la cour, parmi lesquels ils devaient faire choisir les membres (1) : et le comité des théologiens réformés, qui s'était secrètement assemblé dans la maison de sir Thomas Smith, avait rédigé le livre de commune prière, sous la forme la moins susceptible d'objection. Le vingt-cinq janvier, la reine assista en grand apparat à une grand'messe solennelle, après laquelle le docteur Cox, prédicateur réformé, prononça un sermon. Le garde des sceaux fit alors l'ouverture du parlement en sa présence. Il traça d'abord le plus triste tableau de l'état du royaume sous la reine Marie, et présenta ensuite la perspective des prospérités qui l'attendaient sous la nouvelle souveraine. Elle avait convoqué les deux chambres ensemble, afin qu'elles se consultassent sur un règlement uniforme de religion : que l'on détruisît les abus et les crimes ; et que l'on pourvût à la sûreté de l'état contre les ennemis étrangers et domestiques. Elles ne devaient pas, cependant, supposer que leur concours fût nécessaire à ce sujet. La reine aurait pu y pourvoir de sa pleine autorité, si cela lui eût convenu. Mais « elle aimait mieux que la satisfaction publique » provînt de leur assentiment, et la sûreté du » royaume de leur avis. Elle ne voulait demander

(1) Strype, 1, 32. La cour nomma cinq candidats pour les comtés et trois pour les bourgs. Mém. de Clarendon, 92.

» à ses sujets bien-aimés, que ce qu'ils lui offri-
» raient librement et franchement (1). »

Avant que la chambre des communes procédât à aucune affaire importante, elle vota une adresse humble, mais pressante, à la reine, pour qu'elle daignât accepter une alliance qui pût donner des successeurs aux vertus royales et aux états de sa majesté. Elle fut présentée par l'orateur, accompagné de trente membres de la chambre. Il n'y avait peut-être aucun sujet sur lequel Élisabeth souffrît moins l'intervention des autres ; mais en cette occasion, la politique lui apprit à réprimer son ressentiment ; et elle répondit (10 févr.) que, bien que sous le dernier règne elle eût eu plusieurs raisons puissantes pour se marier, elle avait néanmoins préféré, et préférait encore le célibat. Elle ne pouvait prévoir ce qui arriverait par la suite : si elle prenait un époux, son seul but serait le bonheur de son peuple ; si elle n'en prenait pas, Dieu pourvoirait à sa succession. Quant à elle-même, elle désirait que l'on gravât sur sa tombe qu'elle avait régné et qu'elle était morte « reine vierge. » Quelles que fussent d'ailleurs ses pensées sur cette affaire, elle ne s'offensait pas de la forme de l'adresse, parcequ'elle ne désignait, comme cela devait être, ni la personne ni l'époque. Il ne leur

(1) D'Ewes, II.

appartenait pas « de lui inspirer de l'amour à leur » gré, ni de disposer de sa volonté, selon leur ca- » price. Ils pouvaient supplier et non prescrire, » obéir et non contraindre. » Elle prit conséquemment leur visite en bonne part, et les congédia avec ses remerciements, non de leur pétition, mais de leur intention (1).

Par des raisons que l'on ignore, les ministres s'étaient déterminés à éviter toute discussion relative à la légitimité de la reine, ou à la condamnation de sa mère. On laissa exister, dans le livre des statuts, l'acte qui déclarait que le mariage de Henri avec Anne Boleyn avait été nul dès l'origine, et celui qui la condamnait pour cause d'inceste, d'adultère et de trahison. Mais, en faveur de la reine, on arrêta qu'elle était héritière légitime par sa mère : qu'elle descendait en droite ligne et légitimement du sang royal d'Angleterre : que la couronne et ses dépendances lui appartenaient, à elle et aux héritiers « qu'elle aurait » d'un mariage légal, comme elles avaient appar- » tenu à son père, à son frère et à sa sœur : » que l'acte de la trente-cinquième année du règne de Henri VIII, qui déterminait la succession, était toujours en vigueur : et que quiconque nierait le titre de la reine, ou désirerait sa mort ou sa déposition, ou celle des héritiers de son sang,

(1) D'Ewes, 46, et Journal des communes, 54.

serait passible de peines à vie, si son délit consistait en paroles, avec confiscation de ses biens, terres et domaines; mais que s'il l'avait commis par écrit ou impression, ou quelque autre acte public, il serait soumis à la pénalité de haute trahison (1).

L'objet qui occupa principalement l'attention du parlement, fut le changement de religion. Dans cette vue, on rapporta les statuts passés sous le dernier règne, en faveur de l'ancienne croyance; et l'on fit revivre la plupart des actes de Henri VIII, qui dérogeaient à l'autorité du pape, et ceux d'Édouard VI, en faveur du service réformé. On arrêta que le livre de commune prière, avec certaines additions et amendements, serait seul employé par les ministres dans toutes les églises, sous peine de confiscation, de déposition et de mort: qu'on abolirait entièrement l'autorité spirituelle de tous les prélats étrangers dans le royaume: que la juridiction nécessaire à la répression des erreurs, hérésies, schismes et abus, appartiendrait à la couronne, ainsi que le pouvoir de déléguer cette juridiction à quelques personnes que ce fût, au gré de la souveraine (2):

---

(1) Stat. 1. Élis. 4, 5.

(2) On arrêta cependant que ces délégués n'auraient pas le pouvoir de déclarer hérésie ce qui ne l'aurait pas été par quelque concile général, ou par les paroles expresses de l'É-

que la pénalité de ceux qui maintiendraient l'autorité du pape, s'élèverait, selon la récidive, de la confiscation des propriétés domaniales et mobiliaires, à l'emprisonnement perpétuel, et de l'emprisonnement perpétuel à la mort, telle qu'on l'infligeait dans les cas de haute trahison : que tout ecclésiastique prenant les ordres ou en possession de bénéfices, tout magistrat et officier inférieur tenant des gages ou appointements de la couronne, tout laïque sollicitant la mise en possession de ses terres, ou avant de faire hommage à la reine, devraient, sous peine de destitution ou d'incapacité de prêter serment, la reconnaître comme suprême directrice de toutes choses ou causes ecclésiastiques et spirituelles, comme du temporel, et renoncer à toute juridiction étrangère ecclésiastique ou spirituelle, ou toute autre autorité sur le royaume (1).

Le clergé opposa à ces bills une résistance vi-

---

criture, ou ensuite par la haute cour de parlement, avec l'assentiment du clergé dans sa convocation. Stat. 1. Élisab. c. 1.

(1) Voyez la note (G). On présenta et l'on rejeta plusieurs autres bills pour pousser plus loin la réformation. Ainsi la reine ne voulut pas entendre parler de faire revivre l'acte d'Édouard VI qui légalisait les mariages du clergé. « Ils de» vaient être satisfaits qu'elle fermât les yeux sur ce point ; » car elle n'y consentirait jamais. » Elle n'agit ainsi, s'écrie Sands dans une lettre à Parker, que pour rendre nos enfants bâtards. Burnet, II. Mém. 332.

goureuse, mais inutile. La convocation présenta à la chambre des lords une déclaration de sa croyance à la présence réelle, à la transsubstantiation dans le sacrifice de la messe, et à la suprématie du pape; et protesta, en même temps, que ce n'était pas à une assemblée de laïques, mais aux pasteurs légitimes de l'église, à prononcer sur la doctrine, les sacrements et la discipline (1). Les deux universités signèrent la profession de foi de la convocation: et les évêques, d'un concours unanime, saisirent toutes les occasions de parler et de voter contre cette mesure (2). Pour dissoudre ou paralyser cette opposition, on s'avisa d'un expédient adroit : cinq évêques et trois docteurs d'un côté, et huit théologiens réformés de l'autre, reçurent ordre de la reine, de discuter publiquement certains articles de la controverse. Bacon, le lord garde des sceaux, fut nommé arbitre ; et les débats des deux chambres furent suspendus, afin que les membres eussent le loisir d'assister à la discussion. Il avait été ordonné que chaque jour les catholiques commenceraient, et que les réformés répondraient : mais le lendemain matin les évêques s'opposèrent à un arrangement qui

(1) Wilk. Conc. IV, 179.

(2) On peut voir dans Strype (1. Mém. 7 et suiv.) les discours de l'archevêque d'York, de l'évêque de Chester, et de Feckenham, abbé de Westminster.

donnait un avantage si palpable à leurs adversaires ; et, comme Bacon refusa d'écouter leurs remontrances, ils déclarèrent que la conférence était rompue. Le conseil (3 et 4 avril.) envoya immédiatement à la Tour les évêques de Winchester et de Lincoln, et força les six autres disputants à s'engager à comparaître tous les jours, jusqu'à ce que le jugement fut prononcé (1). On prétendit qu'ils méritaient cette sévérité par leur désobéissance : mais le but que l'on se proposait réellement était, par l'emprisonnement des deux prélats, et par la crainte du châtiment qui menaçait les autres, de réduire l'opposition au silence dans la chambre des lords. Le bill en faveur du nouveau livre de prière commune fut lu alors une dernière fois, et emporté par une majorité de trois voix : neuf pairs spirituels et neuf pairs temporels votèrent contre (2).

(1) Il y assistèrent journellement depuis le cinq d'avril jusqu'à la dissolution du parlement, et le dix de mai, ils furent condamnés à payer, l'évêque de Lichfield, une amende de 500 marcs, celui de Carlisle une de 250 liv., celui de Chester de 200 marcs, le docteur Cole une de 500 marcs, le docteur Harpsfield une de 40 liv., et le docteur Chedsey une de 40 marcs. Strype, 1-87. Mém. 41. Fox, III, 822. Burnet, II, 390. Mém. 333.

(2) Il est extraordinaire que dans les Journaux des lords, il ne reste aucune trace des opérations de la semaine dans laquelle ce bill fut lu trois fois et passa, c'est-à-dire, du 22 avril jusqu'au 1er de mai. Cependant il paraît, d'après les

Peu après la dissolution du parlement, Élisabeth fit venir les évêques, les requit de se conformer aux nouveaux statuts; et, sur leur refus, elle les chassa de sa présence, avec des expressions de mépris et de colère. On espérait toujours que leur opiniâtreté céderait devant les rigueurs de la loi. On demanda successivement à chacun d'eux le serment de suprématie; mais tous, à l'exception de Kitchin de Landaff, sacrifièrent leur emploi et leur liberté au cri de leur conscience. La plus grande partie du haut clergé (1), et les principaux membres des universités suivirent leur exemple : mais dans la classe inférieure des ecclésiastiques, il s'en trouva plusieurs qui prêtèrent le serment, les uns par attachement

---

Mémoires de D'Ewes, p. 28, que l'on procéda régulièrement. On empêcha les deux évêques de voter en les emprisonnant, et Feckenham était aussi absent. Les pairs temporels étaient le marquis de Winchester, le comte de Shrewsbury, le vicomte Montague, les lords Morley, Stafford, Dudley, Wharton, Rich, et North. D'Ewes. Ibid.

(1) Selon Camden le nombre des ecclésiastiques destitués pour avoir refusé le serment, se montait à quatorze évêques, six abbés et abbesses, douze doyens, douze archidiacres, quinze principaux de colléges, cinquante prébendiers, et quatre-vingts recteurs. Camden, 47. Mais comme il s'est trompé dans le nombre des évêques qui était de quinze au lieu de quatorze (quoiqu'un de ceux qu'il mentionne fût mort), je présume qu'il s'est trompé aussi sur le reste. Les écrivains catholiques font monter ce nombre beaucoup plus haut. Voyez la note (H), à la fin.

aux doctrines réformées, d'autres par crainte de la pauvreté, et d'autres encore dans l'espérance de voir, sous peu de temps, une nouvelle révolution religieuse. A l'aide de commissions, d'injonctions et de persécutions, l'église fut graduellement purgée du clergé insermenté : mais son absence ne fut que difficilement suppléée par les assermentés, et les prédicateurs réformés ; et l'on créa un nouvel ordre de ministres, composé d'artisans, qui obtinrent la permission de lire le service dans l'église, mais auxquels il était défendu d'administrer les sacrements. A la tête de la hiérarchie réformée se trouva placé le docteur Matthew Parker, autrefois chapelain d'Anne Boleyn, et doyen de Lincoln sous le règne d'Édouard VI. Mais il s'écoula plusieurs mois avant que l'archevêque, et ses collègues, pussent commencer l'exercice de leurs fonctions ; et plusieurs autres, avant qu'ils obtinssent la possession de leur temporel. Le premier obstacle naquit du refus des prélats catholiques de sacrer le nouveau métropolitain, qui fut obligé de s'en tenir à Barlow et à Scory, deux évêques conformistes du règne d'Édouard VI (1). Le second provint de la rapacité des ministres, qui employèrent cet intervalle à s'enrichir, eux et leurs créatures. On croirait peut-être que l'église ne pouvait satisfaire leur

(1) Voyez la note (I) à la fin.

avidité, après les spoliations des règnes précédents : mais un acte passé sous le dernier parlement, avait annexé à la couronne les premiers fruits, les dîmes et les rectoreries que Marie avait rendus, et autorisé la reine, durant les vacances des différents siéges, à les échanger pour un équivalent en terres épiscopales. Si ces échanges se fussent faits de bonne foi, on eût eu moins de raison de se plaindre : mais le quantum de la compensation dépendait de l'équité ou de l'avarice de gens intéressés à ne donner qu'un équivalent nominal et trompeur; et les évêques élus, voyant quel serait le résultat probable de l'opération, offrirent, au lieu d'échange, un présent annuel de mille livres. Mais cette offre fut rejetée; et quand les nouveaux incombants prirent possession de leurs évêchés respectifs, ils trouvèrent que la meilleure partie des propriétés foncières avait été détournée, pour récompenser les services réels ou prétendus des courtisans et de leurs créatures (1).

Tandis que le ministère s'occupait ainsi du changement de religion, son attention se dirigeait également sur une importante négociation au dehors. Durant l'été dernier, les trois puissances belligérantes, la France, l'Angleterre et l'Espagne, épuisées par la guerre,

(1) On peut voir cette offre des évêques dans Strype, 1, 97.

avaient envoyé leurs commissaires respectifs à l'abbaye de Cercamps : mais les conférences furent rompues par l'opiniâtreté de Philippe, qui refusa d'accéder à aucune proposition, si l'on n'assurait à la reine d'Angleterre la restitution de Calais, et à Philibert de Savoie, celle de ses états héréditaires. A la mort de Marie, le comte d'Arundel, laissant ses collègues, l'évêque d'Ely et le docteur Wotton, à la cour de Bruxelles, revint en Angleterre : et le roi de France saisit cette occasion pour ouvrir une correspondance secrète avec Élisabeth, par l'entremise de lord Gray, prisonnier de guerre, et de Guido Cavalcanti, gentilhomme florentin (30 déc.). Son but était de détacher la reine de l'alliance de Philippe : mais les ministres anglais craignirent, en se séparant de l'Espagne, de mettre leur maîtresse à la merci de la France; ils ordonnèrent au lord Howard d'Effingham de rejoindre les ambassadeurs résidants, et d'assister, d'accord avec les envoyés d'Espagne, aux nouvelles conférences de Cateau-Cambresis (7 févr., 1559.). Les discussions entre la France et l'Espagne s'arrangèrent facilement : et pour cimenter l'amitié entre les deux couronnes, on stipula que Philippe épouserait la fille de Henri, et Philibert sa sœur. Fidèle toutefois à ses engagements, le monarque espagnol refusa de signer le traité jusqu'à ce que le cabinet anglais fût satisfait : et il offrit même

de continuer la guerre pendant six années, pourvu qu'Élisabeth s'obligeât à ne point conclure de paix particulière durant cette période. Cecil et ses collègues trouvèrent le dilemme fort embarrassant. D'un côté, ce serait s'exposer à la haine de la nation que d'abandonner les prétentions sur Calais : de l'autre, la pauvreté du trésor, le défaut de troupes disciplinées, et, sur tout cela, l'état chancelant de la religion, leur défendaient de prolonger une guerre. On prescrivit enfin aux ambassadeurs (19 févr.) d'obtenir les meilleures conditions possibles; mais de conclure la paix, quelque sacrifice qu'il en coûtât. A l'aide des négociateurs espagnols, ils débattirent tous les points, revinrent graduellement d'une demande à une autre, et souscrivirent enfin aux conditions dictées par leurs adversaires. La restitution de Calais formait l'article principal du traité. Il fut convenu (2 avril.) que le roi très chrétien en conserverait la possession durant les huit années suivantes ; qu'à l'expiration de ce terme, la ville serait rendue, ainsi que ses dépendances, à Élisabeth, sous un dédit de cinq cent mille couronnes, et qu'il donnerait pour caution de cette somme quatre gentilshommes français, et les obligations de huit commerçants étrangers. Cet article était fait pour couvrir l'honneur de la reine et amuser les espérances du peuple : quelque résultat qu'on en pût attendre, il

était annulé par la disposition suivante : Que si Henri, ou si le roi et la reine d'Écosse, faisaient aucune tentative, par les armes, directement ou indirectement, contre le territoire ou les sujets d'Élisabeth ; ou Élisabeth contre les sujets et territoires des autres parties contractantes, les premiers perdraient de ce moment tout droit à la retenue de Calais, ou l'autre le sien à la restitution de cette ville (1). Il était évident qu'à l'expiration des huit années, l'adresse française découvrirait aisément quelque infraction réelle ou prétendue au traité, sur laquelle le roi pourrait fonder son refus de rendre la place. Le public prévit cette conséquence : les conditions de cette paix furent condamnées comme préjudiciables et honteuses : et les ministres, pour détourner l'indignation du peuple, ordonnèrent que le lord Wentworth, gouverneur de Calais, Chamberlayne et Hurlestone, commandants du château et des côtes, fussent mis en jugement (22 avril.), comme accusés de lâcheté et de trahison. Le premier fut acquitté par les pairs (20 déc.), les autres furent trouvés coupables et condamnés. Mais ces jugements ne servirent qu'à ce que se proposait la cour, et la sentence ne fut jamais exécutée.

(1) Voyez toutes ces discussions dans Forbes, Papiers d'état, 11-81.

Durant cette négociation, on n'avait fait aucune mention d'une offense qui tenait fortement au cœur d'Élisabeth. Depuis son avènement au trône, elle avait, comme héritière des droits de ses prédécesseurs, pris le titre de reine de France. Ce titre était ridicule, puisque, par les lois fondamentales de ce royaume, aucune femme ne pouvait hériter de la couronne : mais Marie l'avait pris avant elle, et on le regardait comme le seul moyen dont la reine se pût servir pour transmettre à ses successeurs ce droit ancien, mais si frivole. Henri de France ne se plaignit pas : mais, pour user de représailles, ainsi qu'il le prétendit, bien qu'on doutât qu'il agît sérieusement (1), il fit prendre à sa belle-fille le titre de reine d'Angleterre et d'Irlande. Cette attribution blessa non seulement l'orgueil, mais alarma encore la jalousie d'Élisabeth : elle lui prouvait que, dans l'opinion de Henri, elle passait pour bâtarde, et lui donna lieu de craindre que Marie Stuart, dans quelque occasion future, ne lui

(1) Voyez Noailles, II, 250. « Vous savez, dit le cardinal » de Lorraine, qu'à cette époque nous étions en guerre avec » vous, et par cette raison nous n'épargnions rien de ce qui » pouvait vous blesser par l'honneur ou autrement. » Forbes, I, 340. Dans la paix qui suivit, il y eut un article qui laissa aux parties leurs anciennes prétentions, d'où l'on a inféré que Marie avait eu raison de prendre ensuite le même titre. Ibid. 339.

disputât ses droits à la couronne d'Angleterre. Elle eut toutefois la prudence de cacher ses sentiments. Elle conclut avec Marie un traité de paix à Cateau-Cambresis; s'engagea à n'accorder aucun secours ou asile aux Anglais rebelles, et jura sur les Évangiles d'observer fidèlement ces conditions. Mais Cecil avait, à la même époque, un objet bien différent en vue. Il savait que les réformateurs écossais avaient pris les armes pour s'opposer à la reine régente; il résolut de fomenter leur mécontentement et de soutenir leur rébellion. En leur fournissant les moyens de triompher de l'autorité de leur souveraine, Élisabeth pourrait obtenir de la reine une renonciation à son droit: l'influence de la France en Écosse serait anéantie: la nouvelle croyance pourrait s'y établir: et probablement la couronne écossaise passerait de la tête de Marie à la branche protestante de la maison de Stuart. Il porta même, en particulier, ses vues encore plus loin; et révéla à ses amis intimes l'espérance qu'il avait que, par le mariage du nouveau souverain avec la reine d'Angleterre, les deux royaumes seraient incorporés en un seul plus puissant, et protestant (1). Dans la poursuite

(1) Que Cecil regardât ces évènements comme le résultat de sa politique, et que les réformateurs d'Écosse aient eu les mêmes vues, on n'en peut douter d'après les passages

de ces vastes intérêts, il était nécessaire, sans doute, de violer la paix qui venait d'être conclue, et de soutenir des sujets rebelles contre l'autorité légitime de leur souveraine : mais, selon la doctrine politique du secrétaire, le résultat devait justifier les moyens; et sa conduite durant la guerre de la réformation en Écosse, développa ces maximes d'état, qui prévalurent dans le conseil, durant la plus grande partie du règne d'Élisabeth. Il est toutefois nécessaire de mettre sous les yeux du lecteur, l'origine du débat entre les lords écossais et leur souveraine.

De toutes les églises d'Europe, il n'en était peut-être pas une mieux préparée à recevoir la semence du nouvel évangile que celle d'Écosse. Durant une longue suite d'années, les plus hautes dignités, à peu d'exceptions près, avaient été possédées par les enfants naturels (1) ou les ca-

---

nombreux de leur correspondance particulière, dont on trouvera quelques uns dans les pages suivantes. Voyez Papiers d'états de Sadler, 1, 377, 573, 681. Forbes, 147, 435, 436. Élisabeth, dans ses instructions à lord Shrewsbury, dit qu'on avait eu intention de priver Marie de sa couronne, mais qu'elle y avait mis obstacle. Cotton, MSS. Cal. c. IX. 50.

(1) Jacques V avait pourvu au sort de ses enfants naturels en les faisant abbés et prieurs de Holyrood-house, de Kelso, de Melrose, de Coldingham et de Saint-Andrew. Il n'est peut-être pas hors de propos d'observer que ces abbés et prieurs commendataires, recevaient le revenu des monastères sans intervenir dans leur économie domestique. Quoiqu'ils

dets des plus puissantes familles, hommes qui, eux-mêmes, sans instruction et sans mœurs, faisaient peu de cas des connaissances et des mœurs de leurs inférieurs. L'orgueil du clergé, sa négligence à remplir ses devoirs, et la rigueur avec laquelle il exigeait ses revenus, étaient les sujets favoris de la censure populaire : et quand les nouveaux prédicateurs parurent, ils se servirent adroitement de l'esprit du temps, et assaisonnèrent leurs discours contre les doctrines, d'invectives contre les vices des gens d'église. Les prélats et le comte d'Arran, gouverneur du royaume, s'en alarmèrent. Les premiers se réunirent en synode, et rédigèrent plusieurs canons, dont le but était de ramener à la régularité les mœurs du clergé, de remontrer l'obligation de l'instruction publique, et de réprimer les abus introduits dans la levée des revenus ecclésiastiques(1). Arran, aux deux parlements suivants, fit revivre les anciens statuts portés contre les fauteurs des doctrines hérétiques, et leur donna plus de force encore par l'addition de nouvelles

---

prissent rarement les ordres, ils étaient comptés parmi les ecclésiastiques : et par leurs vices, ils contribuèrent à déverser la haine sur leur profession. Ils se convertirent néanmoins aux nouvelles doctrines, et trouvèrent ainsi les moyens de s'assurer, pour eux et leur postérité, les terres de leurs bénéfices, ou du moins un équivalent.

(1) Wilkins. Conc. IV, 46, 47, 69, 72, 78.

pénalités (1). Mais la translation de la régence, des mains du comte d'Arran dans celles de la reine mère(1554, 12 avril.), laissa aux réformateurs le temps de respirer. Durant le débat des lords, qui les favorisaient, ils s'attachèrent à ses intérêts; et ils espérèrent que, par reconnaissance, elle les traiterait avec tolérance, si elle ne leur accordait sa protection. Le nombre des missionnaires s'augmenta par l'arrivée de plusieurs prédicateurs qui fuyaient la persécution de l'Angleterre; et le retour de Jean Knox, de Genève (1555.), donna une nouvelle impulsion à leur zèle. L'enthousiasme de cet apôtre, la sévérité de ses mœurs, son éloquence rude, mais entraînante, l'élevèrent au plus haut rang parmi ses compagnons. A sa voix, les chefs des convertis s'assemblèrent à Wearns, et signèrent une convention (covenant) par laquelle ils s'engageaient à renoncer pour toujours à la communion de l'église établie, et à défendre ce qu'ils regardaient comme la véritable doctrine de l'Évangile. Mais sa hardiesse fut troublée par des menaces de vengeance; et, préférant le devoir de veiller sur l'église naissante à la gloire du martyre, il se hâta de retourner à Genève, d'où, par des lettres, il soutenait les néophytes de ses saints conseils, résolvait leurs doutes, réprimait leur

(1) Black. Actes, 147, 151, 152, 154.

timidité et enflammait leur zèle. Une des choses qu'il cherchait le plus à leur inculquer, était la différence entre l'obéissance civile et religieuse. La première était due, en matières civiles, aux magistrats civils, l'autre à Dieu seul; d'où il tirait cette importante conclusion, que, malgré la législature et le souverain, il était de leur devoir d'extirper l'idolâtrie partout où ils la trouveraient, d'établir l'Évangile, et d'opposer la force à la force pour défendre leurs principes (1). Cette doctrine, faite pour engendrer la sédition et la guerre civile, fut reçue avec reconnaissance, et généralement adoptée. Les prosélytes, enflammés par les leçons de leur maître, et les paroles énergiques de l'Écriture contre l'idolâtrie, abolirent, partout où ils le purent, la religion établie par les lois, chassèrent le clergé, dé-

(1) Strype, 119. Et pour cette chose, si, après l'avoir humblement demandée, vous ne pouvez l'obtenir, vous devez faire ouvertement et solennellement profession de votre obéissance à l'autorité, en tout ce qui ne répugne pas entièrement à Dieu, et vous devez faire des efforts extrêmes (que l'autorité y consente ou non) pour que l'Évangile du Christ soit franchement prêché, et ses saints sacrements administrés par vous et vos frères, les sujets de ce royaume: et autant que vous le pourrez loyalement, vous devez, et à cela vous êtes obligés, défendre vos frères de la persécution et de la tyrannie, contre tous les princes et grands, et de toute l'étendue de votre pouvoir. Lettres de Knox apud M'Cries, notes, p. 461.

truisirent les monastères, et livrèrent aux flammes les ornements des églises, et souvent les églises elles-mêmes (1).

Ce fut avec peine que la reine régente vit ces actions illégales. Mais elle n'osait ni punir, ni s'y opposer, à l'époque où le mariage prochain de sa fille avec le dauphin de France l'engageait à gagner les esprits par sa condescendance, au lieu de les aliéner par trop de sévérité. Ses efforts ne furent pas inutiles : les deux partis s'accordèrent à satisfaire ses désirs : et les états non seulement consentirent au mariage, mais nommèrent une députation pour assister à la cérémonie (1557, 14 déc.). Marie Stuart venait d'achever sa quinzième année ; elle épousa François, prince à peu près du même âge, dans la cathédrale de Paris (1558, 24 avril.). Sa femme le salua immédiatement du titre de roi-dauphin ; et, pour cimenter l'union des deux nations, les Français et les Écossais se naturalisèrent mutuellement par des actes législatifs (2).

Les réformateurs savaient parfaitement qu'en consentant à l'union de leur jeune reine avec

---

(1) Il n'est pas vrai que l'incendie des églises ait commencé par Knox, à Perth. Ces excès sont mentionnés trois fois dans les actes du concile tenu à Édinbourg, et il était dissous avant l'arrivée de Knox en Écosse. Wilk. Conc. IV, 208, 209, 211.

(2) Keith, 74, 75.

l'héritier présomptif de la monarchie française, ils donneraient un avantage considérable aux catholiques : et en conséquence, pour arranger cette affaire avec leurs consciences, ils avaient, avant l'ouverture du parlement (1557, 3 déc.), formé un nouveau covenant religieux. Les signataires, ayant à leur tête les comtes d'Argyle, de Morton et de Glaincairn, prirent le titre de « congrégation du Seigneur; » ils s'obligèrent tous à combattre jusqu'à la mort pour la cause de leur maître; à former et à soutenir de fidèles ministres de l'Évangile; à les défendre, eux, toute la congrégation, et chacun de ses membres en particulier, de tout leur pouvoir, et au péril de leur vie; à renoncer à la congrégation de Satan (l'église catholique); à s'en déclarer les ennemis publics, ainsi que de ses abominations et de son idolâtrie (1).

Lorsque les intentions de ce covenant furent connues, le parti opposé les regarda comme une déclaration de guerre. L'archevêque de Saint-André, comme s'il cherchait à sonder la sincérité des signataires, pressa l'exécution des lois faites ou remises en vigueur sous l'administration de son frère, le dernier gouverneur : et Walter Milne, originairement moine, mais, depuis plusieurs années, prédicateur des nouvelles

(1) Keith, 66.

doctrines, fut conduit à l'échafaud (1558.). Son sort, au lieu d'intimider les réformateurs, enflamma leur zèle. Ils élevèrent leurs demandes. Leurs adversaires ne furent pas moins importuns; et tous les efforts de la régente pour pacifier et concilier les deux partis restèrent sans succès. A sa requête, l'archevêque assembla un concile national, qui confirma les derniers canons, et qui publia un extrait de doctrine pour expliquer les dogmes, que les missionnaires représentaient sous de fausses couleurs (1). Mais les lords de la congrégation n'attendirent pas le résultat du concile : ils établirent le nouveau service dans le Perth (2); et la reine somma immédiatement

(1) Il enseigne qu'il est légal de demander aux saints leurs prières en faveur des pécheurs, et de regarder les images du Christ et de ses saints comme des représentations qui engagent à imiter leurs vertus; qu'il existe un purgatoire après la vie actuelle, où l'on souffre la peine temporaire due au péché; que, dans l'eucharistie, se trouve le vrai corps et le sang du Christ; que la communion sous les deux espèces n'est pas nécessaire, et que le sacrifice de la messe, établi en mémoire des souffrances du Christ, profite par le mérite de ces souffrances aux vivants et aux morts. Wilk. Con. IV, 213.

(2) Il est certain que les réformateurs employèrent d'abord un rituel écrit. (Knox, Hist. 101.) La seule difficulté est de savoir s'ils se servirent du rituel des exilés de Genève ou de la liturgie d'Édouard VI. Si c'est le premier, comme on l'a dit souvent, il faut qu'ils l'aient changé pour le dernier, sans doute pour plaire à Élisabeth; car Cecil écrit, 9 juillet 1559, qu'ils ont admis le service de l'église d'Angleterre, conformément au livre du roi Édouard. Forbes, I, 155.

trois des prédicateurs de venir se défendre à Stirling de cette nouvelle violation des lois. Ils refusèrent de comparaître ; et, au jour marqué, selon les formes de la jurisprudence écossaise, ils furent condamnés comme proscrits, avec notification que quiconque les aiderait, ou les protégerait, serait traité comme rebelle.

Knox avait depuis long-temps quitté Genève : mais il avait été retenu six semaines à Dieppe par une tentative infructueuse pour obtenir d'Élisabeth la permission de traverser ses états (1559, 22 avril.). Il arriva toutefois à Perth, quelques jours avant que l'on prononçât le jugement contre les prédicateurs. Quand on apprit cette nouvelle, il s'élança à la chaire (11 mai.). L'indignation qui fermentait dans son sein, se communiqua bientôt à ses auditeurs : et la foule, furieuse, arracha les ornements de l'église, démolit le magnifique édifice de la Chartreuse, ainsi que plusieurs autres couvents, et livra aux flammes tout ce qui était souillé, à ses yeux, par son emploi dans la religion catholique (1). Dans le langage des saints, on appela Perth « le réformé. »

La régente, accompagnée du comte d'Arran, qui avait pris le titre français de duc de Châtel-

(1) Ce n'était pas le premier tumulte excité par Knox ; Cecil dit qu'il avait déjà fait la même chose à Dumfries. Forbes, 131.

lerault, et du comte de Huntley, s'avança vers Perth; et les membres de la congrégation se rassemblèrent en masse pour s'opposer à leurs progrès. On ne répandit point de sang. Toutes les fois que les armées se trouvèrent en présence, elles se séparèrent toujours par des suspensions d'hostilités temporaires. Des projets de pacification furent, à diverses reprises, proposés, adoptés, violés et renouvelés. Mais, dans toute occasion, l'avantage resta aux congréganistes. Leur zèle refusa de se lier par aucun pacte qui pût engager leurs consciences : partout où ils allèrent, ils reprirent leurs travaux de missionnaires, l'Évangile d'une main et le brandon de l'autre (1); (29 juin.) et Crail, Anstruther, Scone, Stirling, Cambus-Kennet, Linlithgow, furent purgés des pollutions du papisme. A leur arrivée, la capitale ouvrit ses portes; la régente chercha un asile dans le château de Dumbar; et la cause des royalistes parut désespérée. Mais les guerres écos-

(1) « A la fin, dit Knox, dans une lettre à mistriss Anne » Locke, ils consentirent à nous donner toute sûreté pour huit » jours, nous permettant d'exercer notre religion en toute li- » berté, pendant ce temps. Nous réformâmes l'abbaye de Lin- » dores, habitée par des moines noirs, distante de douze milles » de Saint-André; nous détruisîmes leurs autels, leurs idoles, » leurs vêtements d'idolâtrie, et les livres de messe furent » brûlés en leur présence, et nous ordonnâmes de jeter dehors » les habits des moines. » Juin, 23, 1559, apud M'Cries, 545. Est-ce là ce que l'on peut appeler la liberté de religion?

saises étaient toujours marquées par de soudaines alternatives de revers et de succès. Les adhérents des partis opposés agissaient, en général, indépendamment de leurs chefs : ils rejoignaient l'armée ou l'abandonnaient à leur gré; et souvent il arrivait que ceux qui se vantaient un jour d'une supériorité décidée, étaient forcés de fuir le lendemain, avec des troupes affaiblies, devant un adversaire plus puissant. Il en fut ainsi dans cette occasion. La guerre se continua quelques jours par des proclamations opposées, et durant ce délai, les forces des insurgés se dissipèrent, tandis que celles de la régente s'accrurent. (24 juill.) Elle se hâta de marcher vers Édinbourg : « les saints » tremblèrent devant la congrégation de Satan; une capitulation fut signée, et les royalistes occupèrent encore Édinbourg (1).

---

(1) Vers cette époque, 10 juillet, mourut Henri, roi de France : le lecteur peut voir dans l'Histoire d'Écosse de Robertson un rapport étudié des mesures conciliatrices qu'il attribue à ce monarque, mais qui furent remplacées après sa mort par les opérations hostiles, dictées par l'ambition des princes de Lorraine, telles que l'expédition sous Elbeuf et la tentative d'arrestation du comte d'Arran, dans l'intention de répandre la terreur dans l'âme des réformateurs, en conduisant à l'échafaud cette illustre victime. Malheureusement tout ce système est détruit par les dépêches de Throckmorton, de qui nous apprenons que l'expédition fut préparée, et l'arrestation tentée par les ordres de Henri lui-même, à l'époque même où Robertson représente l'influence de la maison de

Il y avait dans les opérations des Écossais autant de politique mondaine que de fanatisme religieux. Tandis que Knox animait les zélateurs par les promesses d'une protection surnaturelle, Cecil entretenait les espérances des plus prudents par la perspective d'être soutenus par la reine d'Angleterre. Leurs premières actions avaient répondu à son attente : mais leur retraite subséquente de la capitale, et les préparatifs militaires sur les côtes de France, les convainquirent qu'ils devaient faire leur paix avec Marie, à moins qu'ils ne fussent puissamment secourus par Élisabeth. Il la sollicita en leur faveur ; mais, à son grand étonnement et à son extrême douleur, il la trouva irrésolue. La reine détestait les principes de Knox et le fanatisme de ses disciples (1) : elle trouvait indigne d'une tête couronnée de fomenter la rébellion parmi les sujets d'une souveraine, sa voisine et son amie : et elle respectait le serment qu'elle avait fait dernièrement de maintenir la paix avec la reine d'Écosse, et de refuser asile à tous les traîtres et rebelles écossais (5 août.). Mais la subtilité sophistique de Cecil avait préparé des réponses à toutes les objections : il soutint que la reine d'Angleterre avait plus de droits à la

---

Guise comme entièrement éteinte. Forbes, 97, 101, 118, 144, 148, 149.

(1) Voyez la note (K), à la fin.

suzeraineté sur l'Écosse, que Marie n'en avait à la possession de la couronne écossaise. Ce n'était pas une question entre des sujets et leur prince naturel, dans laquelle une puissance étrangère n'avait pas le droit d'intervenir ; mais entre des vassaux et leur seigneur de fief, dans laquelle le suzerain était obligé, en honneur et en conscience, de défendre la liberté du premier contre la tyrannie du second. Dans le cas présent même, le principe de sa conservation, qui prévalait sur tout autre motif, se joignait encore au devoir d'Élisabeth. Le roi de France la regardait comme une reine illégitime, et pensait sans doute que sa femme était l'héritière légale du trône d'Angleterre. Si on lui permettait de s'établir en Écosse, Élisabeth ne serait jamais en sûreté. Si on le chassait, par son secours, elle attacherait les Écossais à ses intérêts, et pourrait braver les efforts de ses ennemis (1). Cet appel à ses craintes et à sa jalousie, arracha de la reine un consentement conditionnel, donné à regret. Afin de tromper le public, on nomma le comte de

(1) Quoique ce puisse être ici la première fois qu'Élisabeth ait été engagée à défendre les Écossais, les alliances entre ses ministres et les insurgés étaient si bien connues que, même en mai et juin, on voit Throckmorton parlant du « service de la » reine en Écosse, » et recommandant des personnes, « comme » pouvant servir les desseins de la reine en Écosse. » Forbes, 101, 119, 147, 148.

Northumberland, sir James Sadler et sir James Croft pour rétablir l'ordre dans les marches écossaises. Mais la religion de Northumberland, qui était catholique, empêcha de lui confier le but réel de la commission. Ses collègues seuls furent initiés au secret. Ils reçurent (8 août.) des instructions pour amener les Écossais à recommencer les hostilités; pour leur fournir des subsides en argent; pour leur promettre tous les secours qu'on pourrait leur donner, sans rompre manifestement la paix qui existait entre les deux reines; et pour les engager, s'il était possible, à déposer Marie, et à transférer la couronne à la maison de Hamilton (1). Le duc de Châtellerault,

(1) Le plus singulier de ces documents est un écrit de Cecil, intitulé : « Mémorial de certains points entendus, pour » rendre au royaume d'Écosse son ancienne prospérité. » Si Marie se refuse à certaines demandes qui y sont spécifiées, les lords doivent remettre le gouvernement à l'héritier le plus proche, et si elle s'y oppose, « comme il est probable » qu'elle le voudra, il deviendra alors évident que la volonté » de Dieu tout-puissant est de transférer le gouvernement du » royaume, pour sa plus grande félicité. » Il observe ensuite que « lorsque l'Écosse sera une fois libre, on trouvera des » moyens, avec la bonté de Dieu, pour concilier les deux » royaumes dans leurs intérêts à venir. » Sadler, I, 375, 377. Dans cet écrit, daté du 5 août, il paraît qu'il préférait les Hamilton au lord Jacques : on le voit encore dans les instructions données à Sadler. « Vous devez chercher à savoir s'il est vrai » que le lord Jacques tente quelque entreprise contre la cou- » ronne d'Écosse, et s'il le fait, et que le duc ne mette aucune

à la vérité le chef de cette maison, avait jusqu'ici paru fidèle à la cause de sa souveraine : mais sa faiblesse, son inconstance et son ambition étaient bien connues : on ne pouvait douter que sa fidélité ne cédât à la tentation de placer la couronne sur la tête de ses descendants ; et, dans cette vue, on résolut de hâter le retour en Écosse de son fils aîné, actuellement appelé le comte d'Arran.

Arran, qui avait dernièrement embrassé les nouvelles doctrines, servait dans l'armée française comme colonel des gardes écossaises, et en cette qualité, il était regardé comme un honorable garant de la fidélité de son père. Henri II lui avait ordonné de faire son devoir aux mariages projetés entre les princesses françaises, le roi d'Espagne et le duc de Savoie (30 mai.) : mais Arran, s'étant excusé pour son absence, disparut soudainement, d'après l'insinuation, à ce que l'on croit, et à l'aide de Throckmorton, ambassadeur anglais (1). Ce fut en vain que la police

» activité à sa propre cause, il ne sera pas mal de laisser le » lord Jacques suivre ses désirs, sans le dissuader ou le persuader en quoi que ce soit. » Apud Chalmers, II, 410. Throckmorton écrivait à Cecil le 27 juillet « qu'il y avait un parti en » Écosse pour placer ce seigneur sur le trône d'Écosse, et que » lui-même y aspirait par tous les moyens secrets qui étaient » en son pouvoir. » Forbes, I, 180.

(1) Ce soupçon paraît bien fondé. Throckmorton en parle souvent, mais sans jamais insinuer que cela est faux. Forbes,

entreprit de suivre les traces du fugitif. Les agents de Throckmorton l'accompagnèrent ou le suivirent jusqu'à Genève, d'où il écrivit à la reine d'Angleterre (6 juill.) pour lui témoigner toute sa reconnaissance (1). De Genève, il se rendit en grand secret à Londres. Il fut admis à une entrevue particulière avec Élisabeth, et à plusieurs conférences avec Cecil. Il continua son voyage, caché sous le nom de Beaufort, jusqu'à ce que, par le moyen de Sadler et de Croft, il fut parvenu au château de Hamilton, appartenant à son père.

Avant son arrivée, les commissaires anglais avaient travaillé avec succès à rallumer le feu de

---

1, 136, 164. Robertson, d'après de Thou, dit que l'on voulait accuser Arran d'hérésie; mais l'ambassadeur, bien qu'il parle de la fuite et de la poursuite du comte, ne fait aucune allusion à ce fait.

(1) Élisabeth en parut hautement mécontente : « Il semble » très étrange, dit-elle, que le comte d'Arran prétende dans » ses lettres qu'il nous doit des remerciements pour les offres » que nous lui aurions faites. Nous ne savons ce qu'il ima- » gine : et il se trompe beaucoup, s'il pense qu'une telle oc- » casion lui ait été fournie, en aucune manière, par quelque » message de notre part. » Forbes, 1, 167. L'indiscrète reconnaissance du comte avait presque révélé à la reine les démarches secrètes, et non autorisées, de son secrétaire; mais quelles étaient ces offres? Si l'on en doit croire Persons, et les paroles de la reine semblent se rapporter à cette assertion, elles étaient qu'en cas de succès dans la guerre contre la régente, Élisabeth épousât Arran. Philopater, p. 90.

la guerre civile. Ils avaient représenté aux lords de la congrégation la justice de leur cause, qui avait pour objet «d'extirper l'idolâtrie et de » délivrer leur patrie d'un gouvernement étran- » ger ; » l'avantage qui dériverait de la volonté qu'avait Élisabeth de les secourir ; et la folie de remettre l'entreprise à une époque où la régente aurait acquis une supériorité décidée, par l'assistance de ses frères de la maison de Guise. En même temps, le bruit que l'on se proposait de réunir l'Écosse à la France, comme province, fit une profonde impression sur l'esprit public. On obtint du duc de Châtellerault une promesse de neutralité (8 sept.) ; et plusieurs lords catholiques s'engagèrent à tirer l'épée pour la défense des libertés de leur pays. On résolut alors de prendre les armes, et de justifier cette mesure en accusant la régente d'avoir violé, en deux points, la capitulation d'Édinbourg : 1° en faisant célébrer la messe dans Holyrood-House ; et 2° en recevant des secours de France. En ce moment, Arran, dont on avait jusqu'ici caché l'arrivée, se fit connaître. On le reçut avec des honneurs inusités pour un sujet. Sa présence inattendue, le bruit qu'il était destiné à épouser la reine d'Angleterre, et la distribution de deux mille livres faite à propos, et que Sadler lui avait avancées, élevèrent les espérances des lords ligués. D'un autre côté, la reine régente prit un ton de con-

fiance et de supériorité. Elle offrit la paix sur les bases d'une véritable liberté de conscience ; et elle somma ses adversaires de se réunir avec La Brosse et l'évêque d'Amiens, porteurs de pleins pouvoirs à ce sujet (1). Mais, en même temps, elle les informa de sa résolution, et des moyens qu'elle avait de soutenir les droits de sa fille; elle fit fortifier le port et la ville de Leith ; et se vanta beaucoup des vétérans, dernièrement arrivés sous les ordres d'Octaviano, aventurier milanais, et des forces plus nombreuses que devait lui amener son frère, le marquis d'Elbeuf. Cependant sa proposition fut rejetée : le duc se rangea ouvertement du côté de la congrégation ; et les abbayes de Paislow, de Kilwinning et de Dunfermlin furent détruites. Mais l'impatience de Sadler et de Croft voulait des hostilités ouvertes. Ils se plaignirent de la lenteur des confédérés ; et Knox, pour aider leurs efforts, fabri-

(1) Quelques écrivains paraissent avoir peine à comprendre la mission de La Brosse et de l'évêque d'Amiens. Elle est expliquée par le cardinal de Lorraine ; « et ils en étaient venus, de leur propre autorité, à changer la religion, et, » sur l'avis de la reine régente, on envoya une commission » pour examiner l'affaire, la débattre et la décider, parceque » nous désirions rétablir les choses sans rigueur. Mais ils » refusèrent de se rendre à la raison et de s'entendre avec la » commission. » Forbes, 1, 336. Sadler fait mention des offres de la reine et du refus des lords. 1, 501, 502.

qua une lettre de France au lord Jacques, prieur de Saint-André, dans laquelle il peignait sous les couleurs les plus vives le danger d'un plus long délai (1). Enfin les insurgés s'avancèrent avec une armée considérable vers Édinbourg (18 oct.), tandis que les royalistes se retiraient dans leurs retranchements à Leith. On forma deux conseils dans la capitale : l'un sous la présidence de Châtellerault pour les affaires politiques; l'autre sous celle de Knox, pour la régularisation des affaires spirituelles. Le premier dit qu'il était utile, le second qu'il était légal d'enlever à la régente l'exercice de son autorité; on proclama (22 oct.) sa déposition au son de la trompette; et elle-même, avec ses fauteurs et adhérents fut déclarée ennemie de la patrie. Ce fut le premier pas vers l'accomplissement du projet médité par Cecil. Le second, s'il ne s'y fût trouvé quelque empêchement, eût été de détruire l'autorité de la souveraine (2).

---

(1) Au moins Randall, l'agent anglais en Écosse, la regarde-t-il comme une fausseté « dans laquelle j'ai reconnu le » style de Knox revenant de France, bien qu'elle serve à nos » projets. » Sadler, 1, 499. Le prieur de Saint-André était Jacques Stewart, bâtard de Jacques V par Marguerite Erskine. Il devint un zélé prosélyte de la doctrine réformée, et fut créé comte de Murray en 1562.

(2) Le lecteur doit voir combien les insurgés suivaient exactement les directions du secrétaire anglais, en se rappelant les notes antérieures. Il paraît, d'après Knox, qu'ils avaient l'intention de les suivre jusqu'à la fin. Ils écrivirent à

La reine régente était encore défendue par le comte de Huntley, lord chancelier, les comtes Marischal et Bothwell, et la plupart des évêques. Son armée se composait de deux ou trois mille vétérans écossais et français, dont la discipline supérieure et l'expérience l'emportaient de beaucoup sur l'enthousiasme et la bravoure de dix mille hommes, conduits par les chefs de la congrégation, le duc, le lord Jacques, et les comtes d'Arran, de Glencairn, Cassilis, Monteith et Eglinton. Dans une attaque des retranchements de Leith, les derniers furent repoussés avec perte. Au lieu de déplorer leur malheur, Sadler et Croft s'en réjouirent. « Le mouvement, » s'écriaient-ils, est commencé; le sang enfin a » coulé, et de long-temps il ne sera étanché (1). » Mais Knox et Cecil éprouvèrent des doutes bien fondés sur le résultat définitif. Knox, dans les termes les plus pressants, demanda le secours de deux mille hommes de troupes anglaises; et, répondant, par avance, à l'objection qu'on pouvait lui faire, de l'existence de la paix entre les

Railton, l'un des agents du secrétaire : « Elle est privée de toute » autorité et de tout gouvernement sur nous. L'autorité du roi » et de la reine de France est cependant reconnue, et le sera » en paroles, jusqu'à ce qu'ils nous aient refusé nos justes » demandes, dont vous entendrez parler sous peu, Dieu aidant. » 30 octobre, Sadler, 1, 680.

(1) Ibid., 514.

deux couronnes, il insinua qu'ils paraîtraient servir comme volontaires, en opposition apparente à la volonté de leur souveraine, et sous une sentence de proscription et de trahison (1). Mais, quoique Cecil sût que « les Écossais ne » pouvaient escalader les murailles (2), » il n'osa recommander une mesure si odieuse. Il servait une maîtresse qui, pour employer sa propre expression, « si elle était aujourd'hui plus qu'un » homme, était demain moins qu'une femme. » Élisabeth était impérieuse, mais inconstante ; craignant beaucoup pour sa sûreté, mais aussi jalouse de sa réputation : désirant causer du dommage, par tous les moyens en son pouvoir, à une reine rivale, mais bien éloignée de vouloir paraître aux yeux du monde complice de la révolte et de la trahison. On l'avait amenée jusqu'ici à approuver les relations avec les Écossais ; mais le ministre avait eu besoin de toute son adresse, de toutes les intrigues de ses amis secrets, pour l'engager à persister dans sa résolu-

(1) Keith, app. 40. Cecil observe, relativement à ceci ou à quelque demande semblable de Knox : Je n'approuve pas certainement la hardiesse knoxienne, qui était cependant bien adoucie dans votre réponse : ses écrits ne font pas bien ici, je crois plutôt devoir les supprimer ; et je ne pense pas que vous puissiez continuer à me les envoyer. Sadler, I, 535.

(2) Ibid., 514.

tion. De tous ces amis, le plus utile était Throckmorton, ambassadeur en France, qui, en annonçant des nouvelles souvent apocryphes, presque toujours exagérées, et en suggérant à Cecil, comme venant de lui-même, des avis que Cecil n'osait donner ouvertement à la reine, avait réussi à la confirmer dans sa jalousie et à entretenir ses appréhensions. (24 sept.) Il sollicita alors, et obtint la permission de revenir en Angleterre, sous prétexte de voir sa femme, dangereusement malade; mais en réalité pour communiquer à sa souveraine des secrets qu'il n'osait confier au papier. Nous verrons par la suite quels étaient ces secrets. Le résultat de ses représentations fut que la reine, se fondant sur ce « qu'il était vrai » que quand les Français auraient terminé avec » l'Écosse, ils commenceraient avec l'Angleterre, » autorisa Cecil à donner aux lords de la congrégation (12 nov.) des avis et des secours en argent. Pour sa plus grande sécurité, elle signa l'ordre, et le peu de conseillers qui étaient dans le secret certifièrent la signature (1).

---

(1) Les témoins étaient le comte de Pembroke, lord Clinton, lord Howard d'Effingham, Parry, Cecil et Petre. Sadler, I, 566-573, et Wotton, ibid., note. Sadler informa Cecil que le comte de Bothwell, sheriff du comté d'Édinbourg, avait pris et emporté mille livres qu'il avait envoyées aux lords de la congrégation. Le secrétaire, qui connaissait l'avarice de la reine, eut soin de cacher ce fait jusqu'à ce qu'elle eût signé le warrant ou l'ordre. « Néanmoins, ajoute-t-il, sa majesté

La poste suivante apporta cependant les nouvelles les plus alarmantes. Les Écossais avaient attaqué l'ennemi près Restalrig. Ils furent reçus avec un courage égal et une tactique supérieure; et, après une vive escarmouche, ils s'enfuirent dans la ville (6 nov.). Quoique leur perte n'excédât pas une centaine d'hommes, quoique Knox les eût appelés à l'Église pour entendre « les promesses » de Dieu, » quoique les royalistes fussent retournés à leurs retranchements à Leith, cependant une terreur panique se répandit dans la capitale: la chaire de l'apôtre fut abandonnée: les chefs partagèrent la consternation de leurs adhérents; et avant minuit, la route de Linlithgow était encombrée de fugitifs de toutes les classes. Les ténèbres ajoutèrent encore à leur terreur: ils se persuadèrent que les gens d'armes français les poursuivaient l'épée dans les reins; ils ne ralentirent leur course que lorsqu'ils atteignirent Stirling, à une distance de trente milles (7 nov.). Les saints et les guerriers étaient accablés de honte et de désespoir: mais Knox déploya sa confiance accoutumée, et reprit le sermon qui avait été interrompu par leur fuite d'Édinbourg. Pourquoi, leur dit-il, l'armée de Dieu a-t-elle été vaincue par les Philistins incirconcis? Ce

---

» connaîtra cette perte demain, quoique ce soit bientôt. » Ibid.

fut à cause de leurs péchés, de l'ambition d'un capitaine, de l'avarice d'un autre, du libertinage d'un troisième, et de la présomption jointe à la pusillanimité de tous. Mais qu'ils aient recours au Seigneur, qu'ils reconnaissent leur conduite criminelle, leurs fautes et leur insuffisance, et les tribus d'Israël prévaudront encore contre les infidèles Benjamites ; l'éternelle vérité du Dieu vivant triomphera des efforts de l'idolâtrie et de la superstition. Son éloquence ralluma le fanatisme et l'espoir de ses auditeurs : et quoique les lords, depuis le plus élevé jusqu'au moins puissant d'entre eux, eussent ressenti les blessures de sa parole énergique, ils tolérèrent la hardiesse de l'apôtre, à raison de l'influence qu'il exerçait sur tous leurs partisans (1).

Cette nouvelle, en rabaissant le triomphe de Cecil, donna plus d'énergie à ses efforts. Après un débat de deux jours, son influence dans le cabinet anglais prévalut. On pressa les Écossais de poursuivre leur entreprise (14 nov.) : on leur promit de l'argent pour payer leurs troupes, et des officiers pour les discipliner : on leur assura qu'on allait

---

(1) Knox, Histoire, 194-197. Sadler, 1, 554, 563. Randall se plaint grandement des lords. Depuis l'enlèvement de l'argent et l'arrivée des Français aux portes d'Édinbourg, je n'ai trouvé, dans la plus grande partie de nos lords et autres semblables, personne à qui je puisse donner des louanges. Ibid.

équiper une flotte pour intercepter toute communication entre Leith et la France, et qu'on placerait une armée sur les frontières pour saisir la première occasion favorable d'embrasser leur cause. En retour, on exigea qu'ils envoyassent à Londres un agent accrédité, avec une demande de secours, afin que, dans la suite, la reine pût produire cet acte, en justification de sa conduite (1). La personne que l'on choisit pour cette commission, fut le plus jeune des Maitland de Lethington, homme d'état de grande habileté, qui avait été secrétaire de la reine régente, mais qui, l'ayant abandonnée pour les congréganistes, avait trahi tous les secrets de sa maîtresse. Maitland vint clandestinement à Londres; présenta à Élisabeth une pétition que Cecil avait composée d'avance, et qu'elle avait elle-même approuvée (2); et, quand elle lui demanda un gage

(1) Sadler, 1, 574-578, 581, 602.

(2) Sadler, 1, 569, 603. Plusieurs écrivains ont fait honneur à Maitland du talent déployé dans cet écrit. Peu savent qu'il était en réalité de la composition de Cecil. Ce ministre l'ayant communiqué à la reine, l'envoya à Sadler, avec ordre d'en taire l'auteur et d'engager les Écossais, par « tous les moyens, » à l'adopter comme s'il provenait d'eux-mêmes. Craignant toutefois que Sadler ne trouvât difficile de concilier les passages qui contenaient des protestations de fidélité à Marie, avec l'intention connue de la priver de la couronne, il observe que ce que l'on avance de leurs devoirs envers la reine, est jugé nécessaire pour contenter le monde, et pour

de la loyauté de ceux qui l'employaient, il lui offrit, à son choix, dans les premières familles de l'Écosse, six ou douze enfants en qualité d'otages.

Il arriva qu'un jour, de grand matin, on vit Maitland entrer au logis de Throckmorton. Cette circonstance réveilla les soupçons de Gilles de Noailles, l'ambassadeur français, qui demanda immédiatement à la reine et au conseil l'explication des préparatifs de guerre qui se faisaient sur la rivière, et dans les contrées du nord. Élisabeth l'assura de sa résolution à maintenir la paix de Cateau-Cambrésis : et, en preuve de sa sincérité, dit qu'elle désirait que la malédiction du ciel tombât sur la tête du premier qui violerait le traité.

---

l'honneur de la majesté de la reine; et toutefois, que tout ce que les Écossais pourront faire par la suite est approuvé pour le présent. Ib. 573. Sadler commença alors « à machiner. » Il en fit une copie et la montra à Maitland comme de sa composition, quand cet envoyé passa à Berwick en se rendant à Londres. Il avait été engagé à faire cet écrit, dit-il, par son désir de secourir les lords; et comme il connaissait les dispositions d'Élisabeth, il avait employé les arguments qu'il savait capables de faire impression sur son esprit. Soit que Maitland soupçonnât ou non l'artifice, il admira la nouvelle pétition, reconnut qu'elle était préférable à tout ce qu'il portait avec lui, l'envoya aux lords pour qu'ils la signassent, et puis la présenta à la reine Ibid. 603. Elle en fit ensuite un grand usage dans sa correspondance avec le roi d'Espagne et probablement avec d'autres puissances.

Le conseil répondit que François et Marie, en prenant le titre et les armoiries du souverain d'Angleterre, donnaient lieu à des craintes fondées : et que, tandis que le monarque français continuait à recruter ses forces chez lui et en Écosse, ils manqueraient à leurs devoirs, s'ils ne conseillaient point à la reine de se préparer à défendre ses propres états. Noailles toutefois ne se laissa point tromper. Il fit connaître à son souverain et à la reine régente d'Écosse, les intentions hostiles du cabinet anglais (1).

Les lords alliés, encouragés par les sermons de Knox et par les assurances de Cecil, avaient convoqué à Stirling une assemblée générale. Mais Stirling fut pris inopinément par un détachement de la garnison de Leith (27 déc.). De là, les royalistes pénétrèrent dans le Fifeshire, brûlant les maisons et ravageant les terres de leurs ennemis. Les flammes s'étendirent jusqu'à Kinghorn, Kirkcaldy et Dysart (1560, 8 janv.). Arran et le lord Jacques furent forcés de se retirer à l'approche d'un ennemi supérieur. Les promesses répétées de secours de la part de l'Angleterre, en trompant chaque jour leur attente, ajoutaient à leur détresse. Enfin les royalistes, suivis à une certaine distance par Arran, dirigèrent leur marche vers Saint-André ; et ils tournaient le promontoire de Kingcraig,

(1) Forbes, 284. Haynes, 1, 213.

quand on aperçut au large une flotte qui s'avançait à pleines voiles vers le rivage. Les deux armées s'arrêtèrent à l'instant : tous les yeux se fixèrent sur les vaisseaux ; les Écossais saluèrent ce secours comme celui qu'avait promis l'Angleterre ; leurs adversaires se flattèrent de l'arrivée d'Elbeuf, si long-temps attendu de France. Peu de moments après, les vaisseaux les plus proches déployèrent les couleurs anglaises. Trois petits vaisseaux, appartenant à la régente, furent pris, et les canons de la flotte dirigés contre les royalistes. Ceux-ci revinrent immédiatement sur leurs pas : et ce qui prouva leur excellente discipline, c'est que, durant une retraite de six jours dans un pays ennemi, ils ne perdirent que fort peu de monde (1).

Malgré cet acte d'hostilité, Élisabeth affecta beaucoup de sollicitude pour le maintien de la paix : et l'on chargea le duc de Norfolk, qui se trouvait alors sur les frontières, avec le titre de lieutenant de la reine dans le nord, de justifier la conduite de Winter, l'amiral anglais. Quoique Winter eût quitté le rivage dans le dessein réel de secourir les Écossais (2), quoiqu'il eût pris à bord six cents arquebusiers pour les opposer aux

(1) Sadler, 1, 665-671, 674-679, 682-685, 690-703.

(2) Pour les instructions de Winter, voyez Keith, 116, et Chalmers, 28.

troupes régulières des royalistes, on prétendit cependant qu'il n'avait eu d'autre objet que de convoyer une flotte de bâtiments chargés de provisions pour Berwick; que la violence du vent l'avait poussé dans le Firth (détroit du Forth); et que la jalousie ou l'erreur des commandants français, qui avaient tiré sur lui des batteries de Leith, de Bruntisland et d'Inchkeith, l'avait forcé à user de représailles pour sa propre défense. Cette fable spécieuse, mais sans fondement, fut insérée dans une dépêche officielle, et rendue authentique par la signature du duc et de son conseil (1). Mais Noailles était trop bien informé sur ce fait réel; il se récria contre une fausseté si impudente. Après plusieurs jours de délais et d'évasions, il obtint de Cecil une commission pour faire des enquêtes sur la conduite de Winter (2). La cour française toutefois pensa

(1) Les signatures sont celles de Th. Norfolk, H. Westmorland, W. Dacre, T. Wharton, Raff, Sadleyr, F. Lecke. Haynes, 231. Dans une lettre particulière, le duc reconnaît que le comte de Westmorland et les lords Wharton et Dacre n'étaient pas dans le secret, mais qu'ils croyaient le rapport véritable. Ibid. 233.

(2) Cette commission est envoyée au duc de Norfolk, et exprime la persuasion de la reine que « Winter n'aurait voulu » commettre aucune action qui pût rompre la paix.» Ibid. 258. Throckmorton, à son retour en France, agit avec une égale fausseté. Quand le cardinal de Lorraine se plaignit de la conduite de Winter, il prétendit l'ignorer, et dit que si

qu'il serait plus digne d'elle de se contenter de cette apparence de justice, que de demander satisfaction sans pouvoir y contraindre l'Angleterre. L'information cessa, et la flotte anglaise continua à se montrer triomphante dans le Firth.

On avait forcé la reine d'entrer dans cette contestation, pas à pas, contre son propre jugement et son inclination. D'abord elle ne consentit qu'à fournir de l'argent : ensuite elle envoya sa flotte dans le Firth, mais ostensiblement, sous un prétexte légitime: bientôt on la verra s'abaisser à faire ce que son orgueil l'avait engagée à repousser jusque là, et à conclure un traité formel avec les sujets d'une autre souveraine. Son impulsion principale fut le résultat de la connaissance qu'elle eut des projets médités par les factieux en France. A peine le corps de Henri II était-il au tombeau,

---

M. Winter avait agi en opposition aux liens d'amitié existants, il pouvait assurer qu'il l'avait fait sans l'ordre de sa majesté. Forbes, 1, 335. Cecil, dans un mémoire au roi d'Espagne, a recours à un autre mensonge. Il dit de l'expédition sous Winter et de l'armée formée sous le duc de Norfolk : « Ut verum fateamur (omnesque qui hic sunt norunt verissimum), nos diù dubitatione aliqua esse occupatos, an hæc discordia in Scotia inter Gallos et Scotos esset ficta, ut sub eo colore haberent in armis justum exercitum, et junctis utrimque copiis irrumperent subito in hoc regnum, et præcipuè caperent Berwicum. » Forbes, 1, 405.

que Cecil entreprit d'exciter dans cette contrée, des troubles semblables à ceux qu'il avait fomentés en Écosse, en armant les princes du sang et les réformateurs contre le nouveau roi, François II. Par son ordre, Throckmorton demanda une entrevue secrète (1559, 22 août.) à Antoine de Bourbon, roi titulaire de la Navarre, connu pour favoriser les doctrines réformées. Ils s'abouchèrent à Saint-Denis, à l'heure de minuit. L'ambassadeur assura le roi en termes généraux, « de l'estime de la » reine pour ses vertus, et de son désir de for- » mer avec lui une alliance pour la plus grande » gloire de Dieu et la propagation de la véritable » religion; et de l'espoir qu'elle avait conçu qu'en » se soutenant mutuellement l'un l'autre, ils » empêcheraient leurs ennemis de prévaloir con- » tre Dieu ou sa cause, ou contre eux-mêmes, » comme ses ministres. » Quoique Antoine devinât le but de ce langage hypocrite, il répondit prudemment : qu'il serait trop heureux d'avoir une alliée si illustre, dans une cause si sacrée; mais que, pour plus de sûreté, il voulait correspondre directement avec la reine elle-même (1). Peu de jours après, le jeune roi confia au duc de Guise et au cardinal de Lorraine, les oncles de la reine sa femme, les principaux emplois du gouvernement. L'ambition des princes du sang fut tròm-

(1) Forbes, 1, 174, 212.

pée : le roi de Navarre, le prince de Condé son frère, l'amiral de Coligny, Dandelot et le cardinal de Châtillon, les trois neveux du connétable de Montmorency, formèrent une association ; et l'on sollicita secrètement les réformateurs de France de s'armer en leur faveur. C'était afin d'informer la reine de leurs vues et de leurs ressources que Throckmorton était repassé en Angleterre (décemb.), et il y fut suivi par La Renaudie, qui avait accepté le dangereux poste de se montrer le premier à la tête des insurgés. Cet aventurier retourna bientôt, porteur des vœux d'Élisabeth pour le succès, et de ses promesses de secours. On leva secrètement des forces parmi les personnes qui professaient les nouvelles doctrines, dans toutes les provinces de France ; et on leur fixa un jour de rendez-vous dans le voisinage de la cour, pour surprendre le roi et la reine, massacrer le cardinal et le duc de Guise, et placer le gouvernement dans les mains des princes du sang. Ce fut en ce moment que le duc de Norfolk reçut l'ordre de conclure un traité avec les lords écossais à Berwick. Quoique les ambassadeurs français eussent offert de retirer leurs troupes de l'Écosse ; à l'exception de quelques compagnies, et de remettre à l'arbitrage d'Élisabeth tous les points de la discussion entre les insurgés et leur souveraine (27 févr.), le duc fut autorisé à continuer : et l'on stipula que la

reine entretiendrait une armée anglaise en Écosse, jusqu'à ce que les Français en fussent chassés, et que les Ecossais ne consentiraient jamais à la réunion de leur couronne à celle de France; qu'ils donneraient à Élisabeth un secours de quatre mille hommes en cas d'invasion, et lui livreraient des otages pour leur fidélité à remplir ces engagements (1).

Peu de jours après, la conspiration éclata en France; mais elle fut déjouée par l'énergie du duc de Guise. La Renaudie périt dans le combat; la plupart des autres chefs furent pris et exécutés. A cette nouvelle, Élisabeth commença à balancer; mais on l'assura qu'une guerre civile suivrait infailliblement. Throckmorton l'engagea à ne pas perdre une si belle occasion, et les lords du conseil demandèrent la permission de commencer les hostilités (23 mars.), sur les motifs suivants : qu'il était juste de repousser le danger, honorable de défendre l'opprimé, nécessaire d'empêcher l'union de la France et de l'Écosse, et avantageux de risquer une petite somme pour acquérir ce qui, dans la suite, en pourrait coûter une bien plus considérable (2). Le jour qui suivit la présentation de ce mémoire parut le plus extraordinaire papier d'état, intitulé déclaration

(1) Haynes, 253.
(2) Forbes, 1, 390-396.

de paix, mais rédigé comme une justification de la guerre (24 mars.). On y faisait une distinction entre le roi et la reine de France, et leurs ministres : les premiers étaient les amis d'Élisabeth, qui défendait expressément de faire aucun tort à leurs sujets : les derniers étaient ses ennemis ; et, pour déjouer leurs projets ambitieux, elle avait pris les armes, et s'engageait à ne pas les poser qu'elle n'eût chassé tous les soldats français du royaume d'Écosse (1). Le duc de Norfolk, qui avait rassemblé une armée sur les frontières, la confia aux soins de lord Gray ; les Écossais et les Anglais se réunirent (6 avril.), et l'armée combinée vint camper devant les retranchements de Leith. Mais les opérations du siége furent paralysées par l'humeur irrésolue et contradictoire de la reine. Elle écrivait aux généraux de préférer la négociation aux armes : rejetait un nouveau projet d'accommodement ; permettait à l'envoyé français

(1) Haynes, 1, 268. « C'est une pauvre vengeance, dit le » cardinal de Lorraine à Throckmorton, que celle de votre » dernière proclamation contre mon frère et moi. Mais nous » considérons cela, non comme provenant de la reine, mais » des insinuations de trois ou quatre personnes qui l'environnent : et comme je pense qu'elle verra bientôt qui lui donne » les meilleurs avis, j'ai aussi l'espoir qu'il ne se passera pas » long-temps avant que sa main punisse ceux qui lui ont donné » de tels conseils. » Forbes, 1, 423. L'original de cette proclamation est dans les manuscrits de Cecil.

de traiter avec les lords écossais; ordonnait de pousser le siége avec vigueur; et ensuite reprochait à ses ministres de lui avoir arraché son consentement à une mesure dont le résultat serait infructueux et déshonorant. Ses prédictions se vérifièrent : les assiégeants firent leurs approches sans jugement; leurs batteries furent mal servies et mal dirigées; quand on donna l'assaut (6 mai.), une partie des assaillants perdit son chemin, et l'autre trouva les échelles trop courtes pour l'escalade. Plus de mille hommes périrent dans l'attaque et dans la retraite (1).

Cet échec mit fin à la guerre. La reine applaudit à sa prévoyance : et bien qu'après une vive discussion avec le secrétaire, elle consentît à renforcer l'armée, elle insista constamment afin qu'il partît pour l'Écosse, et qu'il éteignît par ses négociations les flammes qu'il avait allumées. Il se soumit de mauvaise grâce : et, après avoir recommandé à ses amis de surveiller les intrigues de ses adversaires en politique, durant son absence. il partit pour cette desagréable commission avec Wotton, son collègue (2). A Newcastle,

(1) Voyez les lettres officielles dans Haynes, 283-388.

(2) Voyez les lettres de Cecil dans Forbes. « Sa majesté la » reine renouvelle l'opinion de Cassandre.--Dieu nous éprouve » par beaucoup de peines. — Sa majesté la reine n'a jamais » aimé les affaires d'Écosse : vous savez tout ce qu'elle a arrêté

ils rencontrèrent les envoyés français, Randan et Montluc, et ils signèrent un traité préliminaire à Berwick (30 mai.). Mais, à cette époque, les royalistes éprouvèrent une grande perte par la mort de la reine régente, princesse de talents distingués et d'une grande modération, qui avait sacrifié sa santé et la paix de l'esprit pour défendre les intérêts de sa fille. Durant sa maladie, elle fut reçue au château d'Édinbourg par l'humanité du lord Erskine, qui commandait cette forteresse par ordre des trois états, et qui prétendait observer la plus scrupuleuse neutralité pendant le débat. A son lit de mort (10 juin.), Marie fit venir les chefs des deux partis, leur recommanda de veiller à la prospérité du royaume et aux droits de leur souveraine, et, saluant chacun des lords, et don-

» à cet égard. Les hommes d'un caractère faible et les flatteurs » la guident dans cette route.— J'ai eu un tel tourment pour » cela avec sa majesté la reine, que cinq accès de fièvre ne » m'auraient pas autant abattu. — Je ne sais ce qui résultera » de mon voyage; mais j'en crains le succès parceque sa majesté » la reine est mal disposée pour cette affaire. » Forbes, 1, 454, 455, 456, 460, 500. Le lord Gray craignait l'influence des philippiens durant l'absence de Cecil. Par les philippiens, il entendait Arundel, Parry, Petre et Mason; Haynes, 251. Mais Killygrew prétendit que c'étaient d'honnêtes gens excepté Mason : Pembroke et Clinton soutenaient Cecil. Forbes, 1, 501. On les appelait philippiens, parceque Philippe avait reproché à Élisabeth sa conduite honteuse, en secourant les révoltés d'un autre prince: Forbes, 1, 402. Haynes, 281.

nant sa main aux membres des communes, elle pardonna publiquement toutes les injures qu'elle avait reçues, et demanda pardon à tous ceux qu'elle avait pu offenser. Le jour suivant elle expira, regrettée des catholiques et des royalistes, et estimée même de ses ennemis. Knox fut le seul qui versa sur sa tombe le poison de sa calomnie (1).

Les commissaires français avaient été autorisés à accorder une amnistie générale aux insurgés, pourvu qu'ils revinssent à leur devoir. La proposition fut acceptée; mais, en même temps, on fit des demandes qui, bien qu'elles laissassent à Marie et à François une supériorité nominale, tendaient à transférer l'exercice de l'autorité aux lords de la congrégation. D'abord Montluc et Randan défendirent avec énergie les droits de la couronne: mais la nécessité leur fit souscrire à plus de conditions que ne leur permettaient leurs pouvoirs: et il fut convenu en définitive (6 juill.), qu'après la retraite des troupes françaises, à l'exception d'une petite garnison à Dunbar, et d'une autre à Inchkeith, on convoquerait les trois états; que, sur vingt-quatre membres nom-

---

(1) Il n'est pas aisé d'expliquer comment Robertson (1, 139, édit. 1791) peut mésinterpréter, comme il le fait, les expressions de Lesley dans sa description de la mort de la reine. Lesley, hist. 525.

més par cette convention, la reine en choisirait sept et les états cinq, pour leur confier le gouvernement du royaume; que les Écossais seuls seraient admis aux grandes charges de la couronne: et que le roi et la reine ne pourraient déclarer la guerre, ni conclure la paix, sans le consentement des états. A ces conditions, quelque humiliantes qu'elles fussent, on joignit encore la demande d'établir la nouvelle croyance. Mais les commissaires refusèrent de l'accorder : Cecil lui-même condamna le fanatisme des zélateurs : et Maitland seul parvint à les apaiser, en leur promettant que la convention nommerait une députation, pour soumettre cette requête à François et à Marie (1).

Un autre traité se discutait en même temps entre les commissaires français et anglais. L'évacuation de Leith et la retraite des troupes étrangères n'offraient aucune difficulté : mais Cecil demanda la restitution de Calais, comme une indemnité de l'outrage fait à Élisabeth en prenant son titre; et de plus la ratification expresse

(1) « Nous avons plus de peine avec les lords écossais » qu'avec les Français. J'en trouve quelques uns tellement » entêtés en matière de religion, que rien ne peut les persuader qu'on pourrait leur porter obstacle. My lord de Lidyngton (Maitland) nous aide en cela; mais je vois clairement que quelque autre hasardera le tout. » Haynes, 1, 333. Voyez note (L).

du traité dernièrement conclu à Berwick, entre le duc de Norfolk et les insurgés d'Écosse. Ces questions mirent en jeu toutes les ruses diplomatiques : et les conférences furent successivement interrompues et reprises, jusqu'à ce qu'une mutuelle concession amena la conclusion du traité. François et Marie reconnurent que, les couronnes d'Angleterre et d'Irlande appartenant de droit à Élisabeth, ils cesseraient d'en porter les armoiries et de prendre le titre de roi d'Angleterre et d'Irlande; on remit à l'arbitrage du roi d'Espagne la question de compensation ; et l'on stipula que, comme le roi et la reine de France, à la demande d'Élisabeth, avaient fait plusieurs concessions à leurs sujets écossais, ils ratifieraient ces concessions aussitôt que les Écossais auraient rempli les conditions auxquelles on les leur avait accordées (1).

Telle fut la fin de la guerre d'Écosse, qui fit perdre au ministère anglais l'estime des cours étrangères, et qui ne réalisa qu'un petit nombre des promesses magnifiques faites par Cecil et ses associés. Élisabeth, toutefois, mit une haute valeur au sixième article du traité de paix, qui reconnaissait son droit à la couronne d'Angleterre, et qui enlevait à la reine d'Écosse l'usage du titre et des armes d'Angleterre et d'Irlande (2 sept.).

---

(1) Rym. xv, 593. Haynes, 1, 354.

Elle se hâta de ratifier le traité : mais son ardeur fut accueillie par une résistance aussi vive de la part de Marie et de François, dont le refus se fondait sur ce que leurs commissaires avaient dépassé leurs pouvoirs, et sur la révolte postérieure de leurs sujets d'Écosse. Les lords de la congrégation avaient assemblé les états sans la permission royale ; ils avaient aboli dans ce royaume le culte jusqu'alors établi par la foi, et refusé d'indemniser les ecclésiastiques qui avaient éprouvé des pertes durant la dernière insurrection ; trois points en contravention directe au traité d'Édinbourg (1). Ils avaient même envoyé une ambassade à Élisabeth, comme s'ils eussent possédé la souveraine autorité : et ce qui blessait surtout l'orgueil du cabinet français, c'est que cette ambassade était composée de pairs, tandis qu'ils n'avaient député à leur souverain qu'un simple chevalier, sir John Sandilands (17 nov.). Lorsque Throckmorton invita François et Marie à ratifier le traité, ils répondirent que les Écossais n'avaient rempli aucune des conditions de l'accord fait avec eux ; qu'ils avaient agi comme s'ils eussent formé une république indépendante de leur souveraine ; qu'Élisabeth continuait à les soutenir dans leur désobéissance ; et qu'elle avait déjà rompu l'ancien traité, en rece-

(1) Voyez la note (M).

vant dans son royaume, et en admettant en sa présence, les députés de la congrégation, sans le consentement préalable de leur souveraine (1).

En moins d'un mois, François II, prince faible et maladif, mourut d'un abcès dans l'oreille (5 déc.). Cet évènement rompit les liens qui unissaient la France à l'Écosse : et comme l'orage excité par la jalousie de Cecil était dissipé, Marie se persuada qu'elle pouvait, sans difficulté, reprendre les rênes du gouvernement de son royaume. Ce projet ne convenait pas aux ministres anglais. Ils observèrent qu'elle pouvait se marier une seconde fois, et qu'un nouvel époux pourrait faire revivre ses prétentions, évènement contre lequel il était de leur devoir de se prémunir. Dans cette vue, ils résolurent d'empêcher, ou du moins de retarder le retour de Marie en Écosse. Winter continua de croiser dans le Firth; et Randolphe, agent anglais, reçut (1561, 17 mars.) pour instructions, de rappeler aux lords de la congrégation leurs obligations envers Élisabeth; de les engager à conclure une ligue perpétuelle avec l'Angleterre, en l'absence de la reine; et de leur suggérer une sorte d'association, dont le principal objet serait de la forcer à épouser un de ses propres sujets (2). Élisabeth n'eut point à se

(1) Mémoires de Hardwick, 1, 126, 129.
(2) Haynes, 366. Keith, 156. App. 94.

plaindre de la lenteur des Écossais : Châtellerault, Argyle, Morton et Glencairn lui offrirent leurs services; Maitland promit de dévoiler à Cecil (4 avril.) les plans et les opérations de Marie; et le lord Jacques, qui s'était rendu en France pour assurer sa sœur de son attachement et de son obéissance, conseilla à Élisabeth, à son retour, de l'arrêter en mer et de la faire prisonnière (1). Il paraît que la loyauté et la probité n'étaient que de vains noms pour ces illustres personnages. L'intérêt personnel était leur seul objet, et, pourvu qu'ils atteignissent leur but, il leur importait peu de servir leur souveraine ou son adversaire.

Marie se trouvait veuve à l'âge de dix-huit ans. Elle passa l'hiver au milieu de ses parents maternels en Lorraine, et consola sa douleur en écrivant des élégies sur la mort de son mari. Mais les envoyés anglais, le comte de Bedford, Mewtas et Throckmorton l'importunèrent de leurs continuelles requêtes pour la ratification du traité. Elle fit toujours la même réponse (5 janv., 19 févr., 13 avril, 23 juin.) : que depuis la mort de François, ses oncles avaient refusé de lui donner des conseils, afin qu'on ne pût pas dire qu'ils intervenaient dans les affaires de l'Écosse : que,

(1) Camden, I, 82. Keith, 163. App. 91. Chalmers, lettres dans les Mémoires officiels, II, 208.

sur un sujet qui touchait de si près aux droits de sa couronne et de son peuple, on ne pouvait s'attendre à ce qu'elle répondît sans le secours de conseillers officiels : mais qu'à son retour dans son royaume, elle consulterait les états, et adopterait tout ce qu'ils jugeraient raisonnable. Ces refus irritaient Élisabeth : ils confirmaient les soupçons que lui avaient suggérés ses conseillers ; et quand d'Oyselles demanda la permission pour Marie de passer par l'Angleterre, en se rendant en Écosse, elle la refusa avec véhémence, et des expressions de reproche qui trahirent l'irritation de son esprit (1). Throckmorton, bientôt après, se rendit près de la reine d'Écosse pour justifier la conduite de sa souveraine. Lorsque Marie le vit, elle renvoya les personnes qui l'entouraient ; « parceque, dit-elle, si, comme » la reine d'Angleterre, je ne puis commander à » mon caractère, je ne veux avoir du moins qu'un » petit nombre de témoins de ma faiblesse. » Elle

---

(1) « Ainsi plusieurs raisons, dit Cecil, nous ont conduits » à refuser cette demande, et je pense qu'on les trouvera » sages, et que nos amis d'Écosse les approuveront. » Ces raisons étaient que l'attente de l'arrivée de la reine avait relevé les espérances de Huntley, Bothwell, Hume et ses autres amis, et que plus ses affaires restaient dans l'incertitude, plus se trouvait retardée l'alliance maritale que redoutait la cour anglaise. 14 juillet 1561. Mémoires de Hardwick, I, 172, 173.

répondit à ses raisonnements : « Votre maîtresse » me reproche ma jeunesse; c'est un défaut auquel » chaque jour apporte remède; mais elle pourrait me reprocher ma folie, si, jeune comme je » le suis, sans époux et sans conseil, je prenais » sur moi de ratifier le traité. Quand j'aurai consulté » les états de mon royaume, je vous donnerai » une réponse raisonnable. Je me repens seulement d'avoir eu la faiblesse de demander à votre » souveraine, une faveur dont je n'avais pas besoin. Je suis venue ici, malgré les volontés d'Édouard VI; je retournerai en Écosse malgré » sa sœur. Je ne désire d'elle que son amitié : si » elle le veut, elle trouvera en moi une tendre » parente et une bonne voisine; car je n'ai nulle » intention d'intriguer avec les mécontents de » son royaume, comme elle intrigue avec les mécontents du mien (1). »

La reine d'Angleterre n'oublia pas l'avis que lui avait donné le lord Jacques, et qui lui fut répété, non seulement par lui, mais par Morton et Maitland (2); et l'on équipa une flotte dans les Dunes, sous prétexte de croiser contre les pi-

---

(1) Cabala (édit. 1663.), p. 374-379.

(2) Camden, 82. « J'ai montré, dit Randolphe, les lettres de » votre honneur au lord Jacques, au lord Morton, et au lord Lidington. Ils désirent, comme le fait votre honneur, qu'on » puisse l'arrêter pour quelque temps : et si ce n'était en consi-

rates dans les détroits. Quoique Marie soupçonnât que son but fût différent, elle ne se permit pas de renoncer au voyage projeté. Accompagnée de trois de ses oncles, et de plusieurs nobles français et écossais, elle fit voile de Calais (15 août.), avec deux galères et quatre vaisseaux de transport. Aussi long-temps que la côte fut en vue, elle fixa les yeux sur la terre où elle avait vécu depuis son enfance, et régné en reine ; et alors, lui tendant les bras, elle s'écria : « Adieu ! » France bien-aimée, adieu ! » Le lendemain, un brouillard épais s'éleva. Ce fut une circonstance favorable ; car, bien que l'amiral anglais eût traversé son escadre, qu'il eût pris un des transports, celui qui portait le comte d'Eglington, et deux autres, chargés des mules de la reine, il ne put découvrir, ou du moins il ne put arrêter toutes les galères. Le quatrième jour (19 août.), Marie toucha la terre de ses ancêtres, passant tour à tour des émotions de l'espérance à celles de la crainte. Pour déjouer les machinations de ses ennemis, elle était arrivée quinze jours avant le temps marqué. On n'avait fait aucun préparatif

» dération de leur fidélité, ils voudraient ne jamais la voir en » face. Lidington trouve qu'il serait mieux qu'elle ne vînt pas ; » mais si elle vient, de lui apprendre d'abord ce qui l'attend, » une obéissance réelle et des services volontaires, pourvu » qu'elle embrasse la religion du Christ, et qu'elle veuille vivre » en paix avec ses voisins. » Robertson, App., vol. 1, nov.

pour sa réception ; mais toute la population, les nobles, le clergé et le peuple, se précipitèrent vers Leith pour témoigner leur fidélité à leur jeune et belle souveraine. Toutes ses craintes s'évanouirent : le cœur joyeux et satisfait, elle monta sur son palefroi, et entra dans sa capitale au milieu des cris de joie et des félicitations de tous ses sujets. Ce fut pour elle un jour de plaisir et de bonheur, et peut-être le seul que sa destinée lui préparât en Écosse (1).

Avant de terminer ce chapitre, j'appellerai l'attention du lecteur sur l'histoire privée d'Élisabeth, au commencement de son règne. Ses af-

(1) Camden, I, 82. Lesley, 535. Goodall, I, 176. En combinant la conduite hostile de la flotte anglaise avec les conseils donnés si fréquemment à Élisabeth d'empêcher l'arrivée de Marie en Écosse, on peut croire, comme le font ses contemporains, que son objet réel était de conduire la reine d'Écosse en Angleterre. Les instructions données à l'amiral étaient probablement semblables à celles qu'on avait auparavant remises à Winter, de chercher et d'inventer des prétextes à ses hostilités. Comme la tentative n'avait pas réussi, il devint nécessaire de la renier. Élisabeth écrivit à Marie qu'elle avait fait mettre en mer quelques vaisseaux pour courir sur certains pirates écossais, à la requête du roi d'Espagne (Keith, 181, 182. Robertson. App. VII), et Cecil écrivit à Throckmorton que les vaisseaux de sa majesté la reine, qui étaient en mer à la recherche des pirates, l'avaient vue et avaient salué ses galères : qu'en arrêtant ses vaisseaux, ils les avaient examinés avec politesse : mais qu'ils en avaient retenu un, comme véhémentement suspect de piraterie. Mémoires de Hardwick, I, 176.

firmations fréquentes qu'elle préférait le célibat au mariage, trouvèrent peu de crédit. Sous le règne de sa sœur, ce langage pouvait être dicté par la politique, actuellement il servait à la délivrer des recherches des poursuivants qu'elle n'aimait pas : mais personne ne croyait qu'elle exprimât en effet ses sentiments ; et plusieurs grands, soit parmi les princes étrangers, soit parmi ses propres sujets, aspirèrent, par vanité ou par ambition, à l'honneur d'épouser la reine d'Angleterre.

1° Le premier des princes étrangers fut Philippe d'Espagne. Son ambassadeur, le duc de Feria, en fit la proposition, en la complimentant sur son avènement. Élisabeth parut surprise et embarrassée : elle se rappelait avec reconnaissance les obligations qu'elle avait à Philippe, et pensait qu'avec un tel mari, elle n'aurait rien à craindre des efforts de la France en faveur de Marie Stuart. Mais, d'un autre côté, elle avait toujours désapprouvé son mariage avec sa sœur Marie : elle voulait abolir la religion qu'il professait ; et, comme il était son parent au même degré d'affinité que Henri VIII l'avait été de Catherine, elle n'aurait pu l'épouser sans reconnaître que sa mère était la maîtresse et non la femme de son père. Elle fit une réponse polie, mais évasive. Ses confidents, toutefois, ne furent point sans inquiétude. Elle parlait

souvent de Philippe en termes d'estime, louait sa personne et ses talents ; et elle fit placer son portrait dans sa chambre à coucher. Mais le roi était amant par politique plutôt que par amour, et, peu de semaines après, il contracta un mariage avec une fille de France (1).

2° Philippe fut remplacé par son cousin, Charles d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand. Les relations de famille du prince promettaient un soutien redoutable contre la rivalité de François et de Marie : il n'y avait aucune objection à faire sur sa personne, ses talents et ses connaissances : mais la religion éleva, sinon dans l'esprit de la reine, au moins dans celui de ses conseillers, un obstacle invincible à leur union. La vanité d'Élisabeth fut à la vérité flattée, et elle exprima le désir de voir l'archiduc en Angleterre. On crut généralement qu'il avait l'intention de visiter sa fiancée prétendue, sous un nom supposé ; et dans les cours étrangères, on pensa que le mariage était définitivement conclu (1559, nov.) : mais l'empereur jugea qu'il était au-dessous de sa dignité d'agir avec tant de précipitation, et il ouvrit une négociation qui lui fit manquer le but. Quoi-

(1) Camden, l. 28, 30. Il fit présent à Élisabeth de tous ses droits aux joyaux de grande valeur qu'il avait donnés à sa dernière femme (Philopater, 72.). « Et elle, au jour de sa » mort, fit mettre son portrait près de son lit. » Les dames de Ballard, p. 217.

qu'on l'eût amené à renoncer à sa première demande, celle d'une église pour la célébration du service catholique à Londres; quoiqu'il eût consenti à ce que Charles, dans les grandes cérémonies, suivît la reine au temple protestant, il insista toujours pour que son fils conservât une chapelle particulière à son usage et à celui de ses serviteurs catholiques. On répondit à cela que les lois du royaume ne toléraient aucune autre liturgie que celle qui était établie, et que la conscience de la reine lui défendait de permettre la célébration de cérémonies idolâtres. Une réponse si discourtoise refroidit l'ardeur du jeune prince et offensa son père. A la mort de François, Charles tourna ses regards sur sa veuve, la reine d'Écosse, et ce projet fut abandonné, sans aucun motif de mécontentement de part et d'autre (1).

3° Tandis que le prince autrichien était occupé de ses poursuites, Jean, duc de Finlande, arriva en Angleterre (1559, 27 sept.) pour solliciter la main de la reine, en faveur de son frère Éric, roi de Suède. Il fut reçu avec de grands honneurs (5 oct.), et bercé d'espérances trompeuses. Il faisait une cour assidue à la reine : il cherchait à s'attacher les favoris par son affabilité et ses présents : et, quand il se rendait au palais, il avait coutume

---

(1) Camden, 53. Strype, 1, 150. Haynes, 216.

de jeter des pièces de monnaie à la populace, en disant qu'il leur donnait de l'argent, mais que le roi leur donnerait de l'or. On ne pouvait, sous le rapport de la religion, rien objecter contre Éric, prince protestant; mais lui-même, trouvant que son frère faisait peu de progrès dans sa recherche, il en devint jaloux, le rappela, et confia ses intérêts aux soins d'un ambassadeur. A la même époque (1561, 3 oct.), il envoya à Élisabeth dix-huit chevaux pies et plusieurs coffres de lingots, en annonçant qu'il viendrait bientôt en personne déposer son cœur à ses pieds. La reine ne refusa point les présents; mais, afin de se délivrer des frais et des embarras de cette visite, elle le pria, pour sa propre gloire, de retarder son voyage jusqu'à l'époque où il lui prendrait fantaisie de se choisir un époux. Ce moment ne vint jamais; la patience du prince se lassa; et il se consola d'avoir tant attendu, en épousant une femme qui, bien qu'inférieure pour le rang à Élisabeth, la surpassait de beaucoup en beauté, et qui justifia son choix par la sincérité de son attachement (1).

(1) Sadler, 1, 507. Mém. de Harwick, 1, 173, 174. Camden, 1, 67. Strype, 1, 192-194, 234, 236. Toute la cour se trouva en mouvement en septembre 1561, par la nouvelle qu'il était alors en voyage. Les instructions données en conséquence sont amusantes. Voyez-les dans Haynes, 1, 370.

4° Jaloux de la puissance d'Éric, le roi de Danemarck lui suscita un rival dans la personne d'Adolphe, duc de Holstein. Le prince était jeune, beau, et (ce qui l'élevait encore plus aux yeux d'Élisabeth) il était soldat et conquérant (1). A son arrivée (1560, 20 mars.), on le reçut avec honneur, et on le traita avec une distinction particulière. Il aimait et fut aimé (2). La reine le créa chevalier de la Jarretière : elle lui accorda une pension à vie : cependant, elle ne put encore se décider à l'épouser.

5° Tandis que Charles, Éric et Adolphe prétendaient ouvertement à la main, ou plutôt à la couronne d'Élisabeth, ils étaient secrètement traversés par un rival dont les prétentions étaient plus redoutables, parcequ'elles étaient appuyées par le secrétaire et par sa femme (3). Ce rival était le comte d'Arran, dont le zèle pour la gloire de Dieu était stimulé par l'espoir d'être récompensé sur la terre, en épousant la reine. Durant

---

(1) Dithmarsis nuper debellatis, Camd. 1, 69.

(2) Je le dis d'après une lettre de Peyto à Throckmorton, « On chuchote à l'oreille que c'est un amoureux, et, comme » on dit en italien, molto amartelleto. Si on l'avoue, je ne » doute pas du reste ; car c'est un résultat nécessaire pour les » parties : et j'ose dire que vous le pensez comme moi. » Forbes, 1, 443, 9 mai 1560.

(3) Voyez les lettres que lui écrivirent Maitland, Melville et Arran, dans Haynes, 359, 362, 363.

la guerre de la réformation, il avait déployé une constance et un courage qui l'élevaient au-dessus de tous ses associés, à l'exception peut-être du lord Jacques : et, aussitôt que la paix fut conclue, il osa s'expliquer sur la récompense qu'il attendait pour ses services. Les comtes de Morton et de Glencairn, et Maitland, comme députés du parlement écossais, engagèrent Élisabeth (1560, oct.) à épouser le comte d'Arran, dont le père était l'héritier présomptif de la couronne d'Écosse. Elle répondit, avec son affectation accoutumée, qu'elle était satisfaite de sa situation, et que Dieu ne lui avait donné aucune inclination pour le mariage. Cependant le départ soudain des ambassadeurs blessa profondément son orgueil : elle se plaignit de ce que, tandis que des princes et des rois persévéraient dans leurs poursuites, pendant des mois et des années, les Écossais ne daignaient pas présenter leur requête une seconde fois (1). Quant à Arran, soit qu'il se fût trop affecté de ce refus, ou pour toute autre cause, il tomba dans une profonde mélancolie, qui se termina par la perte de sa raison.

Revenons des princes étrangers à ses propres sujets, qui, poussés par l'espérance, ou séduits par ses sourires, se flattèrent d'obtenir son consentement. Le premier de tous fut sir William

(1) Keith, 156. Haynes, 364.

Pickering. Il ne pouvait se vanter d'une illustre origine : il n'avait exercé aucune fonction plus élevée que celle de chargé d'affaires près de quelques petits princes d'Allemagne. Mais la beauté de sa personne, ses talents et son goût pour les arts d'agrément, attirèrent l'attention de la jeune reine ; et elle montra tant d'exagération dans ses attentions pour cet inconcevable favori, que, pendant quelques semaines, les courtisans le regardèrent comme son futur époux. Mais Pickering fut bientôt oublié : et si la différence d'âge avait pu se compenser par l'expérience politique et la noblesse d'extraction, le comte d'Arundel présentait de meilleurs titres à la faveur de la reine. Durant plusieurs années, ce seigneur persévéra dans ses poursuites, au grand tourment de son esprit, et au délabrement de sa fortune. Il était catholique de conviction, mais, pour complaire à la reine, il votait en faveur de la réformation : il possédait de grands biens, mais il s'endetta considérablement en faisant des présents, et en donnant des fêtes somptueuses à la reine et à sa cour. Enfin, dès qu'il devint incapable de servir sa politique ou de fournir à ses amusements, elle le repoussa, et le traita non seulement avec froideur, mais souvent même avec dureté (1).

(1) Il avait 47 ans à l'avènement de la reine. On voit dans

L'homme qui fit sur le cœur de la reine la plus profonde et la plus durable impression, fut le lord Robert Dudley, qui avait été proscrit avec son frère, le duc de Northumberland, pour avoir essayé d'enlever la couronne à Élisabeth aussi bien qu'à Marie. Il avait, toutefois, été rehabilité, et souvent employé par la dernière reine : sous celle-ci, il fit un chemin rapide, fut nommé maître de la cavalerie, et bientôt après, au grand étonnement du public, créé chevalier de la Jarretière. La reine et Dudley semblaient désormais inséparables (1559, déc.). On sema des bruits scandaleux, et on y crut au dedans : et, au dehors, on disait ouvertement qu'ils vivaient ensemble dans un commerce criminel (1). Dudley avait épousé la

les Mémoires de Haynes (364, 365), qu'il était le rival de Dudley. En 1565 il se rendit aux bains de Padoue pour se guérir de la goutte. A son retour, il parut à la cour dans la première voiture, et présenta à la reine la première paire de bas de soie qu'on eût encore vues en Angleterre. Il tomba bientôt en disgrâce, pour avoir concouru au projet de marier le duc de Norfolk à la reine d'Écosse : et depuis cette époque jusqu'à sa mort (28 févr. 1580), il resta aux arrêts dans sa maison par ordre du conseil ; non, à ce qu'il paraît, pour quelque délit réel, mais à raison de son opposition aux projets des ministres.

(1) Je vous assure, sir, que ces gens sont de mauvaises langues quand ils parlent de celui qui est trop en faveur selon leur estime... Pour vous dire ce que je pense, je crois que ce n'est qu'une calomnie, mais qu'une jeune princesse ne

fille et l'héritière de sir John Robesart; mais il ne permit pas à sa femme de paraître à la cour. Le lord son mari lui fixa pour sa résidence une demeure solitaire, appelée Cumnor, dans le Berkshire, où elle mourut subitement d'une chute accidentelle, si nous en croyons Foster, le tenancier de la maison, mais avec des circonstances tellement suspectes, que le public fut convaincu qu'on l'avait assassinée. Le sort de cette infortunée fut généralement regardé comme le premier pas du mariage de la reine et du favori (1). Pour imposer silence à ces bruits, on ordonna une information juridique, probablement une enquête de coroner: le résultat fut une déclaration que la mort de lady Dudley était la suite d'un accident. Immédiatement recommencèrent les discours sur le mariage de la reine; on crut qu'elle avait solennellement

---

saurait se tenir trop en garde. Chaloner à Cecil, 6 déc. 1559. Haynes, 212.

(1) Lever, l'un des prédicateurs, écrivit à Knollis et à Cecil de faire des recherches sur cette affaire: « car il est venu jus» qu'à moi, dans ces parages, de graves et dangereux soup» çons et murmures de la mort de celle qui fut la femme de » mylord Robert Dudley. » Haynes, 362. Throckmorton écrivit aussi à Cécil: « On rapporte ici des choses si étranges et » si méchantes du mariage de lord Robert, et de la mort » de sa femme, que je ne sais comment me retourner, ni » quelle contenance faire. » Mémoires de Hardwick, 1, 121.

donné sa parole à Dudley; et même on nommait une dame de la chambre comme témoin du contrat (1). Parry, trésorier de la maison, se déclara en sa faveur. Cecil et ses amis, quoiqu'ils condamnassent cette mesure, n'eurent pas le courage d'exprimer leur désapprobation. Pour dernière ressource, ils eurent recours à l'habileté de Throckmorton, qui entreprit cette fonction délicate et hasardeuse. Il n'ouvrit pas, il est vrai, son cœur à sa souveraine comme à Cecil; mais il adopta l'expédient plus sûr d'attribuer ses propres sentiments aux autres, et de les communiquer à Élisabeth, comme un devoir importun que lui imposait la charge qu'il remplissait. Dans cette vue, son secrétaire Jones vint en Angleterre, et obtint la permission de détailler en secret à la reine les remarques réelles, ou prétendues, des ambassadeurs d'Espagne et de Venise, sur son projet d'union avec Dudley, et l'infâme caractère de ce seigneur. Elle écouta le messager avec patience, tantôt éclatant de rire, tantôt couvrant son visage de ses mains. Enfin elle lui dit qu'il était venu très inutilement : qu'elle sa-

(1) Marie-Stuart, rapportant le récit de lady Shrewsbury, écrit à Élisabeth « qu'un, auquel elle disoit que vous aviez » faict promesse de mariage devant une dame de votre cham- » bre, avoit cousché infinies foys avecques vous avec » toute la licence et privaulté qui se peult user entre mari et » femme. » Murdin, 558.

vait déjà tout ce qu'il lui avait dit ; et qu'elle avait des preuves convaincantes de l'innocence de son favori, relativement au meurtre prétendu de sa femme (1). On ignore quelle impression cette conférence fit sur son esprit : le mariage fut remis à une autre époque. Mais il s'écoula plusieurs années avant que le projet en fût complètement abandonné (2).

---

(1) Voyez la lettre de Jones dans les Mémoires de Hardwick. Relativement à la mort de lady Dudley : elle dit, « qu'il » était alors à la cour, et que personne des siens ne se trou- » vait à la maison de sa femme : et que cela prouvait assez » que rien ne pouvait attaquer son honnêteté, ni son honneur » à elle-même. » Ibid. 165.

(2) Six mois après cette conversation, Cecil ordonna à Throckmorton de lui envoyer un orfèvre français avec des aigrettes, des chaînes, des bracelets, etc., pour les montrer à la reine et à ses dames : sur quoi il observa : « Je ne sais ce que l'on se propose en cela, si ce n'est pour *ce que beaucoup attendent,* ou pour l'arrivée de quelqu'un de la Suède. Mais quant à moi je ne saurais voir dans sa majesté aucune disposition pour le mariage : et le *principal* ne doit trouver aucune probabilité à ce qui le tourmente. Mém. de Hardwick, I, 172. A la fin d'avril, Cecil écrivit les motifs qui s'opposaient au mariage avec Dudley : 1° que le royaume n'y gagnerait rien; 2° que les propos contre lui ne se trouvaient que trop vrais ; 3° qu'il chercherait à élever ses amis ; 4° qu'on le soupçonnait de la mort de sa femme ; 5° qu'il était endetté ; 6° qu'il était dur et jaloux. Haynes, 444.

CHAPITRE V.

Élisabeth aide les huguenots français. — Séances du parlement. — Statuts pénaux contre les catholiques. — Trente-neuf articles. — Paix en France. — Retraite des Anglais. — Élisabeth propose à Marie-Stuart d'épouser Dudley. — Elle épouse Darnley. — Élisabeth jette les yeux sur l'archiduc Charles pour son mari. — Elle le refuse. — Assassinat de Riccio. — Naissance de Jacques. — Pétition à Élisabeth pour l'engager à se marier. — Sa réponse inintelligible. — Assassinat de Darnley. — Jugement et absolution de Bothwell. — Mariage de Marie avec Bothwell.

Dans le chapitre précédent, j'ai rapporté l'origine de l'alliance, qui, après la mort de Henri II, subsista entre le gouvernement anglais et les huguenots de France. La non-réussite de la tentative faite pour surprendre la cour à Amboise avait déjoué leurs projets, et l'idée de la conjuration fut nettement attribuée au roi de Navarre et au prince de Condé, son frère. Ces deux princes, par la mort inattendue de François II, échappèrent à la punition qui probablement les attendait : la reine mère obtint la régence; et le roi de Navarre fut nommé lieutenant-général du royaume, pendant la minorité de Char-

les IX. Les deux partis religieux qui divisaient la nation se rangèrent sous les drapeaux de leurs chefs respectifs : les catholiques sous le connétable de Montmorency, le duc de Guise et le maréchal de Saint-André; les calvinistes, sous le prince de Condé, l'amiral de Coligny et Dandelot, tous deux neveux du connétable. Les premiers, après les conférences de Poissy, furent rejoints par le roi de Navarre, la reine régente et son fils. Ce dernier fut porté à tirer l'épée contre ses adversaires, par l'ambassadeur anglais, Throckmorton, dont les conseils insidieux et les promesses de secours amenèrent, de l'avis du duc de Guise, toutes les calamités qui suivirent (1). Au commencement de mars, les flammes de la guerre éclatèrent dans presque toutes les provinces de la France. Le lieutenant général s'assura de Paris pour le roi, le prince de Condé fortifia Orléans pour les insurgés. Chaque parti déploya cet instinct féroce, cette soif de vengeance, qui distinguent les guerres civiles et religieuses : les cruautés les moins justifiables étaient payées à l'instant de représailles ; et les

(1) Throckmorton nous dit, dans une de ses lettres, que le duc l'accusa en face d'être l'auteur de tous les troubles, et lui demanda, en conséquence, de l'aider à sortir de ces calamités, de même qu'il avait aidé à les amener. L'ambassadeur n'ose pas réfuter l'accusation dans sa réponse. Forbes, II, 255, 257.

plus horribles atrocités furent commises, chaque jour, par des hommes qui prétendaient servir sous les bannières de la religion, et pour la plus grande gloire du Tout-Puissant (1)!

Quoique les calvinistes fussent formidables par leur union et leur enthousiasme, ils ne formaient guère que la centième partie de la population de la France (2). Cependant le prince se flattait de l'espérance de réussir. Il se reposait sur les ressources de son propre courage, sur le secours des protestants d'Allemagne, et sur les promesses de Throckmorton. Ses envoyés, le vidame de Chartres et de La Haye, passèrent secrètement en Angleterre, allèrent voir Cecil pendant la nuit, et demandèrent à la reine un renfort de mille hommes, et un prêt de trois cent mille couronnes (3). Comme l'avarice d'Élisabeth parut épou-

(1) Les réformés français rapportent généralement la guerre à un évènement qu'ils nomment le massacre de Vassy, dans lequel environ soixante hommes furent tués par les partisans du duc de Guise. Mais 1° il y a quelques raisons de croire que ce meurtre affreux fut accidentel, et provoqué par les religionnaires eux-mêmes. Voyez La Popelinière, l. VII, 283, et la déclaration du duc à son lit de mort, conservée par Brantôme, qui était présent à Vassy et à sa mort. 2° Le massacre eut lieu le 1er mars; cependant les calvinistes avaient pris les armes à Nismes le 19 février, au son du tambour : ils se trouvèrent sur le champ de bataille, et furent défaits par Flassans le 6 mars. V. Ménard, Hist. de Nismes, IV, preuves, 6.

(2) Castelnau, IV, c. 2.

(3) On voit dans Forbes une lettre énigmatique à ce prince,

vantée de ces demandes imprévues, il se servit de Throckmorton pour stimuler son caractère royal, en lui faisant parvenir des lettres très alarmantes (1[er] juill., 1562.). Cecil lui soutint que la ruine de Condé serait infailliblement suivie de sa propre déposition ; et, ce qui fit probablement plus d'effet sur la reine que les alarmes de l'ambassadeur et la prédiction du secrétaire, c'est que son favori Dudley seconda leurs efforts par ses prières et ses conseils (1). Un traité fut formellement conclu entre la reine d'Angleterre, l'alliée de Charles, et le prince de Condé, sujet armé contre son souverain. Mais si elle s'engagea à avancer la somme de cent mille couronnes, à débarquer une armée de six mille hommes sur

dans laquelle, pour couvrir son but réel, il est désigné comme le neveu, la reine comme la tante, la guerre comme un procès, un corps de mille hommes comme un document à produire au tribunal, etc. Forbes, II, 35.

(1) Le secrétaire prétendit prouver son assertion de la manière suivante. Si Condé se soumettait, le duc de Guise ferait alliance avec le roi d'Espagne. Le fils de celui-ci épouserait alors la reine d'Écosse. On proclamerait ensuite Marie-Stuart reine d'Angleterre, avec un article stipulant que Philippe aurait l'Irlande, en indemnité des dépenses qu'il ferait, en soldant une armée pour défendre son droit. A la fin le concile de Trente excommunierait tous les hérétiques, et donnerait à d'autres leurs états ; et sur ces entrefaites, les catholiques anglais se réuniraient à l'armée d'invasion. Tels étaient les maux imaginaires avec lesquels il effrayait l'esprit de sa souveraine. Voyez Forbes, II, 5.

les côtes de Normandie, elle eut en même temps le soin d'exiger qu'on lui remît la ville du Havre-de-Grâce, qu'elle devait garder comme caution, non seulement pour le remboursement de l'argent, mais aussi pour la restitution de Calais (1).

Les conférences du Vidame et de Cecil n'échappèrent pas à la vigilance de l'ambassadeur français. Le traité de Cateau à la main, il demanda, conformément au treizième article, que les agents du prince fussent livrés comme traîtres à leur souverain; et il avertit la reine que, d'après le dixième article, elle perdrait, par le premier acte d'hostilité, tous ses droits au recouvrement de Calais, à l'expiration du terme fixé. Mais on ne fit nulle attention à ses remontrances. Une flotte alla croiser sur les côtes de Normandie : plusieurs flottilles portèrent successivement six mille hommes aux ports du Havre et de Dieppe, que l'on avait remis à la reine; et le nouveau comte de Warwick, frère du lord Robert Dudley, fut nommé commandant en chef de l'armée anglaise en France (2).

Malgré cette intervention hostile, Élisabeth affectait de maintenir la paix entre les deux couronnes, et de feindre une grande affection pour

(1) Ibid. 48.
(2) Ibid. 58-80. Strype, 1, 328.

son bon frère, le jeune roi de France. Elle déclara, par une proclamation aux habitants de la Normandie, que son seul objet était de les préserver de la tyrannie de la maison de Guise, comme elle en avait déjà préservé le peuple d'Écosse (1) : et quand l'ambassadeur français, au nom de son souverain, la requit de retirer son armée, elle refusa de croire que cette demande vînt de Charles lui-même ; parceque, disait-elle, il était du devoir d'un roi de défendre ses sujets contre l'oppression, et d'accepter avec reconnaissance le secours qu'on lui pouvait offrir à cet effet.

---

(1) A ces invectives contre la maison de Guise et à d'autres semblables, le duc se contenta de donner la réponse suivante : « Monsieur l'ambassadeur, il semble que la reine » votre maîtresse, par la publication des choses de cette na» ture qu'elle laisse imprimer, prétende rejeter sa colère et son » indignation sur moi et ma maison. Je ne veux rien alléguer » pour notre défense ; mais je désire que vous lui disiez qu'ou» tre qu'il appartient peu aux princes de mortifier des per» sonnes respectables et de qualité, par des écrits et des li» belles diffamatoires, nous avons eu l'honneur de faire al» liance, par mariage, avec la maison d'Angleterre dont elle » est descendue ; qu'ainsi elle ne peut nous déshonorer ni » nous discréditer sans s'attaquer elle-même, en considérant » que nous descendons de sa maison comme elle de la nôtre. A » l'époque où, par aventure, elle a passé plusieurs années dans » le monde, elle respectait beaucoup plus ceux qui avaient » l'honneur de lui être alliés qu'elle ne le fait actuellement. » Forbes, II, 258.

Des sophismes si pitoyables et si faibles ne pouvaient couvrir l'intention véritable du cabinet anglais. Le prince commençait à être considéré, même par ses partisans, comme traître à sa patrie. Le duc de Guise avait chassé les Anglais de la plus forte place qu'ils eussent possédée en France; son adversaire les avait rappelés dans le royaume, et leur avait donné deux ports de mer au lieu de celui qu'ils avaient perdu. Enflammée de ressentiment, la noblesse de toutes les provinces de France accourut dans les rangs de l'armée royale; et, pour exciter leurs efforts, Charles, la reine régente et le roi de Navarre, se rendirent au camp devant Rouen. Ce dernier fut mortellement blessé à la tranchée, mais on n'en continua pas moins le siége avec vigueur. L'obstination du gouverneur repoussa toute offre de capitulation : deux cents Anglais qui avaient été envoyés à son secours, périrent sur la brèche, et la ville fut prise d'assaut (26 oct.), et abandonnée durant huit jours à la fureur de la soldatesque victorieuse.

Les ministres anglais commencèrent à craindre le ressentiment de leur souveraine, et chargèrent le favori Dudley du pénible soin de lui annoncer cette perte. Pendant quelque temps il supprima cette nouvelle, et prépara son esprit, en faisant courir des bruits sinistres dans la ville, en représentant la chute de Rouen comme

une conséquence naturelle de ses délais et de sa parcimonie. La reine ne soupçonna pas l'artifice. Quand on lui découvrit la vérité, elle prit tout le blâme sur elle-même ; et, dans la ferveur de son repentir, elle envoya des renforts au comte de Warwick (3 nov.), chargea le comte d'Oldenbourg de lever douze mille hommes en Allemagne, et ordonna des prières publiques, afin d'implorer les faveurs du ciel pour sa cause et celle de l'évangile (1).

Les forces supérieures des royalistes avaient forcé Condé à rester, sans le vouloir, spectateur du siége de Rouen. L'arrivée de six mille mercenaires, levés dans les états protestants d'Allemagne, par les soins réunis de Dandelot, et de Wroth, le commissaire anglais, le mirent en état de sortir

(1) Forbes, II, 133, 165, 169-183. « J'ai déjà quelque peu » frayé la route, dit Dudley dans une lettre à Cecil (30 oct.), » touchant la grande perte de Rouen, en cette façon : j'ai » dit que le bruit courait qu'il y avait eu dernièrement un » terrible assaut de donné, à la suite duquel il y avait grandement à craindre que la ville ne fût perdue. J'ai remarqué » que si cela était, il se pouvait que le peu d'argent et d'attention que l'on y avait donnés dès le commencement, fussent » cause qu'elle ne se fût pas mieux défendue. Je me suis » aperçu par ses remords extrêmes qu'elle n'avait pas été très » libérale en cela, se reprochant de l'avoir laissée manquer » de secours, et voulant actuellement y envoyer tout ce qui » serait nécessaire pour la secourir ; car elle ne sait rien de » cette perte. » Forbes, II, 155.

d'Orléans et de menacer Paris. La reine d'Angleterre conçut de nouvelles espérances, quoique la promptitude avec laquelle Condé avait prêté l'oreille aux propositions du cabinet français, eût pu lui apprendre à mettre en doute sa fidélité. Cette négociation fut, néanmoins, interrompue par le caractère plus énergique de Coligny. A Dreux, sur les bords de la Dure, il se livra une bataille, plus mémorable par le sort des généraux opposés que par le nombre des morts. Le connétable, qui commandait les royalistes, et Condé les révoltés, furent réciproquement faits prisonniers. Le duc de Guise servait comme simple gentilhomme; mais il prit le commandement, et, par son adresse et son intrépidité, il remporta la victoire (1563, 5 janv.). L'amiral se retira avec ses partisans jusqu'aux retranchements d'Orléans, et, par des lettres et des messages, il supplia la reine d'Angleterre (29 janv.) de lui envoyer le secours que le traité l'obligeait à fournir (1).

Il n'a jamais peut-être existé de souveraine plus attachée à l'argent qu'Élisabeth. Nonobstant ses engagements avec le prince, ses remords du délai passé, ses résolutions de se mieux conduire, elle n'avait pas encore avancé une seule couronne : enfin, les clameurs séditieuses des auxiliaires allemands, les prières de l'amiral et

---

(1) Forbes, II, 195-203, 209, 217, 226, 251.

les représentations de ses conseillers, lui arrachèrent un ordre de paiement (1); (15 févr.) mais ce ne fut qu'après avoir obtenu de son parlement le don d'un subside sur les terres, et de deux dixièmes et quinzièmes sur les biens meubles. L'argument sur lequel on fonda cette demande fut le vieux conte de l'inimitié invétérée de la maison de Guise. Ils avaient originairement, disait-on, voulu détrôner la reine, en réunissant l'Écosse à la France : ils proposaient actuellement la même chose, en détruisant les réformateurs au dehors, et employant des conspirateurs en Angleterre. La reine avait déjoué le premier projet à ses frais : elle espérait annuller le second, si ses fidèles sujets voulaient l'aider de leurs moyens. Il paraît que le bill passa (19 févr.) dans les deux chambres sans opposition (2).

La conspiration à laquelle on avait fait allusion, était un projet absurde et chimérique, formé par deux frères, neveux du feu cardinal Pole. Se regardant comme descendants directs du duc de Clarence, frère d'Édouard IV, ils aspiraient à occuper dans l'état le rang auquel ils se croyaient appelés par leur naissance. Durant plusieurs semaines du dernier automne, Élisabeth avait été retenue dans sa chambre par la petite-vérole : on

(1) Ibid. 247, 264, 272, 274, 297, 301, 322, 334.
(2) D'Ewes, 60, 84.

fit circuler plusieurs bruits sans fondements, et entre autres une prétendue prophétie, qui disait qu'elle ne vivrait pas au-delà du mois de mars. Les Poles résolurent de quitter le royaume, dans l'intention, si la reine venait à mourir, de débarquer un corps de troupes dans le pays de Galles, et de proclamer Marie Stuart son héritière. Ils s'étaient imaginé que leur activité, si elle réussissait, leur vaudrait, de la reconnaissance de cette princesse, sa main pour l'un d'eux, et le titre de Clarence pour l'autre. Après avoir communiqué leur plan aux ambassadeurs de France et d'Espagne, ils se disposèrent à partir; mais leur secret fut éventé, et tous deux furent arrêtés (1562, oct.). Pendant quelques mois, on laissa le voile du mystère sur leurs projets, et l'on effraya le peuple de bruits de conspiration contre la vie de la reine et la religion réformée. Aussitôt que les communes eurent voté le subside demandé, les deux frères furent jugés, et condamnés sur leur propre aveu. Si l'on trouva quelque chose d'illégal dans leur projet, on n'y découvrit rien de redoutable; et la reine, après quelque délai, leur pardonna (1).

Cette session du parlement, la seconde du règne d'Élisabeth, est principalement remarquable par un acte qui soumit aux peines les

(1) Strype, 1, 327, 333.

plus graves ceux qui professaient l'ancienne croyance. Par la loi, comme elle l'ordonnait déjà, aucun héritier relevant de la couronne ne pouvait solliciter l'investiture de ses terres, aucun individu ne pouvait obtenir de bénéfice dans l'Église, ni accepter une charge de la couronne, ou devenir membre de l'une des deux universités, s'il n'avait d'avance fait le serment de suprématie, que l'on regardait comme l'équivalent d'une renonciation à la foi catholique. On proposa alors d'étendre à tous autres l'obligation de prêter ce serment, et de déclarer le premier refus punissable selon le statut de « præmunire », et le second, de la mort, comme dans les cas de trahison. On donna pour motif de cette nouvelle rigueur la nécessité de « restreindre et de » punir l'outrage énorme et la licence effrénée » des fauteurs de l'évêque de Rome. » Mais plusieurs protestants, qui mirent en question sa justice et sa politique, s'y opposèrent vigoureusement : sa justice, parceque l'offense était suffisamment punie par la perte des emplois et propriétés ; et sa politique, parceque, dans les lieux où le nombre des non-conformistes était grand, la rigueur du châtiment pouvait provoquer la rébellion plutôt que d'assurer l'obéissance. Le vicomte de Montague combattit cet acte, dans la chambre des lords, par un discours rempli d'énergie et d'éloquence. Où donc, demanda-

t-il, était la nécessité d'une telle loi? « Tous les » hommes savaient que les catholiques ne cau- » saient aucun trouble dans le royaume : ils ne » disputaient point; ils ne prêchaient point; ils » ne désobéissaient point à la reine; ils n'appor- » taient aucune innovation dans les doctrines et » dans la religion. » D'après cela, pouvait-on concevoir une plus grande tyrannie que de forcer un homme, sous peine de mort, à jurer qu'il croyait vrai ce que sa conscience lui faisait regarder comme douteux? La preuve que le droit de la reine à la suprématie ecclésiastique pouvait paraître douteux et incertain à plusieurs, résultait de ce que, bien que les lois, en Angleterre, reconnussent cette suprématie, cependant elle était contredite par l'usage et l'opinion de toute autre nation de la chrétienté, réformée ou non réformée. Leurs seigneuries devaient sentir qu'on plaçait des hommes dans la nécessité de faire de faux serments ou de souffrir la mort, à moins qu'au lieu de se soumettre ils ne prissent les armes pour leur propre défense; et la chambre, en faisant des lois, ne devait pas se laisser influencer par les passions et la rapacité de ceux qui songeaient à s'élever et à acquérir du pouvoir par la confiscation, les dépouilles et la ruine des plus nobles et des plus anciennes maisons (1).

(1) Strype, I, 259-273.

Après un long débat, le bill passa, au moyen des efforts des ministres, mais avec plusieurs dispositions qui exemptaient les pairs séculiers de ses atteintes, ou qui protégeaient contre la confiscation les héritiers des condamnés. Ce bill, toutefois, étendait l'obligation de prêter serment à deux classes d'hommes, non comprises dans le premier acte : 1° aux membres de la chambre des communes, aux maîtres d'écoles, aux tuteurs particuliers et aux procureurs, et 2° à toute personne qui eût jamais tenu emploi dans l'église ou dans quelque tribunal ecclésiastique, sous le règne actuel ou les trois précédents, ou qui désapprouverait ouvertement le culte établi, et qui célébrerait, ou entendrait célébrer par d'autres, une messe particulière, c'est-à-dire, en un mot, à toute la population catholique du royaume. Quant aux gens de la première classe, on arrêta, en leur faveur, qu'on ne leur demanderait qu'une fois le serment, et que par conséquent ils ne seraient passibles que de la peine la plus faible, celle de la confiscation et de la prison perpétuelle : mais qu'on le demanderait deux fois à la seconde classe, et qu'au second refus le coupable serait puni de mort, comme dans le cas de haute trahison (1). Il est évident que si ce statut barbare eût été strictement exécuté, les échafauds,

(1) Stat. 5. Élis. c. 1.

dans toutes les parties du royaume, eussent été baignés du sang des condamnés : mais la reine s'effraya de cette horrible perspective ; elle communiqua ses sentiments au métropolitain, et ce prélat avertit, par une circulaire confidentielle, tous les évêques nommés pour recevoir le serment, de procéder avec douceur et prudence et de ne jamais le demander une seconde fois, sans l'avoir instruit des circonstances du cas, et reçu sa réponse. Ainsi l'humanité, ou la politique d'Élisabeth, délivra les catholiques de leurs terreurs : mais le fer, toujours suspendu sur leur tête, ne tenait qu'à un cheveu, qu'elle pouvait rompre à son gré, soit qu'elle fût excitée par les insinuations de leurs ennemis, ou provoquée par les désordres réels ou prétendus des membres de leur communion (1).

Selon l'ancienne coutume, la convocation ecclésiastique s'était tenue à la même époque que le parlement. Les matières soumises à sa délibération étaient de la plus haute importance pour la nouvelle Église : on demandait une organisation convenable de l'ordre inférieur du clergé, un nouveau code de discipline ecclésiastique, et la publication d'un symbole de croyance nationale, étendard futur de l'orthodoxie anglaise. L'avarice et les préjugés des courtisans, qui cher-

(1) Parker de Strype, 125, 126.

chaient plutôt à diminuer qu'à augmenter les richesses et l'autorité du clergé, s'opposèrent aux deux premiers points; le troisième, qui ne portait aucune atteinte à leurs intérêts ni à leurs plaisirs, passa sans difficulté. Les doctrines jadis publiées, de l'autorité d'Édouard VI, fournirent les bases du nouveau symbole: on y fit plusieurs changements et corrections: et trente-neuf articles dont il se composait actuellement, reçurent les signatures des membres des deux chambres de la convocation (1) (1562, 22 janv.). Cet ouvrage important fut achevé en quelques jours, et, à ce qu'il paraît, sans beaucoup de discussions; mais ce qui suivit est un exemble mémorable de l'inconséquence dans laquelle les hommes sont souvent entraînés, par le changement de situation. Aucun des membres ne pouvait avoir oublié les persécutions du dernier règne: plusieurs avaient souffert et l'emprisonnement et l'exil, à cause de leur dissidence de l'église alors établie. Actuellement, comme s'ils eussent hérité de cette infaillibilité qu'ils avaient condamnée, ils refusèrent aux autres cette liberté d'élection religieuse qu'ils avaient prise eux-mêmes. Au lieu de considérer simplement les trente-neuf articles comme les doctrines distinctives de l'Église nouvellement

(1) Wilkins, Conc. IV, 232. Strype, I, 280, 299. Voyez la note (N).

établie par la loi, ils travaillèrent à les insinuer forcément dans la conscience des autres. Mettre en doute ce qu'ils regardaient comme la vérité était un crime : et si leurs efforts avaient entièrement réussi, tous les dissidents de la nouvelle croyance eussent été passibles de la pénalité de l'hérésie (1). Mais le conseil s'y opposa, et ce projet fut rejeté. On regarda une telle loi comme inutile, en ce qui concernait les catholiques, puisqu'à tout moment, on pouvait les envoyer à l'echafaud, au moyen de l'acte de suprématie ; et imprudente, relativement aux disciples des théologiens de Genève, que la reine cherchait plutôt à s'attacher par son indulgence qu'à exaspérer par sa sévérité.

---

(1) On proposa que « si quelqu'un prêchait, déclarait, » écrivait ou disait quelque chose en dérogation, haine, ou » mépris dudit livre (celui des articles), ou d'aucune doc- » trine y contenue, et en était légalement convaincu devant » l'ordinaire, il serait traité comme hérétique, et serait con- » damné à l'amende de 100 marcs pour la première fois, » 400 pour la seconde, et pour la troisième à la perte de ses » biens meubles et immeubles, et à l'emprisonnement per- » pétuel. » Strype, 282. Cela fut adopté par la chambre haute, mais en laissant la peine en blanc, afin qu'on la remplît ensuite. On demanda subséquemment d'y ajouter une autre clause, que « si quelque personne niait directement ou » indirectement, publiquement ou en particulier, par écrit » ou parole, l'un des articles de doctrine publiés dans ce li- » vre, qu'il en fût légalement convaincu devant l'ordinaire, » et qu'il y persistât obstinément, il serait condamné à ... » Wilk. IV, 241. Strype, 302.

L'espoir de recouvrer Calais était un des principaux moyens dont on s'était servi pour engager la reine dans la guerre entre les huguenots de France et leur souverain. Les ministres lui avaient annoncé la restitution de cette importante place : le prince de Condé lui avait promis d'appuyer ses demandes de tout son pouvoir ; et quand l'amiral de Coligny reçut le subside, il confirma l'engagement qu'avait pris le prince (1). On apprit sous quelques semaines, combien peu l'on devait compter sur des hommes qui ne combattaient que pour leur propre intérêt. Tandis que l'amiral donnait le pillage de la Normandie aux auxiliaires allemands, les royalistes mettaient le siége devant Orléans, le plus formidable boulevard de leurs adversaires. Sa chute semblait infaillible, quand Poltrot, déserteur de l'armée huguenote, et à la solde de l'amiral, assassina le duc de Guise. La mort de ce chef (18 févr.) fut suivie d'une révolution soudaine et imprévue. Condé aspirait, dans le gouvernement, au poste important auquel il avait droit comme premier prince du sang : et les catholiques craignaient que les Anglais, aidés de Coligny, ne fissent d'importantes conquêtes en Normandie. Les chefs des deux partis, disposés à un accommodement, se virent, se réconcilièrent, et signèrent un traité de

(1) Forbes, II, 394. Castelnau, 250.

paix (6 mars.), par lequel les religionnaires français promirent leurs services au roi, comme fidèles et loyaux sujets, et obtinrent en retour une amnistie pour le passé, et l'exercice public de leur religion pour l'avenir, dans une ville de chaque bailliage du royaume (1).

Élisabeth reçut la nouvelle de cette paix avec surprise et chagrin. Dans ses déclarations publiques, elle avait jusqu'ici avancé qu'elle ne tenait la ville du Havre que comme un dépôt pour le roi de France : mais quand il exigea d'elle (30 avr.) qu'elle retirât ses troupes, elle répondit (7 mai.) qu'elle continuerait de l'occuper comme un gage de la restitution de Calais. Le gouvernement français l'assura de l'intention de rendre la place au temps marqué (26 juin.), et de son désir de ratifier une seconde fois le traité de Cateau. On proposa même de lui donner de nouveaux otages, et de mettre en ses mains les engagements du roi de France et des princes du sang (2). Mais la reine continua d'être inexorable, jusqu'à ce qu'enfin elle vît que les catholiques et les huguenots étaient déterminés à se réunir, et à chasser les troupes anglaises du territoire français (3). Alors elle se désista de ses premières prétentions,

---

(1) Forbes, 339, 350-359. Castelnau, 233, 240-245.
(2) Forbes, 405, 409.
(3) Ibid. 411, 435, 442.

et chargea ses ambassadeurs de présenter un nouveau projet de sa part (18 juill.). Mais il était trop tard : le siége du Havre était formé ; les ambassadeurs ne purent obtenir audience, et les ministres refusèrent de recevoir leurs propositions. En peu de jours, deux brèches furent pratiquées à la muraille : la garnison, affaiblie par les ravages d'une maladie pestilentielle, ne put soutenir l'assaut : le comte de Warwick rendit le Havre à son souverain légitime (28 juill.), sous condition de retourner avec son armée en Angleterre (1).

La reine portait actuellement le poids cruel de sa mauvaise foi. Throckmorton et Smith se rendirent à la cour de France pour solliciter la paix. Smith, le nouvel ambassadeur, fut arrêté et envoyé au château de Melun, comme sûreté pour le duc de Foix, l'ambassadeur français, que l'on avait mis en prison en Angleterre. Throckmorton, qui, personnellement coupable envers la cour de France comme instigateur de la dernière guerre civile, s'était hasardé à se présenter sans passe-port, fut renfermé au château de Saint-Germain. Élisabeth étouffa son ressentiment, et donna de nouveaux pouvoirs à ses agents (26 oct.). Mais les ministres français lais-

(1) Forbes, 466-474, 490, 496. Castelnau, 255. Strype, 1, 329.

sèrent s'écouler cinq mois, avec une dédaigneuse indifférence, avant de se résoudre à ouvrir une négociation (1564, 1er avril.). De part et d'autre on garda le silence sur Calais. Il résultait évidemment du traité de Cateau, qu'Élisabeth avait perdu ses droits à la restitution de cette place, en débarquant une armée ennemie en France(1). Mais elle avait toujours en son pouvoir les otages français, et leurs obligations pour la somme de cinq cent mille couronnes. Après une longue discussion, on convint que les otages seraient échangés contre Throckmorton (Smith était déjà en liberté), et que la reine se contenterait de recevoir le quart de ce qu'elle avait primitivement demandé.

Ce ne fut pas sans peine que l'esprit hautain d'Élisabeth se soumit à des conditions si humiliantes, et si opposées à ses premières espérances. Dans son entrevue avec Castelnau, elle eut la faiblesse de trahir ses sentiments, au grand amusement de cet ambassadeur et de la cour de France. Elle déclara d'abord qu'elle n'accèderait jamais à une paix semblable, mais plutôt à une guerre éternelle : que ses commissaires paieraient de leurs têtes l'audace qu'ils avaient eu d'excéder leurs pouvoirs : ensuite qu'elle approuverait le traité, mais sans autre motif que son respect

(1) Rymer, xv, 509.

et son attachement pour son frère chéri et sa sœur bien-aimée, le roi de France et la reine mère. Le résultat fut qu'elle donna sa ratification et son serment. Charles reçut l'ordre de la Jarretière; et en retour, il conféra l'ordre de Saint-Michel au duc de Norfolk et à Dudley, favoris de la reine (1).

Revenons aux discussions des reines d'Angleterre et d'Écosse. Lorsque Marie prit possession du trône de ses pères, elle était persuadée que la France, déchirée, comme elle l'était, par les guerres civiles et les dissensions religieuses; ne lui donnerait aucun secours: et, en conséquence, elle s'était déterminée, de l'avis de ses oncles, à ramener par la douceur, s'il était possible, ses plus puissants adversaires. Lord Jacques, son frère naturel, et Maitland, le secrétaire apostat, qui possédaient tous deux la confiance intime des membres de la congrégation, furent nommés ses principaux ministres (2). On rechercha l'amitié

(1) Rymer, xv, 640-648. Castelnau, 262, 272, 276.

(2) On a dit que le lord Jacques était toujours prêt à dévoiler les secrets de sa sœur à Élisabeth : et l'on a trop de motifs de croire à cette accusation, en lisant plusieurs passages des lettres de Rodolphe, et surtout celle du 19 juin 1563. Keith, 241. On a dit la même chose de Maitland. J'observe que, dans sa correspondance avec Cecil, il paraît désirer vivement la faveur de la reine d'Angleterre : mais aussi qu'il défend la cause de sa souveraine avec la chaleur et le talent d'un serviteur fidèle.

d'Élisabeth par des compliments et des démonstrations d'attachement; et une correspondance épistolaire s'établit entre les deux reines, entre leurs mignons respectifs, comme on les appelait, lord Robert Dudley et lord Jacques Stuart, et entre les deux secrétaires anglais et écossais, Cecil et Maitland. Le trait distinctif du caractère de Marie, c'est qu'elle oubliait à l'instant toute injure. Si nous en croyons ceux que l'on pouvait le moins tromper, son amitié pour Élisabeth était ou devint bientôt sincère (1), tandis que la reine d'Angleterre trouva trop difficile de bannir ses jalousies et ses préjugés contre une princesse qu'elle regardait toujours comme sa rivale. D'après cela, elle continua à insister pour que Marie ratifiât le traité de Leith (1561, 1er oct.) et particulièrement l'article qui non seulement reconnaissait les droits d'Élisabeth, mais qui défendait à la reine d'Écosse de porter les armes et les titres d'Angleterre. Marie ne fit qu'une objection au premier de ces points; mais elle prétendit que son assentiment au second serait une renonciation virtuelle à son droit de naissance, et un consentement

(1) Randolphe craignait « que Marie ne revînt jamais à » Dieu à moins que sa majesté la reine ne l'y forçât. » (Keith, 207.) Cependant il répète affirmativement que lui-même, le lord Jacques et Maitland, croyaient à la sincérité de ses démonstrations d'amitié pour la reine Élisabeth. Keith, 195, 196, 203, 206, 209.

donné aux prétentions d'héritage de la maison de Suffolk (1562, 5 janv.)(1). Cecil, pour accommoder le différend, avait insinué que Marie, de sa part, reconnaîtrait que la couronne d'Angleterre appartenait à Élisabeth et à sa postérité légitime; et qu'Élisabeth déclarerait qu'à défaut d'enfants légitimes, sa succession appartiendrait de droit à la reine d'Écosse (2). Marie consentit à cet arran-

(1) « En examinant ce traité vous pouvez facilement apercevoir combien il est préjudiciable au titre et aux intérêts » que nous ont transmis notre naissance, et la descendance » naturelle de notre ligne, et combien on y rapporte légèrement, et en termes obscurs, une affaire d'aussi grande » conséquence. Nous reconnaissons de combien près vous » tenez au sang d'Angleterre : et l'on a tout fait pour que » nous fussions considérée comme y étant étrangère. Nous » pensons qu'étant votre plus proche cousine, vous ne voudriez pas que l'on dît que vous nous avez fait un outrage » aussi manifeste, que celui de nous priver totalement d'un » droit qui pourrait un jour nous revenir. Nous nous concertons franchement avec vous, et désirons que vous en usiez » de même avec nous : et nous ne prenons, pour l'instant, » d'autre juge de l'équité de notre demande que vous-même. » Haynes, 377. Keith, 213.

(2) On a dit que cette proposition venait dans l'origine d'un odieux complot entre Cecil et Maitland, afin de rompre l'amitié qui commençait entre les deux reines. (Comparez Keith, 186, avec M. Chalmers, 1, 51.) Le fait est que ce projet avait été suggéré à Élisabeth avant que Marie revînt de France. Le 14 juillet, Cecil écrivait à Throckmorton : « Je » vous donne connaissance d'une affaire à laquelle on a songé » secrètement, et quoique je n'en sois pas l'auteur. » Il la rapporte alors, et ajoute : « Sa majesté la reine la connaît, et

gement; mais on ne put obtenir l'aveu d'Élisabeth. On imagina un nouvel expédient, celui d'une conférence entre les deux reines dans un des comtés du nord. Marie l'adopta avec plaisir : le temps et le lieu furent fixés, et des passe-ports signés pour la reine d Écosse et sa suite, au nombre de mille chevaux. Mais quand Élisabeth considéra la jeunesse, la beauté et les grâces naturelles de sa sœur, la reine d'Écosse, elle refusa l'entrevue ; peut-être par crainte de la supériorité de ses charmes, peut-être par soupçon de l'influence que sa présence donneroit à ses partisans en Angleterre (1).

Dans l'hiver, Maitland, le secrétaire, se ren-

» ainsi en désire la conclusion. » Mémoires de Hardwick, 1, 174. Lorsque Maitland vint en Angleterre, Cecil la lui communiqua, et Maitland l'approuva (Haynes, 379). Celui-ci alors en parla à Élisabeth, qui répondit que l'on n'avait jamais demandé à aucun prince d'être déclaré son héritier présomptif de son vivant. Il répliqua, que l'objection paraîtrait raisonnable si l'ordre de succession était resté intact dans les limites de la loi; mais que, comme on était allé au-devant de la providence de Dieu en mettant les uns à la place des autres, le parti blessé ne pouvait faire moins que de demander la réformation de l'injure. Ibid. 373. D'après cela, je ne trouve aucun motif pour croire à ce complot.

(1) Haynes, 386, 388-393. Keith, 217-221. Cecil appuie, parmi les autres objections contre l'entrevue, sur les suivantes, qui exciteront la surprise du lecteur : que les pluies avaient rendu les chemins impraticables : qu'il fallait réparer les maisons de la reine, de Londres à York ; et que la

dit auprès d'Élisabeth, sous prétexte de lui parler de la paix avec Charles IX, mais, en réalité, pour surveiller les opérations du parlement anglais. La chambre des communes (1563, 6 janv.) avait présenté une adresse pour engager Élisabeth à se marier, afin de donner des héritiers à la couronne, et de fixer la ligne de succession, pour que l'on sût qui serait son héritier, si elle venait à mourir sans enfant qui lui survécût. En même temps, on lui rappela les efforts des puissances étrangères pour lui susciter un compétiteur, et les dangers de la religion réformée, si un catholique devait lui succéder. Ces remarques étaient évidemment dirigées contre Marie Stuart. Mais les intérêts de cette princesse se trouvaient garantis, sinon par la justice, du moins par le caprice d'Élisabeth, qui fut blessée de l'intervention des communes dans une affaire qui la concernait exclusivement. Ce ne fut pas sans difficulté qu'elle consentit à recevoir la pétition; et quand ils lui rappelèrent qu'elle leur devait une réponse, elle les réprimanda de leur impatience, et, à la fin de la session, elle répondit dans des termes étudiés, mais peu concluants : « C'est parceque je veux débarrasser quelques têtes inquiètes du marteau des

provision de vin et de volailles ne pouvait se faire dans un si court espace que celui du 20 juin à la fin d'août. Keith. App. 158.

» vaines conceptions dont elles se frappent la » cervelle, que je désapprouve leur pétition : je » dis que, dans cette affaire, il y a des choses » que j'admets et qui conviennent très bien ; et » que, selon les circonstances, si aucune *il y a*, » je m'en rapporterai à mon avis ultérieur, pour » donner ultérieurement une réponse (1). »

Peu de mois après, la jalousie d'Élisabeth fut excitée par une lettre de Marie, qui lui faisait savoir que l'archiduc Charles la demandait en mariage. Pour prévenir ce mariage, l'adresse de Cecil inventa deux projets que l'on mit sur-le-champ à exécution. Par le premier, Élisabeth se déclarait la rivale de Marie, et sa vanité ne douta pas un instant que l'archiduc ne préférât ses charmes et sa couronne à ceux de sa sœur écossaise. Mais qui devait en faire la proposition? Il semblait peu convenable à la délicatesse d'une femme qu'Élisabeth vînt s'offrir : et l'on ne pouvait s'attendre à ce que Charles, qu'elle avait déjà repoussé, s'exposât à recevoir un second refus. Cecil écrivit à Mundt (25 août), l'un de ses pensionnaires en Allemagne : Mundt s'adressa au duc de Wurtemberg (13 oct.); et ce prince, comme de lui-même, engagea l'empereur à reprendre la transaction entre son fils et la reine d'Angleterre (17 oct.). Mais Ferdinand répondit (déc.) qu'il

(1) Nugæ antiquæ, 1, 83. D'Ewes, 81

avait déjà été dupé par la politique intéressée et trompeuse d'Élisabeth, et qu'il ne s'exposerait pas une seconde fois à un pareil traitement (1).

L'autre projet était d'engager Marie, par des menaces et des promesses, à refuser l'archiduc. Dans cette vue, Randolphe retourna en Écosse, avec des instructions pour lui faire une longue leçon sur le choix d'un mari. Élisabeth, lui dit-il (1563, 20 août.), préférait le célibat; mais elle ne désapprouvait pas que sa jeune sœur songeât au mariage. Il fallait cependant ne pas oublier que son époux futur devait avoir trois grandes qualités; que ce fût un homme qu'elle pût aimer, qu'il pût être approuvé par ses sujets, et qu'il eût le talent nécessaire pour conserver et accroître l'amitié qui existait entre les deux couronnes. Mais Charles d'Autriche en était-il capable? Par cela même qu'il avait été proposé par le cardinal de Lorraine, on devait le regarder comme un ennemi de l'Angleterre. Marie devait se pénétrer de l'idée que le succès de ses prétentions à la succession d'Angleterre, dépendait du choix de son époux, et que, si elle perdait ce droit, elle ne pourrait en accuser qu'elle seule (2).

L'ambiguïté de ce discours porta la reine d'É-

(1) Haynes, 405, 407, 408.
(2) Keith, 242.

cosse à demander quel homme lui recommanderait sa sœur, et comment elle favoriserait sa réclamation (17 nov.). On lui répondit qu'elle ferait bien d'épouser un seigneur anglais, et qu'alors sa réclamation recevrait tout l'appui qu'admettrait l'équité. Mais quel était donc ce seigneur? (1564, 29 févr.) Cet important secret fut d'abord révélé à lord Jacques, créé dernièrement comte de Murray, et à Maitland, qui apprirent avec surprise que le mari qu'on destinait à leur souveraine était le lord Robert Dudley, le mignon d'Élisabeth. Ce secret devint bientôt public; et enfin on le communiqua officiellement à Marie. Elle répondit (30 mars.) qu'il était au-dessous de sa dignité d'épouser un simple sujet, et témoigna le soupçon qu'Élisabeth ne consentirait jamais à se séparer de son favori (1).

Cette proposition devint bientôt le sujet des conversations publiques. Dudley lui-même l'attribua à la politique de Cecil, qui, jaloux de son extrême influence, voulait l'écarter de la cour d'Angleterre. Mais l'impression générale fut qu'Élisabeth cherchait un refus. Dudley était trop nécessaire à son bonheur, ou à ses plaisirs, pour qu'elle voulût sérieusement le résigner à une autre femme : et l'on pensa qu'elle en-

(1) Keith, 245, 252.

tendait l'épouser elle-même (1). Dès qu'on le jugeait digne d'être le mari d'une reine, il était également digne de devenir celui de l'autre (2).

Marie, de l'avis de son conseil, avait en partie consenti aux désirs de sa sœur d'Angleterre : elle avait refusé tous les prétendants étrangers, l'infant d'Espagne, l'archiduc d'Autriche, le prince de Condé, et les ducs de Ferrare, d'Anjou, d'Orléans et de Nemours. Mais devait-elle donc épouser lord Dudley? Elle avait pour lui une extrême répugnance: et cette aversion augmenta encore par les insinuations de Murray, qu'on représente comme aspirant lui-même à la succession, et par conséquent intéressé à ce que sa sœur ne se mariât pas (3). Peu de temps après, lord Darnley se présenta comme rival de Dudley. Durant les débats sur la succession, au parlement anglais, tous les partis étaient con-

(1) Melville, 51. « Marie me demanda si je pensais que la » reine eût pour elle dans son cœur les sentiments qu'elle » semblait avoir dans ses discours. Je répondis franchement » que, dans mon jugement, je n'y voyais ni procédé honnête » ni droite intention; et je le trouve, d'après la proposition » qu'elle lui fait, avec une chaleur apparente, de mylord de » Leicester (Dudley), dont je sais bien qu'elle ne pourrait » se passer. » Ibid. 53.

(2) Lettre de Randolphe dans Keith, 260.

(3) Murray a essayé d'obtenir la substitution de la couronne pour lui et les autres du nom de Stuart. Goodall, I, 199; II, 358. Chalmers, II, 435. Camden, I, 132.

venus qu'on devait prendre l'héritier présomptif parmi les descendants de Marguerite, sœur aînée de Henri VIII, ou parmi ceux de Marie, sa plus jeune sœur. La reine d'Écosse était sans contredit la légitime représentante de Marguerite : mais quelques personnes prétendirent la faire exclure, en faveur de la comtesse de Lennox, fille de Marguerite par son second mari, le comte d'Angus. Darnley était le fils aîné de la comtesse : et l'on représenta à Marie qu'un mariage avec lui ne pouvait être dégradant, puisque, par son père, il descendait des rois d'Écosse, et, par sa mère, de ceux d'Angleterre : que cet engagement satisferait aux demandes d'Élisabeth, puisqu'il était né dans ses états, et qu'il était héritier de terres que son père tenait féodalement de la couronne d'Angleterre : et qu'enfin il fortifierait ses prétentions à la succession, puisque tous les droits de Marguerite, dans les deux lignes, se concentreraient sur elle et son mari (1). Cette idée avait d'abord été suggérée par la comtesse de Lennox. Marie parut l'écouter avec plaisir, et l'on en porta sur-le-champ la nouvelle à Élisabeth (14 avril.) (2).

---

(1) Voy. la note (O).

(2) « J'apprends qu'elle veut jeter l'ancre entre Douvres » et Berwick, quoique peut-être nous n'ayons rien à désirer » dans cette partie. » Randolphe apud Keith, 252.

Si la conduite d'Élisabeth n'avait été qu'une énigme avant cette époque, elle devint, dès ce moment, encore plus inexplicable. Elle écrivit (5 juill.) à Marie, de ne point admettre le comte de Lennox dans ses états; et elle donna à celui-ci la permission (1[er] sept.) de passer en Écosse, avec une lettre de recommandation pour la reine; puis elle se plaignit de la réception gracieuse qu'on lui avait faite à sa propre requête (20 oct.). Toujours inconséquente, elle parla encore du mariage projeté entre Marie et Dudley, et le créa comte de Leicester (26 sept.) (1), afin qu'il parut plus digne d'une royale épouse : mais elle suscita un nouvel obstacle à ses succès, en permettant à Darnley (1565, 5 févr.), qu'elle regardait comme son rival, de se rendre à la cour d'Écosse, sous prétexte de visiter son père. Marie reçut son cousin avec amitié, admira les grâces de sa personne, et lui donna un appartement au palais.

Les charmes de Marie, sans les attraits de la royauté, auraient suffi pour captiver le jeune Darnley. Mais il était venu pour la demander en

---

(1) Randolphe apud Keith, 253, 255, 259. Melville (p. 47) décrit ainsi cette création de comte de Leicester. « Elle fut faite à Westminster avec grande solennité; la reine elle-même vint accomplir le cérémonial, et il se mit à genoux devant elle avec une extrême gravité. Mais elle ne put s'empêcher de mettre la main sur son cou, en souriant et le chatouillant, l'ambassadeur français et moi étant auprès. »

mariage; et, après un intervalle convenable, il fit à la reine sa proposition (1). Elle repoussa sa présomption, et refusa l'anneau qu'il lui présentait : mais ses prétentions furent servies par l'emportement d'Élisabeth, qui informa sa sœur d'Écosse que si elle voulait que l'on reconnût son droit à la succession, elle devait, sans délai (5 mars.), accepter le comte de Leicester, ou s'engager solennellement à rester veuve (2). Marie fondit en larmes. Le but réel, dit-elle, de tant de mystères et d'artifices était à la fin découvert : on voulait qu'elle ne succédât point à la couronne d'Angleterre, et qu'elle n'eût point de postérité pour perpétuer ses droits. Elle avait néanmoins trop de caractère pour se soumettre à la volonté d'Élisabeth. Depuis ce moment, elle jeta sur le jeune Darnley des regards plus favorables. Les avis de ses meilleurs amis se trouvèrent d'accord avec ses inclinations : et l'approbation du roi et de la reine régente de France, l'encouragea à informer Élisabeth qu'elle avait pris la résolution de partager avec Darnley son lit et son trône (3) (18 avril.).

(1) Ibid. 56.

(2) Keith, 270. App. 158.

(3) Melville, 56. Castelnau apporta l'approbation du roi et de la reine de France. « Il ne faut pas demander, dit-il, si je fus bien reçu de ces deux amants, puisque j'avois de quoi contenter leurs affections. » Castelnau, 295.

A la réception de cette nouvelle, on tint conseil sur conseil à la cour d'Angleterre : on déclara que ce mariage menaçait la reine et la nation du plus grand danger : on ordonna à la comtesse de Lennox de rester aux arrêts dans sa chambre ; on rappela (15 mai.) son mari et son fils en Angleterre, sous peine de confiscation : et, pour réprimer les espérances des catholiques, on résolut de les traiter avec une rigueur nouvelle, et de mettre une plus grande portion de pouvoir aux mains des protestants. Un nouvel envoyé, l'immoral et rusé Throckmorton, partit en hâte pour la cour d'Écosse, où il discuta, promit et menaça, jusqu'à ce que désespérant de vaincre la résolution de Marie, il porta ses remontrances aux lords mécontents, et les excita à la révolte, en les flattant de l'assistance de l'Angleterre (1).

A leur tête, se trouvait le comte de Murray, qui avait long-temps gouverné le royaume sous sa

---

(1) Keith, 274. App. 159, 160. Cecil nous rapporte quels étaient ces dangers. Il dit que tous les alliés de Marie et de Darnley, et tous les catholiques, croyaient le droit de Marie meilleur que celui d'Élisabeth, et que ce mariage les engagerait à fomenter la rébellion dans le royaume, en sa faveur. Ibid. 97. Robertson, 1. App. x. Il est pourtant difficile de voir comment cela pouvait résulter du mariage de Darnley, qui n'avait rien en propre, et qui dépendait entièrement de sa femme.

sœur, et dont elle commençait à soupçonner la loyauté. Ses associés étaient le duc de Châtellerault, qui craignait que le mariage de la reine avec Darnley ne donnât trop d'ascendant à la maison de Lennox, rivale de la sienne ; le comte d'Argyle, qui avait été forcé de rendre au père de Darnley les propriétés confisquées à cette famille ; et plusieurs autres lords qui avaient combattu sous un même étendard, durant la guerre de la réformation (1). Pour attacher les zélateurs à son parti, Murray déclara que « la profession » de l'évangile » était en danger, et se retira de la cour, sous prétexte que sa conscience ne lui permettait pas d'assister à des cérémonies idolâtres dans la chapelle royale. On forma le projet de s'emparer de Marie, de Lennox et de Darnley, de renfermer la reine à Lochlevin, d'assassiner le père et le fils, ou de les remettre comme prisonniers au gouverneur de Berwick, et de placer le comte de Murray à la tête du nouveau gouvernement. Le duc se rendit à Kinneil, Murray à Lochlevin, Argyle à Castle-Campbell, et le lord Rothes à Parret-Wall, après être con-

(1) 15 mars. Le duc, le comte de Murray et Argyle sont confédérés dans une commune querelle contre tous, excepté Dieu et leur souverain.—3 mai. La reine hait le duc d'Argyle et Murray, alléguant contre celui-ci qu'il cherche à mettre la couronne sur sa propre tête. Journal de Cecil, Murdin, 758.

venus (3 juill.) de se réunir à midi dans l'église de Beith, pour arrêter la reine sur la route de Perth à Callendar. Mais Marie reçut avis de cette conspiration; elle partit de grand matin, et atteignit Callendar vers dix heures. Les conspirateurs se consolèrent d'avoir laissé échapper leur proie, en signant à Stirling un pacte par lequel ils promirent à Dieu, et se jurèrent l'un à l'autre, d'exécuter leurs engagements, et ils déclarèrent solennellement qu'ils n'avaient d'autre objet que de se soumettre humblement à la volonté de Dieu et d'obéir fidèlement à leur souveraine. Le jour suivant, ils dépêchèrent un messager à Élisabeth, « protectrice spéciale, après » Dieu, des prosélytes de la religion, » pour lui rappeler sa promesse, et solliciter un secours prompt et efficace (1).

(1) L'existence de ce complot est affirmée par trente-cinq gentilshommes, compris Argyle lui-même, en 1568 (Goodal, II, 358), et par Melville, un des contemporains (Mémoire, 56); elle est contestée par Laing (Dissertation, 6). On ne peut nier que les trois lords n'eussent pris les armes contre leur souveraine : et il est de peu d'intérêt qu'ils aient cherché ou non à la faire prisonnière à l'église de Beith. Les faits suivants extraits des dépêches de Randolphe sont certains. Le 24 juin, en réponse à une supplique adressée à Élisabeth, il répliqua que la reine soutiendrait les lords, si leur but était de conserver la religion, leur devoir envers leur prince, et l'amitié entre l'Angleterre et l'Écosse. Il ne fut pas instruit des détails de leur plan : mais Murray dit qu'il craignait

Marie, à son arrivée à Édinbourg, afin de faire connaître les desseins des conspirateurs, publia des lettres circulaires dans lesquelles elle déclara qu'elle n'avait jamais troublé et qu'elle ne troublerait jamais personne, en matières de conscience; et qu'elle appelait tous ses fidèles sujets à la défendre contre les lords révoltés. La foule, qui accourut sous son étendard, lui fit croire qu'elle

---

qu'il ne fût nécessaire de s'assembler et de rendre leur devoir à la reine, mais qu'en même temps il fallait pourvoir à la sûreté de l'état : et quelqu'un demanda si le gouverneur de Berwick voudrait recevoir Lennox et son fils, dans le cas où on les y enverrait comme prisonniers. Randolphe répondit par l'affirmative. (Keith, 289, 290.) On savait déjà que Marie avait promis d'assister au baptême du fils de lord Livingston, le 2 de juillet. Le 1er de ce mois, elle reçut avis que les trois lords s'étaient postés dans trois places, près de sa route, pour l'arrêter. Elle eut la conviction de la vérité du fait, et alors, et par la suite. Elle passa, toutefois, saine et sauve, quelques heures avant l'instant où elle était attendue. Les lords se réunirent et envoyèrent immédiatement demander de l'argent à Élisabeth : ils ne manquaient pas d'hommes, mais ils avaient besoin d'une somme de 3,000 liv. (Keith, 287, 291, 294.) Randolphe fit partir la pétition le 4 juillet. Le 6, il écrivit qu'ils avaient pris la résolution de se soulever, et le 16, Marie informa ses sujets qu'ils avaient pris les armes. (Keith, 294, 299.) Murray répandit le bruit que Darnley voulait l'assassiner : Marie non seulement déclara que cela était faux, mais encore lui offrit un sauf-conduit signé du conseil, afin qu'il se présentât avec tous les compagnons qu'il choisirait, pour faire lui-même des enquêtes sur cette affaire : il s'y refusa. (Keith, app. 108, 109.)

pouvait dédaigner tous les efforts de Murray et de ses associés. Déjà Darnley avait été créé comte de Ross, elle lui conféra alors le titre de duc d'Albany, ordonna de publier les bans, et l'épousa dans la chapelle de Holyrood-House. Par une proclamation antérieure, elle avait prescrit de lui donner le titre de roi durant son mariage : et toutes les ordonnances portèrent les noms réunis de Henri et de Marie, roi et reine d'Écosse (1).

Ce coup décisif déconcerta les ministres anglais. Ne trouvant aucun prétexte à des hostilités, ils résolurent de menacer et d'intimider. On envoya une forte somme d'argent à Murray; un renfort de deux mille hommes se rendit à Berwick; les comtes de Shrewsbury et de Bedford furent chargés d'agir, comme lieutenants de la reine, dans les comtés du nord, et le dernier obtint la permission de faire, à ses propres risques, une incursion en Écosse. A la même époque, on envoya Tamworth à Marie pour lui faire des plaintes, des remontrances et des menaces. Mais cette princesse prit un ton plus élevé : elle pria sa bonne sœur de se contenter du gouvernement de l'Angleterre, et de laisser l'Écosse aux soins de sa propre souveraine (2); elle avertit Randolphe

---

(1) Keith, 306. La cérémonie du mariage se trouve dans une lettre de Randolphe. Robertson, 1, App. XI.

(2) Voyez l'écrit de Tamworth et la réponse dans Keith.

que s'il continuait à intriguer parmi ses sujets, elle se verrait forcée de le faire arrêter; elle fit enfermer Tamworth (19 août.) au château de Dunbar, parcequ'il avait osé traverser ses états sans passe-port. A la tête de dix-huit mille hommes, elle chassa les lords ligués de Dumfries (1), et les força de chercher un asile auprès du comte de Bedford, qui s'avança, pour les recevoir, jusqu'à Carlisle. Murray se rendit promptement à Londres. D'abord Élisabeth refusa de le

App. 99-104. Marie proposa de s'engager, elle et son mari, à ne jamais rien entreprendre au préjudice du droit d'Élisabeth et de sa descendance légale; à ne correspondre à ce sujet avec aucun de ses sujets anglais; à n'accorder protection en Écosse à aucun de ceux qui se mêleraient de cette succession; à ne contracter aucune alliance au préjudice ou au déplaisir de la reine d'Angleterre; et, dans le cas où elle monterait par la suite sur le trône d'Angleterre, à ne jamais rien changer aux priviléges du royaume et à la religion établie par la loi. Elle demandait en retour qu'Élisabeth déclarât en la meilleure manière, et sous la forme la plus légale, que, venant elle-même à mourir sans descendance directe, Marie était son héritière; et, au décès de Marie, sa belle-mère, la comtesse de Lennox. Ibid. 104, 105.

(1) Randolphe attendait un résultat bien différent : il avait, avant le mariage, informé le secrétaire que l'on voulait oter la vie à Darnley; et le 4 de septembre, que plusieurs avaient « été désignés pour l'attaquer et le tuer ou périr eux-mêmes. » Si sa majesté voulait les aider, il ne doutait pas que la con- » trée ne la reconnût reine. » Keith, 282, 287. Cotton MSS. Cal. x, fol. 335.

voir ; ensuite (7 oct.) elle l'admit avec ses compagnons, en présence des ambassadeurs de France et d'Espagne, devant lesquels, tombant à genoux, il reconnut que la reine était innocente de cette conspiration, et qu'elle ne leur avait jamais conseillé de se révolter contre leur souveraine. « Actuellement, dit-elle, que vous avez dit la vérité, » sortez de ma présence, traîtres que vous êtes ! » Par cette bassesse, il en obtint une petite pension pour se soutenir à Berwick, tout en le forçant à dire qu'il ne la tenait que de la commisération de ses amis d'Angleterre (1).

Mais tandis que la reine opposait ainsi tous les obstacles en son pouvoir, au mariage de Marie Stuart, elle s'occupait activement elle-même à se chercher un mari. Quelle que fût la cause qui eût fait naître son ancienne répugnance, elle était enfin détruite par les cla-

---

(1) Melville, 57. Malgré cette comédie jouée devant les deux ambassadeurs, il existe diverses lettres qui prouvent sans contradiction, qu'Élisabeth était complice de la conspiration. Je n'en citerai qu'une de Murray à Cecil, du 14 octobre : « Quant à moi et aux autres ici, je ne doute pas que vous ne compreniez suffisamment que, ni eux ni moi, n'avons entrepris cette action sans encourir l'indignation de notre souveraine ; et que nous y avons été engagés par un écrit signé de la main de la reine votre souveraine et de son conseil, à nous envoyé à cet effet; et qui a été suivi de tous les excès qui devaient s'ensuivre, comme on pouvait suffisamment le prévoir. » Apud Chalmers, II, 330.

mœurs de la nation, les remontrances de ses conseillers, et la crainte de nouveaux dangers provenant des prétentions de la reine d'Écosse, si cette princesse avait des enfants, et qu'elle-même en restât privée. Mais elle trouva plus facile de prendre la résolution de se marier que de se fixer sur le choix d'un époux. Si elle n'eût consulté que son affection, elle eût indubitablement donné sa main à Leicester; mais elle avait à combattre la désapprobation de ses plus fidèles conseillers, qui en appelèrent, et enfin avec succès, à son orgueil, à ses soupçons et à sa parcimonie. Cecil avait découvert six puissantes objections à son mariage avec le favori : il ne pouvait apporter avec lui ni richesses, ni pouvoir, ni estime : il était accablé de dettes : il avait une multitude de partisans pauvres et avides qui envahiraient toutes les charges et les faveurs de la couronne : sa réputation était ternie depuis la mort soudaine et tragique de sa première femme : ses passions étaient si violentes et si variables, il était quelquefois si jaloux, quelquefois si indifférent, qu'il rendrait la reine malheureuse : et leur union confirmerait nettement le bruit scandaleux de leurs amours, qui depuis si long-temps circulait sous le secret (1).

Mais le secrétaire était un courtisan trop ha-

(1) Haynes, 444.

bile pour se compromettre par une opposition déclarée : cet emploi fut réservé au comte de Sussex, qui pouvait l'appuyer de la coopération du duc de Norfolk et de toute la maison de Howard, du lord Hudson, cousin de la reine, et de sir Thomas Heneage, vice-chambellan, et favori qui s'élevait. Ils persuadèrent enfin à Élisabeth qu'il fallait sérieusement penser à un époux étranger; ou du moins, ils balancèrent l'ascendant que Leicester avait pris sur elle. Elle lui donna quelques soupçons de son mécontentement par des billets énigmatiques. Il jugea même à propos de s'absenter de la cour, soit qu'il le fît dans un accès de jalousie, ou par ordre de la reine (1). Mais leurs querelles se terminèrent, comme se terminent en général les querelles d'amants, et à chaque réconciliation, son influence sur son cœur en devenait plus grande. Il feignit en public de parler en faveur d'une alliance étrangère : mais, en particulier, il renversa tous les obstacles qu'il crut voir sur sa route, et s'il n'obtint pas enfin la reine pour lui-même, il réussit à

(1) Comparez Murdin, 760, avec Strype, 475 et Camden, 118. Tandis que Leicester était absent, on rapporta que quelque autre favori avait pris sa place. « Sur ces rumeurs, dit » Cecil, j'affirme que de méchantes langues peuvent jaser de » la reine; mais qu'en réalité elle n'est pas blâmable, et que son » caractère est sans tache : mais vraiment, il serait besoin d'un » peu plus de circonspection en toute occasion. » Strype, 481.

détruire les espérances de tout autre poursuivant anglais ou étranger.

La reine mère de France avait offert à Élisabeth le prince régnant, son fils, quoiqu'il ne fût que dans sa quatorzième année. Cette proposition fit naître, dans l'esprit des conseillers, les craintes les plus sérieuses : mais quoique la reine feignît par politique d'y réfléchir, elle envoya, quelque temps après, son refus, à raison de la différence d'âge. Le seul prince étranger sur lequel elle porta des regards de complaisance, fut son premier prétendant, l'archiduc Charles. Les objections de Ferdinand avaient enfin cédé à la persévérance du duc de Wurtemberg ; mais la mort de cet empereur interrompit la négociation : et Élisabeth, attribuant l'indifférence qu'il avait témoignée, aux bruits de sa familiarité avec Leicester, ordonna à Cecil d'écrire une lettre à Mundt (1564, 8 sept.), dans laquelle, après un grand éloge du caractère du favori, on lui faisait dire qu'il croyait que la reine l'aimait à raison de ses admirables qualités, comme une sœur aime son frère, et que, dans leurs réunions particulières, on n'avait jamais rien souffert d'inconvenant, ni qui pût blesser la modestie, et la bienséance la plus sévère (1). Armée d'une copie de cette let-

(1) L'histoire de cette lettre extraordinaire semble prouver que Cecil n'était pas convaincu de la réalité des assertions

tre, le duc renouvela ses sollicitations : mais Maximilien, qui avait succédé à son père, ne témoigna aucune ardeur pour ce mariage, et deux années s'écoulèrent entre la première proposition de Cecil et l'arrivée de Swetkorwytz, ambassadeur de l'empereur (1565, 2 juin.). Il venait ostensiblement pour rapporter les insignes de l'ordre de la Jarretière portés par Ferdinand, mais en effet pour découvrir les dispositions réelles de la reine, relativement à l'archiduc Charles. L'indécision d'Élisabeth reparut immédiatement : un jour elle écoutait Leicester, le jour suivant Sussex : et ces deux seigneurs, redoutant le ressentiment l'un de l'autre, marchaient constamment avec des armes, et se faisaient suivre par des gens armés (1). A la fin on dit à l'ambassadeur (4 juin.) que les articles du mariage de Philippe et de Marie devaient servir de base à tout traité futur : mais que comme Élisabeth avait fait vœu de ne point prendre de mari qu'elle ne l'eût vu auparavant, il était indispensable que Charles fît une visite à la cour

---

qu'on l'obligeait d'avancer. Il ne voulut pas qu'elle restât entre les mains de Mundt; mais, après l'avoir soumise à l'approbation de la reine, il y ajouta un post-scriptum par lequel il invitait Mundt à la lui renvoyer. Cela fut fait, et quand il la reçut, il y mit en note qu'elle avait été écrite par le commandement exprès de la reine. Haynes, 420.

(1) Camden, 118. Murdin, 760.

d'Angleterre (1). Tant que le résultat parut douteux, l'orgueil de l'empereur refusa de se soumettre à ces conditions : et la reine, par son inconstance et ses intrigues, imagina de prolonger la négociation durant deux ou trois ans. Tantôt prévalait Sussex, tantôt Leicester. Le premier fut envoyé, comme ambassadeur, à Maximilien (1567, 28 juin.); mais il avait avec lui, pour collègue, le lord North, qui avait promis de dévoiler au favori tous les secrets de la négociation (2). Sussex envoya à Élisabeth (18 oct.) le portrait le plus favorable de la personne, du caractère, et des talents de l'archiduc (3). Il obtint de ce prince la promesse de se contenter de la célébration particulière d'une messe, pour lui et ses serviteurs catholiques, et d'assister, dans toutes les occasions de cérémonie, au nouveau service, conjointement avec la reine. Mais en l'absence de Sussex, Leicester gouvernait sans opposition : on assembla un

(1) Haynes, 421-437.
(2) Camden, 1, 148.
(3) Lodge, 1, 366, 367. Si Dieu dirige votre approbation vers ce mariage, vous aurez en lui un mari loyal, un aimable compagnon, un conseiller sage et un fidèle serviteur : et nous aurons le prince le plus vertueux qui ait jamais gouverné. Ibid. 372. Sussex, toutefois, ne s'attendait pas à réussir. Faisant allusion à l'opposition secrète de Leicester, il dit : « Quand » je me rappelle qui travaille dans la vigne, je puis difficile» ment en espérer de bon vin : d'après cela je fais ce que je peux, » tandis que je suis ici, et laisse le reste à Dieu. » Ibid. 1, 373.

conseil, et l'on répondit que si l'archiduc aspirait réellement à la main d'Élisabeth, il devait renoncer, sans réserve, à la religion de ses pères (1). Charles concevant enfin qu'il était la dupe de la dissimulation et de la politique d'Élisabeth, épousa Marie, filled'Albert, duc de Bavière.

L'histoire d'Angleterre est tellement liée à celle de Marie Stuart, qu'il est encore nécessaire de revenir aux évènements extraordinaires qui se passaient dans le royaume voisin. Marie, dans l'ardeur de son affection, avait fait peu d'attention aux défauts d'humeur de son mari. L'expérience lui prouva qu'il était capricieux par caractère, violent dans ses passions, et implacable dans ses ressentiments. Il avait déjà contracté l'habitude de s'enivrer, ce qui le jetait parfois dans les plus scandaleux excès, et lui faisait oublier, même en public, le respect qu'il devait à sa femme (2). Mais son ambition devint pour

(1) A cette proposition, l'archiduc s'écria : « Comment, » comte! me donneriez-vous, raisonnablement, le conseil d'être » le premier de ma race à changer si soudainement la religion » que tous mes ancêtres ont professée, quand je ne connais » pas l'autre; et la reine pourrait-elle avoir confiance en moi » pour toute autre chose, si j'étais aussi léger, en changeant » ainsi de conscience? C'est ma seule demande, et si sa majesté » la reine me l'accorde, elle me trouvera toujours plein de » zèle à la servir, tant que je vivrai, dans tout le reste. Ibid. 372.

(2) « Quelques uns disent qu'il est vicieux, et plusieurs

elle une source encore plus amère d'inquiétude. Elle avait convoqué un parlement, avec le double motif de faire condamner les plus coupables des rebelles fugitifs, et d'accorder toute liberté de conscience à ceux de ses sujets qui professaient comme elle la religion catholique. Mais Darnley insista pour que le duc de Châtelleraut et ses partisans fussent compris dans le bill de proscription. Par la première de ces mesures, la maison rivale de Hamilton aurait perdu ses droits à la succession : par la seconde, le gouvernement eût été assuré au roi pour tout le cours de sa vie. Mais Marie s'y refusa : elle fut sourde à ses prières, à ses plaintes et à ses menaces ; et le prince, mécontent, porta son ressentiment sur tous ceux qu'il croyait ses conseils, et particulièrement sur David Riccio, l'un de ses secrétaires.

Riccio était originaire du Piémont, et venu en Écosse à la suite de l'ambassadeur de Savoie. A la demande de ce ministre, la reine l'avait placé parmi les pages de la chambre, et à la retraite de Raulet, elle lui avait donné la charge de se-

» personnes en ont été témoins, l'autre jour, à Inchkeith. Je » ne veux pas répéter à votre honneur ce que l'on a récité de » lui, tandis qu'il était là. » Marie le pria de ne pas boire avec excès, afin de ne pas être la fable du public : « il lui » répondit par de telles expressions qu'elle quitta le lieu » toute en pleurs. » Voyez les lettres de Randolphe et Drury dans Keith, 329. App. 163, 165, 166.

crétaire pour la langue française. Toute la correspondance avec les princes étrangers passait entre les mains de Riccio, dont l'adresse et la fidélité obtinrent son approbation : et à son mariage, elle le nomma garde du trésor privé du roi et de la reine. Dans cette situation, il s'attira bientôt l'inimitié du premier, en prenant le parti de sa maîtresse dans toutes les querelles domestiques, et peut-être en refusant d'avancer de l'argent sans son autorisation. Mais, indépendamment de Darnley, il se trouvait aussi des Écossais qui voyaient son élévation de mauvais œil : Riccio était étranger et catholique, deux qualités faites pour exciter la jalousie et des courtisans et des prédicateurs (1).

Indépendamment des lords réfugiés en Angleterre, il en était resté à la cour qui avaient également conspiré, mais qui ne s'étaient trahis par aucun acte public de rébellion. A leur tête se trouvaient Morton, Ruthven, Lindsay et Maitland, qui, pressentant que leur sort était lié à celui de leurs complices, cherchèrent avec ardeur l'occasion de prévenir le bill de proscription dont ils étaient menacés (2). Au mois de

(1) Le talent de M. Chalmers a tiré des notes du trésorier, le récit de l'avancement graduel de Riccio, et il a prouvé qu'il ne fut jamais l'un des musiciens de la reine, comme on l'a cru généralement. II, 156.

(2) On a dit souvent, relativement à la conduite de Mor-

janvier (1566.), Marie, contre l'avis de son époux, accorda sa grâce au duc, à condition de passer quelques années sur le continent : et Maitland, se reposant sur le mécontentement du roi, forma le projet de l'engager à faire cause commune avec les exilés. Par l'entremise de George Douglas, on lui fit entendre que Marie avait réuni toutes ses affections sur Riccio (1) ; que la grâce des Hamiltons, et le refus de partager sa couronne, n'étaient que la suite des conseils de ce mignon ; et que le seul moyen d'obtenir ses

---

ton, et sur l'autorité très sujette à erreur de Knox, que la reine avait retiré les sceaux au comte pour les donner à son favori Riccio : cette fable est facile à réfuter. Dès le 12 d'octobre Morton et Maitland, quoique demeurant à la cour, et membres du conseil, étaient secrètement ligués avec Murray. « Ils prenoient seulement leur temps, dit Randolphe, et lui » faisoient beau visage, jusqu'à ce que pussent en venir à le » pincer. » Apud Chalmers, II, 464; et cependant Morton était encore chancelier le 9 d'avril suivant, jour du meurtre de Riccio. Keith, app. 117, 128.

(1) Une lettre de Bedford à Randolphe (Robertson, I. App. xv. ,et une courte narration attribuée à lord Ruthven, mais qui ne fut publiée qu'après sa mort par Cecil, insinuèrent que Riccio était l'amant de la reine. On ne peut douter que ce ne fût une calomnie : cela est peu probable en soi, en considérant l'âge et la personne. Knox n'en fait pas mention, et certes sa charité se fût réjouie d'avoir une telle accusation à publier contre Marie : cela ne fut pas même insinué par Darnley, lorsque le conseil l'engagea à faire ses plaintes contre elle, « et à ne point l'épargner. » Keith, 349.

justes droits était d'appeler à son secours les lords exilés. Ce prince inexpérimenté fut dupe de ce conseil intéressé, et se jeta dans les bras des hommes qui, jusque là, s'étaient déclarés ses ennemis. On rédigea et l'on signa deux engagements : l'un fut souscrit par Darnley, l'autre par Argyle, Murray, Rothes, Boyd et Ochiltree. Darnley s'engageait à s'opposer au bill de condamnation porté contre eux, à obtenir leur grâce, à défendre leur religion, et à les soutenir dans toutes leurs justes querelles. Ils s'engagèrent, de leur côté, à devenir ses fidèles sujets, les amis de ses amis et les ennemis de ses ennemis, à lui obtenir le partage de la couronne durant toute sa vie, et, dans cette vue, à prendre parti pour lui, « envers et contre tous, à la vie et à la mort; » à maintenir ses justes prétentions à la succession de Marie après sa mort, à chasser ou à tuer tous ses opposants, et à user de toute leur influence près de la reine d'Angleterre en faveur de Somerset et de son frère, « afin qu'on les délivrât » de toute surveillance (1). » Ces engagements furent suivis d'un traité plus atroce, dans lequel Darnley avoua sa détermination de parvenir à la punition de diverses personnes, et principalement d'un Italien nommé David, qui abusait de la confiance de la reine ; et dans le cas où la loi

(1) Goodall, I, 277-283.

lui présenterait des difficultés, « à les saisir et » à les tuer partout où on pourrait les rencontrer: » et conséquemment il s'obligeait, lui et ses hoirs, » à garantir de tout dommage tous les comtes, » lords, barons, ou autres, qui l'aideraient dans » son entreprise (1). » Les autres individus que cet acte dévouait à la mort étaient, à ce que l'on croit, les comtes de Huntley, de Bothwell et d'Athol; les lords Flemming et Livingston, et sir James Balfour (2).

On eut soin de faire courir le bruit que « l'É- » vangile » était en danger; que Riccio était un agent secret du pape, et que Marie avait signé la sainte alliance, par laquelle, comme on le prétendait, les princes catholiques s'étaient engagés à exterminer les protestants par un massacre général (3). La plupart des conspirateurs à

---

(1) Ibid. 266.

(2) Lettre de Marie, dans Keith, 332. Accusation de Yair Arnot, App. 380.

(3) Randolphe donne à entendre que la reine avait signé quelque alliance pour la défense de la religion catholique. Robertson, I. App. XIV. Elle avait, sans aucun doute, reçu par Clerneaux un message du pontife, par lequel il l'exhortait à la constance, recommandait à ses soins les intérêts de la foi catholique dans son royaume, et la priait d'envoyer quelques uns des prélats écossais au concile de Trente (Jebb, II, 25.). Elle espérait elle-même au parlement « avoir » fait quelque chose de bien pour restaurer l'ancienne reli- » gion » (Keith, 331), et c'était, comme l'explique Randol-

Édinbourg étaient les principaux membres de l'église; et ils obtinrent, de l'assemblée, l'annonce d'un jeûne général, qu'on devait observer d'un dimanche à l'autre, dans la semaine de l'ouverture du parlement. Comme si l'on eût voulu préparer les esprits « des saints » à des scènes sanglantes, et à une révolution dans le gouvernement, le service de chaque jour fut composé des morceaux de l'ancien Testament qui parlaient de l'extirpation de l'idolâtrie, du châtiment des mauvais princes, et des vengeances de Dieu sur leurs peuples, toutes les fois qu'ils négligeaient les avertissements des prophètes (1). Le jeudi de ce jeûne (7 mars.), la reine ouvrit le parlement; le bill de proscription fut présenté par les lords; et le mardi suivant fut le jour fixé pour le faire passer (9 mars.). Mais le samedi, entre sept et huit heures du soir, Morton, avec quatre-vingts hommes armés, s'empara des portes du palais. Marie, qui se trouvait indisposée et dans le septième mois de sa grossesse, était en ce moment à souper, dans un cabinet tenant à sa chambre à coucher, avec le commendataire de Holyrood-House et la comtesse d'Argyle, son frère et sa sœur non légitimes. Riccio, le secrétaire, Erskine,

---

phe, « qu'il fût libre à tous d'entendre la messe, si cela leur » convenait. » Cotton, MSS. cal. B. 9, fol. 232.

(1) Goodall, 1, 247-250-273.

capitaine des gardes, et Beton, grand-maître de la maison, étaient de service (1). Le roi entra soudain par un escalier dérobé, et s'asseyant à côté de la reine, passa son bras autour de sa ceinture. Il fut suivi du lord Ruthven, armé de pied en cap, du sire de Ruthven, de Douglas, de Ballentyne et de Kerr. Marie, effrayée à la vue de Ruthven, lui ordonna de quitter la chambre, sous peine d'être puni comme traître; mais il répondit que son message s'adressait à Riccio; et l'infortuné secrétaire s'écriant, « *giustizia! » giustizia!* » chercha un asile derrière sa souveraine. On dédaigna les prières et les supplications de Marie. Ballentyne la menaça de son poignard, Kerr lui plaça un pistolet sous la gorge, et Douglas, prenant la dague du roi, en porta un coup par-dessus l'épaule de la reine, et laissa le fer enfoncé dans le dos de Riccio. La table fut renversée dans le débat, et les assassins, traînant leur victime à travers la chambre à coucher, l'achevèrent dans la pièce voisine. Ils l'avaient frappé de plus de cinquante-six coups de poignard.

Les amis de Marie, ignorant ce qui se passait

---

(1) Ruthven, selon Cecil, prétend que Riccio était assis à table avec elle. Keith, App. 123. Marie, dans ses lettres, le cite comme se trouvant au nombre de ses domestiques servant dans la chambre. Keith, 331.

dans son cabinet, s'étaient précipités de leurs appartements pour s'opposer à Morton et à sa bande armée. Après un léger combat, ils furent obligés de se retirer. Huntley et Bothwell s'échappèrent par les fenêtres, les autres se défendirent dans différentes chambres, jusqu'à ce qu'on leur permît de se retirer. A midi, Darnley, de sa propre autorité, cassa le parlement, et, avant la soirée, il fut rejoint par Murray et les exilés de Berwick. Le lendemain matin (11 mars.), les chefs des conspirateurs s'assemblèrent en séance secrète, et ils résolurent d'enfermer la reine au château de Stirling, jusqu'à ce qu'elle consentît à approuver, en parlement, les dernières mesures prises pour établir légalement l'Évangile, et partager la couronne avec son mari. Après dîner, comptant sur les assurances de Darnley, ils se séparèrent, et se rendirent à leurs demeures respectives dans la cité (1).

Marie avait passé la première nuit, et tout le jour, dans les pleurs et les gémissements. Elle reçut quelque soulagement des expressions d'a-

(1) Keith, 330. App. 119. Robertson, 1. App. xv. Arnot, 378, 380. De cette manière, dit Knox, les seigneurs furent délivrés de leurs chagrins, et rendus à leurs places et domiciles, ainsi que l'église réformée; et tous ceux qui professaient l'Évangile dans le royaume, après le jeûne et la prière, se virent exempts des dangers qui avaient failli tomber sur eux. Knox, Hist. 394.

mitié de son frère, le comte de Murray. Elle ne fut pas plus tôt seule avec son époux qu'elle reprit son premier ascendant, et le convainquit de l'inconvenance de sa conduite. Le repentir de Darnley rendit inutiles les préparatifs faits par Huntley et Bothwell; et la nuit même (12 mars.) le roi et la reine, accompagnés du capitaine des gardes et de deux de ses serviteurs, quittèrent secrètement le palais, et atteignirent en sûreté le château de Dunbar (1). On y arbora sur-le-champ l'étendard royal. Avant la fin de la semaine, huit mille fidèles sujets étaient accourus au secours de Marie, et, lorsqu'elle approcha d'Édinbourg, les meurtriers quittèrent cette ville, et s'enfuirent précipitamment à Berwick. La reine d'Angleterre avait été informée de l'objet de la conspiration; elle avait même fait compter trois cents livres à Murray avant de quitter Berwick: mais quand elle en apprit le résultat, elle envoya ses félicitations à sa sœur la reine d'Écosse, et ordonna aux assassins de sortir de ses états. Mais on recommanda, en même temps, au messager, de leur faire observer que l'Angleterre était longue et spacieuse, et qu'ils

(1) Le même jour le comte de Bedford, à Berwick, ignorant le changement qui avait eu lieu le soir, écrivit à Cecil pour lui dire que toute chose irait actuellement très bien. Apud Chalmers, 1, 167.

n'auraient rien à craindre, s'ils ne provoquaient les informations, en s'exposant aux remarques du public (1).

Marie, avec la facilité de son caractère, affecta de croire à l'apologie et aux protestations de son mari (2) : elle accorda une grâce complète à Murray et à ses adhérents ; et bien qu'un petit nombre, parmi les moins élevés des criminels, fut puni de mort, elle étendit son pardon à plusieurs conspirateurs qui ne s'étaient pas publiquement engagés au meurtre. Comme le terme de sa délivrance approchait, elle prit sa résidence au château d'Édinbourg. Élisabeth et Murray, le peuple écossais et celui d'Angleterre, attendaient ce résultat avec impatience et anxiété. Il pouvait donner à Marie un héritier de son trône et de ses prétentions ; il pouvait, en considérant les scènes d'effroi dont on l'avait entourée, devenir fatal à la mère et à l'enfant. Murray écarta du château toutes les personnes considérables, excepté son beau-frère Argyle ; et Élisabeth ordonna à Randolphe, qu'on avait chassé d'Écosse à raison de ses liaisons avec les

(1) Ibid. II, 333.

(2) Il publia une déclaration pour établir son innocence de toute conspiration. Keith, 334. Il ne trompa personne, et se perdit dans l'estime de tous. Marie elle-même dit qu'elle l'excusait de sa conduite et qu'elle voulait faire comme si elle n'y croyait pas. Ibid. 350.

conspirateurs (1), de ne pas quitter le voisinage de Berwick. Enfin ils furent trompés dans leurs espérances, s'il est vrai qu'ils en eussent conçu d'aussi criminelles. La reine d'Écosse donna le jour à un fils, et l'enfant vécut, pour monter un jour sur le trône des deux royaumes. Élisabeth dansait alors à Greenwich, quand Cecil lui en donna la nouvelle à l'oreille. Elle se jeta à l'instant dans un fauteuil, laissa tomber sa tête sur sa main, et parut quelque temps absorbée dans une profonde méditation. Le lendemain matin, ayant suffisamment maîtrisé ses sentiments, on introduisit le messager. Elle exprima toute sa satisfaction de cet heureux évènement, voulut bien être marraine de l'enfant, et nomma le comte de Bedford pour assister à cette cérémonie en qualité d'ambassadeur (2).

Les partisans de la maison d'Écosse, en Angleterre, apprirent avec une extrême joie la naissance du jeune prince, qui fut nommé Jacques; plusieurs personnes, qui avaient paru indifférentes lorsque Marie se trouvait sans enfant, se

(1) Marie ayant recueilli la preuve de sa complicité active dans toutes les conspirations tentées contre elle, lui ordonna de quitter le royaume; et, pour excuser cette mesure, elle écrivit à Élisabeth « que comme sa conduite ne pouvait avoir » été de son avis (de celui d'Élisabeth), et qu'elle tendait à » quelque autre fin, elle l'avait renvoyé pour la tranquillité. » Voyez sa lettre dans Keith, 344.

(2) Melville, 70.

montrèrent disposées à défendre sa cause ; Élisabeth elle-même, jalouse du bonheur de la reine sa sœur, commença à penser sérieusement au mariage, afin d'avoir aussi des héritiers directs de sa couronne. Mais, en même temps, elle prit plus fortement que jamais la résolution de laisser indécis le droit à sa succession, peut-être par crainte de quelque danger, plus probablement par son ambitieux amour-propre, qui ne lui permettait pas de voir une autre personne si près du trône. Son obstination, toutefois, produisit un avantage pour la nation : elle mit fin à cette basse soumission à la volonté du souverain, qui avait caractérisé et déshonoré le parlement, sous la dynastie des Tudors. Le mécontentement de la nation éclata, en dépit de toutes les contraintes imposées par le gouvernement : et les motifs et les obligations de la reine furent discutés avec une liberté d'expression qui alarma la cour et scandalisa les partisans du pouvoir arbitraire.

Après six prorogations, la détresse avait forcé Élisabeth à convoquer un parlement. Les lords du conseil, connaissant le sentiment de la nation, prièrent la reine (12 oct.) de les informer de ses intentions relativement au mariage et à la succession. Elle les écouta avec impatience. Ses sujets, dit-elle, devaient déduire de l'expérience du passé quelle serait sa sollicitude maternelle pour l'avenir. Ils n'avaient aucune raison de se

plaindre de son gouvernement, à moins que ce ne fût relativement à la guerre avec la France, dont ses conseillers pouvaient prendre le blâme sur eux-mêmes, puisqu'ils l'y avaient entraînée contre son propre jugement. Quant à ce qui concernait son mariage, ils avaient eu connaissance de la négociation dans laquelle elle était entrée : mais son opinion sur la succession devait rester enfermée dans son sein. Qu'ils se livrassent à l'accomplissement de leurs devoirs, elle saurait accomplir les siens (1).

Dès que l'on fit à la chambre basse (18 oct.) la demande d'un subside, on s'y opposa, sous prétexte que la reine n'avait pas *retiré le gage* sur la foi duquel on avait voté le dernier. Elle ne s'était pas mariée, et n'avait pas déclaré son successeur. En vain, pour détruire cette opposition, un message royal informa la chambre qu'elle était résolue à se marier : on arrêta que l'affaire du subside et celle de la succession n'iraient point l'une sans l'autre (2).

La chambre haute envoya une députation de vingt pairs (22 oct.) pour représenter à la reine les maux qui résultaient de son silence. Elle répondit, avec aigreur et d'un ton impérieux, qu'elle ne pouvait approuver que l'on creusât sa tombe,

(1) Lettre de Fénélon, l'ambassadeur français à sa cour. Apud Israeli, curiosités de la littérature, III, 113.

(2) D'Ewes, 124. D'Israeli, ibid.

tandis qu'elle était encore vivante : que les communes agissaient en rebelles : qu'on n'eût jamais osé se comporter envers son père comme on le faisait envers elle que les lords pouvaient prendre de semblables résolutions si cela leur plaisait, mais que tous leurs votes ne seraient que du vent sans son consentement : qu'elle ne confierait jamais de si hauts et de si importants intérêts à cette multitude de politiques brouillons (1), mais qu'elle s'occuperait de choisir six conseillers graves et discrets, et que, lorsqu'elle aurait entendu leurs opinions, elle ferait part aux lords de sa décision (2).

Cette réponse amena plusieurs discussions très vives dans les deux chambres. On énonça des idées que, depuis des siècles, leurs murailles

(1) Littéralement, à cervelles de lièvre.
(*Note du traducteur.*)

(2) Journaux des lords, 635. D'Israeli, 119-121. M. d'Israeli pense que l'expression de « creuser son tombeau pendant » qu'elle était vivante, » se rapporte à quelque empêchement particulier au mariage. « Ob nescio quam muliebrem impo» tentiam. » Camden, I, 123. Il est cependant certain que la pétition et la réponse de la reine ne se rapportent point au mariage, mais à la succession. Son intention a été expliquée par elle-même dans une autre circonstance. « Je ne veux pas » être enterrée vivante comme l'a été ma sœur. Est-ce que » je n'ai pas vu comme on s'est empressé de venir m'entourer » à Hatfield, tandis qu'elle vivait encore ? je n'ai nulle envie » de voir recommencer de pareils voyages. » D'Israeli, III, 114.

n'avaient point entendues ; que la tranquillité de la nation ne devait pas être aventurée, pour endormir les craintes d'une femme faible et capricieuse : que la reine ne possédait sa haute dignité que pour la prospérité publique : et que si elle négligeait son devoir, il était de celui des lords et des communes de la forcer à l'accomplir. Les comtes de Pembroke et de Leicester reçurent défense de paraître devant la reine (27 oct.). Le duc de Norfolk, bien qu'il eût parlé avec prudence, fut soupconné d'être le chef de l'opposition, et destiné, d'avance, à l'emprisonnement et à la persécution (1).

Les deux chambres se réunirent alors pour présenter ensemble une pétition qui fut lue à la reine par le garde des sceaux, en présence d'une nombreuse députation des lords et des communes. Elle répondit avec beaucoup de gravité, mais, selon son usage, avec une obscurité affectée de langage. « Si, disait-elle, quelqu'un ici pense que, » par volonté ou par vœu, je me suis engagée à ne » jamais changer de genre de vie (se marier), il » peut repousser cette espèce d'hérésie, et votre » croyance se trouverait en défaut : car, bien que » je puisse penser que cet état est le meilleur pour » une femme d'un rang ordinaire, cependant je » m'efforce de me persuader qu'il ne convient pas

(1) Camden, 124, 125. Murdin, 762. D'Israeli, 125.

» à une princesse : et, si je puis vaincre mon » inclination pour votre utilité, je ne résisterai » nullement à votre opinion. Quant à la succes- » sion, la grandeur de la cause et l'exigence de » vos réclamations me forcent de dire, et je » pense que les sages me devineront aisément, » qu'en faisant cette continuité de remontrances » dans un temps si court, elles ressemblent à la » routine avec laquelle on raconte des fables ou » des sornettes. Des gens instruits pourront peut- » être me démontrer toute la valeur de l'affaire » sur laquelle vous me pressez à outrance pour » votre avantage : mais si le fuseau d'où sort le » fil de ma vie devient languissant, peut-être, » lorsque mes jours seront écoulés, je pourrai » veiller à votre bonheur avec plus de soin que » je ne puis le faire par toutes mes prières, tandis » que j'existe (1). »

La chambre des communes ne fut nullement satisfaite de cette réponse énigmatique. Mais Élisabeth leur envoya ordre de s'occuper d'autres affaires. Ils soutinrent que ce message royal était

(1) D'Ewes, 107. J'ai rapporté ce discours pour donner au lecteur une idée de l'éloquence de la reine. Il semble qu'elle trouvât au-dessous d'elle de s'exprimer officiellement dans le langage ordinaire des hommes. En toutes les occasions semblables, elle employait une telle recherche d'expressions, et une obscurité si étudiée, qu'il était presque impossible de deviner ce qu'elle voulait dire.

une infraction à leur liberté. Elle renouvela son ordre : ils obéirent à regret (12 nov.) ; mais ils laissèrent languir sur le bureau le bill du subside, qui n'avait été lu qu'une fois. La reine, après un délai de quinze jours, eut la prudence de céder. Elle révoqua ses premiers ordres (25 nov.); elle s'abaissa même à rechercher la faveur du peuple, en ordonnant de réduire la somme qu'elle avait d'abord demandée. Après ces concessions, on reprit les affaires publiques : et dès qu'on eut voté l'impôt d'un quinzième et d'un dixième, avec un subside, le parlement fut dissous (1567, 2 janv.). Dans cette occasion, elle prit congé des deux chambres par un discours hautain et amer, dans lequel elle les avertit de ne pas se jouer désormais à la patience de leur souveraine (1).

Le parlement était à peine dissous que l'attention d'Élisabeth fut attirée vers l'Écosse, par une succession d'évènements dont on trouve peu d'exemples dans l'histoire. Le meurtre de Riccio avait détruit les espérances de Darnley. Au lieu d'obtenir la couronne de sa femme, et

(1) D'Ewes 117. Journaux des communes, 76, 78. Camden, 127. Elle soupçonnait tous ceux qui montraient quelque chaleur à ce sujet d'être plus attachés à Marie qu'à elle-même. « Si, dit-elle dans une lettre écrite par elle, on eût » répondu avec fermeté à ces compagnons, et qu'on les eût » payés en bonne monnaie, il ne se serait plus trouvé d'hy» pocrites parmi eux. » Voyez l'Archéologie, XVIII, 242.

avec elle l'autorité souveraine, il resta sans pouvoir et sans influence, objet de mépris pour les uns et de haine pour les autres. Marie avait pardonné; mais elle ne pouvait oublier l'outrage qu'elle en avait reçu. Sans s'occuper de ses avis, elle forma une nouvelle administration, dans laquelle elle adjoignit à Huntley, qu'elle avait nommé chancelier, et à Bothwell, amiral héréditaire d'Écosse, son frère Murray, et Argyle, qui avait épousé la sœur de Murray. Il existait, il est vrai, bien des causes de dissension entre Murray et Bothwell; mais elle parvint à les réconcilier; et, à leurs prières réunies, elle pardonna à Maitland, malgré la vive opposition de Darnley. Ce prince imprudent menaça, dans sa colère, de tuer Murray (2 août.); et bientôt après, s'absentant de la cour, il refusa d'y revenir, jusqu'à ce qu'elle eût exclu du conseil royal trois des grands officiers de l'état. Pendant sa résidence à Stirling (22 sept.), il forma le capricieux dessein de quitter le royaume. Lennox, son père, ne pouvant parvenir à l'en dissuader, écrivit à la reine, et, à son invitation, il consentit, non sans peine, à reparaître à Edinbourg (29 sept.). Ayant essayé vainement de changer sa résolution, Marie le conduisit devant le conseil, et, le tenant par la main, l'engagea à détailler ses plaintes, et à ne point l'épargner, si elle pouvait l'avoir offensé. Dans sa réponse, il la déclara exempte de tout

blâme (1); mais il parut équivoque et réservé sur tout autre objet. En retournant toutefois à Stirling, il lui apprit par une lettre que ses griefs se réduisaient à deux points : il était sans auto-

---

(1) Keith, 345, 351. A cette époque, et même deux mois avant, Buchanan représente la reine comme vivant avec Bothwell dans le plus honteux adultère. Mais il est impossible de concilier cette assertion avec le témoignage de ceux qui étaient présents lorsque Marie exhortait Darnley à expliquer ses motifs de mécontentement. « Sa majesté dit que sa con- » science la plus intime ne lui rappelait rien, dans toute sa » vie, qui pût élever un préjugé contre elle ou son honneur: » que néanmoins, comme elle pouvait avoir commis quelque » faute involontaire, elle en témoignait son regret, autant » que la chose pouvait l'exiger. C'est pourquoi elle le priait » de ne point dissimuler ce qui causait son déplaisir, s'il en » avait quelqu'un, et de ne point se séparer d'elle pour la » moindre chose. » Il ne voulut point avouer qu'il se prépa- rât à aucun voyage, ni qu'il eût aucun mécontentement : et il déclara franchement « que la reine ne lui en avait jamais » donné sujet. — Nous témoignons, autant que les choses » sont venues à notre connaissance, qu'il n'a eu aucun mo- » tif de plainte ; mais qu'au contraire il avait les meilleures » raisons du monde de se regarder comme l'un des princes » les plus heureux de la chrétienté, s'il pouvait connaître son » bonheur. » Les lords du conseil, 8 oct. Keith, 349. Mait- land envoya une copie de cet acte à l'archevêque de Glas- cow. Il paraît par sa lettre que Marie désirait que les lords du conseil le signassent et l'envoyassent au roi de France, à la reine mère et au cardinal de Lorraine. Il paraît évident que cet acte contenait la vérité (Loing, II. App. 73.), et cette vérité est confirmée par d'autres lettres de le Croc et de Melville. Keith, 345, 350.

rité, et dédaigné de la noblesse. Elle répondit sur le premier article, qu'il ne devait s'en prendre qu'à sa propre faute, puisqu'il avait employé contre elle-même l'autorité qu'elle lui avait d'abord confiée ; et qu'il ne pouvait s'attendre à ce que la noblesse aimât et honorât un prince qui n'avait jamais cherché à mériter son affection ou son respect.

La reine et les lords du conseil se rendirent à Jedbourg (8 oct.), pour y tenir la cour appelée « the » justice ayre » (1). Elle y fut saisie d'une fièvre dangereuse (17 oct.) (2) ; le septième et le huitième jour, elle resta plusieurs heures dans un état complet d'insensibilité, et l'on avait si peu d'espoir qu'elle pût résister à cette maladie, que les lords

---

(1) Sorte de tribunal itinérant, ou de gruerie. On y prononçait sur les délits forestiers. (*Note du traducteur.*)

(2) Ceux qui représentent Marie comme amoureuse de Bothwell, attachent beaucoup d'inportance à une visite qu'elle lui avait faite à Jedbourg. Le 8, il avait été blessé à la main par un proscrit : et, si l'on doit les en croire, son amour l'engagea, dès ce moment même, à entreprendre un dangereux voyage pour le voir. Mais Chalmers a démontré qu'elle laissa passer huit jours, et que ce ne fut que le 16 qu'elle se rendit à cheval de Jedbourg au château de l'Ermitage, à la distance de vingt milles anglais (environ sept lieues), et qu'elle revint le même jour. Sa visite pouvait avoir un but politique, car il était lieutenant des marches : et elle ordonna, le lendemain, de lui envoyer un « ballot de papiers. » Chalmers, I, 191 ; II, 12.

résolurent, en cas de mort, de se rendre à Édinbourg, afin de pourvoir au gouvernement; résolution qui, si on l'eût exécutée, aurait indubitablement exclu le roi, et mis la régence aux mains de Murray. Durant les intervalles entre les accès, Marie édifia les assistants par sa piété, son air serein et sa résignation. Elle recommanda, par une lettre, son fils à la protection du roi de France et de la reine d'Angleterre: et ayant mandé les lords, elle les exhorta à vivre en bonne intelligence entre eux, les pria de veiller soigneusement à l'éducation du jeune prince, et leur demanda, comme dernière faveur, la liberté de conscience pour leurs compatriotes qui professaient la religion catholique, dans laquelle elle avait été élevée, et dans laquelle elle était résolue de mourir (1). Le neuvième jour cependant, les symptômes se montrèrent plus favorables; elle recouvra par degrés sa santé; et le roi, qu'on avait envoyé chercher dès le commencement de la maladie, vint enfin la visiter (28 oct.); mais il partit le lendemain (2).

---

(1) Voyez les lettres originales dans Keith. App. 133-136. Camden, 130. Maitland attribue sa fièvre aux inquiétudes d'esprit causées par la conduite de Darnley. Laing. 11. App. 74.

(2) Le Croc, l'ambassadeur, dit en parlant de la conduite du roi: « C'est une faute que je ne puis excuser. » 133.

Aussitôt que la reine se vit en état de monter à cheval, elle se rendit, le long des rives de la Tweed, jusqu'à Berwick, et de là au château de Craigmillar (26 nov.), où Darnley la rejoignit. Mais il ne se fit aucun pas vers la réconciliation. Il était trop orgueilleux pour se soumettre, et elle avait trop de raisons de se méfier de lui. La faiblesse de sa santé ajoutait peut-être à l'anxiété de son esprit, et souvent on l'entendit se plaindre de n'être pas morte de sa fièvre de Jedbourg (1). Son état ne put échapper à l'attention de Murray et de Maitland, les ennemis de Darnley, qui avait accusé le premier d'avoir éu le projet de l'assassiner, et qui avait demandé, comme le prix de son retour à la cour, qu'on ôtât au second sa charge de secrétaire (2). Dès que le roi fut parti, ils formèrent le projet de se soustraire à son inimitié, et d'obtenir le pardon de leurs alliés qui se trouvaient en exil. Leurs espérances se fondaient sur la persuasion où ils étaient que Marie achèterait, à quelque prix que ce fût, son divorce avec un homme qui l'avait si grièvement offensée; et que l'on obtiendrait l'adhésion des autres grands de l'état, si on la payait d'un acte du parlement qui confirmât les donations qu'ils avaient obtenues de l'imprévoyante libé-

---

(1) Keith, préf. VII.
(2) Ibid., 351.

ralité de la reine. Dans cette vue, ils s'ouvrirent séparément de leur projet à Huntley, Argyle et Bothwell; et tous cinq se rendirent ensemble près de Marie. Maitland, après lui avoir rappelé les outrages qu'elle avait reçus de Darnley, et l'opiniâtreté avec laquelle il persévérait dans sa mauvaise conduite, la conjura, au nom de tous ceux qui étaient présents, de consentir au divorce. Elle ne laissa d'abord apercevoir aucune désapprobation de cette proposition, pourvu que la chose se fît conformément à la loi, et sans préjudice des droits de son fils. Mais bientôt elle demanda s'il ne serait pas plus sage qu'elle s'éloignât pour quelque temps, et qu'elle allât demeurer avec ses parents en France: peut-être Darnley, abandonné à lui-même, apprendrait-il alors à se corriger: enfin elle conclut par ces mots: « Je veux que vous ne fassiez rien qui puisse » entacher mon honneur ou ma conscience; et » par conséquent, je vous prie de laisser plutôt » les choses dans l'état où elles sont, jusqu'à ce » qu'il plaise à Dieu, dans sa bonté, d'y apporter » remède (1). »

---

(1) On ne peut mettre en doute cette conversation. Elle fut mise en avant par Huntley et Argyle, pour prouver que Murray avait été le premier instigateur du projet de renvoyer Darnley. Il n'y fit aucune réponse, et par son silence on reconnut la vérité.

Cette réponse de la reine coupa cours au divorce, et les lords en revinrent au premier projet qu'ils avaient agité, celui de l'assassinat. Bothwell prit sur lui l'exécution du crime, et les autres se chargèrent de le préserver des conséquences. Sir James Balfour rédigea immédiatement un compromis. On y établissait que le roi était un jeune fou et un orgueilleux tyran : on y exprimait la détermination des signataires de s'opposer à ce qu'il obtînt aucun pouvoir sur eux : on s'engageait à le chasser par un moyen ou par un autre; et tous s'obligeaient à déclarer eux-mêmes que le fait était le leur, quel qu'en fût l'auteur (1). Cet acte fut signé par Huntley, Argyle, Bothwell, Maitland et Balfour. On peut douter que Maitland y ait mis son nom. Il me semble avoir agi avec sa duplicité accoutumée : il prétendait rester neutre; « il ne voulait ni aider » ni empêcher (2). »

(1) Confession d'Ormiston dans Laing, II, 322.

(2) Il est difficile de douter de la sincérité d'Ormiston dans sa confession. Selon lui, Bothwell déclara « que les lords qui étaient ensemble à Craigmillar, tous du parti de la reine, » avaient résolu la mort de Darnley. » (Laing. II, 320.) Mais Bothwell pouvait exagérer, et Murray maintient lui-même qu'il n'y avait signé aucun engagement. (Goodall, II, 321.) J'ai cependant adopté la déposition de Pâris : « Il ne veult » n'ayder, ne nuire. » (Laing. II, 299.) Cette déposition tendait à être, en tout, utile à Murray : elle établissait qu'il y avait contre lui « aussi peu que possible; » mais ce peu étai

De Craigmillar, la reine se rendit à Stirling, où son fils fut baptisé. Quoique Darnley se trouvât au château, il ne parut pas à la cérémonie. Élisabeth avait défendu à son ambassadeur, le comte de Bedford, de lui donner le titre de roi, et Le Croc, agent français, avait même reçu ordre de n'avoir aucune relation avec lui jusqu'à ce qu'il fût réconcilié avec la reine. Quand toutes les réjouissances furent finies (24 déc.), Bedford et Castelnau, chacun au nom et de l'ordre de leur souverain, sollicitèrent le retour de Morton, et furent secondés des prières de Murray, de Bothwell et des autres lords. Marie ne put s'y refuser plus long-temps; elle accorda une amnistie au comte banni et à ses soixante-seize complices, sous condition de ne point reparaître en Écosse durant les deux années suivantes; et Darnley, soit pour en témoigner son mécontentement, soit qu'il craignît en effet pour sa vie, quitta la cour le même jour, et se retira dans les domaines de son père, à Glasgow (1).

Avant que les lords eussent intercédé en faveur de Morton, ils avaient demandé et reçu son adhésion, et celle des autres exilés, à l'engagement arrêté à Craigmillar. Peu de jours après, ils solli-

---

la certitude qu'il faisait partie de la conspiration, et qu'il n'avait fait aucune objection contre la possibilité du succès.

(1) Keith, 429. Chalmers, 175, 342.

citèrent encore en sa faveur, et Marie consentit à ce qu'il rentrât dans son pays natal, sous condition de ne point approcher de la cour à la distance de sept milles (1). Au moment où il rentra en Écosse, Bothwell et Maitland s'empressèrent d'aller à sa rencontre ; ils se consultèrent entre eux, à Whittingham, près des hauteurs de Lannermoor (1567, 20 janv.), et le meurtre de Darnley fut le résultat de leur délibération. Quand ils se séparèrent, Morton se rendit à Saint-André ; les autres revinrent à Édinbourg, accompagnés d'Archibald Douglas, qui fut bientôt renvoyé avec ce message de Maitland : « Dites au comte Morton » que la reine ne veut rien entendre de l'affaire » qui le concerne. » Quand le messager se plaignit de l'obscurité de ces paroles, on lui dit que son maître les comprendrait assez (2).

---

(1) Comparez la lettre de Douglas (Robertson, II, App. XII) avec la confession de Morton. Laing. II, 354. [illegible]que les lords proposèrent à Marie de divorcer, à Craigm[illegible]ar, ils lui firent du retour de Morton une condition indispensable. Lui eussent-ils proposé l'assassinat, la chose eût été la même. Ses délais à accorder le pardon, et les restrictions qu'elle y mit successivement, démontrent qu'elle n'avait admis aucune de ces propositions. Si cela eût été, elle eût certainement permis qu'il revînt à la cour.

(2) Ibid., Arnot, 389 ; et les lettres de Bedford, 9 janvier ; et de Drury, 23 janvier ; dans Chalmers, II, 227. Goodall, 282. Si nous en croyons Morton, il refusa de concourir au meurtre à moins que Bothwell ne lui en donnât l'autorisation

Il arriva à cette époque que la petite-vérole se répandit à Glasgow, et que Darnley en fut attaqué. Quand on en reçut la nouvelle à Édinbourg, Marie envoya son propre médecin à son mari (4 janv.), en lui faisant dire qu'elle le suivrait promptement (1). Elle accomplit cette promesse; leur affection sembla renaître, et ils se promirent mutuellement d'oublier tout ce qui s'était passé (2). Dès que son mari fut en état de voyager, elle revint avec lui à Édinbourg (31 janv.), et l'établit, afin qu'il pût jouir du grand air, dans une maison hors des murs, appartenant au prévôt de Sainte-Marie, et généralement appelée « l'Église-du-» Champ. » Ce fut là que les conspirateurs se préparèrent à exécuter le plan qu'ils avaient dis-

---

de la reine. On le promit, mais on ne le fit pas. On sait cependant qu'il permit à Douglas, son intime ami, d'agir comme son substitut. Voyez sa confession, Bannatyne, 494; et Laing, II, 354; et la lettre de Douglas. Robertson, II. App. [illegible].

(1) Ces particularités, tirées des lettres de Drury et de Bedford, prouvent la fausseté du récit de Buchanan. Chalmers, II, 178.

(2) Il me semble prouvé sans contradiction qu'il y avait eu une réconciliation, au moins en apparence. Outre les témoignages recueillis par d'autres écrivains, Chalmers ajoute celui de Clernault écrivant de Berwick, 12 février: « La » bonne intelligence et union en quoi la dame et le sieur » roy vivoient depuis trois semaines. Telle malaventure est » advenue au temps que sa majesté et le roy étoient au meil-» leur mesnage que l'on pouvoit désirer. » II, 114.

cuté, et probablement adopté, dans la réunion de Whittingham. Leurs agents s'introduisirent dans la cave de cette maison, par une porte de la muraille de la ville, percèrent les fondements en plusieurs lieux, et mirent une quantité suffisante de poudre sous les angles du bâtiment (1). La reine visitait son mari tous les jours, lui donnait des témoignages répétés de son affection, et couchait fréquemment dans une salle au-dessous de sa chambre à coucher. Elle avait promis d'assister à un bal masqué qu'on devait donner le 9 de février, en l'honneur du mariage de Sébastiani et de Marguerite Carwood, deux de ses serviteurs; et la certitude de son absence, cette nuit, engagea les conspirateurs à la choisir pour l'exécution de leur complot.

---

(1) Dans les aveux de Powrie, Hay, Hepburn et Pâris, arrachés par la torture, il est dit que la poudre fut placée entre dix et onze heures de la nuit dans la chambre à coucher de la reine, sous celle du roi, tandis qu'avec sa suite elle se trouvait, ainsi que lui, dans son propre salon. (Laing. II, 269, 279, 284, 304.) Je ne vois pas quel avantage on peut retirer de cette histoire : cependant il est difficile d'y croire. Non seulement le temps, la distance et la manière d'apporter la poudre, la rendent improbable (voyez note P.); mais le conseil dans sa lettre du 10, Marie dans la sienne du 12, et le jugement de Morton, prouvent que la maison avait été soulevée de ses fondations tellement qu'il n'était pas resté pierre sur pierre. Il fallait donc que la mine se trouvât dans les caves. Keith, préf. VIII, Laing. II, 97, 351.

Le 9, Marie vint comme à l'ordinaire à l'Église-du-Champ, avec un nombreux cortége, resta près de Darnley depuis six heures du soir jusqu'à près d'onze heures, l'embrassa en partant, et, tirant un anneau de son doigt, le passa au sien. Elle revint, à la lumière des flambeaux, à Holy-rood-House : à la fin du bal, un peu après minuit, elle se retira dans sa chambre; et, vers deux heures (10 févr.), le palais et la ville éprouvèrent une commotion terrible. On acquit bientôt la certitude que la maison de l'Église-du-Champ avait été détruite par l'explosion de la poudre; que le corps du roi et celui de son page Taylor gisaient dans le jardin, et que ceux de trois hommes et d'un enfant se trouvaient ensevelis dans les ruines (1).

Ce tragique évènement a donné naissance à une importante controverse. La reine d'Écosse était-elle avertie de la mort que l'on préparait à son mari, et y avait-elle consenti? Peu de questions, dans l'histoire, ont été plus subtilement et plus obstinément discutées; mais ses partisans comme ses accusateurs, abandonnent souvent la recherche de la vérité pour la poursuite de la victoire : leur ardeur les entraîne de part et d'autre dans des erreurs et des méprises; et la marche de l'historien est arrêtée à chaque pas, par les

(1) Keith, préf. VIII, Laing. II, 97.

opinions contradictoires et les insidieux artifices de ses guides. Dans la conduite de Marie avant le meurtre de Darnley, je ne vois rien qui puisse en réalité inculper son caractère; dans celle qu'elle tint ensuite, on trouve une direction plus douteuse. La supposition de sa culpabilité peut la faire considérer comme une conséquence du crime : la supposition de son innocence peut la faire expliquer comme une suite des difficultés de sa situation. Je raconterai les faits avec impartialité; le lecteur en tirera lui-même la conclusion (1).

Il est reconnu de tous que la reine se conduisit d'abord comme l'eût fait une femme innocente. Elle déplora le sort de son époux, avec lequel elle venait de se réconcilier. Elle exprima le soupçon qu'on avait voulu l'envelopper dans la même destruction : et elle annonça, à diverses reprises, sa résolution de tirer une vengeance éclatante des auteurs de cet horrible crime. Sa chambre fut tendue de noir : elle en bannit la lumière du jour; et, dans la solitude et l'obscurité, elle ne reçut qu'un petit nombre de personnes, admises à lui offrir leurs respects et leurs condoléances. Elle écrivit aux cours étrangères

(1) Je n'ai pas fait jusqu'ici allusion aux lettres célèbres, parceque j'en ai une meilleure occasion au commencement du volume qui suit.

des lettres qui racontaient comment le meurtre s'était commis, qui rapportaient le triste état de son esprit, et faisaient part des mesures qu'elle prenait, afin de poursuivre les coupables. Elle publia une proclamation (12 févr.) qui offrait des récompenses en argent et en terres pour la découverte et l'arrestation des meurtriers, et qui accordait une grâce entière à tous ceux qui dénonceraient leurs complices. Les mêmes seigneurs continuèrent à entourer sa personne royale ; et Murray, qui, la veille du meurtre, avait quitté la cour afin de rendre visite à sa femme, vint se réunir à ses collègues dans le conseil.

On connaissait universellement la division qui avait si long-temps existé entre le roi et la reine ; et cette connaissance amenait naturellement le soupçon que Marie pouvait avoir, en secret, participé au meurtre. On fit des informations à Edinbourg : on en découvrit assez pour impliquer Bothwell et ses serviteurs ; et on l'en accusa ouvertement dans des placards anonymes, affichés pendant la nuit, dans les lieux les plus fréquentés de la ville. Peu de jours après, le comte de Lennox, père de Darnley, fit des poursuites, et il eut avec la reine une correspondance intéressante (1). A sa demande (20 févr.), elle

(1) Keith, préf. VIII. Anderson, II, 202. Laing, II, 97. Lettres de Killegrew dans Chalmers, I, 209.

convoqua un parlement : il accusa du meurtre Bothwell et quelques autres (24 mars.), et l'on fixa un jour pour décider de leur culpabilité ou de leur innocence. Lennox quitta Glascow, afin d'y assister; mais, dans la soirée même de « l'assise », il écrivit de Stirling (11 avril.), pour solliciter un ajournement (1). Le comte de Murray, avec sa prudence accoutumée, avait demandé la permission de voyager, et, se reposant sur Bothwell du soin de ses intérêts, il partit d'Edinbourg pour la France.

Quelque motif que pût alléguer Lennox pour son absence, il est évident qu'il était intimidé par la puissance supérieure de Bothwell et la multitude de ses affidés. Poussé par ses craintes, il avait déjà sollicité la médiation de la reine d'Angleterre; et Élisabeth envoya sur-le-champ en Écosse un messager (8 avril.) avec une lettre qui fait également honneur à sa tête et à son cœur. Si Marie l'avait lue avant le procès, elle lui eût probablement ouvert les yeux sur l'abîme qui se creusait devant elle : mais il y a plus d'une raison de croire qu'on ne permit de la remettre aux mains de cette princesse infortunée que lorsque l'accusé eut été acquitté (2).

---

(1) Anderson, 1, 36, 54. Killegrew dit : « J'ai de grands » soupçons, mais aucune preuve. » Chalmers, 1, 209.

(2) Cette lettre est dans Robertson, 1. App. XIX.

Le prévôt de Berwick, porteur de la lettre, était arrivé à Holyrood-House de très grand matin. Mais l'objet de sa mission était déjà connu : on le traita avec impolitesse, et il ne put trouver personne pour annoncer son arrivée à Marie. Après un délai de quelques heures, Maitland prit la lettre, et rapporta pour réponse que la reine était encore au lit, et que nul n'oserait troubler son repos. Bothwell se rendit immédiatement au Tolbooth (1), entouré de deux cents soldats, et de quatre mille gentilshommes. Maitland était à cheval à ses côtés; Morton l'accompagna, et défendit sa cause : le comte d'Argyle présida comme justicier héréditaire d'Écosse (2). On fit la proposition de remettre le jugement à quarante jours; mais on la rejeta : et comme il ne se présenta aucun accusateur, le jury, ayant entendu le réquisitoire, rendit un verdict en faveur de l'accusé. Il afficha immédiatement sur la croix un placard, dans lequel il affirma de nouveau son innocence, et il offrit de combattre

(1) Note d'une prison d'Édinbourg. (*Note du traducteur.*)

(2) Voyez la lettre de Drury du 15 avril. Chalmers, II, 245, 247. M. Laing, ne convient pas que Morton fut, en quoi que ce soit, compris dans ce procès (I, 70). Je ne vois pas cependant comment il peut éluder le témoignage de Belforest (Jebb. I, 403), ou de Camden « Mortonio causam ejus » sustinente, » I, 138. Morton avait été nommé membre du jury, mais il s'exempta en payant l'amende, sous prétexte qu'il était parent de Darnley. Drury, ibid.

en combat singulier, contre tout Écossais, Français, ou Anglais, qui oserait le charger de cet assassinat (1).

Afin d'éloigner d'elle tout le soupçon, il devenait nécessaire que la reine livrât les assassins réels à la justice. C'est ce qu'Élisabeth lui avait fait remarquer; son ambassadeur à Paris l'y avait engagée dans les termes les plus expressifs; et Marie le reconnut elle-même, en plus d'une occasion. Mais, disent ses accusateurs, comment y procéda-t-elle? Elle se refusa à la demande toute raisonnable de son beau-père; elle accorda à Bothwell un jugement frauduleux; et elle persista à reconnaître son innocence sur la foi d'un verdict d'acquittement, qui, aux yeux d'un observateur impartial, n'était qu'une confirmation nouvelle de son crime. Aurait-elle agi d'une manière si fatale à sa réputation, si elle n'eût été poussée par quelque puissant motif, comme la conscience de son crime, ou une honteuse passion pour la personne du meurtrier? En réponse, ses défenseurs remarquent que c'était une femme jeune et sans défense, dans les mains d'une faction; qu'elle ne recevait aucune information, et ne pouvait adopter aucune mesure que par l'intermédiaire de son conseil; que ce conseil était composé des personnes mêmes

(1) Anderson, II, 107.

qui avaient comploté le meurtre, ou qui en avaient dirigé l'exécution, ou qui s'étaient *obligées* à soustraire les assassins au châtiment. Il n'était donc pas surprenant qu'en de pareilles circonstances, entourée de conseillers intéressés et sans principes, on lui eût fait croire que Bothwell était innocent; que l'accusation avait été suggérée par la méchanceté de ses ennemis, et que Lennox ne demandait un délai que parcequ'il se trouvait dans l'impossibilité de prouver l'accusation.

Deux jours après ce jugement, le parlement s'ouvrit, et ses mesures paraissent jeter quelques lumières sur le but réel des provocateurs de l'assassinat de Darnley. Quoique Marie n'eût régné que fort peu de temps, elle avait déjà donné, à l'instigation de ses ministres, les deux tiers des propriétés de la couronne, à eux et à leurs partisans. Ces possessions toutefois n'étaient que précaires, attendu que la loi de l'Écosse donnait au souverain le pouvoir de révoquer, à toute époque, toutes ses concessions, avant qu'il eût atteint l'âge de vingt-cinq ans. On n'ignorait pas que le dernier roi s'était quelquefois exprimé avec chaleur contre l'imprévoyante bonté de son épouse. Au mois d'avril précédent, Marie avait fait une révocation partielle; et, comme cette année était la dernière pendant laquelle elle pouvait exercer ce droit, on ne doutait nullement que

Darnley, s'il eût vécu, ne l'eût engagée à publier un acte de reprise. Le grand objet des lords était de détourner la possibilité même d'une telle mesure. Dans le court espace de trois jours(14 avril.), les terres confisquées sur Huntley lui furent rendues, les donations faites à Murray, Bothwell, Morton, Crawford, Caithness, Rothes, Semple, Herries, Maitland et autres, furent confirmées, et le pouvoir révocateur enlevé à la reine et à ses successeurs. En outre, l'acte qui abolissait la juridiction du pape, et qui avait été fait par la convention de 1560, mais qui n'avait jamais reçu l'approbation royale, fut alors ratifié; et l'on y joignit, probablement pour réduire au silence les objections de la reine, la permission à tous les Écossais de servir Dieu selon les directions de leurs consciences (1).

La mesure qui suivit nous découvre une autre partie, non moins importante, de la conspiration originaire. Lorsque Bothwell entreprit d'assassiner le mari de la reine, il paraît qu'il demanda, pour prix de ses services, la main de sa veuve. Le jour qui suivit la dissolution du parlement (20 avril.), vingt-quatre des principaux pairs, ceux que leur loyauté distinguait, comme ceux

(1) Keith, 378. Act. parl. II, 547. Il est singulier qu'Anderson ait publié la confirmation faite à Bothwell et omis les autres. I, 117.

qui avaient si souvent pris les armes contre leur souveraine, s'assemblèrent et signèrent un nouveau pacte. Ils y affirmaient leur conviction de l'innocence de Bothwell; ils s'obligeaient à le défendre, contre tous les calomniateurs, de corps, d'héritages et de biens; et ils promettaient sur leur conscience, et comme s'ils devaient en répondre au Dieu éternel, d'engager la reine à l'épouser dès que la loi le permettrait, et qu'elle-même le croirait dans l'ordre des convenances; et, à cet effet, de l'aider de leurs voix, de leurs bras et de leurs biens, contre tous ses ennemis, quels qu'ils fussent. Jamais plus honteuse association n'a souillé les pages de l'histoire (1).

Le lendemain, Marie se rendit à Stirling, afin d'embrasser le prince son fils, que, pour plus grande sûreté, elle avait confié au comte de Marr. A son retour (24 avril.), elle avait atteint Foulbriggs, à un demi-mille du château d'Édinbourg, quand elle rencontra Bothwell à la tête de cent cavaliers. Il eût été inutile de résister : et la reine avec sa suite, le comte de Huntley, Maitland et Melville, fut conduite au château de Dunbar. Le lendemain, Huntley et Maitland furent mis en liberté : la reine fut détenue dix jours de plus,

(1) Keith, 1, 383. Anderson, 1, 107. Les signataires de cet acte étaient tous les évêques qui se trouvaient au parlement excepté un, tous les comtes moins deux, et tous les lords à l'exception de cinq.

et elle ne sortit des murs de Dunbar qu'après avoir consenti à devenir la femme de Bothwell.

Pour expliquer cette affaire extraordinaire, les ennemis de Marie la représentent comme une collusion entre les parties. Ils s'aimaient depuis long-temps; ils voulaient se marier; et, pour sauver la réputation de la reine, on parut user de violence (1). Il est toutefois à propos d'écouter sa propre histoire. Marie nous dit qu'avant sa visite à Stirling, Bothwell l'avait informée de son désir de l'épouser; mais qu'il en avait reçu une réponse si ferme qu'il s'était convaincu que la force seule pourrait amener son consentement. Lorsqu'elle revint à Édinbourg, il s'empara de sa personne, et la conduisit à Dunbar contre sa volonté. Là, il renouvela ses instances avec beau-

(1) On peut opposer à ces insinuations deux objections puissantes. 1° Les ennemis de Marie n'ont parlé de cette collusion que plusieurs mois après. Dans leurs diverses proclamations, et dans l'acte du parlement contre Bothwell, ils considèrent sa captivité comme réelle et effectuée par une force supérieure. Anderson, 1, 131, 136, 139, 142. Act. parl. III, 6, 8, 20. Pour prouver la collusion, ils produisirent un acte qu'ils disent écrit ou signé par elle, et tenant lieu de licence aux lords pour signer l'engagement du 20. Or, si cette licence était véritable, aucune apparence de violence n'eût été nécessaire : elle avait par là même déclaré à toute la noblesse d'Écosse qu'elle voulait épouser le comte. Si elle était controuvée, comment peut-on ajouter foi à une hypothèse que ses inventeurs ont été forcés d'appuyer d'un acte fabriqué ?

coup plus de chaleur; il la conjura d'attribuer sa violence à l'ardeur de son affection, et lui communiqua le pacte signé par les lords. Marie le parcourut avec étonnement et frayeur : cependant sa répugnance ne fut point domptée. Elle ne venait, si nous l'en croyons elle-même, d'aucun soupçon que le comte eût été coupable du meurtre de Darnley : tous ceux qui l'entouraient lui avaient appris que l'accusation était sans fondement et vexatoire : mais elle regardait ce mariage comme au-dessous d'elle, et la proposition comme prématurée : et elle voulait, avant de contracter un second mariage, prendre l'avis de ses amis à l'intérieur et à l'étranger. Elle avait d'abord nourri l'espoir que le bruit de cet outrage rassemblerait une armée de loyaux sujets qui l'arracherait de sa prison : mais les jours se succédèrent; aucune épée ne fut tirée pour sa cause; aucune tentative ne fut faite en sa faveur; l'apathie des lords lui prouva que le pacte n'était que trop réel, et qu'elle était captive dans les mains d'un sujet audacieux. Bothwell prit insensiblement un ton plus décisif; « il ne la quitta que lorsque, par ses insinua- » tions et ses instances importunes, accompa- » gnées de violences, il l'eut amenée au but qu'il » se proposait (1). » Elle n'a point expliqué le

(1) Anderson, 1, 89, 102.

sens de ces mots, « accompagnées de violence. » Melville, l'une des personnes de sa maison, et prisonnier avec elle, nous assure que ce fut l'abus le plus criminel de sa personne (1).

Bothwell alors quitta la forteresse, mais ce fut pour conduire la reine captive d'une prison à une autre, du château de Dunbar à celui d'Édinbourg. Ici elle demanda du temps, afin d'obtenir le consentement du roi de France et de ses parents de la maison de Guise. Mais l'ambition de Bothwell était trop impatiente pour courir le hasard d'un délai : le seul obstacle qui restait encore, son mariage avec Jeannette Gordon, sœur du comte de Huntley, fut détruit en peu de jours. Tous deux avaient déjà demandé un divorce ; elle, sous prétexte d'adultère, à la cour consistoriale ; et lui, pour cause de consanguinité, à la cour archiépiscopale. Ils reçurent des deux côtés un jugement, et l'on espéra que les objections des protestants seraient réduites au silence par la décision des catholiques, et celles des catholiques par l'avis de leurs adversaires. Un

(1) Le témoignage de Melville est corroboré par celui des ennemis de Marie, qui disent qu'elle fut contrainte à le recevoir dans son lit par force, crainte, et (comme on peut le soupçonner par plusieurs conjectures) par d'autres moyens illégaux et extraordinaires. Keith, 418. Voyez à ce sujet une pièce d'une grande autorité par Tytler dans les transactions de la société des antiquaires d'Écosse. 1, 538.

mois après son jugement (12 mai.), Bothwell conduisit la reine à la cour d'assises, où, en présence des juges, elle lui pardonna la violence dont il avait usé envers sa personne, et déclara qu'il lui avait rendu la jouissance complète de sa liberté : le lendemain, elle le créa duc des Orkneys, et, après avoir accordé leur grâce aux lords qui avaient signé le pacte, elle l'épousa : ils furent mariés (15 mai.) par un ministre protestant dans la salle de Holyrood-House (1). Cependant elle resta toujours prisonnière. Des gardes veillaient constamment sur les passages qui conduisaient à son appartement; personne ne pouvait arriver près d'elle, si ce n'est en présence de Bothwell ; et le traitement rigoureux qu'elle éprouvait chaque jour, la convainquit qu'elle s'était donné un maître cruel et impérieux. On surprit souvent la malheureuse reine dans les larmes : ses souffrances présentes lui apprirent à connaître et à déplorer son imprudence passée ; mais elle ne pouvait prévoir encore la série de malheurs qui devait en être la conséquence (2).

---

(1) Anderson, 1, 87, 136. Melville, 80. Laing, 1, 94. C'est une question de peu d'importance que de savoir si la *cérémonie* du mariage fut accomplie par un prêtre, comme elle l'avait été par un ministre.

(2) Anderson, 1, 132, 136. Melville, 82.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

NOTES.

NOTE A.

Le temporel de l'évêché d'Exeter, dans la vingt-sixième année de Henri VIII, se montait à 1,566 liv. 14 sh. 4 d. par an : dans la cinquième année du règne d'Édouard VI il fut réduit à 421 liv. Rymer, xv, 282, 289. Lorsque Gardiner eut l'évêché de Winchester, le revenu annuel était de 3,885 liv. 3 sh. 3 3/4 den. Sous son successeur il n'était plus que de 1,336 liv. 6 sh. 8 den. Strype, II, 526. D'après ces exemples et d'autres encore, il paraît qu'en général les revenus des plus riches évêchés furent réduits des deux tiers environ, ceux des autres de la moitié. Je dois ajouter que, durant les cinq années et demie du règne d'Édouard, dix-huit écoles gratuites furent fondées. Leurs dotations se montaient à 360 liv. par an. Strype, II, 535. Mém. 159.

NOTE B.

L'histoire de leur entrevue est intéressante. Ridley se rendit près de Marie, le 8 septembre 1552, et fut reçu avec politesse. Après le dîner, il lui offrit de prêcher devant elle à l'église : elle le pria de faire lui-même la réponse. Il la pressa encore : elle répondit qu'il pouvait prêcher; mais que ni elle ni aucun des siens ne l'écouterait.

Ridley. « Madame, j'espère que vous ne refuserez pas d'en» tendre la parole de Dieu. »

Marie. « Je ne sais ce que vous appelez la parole de Dieu. » La parole de Dieu n'est plus maintenant ce qu'elle était du » temps de mon père. »

Ridley. « La parole de Dieu est la même dans tous les » temps ; mais on la comprend et on la pratique mieux à cer- » taines époques qu'à d'autres. »

Marie. « Vous n'auriez pas osé, *sur vos oreilles*, prêcher » du temps de mon père cette parole de Dieu que vous nous » donnez actuellement. Quant à vos nouveaux livres, Dieu » merci, je ne les ai jamais lus ; je ne les lirai point, ni à pré- » sent ni jamais. » Bientôt après elle le renvoya, en lui disant : « My lord, je vous remercie d'avoir eu la politesse de me » venir voir ; mais je ne vous remercie nullement de m'avoir » offert de prêcher devant moi. » En se retirant, il but, sui- vant la coutume, avec sir Thomas Wharton, sénéchal de la maison de la reine ; mais sa conscience s'effraya tout-à-coup. « Certainement, s'écria-t-il, j'ai bien mal fait ; j'ai bu dans » une maison où la parole de Dieu a été rejetée. J'aurais dû, » si j'avais fait mon devoir, secouer la poussière de mes sou- » liers, en témoignage contre cette maison. » Fox, II, 131.

NOTE C.

On a affirmé, d'après l'autorité de Fox (III, p. 12), que les protestants de Suffolk, avant de défendre les droits de Marie, en obtinrent, comme condition indispensable, la promesse de ne faire aucune altération à la religion établie par Édouard. Cette assertion est-elle vraie ?

Fox, lui-même, a conservé un document qui prouve le contraire. Durant les persécutions, ces mêmes personnes pré- sentèrent, aux commissaires de la reine, une longue pétition en faveur de leur religion. C'était certainement le moment de rappeler cette promesse, si elle avait été donnée. Mais ils paraissent n'en avoir eu aucune connaissance. Ils n'y font pas même la moindre allusion. Ils parlent à la vérité de leurs services ; mais au lieu de les rapporter à la promesse de la reine, ils insinuent, au contraire, qu'ils ont défendu sa cause parceque leur religion leur enseignait à défendre les droits de l'héritier légitime. (Fox, III, 578-583.) Leur silence en cette occasion me semble concluant.

On a cru encore confirmer l'assertion de Fox, en disant que Cobb présenta à la reine, aussitôt après son avènement, une supplique en faveur de la croyance réformée, signée par cent personnes, toutes du comté de Norfolk. Mais on ne sait pas ce que contenait cette supplique ; et il a été prouvé que Cobb était un imposteur, et que les signatures étaient fausses. Il expia sa faute au pilori, le 24 de novembre 1553.

On en peut trouver une meilleure preuve dans Noailles (III, 16), qui nous apprend que Wyat et ses complices accusèrent la reine d'avoir manqué à deux de ses promesses : l'une de ne point faire de changement à la religion, et l'autre de ne point épouser un étranger. Cependant on ne peut ajouter beaucoup de foi à des bruits semés par des rebelles pour justifier leur rébellion. Ce ne sont probablement que des fictions, dont l'objet était d'irriter le peuple.

La seule chose que je puisse découvrir, et qui ressemble à une promesse, se trouve dans le discours de la reine au lord-maire, à l'occasion du tumulte qui eut lieu à la croix Saint-Paul. « Elle ne voulait aucunement forcer ou contrain- » dre la conscience des autres, parcequ'elle espérait que » Dieu ferait entrer la persuasion dans leur cœur, dès qu'on » leur expliquerait sa parole. » (Livre du Cons. Archéologie, XVII, 153.) Cependant, comme si elle eût appréhendé qu'on n'eût point compris son intention, elle publia, peu de jours après, une proclamation, dans laquelle elle répéta les mêmes mots, en ajoutant, toutefois, « jusqu'à ce qu'on ait » donné à cet égard de nouveaux règlements, du consente- » ment général. » Wilk. Conc. IV, 86.

NOTE D.

Les principales personnes réhabilitées furent Gertrude et Courteney, la veuve et le fils du marquis d'Exeter; Thomas Howard, fils du comte de Surrey, et les deux filles de lord Montague, exécuté sous Henri VIII; Édouard Seymour, fils du duc de Somerset; et les héritiers d'Arundel, de Stanhope, et de Partridge, qui avaient été décapités avec Somerset

sous Édouard. Le duc de Norfolk, que l'on pensait avoir été condamné le dernier jour de la vie de Henri VIII, ne demanda pas à jouir du même bénéfice. Il nia la validité du bill de proscription. Le cas fut discuté devant les juges, à la cour des gens de loi. Le duc produisit l'acte original, et la commission qui autorisait à donner l'assentiment royal. Son conseil remarqua que, contre la coutume, la signature du roi se trouvait au bas et non au haut du titre, et que les lettres en étaient trop bien faites pour avoir été écrites par un homme sur le point de mourir : d'où l'on inférait qu'il n'y avait point de preuve suffisante que l'assentiment du roi eût été donné, et que par conséquent, le bill de proscription était nul. Pour plus de sûreté, on adopta cependant un bill « pour annuler l'effet » du bill de proscription. Quand on le présenta à la chambre des communes, lord Paget se présenta comme témoin, et déclara que le roi n'avait pas signé la commission, et qu'un domestique du nom de William Clarke y avait apposé le timbre royal. Les personnes qui avaient acheté quelques unes des propriétés du duc, demandèrent à être entendues par le conseil; mais elles s'en référèrent ensuite à des arbitres, et le bill passa. Journ. 32. Rapports de Dyer. 93. Le duc, cependant, avait eu la précaution d'obtenir un pardon général pour toutes les offenses envers la reine. Rymer, xv, 337.

NOTE E.

On peut demander pourquoi j'ai omis le touchant martyre des trois femmes de Guernesey et la mort extraordinaire de Gardiner. Ma réponse est que je n'en crois rien. 1° La première de ces deux assertions n'est appuyée que sur l'autorité fort douteuse de Fox, dont la narration fut immédiatement contredite et désapprouvée par Harding. Fox répliqua, et Persons écrivit pour réfuter cette réplique. J'ai eu la patience de les comparer, et je n'ai aucun doute que ces trois femmes n'aient été pendues comme voleuses, et ensuite brûlées comme hérétiques; que personne ne savait la grossesse de l'une

d'elles, femme de mœurs totalement dépravées; et que l'on trouva l'enfant mort dans les flammes, après que le corps de la mère fut tombé du gibet. Le reste provient de l'imagination du martyrologue ou de ses informateurs. Voyez Fox, III, 625, et l'examen de Fox, par Persons, part. II, p. 91.

2° Fox dit que Gardiner, le 16 d'octobre, invita à dîner le vieux duc de Norfolk; mais que sa soif du sang de Ridley et de Latimer était si ardente, qu'il ne voulut pas se mettre à table, et qu'il fit attendre le duc quelques heures, jusqu'à ce que le messager eût apporté la nouvelle de leur exécution. Alors il fit servir le dîner. Mais au milieu de son triomphe, Dieu le frappa d'une strangurie. Il fut porté au lit au milieu de tourments intolérables qui ne le quittèrent qu'à la mort. (Fox, III, 450.). Burnet a répété ce conte (Burnet II, 329.). Cependant ce n'est qu'une de ces ridicules histoires dérobées à la crédulité du martyrologue : car,

1° Il n'avait pu faire attendre le vieux duc de Norfolk : celui-ci était depuis un an dans la tombe. Il avait été enterré le 2 d'octobre de l'année précédente.

2° Gardiner était malade depuis quelque temps. Noailles informa la cour le 9 de septembre que le chancelier était attaqué de la jaunisse, et qu'il était en danger.

3° Le 6 d'octobre, il était encore plus mal et en plus grand danger par une hydropisie que par la jaunisse. Il n'était pas probable qu'il vécût jusqu'à Noël. Du 7 au 19, il fut forcé de garder la chambre, et la quitta ce jour-là pour la première fois, afin d'assister à la séance du parlement. Les dates ne peuvent se concilier avec l'historiette de Fox, d'après lequel il eût été frappé de sa maladie le 16, et n'eût jamais depuis reparu en public.

NOTE F.

Ces maladies commencèrent durant la sécheresse de 1556. Les fièvres régnèrent tout l'été; et l'hiver, il y eut des fièvres quartes qui devinrent fatales à beaucoup de ceux qui avaient échappé à la mort durant l'été. En 1557, la mortalité fut

plus grande que jamais; et, en 1558, elle s'accrut au degré le plus alarmant « vers le mois d'août (dit Cooper), les fièvres » firent plus de mal que n'en firent jamais, je crois, la con- » tagion et la peste. Si le peuple du royaume était divisé en » quatre parties, certainement on pourrait dire que les trois » quarts ont été attaqués de la maladie... Dans quelques » comtés, presque aucun des gentilshommes n'y échappa; eux, » ou leurs femmes, et souvent tous deux à la fois, étaient » malades, et il en périt un grand nombre... Dans la plus » grande partie des maisons des pauvres, le maître, sa femme » et la servante étaient tous malades; de façon que l'un ne » pouvait secourir l'autre. » Apud Strype, III, 476.

NOTE G.

Dans la première année de son règne, la reine donna l'explication suivante de sa suprématie, dans un « Avertissement » aux hommes simples, trompés par des méchants,

« A ses sujets de toutes les classes: » Sa majesté défend de » prêter l'oreille ou d'ajouter foi aux gens pervers et mali- » cieux, qui travaillent méchamment et artificieusement à » prouver à ses sujets bien-aimés, comment des mots dudit » serment on peut conclure que les rois et reines de ce » royaume, possesseurs de la couronne, prétendent usurper » l'autorité et le pouvoir des ministres du culte divin dans » l'église. Ces personnes mal disposées abusent de la bonne » foi de ses sujets; car certainement sa majesté ne réclame et » ne réclamera jamais une autorité qui n'ait été réclamée et » exercée par les nobles rois d'illustre mémoire, Henri VIII et » Édouard VI, autorité qui est et qui fut, dès l'ancien temps, » attachée à la couronne impériale du royaume. Cette autorité » consiste, sous celle de Dieu, à exercer la souveraineté et » l'administration sur toute personne née dans les royau- » mes, domaines et contrées de cet état, ecclésiastique ou sécu- » lière, de telle sorte qu'aucun autre pouvoir étranger n'ait ou » ne puisse avoir de supériorité sur elle; et si quelque per- » sonne avait conçu sous un autre sens la forme dudit ser-

» ment, elle doit admettre cedit même serment avec cette » interprétation, ce sens et cette explication-ci. Sa majesté est » charmée d'en prendre sur elle l'intention en faveur de ses » bons et fidèles sujets, et de les acquitter de toutes les pénalités » dudit acte qui seront prononcées contre ceux qui, définiti- » vement et opiniatrément, refuseraient de prêter le même » serment. »

Cette explication satisfit quelques uns des puritains; les catholiques objectèrent qu'elle semblait lui donner l'autorité spirituelle comme l'autorité temporelle, et qu'elle excluait en même temps toute juridiction spirituelle, émanée d'un évêque étranger.

NOTE H.

Il est à remarquer que la destitution n'est pas le seul châtiment qu'on ait infligé aux évêques catholiques non-conformistes. Ils furent en butte à la persécution tant qu'ils vécurent, à une seule exception peut-être; ceux qui avaient siégé au parlement furent immédiatement destitués; on rappela les autres de la campagne, et ils partagèrent le sort de leurs frères; tous furent mis en surveillance; durant l'hiver, on prononça une sentence d'excommunication contre Heath et Thirlby, et, durant l'été, contre Bonner. A cette époque, Tunstal de Durham, Morgan de Saint-David, Ogilthorp de Carlisle, White de Winchester, et Baines de Coventry, moururent victimes de la maladie contagieuse qui régnait. Scot de Chester, Goldwell de Saint-Asaph et Pate de Worchester, parvinrent à se retirer sur le continent. Des sept autres qui restaient, Heath, après deux ou trois emprisonnements à la Tour, reçut seul la permission de vivre dans sa propriété de Cobham, en Surrey, où la reine, qui le respectait beaucoup, l'honora souvent de sa visite. Bonner, après dix ans de prison, mourut à la Maréchaussée (1); Wat-

(1) Marshalsea. C'est une prison de Southwark.
(*Note du traducteur.*)

son de Lincoln resta trente-trois ans prisonnier, et mourut au château de Wisbeach. Thirlby, évêque d'Ely, fut placé sous la surveillance de l'archevêque Parker; Bourne de Bath et Wells sous celle du docteur Carew, doyen d'Exeter. Turberville, évêque d'Exeter, et Pool de Peterborough, eurent la permission de résider dans leurs propres maisons, à condition qu'ils n'en sortiraient pas sans autorisation. Feckenham, abbé de Westminster, passa de la Tour dans la prison de l'évêque de Londres, ensuite dans celle de l'évêque de Winchester, et fut enfin renfermé au château de Wisbeach.

NOTE I.

On s'attend peut-être à ce que je rapporte ici une histoire qui devint le sujet de la plus violente discussion entre les théologiens des deux communions. On a rapporté que Kitchin et Scorey avec Parker et les autres évêques élus, s'étaient rencontrés à une taverne nommée the Nag's-Head, (la *Tête-de-Cheval*) dans Cheapside; que Kitchin, à raison d'une défense à lui faite par Bonner, refusa de les consacrer, et que Scorey, leur ordonnant en conséquence de se mettre à genoux, plaça vivement la Bible sur la tête de chacun d'eux en lui disant de se lever évêque. Les seuls faits que l'on sache positivement, sont les suivants : La reine, dès le commencement de son règne, avait destiné Parker à l'archevêché. Après une longue résistance, il donna son consentement; et un congé d'élire fut transmis au doyen et au chapitre, 18 juillet 1559. Il fut élu le 1er d'août. Le 9 septembre, la reine envoya son mandat à Tunstal, évêque de Durham, à Bourne de Bath et Wells, à Pool de Peterborough, à Kitchin de Landaff, à Barlow, évêque destitué de Bath, sous Marie, et Scorey de Chichester, aussi destitué sous Marie, pour qu'ils confirmassent et consacrassent l'archevêque élu. (Rym. xv, p. 41.) Kitchin s'y conforma; et l'on assura que les trois autres, qui n'avaient pas siégé au parlement, ne tarderaient pas à imiter son exemple. Tous trois refusèrent cependant

d'officier; en conséquence, on leur déféra le serment de suprématie, (Rym. xv, 545.) et leur refus de le prêter fut suivi de leur déposition. Dans cette circonstance, il n'y eut point de consécration; mais trois mois après, (déc. 6.) la reine envoya un second mandat adressé à Kitchin, à Barlow, à Scorey, à Coverdale, évêque destitué d'Exeter sous Marie; à Jean, suffragant de Bedford; à Jean, suffragant de Thetford, à Bâle, évêque d'Ossory, pour leur enjoindre à tous, ou au moins à quatre d'entre eux, de confirmer et de consacrer l'évêque élu, mais avec la clause additionnelle par laquelle, de sa royale autorité suprême, elle suppléerait à tout ce qui serait exigé de plus par les statuts du royaume ou les lois de l'église, soit dans des actes passés par eux, ou dans la personne, condition, ou faculté de chacun d'eux, selon la nécessité du cas et l'urgence du moment. (Rym. xv, 549.). Il paraît que Kitchin déclina encore cet office; mais Barlow, Scorey, Coverdale et Hodgskins, suffragant de Bedford, confirmèrent l'élection le 9, et consacrèrent Parker le 17. La cérémonie fut accomplie avec quelques légères différences, selon l'ordinal d'Édouard VI. Deux de ceux qui le consacrèrent, Barlow et Hogdskins, avaient été ordonnés évêques selon le pontifical romain, et les deux autres selon l'ordinal réformé. (Wilk., Con. iv, 198.) On ne peut douter que cette consécration ait été faite le 17 décembre; mais il se peut que dans l'intervalle qui s'était écoulé entre le refus des prélats catholiques et l'accomplissement de la cérémonie, il y ait eu quelque assemblée à la Tête-de-Cheval, qui a donné naissance à cette histoire.

NOTE K.

Les objections d'Élisabeth contre Knox avaient deux causes : son antipathie pour la liturgie d'Angleterre qu'on avait enseignée à Francfort et à Genève, et la doctrine sur l'incapacité des femmes à exercer l'autorité souveraine. C'est ce qu'il avait publié dans son « Premier son de trompette contre le monstrueux gouvernement des femmes » auquel il avait

menacé d'ajouter deux autres sons encore plus aigus et plus véhéments. Dans le premier, il enseigna que « le gouverne-
» ment d'une femme répugnant à la nature, était un outrage
» envers Dieu, la chose la plus opposée à la volonté révélée
» et à l'ordre qu'il avait approuvé, et finalement la subver-
» sion de toute équité et de toute justice. » Dans le second, il voulait démontrer que les souverains devraient être choisis selon les ordres de Dieu; qu'on ne devait élever à aucun gouvernement un idolâtre, moins encore un transgresseur notoire de la sainte parole de Dieu; qu'aucun serment ou promesse ne pouvait obliger le peuple à obéir aux tyrans et à les défendre contre Dieu et sa foi reconnue, et que ceux qui avaient nommé un souverain pouvaient de plein droit le déposer et le punir, s'il se montrait indigne de gouverner le peuple de Dieu. Strype, 122; Knox, Hist. 478. A l'époque où parut le premier, Marie d'Angleterre vivait encore, et il ne pouvait prévoir qu'une autre femme, amie de la réformation, serait élevée sur le trône. Pour recouvrer ses faveurs, il dit à Cecil, qu'il la regardait comme une exception à la règle générale; que toute sa vie avait été un miracle, ce qui prouvait que Dieu l'avait choisie; qu'un emploi qui serait illégitime pour toute autre femme, était légal dans ses mains; et que, par ces raisons, il était prêt à lui obéir et à défendre son autorité. Strype, 121. Élisabeth ne se laissa pas séduire par les flatteries de l'apôtre, ni persuader par la politique de Throckmorton qui intercédait en sa faveur. « Considérant
» tout ce que Knox peut faire en Écosse pour votre majesté,
» et qui est considérable, puisque c'est lui qui a excité tous
» les troubles qui y règnent, il serait bien que votre majesté
» oubliât ses premières fautes. » Forbes, 130. Cecil fut obligé d'avertir ses correspondants de ne point citer le nom de Knox: « De tous les noms, celui de Knox, si ce n'est *celui* de
» Goodman (1), est le plus odieux ici; et d'après cela, je vous
» prie de n'en pas parler. » Cecil à Sadler et à Croft (Sadler, I, 532.)

(1) Goodman était un prédicateur réformé.

Goodman avait été adjoint à Knox comme ministre à Genève; il avait publié en 1558 son célèbre traité : « Comment » on doit obéir aux puissances supérieures, et si l'on peut » légitimement, par la parole de Dieu, leur désobéir et leur » résister. » Il y répétait la doctrine de son compagnon, touchant l'incapacité politique des femmes, et il enseignait que les rois et les magistrats pouvaient être légitimement déposés et punis par leurs sujets, s'ils devenaient tyrans ou méchants. Il rejoignit Knox en Écosse; mais, quoiqu'il eût plusieurs amis, il s'écoula beaucoup de temps avant qu'Élisabeth lui permît de reparaître sur le sol anglais. A son retour, il se soumit à rétracter ses pernicieuses doctrines, d'abord en 1565, et ensuite en 1571. Strype, I, 126, II, 95, 96.

Aussitôt qu'Elisabeth fut arrivée au trône, les exilés, après quelque consultation, choisirent Aylmer pour apaiser la reine, en écrivant en faveur du gouvernement des femmes, contre Knox et Goodman. Son traité était intitulé : « Port » assuré pour des sujets fidèles et dévoués, contre le vent pes» tilentiel du Traité sur le gouvernement des femmes. MDLIX, » à Strasbourg, le 26 d'avril » Ce traité fit sa fortune; la reine lui donna un bénéfice dans l'église, et en temps opportun on l'éleva à l'évêché de Londres. Dans son ouvrage, il avait conseillé aux prélats de se contenter de vivre comme prêtres et non comme princes. Mais l'évêque oublia les leçons de l'exilé; et quand on lui rappela sa propre doctrine, il répliqua : « Quand j'étais enfant, je parlais en enfant, j'entendais » en enfant, je pensais en enfant; mais devenu homme, j'ai » abandonné tout cet enfantillage. » I. Cor. XIII, 2.

NOTE L.

Whitaker, dans la défense de Marie, se persuada qu'il avait fait une importante découverte, relativement à ce traité. Dans une note longue et insérée au troisième volume, il prétend que ce traité n'est qu'une fausseté exécutée de connivence, entre Cecil et Wotton, dans l'intention de priver François et Marie de toute autorité réelle sur le royaume d'É-

cosse. La même opinion a été récemment maintenue et corroborée par de nouveaux arguments par M. Chalmers dans son intéressante Vie de Marie (vol. II, p. 411.). Forcé moi-même à différer d'opinion de ces deux autorités, on me permettra sans doute d'exposer les raisons qui me font croire à l'authenticité du traité.

Aucune personne familiarisée avec l'histoire de cette époque ne peut, selon moi, douter des faits suivants : 1° qu'un pacte ou traité, d'une nature ou d'une autre, fut négocié à Édinbourg entre les lords de la congrégation et Montluc et Randan, les commissaires français. (Voyez « Hayne's state « papers, » 1, 329, 331, 341.)

2° Que la substance de ce traité, tel qu'il fut communiqué par Cecil et Wotton à Élisabeth (6 juillet, Haynes, 351.), est conforme aux articles du traité dont actuellement on révoque en doute l'authenticité. D'où il suit que la falsification a été réellement commise, si elle a du l'être, à l'époque même où le traité se concluait. (Haynes, 351, 355.)

3° Qu'environ un mois après, le traité que l'on prétend faux fut soumis au parlement écossais, et que l'on se comporta, d'après ses stipulations, comme s'il eût été véritable. (Keith, 152.)

4° Que le même traité fut apporté en France par le lord Saint-John, pour prier le roi et la reine de le ratifier, comme si c'eût été le traité réel. (Keith, ibid. Papiers d'état de Hardwicke, 1, 126.).

5° Qu'ils en refusèrent la ratification, sous le prétexte que les lords écossais n'avaient rempli aucune des obligations qu'il prescrivait. (Ibid., 126-138.).

Ces faits me paraissent suffisants pour mettre l'authenticité de cet acte hors de toute contradiction. Cecil et Wotton auraient-ils osé tromper leur propre souveraine, en lui soumettant un traité faux, au lieu d'un traité réel ? Les fabricateurs de l'acte forgé se seraient-ils hasardé à le soumettre immédiatement au parlement, composé de plusieurs personnes capables, et intéressées à découvrir la fraude ? Auraient-ils eu l'effronterie de demander la ratification d'un faux acte,

au roi et à la reine qui possédaient le traité réel? ou bien François et Marie auraient-ils hésité à fonder leur refus de ratification sur la fraude, si la fraude avait existé? Je ne vois pas comment on peut répondre à ces questions d'une manière satisfaisante, dans l'hypothèse soutenue par Whitaker.

Mais le lecteur demandera quelles sont les raisons qui l'ont engagé à regarder cet acte comme une fausseté? 1° Les originaux n'en existent ni dans les archives de France, ni dans celles d'Écosse. Comment se fait-il que l'on n'en ait conservé qu'une copie, attestée par Cecil? Mais certainement l'absence actuelle des originaux ne prouve pas qu'ils n'ont pas existé jadis. Comme le traité ne fut pas ratifié, les originaux peuvent avoir été détruits par ordre de Marie.

2° La commission, antérieure au traité, est datée de la seizième au lieu de la dix-huitième année de Marie. Cet anachronisme, au jugement de Whitaker, est une preuve convaincante de la supercherie. Cela ne prouve rien à mon avis, si ce n'est une erreur du copiste. Si Cecil et Wotton, ou le lord Jacques et Maitland, eussent fabriqué cette commission, on doit être assuré qu'ils l'auraient datée correctement, avec le plus grand soin.

3° Mais la commission se contredit elle-même. Le 2 de juin, elle ordonna aux ambassadeurs de se rendre aux frontières d'Écosse quoique les ministres français aient dû savoir qu'ils se préparaient déjà à ce voyage, en vertu d'une première commission, datée du 2 de mai. La réponse est facile. La première commission ne les autorisait pas à traiter avec les Écossais. Pour remédier à ce défaut, ils écrivirent afin d'en obtenir une seconde, et montrèrent le désir qu'on l'envoyât après eux.

Les autres arguments énoncés contre l'authenticité du traité sont tous fondés sur de simples conjectures, et ne me paraissent d'aucune valeur, quand on leur oppose les faits que je viens de rapporter.

NOTE M.

Par le treizième article, il était stipulé « que si quelques » évêques, abbés ou ecclésiastiques, se plaignaient d'avoir » éprouvé quelque dommage, soit dans leur personne soit » dans leurs biens, les états, en parlement, prendraient leurs » plaintes en considération, et ordonneraient telle répara- » tion qui paraîtrait raisonnable auxdits états. » Sur cet article, Cecil ajouta alors « laquelle réparation me paraît devoir » être fort légère. » Haynes, 356. Cela fut ainsi en effet. On porta des plaintes nombreuses, mais on ne put obtenir de réponse que le dernier jour du parlement. Alors les évêques et les abbés furent forcés de quitter la chambre, parcequ'ils refusèrent de signer la profession de foi préparée par Knox. « A » cinq heures, quand ils furent tous partis, on les appela : et » parcequ'il ne se présenta aucun des gens d'église qui » avaient formé des plaintes, ni personne pour déclarer spé- » cialement quel dommage ils avaient éprouvé, après les » avoir appelés deux autres fois, les lords et la noblesse fi- » rent leur devoir conformément aux articles de la paix. » (Keith, 151, 488).

NOTE N.

L'adoption des trente-neuf articles mit le dernier sceau à la réformation en Angleterre. Une nouvelle église s'établit sur les ruines de l'ancienne : et l'objet de cette note sera de faire connaître au lecteur jusqu'à quel point les deux églises s'accordent, et jusqu'où elles diffèrent dans leur croyance.

1° Toutes deux enseignent qu'il n'y a qu'un Dieu; que dans l'unité de Dieu se trouvent trois personnes le Père, le Fils, et le Saint-Esprit; que le Fils prit lui-même la nature de l'homme; qu'il s'offrit en sacrifice pour le péché de l'homme, originel et actuel ; et que ce n'est qu'en son nom que l'homme peut être sauvé.

2° Elles admettaient également trois symboles, ordinairement appelés : symbole des apôtres, symbole de Nicée, symbole d'Athanase.

3° Elles révéraient également les saintes Écritures comme la véritable parole de Dieu. Mais ici elles commencent à différer. 1° La nouvelle église déclara apocryphes plusieurs livres des Écritures juives, tandis que l'ancienne église les admettait comme canoniques. 2° L'ancienne maintenait que toute doctrine enseignée par le Christ et les apôtres avait été rapportée dans les Écritures ; la nouvelle disait que maintes choses, telles que le baptême des enfants, l'obligation d'observer le dimanche au lieu du sabbat, etc., avaient été enseignées par le Christ ou ses apôtres, et que cependant elles n'étaient pas rapportées dans les Écritures, mais connues seulement par tradition.

4° Toutes deux s'accordaient à dire « que l'église avait le » droit de déterminer les rites et les cérémonies, et avait au- » torité dans les discussions sur la foi. » Mais les articles semblaient annuler cette autorité par des restrictions. L'église ne pouvait décider que ce qui est contenu dans les Écritures ; ne pouvait pas s'assembler en concile général, sans l'ordre ou la volonté des princes : et quand elle était ainsi assemblée, elle pouvait errer, et avait actuellement erré. L'ancienne église n'accordait point cette autorité aux princes, et soutenait que le Christ, selon ses promesses dans l'Écriture, veillait sur son église assemblée en concile général, et ne souffrait pas qu'elle tombât dans aucune erreur essentielle, soit de croyance, soit de discipline.

5° Toutes deux demandaient également de la vocation et une mission dans leurs ministres, et confiaient le gouvernement de l'église aux évêques, comme à l'ordre le plus élevé dans la hiérarchie. Mais l'ancienne église, quoiqu'elle n'admît aucune autorité ecclésiastique dans le prince, comme prince, reconnaissait dans l'évêque de Rome, comme successeur de saint Pierre, une prééminence d'ordre et de juridiction sur l'église universelle. La nouvelle église refusait à l'évêque de Rome toute juridiction dans le royaume, et

considérait le souverain comme suprême, même dans le gouvernement ecclésiastique.

6° Toutes deux enseignaient également que la grâce du pécheur ne pouvait s'acquérir ou se mériter par aucun effort naturel, et qu'elle lui était accordée au nom des mérites du Christ; mais en ceci elles différaient, ou peut-être semblaient différer, en ce que l'une admettait la grâce par la foi seulement, et l'autre, avec la foi, exigeait encore l'espérance et la charité.

7° Toutes deux enseignaient que les sacrements sont des signes efficaces de grâce, par lesquels Dieu opère invisiblement en nous; mais les sept sacrements des catholiques, c'est-à-dire: le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'ordre, l'extrême-onction, et le mariage, étaient réduits à deux par les articles, savoir le baptême et l'eucharistie.

8° Les points les plus importants sur lesquels elles différassent concernaient l'eucharistie. Les réformés d'Angleterre enseignaient que dans le sacrement « le corps de Jésus-Christ » est donné, pris et consommé d'une manière seulement spi- » rituelle et céleste. — Les catholiques, d'une manière réelle, » quoique spirituelle et sacramentelle. » Les premiers déclaraient que la doctrine de la transsubstantiation ne se pouvait prouver par les paroles de l'Écriture: les derniers, qu'elle dérive nécessairement des paroles de l'Écriture. Les premiers, que la communion se devait administrer aux laïques sous les deux espèces, selon l'institution et l'ordre du Christ: les autres, que la communion sous les deux espèces ne dérive pas de cette institution, et n'est pas prescrite par le commandement du Christ.

9° Les articles déclaraient que la messe était une invention de blasphème; par le motif qu'on ne peut offrir d'autre sacrifice pour le péché, que celui qui fut offert sur la croix: selon les catholiques, la messe est un sacrifice vraiment propitiatoire, commémoratif de celui qui fut offert sur la croix.

10° Les articles condamnaient, mais en termes généraux,

et sans aucune explication, les doctrines 1° du purgatoire; 2° des indulgences; 3° de la vénération et adoration des reliques et images; 4° de l'invocation des saints. Les catholiques enseignaient 1°: que les âmes des hommes qui sortent de la vie, et qui ne sont ni assez criminelles pour mériter le châtiment de l'enfer, ni assez pures pour être admises là où ne peut entrer aucune souillure, sont immédiatement après la mort placées dans un lieu de purification; 2° que les pardons de la punition temporelle du péché, nommés indulgences, sont profitables et doivent être admis; 3° qu'il est légitime de témoigner de la vénération ou un respect inférieur aux restes des saintes personnes, et aux images du Christ et de ses saints; 4° qu'il est aussi très légal de demander aux saints de joindre leurs prières aux nôtres, « pour » attirer sur nous les bienfaits de Dieu, au nom de son » fils Jésus-Christ, notre unique sauveur et rédempteur. » Conc. Trid. Sess. xxv.

NOTE O.

1° Par acte du parlement la couronne avait été laissée aux trois enfants de Henri VIII, Édouard, Marie et Élisabeth, et, à leur défaut, à toute personne que le roi voudrait désigner par son testament, signé de sa main.

2° Après sa mort on produisit un testament que l'on disait de lui, et dans lequel la succession était limitée, après les héritiers de ses propres enfants, à ceux de sa seconde sœur, Marie, femme du duc de Suffolk, à l'exclusion des héritiers de Marguerite, sa sœur aînée, mariée à Jacques, roi d'Écosse, et ensuite à Archibald, comte d'Angus.

3° On doute beaucoup de l'authenticité de ce testament attribué à Henri. Sous Marie, il fut déclaré faux en conseil secret; Élisabeth ne voulut jamais en entendre parler.

4° Par descendance héréditaire, Marie d'Écosse était la plus proche réclamante, comme représentant son aïeule Marguerite : après elle venait la comtesse de Lennox, comme

fille de la même Marguerite, par son second mari, le comte d'Angus.

5° Les protestants redoutaient l'avènement de Marie, à cause de sa religion. Pour l'en écarter, on prétendit que par la loi d'Angleterre aucune personne née de parents étrangers, dans un royaume étranger, ne pourrait hériter en Angleterre : et comme Marie se trouvait dans cette catégorie, étant née en Écosse, et fille du roi Jacques et de Marie de Lorraine, la succession appartenait à la personne qui la suivait par le sang, la comtesse de Lennox dont la mère était Anglaise, et qui était née en Angleterre. On répondit victorieusement à cela, que la loi en question ne regardait que les héritages particuliers, et n'avait rien à démêler avec la succession à la couronne.

6° Les partisans de la maison de Suffolk soutenaient que l'objection était valide, et qu'elle s'appliquait non seulement à la reine d'Écosse, mais encore à la comtesse de Lennox. Ils prétendaient que lorsque le père et la mère étaient de conditions différentes, l'enfant mâle suivait celle du père, et que s'il était étranger, sa fille était également étrangère : il importait peu qu'elle fût née à Harbottle en Angleterre ; car le comte et sa femme n'y demeuraient pas comme sujets du roi, mais simplement comme étrangers qui traversaient le royaume.

7° Élisabeth, elle-même, ne donna jamais son opinion, et ne souffrit jamais que d'autres la donnassent sur ces prétentions. Informée de l'incertitude de ses droits, elle regardait d'un œil jaloux tous ceux qui avaient des prétentions à la succession, et semblait craindre que si ce droit était une fois établi en faveur de quelque personne, cette personne ne cherchât à la supplanter sur le trône.

8° Marie, de qui se réclamait la maison de Suffolk, avait laissé deux filles, Françoise et Éléonore. Des trois filles de Françoise, une seule, du nom de Catherine, eut des enfants. Elle avait été d'abord mariée au fils aîné du comte de Pembroke, dont un divorce l'avait ensuite séparée. En août 1561, on s'aperçut qu'elle était grosse. Elle déclara qu'elle s'était

mariée clandestinement à Édouard Seymour, comte de Hertford : mais Élisabeth la fit renfermer à la Tour, en feignant de croire que, « depuis la mort de lady Jeanne (sa sœur), » elle avait participé à des machinations et à de grands pro» jets, » (Haynes, 369.) bien que Cecil affirme qu'il n'a rien connu de semblable. Elle mit au jour un garçon (1561, 17 d'août) : on envoya chercher Hertford en France ; et la reine ordonna à l'archevêque d'informer sur la validité de leur union. « Aucune personne ne parut avoir connaissance » de ce mariage ni de leur amour, si ce n'est des servantes » (Hardwicke papers, 1, 177.): et l'archevêque les déclara coupables tous deux de commerce illicite, et ordonna qu'ils fussent punis selon le bon plaisir de la reine (1562, févr.). Lady Catherine resta en prison ; mais Hertford trouva encore accès près d'elle, et elle mit un autre fils au monde dans la Tour. Hertford en avait appelé de la sentence de l'archevêque, et il soutenait que le mariage était valide ; mais on l'appela à la chambre étoilée ; on le condamna à payer une amende de 5,000 liv., et il resta en prison pendant neuf années. Catherine aussi fut captive jusqu'à sa mort. Camden, 89, 90.

Hales, secrétaire du trésor, était le conseil légal de Hertford. Dans son ardeur à servir son client, il se compromit au point d'écrire un livre par lequel il essayait de prouver le droit de la maison de Suffolk à la succession, et que par conséquent la plus proche héritière était lady Catherine. Cecil, par des motifs de politique ou d'intérêt, défendit, autant qu'il l'osa, la même opinion. Bacon fut moins prudent, et même il défendit Hales. La reine envoya ce dernier à la Tour : et pour prouver son mécontentement à Bacon, elle l'exclut du conseil, et lui ordonna de se borner aux affaires de la chancellerie.

Si la succession eût appartenu à la maison de Suffolk, elle revenait de droit à lady Catherine, comme représentant sa mère, fille aînée de la reine de France. Il s'éleva, toutefois, au parlement, un parti qui soutint les prétentions de Marguerite, mariée à Ferdinand Stanley, fils du comte de

Derby, comme représentant lady Éléonore, sa mère, qui était la seconde fille de la reine de France. Je ne sais sous quel prétexte ce parti excluait lady Catherine.

Il existait au parlement un autre parti qui maintenait l'exclusion des enfants de Marguerite, la reine d'Écosse, pour des raisons déjà alléguées, ainsi que l'exclusion de la descendance de Marie, la reine de France, parceque, ainsi qu'ils l'affirmaient, elle ne pouvait être légitimement mariée au duc de Suffolk, tandis que celui-ci avait une femme légitime vivante, du nom de Mortimer (Haynes, 412). D'après cela, ils cherchèrent le véritable héritier parmi les descendants de la maison d'York, et s'arrêtèrent au comte de Huntingdon, descendu de George, duc de Clarence, frère d'Édouard IV. Sa mère était fille de lord Montague, et petite-fille de la comtesse de Salisbury, mise à mort sous Henri VIII. La seule mention d'un successeur réveillait toutes les craintes d'Élisabeth; et le comte, redoutant de devenir l'objet de sa colère, écrivit au comte de Leicester, pour se targuer de sa fidélité, et solliciter la protection de ce favori. Voyez sa lettre dans les Mémoires de Hardwicke, I, *187*.

NOTE P.

D'après un dessin du temps, conservé dans le « Paper office, » dont M. Chalmers a donné une gravure, I, 204. Il paraît que la maison de l'Eglise-du-Champ n'était pas si solitaire qu'on la représente. Elle avait une large cour quadrangulaire : le côté de gauche était occupé par un bâtiment spacieux, probablement Hamilton-house : celui de droite, avait sept petits cottages ou habitations; l'autre présentait une muraille nue.

Les seuls appartements de la maison dont il soit fait mention sont une galerie où les domestiques se retiraient la nuit, la chambre à coucher du roi, celle de la reine immédiatement au-dessous, une cuisine et une cave; dans la cave une porte s'ouvrait à travers la muraille de la ville : elle était fermée, et le propriétaire de la maison en gardait la clef.

D'après cette description, et le fait que ce bâtiment fut détruit de fond en comble, il est naturel de conclure que la poudre fut introduite dans la cave par la porte qui donnait sous la muraille. Mais on trouve des récits bien différents dans les confessions des gens qui furent exécutés.

Si nous en croyons ces documents, la poudre eût été apportée sur un cheval, le soir même du meurtre, entre dix et onze heures, de la maison de Bothwell à Holyrood-house, par le Netherbow, au haut de la grande rue, et de là, en tournant Black-friars, jusqu'à la porte qui conduisait dans les jardins de Black-friars. On fit deux voyages, parceque la charge était trop pesante pour un seul cheval. On la tira des coffres qui la contenaient pour la mettre dans des sacs, qu'on porta au travers du jardin, et par-dessus la muraille qui séparait le jardin de l'Église-du-Champ, jusqu'à la porte de derrière de la maison. On trouva un tonneau vide, que les conspirateurs avaient apporté avec eux, et qui était trop grand pour entrer. Ils le laissèrent dehors, et déposèrent la poudre en un tas, sur le plancher de la chambre à coucher de la reine.

1° L'espace d'une heure, temps alloué pour toutes ces choses, nous semble beaucoup trop court; et surtout si nous considérons que la distance était d'un mille à peu près; ce qui, avec le retour pour le second voyage, fait que l'espace parcouru par le cheval était d'environ quatre milles.

2° Il est difficile de concevoir comment, dans ce cas, les conspirateurs purent échapper à tous les regards. Ils ne pouvaient passer le Netherbow quatre fois, sans être vus et remarqués par les sentinelles : et comme ils conduisirent le cheval quatre fois dans les rues les plus fréquentées de la ville, ils auraient dû avoir été rencontrés par quelques uns des habitants : et même à l'Église-du-Champ, ils devaient courir un grand danger, puisque la reine y était avec plusieurs seigneurs, et que leurs domestiques les attendaient pour les reconduire à la lueur des torches.

3° Les confessions ne furent pas volontaires; on les arracha des prisonniers par la torture, avant leur jugement. Dans

cette position l'homme est souvent disposé à donner les réponses qu'on en exige.

4° Le premier aveu de Powrie est démenti par le second. Dans le premier, il y a deux chevaux, et on ne fait qu'un voyage : dans le second, il y a un cheval, et on fait deux courses.

D'après ces observations, je suis porté à croire que ces confessions méritent peu de credit : et en même temps, je dois avouer que je ne puis assigner une cause positive de leur fausseté. Certes leur but ne pouvait être de compromettre Marie comme complice, car les aveux ne l'accusent en rien. Ce n'était pas non plus de détourner l'attention publique de la mine pratiquée dans la cave : car la première confession fut faite quatre mois après le meurtre, et les autres, plus tard encore. Ce sont des difficultés que je ne puis résoudre.

Outre les aveux arrachés par la torture, ces infortunés parlèrent aux spectateurs quand ils furent exécutés. « Nous » pouvons vous dire, dit l'évêque de Ross en s'adressant aux » lords du roi, et cinq mille personnes et plus peuvent le » répéter parcequ'ils l'ontentendu, que Jean Hepburn s'écria » tout haut, et témoigna comme il l'eût fait devant l'Éternel, » que vous êtes les principaux auteurs, les conseillers et com- » plices (avec son maître Bothwell) de ce meurtre infâme, » et que sondit maître le lui a dit également : nous pouvons » vous assurer que Hay, Powrie, Dalgleish et Paris prirent » Dieu à témoin, à l'époque de leur mort, que ce meurtre » fut commis de votre conseil, de votre invention, et à votre » participation : et déclarèrent en même temps qu'ils n'avaient » jamais entendu ni su que la reine eût pris part au meurtre » ni qu'elle en fût avertie. » Anderson, I, 76, 77. M. Laing avance hardiment que tout cela est faux : je ne devine pas comment il le prouve.

FIN DES NOTES.

TABLE DU SEPTIÈME VOLUME.

CHAPITRE I.

ÉDOUARD VI.

Hertford est créé protecteur et duc de Somerset.—Guerre avec l'Ecosse.—Bataille de Pinkencleugh. — Progrès de la réformation.—Livre de commune prière.—Le lord amiral arrêté et décapité. — Mécontentement et insurrections. — La France déclare la guerre.— Le protecteur est envoyé à la Tour et acquitté. — Paix. — Destitution des évêques. — Chagrins de lady Marie. — Prédicateurs étrangers. — Somerset arrêté et exécuté. — Nouveau parlement. — Ambition de Warwick. — Mort du roi.

CHAPITRE II.

MARIE.

Lady Jeanne Gray est proclamée reine. — Lady Marie est reconnue. — Ses questions à l'empereur Charles V. — Exécution de Northumberland. — Déportements de Courteney. — La reine essaie de rétablir l'ancien service. — Elisabeth y consent. — Cranmer s'y oppose. — Parlement. — Intrigues de Noailles. — Insurrection de Wyat. — Conspirateurs découverts et punis. — Elisabeth et Courteney disgraciés. — Traité de mariage entre la reine et Philippe. — Réconciliation avec Rome.

CHAPITRE III.

Persécution des réformateurs. — Supplice de Ridley et Latimer. — Rétractation et supplice de Cranmer. — Durée et rigueur de la persécution. — Départ de Philippe. — Mort de Gardiner. — Restitution faite des dîmes et premiers fruits. — Tentatives de trahison. — Guerre avec la France et l'Ecosse. — Victoire de Saint-Quentin. — Perte de Calais. — Mort et caractère de la reine.

CHAPITRE IV.

ÉLISABETH.

Avènement d'Élisabeth. — Abolition du culte catholique. — Paix avec la France et l'Écosse. — Guerre de la réformation écossaise. — Intrigues de Cecil avec les réformateurs. — Siége de Leith. — Traités de paix. — Retour de Marie Stuart en Écosse. — Prétendants d'Élisabeth.

CHAPITRE V.

Élisabeth soutient les huguenots français. — Séances du parlement. — Statuts pénaux contre les catholiques. — Trente neuf articles. — Pacification en France. — Retraite des Anglais. — Élisabeth propose à Marie Stuart d'épouser Dudley. — Elle épouse Darnley. — Élisabeth porte ses regards sur l'archiduc Charles pour l'épouser. — Elle le refuse. — Assassinat de Riccio. — Naissance de Jacques. — Pétition à Élisabeth pour l'engager à se marier. — Son inintelligible réponse. — Assassinat de Darnley. — Procès et acquittement de Bothwell. — Mariage de Marie avec Bothwell.

FIN DE LA TABLE DU SEPTIÈME VOLUME.







